NATIXIS

Document de référence et rapport financier annuel 2010

BANQUE DE FINANCEMENT & D'INVESTISSEMENT / ÉPARGNE / SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Sommaire

1

PRÉSENTATION DE NATIXIS 3

1.1 Présentation de Natixis 4
1.2 Historique et liens de Natixis avec BPCE 5
1.3 Chiffres clés 2010 7
1.4 Les métiers de Natixis 9
1.5 GAPC 33
1.6 Natixis et ses actionnaires 37

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 41

2.1 Introduction 42
2.2 Composition des organes sociaux et de direction 43
2.3 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux 73
2.4 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des membres des organes sociaux 83
2.5 Conflits d'intérêts potentiels 92
2.6 Rapport du président sur les procédures de contrôle interne 93
2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président 109

3

GESTION DES RISQUES 111

3.1 Facteurs de risques 113
3.2 Pilier III 123
3.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel 151
3.4 Risques assurables 153
3.5 Risques juridiques 154
3.6 Risques assurances 157
3.7 Expositions sensibles selon les recommandations du FSF 161

4

ÉLÉMENTS FINANCIERS 167

4.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2010 168
4.2 Comptes consolidés et annexes 186
4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 328
4.4 Comptes sociaux et annexes 330
4.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 379
4.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 381

5

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 387

5.1 Ressources humaines 388
5.2 Développement durable et diversité 393
5.3 Annexes NRE – Informations sociales 397
5.4 Annexes NRE – Informations environnementales 410

6

ÉLÉMENTS JURIDIQUES 415

6.1 Statuts de Natixis 416
6.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis 422
6.3 Répartition du capital et des droits de vote 429
6.4 Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce 431
6.5 Objet et projets de résolutions à l'assemblée générale du 26 mai 2011 432

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 457

7.1 Attestation du Responsable du document de référence 458
7.2 Documents accessibles au public 459
7.3 Table de concordance du document de référence 460
7.4 Table de concordance du rapport financier annuel 462
7.5 Glossaire 463

NATIXIS

Document de référence 2010

et rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 avril 2011, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 462.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Natixis, Immeuble Arc de Seine 30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

1

Présentation de Natixis

1.1 PRÉSENTATION DE NATIXIS 4

1.2 HISTORIQUE ET LIENS DE NATIXIS AVEC BPCE 5

1.2.1 Historique 5
1.2.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE 6
1.2.3 Organigramme du Groupe BPCE 6

1.3 CHIFFRES CLÉS 2010 7

1.3.1 Résultat 7
1.3.2 Structure financière 7
1.3.3 Produit Net Bancaire des métiers 7
1.3.4 Résultat avant impôt des métiers 8
1.3.5 Notations long terme *(situation à fin mars 2011)* 8

1.4 LES MÉTIERS DE NATIXIS 9

1.4.1 Banque de Financement et d'Investissement 9
1.4.2 Épargne 13
1.4.3 Services Financiers Spécialisés 18
1.4.4 Certificats Coopératifs d'Investissement – CCI 22
1.4.5 Contrats importants 29
1.4.6 Participations financières 31

1.5 GAPC 33

1.5.1 Description de la gestion active des portefeuilles cantonnés 33
1.5.2 Description et valorisation des actifs cantonnés au sein de la GAPC 33
1.5.3 Revue des actifs de crédit 34
1.5.4 Description de la Garantie 34
1.5.5 Gouvernance de la GAPC 36

1.6 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES 37

1.6.1 Profil boursier au 31 décembre 2010 37
1.6.2 Répartition du capital au 31 décembre 2010 37
1.6.3 Tableau de bord de l'actionnaire 37
1.6.4 Le marché de l'action 38
1.6.5 Natixis et ses actionnaires individuels 38

1.1 Présentation de Natixis

Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du Groupe BPCE, 2e acteur bancaire en France avec 36 millions de clients à travers ses deux réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Avec près de 22 000 collaborateurs, Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes et reconnues : la Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne (Gestion d'actifs, Banque privée, Assurance, Capital investissement) et les Services Financiers Spécialisés.

Elle accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE.

Natixis est cotée au CAC 40 à la Bourse de Paris.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE NATIXIS

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Activités de marchés
- Marchés actions
- Marchés de taux, crédit, change et matières premières
- Dérivés stratégiques et conseil en fusions & acquisitions

Financements structurés
- Matières premières et énergie
- Financements d'actifs : aéronautique, projet, shipping, commerce international
- Immobilier
- Financements stratégiques et d'acquisitions
- Titrisation

Banque commerciale
- Coverage France/international
- Financements classiques
- Gestion de flux et cash management

PARTICIPATIONS FINANCIERES

à Coface
- Assurance-crédit
- Affacturage
- Services : notation/information d'entreprise et gestion de créances

ÉPARGNE

Gestion d'actifs

à Natixis Global Asset Management
à 20 sociétés de gestion : Natixis Asset Management, Loomis-Sayles, AEW...
- Organisation "multiboutique" avec une vingtaine de sociétés de gestion aux approches d'investissement multiples
- Plate-forme de distribution mondiale couvrant l'Europe, les États-Unis, l'Asie et le Moyen-Orient

Assurances

à Natixis Assurances
- Assurance vie individuelle et collective
- Assurance prévoyance
- Assurance dommages aux biens

Banque privée

à Banque Privée 1818
à Natixis Private Banking
- Experts en solutions patrimoniales et financières dédiés aux investisseurs privés, en France et à l'international

Capital investissement

à Pour compte de tiers
- Investissement direct : venture capital, capital développement, capital transmission
- Fonds de fonds

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Affacturage

à Natixis Factor
- Gestion et optimisation des créances clients
- Affacturage et financement
- Information commerciale et recouvrement

Cautions et garanties

à Compagnie Européenne de Garanties et Cautions
- Conception et développement de services de cautionnement et de garanties financières multimarchés

Crédit-bail

à Natixis Lease
- Financement locatif mobilier et immobilier (crédit-bail mobilier, location simple, LOA, location opérationnelle informatique, financements Sofergie, location longue durée)

Crédit à la consommation

Natixis Financement
- Crédit renouvelable
- Gestion de prêts personnels

Financement du cinéma et de l'audiovisuel

Natixis Coficiné
- Crédits cash flow ou structurés
- Crédits moyen terme ou corporate

SERVICES FINANCIERS

Ingénierie sociale

à Natixis Interépargne

à Natixis Intertitres
- Épargne salariale
- Épargne retraite
- Assurances et prévoyance collectives
- Actionnariat salarié
- Titres spéciaux de paiement

Paiements

à Natixis Paiements
- Gestion des moyens de paiement de tous types d'opérations et systèmes d'échanges

Titres

à Département EuroTitres
- Conservation de détail et de banque privée avec fonctions de back offices

1.2 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.2.1 HISTORIQUE

Natixis est issue du rapprochement en 2006 de Natexis Banques Populaires et de certaines filiales de la Caisse d'Epargne, notamment Ixis Corporate & Investment Bank (Ixis CIB) et Ixis Asset Management (Ixis AM) :

- Natexis Banques Populaires résultait elle-même de l'apport en juillet 1999 des activités opérationnelles de la Caisse Centrale des Banques Populaires, fondé en 1921, à Natexis S.A., holding issue du Crédit National, fondée en 1919 et qui avait progressivement acquis une participation de 100 % dans la Banque Française du Commerce Extérieur, fondée en 1946. Fin 2000, le Groupe Banque Populaire détenait 79,23 % de Natexis Banques Populaires suite à une augmentation de capital de cette dernière largement souscrite par des particuliers ;
- Ixis CIB et Ixis AM trouvaient leurs origines dans CDC Ixis, structure issue de la Caisse des Dépôts. Les activités d'Ixis CIB et d'Ixis AM ont ensuite été apportées à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) dans le cadre de la transformation de la Caisse d'Epargne en un acteur bancaire global réalisée fin 2004.

Natixis a été constituée par la réalisation des opérations d'apport suivantes :

- d'une part, un apport à Natexis Banques Populaires par la CNCE de certaines de ses filiales et participations dans les métiers de la Banque de Financement, d'Investissement et de Services ainsi que d'une partie des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis depuis 2004 par chaque Caisse d'Epargne et de Prévoyance ; et
- d'autre part, un apport à Natexis Banques Populaires par la SNC Champion, véhicule constitué par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et les Banques Populaires, du solde des CCI Caisses d'Epargne non apportés par la CNCE et que la SNC Champion avait préalablement acquis auprès de la CNCE. En outre, la CNCE et la SNC Champion ont apporté les participations au capital des sociétés Ixis CIB et Ixis AM qu'elles avaient préalablement acquises auprès de Sanpaolo IMI.

À l'issue de ces apports, la CNCE et la BFBP (directement et par l'intermédiaire de la SNC Champion) détenaient chacune une participation de 45,52 % du capital de Natexis Banques Populaires, dont la dénomination sociale est devenue Natixis.

Parallèlement à ces opérations d'apport, chacune des Banques Populaires a émis au profit de Natexis Banques Populaires, « devenue Natixis », des CCI représentant 20 % de son capital.

Entre le 18 novembre 2006 et le 5 décembre 2006, la CNCE et la BFBP (via la SNC Champion), ont cédé une partie de leurs actions Natixis sur le marché. Cette opération a pris la forme d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) en France pour les particuliers et d'un Placement Global (PG) pour les investisseurs institutionnels en France et hors de France. À l'issue de cette opération, la CNCE et la BFBP détenaient Natixis à hauteur de 34,44 % chacune.

Le 26 février 2009, le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE ont approuvé les principes du rapprochement de leurs deux organes centraux, permettant la constitution du deuxième groupe bancaire français.

- Les principes fondateurs de BPCE, organe central du Groupe BPCE créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, ont été validés le 24 juin 2009 par le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE. La dernière étape de la création du Groupe BPCE a été réalisée le 31 juillet 2009, avec le vote des assemblées générales de la BFBP, de la CNCE et de BPCE.
- BPCE s'est substituée, dès la création du Groupe BPCE, à la CNCE et à la BFBP, devenant ainsi l'actionnaire majoritaire de Natixis.
- Natixis est affiliée à BPCE depuis le 31 juillet 2009 (non inclus) en remplacement de la double affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP.

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France avec plus de 8 000 agences, 36 millions de clients, 8 millions de sociétaires et 125 000 collaborateurs.

Le Groupe BPCE développe une offre complète de services bancaires et financiers pour une grande variété de clientèle.

Avec ses deux marques historiques Banque Populaire et Caisse d'Epargne et ses filiales spécialisées expertes dans leurs domaines d'activité, Natixis exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions financières dans la banque de financement et d'investissement, d'autre part.

Natixis dispose d'un système de garantie et de solidarité associant l'ensemble des établissements de crédit qui lui sont affiliés.

1.2.2 MÉCANISME DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE AVEC BPCE

Conformément à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, BPCE doit, en tant qu'organe central, prendre toutes mesures nécessaires en vue notamment de garantir la liquidité et solvabilité du Groupe BPCE. Natixis en sa qualité d'établissement affilié à BPCE bénéficie du mécanisme de solidarité financière du Groupe BPCE. Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, (i) BPCE mobilisera en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, fonds doté initialement d'un total de 920 millions d'Euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne ; enfin, (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE et du régulateur bancaire français qui peut demander à ce qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire.

1.2.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE

Au 31 décembre 2010, BPCE détenait 71,5 % du capital de Natixis (*cf. 1.2.2. Mécanismes de solidarité financière avec BPCE*). La structure du Groupe BPCE au 31 décembre 2010 était la suivante :

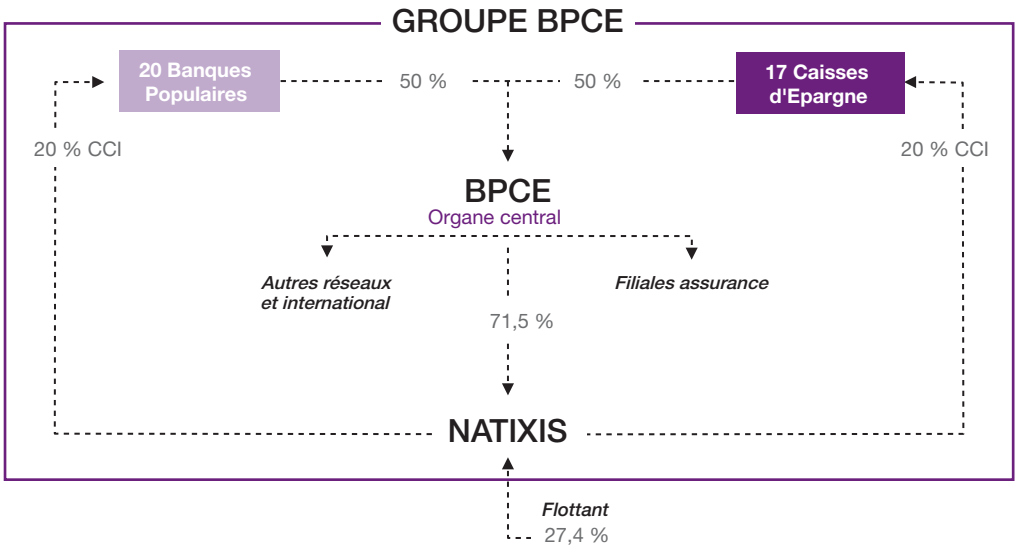

1.3 Chiffres clés 2010

1.3.1 RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2010	2009 [a]
Produit Net Bancaire [b]	6 520	5 938
Résultat brut d'exploitation [b]	2 118	1 695
Résultat net part du groupe [b]	**1 940**	**1 204**
Résultat net GAPC (gestion active des portefeuilles cantonnés)	(127)	(2 433)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 732**	**(1 388)**

(a) Pro forma du reclassement en capitaux propres des charges d'intérêts des Titres Super Subordonnés.
(b) Hors GAPC, résultat net des activités abandonnées et charges de restructuration nettes.

1.3.2 STRUCTURE FINANCIÈRE

	31/12/10	31/12/09
Ratio européen de solvabilité (ratio CAD)	15,7 % [a]	11,6 %
Ratio Tier 1	11,4 % [a]	9,7 %
Ratio Core Tier 1	7,9 % [a]	8,5 %
Encours pondérés *(en milliards d'euros)*	147,9 [a]	130,9
TOTAL DU BILAN *(en milliards d'euros)*	**458,0**	**449,2**
ACTIF NET PAR ACTION *(en euros)*	**5,47**	**4,75**

(a) Changement du traitement prudentiel des CCI à partir du 31 décembre 2010. Les CCI sont désormais pondérés à 370 % de leur valeur en encours pondérés.

1.3.3 PRODUIT NET BANCAIRE DES MÉTIERS

(en millions d'euros)	2010	2009 [a]
Banque de Financement et d'Investissement	3 027	2 697
Épargne	1 799	1 560
Services Financiers Spécialisés	960	870
Participations Financières	869	401

(a) Pro forma du reclassement en capitaux propres des charges d'intérêts des Titres Super Subordonnés.

1.3.4 RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES MÉTIERS

(en millions d'euros)	2010	2009 [(a)]
Banque de Financement et d'Investissement	1 175	(277)
Épargne	508	393
Services Financiers Spécialisés	248	205
Participations Financières	72	(320)

(a) Pro forma du reclassement en capitaux propres des charges d'intérêts des Titres Super Subordonnés.

1.3.5 NOTATIONS LONG TERME (SITUATION À FIN MARS 2011)

- **Standard & Poor's :**

A+ (perspective stable)

- **Moody's :**

Aa3 (perspective stable)

- **Fitch Ratings :**

A+ (perspective stable)

1.4 Les métiers de Natixis

1.4.1 BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2010, la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) de Natixis emploie 4 266 personnes (ETP), déployées dans 27 pays. Elle a réalisé en 2010 un PNB de 3 027 millions d'euros (3 087 millions d'euros hors impact du Credit Portfolio Management).

Dans la continuité du plan stratégique New Deal, présenté en août 2009, la BFI a mis en place mi 2010 une nouvelle organisation construite autour des objectifs suivants :

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

L'organisation du Coverage a été modifiée pour renforcer l'approche sectorielle, en particulier pour le Coverage France, où secteurs et régions ont été rapprochés pour constituer trois pôles à dominante sectorielle. Plus généralement, l'accent a été mis sur le développement de l'activité globale réalisée avec chaque client, sous des contraintes fortes de consommation de fonds propres.

ACCÉLÉRATION DE LA ROTATION DU BILAN AFIN D'OPTIMISER L'UTILISATION DES FONDS PROPRES

Les activités de syndication de dettes ont été rapprochées de celles de Debt Capital Markets pour constituer une plate-forme Dettes intégrée. Ceci a permis de développer dès l'origination des réflexes « marchés », de proposer aux clients l'ensemble des solutions de financement possibles et d'améliorer les capacités de distribution (y compris au sein du Groupe BPCE).

Les activités de titrisation tournées vers les investisseurs ont été transférées de Dettes et financements à Fixed Income (FIC&T), pour regrouper les expertises et améliorer l'offre de solutions à forte valeur ajoutée, notamment dans le cadre des évolutions règlementaires Bâle 3 et Solvency 2.

MODIFICATION DU RATTACHEMENT DE CERTAINES ACTIVITÉS POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

La Trésorerie a été rattachée à FIC&T pour tirer profit des complémentarités naturelles entre activités. Les activités de Conseil/Fusions Acquisitions ont été intégrées à Corporate Solutions pour un positionnement sélectif sur des deals « Large Caps » et sur certains mandats transfrontaliers.

REGROUPEMENT ET RATTACHEMENT À SOOF (SUPPORTS, ORGANISATION, OPÉRATIONS ET FINANCES) DE L'ENSEMBLE DES FONCTIONS DE SUPPORT OPÉRATIONNEL DE LA BFI

En particulier des équipes « Management des projets et process » et « Pilotage et Analyse » (auparavant rattachées au Responsable des Marchés de capitaux – poste supprimé), du Crédit Portfolio Management, du département Restructuring et affaires spéciales, et enfin de la structure d'analyse de premier niveau des clients institutionnels.

Cette nouvelle organisation permet de :

- mettre en place les relais de croissance de la BFI de Natixis, en France comme à l'étranger ;
- promouvoir et développer le cross-selling à l'intérieur de la BFI, et avec les autres métiers de Natixis ;
- accélérer l'évolution de la BFI vers un modèle visant une distribution optimale du risque originé.

Enfin, une nouvelle plate-forme Europe (hors France), Moyen-Orient et Afrique (EMEA) a été créée en 2010, pour développer les activités dans une zone prioritaire pour la BFI.

1.4.1.1 Relations entreprises et institutionnels

La direction des Relations entreprises et institutionnels assure le Coverage mondial des grands clients Corporate, des Institutions financières et du secteur public, pour l'ensemble des produits et services proposés par Natixis, allant des financements classiques aux opérations les plus sophistiquées montées avec les métiers.

L'accompagnement des clients est mis en œuvre localement, en France et à l'international, par :

- des banquiers conseils dédiés aux très grandes clientèles de tous secteurs ainsi qu'aux réseaux actionnaires du Groupe BPCE ;
- des chargés d'affaires Corporate répartis sur trois pôles économiques, regroupant à la fois des groupes sectoriels et des directions régionales du réseau France ;
- des senior relationship managers FIPS [1] spécialisés par grandes activités : assurance, banque et secteur public.

Ces activités, incluant les flux commerciaux et bancaires, mobilisent plus de 400 personnes, dont 70 à l'étranger.

(1) Financial Institutions and Public Sector.

1.4.1.2 Dettes et financements

Dettes et financements conçoit des solutions de financements structurés, de conseil et d'investissement pour la clientèle d'entreprises et d'institutionnels de Natixis. Organisée en cinq lignes de métiers mondiales, la direction emploie près de 500 personnes. Elle est présente sur chacune des plates-formes internationales de la banque.

Global Energy & Commodities (GEC) assure la relation clientèle globale dans le domaine des matières premières (énergie, mines et métaux, agricoles) et structure les financements spécifiques à ces marchés. En 2010, Natixis a en particulier confirmé son positionnement auprès des grands négociants et producteurs de métaux (Ferrexpo, Vitol, Glencore, Trafigura…), de pétrole (Gazpromneft, Tullow Oil…), agricoles (Cocobod…).

Financements d'actifs et de commerce international réunit l'expertise globale d'arrangeur et de conseil en financements aéronautiques (actifs civils neufs de tous types), shipping (actifs maritimes liés au transport de l'énergie et de matières premières), projets (infrastructures, production d'énergie/énergies renouvelables, ressources naturelles, télécommunications), exports structurés (contrats internationaux couverts notamment par des agences de crédit export).

En 2010, Natixis a été reconnue « Europe Bank of the Year » en financements de projets, classée 8e MLA (Mandated Lead Arranger) en zone EMEA et 14e mondial [1]. Natixis est également 6e banque mondiale en financements aéronautiques [2]. Plusieurs financements emblématiques ont été récompensés, dont le premier A380 d'Air France et sept B737 pour la compagnie brésilienne GOL [3], ainsi que de nombreux projets (Exeltium, Avenal Solar, Alta Wind, Sports Hub, Birmigham Highways, Castor, Barka 3…) [4]. L'activité a été soutenue pour le shipping avec 25 contrats signés. Les Financements Structurés Export ont conclu une trentaine de contrats, notamment pour Alstom (LGV Maroc, tramway de Tunis), Iridium (satellites, USA), CC3 (nucléaire, USA), Evraz, Gazprom Space Systems…

Présents en Europe et aux États-Unis, les **financements immobiliers** disposent d'une expertise de conseil en opérations de bilan et d'arrangement de tous types (transactions, créances, programmes de développement). En 2010, le métier a notamment accompagné Gecina dans son refinancement, Atarea Cogedim dans l'acquisition du centre commercial Cap 3000, et a produit 27 transactions nouvelles en Europe et 18 aux États-Unis, dont deux titrisations.

Financements stratégiques et d'acquisitions regroupe les compétences en ingénierie financière et en leverage finance. Expert en financement d'acquisitions, le métier a notamment arrangé en 2010 les rachats de Marc Orian par Histoires d'Or, B&B Hotels par Carlyle, ou Cerba Lab et Mont-Blanc Materne par LBO France.

Dotée d'une expertise de conseil en restructuration de portefeuilles, Global Structured Credit & Conduit arrange également des produits de titrisation et de crédits structurés pour des grands fonds internationaux, en Europe et aux États-Unis. En 2010, Natixis a ainsi arrangé la titrisation de la flotte européenne de Hertz.

1.4.1.3 Marchés de taux, de change, de crédit, de matières premières, et Trésorerie et Arbitrage (FIC&T)

Plus de 600 personnes composent les équipes de la ligne métier FIC&T. Elles sont basées en Europe – à Paris, Londres, Milan, Madrid, Francfort… – ainsi qu'à Singapour, Tokyo, Hong-Kong et New York, et pratiquent à la fois la vente et le trading.

Les équipes proposent à la clientèle des produits d'investissement et de couverture sur les marchés des taux d'intérêt, du crédit, des devises et des matières premières sur les pays de l'OCDE et se positionnent aussi sur les pays émergents.

La filière taux a su résister à un contexte de marché difficile marqué par la crise sur les dettes souveraines et des taux historiquement bas. Elle affiche de bonnes performances et a su trouver des relais à l'international pour compenser la réduction des marges.

Désormais intégrée à la plate-forme de dettes, **l'activité primaire obligataire** présente d'excellentes performances en 2010 sur l'ensemble des typologies d'émetteurs. Bénéficiant d'une expertise reconnue et s'appuyant sur des équipes d'experts et sur ses capacités de trading présentes dans le monde entier, Natixis a dirigé en tant que bookrunner plus de 176 émissions obligataires. La banque a conforté son rang d'acteur de premier ordre ; elle se classe au 5e rang sur le marché des émissions obligataires financières et covered bonds en euro *(source IFR),* et leader sur les marchés français et italien. Natixis se présente également comme leader sur le segment français des Agences et se positionne au second rang pour les émissions corporate françaises. Plusieurs opérations marquantes ont été réalisées en 2010, telle que la participation à la plus grosse émission High Yield de l'année sur le marché de l'euro. A l'international, la banque est notamment intervenue sur l'émission d'Alantia SpA d'un montant de 1,5 milliard d'euros (dual tranches). Par ailleurs, Natixis est intervenue en tant que conseiller principal auprès de l'État hollandais pour une émission de 6,4 milliards d'euros sur 10 ans. Sur le marché émergent, Natixis a marqué sa présence en dirigeant l'emprunt de référence du Royaume du Maroc pour son retour après plus de 3 ans d'absence sur le marché de l'euro.

Les équipes de change proposent des cotations de produits dans les principales devises 24 h/24 à partir des plates-formes de Singapour, Paris et New York. Dans le contexte de baisse mondiale des volumes pour la seconde année consécutive, la filière change a réorganisé son activité pour être en mesure d'augmenter sa capacité de trading. A noter que l'activité des options vanille et semi-exotiques redémarre en 2010 conformément au plan de développement à moyen terme.

Rattachée à ce métier en 2009, **l'activité Matières premières** (cash et dérivés) s'est vue dotée en 2010 d'une plate-forme

(1) Project Finance International, janvier 2011.
(2) Airfinance Journal, novembre 2010.
(3) Jane's Transport Finance, novembre 2010.
(4) Project Finance International, janvier 2011.

unique de vente avec pour principal objectif d'industrialiser le cross-selling. L'année 2010 est marquée également par l'élargissement des capacités de trading à l'international.

Sur les **pays émergents**, Natixis propose une gamme complète de produits de taux, de crédit et de devises et se positionne géographiquement en soutien au développement des autres activités de la banque. Le développement des activités sur les pays émergents se fait tant au niveau local (Moscou, Shanghai, Hô-Chi-Minh-Ville) qu'à Paris ou à New York.

En 2010, **la Trésorerie**, présente à Paris, Singapour et New York, a été rattachée à ce métier afin de capitaliser sur les complémentarités naturelles entre les activités. Un desk unique de prêts emprunts est désormais en charge d'optimiser la gestion du collatéral de la banque. Dans un environnement où la liquidité devient de plus en plus rare, une équipe de vente trésorerie a été mise en place.

1.4.1.4 Marchés actions

Sur les marchés actions, Natixis dispose d'expertises fortes dans les domaines de l'intermédiation, des dérivés et des opérations primaires. L'année 2010 a été marquée par la constitution d'un pôle actions unifié (450 collaborateurs environ), regroupant l'ensemble des activités d'intermédiation et de dérivés actions dans le but de constituer une plate-forme unique multiproduits de flux.

La plate-forme **d'intermédiation actions**, implantée à Paris, Londres, Francfort et New York, couvre environ 900 clients institutionnels et corporate. Elle s'appuie sur des équipes de recherche sectorielle reconnues, totalisant plus de 50 analystes qui ont été une nouvelle fois récompensés par la communauté financière en 2010. Ainsi, cinq équipes ont été classées dans le Top 10 européens à l'occasion de l'étude Thomson Reuters Extel Europe.

Natixis propose à sa clientèle une large gamme de **produits dérivés actions** reposant sur une grande variété de sous-jacents et de supports d'investissement. En 2010, le métier a mis l'accent sur le développement de son activité de clientèle. Les efforts ont notamment porté sur le développement d'une plate-forme transactionnelle clients, sur la mise à disposition des clients des travaux de recherche quantitative, ainsi que sur le développement des outils de pilotage de la relation clients. De plus, l'offre de produits multi-assets class et émergents a été élargie.

Sur **le marché primaire actions**, Natixis sous la double bannière « Natixis » et « Lazard-Natixis », a participé à 25 opérations en 2010, confirmant sa position de premier plan en France.

Natixis a accompagné ses clients en tant que chef de file dans un nombre important de levées de fonds pour Vivalis, Théolia, Compagnie des Alpes, Vilmorin, et les émissions d'obligations convertibles ou échangeables de OL Groupe, Artemis/PPR, Gecina. Enfin, Natixis confirme son développement à l'international dans le cadre d'opérations de recapitalisation (Banca Carige, Deutsche Bank...) mais aussi d'introductions en Bourse (AIA, Enel Green Power, Rusal).

(1) International Financing Review (IFR).

1.4.1.5 Corporate Solutions & Advisory

Corporate Solutions propose à sa clientèle des solutions sur mesure d'optimisation de bilan ou de transfert de risques dans le cadre d'opérations de restructuration et d'acquisition.

Constituée de 150 personnes et présente dans neuf pays, Corporate Solutions s'adresse à une large clientèle d'entreprises internationales et de fonds souverains située en Europe, au Moyen-Orient, en Asie et sur le continent sud américain.

En 2010, Corporate Solutions a connu un niveau d'activité soutenu, caractérisé par un développement équilibré entre la zone Europe (45 %) et la zone Asie et pays émergents (55 %).

Fin 2010, l'activité Conseil en fusions-acquisitions a rejoint Corporate Solutions. Cette activité a été exercée essentiellement sur le marché français et a porté sur des transactions de moyennes capitalisations. La clientèle est constituée de grands groupes français ou internationaux, d'entreprises petites et moyennes, de fonds d'investissement et d'entités publiques. Elle dispose d'une expertise particulière dans des secteurs tels que l'agroalimentaire, les services business to business (BtoB), les médias, l'immobilier, les infrastructures et services publics ainsi que les énergies renouvelables.

1.4.1.6 Gestion pour compte de tiers

Natixis développe des activités de Gestion d'actifs pour compte de tiers ayant des synergies avec les métiers de la BFI et destinées aux investisseurs institutionnels français et internationaux. Avec une centaine de collaborateurs, ces activités regroupent :

- la gestion de fonds d'infrastructures (Cube, Fideppp) ;
- la gestion de fonds d'environnement et de développement durable : fonds carbone (European Carbon Fund), fonds d'énergies renouvelables (Eurofideme…) ;
- la gestion de fonds de transfert de risques assurances (alternative risk transfer) ;
- une plate-forme de managed funds et de gestion alternative.

1.4.1.7 La plate-forme Asie

Présente dans 12 pays, avec 400 collaborateurs, la plate-forme Asie-Pacifique regroupe la plupart des activités de Financement et de Marchés. Son objectif est d'accompagner les grands clients et de développer l'expertise des métiers spécialisés dans cette zone à forte croissance en constituant un portefeuille de grands comptes régionaux.

Fin 2010, un plan stratégique ambitieux de redéploiement des activités de marchés a été mis en place, notamment pour systématiser le cross-selling avec les activités de financement.

Le Coverage de la clientèle Entreprises a intensifié son action commerciale sur certains secteurs en appui des métiers spécialisés. La banque a également poursuivi sa politique de reconquête de la clientèle Institutions financières grâce à une gamme de produits élargie.

Les financements de matières premières ont continué leur recentrage vers les principaux producteurs et importateurs de chaque pays et les Financements d'actifs de transport maritime sur les actifs liés à l'énergie, notamment au Japon, en Corée et en Malaisie. Les équipes de Financements aéronautiques (Indonésie, Chine), Financements de projets (Singapour, Australie) et Financements stratégiques et d'acquisitions (Australie) ont conforté leur position d'arrangeur d'opérations à forte visibilité. Les Financements export structurés ont poursuivi leur stratégie de montée en gamme, particulièrement au Vietnam. Enfin, la Syndication se classe 12e arrangeur de crédits syndiqués sur la zone Asie – hors Japon.

Le développement en Asie-Pacifique constitue une priorité stratégique de Natixis pour les années à venir. En 2011, la banque ouvrira une nouvelle implantation à Pékin, et renforcera son dispositif au Japon.

1.4.1.8 La plate-forme Amérique du Nord

Dans le cadre d'une coordination renforcée avec les métiers mondiaux, l'activité a été relancée. Natixis est leader en Financement de Projets sur le marché nord-américain, occupe une position reconnue dans le secteur des Energies Renouvelables et développe ses activités dans les secteurs Pétrole & Gaz naturel. Global Energy & Commodities-US a arrangé plusieurs opérations de référence et a dirigé, en qualité de co-chef de file, environ 40 transactions de marché (en dettes ou en fonds propres). Acquisition & Sponsor Finance a amélioré ses résultats, tandis que l'encours de crédits « non-core » a fortement diminué. Comme à Paris et à Hong Kong une plate-forme Dette a été mise en place. Qu'il s'agisse des crédits ou des obligations, le volume d'activité a augmenté de plus de 50 % et les revenus ont presque doublé. Le volume des transactions et le chiffre d'affaires de Global Structured Credit and Conduits ont progressé sur le segment Advisory and Credit Solutions.

Du côté des activités de marchés, le Trading Fixed Income et Commodities, qui traite les produits Taux d'intérêts, Changes et Matières premières tels que, par exemple, des produits de gestion du risque sur les marchés des métaux et de l'énergie, a développé son offre produit vers les Marchés émergents (Amérique latine) et les Matières premières (gaz naturel). Equity Derivatives a développé une offre sur les dérivés OTC, concluant plusieurs opérations de monétisation de couvertures. Equity Finance a progressé, se concentrant sur les produits cotés, tels que les options sur actions. L'activité « Cash equities » est parvenue à réduire fortement ses coûts et une revue stratégique a été entreprise en vue d'améliorer sa cohérence avec l'activité de Natixis et de la plate-forme nord-américaine.

Au total, la plate-forme emploie près de 600 collaborateurs.

1.4.1.9 La plate-forme Europe Afrique Moyen-Orient

Natixis a créé en 2010 une nouvelle plate-forme couvrant la région EMEA (Europe hors France, Afrique Moyen-Orient) en regroupant ses implantations dans 10 pays (dont les succursales de Londres, Madrid, Milan, Francfort, Moscou et Dubaï). L'objectif de la plateforme est de développer la stratégie de la BFI dans une région prioritaire pour la banque en développant une franchise de grands clients locaux, et en accompagnant les clients mondiaux de la banque dans leur développement international. Avec un effectif de plus de 600 personnes, Natixis offre dans la zone EMEA l'ensemble des activités de BFI.

En 2010, Natixis a renforcé son positionnement auprès de la clientèle institutionnelle en Europe en affirmant sa position de leader sur le marché des covered bonds et en développant des solutions structurées aux problèmes de liquidité et de gestion de bilan de ses clients. Sur la clientèle corporate, Natixis a mis en place une politique sectorielle, en accentuant un développement sélectif avec les métiers spécialisés de la banque. Sur les financements structurés, Natixis a poursuivi son développement notamment dans les métiers de financement des matières premières, immobilier et financements d'actifs.

Suite à la constitution de la plateforme, le développement régional se met en place pour faciliter les processus de décision et coordonner l'action des métiers spécialisés. Des chantiers de rationalisation ont également été engagés visant à renforcer le dispositif commercial, développer les expertises métiers et améliorer l'efficacité opérationnelle.

1.4.1.10 La recherche, une priorité stratégique

La recherche de la BFI fait partie intégrante de la démarche de Natixis auprès de sa clientèle. Elle publie quotidiennement des analyses pour éclairer les décisions de ses clients et participe au processus de création de solutions financières adaptées à leurs attentes.

La **recherche économique**, dirigée par Patrick Artus, offre une expertise approfondie intégrant un suivi conjoncturel, des prévisions économiques et financières, une analyse des marchés de taux et d'actions, des évaluations par pays ainsi qu'une stratégie d'investissement. Avec 350 valeurs suivies en Europe et 60 aux États-Unis sur 23 secteurs industriels, Natixis représente l'une des offres les plus reconnues du marché en matière de **recherche actions**. Sur la **recherche crédit**, les équipes fournissent un décryptage des tendances des marchés du crédit et recommandent aux clients une pondération idéale pour un portefeuille crédit entre les différents marchés/secteurs. Enfin, la **recherche quantitative** soutient le process d'innovation financière de la banque et assure sa compétitivité sur des marchés en constante évolution grâce au développement de modèles de valorisation et de gestion des risques.

1.4.2 ÉPARGNE

Natixis a rassemblé l'ensemble de ses activités liées à l'épargne au sein d'un même pôle : le cœur de ce pôle Épargne est constitué des expertises en Gestion d'actifs pour lesquelles le Groupe BPCE a une ambition mondiale et il a été renforcé par l'apport des activités Assurances, de la Banque privée et de Capital Investissement pour lesquelles Natixis souhaite accélérer le développement.

Ce pole dispose ainsi d'expertises de gestion mondialement reconnues mais aussi de structures de distribution adaptées aux différentes spécificités et réglementations des marchés sur lesquels il opère. Ce modèle permet également de renforcer la place des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sur le segment de l'épargne financière en France et de trouver de nouveaux relais de croissance pour le groupe à l'international.

Sur les bases solides et renforcées de son marché naturel, le pôle Épargne entend poursuivre son développement à l'international. Aujourd'hui plus de 50 % des 3 790 collaborateurs du pôle Épargne travaille à l'étranger et principalement au sein de Natixis Global Asset Management : (i) plus de 1 700 personnes et 15 sociétés de gestion aux États Unis qui constituent le premier marché mondial de la Gestion d'actifs et (ii) une plate-forme de distribution mondiale de 500 personnes présentes dans le monde entier et qui occupe une place de tout premier plan sur le segment des mutual funds américains.

La Banque privée dispose en outre d'une plate-forme au Luxembourg avec une centaine de collaborateurs pour développer son activité en Europe et le Capital investissement propose une offre de fonds de fonds mondiale avec des sociétés de gestion aux États-Unis et en Asie.

1.4.2.1 Gestion d'actifs

Au centre du pôle Épargne, l'activité de Gestion d'actifs de Natixis développe une large gamme de solutions d'investissement sous forme de fonds, de produits dédiés et de mandats sur les principales classes d'actifs (monétaire, obligataire, actions, immobilier, alternatif et diversifié).

Les activités de Gestion d'actifs sont structurées autour d'une holding, **Natixis Global Asset Management**, qui assure la cohérence d'ensemble en prenant en charge le développement d'une structure de distribution mondiale, Natixis Global Associates, et les fonctions de pilotage financier et stratégique de la vingtaine de sociétés de gestion spécialisées basées en Europe, aux États-Unis et en Asie. Cet ensemble d'entités comprend plus de 2 800 collaborateurs dont 1 700 aux États-Unis et dispose de positions de force en Europe, principalement en France, aux États-Unis et développe sa présence en Asie et au Moyen-Orient.

Son modèle économique est constitué d'une plate-forme de distribution globale à laquelle sont adossées des sociétés de gestion multispécialistes pour répondre aux besoins d'une large clientèle dans le monde entier. La diversité de ses expertises, sa capacité de distribution et la flexibilité de son modèle économique ont permis à Natixis Global Asset Management d'affirmer sa position de grand acteur global de la gestion d'actifs et de progresser au sein de la hiérarchie mondiale. Natixis Global Asset Management se situe désormais dans le top 15 des gestionnaires d'actifs mondiaux [(1)] fin 2009 contre le top 20 fin 2008.

En 2010, le redressement du marché mondial de la gestion d'actifs s'est confirmé mais a été moins marqué que prévu, sous l'effet d'un environnement économique en faible croissance, de la crise de l'euro ou de la volatilité des marchés financiers. L'encours sous gestion atteint 538 milliards d'euros en 2010 contre 505,2 milliards en 2009. Cette progression a été affectée par la forte décollecte des produits monétaires en Europe qui a touché l'ensemble du marché.

La stratégie de développement de Natixis Global Asset Management a été réaffirmée au sein du plan stratégique de Natixis : transformer un acteur encore principalement franco-américain en un acteur mondial. Dans ce cadre, des opérations transformantes sont étudiées. La société a repris, en 2010, une politique d'investissements pour assurer l'extension régulière du champ des expertises de gestion et le développement de la plate-forme de distribution aux États-Unis, en Europe et dans le reste du monde, notamment dans les zones émergentes, telles que l'Asie qui est une source de collecte dynamique et positive.

La palette d'expertise a été réorganisée et développée en particulier chez Natixis Asset Management et Loomis. Le modèle multiboutique a été complété par deux prises de participations majoritaires dans H_2O Asset Management, une société spécialisée dans la gestion de type alternative « global macro » et dans OSSIAM, spécialisée dans les ETF (Exchange Traded Funds) de stratégie. Natixis Global Asset Management a également acquis 25 % du capital d'IDFC AM, un gestionnaire d'actifs indien reconnu.

Natixis Global Associates, la plateforme de distribution mondiale qui couvre, les États-Unis mais aussi l'Europe (hors France), le Moyen-Orient, l'Asie et l'Australie a réalisé une année de collecte très significative. Les encours qu'elle génère ont progressé de 128,1 milliards d'euros à 135,2 milliards, soit une hausse de 5 %. Plusieurs de ses entités de développement locales se sont renforcées et un nouveau bureau couvrant les pays nordiques a été ouvert en Suède.

Pierre Servant, directeur général de Natixis Global Asset Management, a été désigné « CEO de l'année » par le magazine *Global Investor*.

(1) Classement Cerrulli-juillet 2010 portant sur les encours sous gestion fin 2009.

DES POSITIONS FORTES EN EUROPE AVEC UN MODÈLE INTÉGRÉ

L'activité de gestion européenne représente, à la fin de l'exercice 2010, 318,9 milliards d'euros d'encours sous gestion, contre 320,6 milliards d'euros fin 2009.

Les sociétés de gestion européennes à fin 2010 *(en milliards d'euros d'actifs gérés)* :

- **Natixis Asset Management** (299,8 milliards d'euros) : gestion monétaire, obligations, actions et diversifié, gestion alternative et structurée, ISR.
- **Natixis Multimanager** (2,4 milliards d'euros) : multigestion, gamme de fonds à performance absolue.
- **AEW Europe et NAMI AEW Europe** (16,7 milliards d'euros) : gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI.

Natixis Asset Management est l'expert européen de Natixis Global Asset Management avec sa filiale, Natixis Multimanager, spécialisée dans la multigestion. Avec l'intégration en 2010 de l'entité de distribution dédiée aux réseaux Caisse d'Epargne et Banque populaire, la société conforte son rôle au service du développement des produits d'épargne au sein des deux réseaux.

Les encours sous gestion de Natixis Asset Management se situent à 299,8 milliards d'euros d'actifs sous gestion fin 2010 contre 301,5 milliards fin 2009. La collecte nette est affectée par d'importantes sorties sur les sicav monétaires essentiellement dans les réseaux. La collecte obligataire dont les produits d'assurance-vie auprès des clients des réseaux du Groupe BPCE est en progression.

De nouvelles offres collectives, ajustées à la période « post-crise », ont été lancées en gestion obligataire, actions et diversifiée. La gamme de fonds à formule pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été étoffée. En partenariat avec H_20 Asset Management, une offre de gestion de type alternative « global macro » est lancée. Le renforcement des ventes de Natixis Asset Management en Europe ainsi que le développement des synergies au sein du métier Épargne constituent toujours une priorité majeure. Cette année encore Natixis Asset Management a reçu de nombreuses distinctions tant pour ses initiatives innovantes avec « Impact climat change » que pour la performance de ses OPCVM commercialisés par les réseaux ou la CNP.

AEW Europe, un des leaders européens du conseil en investissement et gestion d'actifs immobiliers, est présent dans 11 pays européens, notamment à Paris et à Londres, et gère 16,7 milliards d'euros d'actifs immobiliers. Cette filiale est détenue en partenariat avec la Caisse des Dépôts qui détient 40 % du capital.

Les sociétés de gestion européennes disposent ainsi d'une offre complète couvrant l'ensemble des classes d'actifs classiques – monétaire, taux, actions et immobilier – et des expertises à forte valeur ajoutée, telles que les produits structurés, les produits ISR (investissement socialement responsable) ou la multigestion.

ÉTATS-UNIS – LE DÉVELOPPEMENT DU MODÈLE MULTIBOUTIQUE

Les encours sous gestion pour la quinzaine de filiales américaines se situent, fin 2010, à 291,7 milliards de dollars, contre 264,9 milliards de dollars, soit en augmentation de 10,1 %. La forte progression des encours à 26,8 milliards de dollars provient principalement de Loomis Sayles et d'un fort effet marché positif.

De nouveaux fonds ont été lancés notamment par Loomis Sayles et Harris Associates dans différentes classes d'actifs pour s'adapter au nouvel environnement aux États-Unis et à l'international. Une campagne médias a été menée autour du concept « Better Thinking. Together. ». Celle-ci met en valeur la diversité et la pertinence des solutions d'investissement proposées par les sociétés américaines dont l'approche « alternative » développée par des sociétés de gestion telles que Gateway Investment Advisers ou encore Alpha Simplex.

L'ensemble des sociétés de gestion américaines assure directement la distribution pour les clients institutionnels aux États-Unis. Elles ont bénéficié d'un fort appui en 2010, pour la clientèle de détail en particulier, de Natixis Global Associates qui distribue les produits de gestion et offre des capacités de conseil, de structuration et de services associés modulables en fonction des différents marchés et canaux de distribution. Natixis Global Associates est fournisseur notamment de grands distributeurs ainsi que de conseillers privés en investissements. Natixis Global Associates contribue également au développement des ventes des produits de sociétés de gestion américaines en Asie-Pacifique, à Singapour, à Taipei, au Japon et en Australie.

En 2010, plusieurs équipes de gestion et des gérants ont, à nouveau, été récompensées en particulier ceux de Loomis, Harris Associates et AEW Capital Management.

Les sociétés de gestion américaines et asiatiques à fin 2010 ***(en milliards de dollars d'actifs gérés) :***

- Loomis Sayles (151,6 milliards de dollars) : gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield).
- Harris Associates (61,5 milliards de dollars) : gestion actions value américaines et internationales.
- AEW Capital Management (14,8 milliards de dollars) : gestion d'actifs immobiliers.
- Reich & Tang Asset Management (12 milliards de dollars) : gestions actions américaines *small* et *mid caps*, obligations internationales core et high yield ; monétaire.
- Aurora Investment Management (10,4 milliards de dollars) : multigestion alternative.
- Hansberger Global Investors (10,1 milliards de dollars) : gestion actions internationales.
- Vaughan Nelson (8 milliards de dollars) : gestion actions value et obligations.
- Gateway Investment Advisers (7,7 milliards de dollars) : hedged equity.
- Capital Growth Management (détenue à 50 %, 7,1 milliards de dollars) : gestion actions.
- Snyder (2,2 milliards de dollars) : gestion actions américaines *small* et *mid caps value*.
- Absolute Asia Management (1,2 milliard de dollars) : gestion actions asiatiques (hors Japon), actions Asie émergentes.
- Alpha Simplex (1,8 milliard de dollar) : gestion quantitative.
- Natixis Caspian Capital Management (détenue à 51 %, 0,5 milliard de dollars) : gestion alternative et monétaire.
- Natixis Caspian Private equity (0,4 milliard de dollars) : gestion private equity.
- Active Investment Advisors (0,3 milliard de dollars).

1.4.2.2 Assurances

L'offre « Assurances » de Natixis couvre l'essentiel des produits à destination de la clientèle des particuliers, des professionnels indépendants et, dans une moindre mesure, des entreprises. Principalement distribuées par le réseau Banque Populaire, l'assurance-vie et la retraite sont en fortes synergies avec les autres métiers du pôle Épargne. Les activités prévoyance et d'assurances dommages aux biens ont connu un développement soutenu depuis cinq ans et recouvrent une très large gamme, allant de l'assurance en cas de décès, d'arrêt de travail ou de dépendance à l'assurance des emprunteurs, distribuée par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Enfin, les offres d'assurance automobile et habitation proposées à la clientèle de particuliers du réseau Banque Populaire sont complétées par une offre à destination des clients professionnels du réseau Banque Populaire.

Natixis Assurances est présente au Luxembourg au travers de sa filiale Natixis Life, ainsi qu'au Liban et en Tunisie au travers de prises de participation dans des filiales en partenariat avec des banques privées locales.

Le chiffre d'affaires global 2010 atteint près de 4,9 milliards d'euros, soit une très forte hausse de 27 % sur un an.

L'ASSURANCE-VIE : UNE DEUXIÈME ANNÉE DE HAUSSE SIGNIFICATIVE POUR LE 6E BANCASSUREUR EN FRANCE

Dans un contexte de taux courts historiquement faibles et malgré des marchés actions rendus volatils par les inquiétudes liées aux dettes souveraines, la collecte d'assurance-vie de l'ensemble du marché français a connu une progression de 4 % en 2010. Pour sa part, Natixis enregistre à nouveau une hausse très significative de 28 % de son chiffre d'affaires. Cette surperformance est à la fois liée au dynamisme du réseau Banque Populaire, notamment sur la clientèle privée, et au développement soutenu de son activité au Luxembourg et au travers de la Banque Privée 1818. Par ailleurs, grâce à la baisse significative des prestations servies, la collecte nette a progressé de 75 % et permet d'afficher, fin 2010, un encours géré de plus de 36,5 milliards d'euros, en hausse de 10 % par rapport à 2009.

Pour élargir ses canaux de distribution, Natixis Assurances Partenaires, filiale dédiée aux plates-formes de conseillers de gestion de patrimoine et aux banques privées, a complètement rénové son offre pour tirer parti des perspectives de développement identifiées au sein du pôle Épargne, au travers de Banque privée 1818 et de l'acquisition en cours de Sélection R, mais aussi du potentiel représenté par divers partenaires extérieurs de taille intermédiaire.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de la rénovation de son système de gestion en basculant plus de 20 % de son activité assurance-vie sur la nouvelle plateforme OMEGA, offrant une plus grande capacité d'innovation et de réponse aux exigences de qualité de service des clients, ainsi que des facultés accrues d'adaptation aux enjeux de la distribution multicanal.

L'ASSURANCE PRÉVOYANCE, TOUJOURS EN FORTE PROGRESSION

L'activité prévoyance a, de nouveau, enregistré une très belle performance, avec des cotisations en hausse de 22 % à 381 millions d'euros. Natixis a notamment poursuivi le déploiement de son offre d'assurance des emprunteurs : celle-ci couvre les crédits classiques, mais également les

crédits à la consommation et les opérations de crédit-bail de Natixis, distribués par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En 2010, l'assurance des emprunteurs représente 54 % des cotisations prévoyance.

L'ASSURANCE INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD) POURSUIT SON DÉVELOPPEMENT : 4E BANCASSUREUR EN FRANCE

Soumise à un environnement très concurrentiel caractérisé par l'émergence des offres Internet, l'assurance IARD, a encore été marquée par des événements climatiques de forte ampleur, dont l'impact a été significativement atténué par l'existence de divers traités de réassurance. Des hausses tarifaires ont d'ailleurs été appliquées par l'ensemble du marché pour tenir compte des tendances lourdes relatives à la sinistralité, avec un chiffre d'affaires en hausse de 1,5 % en 2010. Pour sa part, Natixis enregistre une progression sensible de son activité. Le nombre de contrats en portefeuille atteint plus de 1,2 million fin 2010, soit une augmentation de 4 % sur l'exercice. Au total, les cotisations acquises en IARD s'établissent à 214 millions d'euros, en hausse de 6 %, avec une performance plus marquée sur l'activité « professionnels », en hausse de 9 %.

1.4.2.3 Banque privée

L'activité de Banque privée de Natixis est entièrement dédiée à la gestion du patrimoine des investisseurs privés. Elle intervient en France, via la Banque privée 1818, et au Luxembourg, via les équipes de Natixis Private Banking. Elle gère au total 15,4 milliards d'euros d'actifs.

Experte en solutions patrimoniales et financières, la Banque privée propose une offre étendue de produits et de services adaptés aux exigences d'une clientèle haut de gamme française et internationale. Cette offre couvre non seulement l'ingénierie juridique et fiscale, le conseil patrimonial en opérations de haut de bilan, l'assurance-vie et la gestion d'actifs (mandats de gestion, gestion conseillée, OPCVM, produits structurés…), mais aussi le crédit, élément indispensable à la structuration d'un patrimoine. Elle est construite selon un principe simple : rechercher les solutions les plus performantes, qu'elles soient élaborées par ses équipes, par des entités du Groupe BPCE ou par des acteurs externes reconnus pour leur sérieux et la qualité de leurs prestations.

Les banquiers privés, les gérants, les spécialistes produits, les experts patrimoniaux et les ingénieurs financiers sont tous des professionnels de haut niveau dotés de compétences pluridisciplinaires leur permettant de traiter les problématiques les plus complexes. En matière de gestion d'actifs, la filiale 1818 Gestion a été classée à la 18e place du classement Alpha League Table/Europerformance-Edhec 2010 sur 260 société participantes.

Pour se développer, l'activité de Banque privée capitalise sur trois canaux de distribution à fort potentiel : les réseaux du Groupe BPCE, les Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI) et les clients directs, apportés notamment par Natixis. En 2010, elle a réalisé une collecte nette de 1,1 milliard d'euros, véritable performance dans un contexte de marché toujours difficile.

RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES RÉSEAUX DU GROUPE BPCE

En tant que partenaire privilégiée du Groupe BPCE, la Banque privée a mis l'accent sur son rôle d'accompagnement des réseaux Banque Populaire, Caisses d'Epargne et BPCE International et Outre-Mer. Elle a multiplié ses interventions auprès des équipes de gestion privée des banques régionales afin de leur fournir toutes les solutions patrimoniales et financières dont elles ont besoin pour répondre aux attentes de leurs clients. À ce titre, elle met à la disposition des réseaux du Groupe BPCE une plateforme de produits et de services qui couvre toutes les étapes de la gestion patrimoniale (gestion sous mandat, sélection d'OPCVM, contrats d'assurance-vie…). Chacune des briques qui la composent peut être sélectionnée indépendamment. Pour apporter aux conseillers des réseaux tous les supports nécessaires à leur démarche, elle dispose d'une équipe de vingt personnes comprenant des banquiers privés et des Responsables Accompagnement Partenaires. En 2010, la collecte nette de la Banque privée auprès des réseaux s'est élevée à 570 millions d'euros.

NOUVEL ESSOR POUR LA PLATEFORME CGPI

Plateforme multiproduits et multiservices à destination des CGPI, 1818 Partenaires filiale de la Banque privée 1818, a connu une forte croissance de son activité en 2010 avec une collecte nette de près de 400 millions d'euros. Pour y parvenir, elle a capitalisé sur sa stratégie de focalisation sur les cabinets de professionnels indépendants du patrimoine les plus actifs du marché.

En novembre 2010, une nouvelle étape a été franchie avec la signature d'un protocole d'accord entre la Banque privée 1818 et Rothschild & Cie Gestion pour rapprocher 1818 Partenaires et Sélection 1818, leurs plateformes respectives. Ce nouvel ensemble qui portera le nom de Sélection 1818 sera détenu à 66 % par la Banque privée 1818. Avec 5,9 milliards d'euros d'encours et un CGPI d'ores et déjà client de l'une des deux plateformes, il se positionnera comme une référence incontestée de son secteur.

DÉPLOIEMENT DES EXPERTISES EN GESTION DE FORTUNE

Durant l'année 2010, les banquiers privés en charge de la clientèle directe ont largement développé les synergies avec les équipes coverage de Natixis dans le cadre du cross-selling augmentant ainsi leur présence auprès des entrepreneurs et des cadres dirigeants qui constituent le cœur de cible en France et à l'international. Pour répondre aux attentes spécifiques de cette clientèle exigeante, les experts de la banque privée cherchent en permanence à déployer des solutions innovantes et sur mesure. Dans cette dynamique, s'appuyant sur le savoir-faire de ses équipes d'ingénierie financière, la Banque privée 1818 a été citée officiellement pour la 1re fois comme « banquier conseil » dans une opération de LBO. Par ailleurs, au cours de l'année 2010, elle a mis en place pour des clients très haut de gamme, cinq fonds d'investissement dédiés entièrement personnalisés, gérés par 1818 Gestion.

1.4.2.4 Capital investissement

Via sa structure historique dédiée Natixis Private Equity (NPE), Natixis a été un opérateur de référence dans le métier du Capital investissement dédié aux PME, sur les différents segments que sont le venture, le capital développement, et le fonds de fonds, tant en France qu'à l'international. Fort de cette expérience et des performances, Natixis a décidé de restructurer ce métier et de se focaliser sur des structures de private equity capables de répondre à des problématiques d'investisseurs externes. Elle soutient cette activité dans le cadre d'une orientation tournée vers la gestion pour compte de tiers, en faisant de ce métier une nouvelle classe d'actifs et en le rattachant au pôle Épargne de Natixis.

- Natixis, à travers cette offre, se positionne sur l'économie réelle en offrant des solutions de financement, de croissance et d'accompagnement durable à plus de 500 sociétés, majoritairement en France, dont la plupart à caractère innovant.
- Elle permet de proposer une gamme de produits originaux, à fort potentiel via des placements long terme réellement diversifiants et peu accessibles en direct.

Les besoins des entreprises pour se financer, l'ancrage dans l'économie réelle, l'expérience et l'expertise des équipes, les performances des investissements actuels, laissent entrevoir dans la durée un potentiel de développement important avec la satisfaction de toutes les parties prenantes.

Le Capital investissement du pôle Épargne comprend trois métiers distincts et complémentaires, cinq sociétés de gestion et gère des actifs d'un montant de 2,3 milliards d'euros ; il s'appuie sur 105 collaborateurs qui sont pour la plupart des investisseurs expérimentés chacun dans son domaine.

LE CAPITAL-RISQUE AVEC SEVENTURE

Cette société de vingt collaborateurs gère 500 millions d'euros via dix-neuf fonds (essentiellement des produits grand public comme les FCPI et les FCPR) commercialisés en grande partie dans le réseau des Banques Populaires. Elle finance toute la chaîne de l'innovation, depuis l'amorçage jusqu'au troisième tour de table. Elle détient une soixantaine de participations uniquement sur les secteurs de la technologie de l'information et de la communication ainsi que des sciences de la vie. Avec treize ans d'expérience, Seventure se situe à la 2e place en France sur le Capital-risque avec 7 % de part de marché et parmi les leaders européens. Cette renommée lui permet de recevoir 1 200 dossiers par an dont moins d'un pourcent se traduit par un investissement, sélection drastique nécessaire pour offrir des produits performants dans un univers exigeant une forte technicité.

LE CAPITAL DÉVELOPPEMENT AVEC NAXICAP

Avec quarante-huit collaborateurs, quinze ans d'expérience et des actifs sous gestion de 825 millions d'euros, Naxicap est l'un des premiers opérateurs français en capital développement sur le segment des PME. Elle s'appuie sur une couverture régionale avec cinq implantations. Cette approche permet de construire un partenariat fort et durable lié à la proximité avec les chefs d'entreprise et à la bonne compréhension des enjeux. Naxicap intervient pour des montants de fonds propres compris entre 1 et 30 millions d'euros en proposant des solutions adaptées en capital développement, en réorganisation du capital des dirigeants, en reprise de sociétés ou en création. Naxicap s'appuie sur deux types de structure : les FIP (Fonds d'investissement de proximité) pour 80 millions d'euros et une société de Capital Risque (SCR) BP développement qui a fondé sa croissance grâce aux relations privilégiées établies avec le réseau des Banques Populaires.

LES FONDS DE FONDS AVEC TROIS SOCIÉTÉS : DAHLIA PARTNERS EN EUROPE ; CASPIAN PRIVATE EQUITY AUX ÉTATS-UNIS ; EAGLE ASIA PARTNERS EN ASIE

Apparus il y a une dizaine d'années, les fonds de fonds répondent parfaitement aux besoins et à la demande de certains investisseurs par une grande diversification des actifs sous-jacents et une minimisation des risques. Les différentes stratégies reposent sur la couverture géographique, les stades d'investissement et enfin les modes d'investissement (primaire, secondaire et co-investissement) :

- Dahlia Partners : Natixis a créé cette activité en 2006 et a lancé un premier fonds de fonds de 300 millions d'euros en partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement. Dahlia est actif sur tous les types d'investissement avec 60 % du portefeuille en primaire, 30 % en secondaire et le solde en co-investissements. Dans le cadre du dispositif gouvernemental France Investissement, Dahlia a constitué un FCPR de 100 millions d'euros en association avec CDC entreprises. La gestion d'un mandat dédiée à une compagnie d'assurance porte les encours totaux à 500 millions d'euros.
- Caspian : Créée en 2008 et basé à New York, Natixis Caspian Private Equity est constituée de six professionnels conseillés par un comité stratégique où siègent plusieurs professionnels reconnus dans le milieu du Capital Investissement. Avec des capitaux gérés de 540 millions d'euros, Natixis Caspian Private Equity intervient à travers deux fonds : NPEC 1A qui investit principalement dans des fonds de buyout et essentiellement sur le small/mid market ainsi que NPEC 1B qui investit en minoritaire dans des sociétés du segment small/mid market aux côtés des fonds dans lesquels Natixis Caspian Private Equity est présent.
- Eagle : Spin-off de TIF Ventures, structure dédiée au Private Equity du gouvernement de Singapour, Eagle Asia Partners a été fondée en 2007 par cinq professionnels expérimentés bénéficiant d'un track-record reconnu. Avec son fonds de 120 millions de dollars, elle intervient dans tous les pays asiatiques avec une prédominance de la Chine et dans plusieurs stratégies du Private Equity (buyout, capital développement…) offrant ainsi une large diversification tout en bénéficiant de la croissance de la zone sur le segment small/mid market.

1.4.3 SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Les Services Financiers Spécialisés de Natixis réunissent deux métiers et huit activités, les Financements spécialisés et les Services financiers, dont la logique industrielle et les enjeux de distribution sont similaires.

Ces activités sont toutes au cœur du développement de la banque commerciale.

Les Financements spécialisés apportent à la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises différents services pour optimiser la gestion de la trésorerie ou accompagner un projet d'investissement : affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, financement du cinéma et de l'audiovisuel.

Les Services financiers regroupent les activités de gestion des règlements et de tenue de compte dans le domaine des paiements (virements, prélèvements, opérations monétiques…), des opérations de Bourse (conservation de détail et de banque privée), de l'Épargne salariale (participation, intéressement) et retraite (plan d'épargne retraite, plan d'épargne retraite collectif…), des titres spéciaux de paiement et de la prévoyance collective.

Natixis a confirmé près de 400 millions d'euros de potentiel de synergies de PNB à horizon 2013 dans le cadre du chantier « synergies avec les réseaux » qui concerne pour plus de la moitié des Services Financiers Spécialisés.

1.4.3.1 Affacturage

Natixis, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Factor, conçoit et gère, pour des entreprises de toutes tailles, des solutions de gestion des créances des clients : affacturage et financement, assurance-crédit, information et recouvrement de créances.

3e acteur du marché national (13,7 % de part de marché – *source ASF au 31 décembre 2010*), Natixis Factor a poursuivi, en dépit d'une sortie de crise plus lente que prévue, son développement commercial avec près de 2 000 contrats signés auprès de la clientèle des réseaux du Groupe BPCE, de Natixis et au travers du réseau de courtage. Le chiffre d'affaires annuel affacturé s'établit à 21 milliards d'euros (+ 23 %) au 31 décembre 2010.

Le nouvel outil de production informatique, désormais opérationnel, remplira pleinement ses objectifs en 2011, tant en termes de gains de productivité que de différenciation de l'offre commerciale.

HISTOGRAMME SUR 5 ANS DU CHIFFRE D'AFFAIRES AFFACTURÉ *(EN MILLIARDS D'EUROS)*

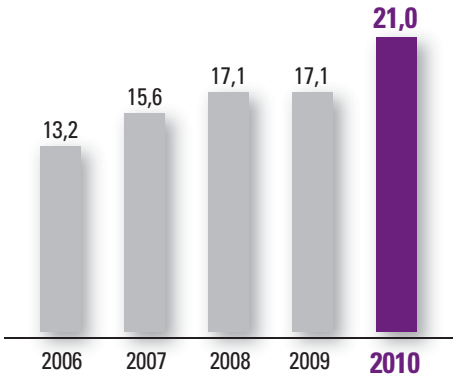

1.4.3.2 Cautions et garanties

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, compagnie d'assurance (article 15 du Code des assurances) est la plate-forme multimétier de garanties et de cautions de Natixis.

Son offre se caractérise par une grande diversité de produits adaptés aux différents marchés, aux différents métiers : marché des particuliers (caution solidaire des crédits immobiliers), des professionnels (création/transmission d'activité, équipements, immobilier d'activité), de l'économie sociale et du logement social, partenariats publics/privés, des entreprises et des professionnels de l'immobilier (constructeurs, promoteurs, agents immobiliers, administrateurs de biens).

Natixis occupe la 2e place du marché français de la caution des crédits immobiliers aux particuliers avec plus de 170 000 dossiers cautionnés en 2010 et du marché de la garantie des administrateurs de biens et des agents immobiliers dans le cadre de la loi Hoguet avec près de 7 000 garanties délivrées en 2010. De plus, Natixis occupe une position de coleader dans le secteur de la construction de maisons individuelles et a garanti près de 21 000 maisons en 2010.

La compagnie d'assurance apporte également sa garantie à plus de 25 000 entreprises au titre d'exigences réglementaires (garanties de paiement), fiscales (accises et douanes) ou contractuelles.

Enfin, la compagnie d'assurance s'est résolument engagée dans une démarche d'agrément d'un modèle interne par l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) pour satisfaire aux exigences de Solvency 2 imposées aux compagnies d'assurances, au niveau européen.

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS DONNÉS *(EN MILLIARDS D'EUROS)*

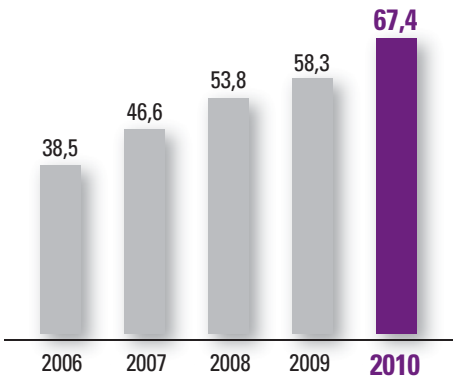

1.4.3.3 Crédit-bail

Les entreprises de toutes tailles et les professionnels trouvent auprès de Natixis, au travers de Natixis Lease, de multiples solutions de financement des équipements et installations : crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier, location simple, location longue durée automobile, location opérationnelle informatique et financement des énergies renouvelables.

En 2010, Natixis a renforcé ses positions sur le marché du crédit-bail immobilier au travers de l'acquisition de Cicobail et sur celui du crédit-bail mobilier avec l'acquisition des filiales ultramarines spécialisées de BPCE IOM.

En crédit-bail mobilier, après une très forte baisse en 2009 (- 25 %), le marché 2010 demeure contracté. Dans ce contexte d'investissements en équipements des entreprises françaises encore inférieurs à ceux de 2008, la production de 1,28 milliard d'euros reste quasi stable (+ 1 %).

En crédit-bail Sofergie, Natixis confirme sa position dominante dans le financement des énergies renouvelables et enregistre une production nouvelle de 198 millions d'euros, en augmentation de 19 % par rapport à 2009.

L'activité de gestion de parcs automobiles enregistre une hausse de 21 % en 2010.

1.4.3.4 Crédit à la consommation

Natixis développe pour les réseaux bancaires, au travers de Natixis Financement, des offres de crédit renouvelable et de gestion des prêts personnels amortissables.

Elle réunit, pour le compte des banques du Groupe BPCE, l'ensemble des savoir-faire du métier : conception et marketing, animation des réseaux, score d'octroi, gestion et portage des dossiers, recouvrement et contentieux. Dans un environnement économique qui pénalise le crédit à la consommation, Natixis Financement affiche une bonne dynamique commerciale, portée notamment par le lancement des cartes de débit/crédit dans les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire.

La production nouvelle augmente de 8 % en 2010 et représente 5,8 milliards d'euros (1 milliard d'euros pour le crédit renouvelable et 4,8 milliards d'euros pour les prêts personnels amortissables).

Les encours totaux atteignent 10 milliards d'euros, en progression de 17 % en un an. L'entreprise conforte ainsi sa place de 3e acteur français du secteur.

En 2010, pour répondre à la progression des activités, un nouveau centre de relations clientèle a été ouvert en métropole à Bordeaux, en complément de ceux de Nantes, Marseille et Reims.

Le 1er juillet 2010, Natixis Financement a conclu une alliance industrielle avec BNP Paribas Personal Finance pour le développement d'une plate-forme informatique commune.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT PORTÉS OU GÉRÉS *(EN MILLIARDS D'EUROS)*

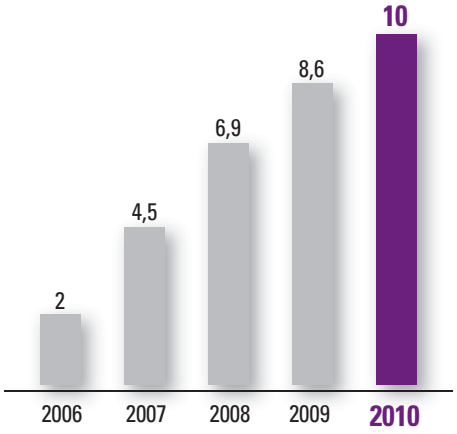

1.4.3.5 Financement du cinéma et de l'audiovisuel

Leader en France et en Europe, Natixis finance, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Coficiné, tous les métiers de l'image et du son.

Originellement orientée vers une clientèle française, l'activité de Natixis Coficiné s'est également développée vers les marchés de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Royaume-Uni) et au Canada.

En 2010, la production nouvelle de Natixis Coficiné s'est élevée à 369 millions d'euros et a concerné 484 dossiers. Le total des mises à disposition de l'année atteint 506 millions d'euros en augmentation de 10 % par rapport à 2009. Ceci porte les encours à 578 millions d'euros au 31 décembre 2010.

2010 est également une année de forte évolution pour sa filiale spécialisée MCI qui a repris l'activité Sofica du Groupe BPCE.

1.4.3.6 Ingénierie sociale

Natixis propose une offre complète en Ingénierie sociale, développée par Natixis Interépargne et Natixis Intertitres : Épargne salariale, épargne retraite, actionnariat salarié, assurance collective et titres de services.

En 2010, Natixis conforte sa place de premier acteur de la tenue de comptes d'Épargne salariale en France, avec 3 millions de comptes de salariés, soit une part de marché de 25,2 % *(source AFG au 30 juin 2010)*.

Pionnier de l'Épargne salariale solidaire, Natixis renforce également sa position de numéro un, via Natixis Asset Management, numéro un de l'Épargne salariale solidaire avec 48,4 % de parts de marché *(source Finansol 2010)*.

L'offre Perco a connu un très fort développement sur les segments des corporates et des institutionnels : l'encours en tenue de comptes a franchi un milliard d'euros en 2010.

L'offre d'Épargne salariale destinée aux PME et professionnels, distribuée par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, enregistre une forte croissance avec plus de 10 000 nouveaux contrats.

L'offre de services dématérialisés a été élargie avec la mise en ligne de nouveaux outils de simulation, un « livret d'Épargne salariale dématérialisé », animé par un avatar, ainsi que le lancement des « e-relevés » pour une information en temps réel des salariés-épargnants.

L'activité de titres de services enregistre une croissance soutenue, tant pour le Chèques de table® que pour le CESU Domalin®, en particulier auprès des midcaps et des collectivités locales. Le volume total émis augmente de près de 9 %, dépassant la contre-valeur de 588 millions d'euros au 31 décembre 2010. Un partenariat avec Orange a été conclu afin de proposer une offre dédiée aux départements associant télégestion et CESU préfinancé.

La distribution des titres de services s'élargit, sous l'effet du développement de la vente multicanal (Internet et téléphone) et de la décision des Caisses d'Epargne de diffuser à leurs clientèles, dès 2011, la gamme des titres de services de Natixis Intertitres.

L'activité de Titres Cadeaux, joint-venture avec La Banque Postale, réalise une progression annuelle significative, avec près de 85 millions de CA DO Chèque émis en 2010 et une hausse de 11 % des titres distribués. La gamme s'enrichit du premier chèque multi-enseigne « luxe », le CA DO Chèque *So Chic*.

ÉVOLUTION PERCO EN NOMBRE D'ENTREPRISES CLIENTES

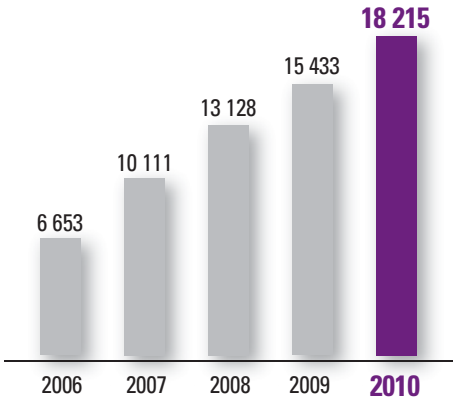

1.4.3.7 Paiements

Le métier Paiements de Natixis regroupe la gestion des moyens et systèmes de paiement et les Services aux particuliers.

Les flux de paiements sont traités au sein de Natixis Paiements, filiale spécialisée de Natixis. Elle traite les opérations de paiement (chèques, opérations de masse et unitaires, monétique…) via l'ensemble des circuits interbancaires et propose des prestations connexes. Le rapprochement de GCE Paiements et de Natixis Paiements – intervenu le 1er septembre 2010 – a permis de constituer un opérateur de paiements unique pour le Groupe BPCE, qui traite les flux de paiement des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, de grands établissements bancaires français et d'une centaine de banques et établissements financiers.

Natixis se positionne désormais comme le 3e opérateur de paiements en France – avec des parts de marché supérieures à 20 % – aussi bien dans les systèmes d'échanges que dans la monétique. En 2010, Natixis a échangé plus de 6 milliards d'opérations de masse dans le système Core. Au plan international, Natixis se situe parmi les dix premiers acteurs européens et ambitionne de développer des partenariats industriels. Pour ce faire, Natixis poursuit la construction d'une plate-forme commune monétique avec BNP Paribas, à travers la joint-venture Partecis.

Dans le domaine de la monétique, Natixis développe une prestation complète pour les réseaux de distribution, de l'élaboration du produit à l'appui technico-commercial. Natixis accompagne le développement des marchés des professionnels et des particuliers et élabore les systèmes nécessaires à la mise sur le marché de nouveaux produits (paiement sans contact, support multivisuel, carte de débit/crédit, carte prépayée, e-commerce…). Elle a ainsi accompagné le lancement des offres de personnalisation des visuels de cartes Banque Populaire et Caisse d'Epargne et mis en œuvre la nouvelle plate-forme de e-commerce Systempay. Gestionnaire de plus de 16 millions de cartes, Natixis a traité près de 2 milliards d'opérations cartes en 2010, en augmentation de 5 %.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR CARTES COMPENSÉES (PORTEURS ET COMMERÇANTS) *(EN MILLIARDS DE TRANSACTIONS)*

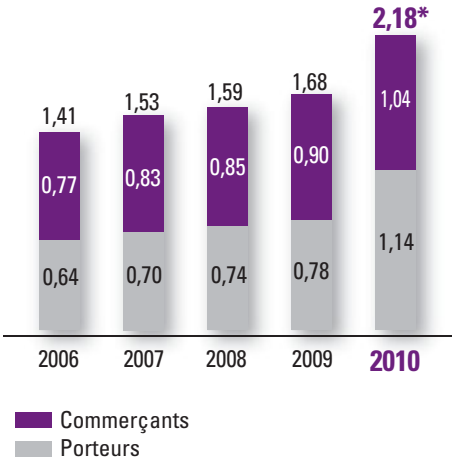

** Dont opérations ex-GCE. Paiements, septembre à décembre 2010.*

1.4.3.8 Titres

Dédié à la conservation de titres financiers pour la banque de détail et de gestion privée, le département EuroTitres de Natixis dispose de la 1re plate-forme ouverte de conservation de titres en France.

Son offre de services est modulable et personnalisable, au choix de ses clients, de la mise à disposition sécurisée du système de traitement en service bureau à une prestation intégrant toutes les fonctions de back office (routage des ordres de Bourse, comptabilisation des opérations, reporting clients, conservation des titres…).

Natixis intervient pour une clientèle diversifiée : réseaux bancaires du Groupe BPCE, établissements bancaires avec ou sans réseau, banques de gestion privée, sociétés financières, sociétés de gestion de portefeuilles de clientèle privée, etc.

Dans un environnement marqué par une baisse des volumes de transactions qui touche tous les acteurs de l'épargne financière, Natixis a :

- conduit avec succès d'importantes étapes de la réorganisation de l'activité Titres (transfert d'activités, migrations informatiques des premières Caisses d'Epargne) en vue de créer l'un des principaux acteurs de la conservation de détail en Europe ;
- intégré les lignes de parts d'OPCVM des clients d'un grand établissement bancaire dont il traite désormais la totalité des valeurs mobilières via son système d'information.

Au total, près de 1,4 million de comptes ont été migrés vers la plate-forme cible, portant à 4,5 millions le nombre de comptes titres gérés par Natixis, en hausse de 18 % par rapport à 2009.

Par ailleurs, Natixis détient 15% du capital de CACEIS après la cession de 35 % du capital au Crédit Agricole intervenue en 2009.

Natixis, par l'intermédiaire de sa filiale SLIB, édite des solutions logicielles innovantes permettant aux établissements financiers européens d'optimiser le traitement de leurs activités post-marché : compensation, règlement/livraison et maîtrise des risques.

En 2010, SLIB a étendu son offre de gestion des risques, renforcé sa clientèle en Angleterre et remporté l'appel d'offres organisé par l'AFTI* pour la collecte automatisée par Internet des instructions de votes exprimées par les actionnaires avant la tenue des assemblées générales.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU DÉPARTEMENT EUROTITRES PAR TYPE DE CLIENTÈLES

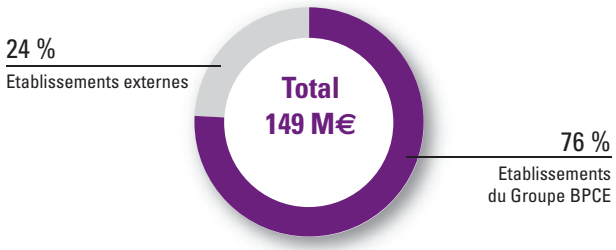

* *Association française des professionnels des titres.*

1.4.4 CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT – CCI

Natixis, au travers des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), détient 20 % du capital de chacune des Banques Populaires et de chacune des Caisses d'Epargne. L'activité de banque de détail exercée par les réseaux contribue donc au résultat de Natixis.

1.4.4.1 Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Plus d'un Français sur deux est client d'une banque du Groupe BPCE.

Inscrite au cœur du Groupe BPCE, la banque commerciale s'appuie sur deux réseaux ancrés dans les territoires : celui des Banques Populaires, dont la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif, et celui des Caisses d'Epargne. D'autres enseignes complètent l'offre de Natixis : le Crédit Foncier, acteur majeur du financement de l'immobilier, la Banque Palatine, banque des entreprises et du patrimoine, le Crédit Maritime Mutuel au service de l'économie du littoral, et d'autres encore affinitaires, partenariales ou typiquement régionales.

Pour apporter à leurs clients les services, les conseils, les solutions de financement ou de placement qu'ils recherchent, les banques commerciales du Groupe BPCE mobilisent toutes leurs expertises avec le concours de filiales spécialisées. Au cœur des régions, elles apportent ainsi à leurs clients la combinaison de la proximité, gage de connaissance des enjeux du territoire, et d'un pouvoir de décision local, gage de rapidité.

En même temps, les clients bénéficient des avantages de la mutualisation au niveau de Natixis qui permet d'investir davantage dans l'innovation, de développer des plates-formes de traitement puissantes et performantes. Tout cela contribue à la qualité du service et à la compétitivité des offres de crédit permanent, d'assurance, de gestion d'actifs, d'affacturage, de crédit-bail et de bien d'autres prestations.

Hors métropole, Natixis développe des activités de banque commerciale dans les départements et territoires d'outre-mer, dans l'Océan Indien, dans le bassin méditerranéen, en Afrique centrale, en Europe centrale et orientale. Cette présence internationale est appelée à monter en puissance progressivement par croissance interne et par des acquisitions ciblées de banques de taille moyenne.

1.4.4.2 Les Banques Populaires

Créées par et pour les entrepreneurs, les Banques Populaires sont les banques conseil de proximité de tous ceux qui entreprennent. 4e réseau bancaire en France, elles sont constituées de 18 Banques Populaires régionales, du Crédit Coopératif, la banque de l'économie sociale et solidaire, et de la CASDEN Banque Populaire, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture. Dans le cadre du projet stratégique de Natixis, les Banques Populaires se sont fixé des objectifs ambitieux fondés sur l'accompagnement dans la durée de leurs clients et sur la conquête de parts de marché rentables.

DES BANQUES COOPÉRATIVES

Banques coopératives, les Banques Populaires sont détenues à 80 % par 3,8 millions de sociétaires. Les 20 % restants sont détenus par Natixis sous forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI). Pour représenter et développer les intérêts des Banques Populaires et de leurs sociétaires, promouvoir le modèle coopératif et régional des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a été créée en 2009 sous l'impulsion des dirigeants Banque Populaire.

En 2010, les Banques Populaires ont poursuivi un bon développement. Leur produit net bancaire s'élève à 6,2 milliards d'euros, leur résultat brut d'exploitation à 2,3 milliards d'euros et leur résultat net part du groupe à 1 121 millions d'euros.

Les Banques Populaires au 31 décembre 2010

- 20 Banques Populaires.
- 3 301 agences bancaires.
- 7,8 millions de clients.
- 3,8 millions de sociétaires.
- 184 milliards d'euros d'encours d'épargne.
- 146 milliards d'euros d'encours de crédits.

LES PARTICULIERS

Les Banques Populaires se sont mobilisées avec succès pour équiper davantage leurs clients actifs et en conquérir de nouveaux notamment parmi les jeunes, les jeunes actifs et les fonctionnaires. Le nombre de clients particuliers progresse de 40 000.

Des offres attrayantes pour les jeunes clients

21,5 % des particuliers clients des Banques Populaires ont moins de 28 ans et parmi eux, plus de 155 000 l'ont choisi en 2010.

Le réseau a été le premier à distribuer en 2008 le Prêt étudiant garanti par l'État. Il propose aussi des prêts et des cautions locatives sans recours à la caution parentale aux adhérents de la mutuelle nationale des étudiants LMDE pour financer leurs études et pour louer un appartement.

Dédiée aux jeunes actifs, L'Avance Premiers Salaires aide les moins de 28 ans à bien démarrer en leur avançant, pour un euro seulement, jusqu'à deux mois de salaires remboursables sur 24 mois. Lancée en 2009, cette offre a été déployée en 2010.

Autre initiative orientée vers les jeunes : le co-marquage de cartes de paiement avec NRJ. Différents visuels sont proposés dont la célèbre panthère de la radio musicale en 3D. Un site Internet permet aux porteurs des cartes de gagner des places de concert, des CD, des DVD et de bénéficier de réductions auprès de sociétés partenaires.

Quant à Cartego lancé en 2010, il permet de faire figurer sur sa carte bancaire la photo de son choix. Cette nouvelle offre rencontre déjà un vif succès auprès des clients de tout âge.

Des solutions dédiées aux fonctionnaires

La CASDEN Banque Populaire compte plus d'un million de sociétaires dont près de 900 000 clients TSMT* dans l'éducation nationale, la culture et la recherche. Elle s'appuie sur 109 délégations régionales, sur près de 5 000 correspondants dans les établissements scolaires et sur l'ensemble des conseillers clientèle particuliers dont certains, selon les banques, sont plus spécialement en charge des clients Éducation nationale. Les Banques Populaires dispensent, en collaboration avec la CASDEN, des formations spécifiques leur permettant de répondre aux besoins de cette clientèle.

En 2010 pour la première fois de son histoire, la CASDEN a lancé une campagne institutionnelle dans la presse écrite nationale permettant d'asseoir sa notoriété auprès de ses cibles.

Les Banques Populaires sont aussi partenaires des Associations pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires (ACEF), créées pour apporter aux agents de la fonction publique des produits d'épargne et de crédit à des conditions préférentielles. En 2010, les efforts de prospection ont notamment porté sur les écoles de santé avec près de 200 animations dans toute la France et une première participation au Salon National Infirmier de Paris.

Une demande de crédits soutenue

La production de crédits aux particuliers progresse de 33 % avec une hausse de 44 % pour les crédits à l'habitat et une légère baisse pour les crédits à la consommation. Les encours s'établissent respectivement à 73,2 et 7,1 milliards d'euros à fin 2010.

Le réseau Banque Populaire a accéléré l'équipement de ses clients en crédit renouvelable avec un doublement des souscriptions de comptes par rapport à 2009, soit 230 000 ouvertures dont 201 000 générées par le lancement de Facélia, la nouvelle carte de débit-crédit.

Par ailleurs, l'activité a dégagé 331 millions de financements sur l'année 2010. L'encours total de crédits renouvelables s'élevait à 399 millions d'euros à fin 2010, dont 85 millions d'euros de Facélia, pour un portefeuille de 452 000 comptes.

Des ressources en forte hausse

Les dépôts à vue des particuliers sont en augmentation de 6,9 %. Les encours de livrets, des dépôts à terme et des PEL ont également fortement progressé.

Les encours d'assurance-vie ont progressé de 7,7 % pour atteindre 40,6 milliards d'euros. Les encours des OPCVM hors monétaires sont stables et atteignent 6,5 milliards d'euros à fin 2010. Ceux des PEA s'établissent à 3,74 milliards d'euros.

Trois nouveaux fonds garantis Fructi Sécurité ont été lancés. Les souscriptions ont atteint 400 millions d'euros.

Pour la première fois, cinq tranches d'emprunt BPCE ont été commercialisées sous forme de compte titre ordinaire ou d'assurance-vie. Ils ont collecté au total 207 millions d'euros.

LA GESTION PRIVÉE

La gestion privée des Banques Populaires est au service des clients patrimoniaux détenant 150 000 à 1 million d'euros et des clients fortunés possédant plus de 1 million d'euros. Elle s'adresse notamment aux professionnels, aux professions libérales, aux dirigeants d'entreprises.

Une collecte dynamique

La Banque Populaire développe une offre complète qui inclut des propositions de défiscalisation de l'ISF et de l'impôt sur le revenu, une sélection d'investissements dans les DOM-TOM, des produits structurés haut de gamme, notamment disponibles en assurance-vie, le conseil en transmission d'entreprise et plus largement, l'accompagnement des clients dans la constitution, la gestion et la transmission de leur patrimoine.

Les clients bénéficient d'un site Internet dédié, d'une newsletter mensuelle et du magazine de référence Synthèses.

L'année a été marquée par l'élaboration d'une Convention de relation patrimoniale qui souligne la qualité du service apporté. Une offre d'assurance dommage haut de gamme a été

* *TSMT : Tout sous le même Toit, offre CASDEN et offre BP depuis 1978.*

conçue avec Natixis Assurances et l'ensemble de la gamme d'OPCVM dédiée à la gestion privée refondue avec Natixis Asset Management.

Développer une double relation bancaire (professionnelle et familiale) avec les chefs d'entreprise figure parmi les objectifs de la gestion privée, des travaux et inventaires des meilleures pratiques au sein des Banques Populaires ont été menés tout au long de l'année.

Le nombre de clients patrimoniaux et fortunés a progressé de 10,2 %. La collecte s'est poursuivie à un rythme soutenu. En hausse de 9,2 %, les avoirs en gestion privée s'élevaient à 42,4 milliards d'euros à fin 2010.

LES PROFESSIONNELS

Avec comme clients près de 56 000 agriculteurs, un franchiseur sur deux et un taux de pénétration auprès des artisans et des commerçants de 26,4 %, Banque Populaire est vraiment la banque de référence de la petite entreprise.

Très actives dans toutes les opérations portant sur la création et la transmission d'entreprises, les Banques Populaires renforcent leurs actions auprès des professionnels établis, notamment dans les domaines de l'épargne, de la prévoyance, de la monétique et de la gestion de flux.

À fin 2010, les encours de crédits aux professionnels s'élevaient à 31 milliards d'euros, stables par rapport à 2009, les avoirs et dépôts à vue à 10,3 milliards d'euros, en augmentation de 5,2 %.

Soutenir les créations et les reprises d'entreprise

Partenaire des principaux réseaux d'accompagnement et 1er distributeur de prêts à la création d'entreprise avec une part de marché de 26,4 %, les Banques Populaires financent plus de 70 000 projets chaque année. Avec le Crédit Coopératif, elles s'engagent pour le microcrédit professionnel au côté de l'Adie, l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique qui accompagne de nombreux projets de réinsertion. Depuis 2004, environ 20 000 prêts ont été accordés pour plus de 54 millions d'euros. Elles facilitent les projets des entrepreneurs et des repreneurs avec des prêts sans caution personnelle, grâce à des partenariats avec les sociétés de caution mutuelles artisanales (Socama) et le Fonds Européen d'Investissement.

Artisans et commerçants : le levier des partenariats

Partenaire historique des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les Banques Populaires s'associent à la Semaine nationale de la création reprise d'entreprises artisanales où elles conseillent de nombreux porteurs de projets. Banque des futurs artisans commerçants, elles proposent une offre dédiée aux apprentis et 20 000 d'entre eux en sont clients.

Banque de référence de la franchise et partenaire historique de la Fédération française de la franchise, elles conduisent une politique dynamique de référencement des réseaux : plus d'une centaine bénéficient pour leurs adhérents de mises en relation rapides et privilégiées avec les agences locales. En 2010, les Banques Populaires ont ainsi travaillé sur des projets de plus de 200 enseignes différentes. Déjà associées aux CCI pour le Challenge du Commerce et des Services, elles ont soutenu la première édition des Échanges du commerce organisé. En 2010, elles ont lancé une offre dédiée aux commerçants établis sous enseigne.

Professions libérales : un service complet

Les Banques Populaires apportent aux jeunes professionnels libéraux un soutien actif. Aide à l'installation, financements, convention de services, forfait monétique : la gamme Atout Libéral est régulièrement étoffée et adaptée aux besoins de chaque profession, notamment dans le secteur de la santé.

Les terminaux de lecture de la carte Sesam-Vitale et d'encaissement des règlements par carte bancaire rencontrent un vif succès. Il en est de même des offres forfaitisées d'encaissements d'honoraires par carte bancaire.

Pionnière de l'Épargne salariale des professions libérales, les Banques Populaires proposent le seul plan d'épargne retraite collectif interentreprises qui leur soit dédié. Elles ont encore innové en 2010 avec le FCPI Biosanté, un fonds commun de placement dans l'innovation conçu pour les professionnels de la santé.

Devenir la deuxième banque des agriculteurs

Les Banques Populaires ont fêté en 2010 vingt ans d'engagement auprès des agriculteurs. 18 % des exploitations françaises sont clientes et le réseau vise la deuxième place sur ce marché.

Parties prenantes du plan de soutien national à l'agriculture, elles distribuent des prêts plan de soutien aux agriculteurs fragilisés par les crises de leur filière ou par des événements climatiques. Plus de 90 millions d'euros ont été délivrés dans ce cadre.

Les Banques Populaires proposent des conseils en optimisation fiscale et sociale des exploitations avec des outils de simulation intégrant tous les dispositifs existants, des solutions d'épargne de précaution, d'Épargne salariale, de retraite, d'assurance de risques économiques, climatiques ou épizootiques.

Les activités de tourisme à la ferme et de vente directe représentent une part croissante du nombre d'agriculteurs. Au premier trimestre 2011, le portail Internet Direct&Bon va permettre aux agriculteurs de créer des boutiques de e-commerce en ligne.

Très présentes sur le terrain, elles ont noué de nombreux partenariats avec des organisations représentatives des agriculteurs et des éleveurs. Elles décernent chaque année le Prix National de la Dynamique Agricole et de la Pêche qui récompense la capacité des agriculteurs à entreprendre et promouvoir leur production.

LES ENTREPRISES ET LES INSTITUTIONNELS

Les Banques Populaires accompagnent 38 % des entreprises de plus de 10 salariés. 167 centres d'affaires et un millier de collaborateurs sont au service de près de 221 000 entreprises clientes, un nombre en croissance nette de 2,8 %. La conquête de nouvelles entreprises, la gestion des flux et l'accompagnement de leurs activités à l'international sont des axes privilégiés.

Des crédits en hausse et nouveaux services

En matière de crédit, les Banques Populaires ont poursuivi leur accompagnement en crédit moyen long terme auprès des entreprises avec une progression des encours de 3,4 %, pour un total de 16,6 milliards d'euros en 2010. Elles ont été également actives dans la distribution des autres sources de financement aux entreprises : en crédit-bail immobilier, pour lequel le Groupe BPCE est le premier intervenant du marché, en crédit-bail mobilier avec Natixis Lease, quatrième acteur français, et dans le financement du poste clients avec Natixis Factor. Cette filiale accompagne les clients sur l'information d'entreprise, l'assurance-crédit, la gestion des créances et l'affacturage.

En 2010, les Banques Populaires ont déployé le service de caution de marché en ligne, développé avec la filiale Cegi, et lancé avec l'appui de Natixis Paiements Rémunération, une carte prépayée innovante pour les versements de salaires.

L'implantation des solutions EBICS et Swiftnet en remplacement des protocoles ETEBAC utilisés par 45 000 entreprises clientes pour leurs paiements et leurs échanges de données a fait l'objet d'une forte mobilisation. C'est l'occasion de proposer des solutions plus intégrées et plus sécurisées avec les offres Click & Trust et Certeurope. C'est aussi l'opportunité d'engager des projets de rationalisation des paiements ou d'adopter les nouveaux moyens SEPA communs à toute la zone euro.

Les Banques Populaires ont lancé une nouvelle offre de couverture des matières premières et des changes avec le concours de Natixis. Un élargissement de l'offre de gestion de trésorerie internationale et le développement ciblé des crédits documentaires export sont programmés pour 2011.

Par ailleurs, le partenariat engagé avec les Banques Populaires du Maroc facilite les opérations des petites et moyennes entreprises des deux pays qui souhaitent se développer en France ou au Maroc.

Économie sociale : accompagner les consolidations

Les Banques Populaires, à commencer par le Crédit Coopératif qui est dédié aux entreprises de l'économie sociale, sont au service de plus de 175 000 clients institutionnels et associations.

Très présentes auprès des mutuelles, des caisses de retraite et des institutions de prévoyance, elles accompagnent leurs évolutions et leurs projets dans un contexte marqué par l'accélération des regroupements.

1.4.4.3 Les Caisses d'Epargne

Les Caisses d'Epargne conjuguent depuis près de deux siècles confiance, solidarité et modernité. 2e réseau bancaire en France, elles comptent parmi les premières banques de leur région. Banques des particuliers, de la clientèle gestion privée et des professionnels, elles gèrent leur épargne et accompagnent leurs projets. Partenaires des décideurs en régions, elles sont leader du financement du secteur public, du logement social et de l'économie sociale. En 2010, leur produit net bancaire s'élève à 6,8 milliards d'euros, leur résultat brut d'exploitation à 2,3 milliards d'euros et leur résultat net part du groupe à 1,3 milliard d'euros.

4,3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES

Les 17 Caisses d'Epargne sont des banques régionales coopératives. Elles sont détenues à 80 %, via des sociétés locales d'épargne (SLE), par 4,3 millions de sociétaires. Natixis détient les 20 % restants sous forme de certificats coopératifs d'investissement.

La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses d'Epargne et de leurs sociétaires. Animer les relations des Caisses d'Epargne avec leurs sociétaires, assurer la formation de leurs représentants et dirigeants élus au niveau local, définir et promouvoir les actions de responsabilité sociétale des Caisses d'Epargne figurent parmi les missions de la FNCE.

Les Caisses d'Epargne au 31 décembre 2010

- 17 Caisses d'Epargne.
- 4 242 agences bancaires.
- 27 millions de clients.
- 4,3 millions de sociétaires.
- 335 milliards d'euros d'encours d'épargne.
- 155 milliards d'euros d'encours de crédits.

LA BANQUE DE DÉTAIL

La Caisse d'Epargne a choisi de fonder son développement sur l'excellence relationnelle et sur le renforcement de la relation avec ses clients. Le projet stratégique groupe structure les orientations et les actions de la banque de détail autour de ce double objectif. Les enjeux : intensifier les relations commerciales, fidéliser et satisfaire les clients sur l'ensemble des marchés.

Ces orientations stratégiques ont nourri une activité dynamique en 2010, avec notamment une augmentation de 2,2 % du fonds de commerce des clients particuliers actifs. Les encours d'épargne et de dépôts à vue ont augmenté de 2 % pour atteindre 319 milliards d'euros à fin 2010. Les encours de crédits progressent de 10,9 % et s'élèvent à 104 milliards d'euros.

Les particuliers

Nouvelles libertés, nouveaux liens

En 2010, la Caisse d'Epargne continue d'innover dans son offre de services et dans ses modes de relations. Pour prendre en compte les aspirations de ses clients, elle leur propose conseils personnalisés et choix des services qui leur correspondent.

Deux lancements majeurs ont marqué l'année. Leur point commun : donner aux clients la liberté de choisir selon leurs besoins. Izicarte, carte de paiement Visa, permet de régler, en fonction des souhaits du client, au comptant ou à crédit chaque opération d'achat ; elle offre de plus une extension de garantie.

Bouquet Liberté, qui remplace les forfaits Satellis, permet à chacun de construire, au-delà des services indispensables à la bonne tenue d'un compte, son offre bancaire à la carte.

En termes de relations avec ses clients, la Caisse d'Epargne veut permettre, à chacun d'entre eux, de gérer ses opérations ou de prendre contact en utilisant tout moyen à sa convenance : agence, téléphone, Internet, mobile banking… Le client pourra même choisir d'avoir un conseiller personnalisé pour une relation en face à face en agence ou 100 % à distance. Ce dispositif se matérialise au travers du projet monbanquierenligne.fr déployé fin décembre dans cinq Caisses d'Epargne ; toutes seront opérationnelles en juin 2011.

Le lancement en 2010 d'un ensemble complet de services accessibles via un smartphone, iPhone, Blackberry et Androïd participe à cette stratégie.

Banque de référence des jeunes

La Caisse d'Epargne a lancé en juin 2010 un programme complet conçu pour les jeunes entre 18 et 30 ans. Il s'appuie sur une relation de proximité entre chaque jeune et un conseiller attitré au sein de l'agence.

Dans ce cadre, de nouvelles offres dédiées ont été développées apportant une réponse à leurs principaux besoins : gérer leur compte au quotidien avec le forfait Futéo (les services indispensables pour 1 euro par mois) ou financer leurs études avec les prêts étudiants… Ils peuvent se loger avec une offre spécifique colocation et s'assurer avec des formules multirisque habitation aux tarifs très étudiés. Enfin, pour se déplacer, la Caisse d'Epargne leur propose des solutions pour financer un véhicule comme Lizauto, une solution de location avec option d'achat à partir de 99 euros par mois.

La communication n'est pas oubliée avec un nouvel espace Direct Ecureuil Jeunes 18-30 ans sur *www.caisse-epargne.fr,* une présence sur Facebook, Twitter… des partenariats avec Msn et *seloger.com*, le blog Caisse d'Epargne *lesgrandespremières.fr* entièrement dédié aux jeunes et une campagne publicitaire de grande ampleur.

Ce programme a rencontré un vif succès auprès des jeunes avec notamment 103 500 forfaits Futéo vendus.

Les crédits

La Caisse d'Epargne a renforcé ses positions dans le domaine des crédits à la consommation. Les engagements ont atteint 6 milliards d'euros en hausse de 8,1 % par rapport à 2009.

En matière de crédits immobiliers, la production de crédits nouveaux a dépassé 22,2 milliards d'euros, en croissance de 70 % par rapport à 2009. Avec près de 85,6 milliards d'euros d'encours gérés à fin 2010, la part de marché de la Caisse d'Epargne a continué à progresser pour atteindre 10,26 %.

La Caisse d'Epargne est aussi le troisième distributeur du Prêt à 0 % avec plus de 47 000 prêts à 0 % distribués en 2010.

L'épargne

L'évolution en dents de scie des marchés boursiers et la remontée des taux réglementés au second semestre ont freiné la décollecte sur le Livret A et favorisé les Livrets Grands Format et des PEL. Ces deux supports ont d'ailleurs réalisé une très bonne performance, avec 2,1 milliards de collecte sur l'année.

Les emprunts Ecureuil ont collecté à hauteur de 2,6 milliards d'euros avec, pour la première fois, la possibilité de souscrire ces emprunts dans le cadre de l'assurance-vie. La collecte de parts sociales de la Caisse d'Epargne a atteint 1,1 milliard d'euros.

Les excédents de collecte en assurance-vie s'élèvent à 4 milliards d'euros.

La gestion privée : un fort développement

La gestion privée de la Caisse d'Epargne compte près de 305 000 clients et s'appuie sur 550 chargés d'affaires gestion privée. Elle a réalisé une forte croissance en 2010 avec un excédent net de 3,4 milliards d'euros en augmentation de 46 % par rapport à 2009. Une nouvelle gamme d'OPCVM a été mise en place durant l'année pour mieux satisfaire la demande.

La Caisse d'Epargne a poursuivi le déploiement d'une organisation qui assure aux clients de la gestion privée un accueil et un traitement différenciés. Ces derniers sont suivis par un gestionnaire de clientèle pour les affaires courantes et par un chargé d'affaires en gestion privée pour le suivi patrimonial. Des espaces Gestion Privée sont ouverts dans les agglomérations les plus importantes. Sept l'ont été en 2010 à Versailles, Lyon, Grenoble, Nice, Reims, Dijon et Besançon et quatorze autres sont en projet pour 2011.

Les professionnels

L'année a été marquée par une reprise sensible de l'activité de ce marché, nourrie notamment par des relations nouées avec de nouveaux clients créant, développant ou reprenant une affaire. C'est ainsi que le cap des 235 000 clients – commerçants, artisans, professions libérales et très petites entreprises – a été dépassé.

Près de 1 200 chargés de clientèle spécialisés leur sont dédiés. De nouveaux cursus de formation, des outils de saisie et de pilotage spécifiques ont vu le jour en 2010 pour accompagner les objectifs ambitieux des équipes.

Le produit net bancaire a franchi en 2010 la barre des 427 millions d'euros, en croissance de 9,1 %.

Un marché dynamique

La production de crédits professionnels à moyen et long termes progresse de 28 % à 2,3 milliards d'euros. Les encours moyens

journaliers sont en hausse de 12 % à 2,8 milliards d'euros. L'excédent de collecte, Livret A inclus, ressort à 255 millions d'euros.

Le pôle Franchise et commerce organisé confirme sa dynamique. De nouveaux partenariats ont été conclus avec Yves Rocher, Les Échos de la Franchise et une vingtaine de grandes enseignes.

De la création à la transmission d'entreprise en passant par le développement de leur activité, les professionnels disposent d'une gamme complète pour financer de façon simple et personnalisée leurs besoins. Des solutions sont proposées avec le crédit d'équipement, le crédit-bail, la location longue durée ou l'affacturage. Au quotidien, la Caisse d'Epargne accompagne les clients professionnels pour faciliter l'encaissement de leurs recettes et la gestion de leur trésorerie.

LA BANQUE DES DÉCIDEURS EN RÉGION

Banque du développement régional, les Caisses d'Epargne affichent l'ambition d'être « la Banque des Décideurs en Région » et s'en donnent les moyens. Ainsi, la BDR dispose d'un réseau de 120 centres d'affaires qui lui permettent d'accompagner tous les acteurs économiques qui participent au développement local et régional : les entreprises, l'économie sociale et les institutionnels, le secteur public, les organismes du logement social et de l'économie mixte et l'immobilier professionnel. La Caisse d'Epargne, par son approche bancaire globale accompagne l'ensemble des acteurs de l'économie régionale. Ainsi, les prises de décision sont rapides et prennent en compte les spécificités de l'environnement économique local. De nouveaux métiers émergent, tels que les technico-commerciaux en soutien des chargés d'affaires. Un dirigeant dédié dans chaque Caisse d'Epargne supervise l'ensemble de la filière BDR.

L'activité a été soutenue avec des encours moyens de dépôt à vue de 5,1 milliards d'euros en hausse de 63 %. L'excédent de collecte s'élève à 1,2 milliard d'euros. Les encours de crédits augmentent de 7,1 milliards d'euros pour atteindre 51,8 milliards d'euros à fin 2010.

Entreprises

Un développement dynamique

La Caisse d'Epargne propose aux entreprises des solutions complètes et sur mesure : optimisation de la gestion des flux et du cycle d'exploitation, gestion de trésorerie, financement d'investissements, instruments financiers de couverture de risques, transactions internationales, ingénierie sociale, reprise et cession d'activité. 300 chargés d'affaires se consacrent aux 30 000 entreprises clientes.

Les flux commerciaux traités sont en croissance de 36 % pour dépasser 58 milliards d'euros, la production de crédits augmente de 62 % avec 3,3 milliards de nouveaux prêts. Le produit net bancaire est en hausse de 27,7 % avec des risques maîtrisés.

Des partenariats ont été conclus avec HEC Entreprendre, Croissance Plus et Deloitte dans le cadre du Deloitte Fast 50, qui valorise les entreprises en croissance.

Depuis 2010, la Caisse d'Epargne propose à ses clients une solution de cash management : pratique, compétitive, une simple connexion Internet permet aux entreprises d'obtenir une vision globale de la trésorerie de leurs filiales ou de leurs établissements secondaires.

En positionnant le client au cœur de son dispositif, la BDR développe, en synergie avec la banque de détail, une approche « 360° » des chefs d'entreprises, pour développer une double relation commerciale tant sur les besoins professionnels que privés de cette clientèle.

L'immobilier professionnel

Une activité soutenue par la loi Scellier

Dynamisé par un marché de l'investissement locatif en forte hausse, le financement des promoteurs, a dépassé 3 milliards d'euros de nouveaux crédits en 2010. Les Caisses d'Epargne ont financé plus de 500 opérations représentant 7 600 logements.

Les financements aux investisseurs et au secteur tertiaire se sont élevés à 1,3 milliard d'euros.

La Caisse d'Epargne a renforcé sa présence dans les grandes manifestations professionnelles et ouvert une rubrique Internet sur le portail *www.caisse-epargne.fr* dédiée aux professionnels de l'immobilier. Avec des objectifs ambitieux pour 2011, les Caisses d'Epargne souhaitent être un moteur dans les régions en favorisant les synergies entre acteurs économiques et en organisant les montages financiers.

L'économie sociale

Des positions confortées

Partenaire de l'UNIOPSS[1], la FEGAPEI[2] et la FNOGEC[3], la Caisse d'Epargne a renforcé ses positions auprès des structures des secteurs du sanitaire, du médico-social et de l'enseignement privé. Parallèlement, elle a poursuivi son développement auprès des mutuelles, des caisses de congés payés et des organismes paritaires collecteurs agréés.

La production de crédits a dépassé 1,6 milliard d'euros, soit un quasi-doublement par rapport à 2009, à l'image des flux gérés qui dépassent cette année les 19,5 milliards d'euros.

1re banque des personnes protégées

Près de 280 000 personnes protégées, soit une sur trois, sont clientes de la Caisse d'Epargne. 240 collaborateurs leur sont dédiés. La Caisse d'Epargne met au service des personnes protégées, de leurs familles et de leurs tuteurs une offre conçue pour eux dont un service de gestion par Internet, webprotexion, qui facilite la tâche des représentants légaux. La Caisse d'Epargne leur apporte information et appui au quotidien. L'encours d'épargne gérée, en hausse de 6,2 %, s'est élevé à 5,8 milliards d'euros à fin 2010.

(1) Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux.

(2) Fédération des établissements pour personnes handicapées mentales.

(3) Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique.

Le secteur public

Forte activité de financement

La Caisse d'Epargne a produit 16 milliards d'euros de nouveaux crédits pour le secteur public territorial ainsi que le secteur sanitaire et médico-social : 7,5 milliards d'euros à court terme et 8,5 milliards d'euros à moyen et long terme. Les encours de crédits, Crédit Foncier inclus, s'élevaient à 46 milliards d'euros à fin 2010. Les opérations de gestion de dettes ont porté sur 2,5 milliards d'euros.

Gestion automatisée de trésorerie, télétransmission, encaissement de prestations par Internet (cantines, transports scolaires, etc.), règlement de prestations par CESU (aides aux personnes âgées, handicapées, etc.), carte d'achat : la Caisse d'Epargne simplifie la gestion du secteur public territorial au quotidien. En 2010, les services de banque à distance ont été complétés : Direct Ecureuil Internet Secteur Public offre à tout moment une vision globale des encours de dette souscrits auprès de la Caisse d'Epargne assortie d'un outil d'analyse. L'offre s'est élargie avec de nouveaux produits de financement et l'agrément pour la commercialisation des certificats d'économie d'énergie a été obtenu.

La Caisse d'Epargne met gratuitement à la disposition de chacune des 36 500 communes et 2 600 communautés de France un diagnostic socio-économique et financier personnalisé et un document de référence pour faciliter la conduite des débats d'orientations budgétaires. La diffusion du Baromètre financier des communes et communautés (AMF/Caisses d'Epargne/CSA), l'analyse des Impacts financiers d'une réforme de l'organisation territoriale (ADF/Caisses d'Epargne/KPMG), et l'organisation de journées d'information spécifiques sont autant d'exemples des nombreuses actions menées pour aider les décideurs des collectivités et des établissements publics territoriaux à anticiper, s'informer et échanger.

Logement social

Banquier et partenaire du logement social

La Caisse d'Epargne est le principal banquier privé des organismes de logement social. Elle finance plus du tiers de la dette privée des entreprises sociales pour l'habitat (ESH) et des offices publics de l'habitat (OPH) dont les constructions sont largement financées par les dépôts du Livret A.

Implantée au cœur des régions, la Caisse d'Epargne participe à leur développement et offre aux entreprises publiques locales (EPL) une connaissance concrète des enjeux économiques des collectivités et des entreprises opérant sur leurs territoires.

La Caisse d'Epargne est actionnaire de plus de 500 EPL et participe à la gouvernance de nombre d'entre elles. Réciproquement, de nombreuses EPL sont sociétaires de Caisses d'Epargne.

En 2010, la Caisse d'Epargne et le Crédit Foncier ont obtenu de l'État 820 millions d'euros d'adjudication de prêts aidés PLS/PSLA et une nouvelle enveloppe de la BEI de 125 millions d'euros.

Les financements moyen et long terme de la Caisse d'Epargne au logement social ont atteint 2,5 milliards d'euros, en croissance de 38 %, portant l'encours des crédits à 11 milliards d'euros à fin 2010.

La Caisse d'Epargne propose une offre complète de prêts, enrichie en 2010 par des prêts structurés capés, offrant ainsi plus de couverture aux organismes du logement social.

Les encours de collecte s'élevaient pour leur part à 6,5 milliards d'euros à fin 2010 placés à hauteur de 3,8 milliards sur le Livret A.

Habitat en Région : des opérateurs en réseau

La Caisse d'Epargne est le premier opérateur privé de l'habitat social. Habitat en Région, constituée en 2010 sous forme d'association, fédère les quinze entreprises sociales pour l'habitat (ESH) et sept coopératives HLM filiales des Caisses d'Epargne.

Les entreprises du réseau Habitat en Région gèrent 154 000 logements locatifs sociaux et bénéficient du travail et l'engagement quotidien de 2 200 collaborateurs.

Cette évolution permet de répondre collectivement aux enjeux majeurs du logement social en préservant l'identité et l'autonomie de décision des opérateurs du réseau ce qui garantit des réponses adaptées aux besoins des régions.

Habitat en Région permettra aux entreprises de logement social de partager leurs expertises, leurs innovations et leurs bonnes pratiques. Il sera un interlocuteur des collectivités locales en région, et des pouvoirs publics au niveau national, et permettra aux opérateurs de prendre collectivement des engagements.

Habitat en Région est un réseau ouvert et évolutif. Il pourra accueillir des opérateurs dont la Caisse d'Epargne n'est pas l'actionnaire majoritaire, mais qui partagent avec le réseau une vision commune des enjeux de logement et de développement du territoire.

En 2010, les entreprises adhérentes d'Habitat Région ont livré 5 000 logements neufs dont 1 500 dédiés à l'accession sociale à la propriété et à la vente HLM, et mis en chantier 6 000 logements.

Les principaux opérateurs d'Habitat en Région sont les groupes Erilia, Logirem et SIA.

- Le groupe Erilia est l'un des premiers acteurs nationaux du logement social avec un patrimoine de plus de 47 000 logements, des résidences sociales pour personnes âgées, étudiants et travailleurs saisonniers. Très impliquée dans les opérations de renouvellement urbain, Erilia intervient dans le grand Sud, en Rhône-Alpes, sur la façade atlantique et en Île-de-France.
- Le groupe Logirem gère plus de 28 500 logements et foyers en régions PACA, Corse et Languedoc-Roussillon avec ses filiales Un Toit pour Tous et Samopor pour les foyers et résidences.
- Le groupe SIA intervient dans le Nord Pas-de-Calais, en Picardie et en Île-de-France avec Viléal Habitat. Sia Habitat et sa filiale Escaut Habitat, spécialisée dans l'accession à la propriété, travaillent en partenariat sur des projets mixant location et accession. Les 27 500 logements de Sia Habitat sont répartis sur 175 communes du Nord et du Pas-de-Calais. La filiale Lto Habitat gère en outre 9 000 logements.

Pour mieux assurer la maîtrise du foncier, Logirem et SIA sont également aménageurs.

1.4.5 CONTRATS IMPORTANTS

1.4.5.1 Certificats coopératifs d'investissement (CCI)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD CCI BANQUES POPULAIRES

Les principales dispositions du protocole d'accord relatif à l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI) par les Banques Populaires (les « CCI Banques Populaires ») signé le 26 septembre 2006 par Natexis Banques Populaires, la BFBP et l'ensemble des Banques Populaires sont les suivantes :

Restrictions à la libre cessibilité des CCI Banques Populaires

Les CCI Banques Populaires sont librement négociables. Toutefois, la cession des CCI Banques Populaires devra être agréée préalablement par le conseil d'administration de la Banque Populaire concernée.

En cas de refus d'agrément et à défaut de renonciation par le cédant à son projet de cession, la Banque Populaire dont les CCI font l'objet du projet de cession sera tenue de racheter lesdits CCI (avec le consentement du cédant) ou de les faire racheter par un tiers, moyennant un prix de cession tenant compte de la quote-part d'actif net à laquelle les CCI Banques Populaires donnent droit, et en respectant les méthodes de valorisation employées pour valoriser les CCI Banques Populaires lors de leur émission. À défaut d'accord entre le cédant et la Banque Populaire concernée, le prix de rachat des CCI Banques Populaires sera déterminé par un expert.

Droit au rachat des CCI Banques Populaires

Les CCI Banques Populaires pourront être rachetés à Natixis, à l'initiative de chaque Banque Populaire, sans autorisation préalable de l'assemblée spéciale des porteurs de CCI, sur autorisation préalable de BPCE, en cas de fin du contrôle exercé par BPCE sur Natixis ou de réforme de la loi de 1947 entraînant une modification substantielle des droits des porteurs de CCI Banques Populaires.

En outre, dans l'hypothèse où une évolution législative ou réglementaire ou une évolution de l'appréciation des régulateurs concernés ou des commissaires aux comptes de Natixis conduirait à la nécessité d'accroître les éléments caractérisant l'influence notable ou de les modifier de manière significative afin de permettre le maintien de la consolidation par Natixis des CCI Banques Populaires, Natixis devra soumettre aux Banques Populaires les termes précis des évolutions qui seraient alors rendues nécessaires afin que celles-ci puissent déterminer si elles intègrent les nouveaux éléments de l'influence notable dans le dispositif ou si elles décident, sur autorisation préalable de BPCE, d'exercer leur droit au rachat des CCI Banques Populaires qu'elles ont émis.

La valeur de rachat des CCI Banques Populaires sera calculée sur la base de la méthode de valorisation des CCI Banques Populaires employée lors de leur émission, notamment pour le calcul de l'actif net réévalué, et devra tenir compte de la profitabilité des Banques Populaires et de la quote-part d'actif net à laquelle donnent droit les CCI Banques Populaires. À défaut d'accord entre Natixis et la Banque Populaire concernée, cette valeur de rachat sera déterminée par expert.

Coopération technique et industrielle entre Natixis et les Banques Populaires

Natixis et les Banques Populaires sont convenues de maintenir pendant une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de souscription des CCI Banques Populaires, les relations industrielles et commerciales existantes et notamment les prestations de services suivantes :

- mise à disposition des infrastructures informatiques ;
- fournitures de prestations industrielles (conservation de titres, systèmes de paiement, gestion opérationnelle de la comptabilité devises) ;
- conception et gestion de produits clientèle pour le compte des Banques Populaires (Gestion d'actifs, toute la gamme des Assurances (vie, prévoyance, IARD), Affacturage et Crédit-bail, Ingénierie financière, Capital-développement, Ingénierie sociale (et notamment l'Épargne salariale), Ingénierie internationale, Assurance-crédit et Information commerciale (Coface).

Pendant cette période, Natixis s'est engagée à assurer ses prestations à des prix et des conditions de marché. Si les Banques Populaires estiment que les produits et/ou les services fournis par Natixis ne sont pas compétitifs, BPCE sera saisie et pourra, si nécessaire, missionner un expert pour porter une appréciation externe et, le cas échéant, proposer des mesures permettant d'améliorer la compétitivité desdits produits et/ou services.

À l'expiration de la période de 10 ans, chacune des parties pourra mettre fin à ces relations commerciales et industrielles, sous réserve d'un délai de préavis d'un an et, le cas échéant, du respect des dispositions contractuelles particulières régissant ces relations.

Natixis est tenue de maintenir sa participation dans le capital de chacune des Banques Populaires à hauteur de 20 %

Le protocole d'accord relatif à l'émission de CCI par les Banques Populaires prévoit le maintien du niveau de la participation de Natixis dans les Banques Populaires dans les conditions suivantes :

- Mécanisme de régulation du capital des Banques Populaires ayant un capital variable :

  Les Banques Populaires sont des structures à capital variable (sauf la BRED). Afin de pouvoir maintenir le niveau de participation de Natixis, une structure de portage a été mise en place pour chaque Banque Populaire sous la forme d'une sous-filiale de la Banque Populaire concernée, administrée et gérée par la Banque Populaire émettrice. La structure de portage régule la variabilité du capital social en souscrivant une part sociale lors de chaque remboursement de part

sociale et inversement en demandant le remboursement d'une part sociale à chaque émission de part sociale nouvelle par la Banque Populaire.

- Maintien du niveau de participation de Natixis en cas de variation du capital social des Banques Populaires :

  Toute décision d'augmentation du capital social en numéraire d'une Banque Populaire qui ne serait pas compensée par un remboursement de parts sociales tel que décrit ci-dessus doit être assorti d'une décision concomitante d'augmentation du capital social en numéraire par émission de nouveaux CCI Banques Populaires au nominal afin de permettre le maintien du pourcentage de participation représenté par les CCI dans le capital de la Banque Populaire antérieurement à l'opération. Natixis devra procéder à la souscription des CCI pour maintenir son pourcentage de participation. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, celle-ci doit s'effectuer soit par élévation simultanée et équivalente de la valeur nominale des parts sociales et des CCI, soit par attribution gratuite simultanée de parts sociales et de CCI émis à la valeur nominale.

En cas de réduction de capital par remboursement de parts sociales non compensée par des souscriptions de parts sociales effectuées dans les conditions ci-dessus, la Banque Populaire pourra racheter, en vue de leur annulation, le nombre de CCI nécessaires pour maintenir le pourcentage de participation, sans approbation préalable de la part de Natixis.

Au titre de l'année 2010, ce maintien à hauteur de 20 % dans le capital de chacune des Banques Populaires a représenté pour Natixis un investissement de 183 332 498,50 euros.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD CCI CAISSES D'EPARGNE

Un protocole d'accord relatif aux CCI émis par les Caisses d'Epargne qui ont été apportés à Natexis Banques Populaires (les « CCI Caisses d'Epargne ») a été conclu par chaque Caisse d'Epargne et de Prévoyance, la CNCE, la SNC Champion et Natexis Banques Populaires le 16 novembre 2006 (le « Protocole CCI Caisses d'Epargne »).

Les principales dispositions du Protocole CCI Caisses d'Epargne sont les suivantes :

Restriction à la libre cessibilité des CCI Caisses d'Epargne

Le Protocole CCI Caisses d'Epargne prévoit que tout transfert des CCI Caisses d'Epargne par Natixis sera soumis à l'accord préalable de BPCE.

Droit au rachat des CCI Caisses d'Epargne

Aux termes du Protocole CCI Caisses d'Epargne, Natixis s'engage à céder à BPCE ou à la Caisse d'Epargne concernée, selon les modalités définies ci-après, les CCI Caisses d'Epargne sans autorisation préalable de l'assemblée spéciale des porteurs de CCI Caisses d'Epargne, dans les hypothèses suivantes :

(i) fin de contrôle exercé par BPCE sur Natixis ;

(ii) transfert des CCI Caisses d'Epargne pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de fusion ou de scission de Natixis ;

(iii) réforme de la loi de 1947 entraînant une modification substantielle des droits des porteurs de CCI ;

(iv) évolution législative ou réglementaire ou évolution de l'appréciation des régulateurs concernés conduisant à la nécessité d'accroître les éléments caractérisant l'influence notable ou de les modifier de manière significative afin de permettre le maintien de la consolidation par Natixis des CCI Caisses d'Epargne, étant précisé que, dans cette hypothèse, Natixis devra soumettre à BPCE et à la Caisse d'Epargne concernée les termes précis des évolutions qui seraient alors rendues nécessaires afin que celles-ci puissent déterminer si elles intègrent les nouveaux éléments de l'influence notable dans le dispositif ou si elles décident d'exercer leur droit au rachat des CCI Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, sans préjudice du bénéfice du paragraphe (iii), en cas de modification législative conférant un droit de vote aux titulaires de CCI, Natixis s'engage à se concerter avec BPCE et les Caisses d'Epargne, à l'effet d'apporter les adaptations nécessaires soit en maintenant les droits et caractéristiques des titres émis, soit en remplaçant les CCI Caisses d'Epargne par des titres présentant les mêmes caractéristiques, notamment l'absence de droit de vote et la capacité pour Natixis de consolider le résultat des Caisses d'Epargne à hauteur de sa participation dans le capital.

En cas d'exercice du droit au rachat des CCI Caisses d'Epargne dans les hypothèses (ii) ou (iv), BPCE bénéficie d'un droit de priorité sur la Caisse d'Epargne concernée pour exercer la promesse de vente.

En cas d'exercice du droit au rachat des CCI Caisses d'Epargne dans l'hypothèse visée au (iii) ci-dessus, la Caisse d'Epargne concernée bénéficie d'un droit de priorité sur BPCE pour exercer la promesse de vente.

La valeur de rachat des CCI Caisses d'Epargne sera calculée sur la base de la méthode de valorisation des CCI employée lors de leur transfert au profit de Natixis et devra tenir compte de la quote-part d'actif net à laquelle donnent droit les CCI. À défaut d'accord entre Natixis et BPCE ou la Caisse d'Epargne concernée, cette valeur de rachat sera déterminée par un expert.

Coopération technique et industrielle entre Natixis et les Caisses d'Epargne

Les filiales et participations dans les métiers de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) apportées en 2006 par la CNCE fournissent en particulier au réseau des Caisses d'Epargne les prestations suivantes :

- la conservation de titres ;
- la conception et la gestion des produits clientèle (gestion d'actifs, crédit revolving, assurance caution des emprunteurs, affacturage et crédit-bail mobilier, ingénierie financière et produits de marché, financement des collectivités locales, gestion de dette) ; et
- l'intermédiation de titres et de produits dérivés.

Dans le cadre du développement de leur coopération industrielle et commerciale, Natixis et les Caisses d'Epargne sont convenues de maintenir pendant une durée d'au moins 10 ans les relations industrielles et commerciales existantes décrites ci-dessus.

À l'expiration de cette période, chacune des parties pourra mettre fin en tout ou partie aux relations commerciales et industrielles décrites ci-dessus, sous réserve d'un délai de préavis d'un an et, le cas échéant, du respect des dispositions contractuelles particulières régissant ces relations.

Natixis est tenue de maintenir sa participation dans le capital de chacune des Caisses d'Epargne à hauteur de 20 %

Le protocole d'accord relatif aux CCI émis par les Caisses d'Epargne prévoit le maintien du niveau de participation de Natixis en cas de variation du capital des Caisses d'Epargne.

Toute augmentation du capital social d'une Caisse d'Epargne doit être assortie d'une décision concomitante d'augmentation de capital en numéraire par émission de nouveaux CCI au nominal afin de maintenir le pourcentage de participation représenté par les CCI. Toute augmentation de capital par incorporation de réserves doit s'effectuer soit par élévation simultanée et équivalente de la valeur nominale des parts sociales et des CCI soit par attribution gratuite simultanée de parts sociales et de CCI émis à la valeur nominale, de façon à maintenir le pourcentage de participation représenté par les CCI.

En cas de réduction de capital par remboursement de parts sociales, les Caisses d'Epargne pourront racheter, en vue de leur annulation, le nombre de CCI nécessaires pour maintenir le pourcentage de participation, sans approbation préalable de la part de Natixis.

Au titre de l'année 2010, ce maintien à hauteur de 20 % dans le capital de chacune des Caisses d'Epargne a représenté pour Natixis un investissement de 230 009 540,00 euros.

1.4.5.2 Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC)

BPCE et Natixis ont convenu de mettre en place un dispositif de protection de Natixis contre les pertes futures et la volatilité des résultats de Natixis pouvant résulter du portefeuille d'actifs de crédit de la GAPC, sous forme d'une garantie.

Pour de plus amples informations sur cette garantie, il convient de se reporter au paragraphe 1.5 « GAPC ».

1.4.6 PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Coface

COFACE : UNE EXPERTISE DE LA GESTION DES CRÉANCES COMMERCIALES

Coface commercialise des solutions pour gérer les créances commerciales que les entreprises détiennent sur d'autres entreprises. Ces solutions s'articulent autour de l'assurance-crédit, son métier cœur qui représente plus de 80 % de son chiffre d'affaires, dont le rôle est de protéger les entreprises contre le risque de défaillance financière de leurs clients. Coface met également à la disposition des entreprises des informations sur leurs partenaires commerciaux, pour qu'elles puissent en évaluer la situation financière et leur capacité à honorer leurs engagements. Elle leur propose aussi des services de gestion de créances, qui facilitent le suivi et le recouvrement des créances dues, et des produits d'affacturage pour financer leurs créances commerciales.

En France, Coface gère, pour le compte de l'État, des garanties destinées à soutenir les exportations françaises : l'assurance prospection, l'assurance risque exportateur, l'assurance-crédit pour les exportations financées à moyen et long terme, l'assurance change et la garantie des investissements. Ces garanties portent sur des risques non assurables par le marché privé. L'État, qui rémunère la gestion de Coface dans le cadre d'une convention financière, perçoit les primes et verse, le cas échéant, les indemnités aux assurés.

N° 3 mondial en assurance-crédit *(source : Icisa – juin 2010).*

N° 7 mondial en information d'entreprise *(source : Coface Marketing Intelligence Unit – juillet 2010).*

N° 2 en gestion de créances *(source : Coface Marketing Intelligence Unit – juillet 2010).*

N° 7 mondial en affacturage *(source : FCI – Avril 2010).*

UNE ANNÉE DE FORT REBOND DES RÉSULTATS DE COFACE

Après une année 2009 marquée par une perte historique de l'assurance-crédit et un résultat net négatif, Coface a retrouvé en 2010 le chemin de la croissance et de la rentabilité. Le chiffre d'affaires réalisé atteint 1 622 millions d'euros, en croissance de 3,8 % (+ 1,7 % à change et périmètre constants), avec un ratio de sinistres à primes ramené de 98 % au 31 décembre 2009 à 53 % au 31 décembre 2010 et une maîtrise des frais généraux.

L'assurance-crédit (hors procédures publiques) a bénéficié du fort redressement de la sinistralité et d'une croissance de 4,7 % (+ 1,7 % à change et périmètre constants) du chiffre d'affaires sur l'année (respectivement 4,9 % et 1,7 % y compris procédures publiques).

Les lignes information d'entreprise et gestion de créances ont stabilisé leur chiffre d'affaires sur la fin de l'année 2010, après une baisse constatée au 1er semestre.

L'affacturage voit son chiffre d'affaires croître à plus de deux chiffres à 18,6 %, tout en gardant la maîtrise de ses coûts.

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR UN RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE ET DU DIALOGUE ENTRE COFACE ET SES CLIENTS

En 2010, année de sortie de crise de crédit, Coface a poursuivi sa politique d'accompagnement de ses clients, en renforçant transparence et dialogue.

- La Charte Transparence de Coface, lancée en 2008 en France et dans toutes ses entités dans le monde, s'est fortement développée en 2010 (plus de 14 000 entreprises inscrites au 31 décembre 2010), ce qui fortifie le dialogue avec les entreprises. Dans cette Charte, Coface s'engage en effet à dialoguer avec les entreprises qui le souhaitent sur les scores qu'elle leur attribue, leurs modifications et sur tous les nouveaux éléments qui lui seraient communiqués.
- Pour compléter ce dispositif, Coface a proposé à ses 30 000 clients en assurance-crédit un accès gratuit et permanent, sur Cofanet (un espace Internet qui leur est dédié), aux scores @rating de leurs propres clients (qui évalue leur probabilité de défaillance à un an). Ces derniers peuvent ainsi ajuster au mieux leurs politiques commerciales et de crédit à la qualité réelle de leurs propres clients, et mieux dialoguer avec Coface en cas de désaccord sur un risque.
- Coface a mis à la disposition de ses clients des informations sur « l'encours pondéré garanti » de leur portefeuille de risques. Les acheteurs (les clients de ses clients) sont classés par catégories de risque en fonction de leur score, avec une pondération d'autant plus lourde que le risque est élevé. Chaque client a ainsi accès sur Cofanet à l'encours pondéré garanti de son portefeuille, ce qui constitue pour lui un nouvel outil de credit management.

DES AMÉNAGEMENTS DE L'ORGANISATION DE COFACE POUR RENFORCER LA QUALITÉ DU SERVICE CLIENTS

Coface a déployé « Atlas », un nouvel outil informatique de gestion des risques en assurance-crédit. Cet outil est à la disposition de toutes les entités dans le monde. Interconnecté avec tous les outils informatiques d'information sur les entreprises, Atlas améliore la gestion du risque et la qualité du service rendu aux clients.

Parmi les autres faits marquants de l'année 2010, Coface a créé une nouvelle direction de la Gestion des risques, afin de répondre aux exigences de la nouvelle réglementation en matière d'assurance (« Solvency 2 »). Elle a pour mission d'évaluer et de prévenir les risques y compris le contrôle permanent, la centralisation des incidents et des pertes, le suivi de mesures correctives, la mise à jour de la cartographie des risques pour tous ses métiers.

Coface a également, dans le cadre de son développement international, consolidé son réseau en assurance-crédit en obtenant de l'autorité russe de surveillance du secteur de l'assurance (FSSN) une licence pour sa filiale « ZAO Coface Rus Insurance company » basée à Moscou. Elle devient ainsi le premier assureur-crédit international à obtenir sa licence en Russie.

1.5 GAPC

En 2008, Natixis a créé une division, dénommée Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (ci-après la « GAPC ») pour d'une part, isoler les actifs les plus touchés par la crise et ceux qui ne sont plus jugés conformes aux nouvelles orientations stratégiques de Natixis et d'autre part, externaliser progressivement ces actifs à travers une gestion active arbitrant au mieux entre accélération du retour du capital et prix de réalisation des actifs. Les actifs faisant partie de la GAPC, l'organisation de la GAPC ainsi que la gouvernance mise en place sont décrits ci-après.

Depuis le 30 juin 2009, une partie des portefeuilles de la GAPC fait l'objet d'une garantie par BPCE dont le mécanisme, le coût et les conséquences comptables et prudentielles sont décrits également ci-après.

1.5.1 DESCRIPTION DE LA GESTION ACTIVE DES PORTEFEUILLES CANTONNÉS

Le processus de détermination du périmètre du portefeuille de la GAPC a été le suivant :

Décembre 2008

- Approbation du plan de recentrage de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) : Les activités de la BFI ont été réparties entre un ensemble dénommé « BFI pérenne » rassemblant les activités destinées à être développées et un autre regroupant les actifs devant être gérés en extinction au sein de la GAPC. Cette séparation visait à optimiser de façon volontariste la gestion des actifs cantonnés dans la GAPC, à protéger les activités conservées au sein de la « BFI pérenne » et à mettre en évidence la performance des activités de la BFI pérenne.
- Nomination du responsable de la GAPC.
- Détermination du périmètre couvert par la GAPC.
- Détermination fine des positions cantonnées au sein des portefeuilles de produits dérivés.
- Choix de valorisation (transfert en portefeuilles bancaires) des actifs cantonnés.

1er semestre 2009

- Choix d'organisation de la GAPC.
- Finalisation des transferts de positions.
- Présentation aux instances représentatives du personnel et constitution des équipes.
- Valorisation par des conseils externes des positions sur la base d'un scénario de base (base case) et d'un scénario de stress (stress case).

2e semestre 2009

- Changement de gouvernance et sortie de la GAPC de la BFI : la GAPC est désormais rattachée à la Direction générale.
- Approbation et annonce en août 2009 du principe de la garantie émise par BPCE en faveur de Natixis (la « Garantie »).
- Approbation formelle de la Garantie par les organes sociaux de BPCE et de Natixis et mise en place de la Garantie en novembre 2009 (avec effet rétroactif au 1er juillet 2009).

1.5.2 DESCRIPTION ET VALORISATION DES ACTIFS CANTONNÉS AU SEIN DE LA GAPC

La sélection des actifs qui ont été cantonnés a été fondée principalement sur trois critères : (i) des actifs ou activités ne présentant pas ou plus de synergies avec la BFI pérenne dans le cadre des nouvelles orientations de la BFI déclinées en 2009 ; (ii) des actifs ou activités présentant des consommations de fonds propres ou de trésorerie mal rémunérées ; (iii) des actifs ou activités présentant des profils de risque excessifs ou insuffisamment manœuvrables.

Le périmètre finalisé de la GAPC comprend ainsi les activités d'investissement pour compte propre suivantes : structurés de crédit, portefeuilles de crédit d'origine hypothécaire de la filiale ABM Corp basée à New York, portefeuilles de corrélation de crédit (dont il ne reste plus, à fin 2010 que la composante risque de contrepartie, l'ensemble des risques de marché ayant été cédé), portefeuilles de dérivés complexes sur taux d'intérêt et sur actions, portefeuilles de structurés de fonds. Ces activités représentent au 31 décembre 2010 une valeur de 16,7 milliards d'euros d'actifs pondérés hors effet de la Garantie.

Au total, le Produit Net Bancaire (« PNB ») de la GAPC représente pour l'exercice 2010 un montant de - 145 millions d'euros après prise en compte de la Garantie.

DÉTAIL ET VALORISATION DES ACTIFS DE LA GAPC

(en milliards d'euros)	31/12/10				31/12/09			
Type d'actifs (nature des portefeuilles)	**Notionnel brut**	**Notionnel net***	**VaR** *(en millions d'euros)*	**Actifs pondérés**	**Notionnel brut**	**Notionnel net***	**VaR** *(en millions d'euros)*	**Actifs pondérés**
ABS CDO	1,6	0,6			2,1	0,8		
Autres CDO	7,4	5			7,2	6		
RMBS et covered bonds	5,8	4,7			8,4	7,2		
CMBS	0,6	0,4		13,8	0,7	0,6		16,3
Autres ABS	0,6	0,6			0,4	0,3		
Actifs couverts	11,9	11,1			15,4	13,7		
Portefeuille de crédit corporate	4,8	4,8			6,4	6,3		
Dérivés complexes (crédit)			0,4	0,3			10,5	8,6
Dérivés complexes (taux)			4,0	1,4			6,9	1,5
Dérivés complexes (actions)			0,3	0,1			1,5	0,3
Structurés de fonds			0,8	0,8			1,1	1,1

* *Net des provisions.*

Sur les actifs de crédit, l'évolution du notionnel net de provisions en 2010 s'explique par :

- des cessions et l'amortissement d'actifs ;
- la restructuration de portefeuilles ;
- l'impact positif des commutations avec les Monolines ;

Par ailleurs, pour les actifs non-crédits, l'évolution de la Value at Risk (« VaR ») est due en 2010 à :

- la cession de l'ensemble des risques de marché des portefeuilles de dérivés complexes de credit ;
- la fermeture du compartiment « convertibles » et la poursuite des cessions de positions de dérivés complexes actions ;
- la poursuite des operations de couverture sur les dérivés complexes de taux ;
- la liquidation de structurés de fonds.

1.5.3 REVUE DES ACTIFS DE CRÉDIT

Le portefeuille d'actifs de crédit a fait l'objet d'une revue ligne à ligne par des conseils externes, à la fin du 1er semestre 2009, selon la méthodologie suivante :

- valorisation des pertes potentielles à terminaison des actifs sous-jacents, indépendamment de toute couverture en fonction d'hypothèses micro et macroéconomiques comparables à celles utilisées par les autorités américaines dans leur « stress test » des banques américaines ;
- valorisation du taux de recouvrement de ces pertes à terminaison pour les actifs couverts par monoline à partir d'une analyse de crédit spécifique à chacun des monolines ;
- analyse de sensibilité des résultats à partir d'hypothèses « hyper stress » et, pour ce qui est des monolines, de traitement junior des contrats CDS par rapport aux garanties financières.

Cette étude a conclu que la valorisation dans les comptes de Natixis de ces actifs était représentative des pertes à terminaison attendues dans le cadre d'un scénario de « stress ». En effet, la valorisation externe effectuée a abouti à une valeur globale du portefeuille de 36,6 milliards d'euros. Les hypothèses retenues ont été dégradées sur certains actifs digitaux à la demande du management de Natixis, réduisant de 2 milliards d'euros cette valeur (34,6 milliards d'euros), pour aboutir à un montant très proche de la valeur de ces actifs dans la comptabilité de Natixis (34,4 milliards d'euros).

1.5.4 DESCRIPTION DE LA GARANTIE

1.5.4.1 Mécanisme général de la Garantie

Bien que correctement valorisé, le portefeuille d'actifs de crédit de la GAPC demeure notamment sujet à la volatilité de ces actifs pouvant impacter le compte de résultat et le ratio de solvabilité de Natixis. Afin de faire face à ce risque que le Groupe BPCE est mieux à même de gérer que Natixis seule,

BPCE et Natixis sont convenus de mettre en place un dispositif de protection de Natixis contre les pertes futures et la volatilité des résultats de Natixis pouvant résulter du portefeuille d'actifs de crédit de la GAPC, sous la forme de la Garantie.

La Garantie, dont le principe a été autorisé et annoncé en août 2009, a été approuvée formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

La Garantie porte sur les actifs de crédit, à l'exception des portefeuilles de dérivés complexes de crédit et des portefeuilles de RMBS protégés par les US Agencies (FNMA dite Fannie Mae, FHLMC dite Freddie Mac) mais incluant la couverture du risque par des contreparties qui ne remettent pas de collatéral.

Le mécanisme général de la Garantie repose sur la mise en place :

(i) de deux contrats d'échange de flux (« TRS » ou Total Return Swap), l'un en dollars et l'autre en euros portant sur 85 % de la valeur nette des actifs comptabilisés en portefeuille de trading et des risques sur des contreparties ne remettant pas de collatéral. L'objet de ces TRS est de transférer 85 % des résultats (positifs ou négatifs) des sections comptables dans lesquelles les actifs sont comptabilisés à leur juste valeur par résultat. En complément de ces deux TRS, Natixis a acheté auprès de BPCE une option (l'« Option ») lui permettant, si elle est exercée, dans 10 ans, de récupérer la performance nette capitalisée des portefeuilles objets des TRS et de mettre fin aux TRS ;

(ii) d'une garantie financière portant sur 85 % de la valeur nominale des actifs comptabilisés en normes IFRS en « prêts et créances » (Loans and Receivables ou « L&R ») et en « actifs disponibles à la vente » (Available for Sale ou « AFS »), telle que déterminée à la date de la prise d'effet de la garantie (soit le 30 juin 2009), déduction faite des amortissements avant le 30 juin 2009. Conformément aux termes de cette garantie financière, en cas de non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue des sommes dues au titre de l'un des actifs du portefeuille couvert, Natixis sera payée par BPCE dès le premier euro et à hauteur de 85 % du montant dû. Le paiement sera effectué dans la devise dans laquelle est libellé l'actif en défaut. La date d'échéance de la couverture dont bénéficie Natixis correspond à celle de l'actif dans le portefeuille couvert dont la maturité est la plus longue – à ce jour le 28 avril 2099 – majorée de neuf mois (étant précisé que cette date peut être avancée à la date de résiliation de la garantie en cas de changement de contrôle de Natixis au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. La date d'échéance de la garantie financière est la date à partir de laquelle Natixis n'est plus tenue de reverser à BPCE les sommes recouvrées sur les actifs du portefeuille couvert ayant fait défaut. Elle excède de 15 ans la date d'échéance de la couverture.

La Garantie couvre les actifs du portefeuille détenu aussi bien par Natixis S.A. que par ses filiales et des accords entre Natixis S.A. et ses filiales ont été mis en place au titre de ce mécanisme.

Le détail des actifs sous Garantie au 31 décembre 2010 est le suivant :

(en milliards d'euros)		**Total actifs 31/12/10**
Type d'actifs	**Notionnel brut**	**Notionnel net**
ABS CDO	1,6	0,6
Actifs couverts	11,9	11,1
Autres ABS	0,6	0,6
Autres CDO	7,4	5,0
CMBS	0,6	0,4
Corporate	4,8	4,8
RMBS	3,7	2,7
TOTAL	**30,6**	**25,2**

Le périmètre de la Garantie, en valeur nette, ressort à 25,2 milliards d'euros (hors « CDPC ») au 31 décembre 2010, en diminution de 6,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2009 (*cf. 4.1 – Rapport d'activité*) en raison principalement des amortissements et des cessions.

1.5.4.2 Coût de la Garantie

La mise en place de la Garantie a fait l'objet de deux paiements à BPCE :

- le premier de 1 183 millions d'euros au titre de la garantie financière (dont 1 035 millions d'euros au titre des actifs comptabilisés en prêts et créances (L&R) et 148 millions d'euros au titre des actifs disponibles à la vente (AFS) à comparer à un montant de provision de 1 249 millions d'euros ; et
- le second de 367 millions d'euros au titre de l'Option.

Sur l'année 2010, l'impact sur les comptes de Natixis a été de - 247 millions d'euros. Sur cette période, les cessions ont représenté 1 082 million de nominal d'actifs sous garantie financière, et 4 733 millions de nominal d'actifs sous TRS, pour un impact net de résultat avant Garantie de 188 millions d'euros.

Les termes des accords formalisant la Garantie ont été jugés raisonnables et équilibrés du point de vue financier pour Natixis par Mediobanca.

1.5.4.3 Conséquences comptables et prudentielles de la mise en place de la Garantie

La mise en œuvre de la Garantie n'a pas eu d'impact initial sur le résultat de Natixis. Par la suite, les conséquences seront les suivantes :

- les variations de valeur du portefeuille couvert, à compter du 30 juin 2009, par les TRS seront compensées par les TRS à hauteur de 85 % ;
- l'Option sera évaluée en juste valeur par résultat en fonction principalement de l'évolution de la valeur du portefeuille couvert par les deux TRS ;
- la contrepartie à la garantie financière de 1 183 millions d'euros en contre-valeur euros sera amortie de façon quasi symétrique à la reprise des provisions pour dépréciation qui étaient constituées sur ce portefeuille au 30 juin 2009 et à l'amortissement des décotes de reclassement.

En revanche, Natixis bénéficie d'un impact prudentiel significatif par une réduction de ses risques pondérés et de ses déductions de fonds propres, ayant pour conséquence une amélioration du ratio core Tier 1 au 31 décembre 2010.

1.5.5 GOUVERNANCE DE LA GAPC

La mise en place de la Garantie s'est accompagnée d'un changement de gouvernance intervenu à la fin de l'été 2009 et se traduisant par :

La création d'un comité de suivi de la garantie (CSG), compétent pour le seul périmètre de la GAPC couvert par la Garantie :

- les membres du CSG sont le président du directoire de BPCE et le directeur général de Natixis, Sont systématiquement invités aux réunions les directeurs financiers, les directeurs des Risques, les directeurs juridiques et les directeurs de la Stratégie de BPCE et de Natixis ;
- le CSG se réunit trimestriellement et peut également être saisi sans délai si les circonstances l'exigent ;
- pour être en mesure d'assurer correctement ses missions, le CSG bénéficie périodiquement des remontées d'informations nécessaires et de suivi des questions traitées par les autres comités ayant une relation avec la Garantie ou les actifs garantis ;
- le CSG est l'organe de décision pour toute question relevant de la Garantie, Il est en charge notamment de suivre la bonne exécution de la Garantie et à ce titre peut être saisi de toute décision, ou de tout projet envisagé, par le comité de gestion des actifs cantonnés (CGAC), susceptible d'avoir une incidence sur le mécanisme de Garantie et/ou les obligations de Natixis ou de BPCE.

Le maintien des structures de gouvernance et comités existants pour ce qui concerne l'ensemble des questions comptables, financières, risques, gestion des actifs et passifs (Asset and Liability Management ou ALM) et autres :

- dispositifs de reporting ad hoc (reporting régulier et reporting d'alerte) et de suivi spécifique des risques des actifs de la GAPC couverts par la Garantie entre les directions des Risques de BPCE et de Natixis ;
- des dispositifs, qui prévoient les modalités d'avis et d'évaluation par la direction des Risques de BPCE des procédures mises en place au sein de Natixis couvrant les actifs de la GAPC, comportent en outre les modalités d'accès à l'information sur le contrôle de la fiabilité des systèmes et la validation des modèles.

L'évolution du comité des risques du portefeuille cantonné (CRPC) en un comité de gestion des actifs cantonnés (CGAC), compétent sur l'ensemble du périmètre de la GAPC, avec la participation de BPCE sur le sous-périmètre couvert par la garantie.

Le CGAC est la nouvelle instance d'orientation et de suivi sur l'ensemble des risques relatifs aux activités transférées à la GAPC, qu'il s'agisse de risques de contrepartie ou de marché, elle remplace le CRPC.

Cette évolution a été mise en œuvre avec deux objectifs principaux :

- assurer aux représentants de BPCE une participation accrue et effective aux prises de décisions de ce comité ; et
- accorder à BPCE, en ce qui concerne certaines questions relatives à la Garantie ou aux actifs garantis, l'exercice d'un droit de suspension d'une décision pour soumission à une délibération du comité de suivi de la garantie.

Fonctionnement du CGAC

- Les décisions sont prises par le président du CGAC (à savoir le directeur général de Natixis) à l'issue des débats.
- Lorsque des décisions présentent pour BPCE un impact financier ou des risques spécifiques du fait du dispositif de protection, les représentants de BPCE pourront demander à ce que le comité de suivi de la garantie en soit saisi préalablement à la décision.
- Le CGAC se réunit au moins une fois par mois.
- La direction des Risques de Natixis, la Direction financière de Natixis et les représentants de BPCE ont chacun tout loisir d'inscrire les sujets jugés pertinents à l'ordre du jour du CGAC.

1.6 Natixis et ses actionnaires

1.6.1 PROFIL BOURSIER AU 31 DÉCEMBRE 2010

Capital	4 653 020 308,80 €
Nombre d'actions	2 908 137 693
Capitalisation boursière (cours retenu = 3,500 €)	10 178 481 925,50 €
Négociation	Eurolist Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0000120685
Code Reuters	CNAT.PA
Code Bloomberg France	KN
Indices boursiers	CAC 40, SBF 80, SBF 120, SBF 250 et Euronext 100

1.6.2 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2010

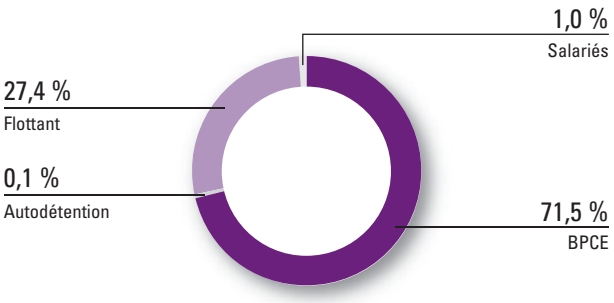

1.6.3 TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

(en euros)	2010	2009	2008	2007
Résultat net par action [(a)]	0,46	(0,60)	(1,57)	0,90
Actif net par action [(b)]	5,47	4,75	5,37	13,9
Dividende net par action	0,23	-	-	0,45
Nombre d'actions	2 908 137 693	2 908 137 693	2 908 137 693	1 222 042 694
Taux de distribution	50 %	-	-	50 %
Cours plus haut	4,90	4,65	8,9 [(c)]	15,26 [(c)]
Cours plus bas	3,06	0,76	1,20 [(c)]	7,20 [(c)]

(a) Calculé sur le nombre moyen d'actions (hors autocontrôle) de l'exercice, et prise en compte des coupons de Titres Super Subordonnés.
(b) Calculé sur le nombre d'actions au 31 décembre de l'année concernée.
(c) Cours ajusté.

1.6.4 LE MARCHÉ DE L'ACTION

Évolution des cours de clôture et du nombre de titres négociés

ÉVOLUTION DU COURS DEPUIS LE 01/01/10 *(EN EUROS)*

VOLUME QUOTIDIEN *(EN MILLIONS DE TITRES ÉCHANGÉS)*

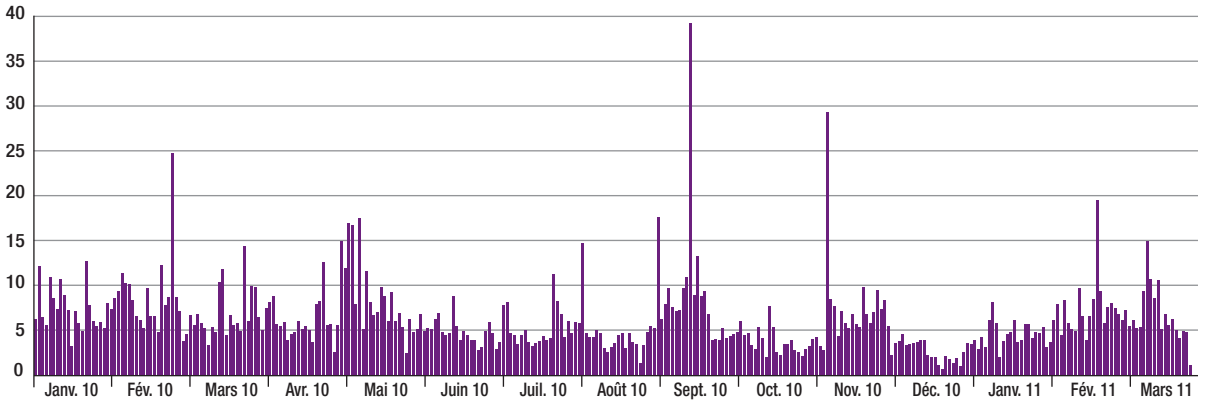

En 2010, l'action Natixis s'est repliée de 1,3% (de 3,55 euros au 31 décembre 2009 à 3,5 euros au 31 décembre 2010). Sur la même période, l'indice des banques de la zone euro (DJ Euro Stoxx Bank) est en recul de près de 27%. Au 31 mars 2011, l'action Natixis a clôturé à 3,99 euros.
Le volume moyen quotidien de titres Natixis échangés s'est élevé à environ 6,3 millions sur l'ensemble de 2010 contre une moyenne de 9,6 millions environ en 2009.

1.6.5 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Animé par une équipe de quatre personnes, le dispositif de relation et de communication de Natixis avec ses actionnaires individuels comprend trois outils principaux :

- un numéro vert (0 800 41 41 41), disponible tous les jours de 9 heures à 18 heures sauf les samedis, dimanches et jours fériés, pour répondre aux questions concernant Natixis ;
- une adresse électronique dédiée (actionnaires@natixis.com), gérée en direct par l'équipe Relations Actionnaires Individuels, qui permet aux personnes qui le souhaitent d'adresser leurs questions à la société ;
- le site Internet *www.natixis.com* :
  - qui permet d'accéder, à tout moment, aux informations concernant la société,
  - qui reprend, de façon plus spécifique, dans sa partie « Actionnaires et investisseurs », les communiqués de presse et l'actualité financière de Natixis,
  - qui présente, enfin, dans la partie « Espace Actionnaires individuels », l'ensemble des contenus et supports éditoriaux dédiés aux actionnaires et, en particulier, l'ensemble des numéros de la Lettre aux actionnaires.

Par ailleurs existent :

- un Club d'actionnaires de Natixis, qui compte près de 20 000 membres souhaitant s'associer de façon plus étroite à l'actualité de la société, Le Club est ouvert à tout actionnaire détenant au minimum une action au nominatif ou cinquante actions au porteur, Les membres du Club des actionnaires peuvent accéder à un site dédié dont l'accès nécessite un identifiant et un mot de passe qui sont communiqués au moment de l'adhésion, dans lequel sont regroupées les informations relatives aux activités du Club et où les membres peuvent mettre à jour leurs coordonnées ;
- un comité consultatif des actionnaires de Natixis (CCAN) qui comprend douze membres. Ce comité s'est réuni à deux reprises en 2010, Par ailleurs, il est régulièrement informé et consulté par l'intermédiaire de conférences téléphoniques.

Au cours de l'année 2010, 17 réunions avec les actionnaires de Paris et de province, ont permis à l'équipe des Relations avec les actionnaires individuels d'aller au contact de membres du Club des actionnaires.

- Au-delà du partenariat entre Natixis et l'École de la Bourse, la mise en avant des expertises internes de la banque a été accentuée et le champ des thèmes traités dans le cadre du Programme d'activités élargi (« changement climatique » et « Investissement Socialement Responsable » par exemple), De plus, dans un souci de mettre ces expertises à la disposition du plus grand nombre de nos membres du Club des actionnaires, un système de diffusion, en direct et en différé, de ces conférences sur Internet a été mis en place : les Webconférences du Club des actionnaires.
- Comme chaque année, Natixis était présente au salon Actionaria, les 19 et 20 novembre 2010. Les membres du Club des actionnaires avaient une nouvelle fois été conviés à cette manifestation de façon individuelle, par un courrier accompagné d'une invitation et ont bénéficié d'un accueil spécifique sur le stand.
- Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 27 mai 2010 au Carrousel du Louvre, près de 450 actionnaires individuels étaient présents, Comme chaque année, l'équipe des Relations avec les actionnaires individuels a accueilli les membres du Club des actionnaires ainsi que les actionnaires souhaitant adhérer sur un stand dédié.

2

Gouvernement d'entreprise

2.1 INTRODUCTION 42

2.2 COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX ET DE DIRECTION 43

2.2.1 Conseil d'administration au 1er mars 2011 43
2.2.2 Direction générale au 1er mars 2011 45
2.2.3 Comité de Direction générale et comité exécutif 45
2.2.4 Liste des mandats des mandataires sociaux 46

2.3 RÔLE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX 73

2.3.1 Le conseil d'administration 73
2.3.2 Les comités spécialisés : des Émanations du conseil d'administration 77
2.3.3 La Direction générale 79
2.3.4 Les assemblées générales 81

2.4 PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR LA DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX 83

2.4.1 Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil 83
2.4.2 Rémunération et avantages de toute nature du directeur général 84

2.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS 92

2.5.1 Compétence et honorabilité des administrateurs 92
2.5.2 Contrats liant la société et les administrateurs et la Direction générale 92
2.5.3 Conflit d'intérêts 92

2.6 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE 93

2.6.1 Les dispositions appliquées en matière de contrôle interne 93
2.6.2 Organisation générale 94
2.6.3 Les acteurs du contrôle 94
2.6.4 Suivi et contrôle des risques 100
2.6.5 Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière 105

2.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT 109

Le présent chapitre correspond au rapport du président du conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par Natixis complétée d'informations relatives aux mandats exercés par les mandataires sociaux et aux rémunérations perçues par ces derniers.

2.1 Introduction

- Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

  Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du Règlement européen (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 ainsi que le rapport 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne publié le 12 juillet 2010 et son rapport complémentaire du 7 décembre 2010 et le Guide d'élaboration des Documents de référence également publié par l'AMF le 10 décembre 2009, mis à jour le 20 décembre 2010.

  Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, le Code de gouvernement d'entreprise auquel il est fait volontairement référence pour l'élaboration du présent rapport est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est consultable au siège social de la société et sur le site Internet de Natixis.

- Depuis le 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration.

2.2 Composition des organes sociaux et de direction (a)

2.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1ER MARS 2011

Nom et prénom du membre	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société
M. François Pérol Date de naissance : 06/11/63 Nombre d'actions Natixis : 60 000	**Président du conseil d'administration** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/09 (Président du CA : CA du 30/04/09) Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Président du directoire de BPCE 50, avenue Pierre-Mendès-France 75201 Paris cedex 13
BPCE Nombre d'actions Natixis : 2 080 441 556	**Administrateur** **Représentant permanent : M. Nicolas Duhamel** Date de naissance : 13/08/53 Date de 1re nomination : Coopté par CA du 25/08/09 et ratifié par AGM du 27/05/10 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 25/08/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Membre du directoire de BPCE 50, avenue Pierre-Mendès-France 75201 Paris cedex 13
M. Vincent Bolloré * Date de naissance : 01/04/52 Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Président du comité des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 30/04/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Président-directeur général du groupe Bolloré Tour Bolloré 31-32, quai de Dion-Bouton 92800 Puteaux
Mme Christel Bories * Date de naissance : 20/05/64 Nbre d'actions Natixis : 1 000	**Administratrice** Date de 1re nomination : Cooptée par CA du 22/02/11 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 22/02/11 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Président et Chief Executive Officer d'Alcan Engineered Products 17, place des Reflets 92097 Paris La défense
M. Jean Criton Date de naissance : 02/06/47 Nombre d'actions Natixis : 2 699	**Administrateur** Date de 1re nomination : Coopté par CA du 12/11/09 et ratifié par AGM du 27/05/10 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 17/12/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris, Membre du conseil de surveillance de BPCE Immeuble Cirius 67-78 avenue de France 75204 Paris cedex 13
Mme Laurence Debroux* Date de naissance : 25/07/69 Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administratrice** Date de 1re nomination : Cooptée par CA du 01/04/10 et ratifiée par AGM du 27/05/10 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 01/04/10 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Directeur général Finance et Administration de JC Decaux S.A. Zone Industrielle Saint Appoline 78378 Plaisir cedex

* *Administrateur indépendant.*

(a) Un bref curriculum vitae de chacun des mandataires sociaux de Natixis ainsi que la liste des mandats sociaux qu'ils ont exercés au cours de l'année 2010 et des années précédentes figurent au paragraphe 2.2.4.

(b) Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Nom et prénom du membre	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société
M. Stève Gentili Date de naissance : 05/06/49 Nombre d'actions Natixis : 57 780	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Président de la BRED Banque Populaire 18, quai de la Rapée 75012 Paris
M. Bernard Jeannin Date de naissance : 19/04/49 Nombre d'actions Natixis : 2 399	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 30/04/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté Membre du conseil de surveillance de BPCE 5 avenue de Bourgogne BP 63 21802 Quétigny cedex
M. Olivier Klein Date de naissance : 15/06/57 Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 17/12/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Directeur général – Banque Commerciale et Assurance (BPCE) 50, avenue Pierre-Mendès-France 75201 Paris cedex 13
M. Jean-Bernard Mateu Date de naissance : 28/04/64 Nbre d'actions Natixis : 1 093	**Administrateur** Date de 1re nomination : Coopté par CA du 05/08/10 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes 42 bd Eugène-Deruelle – BP 3276 69404 Lyon cedex 03
M. Bernard Oppetit * Date de naissance : 05/08/56 Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : Coopté par CA du 12/11/09 et ratifié par AGM du 27/05/10 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Président du comité d'audit** Date de 1re nomination : CA du 17/12/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Président de Centaurus Capital 33 Cavendish Square London W1G 0PW
M. Didier Patault Date de naissance : 22/02/61 Nombre d'actions Natixis : 2 300	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 30/04/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015(a)	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire Membre du conseil de surveillance de BPCE 8, rue de Bréa BP 835 44000 Nantes
M. Henri Proglio * Date de naissance : 29/06/49 Nombre d'actions Natixis : 1 000	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 30/04/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Président-directeur général d'EDF 38, avenue Kléber 75016 Paris
M. Philippe Queuille Date de naissance : 02/11/56 Nbre d'actions Natixis : 68 019	**Administrateur** Date de 1re nomination : Coopté par CA du 27/05/10 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Directeur général Opérations (BPCE), Membre du directoire de BPCE 50, avenue Pierre-Mendès-France 75201 Paris cedex 13
M. Philippe Sueur Date de naissance : 04/07/46 Nombre d'actions Natixis : 3 500	**Administrateur** Date de 1re nomination : AGM du 30/04/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b) **Membre du comité des rémunérations** Date de 1re nomination : CA du 17/12/09 Date d'échéance du mandat : AG annuelle 2015 (b)	Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France 57, rue du Général-de-Gaulle 95880 Enghien-Les-Bains

* *Administrateur indépendant.*

(a) Un bref curriculum vitae de chacun des mandataires sociaux de Natixis ainsi que la liste des mandats sociaux qu'ils ont exercés au cours de l'année 2010 et des années précédentes figurent au paragraphe 2.2.4.

(b) Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

2.2.2 DIRECTION GÉNÉRALE AU 1ER MARS 2011

Nom et prénom du mandataire social	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société
M. Laurent Mignon Date de naissance : 28/12/63	**Directeur général** Date de 1re nomination : CA du 30/04/09 avec date d'effet au 14 mai 2009 Date d'échéance du mandat : 14/05/15	(a)

(a) La liste des mandats sociaux exercés au cours de l'année 2010 et des années précédentes par le directeur général figure au paragraphe 2.2.4.

2.2.3 COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE (CDG) AU 1ER MARS 2011

M. Laurent Mignon Directeur général Président du comité	**M. Luc-Emmanuel Auberger** Finances et risques	**Mme Aline Bec** Systèmes d'information	**M. De Doan Tran** Banque de Financement et d'Investissement
M. Alain Delouis Ressources humaines	**M. Jean-Yves Forel** Services Financiers Spécialisés	**M. André-Jean Olivier** Secrétariat général	**M. Pierre Servant** Epargne

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX) AU 1ER MARS 2011

M. Laurent Mignon Directeur général	**M. Luc-Emmanuel Auberger** Finances et risques	**Mme Aline Bec** Systèmes d'information	**M. De Doan Tran** Banque de Financement et d'Investissement
M. Alain Delouis Ressources humaines	**M. Jean-Yves Forel** Services Financiers Spécialisés	**M. André-Jean Olivier** Secrétariat général	**M. Pierre Servant** Epargne
M. Stéphane About BFI – Fixed Income, commodities and treasury	**Mme Virginie Banet** BFI – Relations entreprises et institutionnels	**M. Pierre Besnard** SFS – Natixis Lease	**M. Jacques Beyssade** Finances et risques – Risques
Mme Nathalie Broutèle Épargne – Natixis Assurances	**M. Stéphane Caminati** SFS – Compagnie Européenne de Garanties et Cautions	**M. Frédéric Chenot** SFS – Natixis Financement	**M. Jean Cheval** BFI – Dettes et financements
M. Norbert Cron SFS – EuroTitres	**M. Éric Franc** Épargne – Banque Privée 1818	**Mme Elisabeth de Gaulle** Communication	**M. Luc Giraud** BFI – Corporate Solutions
M. John Hailer Épargne – Natixis Global Asset Management États-Unis et Asie	**M. Christophe Lanne** Supports, Organisation, Opérations & Finances	**M. Christian Le Hir** Secrétariat général – Juridique	**Mme Ghislaine Mattlinger** Finances
M. Olivier Perquel Stratégie et GAPC	**M. Jean-Claude Petard** BFI – Actions	**M. Philippe Petiot** SFS – Natixis Factor	**M. Jean-Marc Pillu** Coface
M. Didier Trupin SFS – Natixis Interépargne	**M. Jean-Marie Vallée** SFS – Natixis Paiements	**M. Pascal Voisin** Épargne – Natixis Asset Management	

2.2.4 LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Vincent Bolloré, 58 ans, dirige et contrôle le groupe Bolloré, qui emploie plus de 30 000 personnes et occupe une position de premier plan dans les secteurs de l'industrie, des transports et de la logistique, de la distribution d'énergie et des médias.

Mandats au cours de l'exercice 2010

FRANCE
Administrateur de Natixis
Président-directeur général de : Bolloré, Bolloré Participations
Président du conseil d'administration de : Havas Financière de l'Odet
Président de : VEPB
Directeur général de : Sofibol, Omnium Bolloré, Financière V
Administrateur de : Batscap, Bolloré, Bolloré Participations, Direct 8, Direct Soir, Financière Moncey, Financière de l'Odet, Financière V, Havas, Havas Média France, Matin Plus, Omnium Bolloré, Sofibol, VEPB
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : la Cie des Tramways de Rouen, la Société Anonyme Forestière et Agricole (Safa), la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, la Société Industrielle et Financière de l'Artois, la Société Bordelaise Africaine, IER (fin le 16/04/10)
Représentant permanent de Bolloré Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie du Cambodge
Représentant permanent de Bolloré au conseil d'administration de : Bolloré Média, Fred et Farid

INTERNATIONAL
Président de : Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars, Financière Nord Sumatra, Champ de Mars Investissements
Vice-président de : la Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB), Bereby Finances, Generali (depuis le 24/04/10)
Administrateur de : BB Group, Centrages, Champ de Mars Investissements, Financière Nord Sumatra, Generali (depuis le 24/04/10), Intercultures, Liberian Agricultural Company (Lac), Mediobanca, Plantations Nord Sumatra Limited, Plantations des Terres Rouges, SDV Gabon, Bolloré Africa Logistics Sénégal (ex SDV Sénégal), Socfin KCD, Socfinaf Cy Ltd (fin le 01/04/10), Socfinal, Socfinasia, Socfinco, Socfindo, la société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol)
Administrateur délégué de : Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : SDV Cameroun (fin le 16/09/10), Bolloré Africa Logistics Cameroun (depuis le 16/09/10), SDV Congo, SAFA Cameroun, Socapalm (Société Camerounaise de Palmeraies), Palmcam (Société des Palmeraies du Cameroun), SPFS (Société des Palmeraies de la Ferme Suisse – Palm'or) (fin le 09/06/10), Société des Caoutchoucs de Grand Bereby – SOGB, administrateur de Bereby Finance
Co-gérant de : Brabanta

Vincent Bolloré (suite)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
FRANCE
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/09) puis membre du conseil d'administration de : Natixis
Président-directeur général de : Bolloré, Bolloré Participations
Président du conseil d'administration de : Financière de l'Odet, Havas, Havas Média France (fin 7 avril 2009)
Président de : Bolloré Production (fin 22 juin 2009), Véhicules Electriques Pininfarina-Bolloré (VEPB)
Directeur général de : Omnium Bolloré, Financière V, Sofibol
Administrateur de : Batscap, Bolloré, Bolloré Participations, Compagnie des Glénans (fin 11 juin 2009), Direct 8 (ex-Bolloré Média), Direct Soir, Financière Moncey, Financière de l'Odet, Financière V, Havas, Havas Média France, Matin Plus (ex-Compagnie de Bangor), Omnium Bolloré, Sofibol, VEPB
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : la Cie des Tramways de Rouen, la Société Anonyme Forestière et Agricole (Safa), la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, la Société Industrielle et Financière de l'Artois, la société Bordelaise Africaine, IER
Représentant permanent de Bolloré Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie du Cambodge
Représentant permanent de Bolloré au conseil d'administration de : Bolloré Média (début le 17 décembre 2009), Fred et Farid (ex-FFL Paris)
Représentant permanent de Havas au conseil de : Médiamétrie (fin 13 novembre 2009)

2008
FRANCE
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président-directeur général de : Bolloré, Bolloré Participations
Président du conseil d'administration de : Financière de l'Odet, Havas Media France, Havas
Président de : Bolloré Production, VEPB
Directeur général de : Omnium Bolloré, Financière V, Sofibol
Administrateur de : BatScap, Bolloré, Bolloré Participations, Direct 8 (précédemment dénommée Bolloré Média), Compagnie des Glénans, Matin Plus (précédemment dénommée Compagnie de Bangor), Direct Soir, Financière Moncey, Financière de l'Odet, Financière V, Omnium Bolloré, Sofibol, Havas Media France, Havas, VEPB
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : la Société Anonyme Forestière et Agricole (Safa), la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, la Société Industrielle et Financière de l'Artois, la Société Bordelaise Africaine, de la Compagnie des Tramways de Rouen, IER
Représentant permanent de Bolloré Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie du Cambodge
Représentant permanent de Bolloré au conseil de : Fred et Farid
Représentant permanent de Havas au conseil de : Mediametrie

2007
FRANCE
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président-directeur général de : Bolloré, Bolloré Participations
Président du conseil d'administration de : Financière de l'Odet, Direct 8 (précédemment dénommée Bolloré Média), Matin Plus (précédemment dénommée Compagnie de Bangor), Direct Soir, Havas Media France, Havas
Président de : Bolloré Production
Directeur général de : Omnium Bolloré, Financière V, Sofibol
Administrateur de : BatScap, Bolloré, Bolloré Participations, Direct 8 (précédemment dénommée Bolloré Média), Compagnie des Glénans, Matin Plus (précédemment dénommée Compagnie de Bangor), Direct Soir, Financière Moncey, Financière de l'Odet, Financière V, Omnium Bolloré, Sofibol, Havas Media France, Havas
Membre du conseil de surveillance de : Vallourec (jusqu'au 05/03/07)
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : la Société Anonyme Forestière et Agricole (Safa), de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, de la Société Bordelaise Africaine, de la Compagnie des Tramways de Rouen, IER
Représentant permanent de Bolloré Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie du Cambodge
Représentant permanent de Bolloré au conseil de : FFL Paris
Représentant permanent de Havas au conseil de : Mediametrie

2006
FRANCE
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président-directeur général de : Bolloré (précédemment dénommée Bolloré Investissement), Bolloré Participations
Président du conseil d'administration de : Financière de l'Odet, Bolloré Média, Compagnie de Bangor, Direct Soir, Havas
Président de : Bolloré Production
Directeur général de : Omnium Bolloré, Financière V, Sofibol
Administrateur de : BatScap, Bolloré (précédemment dénommée Bolloré Investissement), Bolloré Participations, Bolloré Média, Compagnie des Glénans, Compagnie de Bangor, Direct Soir, Financière Moncey, Financière de l'Odet, Financière V, Omnium Bolloré, Sofibol, Havas
Membre du conseil de surveillance de : Vallourec
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : la Société Anonyme Forestière et Agricole (Safa), de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, de la Société Bordelaise Africaine, de la Compagnie des Tramways de Rouen, IER
Représentant permanent de Bolloré Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie du Cambodge

Vincent Bolloré (suite)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents (suite)

INTERNATIONAL
Président de : Champ de Mars Investissements, Financière du Champ de Mars, Financière Nord Sumatra, Nord Sumatra Investissements
Vice-président de : la Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB), Bereby Finances
Administrateur de : BB Group, Centrages, Champ de Mars Investissements, Financière Nord Sumatra, Intercultures, Liberian Agricultural Company (Lac), Mediobanca, Plantations Nord Sumatra Limited, Plantations des Terres Rouges, SDV Gabon, SDV Sénégal, Socfin KCD, Socfinaf Cy Ltd, Socfinal, Socfinasia, Socfinco, Socfindo, la société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol)
Administrateur délégué de : Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : SDV Cameroun, SDV Congo, SAFA Cameroun, Socapalm (Société Camerounaise de Palmeraies), Palmcam (Société des Palmeraies du Cameroun), SPFS (Société des Palmeraies de la Ferme Suisse – Palm'or), Société des Caoutchoucs de Grand Bereby – SOGB, Bereby Finance
Co-gérant de : Brabanta

INTERNATIONAL
Président de : Champ de Mars Investissements, Financière Nord Sumatra, Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars
Vice-président de : Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB), Bereby Finances
Administrateur de : BB Group, Centrages, Champ de Mars Investissements, Financière Nord Sumatra, Intercultures, Liberian Agricultural Company (LAC), Mediobanca, Plantations Nord Sumatra Limited, Plantations des Terres Rouges, Red Lands Roses (fin le 27/01/08), SDV Gabon, SDV Sénégal, Socfinaf Cy Ltd, Socfinal, Socfinasia, Socfinco, Socfindo, Société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol), Socfin KCD
Administrateur délégué de : Nord Sumatra Investissements, Financière du Champ de Mars
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : Bereby Finance, SDV Cameroun, SDV Congo, SAFA Cameroun, Société des Palmeraies du Cameroun, Palmeraies du Cameroun, Société des Palmeraies de la Ferme Suisse, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB)
Gérant de : Huilerie de Mapangu Sprl

INTERNATIONAL
Président de : Plantations des Terres Rouges
Président délégué de : Nord Sumatra Investissements
Vice-président de : Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB), Bereby Finances
Administrateur de : BB Group, Centrages, Compagnie Internationale de Cultures, Liberian Agricultural Company (LAC), Mediobanca, Plantations Nord Sumatra Limited, Plantations des Terres Rouges, Red Lands Roses, SDV Gabon, SDV Sénégal, Financière du Champ de Mars (précédemment dénommée Socfin), Socfinaf, Socfinal, Socfinasia, Socfinco, Socfindo, Socfininter, Société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol)
Administrateur délégué de : Nord Sumatra Investissements
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : SDV Cameroun, SDV Congo

INTERNATIONAL
Président de : Plantations des Terres Rouges
Président délégué de : Nord Sumatra Investissements
Vice-président de : Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB), Bereby Finances
Administrateur de : BB Group, Centrages, Compagnie Internationale de Cultures, Liberian Agricultural Company (LAC), Mediobanca, Plantations Nord Sumatra Limited, Plantations des Terres Rouges, Red Lands Roses, SDV Gabon, SDV Sénégal, Socfin, Socfinaf, Socfinal, Socfinasia, Socfinco, Socfindo, Socfininter, Société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol)
Administrateur délégué de : Nord Sumatra Investissements
Représentant permanent de Bolloré Participations aux conseils d'administration de : SDV Cameroun et SDV Congo

Monsieur Jean Criton, 63 ans, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris.
Après une formation de droit et de sciences politiques, Jean Criton entame sa carrière professionnelle à l'inspection du Groupe des Banques Populaires. Il y poursuit toute sa carrière : après quelques années à l'organe central, il occupe des fonctions de direction dans trois Banques Populaires régionales ; Banque Populaire du Centre, Banque Populaire Nord de Paris, BICS Banque Populaire, avant de réaliser la fusion donnant naissance à la Banque Populaire Rives de Paris.

Mandats au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis
Directeur général de : la Banque Populaire Rives de Paris
Président-directeur général de : Sud Participation S.A.
Président de : BPCE Achats (depuis le 15/06/10),
Président du conseil d'administration de : Turbo S.A.
Administrateur de : Banque Privée 1818 (fin le 30/09/10), Coface (fin le 13/09/10), Natixis Assurances (fin le 13/09/10), Natixis Private Banking, (fin le 13/09/10), Natixis Private Equity, Société Marseillaise de Crédit (fin le 21/09/10), Fondation d'Entreprise Banque Populaire
Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration de : i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise (président)
Président de : S.A.S. Sociétariat BP Rives de Paris,

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Membre du conseil de surveillance de : BPCE (depuis le 30/07/09)
Administrateur de : Natixis (depuis le 12/11/09)
Directeur général de : la Banque Populaire Rives de Paris
Président-directeur général de : Sud Participation S.A.
Président du conseil d'administration de : Turbo S.A.
Administrateur de : Banque Privée 1818 (depuis le 30/06/09), Coface, Natixis Assurances, Natixis Private Banking, Natixis Private Equity, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Fondation d'Entreprise Banque Populaire
Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration de : i-BP (vice-président)
Président de : SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris

2008
Directeur général de : la Banque Populaire Rives de Paris
Président-directeur général de : Sud Participation S.A.
Président du conseil d'administration de : Turbo S.A.
Administrateur de : Coface, Natexis Assurances, Natexis Private Banking, Natexis Private Equity, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire
Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration de : i-BP (vice-président)
Président de : SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris

2007
Directeur général de : la Banque Populaire Rives de Paris
Président-directeur général : Sud Participation S.A.
Administrateur de : Coface, Natexis Assurances, Natexis Private Banking, Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire
Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration de : i-BP (président)
Président de : SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris

2006
Directeur général de : la Banque Populaire Rives de Paris
Président-directeur général : Sud Participation S.A.
Président du conseil d'administration de : Turbo S.A.
Administrateur de : Natexis Private Equity, Coface, Natexis Assurances, Natexis Private Banking
Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris au conseil d'administration : d'i-BP
Président de : SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris

Madame Laurence Debroux, 41 ans, est directeur général Finance et administration et membre du directoire du groupe JC Decaux. Avant de rejoindre JC Decaux en 2010, Laurence Debroux a exercé durant 14 ans différentes fonctions chez Sanofi. Après y avoir débuté comme directeur de la Trésorerie, elle a été promue directeur financier avant de devenir directeur de la Stratégie et membre du comité exécutif de Sanofi-Aventis. Auparavant, Laurence Debroux avait travaillé au sein de la Direction financière du groupe Elf Aquitaine. Laurence Debroux est diplômée de HEC.

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Administrateur de : Natixis (depuis le 01/04/10)
Membre du directoire – directeur général (finance et administration) : JC Decaux
Director Board of Directors de Merial Ltd (fin le 19/05/10)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Président de : Sanofi 1 (fin le 24/07/09)
Directeur général de : Sanofi Aventis Europe (fin le 28/07/09), Sanofi Aventis Participations (fin le 24/07/09)
Administrateur de : Sanofi Pasteur Holding (fin le 11/09/09)
Gérant de : Sanofi 4 (fin le 11/09/09), Sanofi Aventis Amérique du Nord (fin le 24/07/09)
Director de : Merial Ltd (depuis le 02/03/09), Zentiva NV (du 03/04/09 au 22/09/09)

2008
Président de : Sanofi 1
Directeur général de : Sanofi Aventis Europe, Sanofi Aventis Participations
Administrateur de : Sanofi Pasteur Holding
Gérant de : Sanofi 4, Sanofi Aventis Amérique du Nord

2007
Président de : Biocitech Sas (fin le 23/03/07), Sanofi 1
Directeur général de : Sanofi Aventis Europe, Sanofi Aventis Participations
Administrateur de : Sanofi Pasteur Holding (depuis le 29/05/07)
Gérant de : Sanofi 3 (fin le 29/05/07), Sanofi 4, Sanofi Aventis Amérique du Nord

2006
Président-directeur Général de : Aventis Pharma Participation France (fin le 30/04/06)
Président de : Biocitech Sas (depuis le 24/05/06), Sanofi 1 (depuis le 30/05/06)
Directeur général de : Sanofi Aventis Europe (depuis le 29/05/06), Sanofi Aventis Participations (depuis le 04/05/06)
Administrateur de : Aventis Pharma Participation (fin le 30/04/06)
Gérant de : Sanofi 3 (depuis le 29/05/06), Sanofi 4 (depuis le 7/12/06), Sanofi Aventis Amérique du Nord (depuis le 30/04/06)
Représentant permanent de Aventis Pharma France au conseil d'administration de : Rhone Cooper (fin le 31/05/06)
Représentant permanent de Aventis Pharma Participation : Gérant de Sanofi Aventis Amérique du Nord (fin le 30/04/06)

Monsieur Nicolas Duhamel, 57 ans, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié en droit, titulaire d'un DESS de sciences économiques, ancien élève de l'ENA, Nicolas Duhamel est Inspecteur des Finances au ministère de l'Économie jusqu'en 1984. Il exerce ensuite des responsabilités financières dans plusieurs entreprises : chef du service financier de France Telecom de 1984 à 1988, directeur financier du groupe Havas (coté au CAC 40) de 1993 à 1998, directeur général adjoint du pôle Édition de Vivendi Universal jusqu'en 2001.
Depuis 2002, Nicolas Duhamel était directeur général délégué, directeur financier du groupe La Poste et membre de son comité exécutif.
Depuis le 31 juillet 2009, il est directeur général*, membre du directoire de BPCE en charge des finances.

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Directeur général Finances et Membre du directoire de : BPCE
Directeur général délégué de : CE Participations (fin le 05/08/10), BP Participations (fin le 05/08/10), CE Holding Promotion (depuis le 30/06/10)
Membre du conseil de surveillance de : Fonds de Garanties des Dépôts (depuis le 29 mars 2010)
Administrateur de : BPCE IOM
Représentant permanent de BPCE aux conseils d'administration de : Natixis, de Crédit Foncier de France, CE Holding Promotion (depuis le 30/06/10)
Président du comité d'audit du CFF

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Directeur général Finances et Membre du directoire de : BPCE (depuis le 31/07/09)
Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de : Natixis (depuis le 25/08/09)
Directeur général délégué de : CE Participations (depuis le 31/07/09), BP Participations (depuis le 31/07/09)
Administrateur de : Financière Océor (depuis le 15/07/09)
Représentant permanent de CE Participations au conseil d'administration de : Crédit Foncier de France (depuis le 15/10/09)
Président du comité d'audit du CFF (depuis le 15/10/09)

2008
Directeur général délégué : groupe La Poste
Membre du comité exécutif : groupe La Poste

2007
Directeur général délégué : groupe La Poste
Membre du comité exécutif : groupe La Poste

2006
Directeur général délégué : groupe La Poste
Membre du comité exécutif : groupe La Poste

* *Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.*

Monsieur Stève Gentili, 61 ans, président de la BRED Banque Populaire depuis 1998, Stève Gentili a été dirigeant jusqu'en 2004 d'une importante société agroalimentaire. Il est également président de l'Agence des Banques Populaires pour la Coopération et le Développement (ABPCD) et de Natixis Pramex International.

Mandats au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis
Président du conseil d'administration de : BRED Banque Populaire, Natixis Pramex International, SPIG, Natixis Institutions Jour
Président du conseil de surveillance de : la Banque Internationale de Commerce-BRED (Bic-BRED)
Président de : BRED Gestion, Cofibred, l'Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, du bureau international-Forum Francophone des Affaires
Administrateur de : Coface (fin le 07/10/10), Natixis Algérie (fin le 31/12/10), Natixis Pramex International Milan, Société Marseillaise de Crédit (fin le 21/09/10),Thales, BGF+, Promépar Gestion, BRED Cofilease, Prépar Iard
Membre du conseil de surveillance de : Prépar-Vie
Représentant de BRED Banque Populaire au conseil d'administration de : BICEC, BCI (Banque Commerciale Internationale)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/09) puis administrateur de : Natixis
Président du conseil d'administration de : BRED Banque Populaire, Natixis Pramex International, SPIG, Natixis Institutions Jour
Président du conseil de surveillance de : la Banque Internationale de Commerce-BRED (Bic-BRED)
Président de : BRED Gestion, Cofibred, l'Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, du bureau international-Forum Francophone des Affaires
Vice-président du conseil d'administration de : BP Participations (fin le 14/05/09)
Administrateur de : Coface, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan, Société Marseillaise de Crédit,Thales, BGF+, Promépar Gestion, BRED Cofilease, Prépar Iard
Membre du conseil de surveillance de : Prépar-Vie
Représentant de BRED Banque Populaire au conseil d'administration de : BICEC, BCI (Banque Commerciale Internationale)

2008
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président du conseil d'administration de : BRED Banque Populaire, BRED Gestion, Natixis Pramex International, Spig, Natixis Institutions Jour
Président du conseil de surveillance de : Banque Internationale de Commerce – BRED
Président de : Compagnie Financière de la BRED (Cofibred),
Vice-président de : Banque Fédérale des Banques Populaires
Administrateur de : Bercy Gestion Finances +, BRED Cofilease, Coface, Natixis Algérie, Natixis Pramex Italia Srl, Prepar Iard (société anonyme), Promepar Gestion (société anonyme), Société Marseillaise de Crédit
Membre du conseil de surveillance de : Prépar-Vie
Représentant permanent de BRED Banque Populaire au conseil d'administration de : BICEC, BCI – Banque Commerciale Internationale, Njr Invest

2007
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président du conseil d'administration de : BRED Banque Populaire, Natixis Pramex International, BRED Gestion,
Président de : Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, Bureau international – Forum francophone des affaires, Compagnie Financière de la BRED (Cofibred)
Vice-président du conseil de surveillance de : Banque Internationale de Commerce-BRED (BIC-BRED)
Vice-président de : Banque Fédérale des Banques Populaires
Administrateur de : Coface, Natexis Algérie, Pramex International Milan, ,BGF+, BRED Cofilease, Prépar IARD, Promépar Gestion
Membre du conseil de surveillance de : Prépar-Vie, LFI
Représentant permanent de BRED Banque Populaire au conseil d'administration de : BICEC, BCI
Représentant permanent de Cofibred au conseil de : LFI

2006
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président du conseil d'administration de : BRED Banque Populaire, Natexis Pramex International, BRED Gestion
Président du conseil de surveillance de : Banque Populaire Asset Management
Président de : Association Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, Bureau international – Forum francophone des affaires
Vice-président du conseil de surveillance de : Banque Internationale de Commerce-BRED (BIC-BRED)
Administrateur de : Banque Fédérale des Banques Populaires, Coface, Natexis Algérie, Natexis Pramex Italia Srl, Compagnie Financière de la BRED (Cofibred), LFI, BGF+, BRED Cofilease
Représentant permanent de BRED Banque Populaire au conseil d'administration de : BICEC

Monsieur Bernard Jeannin, 62 ans, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques, Bernard Jeannin a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1972, à la Banque Populaire Franche-Comté. Après un passage à la direction des Crédits et dans l'exploitation, notamment en directions d'agences, il rejoint l'état-major où il est successivement directeur central en charge des Ressources humaines, puis des engagements et du contrôle général. En 1992, il est nommé directeur général adjoint de la Banque Populaire Bretagne-Atlantique, en charge du développement et des filiales. En 1997, il devient directeur général de la Banque Populaire du Quercy et de l'Agenais, puis, en 2001, directeur général de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en 2002, date de création de cette nouvelle banque issue de la fusion de la Banque Populaire Bourgogne et de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain.

Mandats au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis
Directeur général de : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Administrateur de : Natixis Assurances, (fin le 20/09/10) Natixis Lease (fin le 22/09/10), Natixis Paiements (fin le 06/10/10), Banque de Savoie (fin le 25/02/10), BP Participations (fin 05/08/10), IPMPE
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de : i-BP, BPCE Domaine (depuis le 18/06/10), Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Membre du conseil de surveillance de : BPCE (depuis le 31/07/09)
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/09) puis administrateur de : Natixis
Directeur général de : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Administrateur de : Natixis Assurances, Natixis Lease (vice-président), Natixis Paiements, Banque de Savoie, BP Participations, IPMPE
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de : i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise

2008
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Directeur général de : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Administrateur de : Banque Fédérale des Banques Populaires (Secrétaire), Natixis Assurances, Natixis Lease, Natixis Paiements, Banque de Savoie, IPMPE
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de : i-BP

2007
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Directeur général de : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Administrateur de : Natixis Assurances, Natixis Paiements, Natixis Lease, CAR, IPMPE, Institution de Prévoyance du Groupe Banque Populaire
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de : i-BP

2006
Directeur général de : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Administrateur de : Banque Fédérale des Banques Populaires, Natexis Banques Populaires, Natexis Assurances, Natexis Paiements, Natexis Lease, C.A.R, IPMPE, Institution de Prévoyance du Groupe Banque Populaire
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de : i-BP

Monsieur Olivier Klein, 54 ans, diplômé de l'ENSAE et du cycle d'études supérieures en finances de HEC, Olivier Klein occupe diverses responsabilités à la BFCE, il y crée et il dirige notamment la banque d'affaires spécialisée en fusion-acquisition et Capital investissement. Il rejoint le Groupe Caisse d'Epargne en 1998 et devient, en 2000, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France Ouest. En 2007, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Olivier Klein est président de la commission nationale banque de détail des Caisses d'Epargne. Il est également administrateur de Natixis et de Coface. Par ailleurs, il est professeur affilié à HEC en économie et en finance.
Depuis le 7 avril 2010, Olivier Klein est directeur général* Banque commerciale et Assurance et membre du directoire de BPCE.

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du directoire de : BPCE – Banque Commerciale et Assurances (depuis le 07/04/10)
Administrateur de : Natixis
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (fin le 30/06/10)
Président du conseil d'administration de : Rhône-Alpes PME Gestion (fin en septembre 2010)
Administrateur de : Crédit Foncier de France (depuis le 26/04/10), BPCE International et Outre-Mer (depuis le 17/03/10), Banque Privée 1818 (depuis le 30/09/10), CNP Assurances (depuis le 22/04/10), Sopassur (depuis le 22/04/10), ENS Lyon, Neptune Technologies, Coface (fin le 30/09/10), Natixis Global Asset Management (fin le 30/09/10), Natixis Financement (fin le 30/09/10)
Membre du conseil de surveillance de : Banque Palatine (depuis le 26/05/10), GCE Capital (depuis le 06/04/10), Socfim (depuis le 10/05/10)
Représentant permanent de CE Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie des Alpes (fin le 28/07/10)
Représentant permanent de la CERA au conseil de surveillance de : la Société des Trois Vallées, CGE Business Services (fin en juillet 2010)
Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de : SAS Ecureuil Vie Développement (depuis le 15/04/10), GCE Business Services, I-BP

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président du conseil de surveillance de : Rhône-Alpes PME Gestion
Administrateur de : Natixis, Coface, Natixis Consumer Finance (fin le 31/12/09), Natixis Global Asset Management, Natixis Financement, Neptune Technologies
Membre du conseil de surveillance de : Compagnie 1818 (fin le 30/06/09)
Représentant permanent de CE Participations au conseil de surveillance de : la Compagnie des Alpes
Représentant permanent de la CERA au conseil de surveillance de : la Société des Trois Vallées, CGE Business Services

2008
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Président du conseil de surveillance de : Rhône-Alpes PME Gestion
Administrateur de : Coface, Natixis Consumer Finance, Natixis Financement, Natixis Global Asset Management, Neptune Technologies
Membre du conseil de surveillance de : La Compagnie 1818 – Banquiers Privés
Représentant permanent de la CERA au conseil d'administration de : la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
Représentant permanent de la CNCE au conseil de surveillance de : la Compagnie des Alpes
Représentant permanent de la CERA au conseil de surveillance de : GCE Business Services, la Société des Trois Vallées
Représentant permanent de la CERA, Gérant de Terrae

2007
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne Rhône Alpes Lyon
Membre du conseil de surveillance de : Ecureuil Gestion, Ecureuil Gestion FCP
Représentant permanent de la CERA au conseil d'administration de : SALT
Représentant permanent de la CERA au conseil de surveillance de : ARPEGE

2006
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne Île-de-France Ouest

* *Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.*

Monsieur Yvan de La Porte du Theil, 61 ans, conseiller du président du directoire de BPCE, et de juillet 2009 à avril 2010 directeur général, membre du directoire de BPCE en charge du réseau des Banques populaires.
Diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE Nantes) et de l'Institut de contrôle de gestion de Nantes, Yvan de la Porte du Theil rejoint le Groupe Banque Populaire. En 1982, il est nommé directeur général adjoint de la Banque Populaire Val de France. En 1993, il rejoint la Chambre Syndicale des Banques Populaires, où il occupe les fonctions de directeur central en charge du développement, de la communication et des affaires internationales (1993-1995), puis de directeur général adjoint (1995-1999), et de directeur général délégué, Développement, international, organisation et technologies (2000). Il a été directeur général de la Banque Populaire Val de France de 2002 à août 2009.

Mandats au 31 décembre 2010

Membre du directoire de : BPCE – réseau Banques Populaires (fin le 07/04/10)
Administrateur de : Natixis (fin le 27/05/10)
Président du conseil d'administration de : Banque Tuniso-Koweitienne (BTK)
Président du conseil de surveillance de : MA Banque (depuis le 26/05/10)
Vice-président du conseil d'administration de : Fransabank
Administrateur de : Coface, BPCE IOM, Banque des Mascareignes (depuis le 18/03/10), Société Marseillaise de Crédit (fin le 21/09/10), Banque Privée 1818 (fin le 30/09/10)
Membre du conseil de surveillance de : Foncia Groupe
Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de : BP Participations, Informatique Banques Populaires
Représentant permanent de BP Participations, Gérant associé de SCI Ponant Plus (fin le 05/08/10)

Yvan de La Porte du Theil (suite)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Directeur général Banques Populaires, membre du directoire de : BPCE (depuis le 31/07/09)
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/09) puis administrateur de : Natixis
Directeur général de : BP Val de France (fin le 01/08/09)
Directeur général délégué de : BP Participations (fin le 31/07/09)
Président du conseil de surveillance de : MA BANQUE (fin le 31/12/09)
Vice-président du conseil d'administration de : BP Participations (fin le 16/03/09)
Administrateur de : Coface, Natixis Private Banking, CCSO (fin le 30/04/09), Société Marseillaise de Crédit (depuis le 11/03/09), Financière Océor (depuis le 15/07/09), Banque Privée 1818 (depuis le 30/06/09)
Membre du conseil de surveillance de : Foncia Groupe
Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de : BP Participations (depuis le 31/07/09), Informatique Banques Populaires (depuis le 14/09/09), Natixis Assurances (fin le 07/10/09)
Représentant permanent de BP Participations, au conseil d'administration de : Natixis Assurances (du 04/03/09 au 07/10/09)
Représentant permanent de BP Participations : président de la SAS Ponant 2 (du 30/06/09 au 31/07/09), président de la SAS SISBP (du 10/06/09 au 31/07/09), Gérant associé de SNC Bankeo (du 17/06/09 au 31/07/09), Gérant associé de SCI Ponant Plus (depuis le 30/06/09)

2008
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Directeur général de : la Banque Populaire Val de France
Président du conseil de surveillance : MA BANQUE
Vice-président du conseil d'administration de : Banque Fédérale des Banques Populaires
Administrateur de : Banque Fédérale des Banques Populaires, Coface, Natixis Private Banking, Crédit Commercial du Sud-Ouest (CCSO)
Membre du conseil de surveillance de : Foncia Groupe
Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, au conseil d'administration de : i-BP

2007
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Directeur général de : la Banque Populaire Val de France
Président du conseil de surveillance de : MA BANQUE
Vice-président du conseil d'administration de : Banque Fédérale des Banques Populaires
Administrateur de : Coface, Natixis Pramex North America Corp, Natixis Private Banking
Membre du conseil de surveillance de : Foncia Groupe
Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, au conseil d'administration de : i-BP
Membre du : comité exécutif de la Confédération Internationale des Banques Populaires, comité des rémunérations de Natexis Banques Populaires

2006
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Directeur général de : la Banque Populaire Val de France
Président du conseil de surveillance de : MA BANQUE (ex-SBE)
Administrateur de : Banque Fédérale des Banques Populaires, Coface
Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, au conseil d'administration de : i-BP
Membre du : comité exécutif de la Confédération Internationale des Banques Populaires, comité d'audit et des risques du Groupe Banque Populaire, comité de rémunérations de Natexis Banques Populaires

Monsieur Alain Lemaire, 59 ans, ancien élève de l'École Nationale des Impôts et de l'ENA, directeur général du Crédit Foncier de France de 1999 à 2002, puis président de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de 2002 jusqu'en juin 2009, il a été directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne d'octobre 2008 à fin juillet 2009. Il est aujourd'hui membre du directoire de BPCE.

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du directoire de : BPCE – réseau Caisses d'Epargne (fin le 07/04/10)
Administrateur de : Natixis (fin le 27/05/10)
Président du conseil d'administration de : Natixis Asset Management (fin le 30/09/10), BPCE Domaines (fin le 31/12/10), Erixel (fin le 05/05/10), Meilleurs Taux
Président du conseil de surveillance de : Banque Palatine, GCE Capital, SOCFIM (fin le 10/05/10)
Président du comité de surveillance de : FLCP (fin le 19/02/10)
Président de : d'Erixel (fin le 05/05/10), GCE Fidélisation, Oterom Holding
Administrateur de : Crédit Foncier de France (fin le 07/04/10), Nexity, Banque Privée 1818 (fin le 30/09/10), Banca Carige (Italie), CNP Assurances (fin le 22/04/10), Sopassure (fin le 22/04/10), Natixis Epargne Financière (fin le 31/08/10), Natixis Epargne Financière Services (fin le 31/08/10), Erilia (fin le 31/12/10), Ecureuil Vie Développement, CEMM, Oterom Holding (depuis le 24/03/10)
Membre du conseil de surveillance de : ANF
Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de : CE Participations (fin le 07/04/10), Ecureuil Vie Développement
Représentant permanent de BPCE au conseil de surveillance de : GCE Business Services, GIE CE Syndication Risque (président)
Censeur de : The Yunus Movie Project Partners

Alain Lemaire (suite)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Membre du directoire de : BPCE
Représentant permanent de CNCE (jusqu'au 25/08/09) puis administrateur de : Natixis
Président du conseil d'administration de : Natixis Asset Management, Erixel
Président du conseil de surveillance de : Banque Palatine, GCE Capital, SOCFIM
Président du comité de surveillance de : FLCP (depuis le 08/01/09)
Président de : Erixel, GCE Fidélisation (depuis le 25/09/09)
Administrateur de : Crédit Foncier de France, Nexity, Banque Privée 1818, Banca Carige (Italie), CNP Assurances, Sopassure, GCE Domaines, Natixis Epargne Financière, Natixis Epargne Financière Services, Erilia, La Chaine Marseille –LCM (fin le 30/11/09), Ecureuil Vie Développement
Membre du conseil de surveillance de : ANF, The Yunus Movie Project Partners (depuis le 22/01/09)
Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de : CE Participations (depuis le 31/07/09), Ecureuil Vie Développement
Gérant de : la Société Civile et Forestière de PY et Rotja (fin 31/12/09)
Représentant permanent de BPCE au conseil de surveillance de : GCE, GIE CE Syndication Risque (Président depuis le 22/10/09)
Représentant permanent de CEPAC au conseil d'administration de : Banque des Antilles Françaises (fin le 31/12/09), de Marseille
Représentant permanent de CEPAC : président du conseil de surveillance de Viveris Management (fin le 31/12/09), membre du comité de direction de Viveris (fin le 31/12/09)

2008
Membre du directoire/ directeur fénéral de : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse
Président du conseil d'administration de : Crédit Foncier de France, Natixis Asset Management, Erixel
Président du conseil de surveillance de : Banque Palatine, FLCP (comité de surveillance), GCE Capital, SOCFIM
Président de : Erixel
Administrateur/Membre du conseil de surveillance de : Natixis (représentant permanent de la CNCE), Nexity, Banca Carige, CNP Assurances, Sopassure, GCE Domaines, Marseille Aménagement, Erilia, Banque de la Réunion (représentant permanent de CEP PAC), Banque des Antilles Françaises (représentant permanent de CEP PAC), La Chaine Marseille – LCM (représentant permanent de CEP PAC), Natixis Epargne Financière, Natixis Epargne Financière Gestion, ANF, La Compagnie 1818 – Banquiers Privés, Proxipaca Finance (Conseil de Direction), Financière Océor (représentant permanent de CEP PAC), Viveris Management, Viveris (Conseil de Direction)
Gérant : SCF Py & Rotja
Censeur : The Yunus Movie Project Partners

2007
Président du directoire de : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse
Président du conseil de surveillance de : SOCFIM
Vice-président du conseil de surveillance de : Ecureuil Gestion, Ecureuil Gestion FCP
Administrateur/Membre du conseil de surveillance de : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), Arpège, GCE Capital, La Compagnie 1818 – Banquiers Privés, Proxipaca Finance (Conseil de Direction), Financière Océor (représentant permanent de CEP PAC), Banque de la Réunion (représentant permanent de CEP PAC), Banque des Antilles Françaises (représentant permanent de CEP PAC), La Chaine Marseille – LCM (représentant permanent de CEP PAC)
Gérant : SCF Py & Rotja

2006
Président du directoire de : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse
Président du conseil de surveillance de : SOCFIM
Vice-président du conseil de surveillance de : Ecureuil Gestion, Ecureuil Gestion FCP
Administrateur/ Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), Arpège, GCE Capital, La Compagnie 1818 – Banquiers Privés, Proxipaca Finance (Conseil de Direction), Financière Océor (représentant permanent de CEP PAC), Banque de la Réunion (représentant permanent de CEP PAC), Banque des Antilles Françaises (représentant permanent de CEP PAC), La Chaine Marseille – LCM (représentant permanent de CEP PAC)
Gérant : SCF Py & Rotja

Monsieur Jean-Bernard Mateu, 46 ans, est diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris. Après avoir successivement occupé les fonctions de Responsable du Groupe Méthodes au sein de la Compagnie Bancaire, directeur du Développement commercial puis directeur des Études informatiques au Crédit du Nord et secrétaire général puis directeur des Opérations de la Banque Directe (Axa Banque), il intègre le Groupe des Caisses d'Epargne en 2000. Il rejoint tout d'abord la Caisse d'Epargne de Picardie en qualité de Membre du directoire en charge du Réseau et du Développement Commercial. Il prend ensuite en charge la direction de l'Animation et de la Planification Commerciale puis la direction du Logement social et de l'économie sociale à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (aujourd'hui BPCE) avant de devenir en 2005 directeur général de Natixis Financement (ex-Caisse d'Epargne Financement) – membre du comité exécutif de Natixis. Il intègre la Caisse d'Epargne Rhône Alpes le 1er juillet 2010 en qualité de président du directoire.

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Administrateur de : Natixis (depuis le 5 août 2010)
Président du directoire de : Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA) (depuis le 01/07/10)
Directeur général de : Novacrédit ; Natixis Financement (fin le 23/11/10), Natixis Consumer Finance (fin le 23/11/10)
Président du conseil de surveillance de : Rhône-Alpes PME Gestion (depuis le 20/09/10)
Administrateur de : Novacrédit, Natixis Paiements (depuis le 06/10/10)
Représentant permanent de la CERA au conseil de surveillance de : GCE Business Services (depuis le 19/07/10), Société des Trois Vallées (depuis le 19/07/10)
Représentant permanent de la CERA au conseil d'administration de : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (depuis le 19/07/10)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009	2008	2007	2006
Directeur général de : Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, Novacrédit **Administrateur de** : Novacrédit	**Directeur général de** : Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, Novacrédit **Administrateur de** : Novacrédit	**Directeur général de** : Natixis Financement, Natixis Consumer Finance (depuis le 09/11/07), Novacrédit (depuis 27/11/07) **Administrateur de** : Novacrédit (depuis 27/11/07)	**Directeur général de** : Natixis Financement

Monsieur Laurent Mignon, 47 ans, est depuis mai 2009 directeur général de Natixis. Diplômé de HEC et du Standford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de 10 ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marchés à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du comité exécutif en 1998. Par la suite il s'est occupé successivement en 2002 des Investissements, de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, puis en 2003, du pôle Vie et services financiers et de l'assurance-crédit. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et & aux côtés de Philippe Oddo.

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Directeur général de : Natixis
Administrateur de : Natixis Global Asset Management (jusqu'au 01/09/10 puis président du conseil d'administration), Coface (jusqu'au 15/10/10 puis Représentant permanent de Natixis au conseil d'administration), Sequana, Arkema, Lazard Ltd
Président de : SAS Coface Holding (depuis le 22/11/10)
Censeur de : BPCE (Représentant permanent de Natixis)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Directeur général de : Natixis (depuis le 14/05/09)
Administrateur de : Natixis Global Asset Management (depuis le 11/09/09), Sequana, Arkema, Coface (depuis le 27/10/09), Lazard Ltd (depuis le 28 juillet 2009), Cogefi S.A. (fin le 13/05/09), Génération Vie (fin le 13/05/09)
Censeur de : BPCE (Représentant permanent de Natixis) (depuis le 25/08/09)
Associé gérant de : Oddo et Cie (fin le 13/05/09)
Président-directeur général de : Oddo Asset Management (fin le 13/05/09)
Membre du conseil de surveillance de : la Banque postale gestion privée (fin le 13/05/09)
Représentant permanent de Oddo et Cie : associé gérant de Oddo Corporate Finance (fin le 13/05/09)

2008
Associé gérant de : Oddo et Cie
Président-directeur général de : Oddo Asset Management
Président du conseil de surveillance de : Oddo Corporate Finance
Membre du conseil de surveillance de : la Banque postale gestion privée
Représentant permanent de Oddo et Cie : associé gérant de Oddo Corporate Finance

2007
Associé gérant de : Oddo et Cie
Président-directeur général de : Oddo Asset Management
Directeur général de : groupe AGF
Président du comité exécutif de : AGF France
Directeur général délégué de : AGF S.A., AGF Holding
Président du conseil de surveillance de : Oddo Corporate Finance, AGF Informatique, AVIP
Président du conseil d'administration de : Coparc, Génération Vie
Vice-président du conseil de surveillance de : Euler Hermès
Membre du conseil de surveillance de : Oddo & Cie SCA
Administrateur de : W Finance, AGF Holding, GIE Placements d'Assurance, AGF Asset Management
Représentant permanent de Oddo et Cie : associé gérant de Oddo Corporate Finance

2006
Directeur général de : groupe AGF
Président du comité exécutif de : AGF France
Directeur général délégué de : AGF S.A., AGF Holding
Président du conseil de surveillance de : AGF Informatique, AVIP
Président du conseil d'administration de : AGF Vie, Coparc, Génération Vie, AGF Iart
Vice-président du conseil de surveillance de : Euler Hermès
Membre du conseil de surveillance de : Oddo & Cie SCA
Administrateur de : W Finance, AGF Holding, GIE Placements d'Assurance, AGF Asset Management, AGF International

Monsieur Jean-Charles Naouri, 61 ans, est président-directeur général et fondateur d'EURIS, holding d'un des principaux groupes de distribution français, Casino. Inspecteur général des Finances, il a débuté sa carrière à la direction du Trésor puis a exercé des fonctions de directeur de Cabinet auprès du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale en 1982 et du ministre de l'Économie, des Finances et du Budget en 1984. Il a également été gérant-associé de Rothschild & Cie Banque de 1987 à 2005.

Mandats au cours de l'exercice 2010

FRANCE
Administrateur de : Natixis (jusqu'au 31 décembre 2010)
Président-directeur général de : Casino, Guichard-Perrachon, Rallye
Président de : Euris SAS
Président du conseil d'administration et administrateur de : Finatis (jusqu'au 14 avril 2010)
Administrateur de : Fimalac
Gérant de : SCI Penthièvre Seine (jusqu'au 30 mai 2010), SCI Penthièvre Neuilly
Membre du conseil consultatif de la Banque de France
Vice-président puis président de : la Fondation Euris (depuis le 23 juillet 2010)
Président de : l'association « Promotion des talents »
Président d'honneur et administrateur de : l'Institut de l'École Normale Supérieure
INTERNATIONAL
Administrateur de : Companhia Brasileira de Distribuicao (CDB), Wilkes Participaçoes

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/09) puis administrateur de : Natixis
Président-directeur général de : Casino, Guichard-Perrachon, Rallye
Président de : Euris SAS
Président du conseil d'administration de : Finatis
Administrateur de : Fimalac, Companhia Brasileira, istribuicao (CDB), Wilkes Participaçoes
Gérant de : SCI Penthièvre Seine, SCI Penthièvre Neuilly
Membre du conseil consultatif de : la Banque de France
Président de : l'association « Promotion des talents »
Vice-président de : la Fondation Euris
Président d'honneur et administrateur de : l'Institut de l'École Normale Supérieure

2008
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président-directeur général de : Casino, Guichard-Perrachon, Rallye
Président de : Euris SAS
Président du conseil d'administration de : Finatis
Administrateur de : Fimalac, Companhia Brasileira, istribuicao (CDB), Wilkes Participaçoes
Gérant de : SCI Penthièvre Seine, SCI Penthièvre Neuilly
Membre du conseil consultatif de : la Banque de France
Président de : l'association « Promotion des talents »
Vice-président de : la Fondation Euris
Président d'honneur et administrateur de : l'Institut de l'École Normale Supérieure

2007
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président-directeur général de : Casino, Guichard-Perrachon, Rallye
Président de : Euris SAS
Président du conseil d'administration de : Finatis
Administrateur de : Fimalac, Companhia Brasileira, istribuicao (CDB), Wilkes Participaçoes
Gérant de : SCI Penthièvre Seine, SCI Penthièvre Neuilly
Membre du conseil consultatif de : la Banque de France
Président de : l'association « Promotion des talents »
Vice-président de : la Fondation Euris
Président d'honneur et administrateur de : l'Institut de l'École Normale Supérieure

2006
Président du conseil d'administration d'Euris S.A., de Finatis
Président-directeur général de : Casino, Guichard-Perrachon, Rallye
Membre du conseil de surveillance de : Super Boer (ex Laurus)
Administrateur de : Finamac, HSBC France, Companhia Brasileira de Distribuicao (CDB), Wilkes Participaçoes
Censeur de : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance
Représentant de Casino, Guichard Perrachon : président de Distribution Casino France
Gérant de : SCI Penthièvre Seine, SCI Penthièvre Neuilly
Membre du conseil consultatif de : la Banque de France
Président de : l'association « Promotion des talents »
Vice-président de : la Fondation Euris
Président d'honneur et administrateur de : l'Institut de l'École Normale Supérieure

Monsieur Bernard Oppetit, 54 ans, est président de Centaurus Capital, société de gestion de fonds qu'il a créée en 2000. Centaurus Capital, qui est un acteur important de la gestion alternative, opère à Londres et à Hong Kong. Avant de fonder Centaurus Capital, il a passé vingt ans dans le groupe Paribas, successivement à Paris, New York et Londres. De 1995 à 2000, il a été responsable mondial des Dérivés Actions. Bernard Oppetit est ancien élève de l'École Polytechnique et Conseiller du Commerce Extérieur de la France.

Mandats au cours de l'exercice 2010

FRANCE
Administrateur de : Natixis
international
Président de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust, Tigers Alliance Fund Management (Vietnam) (depuis le 01/07/10)
Member of the advisory board d'Ondra Partners

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
FRANCE
Administrateur de : Natixis (début 12 novembre 2009)
INTERNATIONAL
Président de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust
Member of the advisory board d'Ondra Partners
Fin des mandats ci-dessous le 18 septembre 2009
Administrateur de : Centaurus Alpha Master Fund Limited, Centaurus Alpha Fund Limited, Centaurus Capital International Limited, Centaurus International Risk Arbitrage Master Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Master Fund Limited), Centaurus International Risk Arbitrage Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Fund Limited), Centaurus Asia Pacific Opportunities Master Fund Limited (formerly Centaurus Omega Fund Limited), Centaurus Asia Pacific Opportunities Fund Limited (formerly Centaurus Omega Fund Limited)

2008
INTERNATIONAL
President de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Alpha Master Fund Limited, Centaurus Alpha Fund Limited, Centaurus Capital International Limited Centaurus International Risk Arbitrage Master Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Master Fund Limited), Centaurus International Risk Arbitrage Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Fund Limited), Centaurus Asia Pacific Opportunities Master Fund Limited (formerly Centaurus Omega Fund Limited), Centaurus Asia Pacific Opportunities Fund Limited (formerly Centaurus Omega Fund Limited), Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holdings Limited, Centaurus Management Company Limited
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust, Maison de l'Institut de France à Londres

2007
INTERNATIONAL
President de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Alpha Master Fund Limited, Centaurus Alpha Fund Limited, Centaurus Capital International Limited Centaurus International Risk Arbitrage Master Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Master Fund Limited), Centaurus International Risk Arbitrage Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Fund Limited), Centaurus Asia Pacific Opportunities Master Fund Limited (formerly Centaurus Omega Fund Limited), Centaurus Asia Pacific Opportunities Fund Limited (formerly Centaurus Omega Fund Limited), Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holdings Limited, Centaurus Management Company Limited
Trustee de : École Polytechnique Charitable Trust, Maison de l'Institut de France à Londres

2006
INTERNATIONAL
President de : Centaurus Capital Limited
Administrateur de : Centaurus Alpha Master Fund Limited, Centaurus Alpha Fund Limited, Centaurus Capital International Limited Centaurus International Risk Arbitrage Master Fund Limited (formerlyCentaurus Kappa Master Fund Limited), Centaurus International Risk Arbitrage Fund Limited (formerly Centaurus Kappa Fund Limited), Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Management Company Limited
Trustee de : Maison de l'Institut de France à Londres

Monsieur Didier Patault, 49 ans, président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, Membre du conseil de surveillance de BPCE.
Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault au cours de sa carrière, a exercé les fonctions de président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire et président-directeur général de SODERO.

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Membre du conseil de surveillance de : BPCE
Administrateur de : Natixis
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne Pays de Loire
Président-directeur général de : SODERO
Président du conseil d'administration de : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO), Mancelle d'Habitation (fin le 17/11/10)
Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire
Membre du conseil de surveillance de : GCE Capital
Administrateur de : CE Participations (fin le 05/08/10), Natixis Global Asset Management (fin le 01/09/10), Compagnie de Financement Foncier – SCF, Natixis Coficiné (depuis le 19/10/10), La Mancelle d'Habitation (depuis le 17/11/10), CE Holding Promotion (depuis le 30/06/10)
Représentant permanent de CEBPL au conseil d'administration de : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF , FNCE
Représentant permanent de CEBPL au conseil de surveillance de : GCE Business Services, GCE Technologies

Didier Patault (suite)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Membre du conseil de surveillance de : BPCE (depuis le 31/07/09)
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/09) puis administrateur de : Natixis
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne Pays de Loire
Président-directeur général de : SODERO
Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire
Président du conseil d'administration de : SODERO Participations, Mancelle d'Habitation, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO)
Membre du conseil de surveillance de : GCE Capital, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/09 au 31/07/09)
Administrateur de : CE Participations, Natixis Global Asset Management, Compagnie de Financement Foncier SCF, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
Représentant permanent CEBPL au conseil d'administration de : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF
Représentant permanent de CEBPL au conseil de surveillance de : GCE Business Services, GCE Technologies
Représentant permanent Sodero Participations : président du conseil de surveillance de Grand Ouest Gestion (fin le 31/12/09)

2008
Second-vice-président du conseil de surveillance de : Natixis
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne Pays de Loire (depuis 11/04/08)
Président-directeur général de : SODERO
Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations)
Président du conseil d'administration de : SODERO Participations, la Mancelle d'Habitation, SA des Marchés de l'Ouest
Membre du conseil de surveillance de :GCE Capital, GCE Business Services (représentant permanent CEBPL), GIRCE Ingénierie (représentant permanent CEBPL) fin le 01/07/08)
Administrateur de : Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEBPL), SEMITAN (représentant permanent CEBPL), NAPF (représentant permanent de CEBPL), Compagnie de Financement Foncier SCF, Oterom Holding (fin le 11/12/08), Meilleurtaux (fin le 11/12/08) GIRCE Stratégie (représentant permanent CEBPL) fin le 01/07/08, Université du Groupe Caisse d'Epargne (fin le 16/06/08), FNCE

2007
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire
Président-directeur général de : SODERO
Directeur général de : Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne
Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion, BATIROC Pays de la Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations)
Président du conseil d'administration de : SODERO Participations, la Mancelle d'Habitation, SA des Marchés de l'Ouest
Membre du conseil de surveillance de : GCE Capital, GCE Business Services (représentant permanent CEP PDL), GIRCE Ingénierie (représentant permanent CEP PDL), Ecureuil Vie (fin le 19/02/07), Ixis CIB (fin le 24/05/07)
Administrateur de : Meilleurtaux, Oterom Holding, Université Groupe Caisse d'Epargne, Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP PDL), SEMITAN (représentant permanent CEP PDL), NAPF (représentant permanent de CEP PDL), GIRCE Stratégie (représentant permanent CEP PDL)
Membre du comité d'audit de : Compagnie de Financement Foncier SCF, Ecureuil Vie, Ixis CIB

2006
Président du directoire de : la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire
Président-directeur général de : SODERO
Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion, BATIROC Pays de la Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations)
Président du conseil d'administration de : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest
Membre du conseil de surveillance de : Natixis, GCE Capital, Ecureuil Vie, Ixis CIB, GIRCE Ingénierie (représentant permanent CEP PDL)
Administrateur de : Université Groupe Caisse d'Epargne, Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP PDL), SEMITAN (représentant permanent CEP PDL), NAPF (représentant permanent de CEP PDL), GIRCE Stratégie (représentant permanent CEP PDL)

Monsieur François Pérol, 47 ans, diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des Finances. En 1994, il devient secrétaire général adjoint du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la direction du Trésor en tant que chef du bureau des marchés financiers.
De 1999 à 2001, il est secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du Financement et développement des entreprises à la direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 directeur de Cabinet adjoint de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis directeur de Cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 2004.
Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie.
En mai 2007, il est nommé secrétaire général adjoint à la Présidence de la République.
Du 2 mars au 31 juillet 2009, François Pérol a été président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.
Depuis le 31 juillet 2009, il est président du directoire de BPCE. Il est également président du conseil d'administration de Natixis, du Crédit Foncier de France et de BPCE International et Outre-Mer et président de la Fédération Bancaire Française.

Mandats en cours au 31 décembre 2010

Président du directoire de : BPCE
Président du conseil d'administration de : Natixis
Directeur général de : BP Participations, CE Participations (fin le 05/08/10)
Président du conseil d'administration de : BPCE IOM, Crédit Foncier de France (depuis le 26/04/10), Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité (depuis le 30/06/10)
Président de : CE Holding Promotion (depuis le 30/06/10), Fédération Bancaire Française (depuis le 01/09/10)
Président du conseil de surveillance de : Foncia Groupe
Vice-président du conseil d'administration de : Crédit Immobilier et Hôtelier (Maroc)
Administrateur de : BP Participations, CE Participations (fin le 05/08/10) CNP Assurances, Sopassure, Crédit Immobilier et Hotelier-CIH (Maroc), Musée d'Orsay (depuis le 22/04/10), CE Holding Promotion (depuis le 30/06/10)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Président du directoire de : BPCE (depuis le 31/07/09), la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne – CNCE (jusqu'au 31 juillet 2009)
Directeur général de : BP Participations (depuis le 26/02/09), CE Participations (depuis le 31/07/09)
Président du conseil d'administration de : Natixis (depuis le 30/04/09), Financière Océor (depuis le 15/07/09)
Président du conseil de surveillance de : Foncia Groupe (depuis le 10/09/09)
Vice-président du comité exécutif de : Fédération Bancaire Française (depuis le 08/07/09)
Administrateur de : BP Participations, CE Participations (depuis le 31/07/09), CNP Assurances (depuis le 21/04/09), Sopassure (depuis le 23/03/09, Crédit Immobilier et Hotelier-CIH (Maroc) (depuis le 28/05/09)

2008
Secrétaire général adjoint – Présidence de la République

2007
Secrétaire général adjoint – Présidence de la République

2006
Associé/gérant de Rothschild & Cie

Monsieur Henri Proglio, 61 ans, a occupé différentes fonctions de Direction générale au sein des groupes Générale des Eaux, puis Vivendi, président-directeur général de Veolia Environnement, administrateur et membre du conseil de surveillance de plusieurs grands groupes industriels ou financiers français. Il est depuis novembre 2009, président-directeur général d'EDF

Mandats au cours de l'exercice 2010

FRANCE
Administrateur de : Natixis
Président-directeur général de : EDF
Président du conseil d'administration de : Veolia Environnement (fin le 12/12/10), Veolia Propreté, Veolia Transport
Administrateur de : Dassault Aviation, CNP Assurances, Veolia Environnement (depuis le 16/12/10), EDF International (depuis le 06/12/10)
Chairman de : EDF Energy Holdings Ltd (depuis le 08/03/10)
Membre du conseil de surveillance de : Veolia Eau et A et B de Dalkia (SAS) (fin le 23/03/10)
Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires , Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale, Comité d'Énergie Atomique
INTERNATIONAL
Président du conseil d'administration de : Transalpina di Energia (depuis le 08/02/10)
Director de : Veolia Environnement North America Operations (fin le 13/09/10)
Administrateur de : FCC Espagne (depuis le 27/05/10), Edison (depuis le 08/02/10)

Henri Proglio (suite)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

FRANCE
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/09) puis administrateur de : Natixis
Président-directeur général de : EDF (début 25/11/09), Veolia Environnement (fin le 27/11/09)
Président du conseil d'administration de : Veolia Environnement (début le 27/11/09), Veolia Propreté, Veolia Transport, Veolia Water (fin le 27/11/09)
Administrateur de : Dassault Aviation, Dalkia International (fin le 27/11/09), la société des Eaux de Marseille (fin le 27/11/09), Sarp Industries (fin le 19 octobre 2009), CNP Assurances
Gérant de : Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (fin le 27/11/09)
Membre du conseil de surveillance de : de Lagardère (fin le 16/11/09), Veolia Eau (début le 30/12/09), A et B de Dalkia (SAS)
Membre et président du conseil de surveillance de : Dalkia France (fin le 27/11/09) ; EOLFI (du 06/04/09 au 27/11/09)
Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires (début 25/11/09), Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale (début le 08/12/09), Comité d'Énergie Atomique (début le 25/11/09)
Censeur : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (fin le 31/07/09)
INTERNATIONAL
Director de : Veolia ES Australia (fin le 19/10/09), Veolia Transport Australasia (fin le 19/10/09), Veolia Environmental Services UK (fin le 19/10/09), Siram (fin le 27/11/09), Veolia Transport Northern Europe (fin le 02/09/09), Veolia Environmental Services North America Corp. (fin le 29/10/09), Veolia Environnement North America Operations

FRANCE
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président-directeur général de : Veolia Environnement
Président du conseil d'administration de : Veolia Propreté, Veolia Transport, Veolia Water
Administrateur de : EDF, Dassault Aviation, Dalkia International, la société des Eaux de Marseille, Sarp Industries, CNP Assurances
Gérant de : Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
Membre du conseil de surveillance de : Lagardère, A et B de Dalkia (SAS)
Membre et président du conseil de surveillance de : Dalkia France
Censeur : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
INTERNATIONAL
Director de : Veolia ES Australia, Veolia Transport Australasia, Veolia Environmental Services UK, Siram, Veolia Transport Northern Europe, Veolia Environmental Services North America Corp, Veolia Environnement North America Operations

FRANCE
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président-directeur général de : Veolia Environnement
Président du conseil d'administration de : Veolia Propreté, Veolia Transport, Veolia Water
Administrateur de : EDF, Casino, Guichard-Perrachon, Dalkia International, la société des Eaux de Marseille, Sarp Industries
Gérant de : Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
Membre du conseil de surveillance de : Elior, Lagardère, CNP Assurances, A et B de Dalkia (SAS)
Membre et président du conseil de surveillance de : Dalkia France
Censeur : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
INTERNATIONAL
Director de : Veolia ES Australia, Veolia Transport Australia, Veolia Environmental Services, Siram, Veolia Environmental Services Asia, Veolia Transport Northern Europe, Veolia Environmental Services North America Corp.

FRANCE
Membre du conseil de surveillance de : Natixis
Président-directeur général de : Veolia Environnement
Président du conseil d'administration de : Veolia Propreté, Veolia Transport, Veolia Water
Administrateur de : EDF, Casino, Guichard-Perrachon, Dalkia International, Société des Eaux de Marseille, Sarp Industries
Gérant de : Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
Membre et président du conseil de surveillance de : Dalkia France
Membre du conseil de surveillance de : Elior, Lagardère, CNP Assurances, A et B de Dalkia (SAS)
Censeur : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
INTERNATIONAL
Director de : Veolia ES Australia, Veolia Transport Australia, Veolia Environmental Services, Siram, Veolia Environmental Services Asia, Veolia Transport Northern Europe, Veolia Environmental Services North America Corp

Monsieur Philippe Queuille, 54 ans, diplômé de l'École nationale supérieure d'Arts et Métiers, Philippe Queuille rejoint le Groupe Banque Populaire en 1980 au sein de la Banque Populaire du Sud-Ouest. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire de la Loire en 1998, puis directeur général de la Banque Populaire de l'Ouest en 2001. En 2006, il devient président-directeur général d'i-BP. Il est nommé directeur général adjoint de la Banque Fédérale des Banques Populaires en janvier 2008. Le 31 juillet 2009, Philippe Queuille devient membre du comité de Direction générale et directeur général adjoint en charge des opérations de BPCE.
Depuis le 7 avril, Philippe Queuille est directeur général* Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central, et membre du directoire de BPCE.

Mandats au 31 décembre 2010

Membre du directoire de : BPCE – Opérations
Administrateur de : Natixis (depuis le 27/05/10)
Directeur général de : Albiréo (fin octobre 2010), d'i-BP (fin en mars 2010)
Président du conseil d'administration de : Albiréo, i-BP, GCE Paiements (fin le 28/07/10)
Président du conseil de surveillance de : BP Covered Bonds (fin le 15/03/10), GCE Achats (fin 15/06/10), GCE Business Services, GCE Technologies
Administrateur de : Partecis, ICDC (depuis janvier 2010), BPCE Achats (depuis 15/06/10)
Représentant permanent d'i-BP au conseil d'administration de : Natixis Altaïr IT Shared Services (S.A.) (fin le 26/05/10), BP Investissements (fin le 22/06/10), Natixis Paiements (fin en mars 2010)
Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de : Natixis Paiements (depuis le 06/10/10)
Représentant permanent de BPCE : président du conseil de surveillance de GCE Business Services et de GCE Technologies

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Directeur général adjoint de : BPCE – Opérations
Président-directeur général de : Albiréo, i-BP, GCE Paiements (depuis le 26/10/09)
Président du conseil de surveillance de : Banques Populaires Covered Bonds (depuis le 04/03/09), GCE Achats (depuis le 13/10/09)
Administrateur de : Partecis, Crédit Commercial du Sud-Ouest – CCSO (fin le 09/07/09)
Représentant permanent d'i-BP au conseil d'administration de : Natixis Altaïr IT Shared Services (S.A.), Natixis Paiements (depuis le 03/08/09)
Représentant permanent de BP Participations (ex BFBP) au conseil d'administration de : Natixis (fin le 25/08/09)
Représentant permanent de BPCE : président du conseil de surveillance de GCE Business Services (depuis le 24/09/09), GCE Technologies (depuis le 14/10/09)

2008
Directeur général adjoint de : la Banque Fédérale des Banques Populaires
Président-directeur général de : i-BP, Albiréo
Représentant permanent d'i-BP au conseil d'administration de : Natixis Altaïr IT Shared Services (S.A.)
Représentant permanent de la BFBP au conseil de surveillance de : Natixis
Représentant permanent de la BFBP au conseil d'administration de : Partecis, Crédit Commercial du Sud-Ouest (CCSO)

2007
Président-directeur général de : i-BP
Administrateur de : Natexis Paiements
Représentant permanent d'i-BP au conseil d'administration de : Natexis Altaïr
Représentant de la BFBP au conseil d'administration de : Partecis

2006
Président-directeur général de : i-BP
Administrateur de : Natexis Paiements
Représentant permanent d'i-BP au conseil d'administration de : Natexis Altaïr

* *Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.*

Monsieur Philippe Sueur, 64 ans, Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France. Professeur agrégé des facultés de droit, M. Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives en région Île-de-France.

Mandats au 31 décembre 2010

Administrateur de : Natixis
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Administrateur de : groupe Ecureuil Assurance, SEMAVO (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise)
Vice-président de : Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques
Président de : l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (associations loi 1901)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 30/04/09) puis administrateur de : Natixis
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Administrateur de : groupe Ecureuil Assurance, SEMAVO (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise)
Représentant permanent de la CEIDF auprès de Sicav Association
Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques
Président de : l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (associations loi 1901)

2008
Membre du conseil de surveillance de Natixis
Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France
Administrateur de : groupe Ecureuil Assurance, SEMAVO
Représentant permanent de la CEIDF auprès de Sicav Association
Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques
Président de : l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise (associations loi 1901)

2007
Membre du conseil de surveillance de Natixis
Président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France Nord
Président-directeur général de : Semavo (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise)
Président du : Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs du Val d'Oise
Administrateur de : Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), Sicav Association, Ecureuil Assurances IARD, l'AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région parisienne)

2006
Membre du conseil de surveillance de Natixis
Président du conseil d'orientation et de surveillance de : la Caisse d'Epargne Île-de-France Nord
Président-directeur général de : Semavo (Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise)
Administrateur de : Sicav Association, Ecureuil Assurances IARD

Monsieur Robert Zolade, 70 ans, est président du groupe de restauration collective Elior, dont il est l'un des deux cofondateurs.
Il a auparavant exercé différentes fonctions de direction dans des groupes français de l'hôtellerie et de la restauration

Mandats au cours de l'exercice 2010

FRANCE
Administrateur de Natixis (fin le 01/04/10)
Président de : SOFIBIM (SAS) et Bagatelle Investissement et Management-BIM (SAS)
Représentant légal de SOFIBIM, présidente d'Octant Partenaires (SAS)
Gérant de : Servinvest (SARL), MBOB (SCI) et LMDB (SCI)
Représentant légal de Bagatelle Investissement et Management (BIM), elle-même président du conseil de surveillance de HBI (SCA)
Représentant légal de SOFIBIM, elle-même président du conseil de surveillance de Bercy Présidence
Représentant légal de Bagatelle Investissement et Management, elle-même présidente de la société Eurelior SAS, Fidelior SAS, Financière Elior SAS, Sofilior SAS
Président de : Bercy Services XII SAS (fin le 31 mars 2010) et Novelior (fin le 21/09/10)
Fin le 7 octobre 2010
Représentant légal de Bercy Présidence, société gérante commanditée de Holding Bercy Investissements-HBI (SCA)
Représentant légal de HBI, société présidente de Bercy Participations (SAS)
Représentant légal de Bercy Présidence, gérante commanditée de HBI elle-même présidente de Bercy Participations, société gérante et associée commanditée d'Elior (SCA)
Président de Bercy Présidence (SAS)
Président et administrateur d'Avenance (S.A.) et d'Eliance (S.A.)
Président d'Elior Partenaires (SASU)
Représentant légal d'Avenance S.A., société présidente de Bercy Services I (SAS)
Représentant légal d'Avenance S.A., société présidente de Bercy Services V (SAS)
Représentant légal d'Elior SCA, société présidente d'Elior Gestion (SAS)
Représentant légal d'Eliance, présidente d'Eliance Data
Représentant légal d'Elior, présidente des sociétés BS XIII, BS XIV, BS XV et BS XVI
Membre du conseil de surveillance de Pragma Capital (S.A.)

INTERNATIONAL
Vice-président, administrateur d'Areas (S.A.)
Administrateur d'Areas IbericoAmericana

FIN LE 7 OCTOBRE 2010
Administrateur d'Elior UK Ltd
Administrateur et chairman d'Avenance UK
Administrateur de Serunion (S.A.)
Représentant légal d'Avenance, Administrateur d'Avenance Nederland
Représentant légal d'Avenance, Administrateur de la société Avenance Horeca

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009
FRANCE
Administrateur de Natixis
Membre du conseil de surveillance de Natixis (fin le 30/04/09)
Président de : SOFIBIM (SAS), Bagatelle Investissement et Management-BIM (SAS), Octant Partenaires (SAS) (fin 31/03/09)
Représentant légal de SOFIBIM, présidente d'Octant Partenaires (SAS) (début 31/03/09)
Représentant légal d'Octant Partenaires SAS, elle-même présidente de la société JS Management SAS (ex-Octant Invest I) (début 26/05/09)
Gérant de : Servinvest (SARL), MBOB (SCI), LMDB (SCI)

2008
FRANCE
Membre du conseil de surveillance de Natixis
Président de : SOFIBIM (SAS), Bagatelle Investissement et Management-BIM (SAS), Octant Partenaires (SAS)
Gérant de : Servinvest (SARL), MBOB (SCI), LMDB (SCI)
Représentant légal de Bercy Présidence, société gérante commanditée de Holding Bercy Investissements-HBI (SCA)
Représentant légal de HBI, société présidente de Bercy Participations (SAS)

2007
FRANCE
Membre du conseil de surveillance de Natixis
Président de Bagatelle Investissement et Management-BIM (SAS)
Représentant légal de Bercy Présidence, société gérante commanditée de Holding Bercy Investissements-HBI (SCA)
Représentant légal de HBI, société présidente de Bercy Participations (SAS)
Représentant légal de Bercy Présidence, gérante commanditée de HBI elle-même présidente de Bercy Participations, société gérante et associée commanditée d'Elior (SCA)

2006
FRANCE
Membre du conseil de surveillance de Natixis
Administrateur de Natexis Banques Populaires
Président de : Bagatelle Investissement et Management-BIM (SAS), Bercy Présidence (SAS) d'HBI SAS
Représentant légal de Bercy Présidence, société gérante commanditée de Holding Bercy Investissements-HBI (SAS)
Représentant légal de HBI, société présidente de Bercy Participations (SAS)

Robert Zolade (suite)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2009 (suite)
FRANCE
Représentant légal de Bercy Présidence, société gérante commanditée de Holding Bercy Investissements-HBI (SCA)
Représentant légal de Bagatelle Investissement et Management (BIM), elle-même président du conseil de surveillance de HBI (SCA) (début 30/11/09)
Représentant légal de HBI, société présidente de Bercy Participations (SAS)
Représentant légal de Bercy Présidence, gérante commanditée de HBI elle-même présidente de Bercy Participations, société gérante et associée commanditée d'Elior (SCA)
Représentant légal de SOFIBIM, elle-même président du conseil de surveillance de Bercy Présidence (début 30/11/09)
Président de Bercy Présidence (SAS)
Représentant légal de Bagatelle Investissement et Management, elle-même présidente de la société Eurelior SAS, Fidelior SAS, Financière Elior SAS, Sofilior SAS
Président et administrateur d'Avenance (S.A.), d'Eliance (S.A.)
Président d'Elior Partenaires (SASU)
Représentant légal d'Avenance S.A., société présidente de Bercy Services I (SAS)
Représentant légal d'Avenance S.A., société présidente de Bercy Services V (SAS)
Représentant légal d'Elior SCA, société présidente d'Elior Gestion (SAS)
Président de Bercy Services XII SAS
Représentant légal d'Eliance, présidente d'Eliance Data
Représentant légal d'Elior, présidente des sociétés BS XIII, BS XIV, BS XV et BS XVI
Membre du conseil de surveillance de Pragma Capital (S.A.)

2008 (suite)
FRANCE
Représentant légal de Bercy Présidence, gérante commanditée de HBI elle-même présidente de Bercy Participations, société gérante et associée commanditée d'Elior (SCA)
Président de Bercy Présidence (SAS)
Gérant de Bercy Patrimoine (SARL)
Président et administrateur de : Avenance (SAS), Eliance (SAS)
Représentant légal d'Avenance SAS, société présidente de Bercy Services I (SAS)
Représentant légal d'Avenance SAS, société présidente de Bercy Services V (SAS)
Représentant légal d'Elior SCA, société présidente d'Elior Gestion (SAS)
Membre du conseil de surveillance de Pragma Capital (S.A.)
INTERNATIONAL
Administrateur d'Elior UK Ltd
Vice-président, administrateur d'Areas (S.A.)
Administrateur de : Areas IbericoAmericana, Serunion (S.A.)
Administrateur et chairman d'Avenance UK

2007 (suite)
FRANCE
Président de Bercy Présidence (SAS)
Gérant de : Bercy Patrimoine (SARL), MBOB (SCI), LMDB (SCI)
Président et administrateur de : Avenance (SAS), Eliance (SAS)
Représentant légal d'Avenance SAS, société présidente de Bercy Services I (SAS)
Représentant légal d'Avenance SAS, société présidente de Bercy Services V (SAS)
Représentant légal d'Elior SCA, société présidente d'Elior Gestion (SAS)
Membre du conseil de surveillance de Pragma Capital (S.A.)
INTERNATIONAL
Administrateur et chairman d'Avenance UK
Vice-président, administrateur d'Areas (S.A.)
Administrateur de : Elior UK Ltd, d'Areas IbericoAmericana, de Serunion (S.A.)

2006 (suite)
FRANCE
Représentant légal de Bercy Présidence, gérante commanditée de HBI, elle-même présidente de Bercy Participations société gérante et associée commanditée d'Elior (SCA)
Gérant de : Bercy Patrimoine, MBOB (SCI), LMDB (SCI)
Président et administrateur d'Avenance (SAS) et d'Eliance (SAS)
Représentant légal d'Avenance SAS, société présidente de Bercy Services I (SAS) et Bercy Services V (SAS)
Représentant légal d'Elior SCA, société présidente d'Elior Gestion (SAS)
Membre du conseil de surveillance de Pragma Capital (S.A.)
INTERNATIONAL
Président et administrateur d'Avenance UK
Vice-président et administrateur d'Areas (S.A.)
Administrateur de : Elior UK Ltd, d'Areas Ibericoamericana, deSerunion (S.A.)

Robert Zolade (suite)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents (suite)

2009 (suite)
INTERNATIONAL
Administrateur d'Elior UK Ltd
Vice-président, administrateur d'Areas (S.A.)
Administrateur d'Areas IbericoAmericana
Administrateur et chairman d'Avenance UK
Administrateur de Serunion (S.A.)
Représentant légal d'Avenance, Administrateur d'Avenance Nederland
Représentant légal d'Avenance, Administrateur de la société Avenance Horeca

2.3 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux

La gouvernance de Natixis, sous sa forme actuelle (société anonyme à conseil d'administration définie aux articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce) résulte des statuts adoptés par l'assemblée générale mixte de Natixis du 30 avril 2009.

Ce mode de gouvernance a été justifié par la volonté de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'assurer, dans la transparence, un meilleur équilibre des pouvoirs entre la direction et son contrôle.

Suite au rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) qui a donné naissance à BPCE, Natixis est, depuis le 1er août 2009, détenue par BPCE à hauteur de 71,54 % au 31 décembre 2010.

2.3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1.1 Organisation

Comme indiqué ci-avant, le conseil d'administration de Natixis, nommé pour six ans, compte au 1er mars 2011 quinze membres, répartis comme suit :

- quatre membres issus de BPCE, à savoir Messieurs Pérol, Klein, Queuille et BPCE ;
- trois membres issus des Banques Populaires, à savoir Messieurs Criton, Gentili et Jeannin ;
- trois membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Messieurs Mateu, Patault et Sueur ;
- cinq membres indépendants, à savoir Mesdames Bories et Debroux, Messieurs Bolloré, Oppetit, et Proglio.

Mme Christel Bories est présidente et chief executive officer d'Alcan Engineered Products, société mondiale de premier plan dans le domaine des matériaux. Mme Laurence Debroux est directeur général Finance et administration de JC Decaux S.A., n° 2 mondial de la communication extérieure et inventeur du concept du mobilier urbain. M. Vincent Bolloré dirige et contrôle le groupe Bolloré, qui occupe des positions de premier plan dans plusieurs activités industrielles et activités de services et médias. M. Henri Proglio est président-directeur général de EDF ainsi qu'administrateur de Veolia Environnement. M. Bernard Oppetit est président du fonds Centaurus Capital.

Le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 16 décembre 2010, au vu du rapport du comité des rémunérations, examiné la situation de chaque administrateur au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression et plus généralement, au regard des critères d'indépendance préconisés dans le Code AFEP-MEDEF et repris dans le règlement intérieur du conseil (*cf. 2.3.1.2 – Rôle et pouvoirs du conseil d'administration*). Il a relevé que les cinq membres indépendants répondent bien aux critères d'indépendance requis. Par ailleurs, les relations bancaires entre Natixis et les groupes présidés par chacun des membres indépendants ne sont pas de nature à affecter l'impartialité de leur jugement.

Enfin, le conseil d'administration de Natixis a dans sa composition un tiers de membres indépendants.

Il est précisé que la durée du mandat des administrateurs de Natixis est de six ans (et non de quatre ans comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF). Cette durée de mandat est en ligne avec la durée des mandats en vigueur au sein du Groupe BPCE.

La présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 30 avril 2009, par M. François Pérol, président du directoire de BPCE.

- Changements dans la composition du conseil d'administration intervenus au cours de l'exercice 2010 :
  - le 1er avril 2010, suite à la démission de M. Robert Zolade, Mme Laurence Debroux a été cooptée comme administratrice pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 ;
  - le 27 mai 2010, suite à la démission de M. Yvan de La Porte du Theil, M. Philippe Queuille a été coopté comme administrateur pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 ;
  - le 5 août 2010, suite à la démission de M. Alain Lemaire, M. Jean-Bernard Mateu a été coopté comme administrateur pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

- Changements dans la composition du conseil d'administration intervenus depuis le 1er janvier 2011 :
  - le 22 février 2011, suite à la démission de M. Jean-Charles Naouri, le 31 décembre 2010, Mme Christel Bories a été cooptée comme administratrice pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Au regard du principe de représentation équilibrée homme/femme au sein du conseil d'administration, Natixis compte à ce jour deux femmes au sein de son conseil sur un total de 15 membres.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de Natixis, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins mille (1 000) actions de la société.

Lors de la nomination d'un administrateur, une description des grandes lignes de son curriculum vitae est transmise aux autres administrateurs et aux actionnaires.

2.3.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES

Conformément à la loi et aux statuts, le conseil d'administration détermine :

- les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- détermine le mode d'exercice de la Direction générale, étant précisé qu'il ne peut valablement délibérer sur cette modalité que si l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ; et les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés ;
- peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment ;
- sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué ;
- convoque les assemblées générales d'actionnaires, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions ;
- sur proposition de son président, peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires.

Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

B RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, préciser certaines modalités de son fonctionnement et énoncer les droits et devoirs des administrateurs, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, transmis à chacun de ses membres lors de sa nomination.

Parmi les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version au 17 décembre 2009, peuvent être plus particulièrement soulignées celles qui ont trait aux sujets suivants :

- l'exigence d'une autorisation préalable du conseil d'administration pour un certain nombre d'opérations :
  - l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis,
  - la nomination et la révocation du directeur général ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués,
  - toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements (y compris le transfert de certificats coopératifs d'investissement émis par les Caisses d'Epargne ou les Banques Populaires) ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 150 millions d'euros,
  - toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie ;
- la définition des critères retenus pour qu'un de ses membres puisse être qualifié « d'indépendant » :

  Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe.

  Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :
  - être salarié ou mandataire social de la Société ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes,
  - être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant

que tel ou un mandataire social de la Société détient un mandat d'administrateur,

- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- avoir un lien familial proche avec un dirigeant de la Société ou de son groupe, avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une société du groupe au cours des cinq années précédentes, avoir été dirigeant de la Société ou d'une société du groupe au cours des cinq dernières années, être membre du conseil de surveillance/conseil d'administration de l'entreprise depuis plus de douze ans, recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de la Société ou du groupe en dehors de jetons de présence.

Les administrateurs représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de la Société, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un administrateur représente un actionnaire de la société, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, il convient que le conseil, sur rapport du comité des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue à l'égard de chaque membre par le comité des rémunérations (dont la composition et le rôle sont plus définis ci-après) qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration ;

- la Charte de déontologie des membres du conseil d'administration :

  La Charte de déontologie des membres du conseil d'administration, incluse dans le règlement intérieur du conseil d'administration, définit des règles de comportement visant à favoriser l'exercice indépendant et responsable du mandat d'administrateur.

  La Charte de déontologie précise, à cet égard, que :

  - chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre. Chaque administrateur doit veiller à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis, s'engager à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis,
  - les administrateurs et les membres des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil d'administration et à celles de ses comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur les délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par son président ou par le directeur général,
  - chaque administrateur est tenu de déclarer les transactions qu'il effectue sur les titres de Natixis dans les conditions prévues par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier. Il informe également la Société du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société,
  - Natixis peut en outre demander à chaque administrateur de fournir toutes les informations relatives, notamment, à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger,
  - les administrateurs s'abstiennent également d'effectuer toute transaction portant sur des titres Natixis au cours de la période débutant quarante-cinq jours avant les dates de publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels ou avant la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de Natixis et se terminant deux jours de Bourse après la date de l'événement concerné,
  - les administrateurs doivent s'abstenir d'agir en conflit d'intérêts avec Natixis ou les sociétés qu'elle contrôle, notamment, lorsqu'il existe un projet de transaction auquel un administrateur ou un censeur est directement ou indirectement intéressé.

  L'évaluation du conseil d'administration : Au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis (*Pour l'exercice 2010 cf. point 2.3.1.4 – Évaluation des travaux du conseil en 2010*) ;

- certaines modalités de fonctionnement du conseil précisées par le règlement intérieur :

  En particulier, le règlement intérieur prévoit que, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des délibérations du conseil d'administration (autres que celles relatives à l'établissement des comptes (annuels et consolidés) et du rapport de gestion (social et groupe)), les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et dont les caractéristiques techniques permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration, communiqué aux administrateurs de la Société.

2.3.1.3 Activité du conseil en 2010

Au total en 2010, le conseil a tenu dix séances du conseil d'administration, avec un taux global de participation de ses membres de 78 % sur l'ensemble de l'année (contre 83,5 % en 2009).

Le directeur général a été présent à toutes les séances, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles.

En tant que de besoin, le directeur Finances et risques, le secrétaire général ou un ou plusieurs directeur(s) de pôle métier ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité d'entreprise ont assisté aux différentes réunions du conseil.

Conformément à la réglementation bancaire, le conseil a pris connaissance des rapports établis sur les conditions d'exercice du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. Il a également procédé à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne, notamment le contrôle de la conformité. Le conseil a, en outre, approuvé le rapport du conseil d'administration pour l'année 2009 et le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

En outre, tout au long de l'exercice, le conseil a entendu les comptes-rendus des travaux du comité d'audit et du comité des rémunérations.

En termes de suivi d'activité, le conseil a arrêté les comptes sociaux et consolidés de la Société et a pris connaissance et approuvé le plan stratégique de Natixis ainsi que le projet de budget pour l'exercice 2011. La situation des actifs de la GAPC lui a été présentée.

Il a examiné et approuvé, lors de chaque séance consacrée aux résultats, les projets de communiqué de presse.

Il a régulièrement été tenu informé des lettres de suite de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et des correspondances de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Il a, par ailleurs, préparé les projets de résolutions soumises à l'assemblée générale.

Outre les rapports d'activité de la Direction générale, retraçant, pendant la période écoulée entre deux réunions du conseil, les tendances de la marche des affaires, le conseil a été régulièrement tenu informé des mesures affectant l'organisation de Natixis.

À ce titre, le conseil a eu, notamment, à se prononcer au cours de l'année 2010, préalablement à leur mise en œuvre, et conformément aux statuts et au règlement intérieur, sur les restructurations entre filiales, à savoir les projets suivants :

- la nouvelle orientation de Natixis Private Equity ;
- le rachat de la participation du Crédit Foncier dans Foncier Assurance par Natixis Assurances ;
- le traité de fusion-absorption entre Natixis et Natixis Securities ;
- l'apport/cession des titres de Natixis North America Inc. à Natixis Global Asset Management Inc. ;
- le transfert dans Coface Holding des principales participations de Coface dans les métiers de Services ;
- l'acquisition auprès du Crédit Foncier de France et de la Banque Palatine des titres de Cicobail par Natixis Lease.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil a autorisé, préalablement à leur signature, un certain nombre de conventions dites réglementées (relativement aux conventions réglementées, pour de plus amples informations, il convient de se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions au chapitre 4 « Éléments financiers »).

2.3.1.4 Évaluation des travaux du conseil en 2010

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration et à celles du Code AFEP-MEDEF le conseil doit procéder une fois par an à l'évaluation de ses travaux.

Avec l'aide du cabinet Spencer Stuart, Natixis a procédé à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration pour l'exercice 2010. Les conclusions ont été restituées au conseil d'administration début 2011.

En préambule, les travaux ont mis en exergue le contexte spécifique de la gouvernance de la Société. En effet, Natixis est une société contrôlée à plus de 70 % par BPCE. En conséquence, certains administrateurs et le directeur général de Natixis appartiennent également au comité de Direction générale de BPCE. Par ailleurs, les deux réseaux actionnaires de BPCE que sont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne bénéficient d'une représentation paritaire en nombre de sièges au conseil. Il en découle que le nombre d'administrateurs indépendants est limité.

L'appréciation d'ensemble portée par les administrateurs sur les travaux du conseil est positive. Ainsi, il ressort de l'évaluation qu'en un an le fonctionnement du conseil s'est amélioré. La performance du conseil d'administration est perçue comme étant globalement satisfaisante, et enfin, la conformité du fonctionnement du conseil aux règles de gouvernement d'entreprise est bonne.

Certains domaines d'amélioration potentielle ont toutefois été identifiés, visant notamment :

- à renforcer le rôle du conseil dans les domaines suivants : association à la stratégie de la banque et de ses filiales ; vision et suivi des risques ; Ressources humaines ;
- à améliorer les délais de transmission des documents aux administrateurs et leur donner un caractère plus synthétique.

Quelques propositions concrètes ont été soumises à la réflexion du conseil d'administration, notamment :

- l'organisation d'une réunion annuelle d'un comité afin d'aborder de façon plus approfondie la stratégie globale et celle des métiers, et la vision de la Direction générale. Cette séance permettrait également de créer une plus grande intimité entre les administrateurs pour sortir d'une relation qui reste formelle ;
- l'évolution du format des dossiers remis aux administrateurs pour qu'ils soient plus synthétiques, avec des *executive summaries* et un tableau synthétique des principaux indicateurs d'activité ;
- la présentation de rapports plus synthétiques sur les risques et l'adoption d'une approche plus thématique des risques, qui permette aux administrateurs d'avoir une vision globale ;

- l'abandon du principe du renouvellement en bloc du conseil.

S'agissant du comité d'audit, il ressort des travaux d'évaluation qu'il serait souhaitable de le réunir trois jours au moins avant la séance du conseil. En outre, une information plus synthétique avec des tableaux de bord permettant de mieux suivre les comptes serait appréciée.

S'agissant du comité des rémunérations, celui-ci pourrait être mieux impliqué dans les processus de nomination et de recrutement des administrateurs et de ce fait pourrait être renommé comité des nominations et des rémunérations.

2.3.2 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS : DES ÉMANATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de deux comités spécialisés : un comité d'audit et un comité des rémunérations, chacun présidé par un administrateur indépendant.

2.3.2.1 Le comité d'audit

A ORGANISATION

Au cours de l'exercice 2010, le comité d'audit a été composé de sept membres dont deux indépendants sur le premier semestre, puis de six membres dont trois indépendants, sur le second semestre.

Le président du comité d'audit était pendant toute la période M. Jean-Charles Naouri, administrateur indépendant.

Le comité d'audit compte au 1er mars 2011 cinq membres : M. Oppetit, président et Mme Debroux, et MM. Criton, Duhamel et Klein.

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Mme Debroux et M. Oppetit).

Le comité d'audit est présidé par un administrateur indépendant, en revanche, il n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires).

De par leurs expériences professionnelles, les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières.

Modifications intervenues dans la composition dudit comité au cours de l'exercice 2010 :

- le 1er avril 2010, suite à la démission de M. Zolade, Mme Debroux a été nommée au comité d'audit ;
- le 27 mai 2010, suite à la démission de M. de La Porte du Theil, M. Oppetit a été nommé au comité d'audit ;
- le 27 mai 2010, M. Lemaire a démissionné du conseil d'administration et en conséquence du comité d'audit ;
- le 16 décembre 2010, M. Oppetit a été nommé président du comité d'audit à compter du 1er janvier 2011 en remplacement de M. Naouri démissionnaire au 31 décembre 2010.

B RÔLE ET POUVOIRS

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 22 février 2011.

Le comité d'audit exerce les missions suivantes :

- il assiste le conseil d'administration dans son rôle d'établissement des comptes et du rapport de gestion de la Société. Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et, plus généralement, assure les missions prévues par la réglementation bancaire ;
- il examine les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, les projets de budget de la Société, ainsi que les documents financiers sociaux diffusés à l'occasion de l'arrêté des comptes ;
- il assure le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes, émet un avis sur le choix ou le renouvellement de leur mandat et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- il émet un avis sur les procédures mises en place par la Société qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation, ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- il donne un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale ;
- il veille au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) ; à cette fin, il peut avoir communication des rapports de l'Inspection générale et de l'ACP concernant la Société et ses filiales ;
- il vise le programme annuel de l'audit interne de la Société, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté ;
- il émet un avis sur le compte rendu qui lui est remis chaque année concernant les relations commerciales entre la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe BPCE, d'autre part.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de la Société de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- les documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- les rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;

- tout rapport d'audit concernant la Société ;
- les normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- les principes et procédures de contrôle interne ;
- les estimations à fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre des résultats, sociaux et consolidés, de la Société ;
- les budgets consolidés et les comptes des principales filiales, ainsi que tout document y afférent remis au conseil de surveillance, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est dressé un compte-rendu des réunions du comité d'audit par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte-rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C ACTIVITÉ DU COMITÉ D'AUDIT EN 2010

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2010. Le taux de participation de ses membres a été supérieur à 77 % sur l'ensemble de l'année (contre 78 % en 2009).

Le comité d'audit a eu l'occasion d'entendre les personnes compétentes de Natixis ainsi que prendre connaissance de rapports sur les sujets soumis à sa revue et analyse.

Le comité a par ailleurs, bénéficié de la présence, lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur Finances et risques de Natixis, ainsi que de celle du directeur des Risques, des responsables de l'Inspection de Natixis et de BPCE, du secrétaire général et des responsables de la conformité de Natixis.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la Direction financière et les commentaires des commissaires aux comptes à l'occasion des arrêtés des comptes annuels, semestriels et trimestriels.

En matière de contrôle et de conformité, le comité a entendu une présentation des rapports à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sur la surveillance des risques et sur le contrôle interne respectivement. Il a examiné également l'activité et les résultats du contrôle de la conformité et du contrôle interne de Natixis, ainsi que de l'organisation et le programme de travail de l'Inspection de Natixis.

Au cours l'exercice 2010, les missions du comité ont notamment porté sur les éléments suivants :

- le renouvellement de deux commissaires aux comptes ;
- la nomination du directeur de l'Inspection générale de Natixis ;
- l'examen des rapports sur les conditions d'exercice du contrôle interne (article 42 du règlement CRBF 97-02) et sur la mesure et la surveillance des risques (article 43 du règlement CRBF 97-02) ;
- l'évolution du dispositif d'encadrement de la liquidité ;
- la situation des actifs du portefeuille de la GAPC ;
- les sujets réglementaires : risque de non-conformité ; continuité d'activité ; prestations essentielles externalisées ;
- le projet de plan d'audit 2011 ;
- le budget annuel 2011 ; et
- la prise de connaissance systématique des lettres de suite de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) ainsi que des lettres de suite et d'information de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des réponses qui y ont été apportées par Natixis.

2.3.2.2 Le comité des rémunérations

A ORGANISATION

Au cours de l'exercice 2010, le comité des rémunérations a été composé de six membres dont trois indépendants.

Le président du comité des rémunérations était pendant toute la période M. Vincent Bolloré, administrateur indépendant.

Le comité des rémunérations compte au 1er mars 2011, six membres : M. Bolloré, président, Mme Bories, et MM. Jeannin, Patault, Proglio et Sueur.

Le comité des rémunérations de Natixis a dans sa composition la moitié de membres indépendants.

La composition du comité des rémunérations n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2010.

Modifications intervenues dans la composition dudit comité depuis le 1er janvier 2011 :

- le 22 février 2011, suite à la démission de M. Oppetit de ses fonctions au sein du comité des rémunérations, le conseil a nommé Mme Bories comme membre du comité des rémunérations.

B RÔLE ET POUVOIR

Les rôles dévolus au comité des rémunérations de Natixis sont essentiellement la revue des rémunérations et la sélection des mandataires sociaux. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont plus amplement précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2009.

Ainsi, le comité des rémunérations prépare les décisions du conseil d'administration de la société sur les sujets suivants :

Les modalités de rémunération des mandataires sociaux

Le comité est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis (y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions) ;
- les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs et le montant total soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis ;
- la politique générale d'attribution des options de souscription d'actions.

Enfin, le comité examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Société en matière de responsabilité des mandataires sociaux.

La rémunération des professionnels de marché

Depuis le dernier trimestre 2009, le comité des rémunérations est également en charge de la revue annuelle de la politique de rémunération, notamment des professionnels de marché, et de la vérification, sur la base du rapport de la Direction générale, que celle-ci est conforme aux dispositions du chapitre IV du titre VI du règlement CRBF n° 97-02 et cohérente avec les dispositions énoncées par le conseil de stabilité financière et les normes professionnelles auxquelles la Société adhère.

À cet effet, le comité peut s'appuyer en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

Les modalités de sélection et de nomination

Le comité des rémunérations de Natixis joue également le rôle de comité de sélection et de nomination. Il émet un avis et, sur demande du conseil d'administration, formule des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués ou des administrateurs.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de la Société de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information. Il peut par ailleurs, à la demande du conseil d'administration, faire diligenter toute étude ou analyse par des experts extérieurs à la Société relative aux conditions de rémunération des mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur bancaire.

Il est dressé un compte rendu de chacune des réunions du comité des rémunérations, transmis à chacun de ses membres. Le président du comité rend compte des travaux du comité des rémunérations lors du conseil d'administration permettant à celui-ci d'être pleinement informé lors de ses délibérations. Il est par ailleurs précisé que lors de la présentation de ces comptes rendus, le conseil d'administration délibère sur les rémunérations hors de la présence des dirigeants mandataires sociaux.

C ACTIVITÉ DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS EN 2010

Le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2010 pour se prononcer :

- sur la détermination de la rémunération fixe et variable du directeur général au titre des exercices 2010 et 2011 ;
- sur la rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2011 ;
- sur les jetons de présence alloués aux administrateurs à l'issue de chaque trimestre de l'exercice 2010 ;
- sur la rémunération des professionnels de marché au titre des exercices 2009 et 2010 ;
- sur l'examen annuel de la qualification de membre indépendant des administrateurs ;
- sur l'examen annuel des recommandations du Code AFEP-MEDEF ; et
- sur le remplacement d'un administrateur indépendant.

Le taux de participation de ses membres a été de 88 % sur l'ensemble de l'année (contre 78 % en 2009).

2.3.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.3.3.1 Organisation

La Direction générale de Natixis est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil d'administration du 30 avril 2009 a ainsi nommé M. Laurent Mignon comme directeur général à compter du 14 mai 2009 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 14 mai 2015.

Le directeur général a par ailleurs constitué à ses côtés un comité de Direction générale (CDG) qu'il préside, composé des responsables des trois métiers cœur (BFI, Épargne, SFS) et des principaux responsables de filières fonctionnelles.

Au 31 décembre 2010, les membres étaient : Mme Aline Bec (Systèmes d'information et services partagés) et MM. Luc-Emmanuel Auberger (Finances et risques), De Doan Tran (Banque de Financement et d'Investissement), Jean Yves Forel (Services Financiers Spécialisés), André-Jean Olivier (Secrétariat général) et Pierre Servant (Epargne).

M. Alain Delouis (Ressources humaines) a intégré le CDG début janvier 2011.

Le CDG, organe de décision de Natixis, a pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion, s'agissant en particulier de la stratégie et du budget ; des grands investissements et projets ; de la définition de l'organisation et des Ressources humaines ; du suivi de la performance des Métiers et des résultats et du contrôle des activités.

Enfin, un comité exécutif (Comex) réunit en plus des membres du CDG, les responsables de certains métiers et fonctions support essentiels à la marche de l'entreprise. Son rôle est principalement centré sur l'information et le suivi.

2.3.3.2 Rôle et pouvoir du directeur général

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi ou non parmi les administrateurs.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard, Natixis a procédé en 2010 à une refonte de l'ensemble de son dispositif de délégations de pouvoirs et de signature.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

2.3.3.3 Activité du comité de Direction générale en 2010

Le comité de Direction générale a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, pour être l'organe de décision ultime sur tous les sujets relevant de la gestion courante de Natixis. Il s'est réuni, sauf exception et hormis pendant une partie de la période des vacances estivales et des fêtes de fin d'année, de façon hebdomadaire. Il a tenu quarante-quatre séances durant l'année 2010. Elles ont été présidées par le directeur général.

Sauf empêchement, les membres du comité de Direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de Direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

Le comité de Direction générale a été attentif aux évolutions de l'environnement économique et réglementaire dans les secteurs de la banque et de l'assurance, et aux orientations qu'elles pouvaient induire pour la conduite des activités de Natixis. Le comité de Direction générale a examiné et validé, le cas échéant au cours de réunions de travail spécifiques, les principales orientations de la banque et en particulier la mise en œuvre et le suivi du plan stratégique New Deal, la réduction des positions de la GAPC (gestion active des portefeuilles cantonnés), la nouvelle organisation des activités de Banque de Financement et d'Investissement, l'accentuation des coopérations commerciales avec les réseaux du Groupe BPCE dans le cadre du projet Groupe Ensemble et l'instauration de filières fonctionnelles. Il en a également suivi la déclinaison et la mise en œuvre opérationnelle.

Le comité de Direction générale s'est par ailleurs attaché à renforcer la contribution de Natixis à la stratégie du Groupe BPCE : création d'un opérateur unique pour les métiers de paiement, rassemblement de certaines activités de crédit-bail du Groupe au sein de Natixis avec l'acquisition de Cicobail et d'Océor Lease, développement des synergies de distribution avec les réseaux. Le comité de Direction générale a par ailleurs été consulté sur les principaux choix de politique financière.

Le comité de Direction générale a également supervisé les projets de réorganisation d'activités au sein de Natixis, en particulier le rapprochement des activités de Banque privée et la création de plates-formes (EMEA, États-Unis, Asie) pour conforter le développement à l'international de la Banque de Financement et d'Investissement. Le comité de direction a étudié et validé les opérations stratégiques menées par Natixis, avant, le cas échéant, présentation au conseil d'administration de la Société, et notamment l'accord avec Axa Private Equity relatif à la cession de la majeure partie des activités de private equity pour compte propre de Natixis en France, l'alliance entre la Banque Privée 1818 et Rothschild & Cie Gestion pour rapprocher leurs plates-formes dédiées aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants, l'acquisition majoritaire d'Ossiam (ETF – Exchange Traded Funds – de stratégie), le partenariat stratégique entre Natixis Global Asset Management et le groupe IDFC en Inde dans le secteur de la gestion d'actifs, la création de la société de gestion H_2O à Londres (gestion à forte valeur ajoutée de type alternative « global macro »).

Au cours de ses différentes séances, le comité de Direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes semestriels et trimestriels avant leur présentation au conseil d'administration. Il a été associé à la définition de la Communication financière de la Société.

Le comité de Direction générale a validé les principales décisions de gestion, et notamment l'examen et l'approbation du budget, le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, la définition des principes et modalités générales en matière de rémunérations variables des opérateurs de marché, les nominations de dirigeants ou cadres, le renforcement des outils de pilotage et des dispositifs de conformité et de contrôle interne, ainsi que, les projets et investissements significatifs.

Le comité de Direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques au sein de Natixis.

2.3.4 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

2.3.4.1 Mode de convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article 21 des statuts).

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

2.3.4.2 Les différentes formes d'assemblées

Le caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte des assemblées se définit au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

Elle se tient annuellement et son but est d'informer les actionnaires sur la marche de la société. Elle a pour principal objet de se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé, de décider de l'affectation du résultat et de fixer le dividende et ses conditions de paiement.

Elle peut également avoir pour objet de nommer ou renouveler les membres du conseil d'administration, les censeurs ainsi que les commissaires aux comptes et s'il y a lieu, ratifier les cooptations de membre du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Elle est convoquée chaque fois que des décisions, ayant pour objet une modification des statuts, sont envisagées, notamment en cas d'opération affectant le capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (AGM)

Elle regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

2.3.4.3 Conditions d'admission

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-3 »), soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé (à savoir son conjoint ou un autre actionnaire). Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans les avis de réunion et de convocation, par télétransmission. Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

2.3.4.4 Droits des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

2.3.4.5 Conditions d'exercice du droit de vote

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

2.3.4.6 Identification des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, la Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander, à tout organisme ou intermédiaire habilité, communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

2.4 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des membres des organes sociaux

Les recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. Comme indiqué ci-avant, le Code AFEP-MEDEF est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Code AFEP-MEDEF est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis.

2.4.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DU CONSEIL

2.4.1.1 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration a renoncé à toutes rémunérations fixes et variables au titre de l'exercice de ses fonctions au sein de Natixis en 2010.

2.4.1.2 Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Natixis ont perçu des jetons de présence au titre de l'exercice 2010 dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration est de 500 000 euros *(cf. 38e résolution de l'AGE du 30 avril 2009)*.

L'attribution des jetons de présence répond aux règles suivantes, sous réserve que les résultats de Natixis soient positifs :

- membres du conseil d'administration :
  - part fixe : 10 000 euros par an,
  - part variable : 2 000 euros par séance, plafonné à cinq séances,
  - soit : 20 000 euros maximum au total ;
- membres des comités spécialisés :
  - comité d'audit :

    président : 12 500 euros,

    membres du comité d'audit :
    - part fixe : 5 000 euros
    - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à cinq réunions,
  - comité des rémunérations :

    président : 10 000 euros,

    membres du comité des rémunérations :
    - part fixe : 3 000 euros,
    - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à cinq réunions.

Les présidents de comité n'ont pas de part variable en application du principe qu'aucune réunion du comité ne se tient en leur absence.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE (y compris celle du président) est attribuée et versée à BPCE et non aux administrateurs.

Le comité des rémunérations et le conseil d'administration ont apprécié, à l'issue de chaque trimestre de l'exercice 2010, au regard des résultats de la période considérée, s'il y avait lieu à verser des jetons de présence.

2.4.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2.4.2.1 Rémunérations monétaires

La rémunération fixe de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis a été de 800 000 euros bruts annuels, au titre de l'exercice 2010.

S'agissant de la détermination de la rémunération variable du directeur général pour l'exercice 2010, le conseil d'administration, suivant l'avis du comité des rémunérations, a approuvé la proposition que pour l'exercice 2010 une rémunération variable représentant un maximum de 150 % de sa rémunération fixe soit versée au directeur général.

La rémunération variable, versée en 2011 au titre de l'exercice 2010 a été déterminée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs préalablement définis par le conseil d'administration comme suit :

- les critères quantitatifs portent sur 70 % de la rémunération variable. Ces critères reposent sur la performance du Groupe BPCE (résultat net part du groupe – RNPG BPCE) et sur la performance de Natixis (RNPG de Natixis incluant la GAPC, PNB de Natixis et RWA de la GAPC avant garantie) ;
- les critères qualitatifs sont évalués par le conseil d'administration et concernent la mise en place du plan stratégique New Deal, la réalisation de projets transverses, ainsi que la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre , d'investissements dans les dispositifs de contrôle et de gestion des risques et de la gestion des Dirigeants. Ces critères sont définis de manière explicite et portent sur 30 % de la rémunération variable de base.

Le conseil d'administration du 22 février 2011, suivant l'avis du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer au directeur général, une rémunération variable de 1 200 000 euros bruts, compte tenu de l'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs.

Conformément aux « Normes professionnelles concernant la gouvernance et les rémunérations variables des professionnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » applicables, et aux dispositions du Règlement 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010, la rémunération variable de M. Laurent Mignon sera versée comme suit :

- 29 % de cette rémunération variable sera versée en 2011, dont 50 % indexée sur le titre Natixis ;
- 71 % de cette rémunération variable sera différée sous trois ans, dont 50 % indexée sur le titre Natixis.

2.4.2.2 Rémunérations sous forme d'options de souscription d'actions au directeur général

Aucune option de souscriptions d'actions n'a été attribuée au directeur général en 2010.

2.4.2.3 Avantages en nature

Pour l'exercice 2010, M. Laurent Mignon a disposé d'une voiture de fonction pour un montant valorisé de 5 179,80 euros brut.

2.4.2.4 Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonction du directeur général

RÉGIME COLLECTIF DE RETRAITE

Aucun régime collectif de retraite n'a été mis en place en 2010.

INDEMNITÉS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

S'agissant de la détermination de l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, le conseil d'administration, sur avis du comité des rémunérations, a décidé qu'aucune indemnité de cessation de fonctions du directeur général ne lui serait versée lors de la première année d'exercice de ses fonctions et a renvoyé à un comité des rémunérations à tenir au cours du premier semestre 2010 le soin de réétudier cette question au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF à respecter en la matière.

Au 31 décembre 2010, le conseil d'administration n'avait pas encore pris de décision sur ce sujet.

Lors de sa séance du 22 février 2011, le conseil d'administration a autorisé l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général. Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblé générale (§6.5.1), cet engagement sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale du 26 mai 2011.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnités de cessation de fonction au titre de leur mandat.

Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

TABLEAU N° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2010	Exercice 2009
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 007 784 € [(a)]	1 010 119 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	**2 007 784 €**	**1 010 119 €**

(a) Dont 5 179,80 € avantage véhicule + 2 604,36 € Complément Familial.

TABLEAU N° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement (par exemple les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice 2009 mais versées en 2010 apparaissent donc à la fois dans la colonne « montants dus » de l'exercice 2009, et la colonne « montants versés » de l'exercice 2010) ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution.

Laurent Mignon, directeur général (début de mandat le 14/05/09)	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe au titre du mandat social	802 604 €	802 604 €	507 098 €	507 098 €
Rémunération variable	1 200 000 € [(b)]	185 000 € [(c)]	500 000 € [(a)]	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture)	5 180 €	5 180 €	3 022 €	3 022 €
TOTAL	**2 007 784 €**	**992 784 €**	**1 010 119 €**	**510 119 €**

(a) 63 % de cette rémunération variable est différée sur trois ans et soumis à des conditions de performances liées aux résultats de Natixis. Cette partie différée prend la forme d'instruments adossés au titre Natixis.

(b) Le conseil d'administration du 22 février 2011, suivant l'avis du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer au directeur général, la rémunération variable compte tenu de l'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs. Conformément aux « Normes professionnelles concernant la gouvernance et les rémunérations variables des professionnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » applicables et aux dispositions du Règlement 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010, 71 % de cette rémunération variable sera différée sur trois ans et soumis à des conditions de performances liées aux résultats de Natixis. Cette partie différée prendra la forme d'instruments adossés au titre Natixis et de numéraire

(c) Montant correspondant à 37 % de la rémunération variable due au titre de l'année 2009 qui avait été gelé par le conseil d'administration du 24 février 2010 et qui, suite à la confirmation du redressement de Natixis au premier trimestre 2010, a été versée au mois de mai 2010.

TABLEAU N° 3

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de NATIXIS du 1er janvier au 31 décembre 2010

	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants attribués au titre de l'exercice 2010 (versés en 2011)	Montants versés au cours de l'exercice 2009
BPCE			
Jetons de présence Natixis	89 000,00 €	57 000,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	5 400,00 €	11 200,00 €	n/a
Monsieur Vincent Bolloré			
Jetons de présence Natixis	28 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	n/a	n/a	n/a
Autres rémunérations			
Monsieur Jean Criton			
Jetons de présence de Natixis	28 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	12 900,00 €	12 800,00 €	18 000,00 €
Jetons de présence BPCE	27 250,00 €	8 500,00 €	0,00 €
Autres rémunérations			
Mme Laurence Debroux (mandat au sein de Natixis depuis le 01/04/10)			
Jetons de présence Natixis	27 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	n/a	n/a	n/a
Autres rémunérations			
M. Nicolas Duhamel			
Jetons de présence de Natixis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de BPCE	6 097,96 €	0,00 €	n/a
Autres rémunérations			
Mandat social BPCE	500 000 €	0,00 €	212 691,62 €
Rémunération variable BPCE	105 000 €	0,00 €	n/a
Rémunération exceptionnelle BPCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avantages en nature BPCE	0,00 €	0,00 €	3 269 €

(a) Avant retenue à la source de 25 %.
(b) Y compris rémunération de base de 99 894,66 euros.

	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants attribués au titre de l'exercice 2010 (versés en 2011)	Montants versés au cours de l'exercice 2009
Monsieur Stève Gentili			
Jetons de présence de Natixis	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	2 700,00 €	7 700,00 €	12 700,00 €
Jetons de présence BPCE	23 500,00 €	6 000,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de BPCE	n/a	n/a	21 494,00 €
Autres rémunérations			
Monsieur Bernard Jeannin			
Jetons de présence de Natixis	26 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	9 900,00 €	5 400,00 €	6 750,00 €
Jetons de présence BPCE	19 166,67 €	5 000,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de BPCE	7 175,00 €	0,00 €	27 576,00 €
Autres rémunérations			
Monsieur Olivier Klein			
Jetons de présence de Natixis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	7 800,00 €	4 000 €	17 900 €
Jetons de présence des filiales de BPCE	11 400,00 €	10 650,00 €	n/a
Mandat social BPCE	375 000,03 €	0,00 €	n/a
Rémunération variable BPCE	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle BPCE	0,00 €	0,00 €	n/a
Avantages en nature BPCE	3 897,00 €	0,00 €	n/a
Monsieur Yvan de La Porte du Theil (fin de mandat au sein de Natixis le 27/05/10)			
Jetons de présence de Natixis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	8 400,00 €	14 300,00 €	11 800,00 €
Jetons de présence des filiales de BPCE	0,00 €	6 000,00 €	27 260,00 €
Autres rémunérations			
Mandat social au titre de BPCE	137 500,00 €	0,00 €	229 166,70 €
Rémunération variable BPCE	352 000,00 €	0,00 €	n/a
Rémunération exceptionnelle BPCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avantages en nature BPCE	804,60 €	0,00 €	2 682,00 €
Monsieur Alain Lemaire (fin de mandat au sein de Natixis le 27/05/10)			
Jetons de présence de Natixis	0,00 €	0,00 €	n/a
Jetons de présence des filiales de Natixis	11 100,00 €	12 000,00 €	4 800,00 €
Jetons de présence des filiales de BPCE	66 500,00 €	43 900,00 €	97 088,00 €
Autres rémunérations			
Mandat social au titre de BPCE	137 500,00 €	0,00 €	451 366,65 €
Rémunération variable BPCE	352 000,00 €	0,00 €	n/a
Rémunération exceptionnelle BPCE	0,00 €	0,00 €	90 361,16 €
Avantages en nature BPCE	1 572,00 €	0,00 €	5 414,32 €
Monsieur Jean-Bernard Mateu (mandat au sein de Natixis depuis le 05/08/10)			
Jetons de présence Natixis	12 000,00 €	4 000,00 €	n/a
Jetons de présence des filiales de Natixis	0,00 €	450,00 €	n/a
Jetons de présence de BPCE et ses filiales	1 200,00 €	0,00 €	n/a
Autres rémunérations			

	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants attribués au titre de l'exercice 2010 (versés en 2011)	Montants versés au cours de l'exercice 2009
Monsieur Jean-Charles Naouri (fin de mandat au sein de Natixis le 31/12/10)			
Jetons de présence de Natixis	28 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	n/a	n/a	n/a
Autres rémunérations			
Monsieur Bernard Oppetit			
Jetons de présence de Natixis	32 000,00 € (a)	3 000,00 € (a)	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	n/a	n/a	n/a
Autres rémunérations			
Monsieur Didier Patault			
Jetons de présence de Natixis	25 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	3 600,00 €	2 400,00 €	n/a
Jetons de présence BPCE	19 166,67 €	5 000,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de BPCE	10 376,80 €	0,00 €	10 400,00 €
Autres rémunérations			
Monsieur François Pérol			
Jetons de présence Natixis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de BPCE	0,00 €	0,00 €	n/a
Autres rémunérations			
Mandat social au titre de BPCE	550 000,00 €	0,00 €	457 594,10 €
Rémunération variable BPCE	Renonciation	Renonciation	n/a
Rémunération exceptionnelle BPCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avantages en nature BPCE	0,00 €	0,00 €	4 290,00 €
Monsieur Henri Proglio			
Jetons de présence de Natixis	17 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	n/a	n/a	n/a
Autres rémunérations			
Monsieur Philippe Queuille (mandat au sein de Natixis depuis le 27/05/10)			
Jetons de présence Natixis	0,00 €	0,00 €	n/a
Jetons de présence des filiales de BPCE	0,00 €	0,00 €	n/a
Autres rémunérations			
Mandat social au titre de BPCE	444 744,69 € (b)	-	n/a
Rémunération variable BPCE	144 000,00 €	0,00 €	n/a
Rémunération exceptionnelle BPCE	0,00 €	0,00 €	n/a
Avantages en nature BPCE	35 850,00 €	0,00 €	n/a
Monsieur Philippe Sueur			
Jetons de présence de Natixis	25 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	n/a	n/a	n/a
Autres rémunérations			
Monsieur Robert Zolade (fin de mandat au sein de Natixis le 01/04/10)			
Jetons de présence de Natixis	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Jetons de présence des filiales de Natixis	n/a	n/a	n/a
Autres rémunérations			

TABLEAU N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Laurent Mignon	n/a	n/a	0 €	0	n/a	n/a
TOTAL	**n/a**	**n/a**	**0 €**	**0**	**n/a**	**n/a**

TABLEAU N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	**n/a**	**0**	**n/a**

TABLEAU N° 6

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Laurent Mignon	n/a	0	0 €	n/a	n/a	n/a
TOTAL	**n/a**	**0**	**0 €**	**N/A**	**n/a**	**n/a**

TABLEAU N° 7

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	**n/a**	**0**	**n/a**

TABLEAU N° 8

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat

	Plan 2004	Plan 2005	Plan 2007	Plan 2008
Date de l'assemblée générale	27/05/04	19/05/05	17/11/06	24/05/07
Date de décision du directoire	17/11/04	15/11/05	29/01/07	21/01/08
Nombre total d'options de souscription pouvant être souscrites dont nombre pouvant être souscrit par :	6 587 350	7 653 800	15 398 922	7 576 800
1) Les Administrateurs de Natixis sur l'exercice 2010 :	**43 120**	**47 740**	**124 740**	**0**
Vincent Bolloré	0	0	0	0
Jean Criton	43 120	47 740	61 600	n/a [(a)]
Yvan de la Porte du Theil	43 120	47 740	61 600	n/a [(a)]
Laurence Debroux	n/a	n/a	n/a	n/a
Nicolas Duhamel	n/a	n/a	n/a	n/a
Stève Gentili	10 780	15 400	20 020	n/a [(a)]
Bernard Jeannin	43 120	47 740	61 600	n/a [(a)]
Olivier Klein	0	0	60 060	n/a [(a)]
Alain Lemaire	0	0	66 220	n/a [(a)]
Jean-Bernard Mateu	0	0	17 710	0
Jean-Charles Naouri	0	0	0	0
Bernard Oppetit	n/a	n/a	n/a	n/a
Didier Patault	0	0	63 140	n/a [(a)]
François Perol	n/a	n/a	n/a	n/a
Henri Proglio	0	0	0	0
Philippe Queuille	43 120	47 740	61 600	n/a [(a)]
Philippe Sueur	0	0	0	0
Robert Zolade	0	0	0	0
2) Le directeur général de Natixis sur l'exercice 2010 :	**n/a**	**n/a**	**n/a**	**n/a**
Laurent Mignon	n/a	n/a	n/a	n/a
Point de départ d'exercice des options	17/11/08	15/11/09	29/01/11	21/01/12
Date d'expiration	16/11/11	14/11/12	28/01/14	20/01/15
Prix de souscription en euros [(b)]	5,79	7,74	14,38	8,27
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a	n/a	n/a	n/a
Nombres d'actions souscrites au 31/12/10	130 130	21 560	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques	501 578	649 572	1 389 850	3 078 551
Nombre cumulé d'options de souscription restantes en fin d'exercice	5 955 642	6 982 668	14 009 072	4 498 249

(a) Compte tenu des renonciations individuelles aux options de souscription attribuées en 2008, dans un contexte de pertes significatives enregistrées au cours de cet exercice.

(b) Le prix de souscription correspond à la moyenne des 20 cours de Bourse de l'action Natixis précédant la date de décision du directoire.

TABLEAU N° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a
	0	n/a	n/a

TABLEAU N° 10

Exercice 2010 Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Laurent Mignon, directeur général Date de début de mandat : 14 mai 2009 Date de fin de mandat : 14 mai 2015		X		X*		X		X

* *Bénéfice du régime de retraite de l'ensemble du personnel.*

2.5 Conflits d'intérêts potentiels

2.5.1 COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Conformément à la réglementation, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure dans ce présent document. Le bref résumé de leur curriculum vitae montre que tous disposent d'une expertise incontestable en matière de gestion, notamment de par leurs fonctions de dirigeants de banques ou de très grands groupes de l'industrie ou des services, ou d'anciens dirigeants de banque.

Il est précisé, conformément au règlement d'application de la Directive européenne 2003/71 (article 14.1 alinéa 2), qu'aucune des personnes, membres du conseil d'administration, ou de la Direction générale, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, n'a fait l'objet d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

2.5.2 CONTRATS LIANT LA SOCIÉTÉ ET LES ADMINISTRATEURS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est précisé, conformément à la réglementation européenne, qu'aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la Direction générale à la Société, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec son actionnaire de référence (et administrateur) BPCE ou certaines de ses filiales.

2.5.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE, son actionnaire de référence ainsi que des salariés du Groupe BPCE. Il existe, de plus, des relations commerciales entre Natixis et l'actionnaire et administrateur BPCE. Natixis considère que cette situation ne constitue pas un conflit d'intérêts.

Par ailleurs, les relations bancaires entre Natixis et les groupes présidés par les membres indépendants du conseil ne sont pas de nature à affecter l'impartialité de leur jugement.

2.6 Rapport du président sur les procédures de contrôle interne

INTRODUCTION

Il est rappelé que Natixis est issue du rapprochement des activités de banque de financement, d'investissement et de services des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne intervenu en 2006, qui s'est poursuivi en 2007, avec la fusion-absorption d'Ixis CIB par Natixis. À la suite du rapprochement intervenu en 2009 entre la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, l'actionnaire de référence de Natixis est à ce jour BPCE. Pour de plus amples détails sur l'historique de Natixis, il convient de se reporter au Chapitre 1 « Présentation de Natixis ».

Le système de contrôle interne de Natixis respecte les principes sur lesquels le CECEI a fondé l'agrément donné à Natixis ainsi que les règles de gouvernance définies dans le Groupe BPCE. Ce contrôle s'inscrit également dans le cadre légal et réglementaire applicable à Natixis découlant notamment du règlement CRBF n° 97-02, tel que modifié (le « Règlement CRBF »), qui prévoit en particulier la mise en place, en base consolidée, d'un système de contrôle interne comprenant des dispositifs permettant d'assurer :

- le contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations, ainsi que du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature engendrés par les opérations ;
- le contrôle périodique, par la voie d'enquêtes et de missions d'audit mises en œuvre au niveau central et, le cas échéant, local, de la conformité des opérations, du respect des procédures et de l'efficacité des dispositifs de contrôle permanent.

En référence aux obligations réglementaires qui sont les siennes, aux engagements pris vis-à-vis du CECEI et au cadre de gouvernance mis en place dans le Groupe BPCE, Natixis a articulé son système de contrôle interne autour d'une instance de contrôle périodique menant des travaux d'audit et d'entités chargées de contrôler en permanence la conformité et la sécurité des opérations, ainsi que de veiller à l'efficacité des dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques de Natixis.

Natixis est par ailleurs soumise au contrôle de son actionnaire et organe central, BPCE, qui doit veiller au respect des exigences de surveillance des risques sur une base consolidée. Ainsi, des structures et des systèmes de coordination du dispositif de contrôle permanent et périodique, nécessaires à la cohérence d'ensemble, ont été mis en place dans le cadre de la constitution de BPCE, à partir du 31 juillet 2009. De même, les fonctions risques, conformité et audit sont intégrées aux filières correspondantes du Groupe BPCE.

2.6.1 LES DISPOSITIONS APPLIQUÉES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositions réglementaires et normatives auxquelles se conforme le dispositif de contrôle interne de Natixis sont les suivantes :

Normes externes

Multiples à raison de la diversité des métiers exercés par Natixis, ces normes sont pour l'essentiel les suivantes :

- en tant qu'établissement de crédit, Natixis relève des dispositions du Code monétaire et financier (regroupant pour l'essentiel les dispositions de la loi bancaire du 24 janvier 1984 et de la loi de modernisation des activités financières du 2 juillet 1996) et plus particulièrement, s'agissant du contrôle interne, du référentiel bancaire spécifique résultant du Règlement CRBF ;
- en tant que prestataire de services d'investissement, Natixis est soumis aux dispositions édictées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en particulier, les règles de bonne conduite dans les interventions sur les marchés et les relations avec les clients ;
- Natixis respecte les termes des codes de bonne conduite publiés par des associations professionnelles, chaque fois que le régulateur recommande ou impose leur application (par exemple, le code de déontologie des analystes financiers rendu obligatoire par l'AMF) ;
- Natixis applique la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ;
- s'agissant des succursales et filiales étrangères, Natixis applique, outre les standards d'organisation du groupe, les réglementations édictées par les régulateurs des places d'implantation (notamment Financial Services Authority au Royaume-Uni, Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht/BAFIN en Allemagne, Banque Centrale en Italie, Financial Supervisory Authority au Japon, Federal Reserve, National Association of Securities Dealers et Securities and Exchange Commission aux États-Unis, Financial Supervisory Commission à Hong Kong, Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg, Irish Financial Services Regulatory Authority en Irlande), lorsque les activités exercées localement sont assujetties à ces règles ;

- en matière de contrôle permanent et périodique, Natixis met en application les normes définies dans les chartes des filières de contrôle du Groupe BPCE ;
- Natixis respecte les recommandations d'organismes internationaux traitant des problèmes de régulation prudentielle des banques internationales, au premier rang desquels se trouve le comité de Bâle.

Normes internes

Les corps de règles structurant l'organisation du système de contrôle interne de Natixis sont les suivants :

- un ensemble de chartes et procédures régissant et encadrant les processus risques de Natixis (telles que la procédure régissant le processus de « décision crédit », charte d'encadrement des risques de marchés, charte pour la mesure, le contrôle et la gestion des risques opérationnels, la charte relative à la gestion des risques de non-conformité…) ;
- la charte d'audit de Natixis ;
- la politique générale de sécurité de l'information établissant les règles de gouvernance pour la sécurité et la continuité des systèmes d'information, ainsi que les principes de sécurité devant être mis en œuvre ;
- la charte formalisant les domaines de compétence des responsables pays dans les implantations étrangères de Natixis et organisant les relations avec les responsables des lignes de métier, représentées localement ;
- le « manuel de conformité » qui définit l'ensemble des règles de bonne conduite applicables aux personnels de Natixis (notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, de lutte anti-blanchiment, de déontologie personnelle des collaborateurs, de protection des informations confidentielles…).

L'objectif de ces normes est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

2.6.2 ORGANISATION GÉNÉRALE

Les contrôles permanents et périodiques mis en place par Natixis sont organisés du premier niveau opérationnel ou fonctionnel jusqu'à l'échelon le plus élevé. Leur architecture repose sur trois principes :

- Natixis met en place la séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle, ainsi qu'entre les différents niveaux de contrôle, ce qui a pour conséquences :
  - la distinction entre les fonctions de front et de back office,
  - l'existence de contrôles de premier niveau au niveau opérationnel,
  - la distinction entre le contrôle périodique et le contrôle permanent.

  Si la responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et le contrôle périodique sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes ;
- Concernant le périmètre du contrôle interne, Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Ainsi, le dispositif de contrôle interne couvre tous les risques et s'étend à tous les métiers et filiales au sein de Natixis. Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées fonctionnellement dans les filiales ou hiérarchiquement dans les métiers aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes. Les fonctions « risques », « conformité » et « inspection/audit » constituent des filières métiers distinctes ;
- Natixis structure son dispositif de contrôle de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour objectif d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire, également organe central, ainsi que des exigences de surveillance sur base consolidée fixées par le Règlement CRBF.

2.6.3 LES ACTEURS DU CONTRÔLE

La Direction générale, sous la direction du conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE NATIXIS

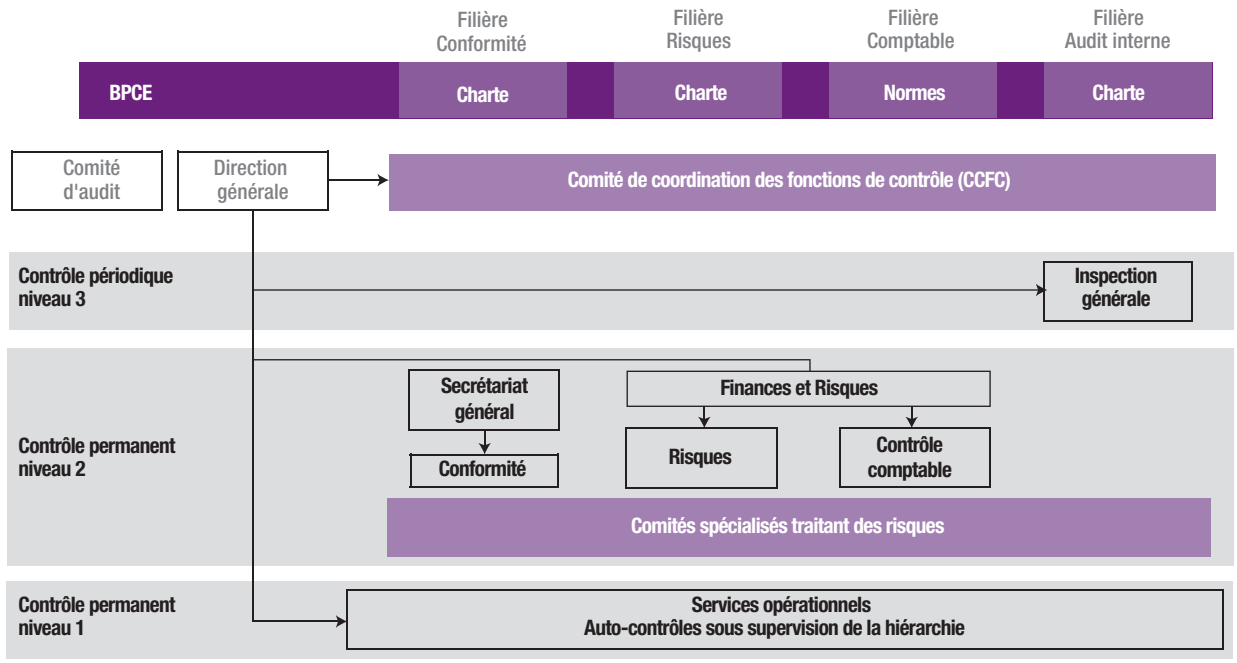

2.6.3.1 Premier niveau

Le contrôle permanent de premier niveau constitue un socle essentiel du système de contrôle interne de Natixis.

Il est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie, ces entités étant notamment responsables :

- de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés au titre des opérations qu'ils effectuent.

En fonction des situations et des activités, ces contrôles de premier niveau sont effectués par les entités opérationnelles elles-mêmes, ou par des unités de contrôle ad hoc, de type middle office ou entité de contrôle comptable.

Le contrôle de premier niveau s'inscrit dans des procédures formalisées et ses résultats font l'objet d'une matérialisation.

2.6.3.2 Deuxième niveau

Le dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, dont la responsabilité est assurée par le secrétaire général, est articulé autour de la direction de la Conformité (incluant la Sécurité des systèmes d'information) et la direction des Risques.

A CONFORMITÉ

Organisation générale

- La direction de la Conformité assure le développement des bonnes pratiques de prévention et de gestion des risques de non-conformité au sein de Natixis, concourant ainsi à la prévention des pertes financières ainsi qu'à celle du risque d'image associé. Son action s'inscrit dans le respect des prescriptions édictées par BPCE et son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales.
- Les principales attributions de la direction de la Conformité consistent à :
  - assurer la veille juridique et réglementaire relative à la conformité, en collaboration avec la fonction juridique ;
  - définir les normes et méthodes d'évaluation des risques de non-conformité, de contrôle et de reporting. Ces normes répondent en particulier au respect des principes d'intégrité des marchés, de primauté de l'intérêt du client et de prévention des conflits d'intérêts (y compris indépendance de la gestion pour compte de tiers), ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
  - assurer la conduite des contrôles permanents de second niveau (y compris le contrôle du respect des normes de conformité et de l'application des procédures) ;
  - établir et maintenir une cartographie des risques de non-conformité ;
  - mettre en œuvre une articulation avec la direction des Risques en ce qui concerne la prise en compte des constats et de mesures correctrices relatives à des défaillances opérationnelles pouvant entraîner un risque de non-conformité ;

- émettre un avis écrit de conformité sur les activités, organisations, processus, produits et opérations nouveaux, ainsi que sur les modifications significatives de produits existants avec droit de blocage ou d'appel, dans le cadre des comités nouveaux produits institués au sein des différents métiers de Natixis et ses filiales, et en central pour les produits communs à plusieurs métiers ;
- intervenir, avec un rôle de conseil, dans l'accompagnement des activités en vue de leur sécurisation et conformité aux normes ;
- contribuer à la formation du personnel en liaison avec la direction des Ressources humaines ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information dédiés à la surveillance et à la maîtrise du risque de non-conformité sur base consolidée au niveau de Natixis ; centraliser le relevé des dysfonctionnements entraînant une situation de non-conformité au niveau de chaque filiale ou métier en vue de leur consolidation par Natixis ;
- centraliser les éventuels dysfonctionnements au sens de l'article 11-2 du Règlement 97-02 modifié, au niveau de chaque filiale ou métier en vue de leur consolidation par Natixis et de leur communication à BPCE, et définir les conditions d'exercice de la faculté d'alerte visée à cet article dans le respect de la confidentialité des déclarants ;
- réaliser une communication de synthèse régulière, notamment à destination de la Direction générale de Natixis et de BPCE ;
- veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle permanent des risques de non-conformité.

- Hiérarchie
- Rattachée au secrétaire général, la direction de la Conformité exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Le secrétaire général est le responsable du contrôle permanent au sens du Règlement 97-02.
- Filiales et succursales

  La direction de la Conformité de Natixis assure, dans le cadre d'un fonctionnement en filière, un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la Conformité des filiales et succursales, au travers d'un lien fonctionnel fort de type hiérarchique. Les responsables de la conformité dans les filiales et les succursales, sont hiérarchiquement rattachés à l'exécutif, ou par exception à un responsable de contrôle permanent lui-même rattaché à l'exécutif si la taille de l'entité le justifie, et dans le cadre d'un lien fonctionnel fort de type hiérarchique au responsable de la Conformité de Natixis.

  Ce lien fonctionnel fort de type hiérarchique s'exprime par :

  - l'approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Conformité de la filiale par le responsable de la Conformité de Natixis ;
  - la participation du responsable de la Conformité de Natixis à l'évaluation annuelle des performances, et à l'avancement ;
  - l'obligation de transmission d'information vis-à-vis du responsable de la Conformité de Natixis.

Dans les métiers exercés en maison mère, le responsable de la Conformité dépend directement et hiérarchiquement du responsable de la conformité de Natixis.

Une charte de la filière Conformité officialisée en juin 2010, précise de manière détaillée l'organisation et le mode de fonctionnement de la filière.

Axes du dispositif de contrôle de conformité

Le dispositif de contrôle de conformité de Natixis s'articule autour de trois axes :

Déontologie

La fonction « déontologie/éthique » a pour mission de veiller à ce que la réglementation applicable aux prestataires de services d'investissements qui s'impose à Natixis, y compris à ses filiales, ainsi qu'à chacun de ses collaborateurs, soit correctement connue et appliquée, pour assurer l'intégrité des marchés et la primauté des intérêts du client.

Dans un contexte réglementaire particulièrement riche, les enjeux de 2010 ont été, d'une part, la poursuite du déploiement à l'étranger de l'outil de détection des conflits d'intérêts et, d'autre part, la mise en place des nouvelles dispositions sur la certification professionnelle.

Pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts éventuels, ont été mis en place une organisation, des procédures et un outil informatique. Cet outil, accessible aux opérateurs de front office, aux « compliance officers » et aux contrôleurs de la filière Conformité, permet d'enregistrer les projets d'opération et de détecter ceux qui pourraient générer des conflits d'intérêts par la diversité des activités et des implantations de Natixis. Déjà en place dans toutes les implantations européennes de Natixis en 2009, il a été déployé en 2010 en Asie (Hong Kong et Singapour), à Sydney et à New York. Son appropriation par les équipes locales est facilitée par des échanges périodiques entre Paris et les responsables de Conformité locaux.

Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2010, l'Autorité des Marchés Financiers encadre la vérification des connaissances de certains collaborateurs. Sont notamment concernés les vendeurs, gérants et négociateurs d'instruments financiers ainsi que les analystes financiers. Désormais, seuls les collaborateurs « certifiés » sont autorisés à occuper ces fonctions. Le Groupe BPCE et Natixis ont décidé de mettre en place un cursus interne sanctionné par un examen pour procéder à la vérification des connaissances définies par l'AMF, plutôt que de recourir à un organisme externe.

Sécurité financière

Le département Sécurité financière, rattaché à la direction de la Conformité, a pour mission l'organisation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme (« LCB-FT »), tant chez Natixis qu'au sein de ses filiales (en coordination avec les responsables de ces entités). À ce titre, il assure un rôle essentiel de conseil, surveillance, formation et information au sein de Natixis.

Les principales actions en 2010 ont porté sur :

- la réorganisation du département à partir de septembre 2010. Il est désormais constitué des services « Lutte contre le blanchiment », « Lutte contre le terrorisme », « Coordination lutte contre la fraude » et « Connaissance du client » ;
- la mise à jour des procédures « faîtières » sur la lutte contre le blanchiment et la connaissance du client. Dans ce cadre, un outil a été élaboré afin de qualifier chaque client/opération en fonction de critères de risque. Il sera déployé en 2011 ;
- la revue du stock de dossiers « Clients » de manière à répondre aux obligations réglementaires en la matière. Les clients présentant un risque élevé en matière de blanchiment ont fait l'objet d'avis ou de préavis sur la base d'une documentation réactualisée. L'ensemble de ces dossiers a été traité au 4 septembre 2010. Concernant les dossiers de risque moyen, ils sont en cours de révision, ce processus devant s'achever au 31 mars 2011. Les risques faibles font l'objet d'un traitement similaire qui doit trouver son terme le 30 juin 2011 ;
- la formation des collaborateurs. Elle a pris un tour plus systématique avec le déploiement d'un e-learning, issu des programmes de formation du CFBP. Au 31 décembre 2010, 84 % des collaborateurs de Natixis ont suivi cette formation. Elle était, par ailleurs, complétée par des séries d'actions en présentiel permettant d'aborder des sujets plus spécialisés.
- la fraude : Concernant le risque de fraude, Natixis a mis en place en mars 2010, au sein de la direction de la Conformité, une structure dédiée au pilotage et à la coordination du dispositif global anti-fraude. Les principaux travaux réalisés en 2010 par cette nouvelle structure ont consisté en la définition et la mise en œuvre d'une organisation anti-fraude homogène et reposant sur les dispositifs existants. Dans ce cadre, une démarche commune de cartographie des risques de fraude a été définie avec le département des Risques opérationnels, et la structuration d'un réseau de correspondants anti-fraude en France et à l'international dans l'ensemble des métiers, fonctions de support et filiales a permis le renforcement du dispositif global.

Contrôles

Les contrôles permanents de second niveau, dont la direction de la Conformité assure la responsabilité, portent notamment sur :

- la conformité des opérations, cela consistant à vérifier que non seulement les opérations, mais aussi les processus de réalisation desdites opérations sont conformes aux règles bancaires et financières applicables et aux règles de marché ;
- la conformité des organisations ;
- la qualité des données transmises à la direction de la Conformité (remontées via des outils automatisés et des indicateurs) ; et
- l'application des procédures. Ce contrôle consiste à s'assurer de l'existence de procédures, du respect de celles-ci, conformément à l'article 40 du Règlement 97-02, ainsi que de leur conformité par rapport aux règles régissant les différentes typologies de risques.

Les contrôles réalisés par la direction de la conformité peuvent revêtir trois formes :

- des contrôles sur base d'indicateurs issus des contrôles de premier niveau ;
- des contrôles sur base d'alerte provenant des outils de contrôle automatisés, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et de la détection des abus de marché ;
- des contrôles via des vérifications sur pièces et le cas échéant sur place, permettant notamment de s'assurer que les contrôles automatisés sont pertinents. Ils permettent également de vérifier l'application de règles plus qualitatives (connaissance et classification du client, application des murailles de Chine, gestion des conflits d'intérêts…).

Fin 2010, un projet ayant pour finalité de réarticuler les contrôles de premier et de second niveau a été engagé. Il permettra de mieux identifier et formaliser les contrôles de 1er niveau dont les résultats seront saisis dans un outil destiné mensuellement au management et à la Conformité. Ce travail de refonte du contrôle permanent devrait s'étaler sur 2 ans pour couvrir l'ensemble des entités concernées par Natixis.

Dans le prolongement des cartographies des risques de non-conformité réalisées fin 2009 sur Natixis, la direction de la Conformité, a réalisé au premier semestre 2010 un exercice visant à identifier les risques majeurs des métiers de Natixis.

Cet exercice, complété par un chantier mené au sein de la filière Conformité au second semestre 2010, a permis de mettre en place une nouvelle méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité et de formaliser le processus de réalisation des cartographies et de reportings des risques majeurs de non-conformité de la filière.

L'identification du niveau de criticité des risques de non-conformité permet ainsi de prioriser les contrôles de second niveau à réaliser et de lancer les plans d'action contribuant à leur maîtrise si besoin.

B SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La direction de la Sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité est responsable devant la Direction générale de la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité dont elle assure la définition, le contrôle et la maintenance.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité (responsable « SSI-CA ») assure ses missions pour Natixis et ses filiales en France et à l'étranger. Il a pour rôle :

- de s'assurer en permanence de l'adéquation de la politique de sécurité aux risques encourus et à la réglementation ;
- de promouvoir la politique de sécurité et de la faire respecter à tous les niveaux ;
- d'identifier, le cas échéant les services de sécurité à implémenter ;

- de contrôler, de surveiller le respect de cette politique et d'assurer un suivi global sur l'ensemble de Natixis.

Le responsable SSI-CA de Natixis est rattaché au directeur de la Conformité. Il travaille en étroite coopération avec l'Inspection générale et la direction des Risques.

Il participe à certains comités en charge des contrôles et des risques opérationnels de la Banque, notamment, au comité des risques opérationnels Natixis.

Le responsable SSI-CA de Natixis pilote la filière Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité qui inclut la direction SSI-CA (rattachée à la direction de la Conformité) ainsi que l'ensemble des différents acteurs en charge localement de mettre en œuvre et de contrôler la politique de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Ces derniers acteurs sont notamment :

- les RSSI (Responsables Sécurité des Systèmes d'Information) et RPCA (Responsable des Plans de Continuité d'Activité) rattachés aux filiales voire aux métiers de Natixis en charge d'appliquer localement la politique de sécurité en fonction du contexte propre au secteur ;
- les correspondants locaux au sein des métiers (correspondants plan de continuité d'activité, correspondants sécurité logique notamment). Ils sont en charge de relayer localement la politique de sécurité et de délivrer conseil et assistance en la matière sur leur périmètre ;
- les correspondants au sein des maîtrises d'œuvre du système d'information en charge de mettre en place et de maintenir les dispositifs de sécurité.

La gouvernance de la filière sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité est assurée au travers des comités suivants :

- un comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information qui est l'instance décisionnelle de plus haut niveau en matière de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité pour Natixis. Ce comité est présidé par un membre du comité de Direction générale et associe tous les métiers ;
- un comité de coordination de la sécurité des systèmes d'information qui réunit régulièrement les différents acteurs de la sécurité et notamment les RSSI filiales afin d'assurer le suivi du plan annuel de sécurité, de coordonner et piloter l'ensemble des actions de la filière et de mutualiser les projets de sécurité ;
- un comité plénier de la continuité d'activité qui réunit régulièrement les acteurs de la continuité d'activité afin de s'assurer du suivi des actions de continuité ;
- des comités dits Sécurité Filiale ou Métiers assurent le pilotage des actions en matière de sécurité du système d'information et de continuité d'activité à l'échelle d'une filiale ou d'un métier.

Les activités de la filière sécurité de l'information ont porté en 2010 sur :

La gouvernance de la filière

Pour aligner la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité avec les nouvelles orientations du plan stratégique dit New Deal, Natixis a mis en place en 2010 une charte d'organisation et de fonctionnement de la filière SSI et continuité d'activité. Cette dernière instaure une filière SSI-CA unifiée avec la BFI intégrant un échelon hiérarchique de RSSI de pôle permettant de faciliter la mise en place de la sécurité au plus proche des métiers.

Le contrôle permanent

Un plan de plus de 150 contrôles classifiés selon les normes dites COBIT et ISO 27002 a été développé et opéré. Il intègre la réalisation de tests d'intrusion, de tests de vulnérabilité et d'enquêtes internes ainsi qu'une surveillance permanente des systèmes d'information (corrélation des événements de sécurité, surveillance Internet et suivi des failles de sécurité).

La sécurité Logique

Des actions de fond relatives au renforcement et au contrôle de la sécurité logique ont été réalisées. Ces actions concernent :

- la mise en place d'un infocentre de sécurité qui permet de réaliser des requêtes multiréférentiels et multi-environnements sur les habilitations des utilisateurs internes et permet un contrôle amélioré des autorisations ;
- la poursuite, suite aux recommandations du rapport dit Lagarde, du projet d'authentification biométrique des utilisateurs traders (authentification par reconnaissance automatique du réseau veineux du doigt des personnes en lieu et place de la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe) ;
- le déploiement d'un progiciel de « coffre-fort électronique » afin de sécuriser les mots de passe des administrateurs à forts privilèges ;
- la gestion des certificats clients et serveurs ;
- la mise en place d'une solution de contrôle de conformité des postes de travail (chiffrement, protection des ports USB…). Le chiffrement de l'ensemble du parc des PC portables est en cours de finalisation ainsi que la protection des ports USB des postes identifiés comme étant les plus sensibles.

La prévention des risques

Une première cartographie des risques sécurité a été élaborée en cohérence avec la cartographie des risques opérationnels existante. Elle s'accompagne d'une cartographie de la sensibilité des applications informatiques.

SSI-CA a poursuivi en 2010 son programme de contrôle des projets informatiques ainsi que la sensibilisation des collaborateurs. Plusieurs milliers de collaborateurs notamment à la BFI ont fait l'objet d'actions de sensibilisation.

Parallèlement, des normes ont été déclinées sur des domaines variés notamment la gestion des entrées/sorties de personnel et l'archivage de la messagerie.

Enfin, le programme « chaîne de confiance » de mise en œuvre des services de sécurité (création et validation de signature électronique, horodatage, archivage électronique probant) dans le cadre de la dématérialisation des services entre Natixis et ses clients a été déployé tout au long de l'année au plus prêt des métiers.

La continuité d'activité

Le dispositif de continuité en place chez Natixis est placé sous la responsabilité du responsable de la SSI-CA Natixis. Les travaux en 2010 ont porté sur :

- la poursuite de la prise en charge de la pandémie grippale A H1N1 ;
- l'élaboration d'un plan de risque inondation prenant en compte notamment le risque de crue de Seine et la participation à un exercice de place « robustesse » sur ce thème ;
- la mise en place d'un nouveau tableau de bord d'évaluation des niveaux de maturité des plans de continuité d'activité (PCA) et de conformité aux politiques de continuité d'activité et de gestion de crise. Ce tableau de bord fait l'objet d'une consolidation et d'une publication aux directions métiers ;
- la mise en œuvre des procédures et des infrastructures pour le travail à distance. Un exercice a été réalisé sur ce thème ;
- la veille et la surveillance. La cellule d'observation et de support, créée pour, en cas de crise, coordonner et piloter les différentes cellules de crise et informer les membres de la cellule de crise exécutive a été sollicitée dans le cadre d'incidents qui toutefois ont été maîtrisés rapidement ;
- les tests des plans de continuité d'activité. Natixis dispose de plus de 1 500 positions de repli pour les utilisateurs, d'un site de secours informatique et de salles de réunion de crise. En 2010, Natixis a effectué 24 exercices de repli utilisateurs, une trentaine de tests de secours informatiques et 4 entraînements à la gestion de crise ;
- la sensibilisation des collaborateurs à la continuité d'activité : une plaquette d'information indiquant les réflexes à adopter en cas de crise a été envoyée à tous les collaborateurs ;
- la participation à 9 groupes de travail de la BPCE relatifs à la continuité d'activité.

2.6.3.3 Troisième niveau

Le troisième niveau de contrôle – ou contrôle périodique – est assumé par l'Inspection générale.

L'Inspection générale est rattachée au directeur général de Natixis. Un lien fonctionnel fort l'unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément au dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007 et à la charte de la filière audit interne de BPCE. En accord avec ces mêmes principes, l'Inspection générale anime chez Natixis une filière mondiale de l'audit.

L'Inspection générale est en charge d'une mission de contrôle des contrôles et fait partie des responsables du bon fonctionnement du système de contrôle interne de la Banque au sens du Règlement CRBF. À ce titre, elle est indépendante de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et n'est investie d'aucune mission opérationnelle. Elle ne peut en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'Inspection générale mène ses travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse lui être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Son champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles de Natixis (y compris les activités gérées comme « en extinction » dans le cadre de la GAPC, pour de plus amples informations sur ce point, il convient de se reporter au Chapitre 1 du document de référence Natixis partie « GAPC »), ses filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et ses activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, ses interventions comportent des analyses approfondies des opérations, ainsi que des processus « front-to-back » dans lesquels s'inscrivent les activités. Ces analyses conduisent à une évaluation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées. Elles débouchent sur des recommandations propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités. Ces recommandations sont hiérarchisées par ordre de priorité.

Les rapports de missions sont transmis à la Direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées. En outre, l'Inspection générale de BPCE reçoit une copie de tous les rapports émis par l'Inspection générale de Natixis, conformément aux dispositions du dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007, ainsi qu'à celles de la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE.

L'Inspection générale est responsable des travaux de suivi des recommandations. Elle mène à ce titre des diligences et missions de suivi, et s'appuie le cas échéant sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les instances de contrôle permanent.

Les interventions de l'Inspection générale découlent d'un plan d'audit annuel élaboré conjointement avec l'Inspection générale du Groupe BPCE, de façon à optimiser l'allocation des ressources d'audit sur le périmètre. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel à quatre ans définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques à contrôler.

Le plan d'audit peut faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la Direction générale ou lorsque les circonstances l'exigent.

L'Inspection générale dispose par ailleurs de moyens pour mener, outre ses missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel de Natixis sont approuvés par le directeur général de Natixis et par l'Inspection générale

de BPCE. Le plan d'audit annuel est examiné par le comité d'audit. En 2010, l'Inspection générale a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités de Natixis, tout en consacrant une part non négligeable de ses moyens à des enquêtes de nature réglementaire, en accompagnement des démarches d'homologation « Bâle II » entreprises par Natixis, ainsi qu'à des missions menées dans les filiales de Natixis, en application des conventions d'audit signées avec celles-ci au cours de l'exercice 2008.

D'autre part, des efforts ont été développés en vue de poursuivre la consolidation de la filière « audit » de Natixis, pour l'essentiel dans trois directions :

- fondées sur les résultats de travaux d'auto-évaluation menés en 2010 par l'Inspection générale de Natixis avec l'aide de cabinets externes, des mesures ont été prises en vue de rationaliser l'organisation de la filière « audit », renforcer son efficacité, améliorer les conditions de conduite des missions et consolider le dispositif de « risk assessment » ;
- en application des principes adoptés lors de la constitution de la filière « audit » du Groupe BPCE, l'Inspection générale de Natixis a poursuivi les démarches entreprises en vue du rapprochement de ses modes opératoires avec ceux de l'Inspection générale de BPCE. Ces travaux déboucheront, fin 2011, sur la convergence des méthodes et normes des deux inspections ;
- le traitement des recommandations d'audit a fait l'objet d'une attention particulière, avec pour objectifs d'améliorer la lisibilité de celles-ci, ainsi que d'en assurer un suivi plus efficace. De nouvelles normes de cotation – communes avec celles de BPCE – ont été adoptées, faisant plus clairement ressortir les recommandations prioritaires. Le stock de recommandations vivantes a été requalifié selon ces nouvelles normes. Des travaux de suivi spécifiquement dédiés aux recommandations les plus urgentes ont été entrepris.

Ces travaux se sont inscrits dans le cadre d'une coordination active avec l'Inspection générale de BPCE. À cette fin, huit réunions du comité de coordination des inspections générales (CCIG) se sont tenues au cours de l'exercice.

2.6.3.4 La coordination des contrôles

En vigueur dans le périmètre au sein de Natexis Banques Populaires, la pratique du comité de coordination des fonctions contrôles (« CCFC ») a été reconduite depuis 2007 chez Natixis.

Présidé par le directeur général de Natixis, ou son suppléant le secrétaire général, il réunit le directeur Finance et risques, le directeur des Risques, le directeur de la Conformité et l'Inspecteur général. Le directeur de la Conformité assure le secrétariat du CCFC.

Son rôle et ses modalités de fonctionnement sont définis dans une charte. Il a vocation à traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux, ainsi que de mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés. Il a également pour objet de fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Il peut en tant que de besoin entendre des responsables opérationnels. Le CCFC a tenu 4 réunions en 2010.

2.6.4 SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

En cohérence avec l'organisation du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité de la filière Conformité et de la filière Risques, selon leurs attributions respectives. Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier et second niveaux.

La direction des Risques de Natixis s'inscrit dans le dispositif du Groupe BPCE organisé en filières, les relations entre l'organe central actionnaire et sa filiale Natixis étant régies par la charte Risques Groupe.

Son périmètre d'action s'étend aux risques suivants :

- risques de crédit ;
- risques de marché ;
- risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel ;
- risques opérationnels ;

et couvre toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis.

L'instance faîtière de gouvernance des risques de Natixis est le comité des risques de Natixis qui définit les grandes lignes de la politique de risque, examine les risques majeurs et valide les principales normes et méthodologies mises en œuvre.

Le projet d'optimisation des fonctions support, visant à mettre en œuvre un pilotage intégré et plus efficace des 3 pôles métier de Natixis, en conformité avec les exigences réglementaires, a conduit la direction des Risques à revoir l'ensemble de son dispositif et son mode de fonctionnement avec les métiers.

Dans le cadre d'une nouvelle organisation unifiée mise en œuvre pour la filière Risques à compter du 1er juillet 2010, elle a pour missions de :

- proposer une politique de risques pour Natixis alignée sur la stratégie de l'entreprise, veiller à son application et à sa mise à jour régulière ;
- définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque et l'approbation de la prise de risque (modèles, reporting, limites, schémas de délégation) dans le respect des normes du Groupe BPCE) ;

- apporter un deuxième regard sur les dossiers métiers au travers du workflow et des comités dont elle assure la préparation, l'animation et le secrétariat ;
- définir un dispositif de surveillance et de suivi des risques tant au niveau individuel que consolidé ;
- assurer la production des reportings de risques à destination du comité de Direction générale, des métiers, de BPCE et des autorités de tutelle.

Elle exerce enfin une mission d'information auprès du conseil d'administration et du comité d'audit de Natixis en leur fournissant des informations de synthèse et des analyses ponctuelles.

Conformément aux articles 17 ter et 38 du Règlement 97-02 modifié, des procédures d'alerte pour incident grave ont été mises en place avec des seuils d'alerte fixés par nature de risque. En 2010, le dispositif d'alerte a été mis en œuvre à trois reprises à la suite d'une exception de backtesting de la VaR réglementaire supérieure à 20 % et de deux dégradations de notes supérieures à trois plots avec nouvelle notation inférieure ou égale à BB. Il a donné lieu à une information du comité d'audit et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

2.6.4.1 Risques de crédit

Identification et analyse des risques de crédit à l'octroi

La direction des Risques est responsable de l'analyse du risque de crédit des contreparties. Elle mène cette analyse contradictoire à partir d'un dossier de crédit formalisé, présenté par contrepartie et groupe bénéficiaire, incluant toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision :

- informations relatives au client, son activité et son environnement : données financières, identification et analyse du client menée dans le respect des diligences de référencement validées par la direction de la Conformité, notation interne de la contrepartie, prenant en compte le risque pays ;
- données externes : rating attribué par les agences de notation, analyse sectorielle, analyses des risques pays et souverains… ;
- informations relatives aux engagements, et aux garanties, sûretés ;
- le dossier de crédit récapitulant l'ensemble des risques de crédit encourus par Natixis et l'effet des opérations proposées sur la rentabilité et les ratios réglementaires.

Chaque dossier de crédit soumis à décision doit comporter une proposition de notation interne, une proposition de LGD (loss given default) ainsi qu'une recommandation de limites.

Les décisions de crédit sont prises soit dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la direction des Risques, soit par les comités de crédit compétents, à l'issue d'un processus d'analyse contradictoire. Les délégations sont formalisées et octroyées intuitu personae, par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet. Elles sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature et la durée de l'engagement.

Le département des Risques individuels créé le 1er juillet 2010 dans le cadre d'une filière Risques intégrée, a pour mission de centraliser et de réaliser l'analyse contradictoire des dossiers de crédit quels que soient l'entité ou le métier originateurs et de codécider avec les métiers dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées.

En complément du circuit de décision sur base individuelle, Natixis, dispose de limites globales. La mise en place des politiques de risques par secteur/activité initiée en 2010 se poursuivra en 2011.

Méthodologie de mesure du risque de crédit

Le dispositif d'encadrement des risques de crédit repose sur une approche notations internes avancée. Cette approche a été autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires à compter du 30 septembre 2010.

En parallèle, Natixis a conduit des travaux méthodologiques visant à mettre en œuvre des stress-tests de crédit.

Deux types de stress-tests ont été développés :

- des stress macro-économiques qui sont déclinés suivant des scénarios élaborés par la recherche économique de Natixis ;
- des stress spécifiques métiers qui sont dédiés à certains des métiers de Natixis.

Ces stress-tests de crédit ont été mis en œuvre au cours des premiers mois de l'année 2010 et sont présentés trimestriellement au comité des risques globaux de Natixis.

A NOTATION DES CONTREPARTIES

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques, une LGD et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du Règlement CRBF et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Natixis s'appuie sur la notation interne en approche avancée de chaque contrepartie et de chaque engagement dans la gestion des risques de crédit (prise de décision, surveillance…). En concertation avec BPCE, elle a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun. Elle intervient conformément à l'organisation fixant les rôles de chaque intervenant en termes de notation, d'information et de suivi des notations, ceci en vue d'assurer l'uniformité et la cohérence des méthodologies et des notes attribuées dans l'ensemble du groupe. De même, son dispositif concernant les LGD s'articule avec celui du Groupe BPCE.

B SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation.

Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales. L'identification des contreparties de Natixis dans le référentiel des tiers fait l'objet d'une gestion dédiée : une contrepartie se voit attribuer un identifiant spécifique unique, l'identifiant du groupe réglementaire auquel elle appartient, ainsi que l'indicateur de son rang au sein du groupe.

La direction des Risques communique à la Direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord… Les engagements de Natixis ainsi que leur évolution sont présentés suivant des indicateurs de risques tels que :

- la catégorie, la notation interne, le secteur d'activité, ou la localisation des contreparties ;
- le type d'engagement, la LGD ;
- la segmentation Bâle II.

De même, ils prennent en compte des critères de gestion interne (filières, desk…).

C SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Le suivi au fil de l'eau est assuré par les métiers front office, le middle office pour les financements et par la direction des Risques en contrôle de second niveau.

Concernant les dépassements, le comité mensuel des dépassements analyse l'évolution des dépassements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et remontés immédiatement à la direction des Risques, au métier concerné conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch-list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Le suivi trimestriel des contreparties en watch-list et le processus de détermination des montants de dotations/reprises de provisions individuelles font l'objet d'un examen concomitant dans un processus organisé en premier lieu par métier.

Une synthèse par métier est ensuite présentée pour validation au comité watch-list et provisions Natixis.

D SUIVI DES DOSSIERS DOUTEUX ET CONTENTIEUX

Provisions individuelles

Le comité watch-list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque (BFI, Epargne et SFS). Ils examinent tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et déterminent le niveau de provision nécessaire.

Ce comité organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de Direction générale en charge des métiers, des Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Provisions collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel. Ces provisions collectives sont constituées sur la base d'actifs homogènes et construits suivant trois critères :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain…).

La recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondis des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

2.6.4.2 Risques de marché

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES DE MARCHÉ DE NATIXIS

La maîtrise des risques de marché est en premier lieu de la responsabilité des métiers de front office, qui assurent la gestion et la surveillance permanente au quotidien, des limites qui leur sont préalablement allouées.

Le contrôle des risques de marché de Natixis est assuré par le département des Risques de marché, partie intégrante de la Filière Risques. Ce département définit en toute indépendance les principes (méthodologies et limites) de mesure des risques et en assure le suivi.

De manière générale, le dispositif de suivi des risques de marché s'adapte aux réorganisations des activités, facilitant ainsi les échanges avec les métiers.

Les missions et l'organisation du contrôle des risques de marché de Natixis sont décrites dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis, validée par le comité des risques globaux de Natixis.

Cette charte définit :

- les principes et le dispositif régissant l'encadrement des risques de marché de Natixis ;
- les conditions d'instruction, d'octroi et de suivi des limites de risques de marché matérialisant cet encadrement ;
- les rôles respectifs des métiers de front office, du département des Risques de marché et du comité des risques marché de Natixis.

Natixis est dotée d'un comité risques de marché qui se tient, deux fois par mois, sous la présidence du directeur général ou son délégué dûment désigné, membre du comité de Direction générale. Le président du comité est seul décisionnaire pour l'ensemble des dossiers présentés.

Un comité risques de marché local se réunit tous les mois à New York. Ce comité n'est pas décisionnaire mais informe le management local sur l'évolution des principales zones de risques.

Le département Risques de marché de la filière Risques de Natixis joue un rôle majeur dans l'ensemble du dispositif mis en œuvre :

- il apporte un regard indépendant des métiers dans le processus de décision en matière de risques de marché ;
- il définit les méthodes de mesure des risques et de réfactions et les soumet pour validation au comité risques de marché ;
- il propose des limites ou instruit des demandes de limites (VaR, stress tests, limites opérationnelles, loss alerts) ;
- il a un rôle de gestion proactive des risques et de conseil auprès des métiers et de la Direction générale, en particulier via l'analyse d'un risque spécifique en fonction d'événements de marché ;
- il est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;
- il valide les modèles de valorisation (pricers) utilisés par le front office dans les outils de gestion.

Des procédures précisent la déclinaison opérationnelle du dispositif décrit dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis. L'ensemble de ces procédures a fait l'objet d'une refonte au premier trimestre 2010 visant principalement à impliquer et responsabiliser l'ensemble des acteurs (front office et risques).

Le système de délégation notamment a été amélioré afin d'assurer une plus grande fluidité des décisions entre deux sessions de comités.

Il est construit en fonction de niveaux de délégation (front office et risques) et de critères discriminants tels que : niveaux des limites en VaR, stress tests, limites opérationnelles, nature des indicateurs (quantitatifs, qualitatifs), pourcentage d'accroissement par rapport aux limites, type d'opération.

Une charte internationale des risques de marché définit les responsables mondiaux du suivi des risques de marché par métier et pose les principes d'un renforcement des interactions entre les équipes centrales et les équipes délocalisées dans le cadre d'un schéma d'organisation qui reflète l'organisation mondiale des activités front office.

Conformément aux préconisations du rapport dit « Lagarde », le département des Risques de marché s'est assuré que chaque trader avait bien pris connaissance de ses limites ; chaque trader devant confirmer par mail son appartenance au desk concerné et l'acceptation de ses limites. La procédure de notification des limites a été modifiée en conséquence.

Début 2010, BPCE a accordé une garantie sur la majorité des périmètres « crédit cantonnés » de Paris et New York. Pour autant, l'encadrement des risques effectué par le département des Risques de marché a été maintenu de manière homogène et exhaustive sur l'ensemble des activités qu'elles soient ou non garanties par BPCE. Une VaR et des stress tests globaux tenant compte de l'effet de cette garantie sont désormais produits quotidiennement.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. Un reporting global risques de marché est également diffusé quotidiennement, à la Direction générale, à BPCE et aux responsables du front office. Enfin, un reporting spécifique, relatif au périmètre garanti par BPCE lui est envoyé quotidiennement.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ DE NATIXIS

Les différentes mesures de risques de marché utilisées par Natixis sont la VaR, les stress tests globaux et spécifiques, les limites opérationnelles qualitatives et quantitatives, et les loss alerts.

Natixis utilise une VaR de type « Monte Carlo ».

La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants. Cette méthode permet une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement de la volatilité des marchés.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques est révisé sur un rythme annuel dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats), l'objectif étant de s'assurer d'une homogénéité entre les calculs des VaR, de résultats et de sensibilités (utilisation des mêmes facteurs de risques).

Un chantier d'optimisation du calcul de la VaR a par ailleurs été lancé en 2010.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Deux exceptions de backtesting ont été observées sur l'année 2010.

Les stress tests globaux (hypothétiques et historiques) sont calculés quotidiennement dans l'outil de calcul de la VaR et révisés dans le cadre d'un processus permanent. Deux nouveaux stress tests historiques (venant compléter les neuf déjà existants) et un nouveaux stress test hypothétique (venant compléter les cinq déjà existants) ont ainsi été mis en place.

Les stress tests spécifiques qui sont également calculés quotidiennement dans les outils de gestion, ont été déployés sur l'ensemble des périmètres et encadrés par des alertes. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

2.6.4.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

GOUVERNANCE

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis S.A. sur base consolidée sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») présidé par le directeur général et auquel participent des membres du pôle Banque de Financement et d'Investissement, de la direction Finances et Risques et de la BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principales missions :

- la validation des grandes règles de gestion actif – passif (incluant celles relatives à la tarification interne de la liquidité), des conventions, des indicateurs et des limites (y compris les enveloppes de liquidité allouées aux métiers dans le cadre de la procédure budgétaire) pour le suivi, la gestion et l'encadrement des risques structurels de bilan, et ce en liaison avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation de la politique globale de refinancement ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leurs évolutions ;
- la surveillance des risques structurels de bilan et du respect des limites.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- le portefeuille bancaire de Natixis S.A. et des principales filiales établissement de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi spécifique pour le risque de liquidité ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

L'organisation ALM de Natixis est la suivante :

- la Trésorerie de Natixis S.A. a pour mission de refinancer l'ensemble des métiers dans le cadre des règles et des limites fixées par le comité GAP ;
- les activités filialisées ou non n'ayant pas de délégation de gestion de leurs risques ALM par le comité GAP transfèrent la gestion de leur risque à la Trésorerie par le biais de contrats d'adossement unitaires : Les activités concernées correspondent principalement aux activités de financement du pôle Banque de Financement et d'Investissement ;
- les activités filialisées ou non ayant une délégation de gestion de leur risque ALM adossent leurs besoins nets auprès de la Trésorerie dans le cadre des règles et des limites fixées par le comité GAP. Les activités concernées regroupent les activités de marchés et celles des filiales établissement de crédit spécialisé.

L'ensemble des indicateurs ALM de Natixis sont adressés à BPCE. Le système ALM de la direction Finances et Risques de Natixis est par ailleurs interfacé avec celui de BPCE pour lui permettre un suivi des risques ALM sur l'ensemble de Natixis.

Le département des Risques de marché de Natixis est en charge du contrôle de second niveau des indicateurs ALM produits par la Direction Financière (ratios de transformation,…) et le service de pilotage de la liquidité (impasses statiques à 1 jour et à 60 jours).

LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

La très grande majorité des concours de Natixis est libellée en euro et en dollar américain, et est octroyée sur base taux flottant ; il en résulte que le risque de taux d'intérêt global de Natixis est essentiellement linéaire et porte sur des positions de transformation entre opérations contractuelles.

Les positions les plus significatives concernent les expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage entre les dates de re-fixation des taux interbancaires. Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées et suivies par la direction Finances et Risques. Sur la trésorerie qui concentre la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des mesures quotidiennes de VaR encadrées par des limites, ainsi que par des stress tests également encadrés par des limites.

LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations de liquidité de chaque métier : afin de piloter la croissance du bilan, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. À des fins de pilotage des besoins prévisionnels de liquidité à court terme, cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de trois mois en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations contractuelles du périmètre social. Il est encadré par deux limites permanentes validées par le comité GAP et

suivies quotidiennement ; l'une sur l'exposition au marché du jour le jour et l'autre sur l'impasse statique à deux mois ;

- l'encadrement de la transformation à moyen terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité et de ratios de couverture des emplois par les ressources. Ces ratios sont encadrés par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP suivis mensuellement sur le périmètre de la Trésorerie et trimestriellement sur l'ensemble du palier de consolidation de Natixis ;
- des simulations de scénarios de stress de liquidité : elles ont pour objectifs de mesurer la capacité de Natixis à faire face à différents scénarios de crise (systémique, spécifique, combinée…) sur un horizon de trois mois dont les hypothèses sont revues périodiquement et validées en comité GAP.

LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Pour Natixis, il concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise. Compte tenu de la présence de risques pondérés en devises (principalement le dollar américain) autre que l'euro, le comité GAP a approuvé que soit maintenu un refinancement par achat de devises pour les investissements durables afin d'immuniser le ratio de solvabilité de la banque contre les fluctuations des parités contre euro.

2.6.4.4 Risques opérationnels

Le département des Risques opérationnels est en charge du suivi et du contrôle des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Les missions et l'organisation relatives aux risques opérationnels sont décrites dans la Charte pour la Mesure, le Contrôle et la Gestion des Risques Opérationnels de Natixis, validée par le comité des risques Natixis en septembre 2007. Cette charte définit :

- les procédures de détection, analyse et mesures des risques opérationnels :
  - collecte des incidents,
  - investigation sur incidents graves,
  - cartographie des risques,
  - indicateurs et variables d'environnement ;
- les procédures de contrôle des risques opérationnels :
  - définition et suivi des plans d'action,
  - politique de limite.

La filière Risques opérationnels est délimitée par une organisation matricielle articulée selon les deux axes d'activité et de localisation.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, organe spécialisé veillant à déterminer la politique des risques opérationnels. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif et dispose comme tel de l'ensemble de son pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel est présidé par le directeur général ou son suppléant le directeur Finances et risques, le responsable du département des Risques opérationnels en assurant le secrétariat.

Les comités risques opérationnels métier sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition risques opérationnels métier. Se réunissant selon une périodicité a minima trimestrielle, ces comités sont présidés par le directeur du métier avec la participation du département des Risques opérationnels qui en assure le secrétariat.

La gouvernance de la filière Risques opérationnels a permis d'accompagner les évolutions et les réorganisations des métiers de la banque tout en poursuivant l'effort de l'amélioration constante des processus via des actions correctives et plans d'action.

2.6.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

2.6.5.1 Processus d'établissement des comptes consolidés

L'établissement des comptes consolidés de Natixis est assuré par la Direction financière en utilisant les outils et référentiels de consolidation développés et administrés par Natixis S.A. En tant que société cotée, Natixis élabore des comptes consolidés distincts, bien que le sous-groupe, dont elle est la tête, soit inclus, depuis le 1er juillet 2009, dans le groupe de consolidation BPCE formé par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

À cet égard, le processus de consolidation mis en œuvre, tout en étant autonome opérationnellement, reste lié à celui de BPCE.

La fiabilité de ce processus est fondée sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables aux sociétés du groupe incluant l'analyse et l'interprétation des réglementations comptables IFRS émises au cours de la période ;
- la méthode de la consolidation directe, largement déployée sur l'ensemble de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;
- une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de

l'information financière, anticipant ainsi les opérations significatives de l'exercice ;

- des processus de déclaration et de rapprochement des opérations intra-groupe sur base (M-1) puis sur base (M), M étant le mois d'arrêté, multipliant ainsi les phases de rapprochement et contribuant à la préparation des déclarations trimestrielles ;
- un processus de contrôle automatisé des informations individuelles en provenance des entités consolidées, par l'utilisation de liasses de consolidation intégrant des contrôles d'exactitude et de cohérence, dont le non-respect bloque la transmission des données ;
- l'analyse unitaire de l'ensemble des écritures impactant les capitaux propres consolidés et la réalisation d'une preuve de l'impôt, intégrant la justification des impôts différés, pour chaque entité consolidée concourant ainsi au bouclage des capitaux propres consolidés ;
- une piste d'audit justifiant l'ensemble des données comptables publiées dans les états financiers et dans l'annexe à partir des comptes individuels de chacune des entités consolidées et des écritures de consolidation ;
- des procédures d'archivage et de sécurisation incluant la sauvegarde biquotidienne de la base unique de consolidation avec tests de restauration régulièrement effectués ;
- un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables des entités consolidées auprès desquelles l'outil de consolidation est déployé, permettant ainsi de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

Depuis 2008, Natixis utilise l'outil dont elle s'est doté, lui permettant de :

- produire une liasse native en référentiel comptable IFRS, une gestion des impôts différés en local et l'automatisation de la production des annexes consolidées ;
- garantir la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance ;
- bénéficier de la mise en transparence des paliers de Natixis déployée progressivement jusqu'en 2009 dans l'entreprise ;
- offrir des fonctionnalités de restitution permettant l'alimentation des reportings réglementaires, sociaux et prudentiels et servant le processus de revue analytique ;
- être en mesure de réaliser des sous-consolidations ;
- permettre à BPCE d'accéder aux données de Natixis via des interfaces dédiées ;
- sécuriser le processus d'intégration des liasses en provenance des entités internationales via la mise en œuvre d'un premier niveau de contrôle en local puis d'un second niveau de contrôle centralisé ;
- faire bénéficier ces mêmes entités internationales d'une fonctionnalité de conversion périodique qui permet de préserver la contre-valeur des résultats trimestriels.

Nonobstant l'outil de consolidation, Natixis continue d'utiliser l'interface mise en œuvre en 2009 pour alimenter automatiquement les données de consolidation et a renforcé en 2010 la cinématique des contrôles ; notamment ceux liés à l'interfaçage des données consolidées de Natixis vers l'outil de BPCE.

Le processus de réduction des délais de publication, déjà engagé en 2009, s'est accéléré en 2010. Le chantier mené à cet effet a ainsi permis :

d'identifier les processus figurant sur le chemin critique de la production des comptes et de proposer de nouveaux leviers d'optimisation ;

- d'ordonnancer les travaux et points de validation/contrôle afin, notamment, d'anticiper certaines tâches dans le cadencement de l'arrêté ;
- de réunir l'ensemble des participants au process afin de définir des plans d'action adaptés aux objectifs de réduction des délais ;
- de renforcer encore le pilotage et le suivi des arrêtés.

Grâce à ces travaux, la publication des comptes semestriels de l'exercice 2010 a pu être réalisée dans des délais resserrés.

2.6.5.2 Processus de maîtrise du contrôle interne des entites consolidées

Dans le cadre du processus réglementaire mis en œuvre par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (Règlement CRBF) sur le contrôle interne des établissements de crédit, l'Inspection générale de Natixis évalue, sur la base des résultats des missions périodiques qu'elle effectue, les procédures de contrôle interne, notamment comptable et financier de l'ensemble des entités consolidées, qu'elles aient ou non le statut d'établissement de crédit.

Décentralisées du fait de l'existence de fonctions distinctes de gestion et de contrôle au sein de la plupart des filiales, les procédures de contrôle interne sont adaptées à l'organisation de chacune des sociétés consolidées et comportent systématiquement un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un premier niveau, où des contrôles permanents et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et formalisés dans des programmes de travail clairement définis ;
- un niveau intermédiaire piloté par les Directions financières ou comptables de chaque entité où sont exercés des contrôles indépendants des processus de traitement destinés à assurer la fiabilité et l'exhaustivité des comptes ;
- enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Inspection générale dans son rôle de contrôle périodique.

Les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de la justification des comptes ;
- de l'apurement des suspens ;
- des processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours de bilan que du compte de résultat) ;
- du respect des règles comptables de correct rattachement des charges et des produits ;
- du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites.

Ils s'exercent dans le cadre de systèmes d'information comptables diversifiés au sein de Natixis.

Pour l'ensemble de ces systèmes, Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de piste d'audit adaptés, la Direction financière exerçant un rôle de supervision, pilotage et suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Sur le périmètre de l'entité Natixis, tout d'abord, après avoir achevé en 2009 la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes de synthèses (« SDSS »), l'exercice 2010 a été dédié, pour l'ensemble des utilisateurs du système comptable, à la poursuite de l'appropriation de ces nouveaux référentiels, infocentres, bases informationnelles et méthodes de travail.

Le dispositif de Contrôles Comptables de Natixis, repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une séparation des fonctions d'enregistrement et de contrôle comptable ;
- une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers : méthode, outil, restitutions et cadencement du process ;
- un pilotage centralisé par la direction Finances et pris en charge par un département indépendant de Révision comptable ;
- un dimensionnement des équipes adapté aux objectifs définis.

Sous l'impulsion du projet d'entreprise New Deal, l'organisation de la filière Contrôle Comptable s'est adaptée et repose dorénavant sur :

- des équipes de production comptables logées dans les métiers et prenant en charge l'ensemble des travaux relatifs à la correcte alimentation comptable des opérations (recyclage, gestion des dossiers manuels, lien avec les back offices produits et les maîtrises d'ouvrage des métiers, participation aux différentes instances métiers tels que comités des provisions, comités ad hoc…) et incluant la mise en œuvre de contrôles au fil de l'eau ;
- un premier niveau de contrôle placé sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de la direction Comptable et prenant en charge l'ensemble des travaux de contrôles mensuels et trimestriels qui permettent de fiabiliser les comptes ;
- un second niveau de contrôle placé sous l'autorité hiérarchique de la direction Comptable et fonctionnellement rattachée à la direction Conformité et qui, au-delà du pilotage du processus de contrôle dans le cadre des arrêtés, prend en charge la révision de l'ensemble des travaux réalisés par les équipes de contrôle de premier niveau.

Elle s'appuie sur :

- l'utilisation d'outils dédiés permettant d'industrialiser les processus de réconciliation des écritures (Vermeer et Recon), de rapprochement des données de contrat avec la comptabilité, de réconciliation des résultats économiques et comptables et de centraliser le résultat des travaux de contrôles au travers d'une solution applicative interne ;
- une documentation formalisée, régie par une charte établie par le Groupe BPCE et détaillée au travers d'une cartographie des contrôles ; celle-ci présentant la nature, la périodicité de réalisation et la responsabilité des deux niveaux de contrôle. Cette cartographie est, elle-même, complétée de fiches processus décrivant les étapes nécessaires à la réalisation des contrôles.

À l'international, le projet de refonte du système comptable de la plateforme Asie, a été lui aussi finalisé ; après avoir été déployé en 2009 à Hong Kong, Singapour, Labuan et Sydney, le déploiement du nouvel outil comptable a concerné en 2010 les succursales de Hô-Chi-Minh-Ville et de Shanghai.

Enfin, une réflexion a été engagée, quant à la politique de déploiement de l'outil comptable du siège, à l'international, notamment aux États-Unis et en Europe.

L'exercice 2010 a quant à lui été dédié :

- à la refonte des process de contrôle relatifs au périmètre des Marchés de capitaux.

  Le lancement, en 2009, du Projet New Deal « fonctions support », s'est conclu notamment par le rattachement des équipes comptables BFI Marchés et des équipes contrôle de gestion BFI (Marchés et Financements) à la direction Finances.
- le département Comptabilité marchés, rattaché à la direction des Comptabilités, responsable des travaux mensuels de production et de contrôle de premier niveau, centralise ainsi l'ensemble des travaux de rapprochements de stocks et de PNB économique et comptable qui sont progressivement réalisés au travers d'un même outil de réconciliation ;
- à la pérennisation des contrôles mis en œuvre fin 2009, portant soit sur des montages ou opérations spécifiques, soit sur des thématiques spécifiques et satisfaisant ainsi aux recommandations émises lors d'inspections antérieures ;
- à la mise en place de missions de révision intercalaires, qui en marge des arrêtés permettent d'approfondir certains thèmes ou de compléter le dispositif de contrôle.

Par ailleurs, l'année 2010 a été marquée par :

- une meilleure maîtrise des suspens à travers la constitution d'équipes dédiées ;
- une nette amélioration des processus de rapprochement, tant au niveau des rapprochements d'encours de bilan avec la gestion qu'au niveau des rapprochements de résultats comptables et économiques ;
- une refonte des processus de rapprochement en amont à la comptabilité, mis en œuvre par les Back Office, qu'il s'agisse de dédié la réconciliation des positions avec celles des dépositaires (création d'un outil dédié) ou qu'il s'agisse de la réconciliation des positions Front et des positions Back (création d'un outil dédié) ;
- un processus de sécurisation de la détermination des valorisations des opérations du périmètre GAPC, dans Natixis, depuis septembre 2009, d'une base d'informations partagée par tous les acteurs sur ce même périmètre.

L'exercice 2011 sera principalement dédié :

- à la poursuite du projet de déploiement de l'outil comptable Matisse sur le périmètre américain ;
- à la concrétisation d'un projet dédié aux Financements dont l'objectif est de doter Natixis d'un nouveau système de gestion des opérations.

Le dispositif de contrôles comptables continuera d'évoluer en 2011, sous l'impulsion notamment de BPCE, dans le cadre d'une démarche par filière.

Après avoir mis en place, en 2010, un programme de missions ponctuelles, en sus des travaux d'arrêté, la filière « Révision comptable » sera notamment amenée à étendre son périmètre d'intervention notamment, sur le volet réglementaire, l'objectif étant de définir et mettre en place un programme de contrôles des états réglementaires.

Enfin, dans la continuité du projet New Deal « Organisation des fonctions support » qui a permis de clarifier et redéfinir les missions et la répartition des rôles de chaque filière et qui, pour la filière comptable a abouti à la création du département Comptabilité marchés, l'année 2011 devrait permettre d'étendre le modèle à l'intégralité du périmètre BFI ; la phase d'étude d'opportunité sur le périmètre des Financements ayant été achevée fin 2010.

2.6.5.3 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les Directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- les missions ponctuelles des Inspections générales de BPCE et de Natixis ;
- les inspections que diligente l'Autorité de Contrôle Prudentiel en sa qualité de superviseur du système de surveillance bancaire ;
- l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de trois cabinets intervenant de façon homogène et trimestrielle sur toutes les entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par le groupe ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne.

2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEILD'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Natixis et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 4 avril 2011

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS	MAZARS	KPMG Audit Département de KPMG S.A.
José-Luis Garcia	Charles de Boisriou	Fabrice Odent

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

3

Gestion des risques

3.1 FACTEURS DE RISQUES 113

3.1.1 Risques liés aux conditions macroéconomiques et à la crise financière 113

3.1.2 Risques liés aux liens avec BPCE et les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne 114

3.1.3 Risques liés à l'activité de Natixis et au secteur bancaire 115

3.2 PILIER III 123

3.2.1 Cadre réglementaire de Bâle 2 123

3.2.2 Champ d'application 123

3.2.3 Ratio de solvabilité 123

3.2.4 Composition des fonds propres 124

3.2.5 La Gestion des risques 127

3.3 RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL, DE LIQUIDITÉ ET DE CHANGE STRUCTUREL 151

3.3.1 La gouvernance 151

3.3.2 Gestion des risques de bilan 151

3.4 RISQUES ASSURABLES 153

3.5 RISQUES JURIDIQUES 154

3.6 RISQUES ASSURANCES 157

3.7 EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FSF 161

Les informations des parties suivantes font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes :

- *3.2.5.1 Le dispositif général de maîtrise des risques de Natixis ;*
- *3.2.5.2 La direction des Risques de Natixis ;*
- *3.2.5.3 Risques de crédit (uniquement pour les données mentionnées comme certifiées) ;*
- *3.2.5.4 Risques de marché (uniquement pour les données mentionnées comme certifiées) ;*
- *3.3 Risque de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel ;*
- *3.6 Risques assurances ;*
- *3.7 Expositions sensibles selon les recommandations du Forum de Stabilité Financière.*

3.1 Facteurs de risques

Natixis exerce son activité dans un environnement générant des risques, dont certains qu'elle ne peut pas contrôler. Certains de ces risques auxquels Natixis est exposée sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive sur l'ensemble des risques de Natixis pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. L'ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine de Natixis, ainsi que l'organisation et la maîtrise de ces risques sont plus amplement décrits dans la suite du chapitre [3] « Gestion des risques ».

Les expositions sensibles de Natixis, conformément aux recommandations du Forum de Stabilité Financière, sont détaillées dans la partie [3.7].

3.1.1 RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES ET À LA CRISE FINANCIÈRE

Des conditions de marché ou économiques défavorables peuvent peser sur le Produit Net Bancaire, la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Natixis sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'exercice 2008 et du premier semestre 2009, les résultats et la situation financière de Natixis ont subi des effets très marqués en raison des perturbations qui ont affecté l'ensemble des marchés mondiaux.

À l'avenir, des perturbations fortes de la conjoncture économique pourraient affecter de manière défavorable les résultats et la situation financière de Natixis.

Le renforcement éventuel de la réglementation applicable au secteur financier, dicté par la crise financière, pourrait engendrer de nouvelles contraintes de mise en conformité

En réaction à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités de Natixis) ont adopté un certain nombre de mesures de prudence. D'autres sont encore à l'étude. L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses et parfois contradictoires, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour Natixis en vue de se mettre en conformité avec les nouvelles mesures de prudence. La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner une augmentation des coûts de Natixis, un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité. L'ampleur de ces mesures et leur impact (en particulier celles qui sont encore à l'étude) sur la situation des marchés financiers en général et de Natixis en particulier sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte de reprise encore fragile, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers. De plus, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire (notamment d'augmenter leurs taux directeurs) et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité pour tenir compte de la relative stabilisation des marchés monétaires et financiers, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur ces marchés et de manière générale dans l'économie. Dans un contexte de reprise encore fragile, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats de Natixis.

Les conditions des marchés financiers, en particulier les marchés primaire et secondaire de la dette, pourraient avoir un effet significatif défavorable sur Natixis

Depuis la création de BPCE, le refinancement de Natixis sur le moyen-long terme est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Même si les conditions de marché se sont en grande partie stabilisées au cours des derniers mois, il se pourrait qu'elles se détériorent à l'avenir et que BPCE, qui se finance entre autres auprès des marchés internationaux de la dette, rencontre des difficultés à émettre dans des conditions raisonnables ces instruments.

Natixis a subi des pertes importantes, et pourrait continuer à subir des pertes, sur son portefeuille d'actifs touchés par la crise financière (actifs de la GAPC).

Natixis a enregistré des pertes importantes sur les actifs de la GAPC. Le portefeuille de crédit de la GAPC bénéficiant aujourd'hui à 85 % de la Garantie donnée par BPCE et décrite au chapitre [1] du présent document de référence, ce risque porte désormais sur un volume d'actifs réduit. Pour de plus amples informations sur la GAPC et ses actifs, il convient de se reporter à la partie [1.5] « GAPC ».

3.1.2 RISQUES LIÉS AUX LIENS AVEC BPCE ET LES RÉSEAUX BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'EPARGNE

L'actionnaire principal de Natixis a une influence significative sur certaines décisions sociales

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71,54 % du capital (et 71,65 % des droits de vote) de Natixis au 31 décembre 2010. BPCE est par conséquent en position d'exercer une influence significative sur la nomination des mandataires sociaux et dirigeants de Natixis ainsi que sur toute autre décision sociale nécessitant l'approbation des actionnaires. Il est possible que les intérêts de BPCE concernant ces décisions soient différents des intérêts des autres actionnaires de Natixis.

Les politiques et procédures de gestion des risques chez Natixis sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE

BPCE, en qualité d'organe central, est tenu de veiller au respect, par l'ensemble du Groupe BPCE auquel appartient Natixis, des réglementations applicables au secteur bancaire en vigueur en France dans des domaines tels que les exigences en matière d'adéquation des fonds propres et la gestion des risques. Par conséquent, BPCE a été doté de droits d'approbation significatifs sur des aspects importants des politiques de gestion des risques de Natixis. En particulier, BPCE a le pouvoir d'approuver la nomination ou la révocation du responsable de l'Inspection générale de Natixis, ainsi que certains des aspects de gestion des risques tels que l'approbation de plafonds de crédit et la classification en créances douteuses de prêts octroyés à des clients communs à Natixis et au Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les politiques et procédures de gestion des risques chez Natixis, il convient de se reporter à la partie [2.6.4] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne ». Les intérêts de BPCE (pour le compte du Groupe BPCE) concernant la gestion des risques peuvent être différents de ceux de Natixis.

Refinancement de Natixis par l'intermédiaire de BPCE

Comme indiqué ci-dessus, depuis la création de BPCE, le refinancement de Natixis sur le moyen-long terme est effectué par l'intermédiaire de BPCE. Le coût de ce refinancement est donc dépendant de la structure financière et de la notation du Groupe BPCE.

Natixis dépend en partie des performances des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Les revenus de Natixis dépendent en partie des performances des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne à la fois au travers des services fournis à leur clientèle et au travers de la quote-part de résultat net liée à la détention de 20 % dans le capital de chacune des Banques Populaires et Caisses d'Epargne, sous la forme de certificats coopératifs d'investissement (« CCI ») émis par chacune de ces entités. Pour de plus amples détails sur les relations contractuelles afférentes à ces sujets, se référer à la partie [1.4.5] « Présentation de Natixis – Contrats Importants ».

Natixis n'a pas de droits de vote attachés aux certificats coopératifs d'investissement représentant 20 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne

Comme indiqué ci-dessus, Natixis détient 20 % du capital des Banques Populaires et du capital des Caisses d'Epargne, sous la forme de CCI. Ces CCI sont des titres sans droit de vote, avec des droits différents de ceux attachés aux parts sociales émises par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Même si Natixis a le droit de participer aux assemblées des sociétaires des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, elle ne peut néanmoins pas prendre part au vote lors de ces assemblées et n'a pas de contrôle sur les décisions nécessitant l'approbation des sociétaires des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Toutefois, Natixis a une influence notable sur les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en raison de certains droits qui lui ont été conférés au titre notamment des accords conclus lors de l'acquisition par Natixis de ces CCI.

Natixis ne peut pas librement céder, et pourrait dans certaines hypothèses être contrainte à revendre, sa participation de 20 % dans le capital des Banques Populaires ou des Caisses d'Epargne

PROCÉDURE D'AGRÉMENT

En application des accords conclus lors de l'acquisition des CCI, Natixis ne peut céder tout ou partie de sa participation de 20 % dans les Banques Populaires qu'avec le consentement préalable du conseil d'administration de la Banque Populaire concernée et tout ou partie de sa participation de 20 % dans les Caisses d'Epargne qu'avec l'accord préalable de BPCE. En cas de refus, la Banque Populaire concernée aura l'obligation de racheter à Natixis la participation concernée à un prix qui sera déterminé en tenant compte de la quote-part d'actif net à laquelle cette participation donne droit, et en respectant les méthodes de valorisation employées pour valoriser cette participation lors de son acquisition par Natixis. Ce prix de rachat pourrait ainsi être différent du prix que Natixis aurait obtenu de l'acquéreur proposé. De plus, la simple existence du droit d'agrément pourrait rendre difficile la cession par Natixis de ces participations.

RACHAT FORCÉ

En outre, si BPCE cessait de contrôler Natixis, ou encore si certaines évolutions législatives ou réglementaires ou d'autres événements survenaient (pour de plus amples informations sur les événements de nature à déclencher ce rachat forcé, il convient de se reporter à la partie [1.4.5] « Présentation de Natixis – Contrats Importants »), les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne ou BPCE, selon le cas, auraient également le droit de racheter à Natixis S.A. participation de 20 % à un prix qui sera déterminé en tenant compte notamment de la quote-part d'actif net à laquelle cette participation donne droit, et en respectant les méthodes de valorisation employées pour valoriser cette participation lors de son acquisition par Natixis. Le prix de rachat pourrait ainsi être différent du prix que Natixis aurait obtenu dans le cadre d'une vente à un tiers non affilié.

En cas de mise en œuvre de ces rachats de participations dans le cadre de la procédure d'agrément ou de rachat forcé, Natixis n'aurait plus d'intérêt économique dans les résultats de la ou des Banques Populaires ou Caisses d'Epargne concernées, et sa capacité à vendre des produits et des services à travers la ou les Banques Populaires ou Caisses d'Epargne concernées pourrait en être affectée.

Pour de plus amples détails sur les relations contractuelles afférentes à ces sujets, se référer à la partie [1.4.5] « Présentation de Natixis – Contrats importants ».

Natixis est tenue de maintenir sa participation dans le capital de chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à hauteur de 20 %

En application des accords conclus lors de l'acquisition des CCI, Natixis est tenue de maintenir sa participation dans le capital de chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à hauteur de 20 %. Par conséquent, lors de toute émission de parts sociales de nature à diluer la participation de Natixis, Natixis doit souscrire des CCI supplémentaires de manière à maintenir sa participation à 20 %. Pour de plus amples détails sur les relations contractuelles afférentes à ces sujets, se référer à la partie [1.4.5] « Présentation de Natixis – Contrats importants ».

3.1.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE NATIXIS ET AU SECTEUR BANCAIRE

Natixis est exposée à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe cinq grandes catégories de risques (risque de crédit, risque de marché, de liquidité et de financement, risque opérationnel et risque d'assurance) inhérents aux activités de Natixis qui sont résumées ci-dessous et décrites plus amplement dans la partie « Gestion des risques », reproduit aux parties [3.2.5 à 3.3 et 3.6] et dans le Rapport du président, reproduit à la partie [2.6.4] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » (le « Rapport du président ») (s'agissant en particulier de l'ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine de Natixis, ainsi que l'organisation et la maîtrise de ces risques).

Les facteurs de risques décrits dans les parties suivantes (et ci-dessus sous la rubrique « Risques liés à la crise financière ») détaillent ou illustrent par des exemples spécifiques ces différents types de risques, et décrivent également d'autres risques auxquels Natixis est exposée.

RISQUE DE CRÉDIT (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS SE REPORTER AUX PARTIES [3.2.5.3] DU CHAPITRE [3] ET [2.6.4] DU CHAPITRE [2]).

Le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de Natixis du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de cette probabilité d'incapacité à rembourser et la récupération attendue dans ce cas sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de cocontractant, notamment ses activités de négociations d'instruments financiers sur les marchés de capitaux et ses opérations de règlement-livraison. Par exemple, le défaut d'une banque pourrait affecter Natixis directement et de manière significative à travers ses positions et ses relations commerciales avec ladite banque. Le risque de crédit existe également dans les activités d'Assurance-crédit et d'Affacturage de Natixis, bien que le risque se situe au niveau du défaut des clients du débiteur plutôt que du débiteur lui-même.

Sont présentés :

- les principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit ;
- la mesure des risques et la notation interne, qui font partie intégrante de la surveillance et de la maîtrise du risque de contrepartie de Natixis ;
- les techniques de réduction des risques de crédit (contrats de compensation, garanties, sûretés ou achats de protection) ;
- la surveillance des risques de crédit, qui s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques, étant précisé que le suivi perpétuel est assuré par les métiers, le middle office pour les financements, et par la direction des Risques en contrôle de second niveau ; et
- l'exposition de Natixis au risque de crédit.

RISQUE DE MARCHÉ, DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Risque de marché (pour de plus amples détails se reporter aux parties [3.2.5.4] et [2.6.4]).

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les prix de tous les autres actifs, notamment l'immobilier et les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée. L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques. Le risque de marché concerne les portefeuilles de négociation ainsi que les portefeuilles d'investissement de Natixis. S'agissant de ces derniers, le risque de marché recouvre :

- le risque global de taux d'intérêt associé à la gestion Actif-Passif, c'est-à-dire le risque que fait peser sur les résultats le non-adossement de l'actif et du passif du portefeuille bancaire ou des métiers de l'assurance ;
- le risque associé aux activités d'investissement, lequel dépend directement des fluctuations de la valeur des actifs investis dans les portefeuilles de titres ;
- le risque associé à d'autres activités notamment l'immobilier, qui est indirectement affecté par les variations de valeur des actifs négociables détenus dans le cadre normal des activités.

Sont présentés :

- l'organisation de la maîtrise des risques de marché. La maîtrise des risques de marché revient essentiellement au département des Risques de marché qui définit les méthodologies de mesure de risque, instruit les limites et assure le suivi de l'ensemble des risques de marché du périmètre Natixis. Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques Natixis est le comité faîtier et au sein duquel le comité des risques de marché (CRM) joue un rôle essentiel ;
- la mesure des risques de marché (mesures synthétiques de Value at Risk, indicateurs opérationnels permettant d'encadrer l'activité, en global et/ou par activité homogène, au moyen de grandeurs plus directement observables, mesures de stress test consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes) ;
- les données quantitatives de mesure des risques de marché de Natixis ;
- les valeurs des exigences en fonds propres.

Risque de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel (pour de plus amples détails se reporter aux parties [3.3] et [2.6.4]).

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement défavorable des taux d'intérêt en raison d'une inadéquation entre la nature du taux des emplois et celle des ressources. Ce risque chez Natixis, essentiellement d'ordre linéaire et concentré sur l'euro et l'US dollar, résulte majoritairement de positions de transformation entre opérations contractuelles.

Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de re-fixation des taux IBOR.

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise par exemple en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis ne disposant pas de ressources clientèle stables et pérennes et se refinançant en partie sur les marchés.

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre euro. Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en US dollar du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Le suivi et les modalités de gestion de ces risques sont décrits dans la partie [3.3].

RISQUES OPÉRATIONNELS (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS, SE REPORTER AUX PARTIES [3.2.5.5] ET [2.6.4]).

Le risque opérationnel représente le risque de pertes dues à l'inadéquation ou la défaillance de processus internes, ou à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Les procédures internes incluent notamment les Ressources humaines et les systèmes informatiques. Les événements extérieurs comprennent, entre autres, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les fraudes ou encore les attentats.

Le risque juridique est également un composant du risque opérationnel.

Les principales procédures judiciaires en cours au sein de Natixis et de ses filiales sont décrites dans la partie [3.5].

Le département Assurances – rattaché à la Direction juridique au sein du secrétariat général – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face (pour de plus amples détails se reporter à la partie [3.4]. L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de la responsabilité civile de Natixis et de ses filiales ou des collaborateurs dont il a la charge.

Le suivi et les modalités de gestion de ces risques sont décrits dans la partie [3.2.5.5].

RISQUE D'ASSURANCE (POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS, SE REPORTER À LA PARTIE [3.6]).

Le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, l'activité d'assurance-crédit est aussi exposée au risque de crédit.

Pour Natixis Assurance, les risques supportés trouvent leur origine dans la commercialisation en France et à l'international de contrats d'épargne et de prévoyance. Les principaux risques sont de nature financière, tels que le risque de ne plus être capable de servir un taux minimum contractuel en cas de baisse de taux, risque de rachat des contrats en cas de hausse des taux, risque de crédit, etc.

Le suivi de ces risques et leur impact sur le patrimoine de Natixis et de ses filiales sont décrits à la partie [3.6].

Pour plus de détails sur les actions correctrices mises en œuvre en vue du redressement de Coface, se reporter à la partie [3.6].

Nouvelle stratégie

Depuis le second semestre 2009, Natixis a mis en œuvre une nouvelle stratégie visant à simplifier et clarifier sa gouvernance, accroître les synergies avec les réseaux de détail, renforcer l'intégration des équipes et la « priorité client », et améliorer le mode de fonctionnement des fonctions support. Même si Natixis estime que ces nouvelles orientations stratégiques lui procurent de nombreuses opportunités, Natixis continuera à faire face à des incertitudes compte tenu de la conjoncture actuelle de l'environnement mondial, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs de cette stratégie.

Si Natixis décidait de céder certaines de ses activités, le prix de cession pourrait s'avérer inférieur aux attentes, et Natixis pourrait devoir continuer à assumer des risques significatifs issus de ces activités en raison des garanties de passif ou indemnités qu'elle pourrait devoir consentir aux acheteurs concernés.

Toute augmentation substantielle des provisions ou toute perte dépassant les niveaux de provisions déjà comptabilisés pourrait avoir un effet défavorable sur le résultat d'exploitation ou la situation financière de Natixis

Dans le cadre de ses activités de prêt, Natixis constitue périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions de Natixis est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Pour plus d'informations sur la politique de provisionnement de Natixis et sa gestion des prêts douteux, se reporter à la partie [3.2.5.3].

Bien que Natixis s'efforce de constituer un niveau suffisant de provisions, ses activités de prêt pourraient la conduire à augmenter à l'avenir ses provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par Natixis du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Natixis.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les salariés de Natixis constituent une ressource des plus importantes et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des Services financiers. Les résultats de Natixis dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de Natixis, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, Natixis doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions relatives aux prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces éléments par Natixis s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, Natixis s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations du marché et la volatilité exposent Natixis au risque de pertes dans le cadre de ses activités de trading et d'investissement

Dans le cadre de ses activités de trading ou d'investissement, Natixis prend des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs. La volatilité et la fluctuation des marchés pourraient avoir une incidence défavorable sur ces positions. Dans la mesure où elles seraient substantielles, ces pertes pourraient affecter de manière défavorable les résultats et la situation financière de Natixis.

Les revenus tirés par Natixis des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions que Natixis exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du Produit Net Bancaire de ces activités. Par ailleurs, les commissions de gestion que Natixis facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus issus des activités de Gestion d'actifs et de Gestion privée.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance de l'activité de Gestion d'actifs de Natixis peut avoir pour conséquence une diminution des actifs gérés (notamment par des rachats des fonds communs de placement) et des commissions, primes et autres rémunérations de gestion perçues par Natixis.

Les variations des cours de change pourraient impacter de façon significative les résultats de Natixis

Natixis exerce une partie significative de ses activités à l'étranger, notamment aux États-Unis, et pourrait voir son Produit Net Bancaire et ses résultats affectés par des variations de cours de change. Le fait que Natixis enregistre des charges en devises autres que l'euro ne compense que partiellement

l'impact des variations de taux de change à la baisse sur le Produit Net Bancaire. Natixis est particulièrement exposée aux variations des cours de change entre l'euro et le dollar américain, dans la mesure où une partie significative de son Produit Net Bancaire et de son résultat d'exploitation est réalisée aux États-Unis. Dans le cadre de sa politique globale de gestion des risques, Natixis conclut des opérations visant à couvrir son exposition aux risques de change. Ces opérations peuvent cependant ne pas parvenir à compenser l'incidence défavorable des variations des taux de change sur les résultats de Natixis, voire, dans certaines hypothèses, l'amplifier.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, Natixis connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, elle serait incapable de répondre aux besoins de clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Natixis, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes de Natixis à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Natixis est aussi exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'elle utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, Natixis peut aussi être de plus en plus exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Natixis ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Les modalités de gestion du risque de sécurité des systèmes d'informations sont plus amplement détaillées dans la partie [2.6.3.2].

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas, ou insuffisamment, couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure de Natixis ou celle de tiers avec lesquels Natixis conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de Natixis (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, Natixis pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global de Natixis en résulterait.

Natixis pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où elle conduit ses activités

Natixis est exposée au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Natixis conduit ses activités dans le monde entier, y compris dans les régions du monde en développement communément appelées les marchés émergents. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités de Natixis et les recettes tirées des opérations et des échanges réalisés hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant de plusieurs évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations monétaires, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de la politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

Natixis est soumise à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où elle exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de Natixis

Plusieurs régimes réglementaires et de contrôle par les autorités s'appliquent à Natixis dans chacun des pays où Natixis mène ses activités. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces réglementations exposerait Natixis à des interventions importantes des autorités réglementaires et à des amendes, à des avertissements publiés par les autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des activités de Natixis. Le secteur des Services financiers a connu un contrôle accru de plusieurs autorités réglementaires au cours des dernières années, de même qu'une augmentation des pénalités et amendes infligées par ces autorités réglementaires, une tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. Les activités de Natixis et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions prises par les autorités réglementaires françaises, par l'Union européenne, par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux. De telles contraintes pourraient limiter la capacité de Natixis à développer ses métiers ou à poursuivre certaines activités. La nature et l'impact de ces éventuels changements de politiques et décisions réglementaires ne sont pas prévisibles et Natixis n'a aucun moyen de les contrôler.

De tels changements peuvent, entre autres, avoir trait aux éléments suivants :

- politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer significativement sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où Natixis est présente ;
- évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres, telles que des modifications en voie d'être apportées à la réglementation mettant en œuvre les exigences de Bâle 2 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- évolution des règles de reporting financier ;
- expropriation, nationalisation, contrôle des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par Natixis.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où Natixis poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats de Natixis

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, Natixis est soumise à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde, et structure globalement son activité de manière à optimiser son taux effectif d'imposition. La modification de la législation fiscale ou de son application par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats de Natixis. Natixis a mis en place des modalités de gestion dont l'objectif est la création de valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Natixis s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en optimisant leur fiscalité. Les structures des opérations intra-groupe de Natixis et des produits financiers vendus par Natixis sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseils fiscaux indépendants, et ponctuellement, en tant que de besoin, d'agréments ou d'interprétations spécifiques de l'administration fiscale. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi Natixis pourrait faire l'objet de redressements fiscaux.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, Natixis peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives

Les politiques et techniques de gestion des risques de Natixis pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que Natixis n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par Natixis ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Natixis n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Natixis utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité de Natixis à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles

prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi Natixis à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. *(Se reporter à la partie [3.2.5.5] « Gestion des risques » pour un exposé plus détaillé des politiques, procédures et méthodes utilisées par Natixis pour identifier, contrôler et gérer ses risques).*

Les stratégies de couverture mises en place par Natixis n'écartent pas tout risque de perte

Natixis pourrait subir des pertes si l'un quelconque des différents instruments ou stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si Natixis détient une position longue sur un actif, elle pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a par le passé permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché, voire entraînent une amplification des risques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celle que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Natixis.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, Natixis pourrait néanmoins réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, Natixis se verrait contrainte de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de Natixis, et à l'étranger, pourrait peser sur le Produit Net Bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers de Natixis sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée. La consolidation, à la fois sous la forme de fusions et d'acquisitions et par le biais d'alliances et de coopération, accroît la concurrence. En effet, la consolidation a créé un nombre d'entreprises qui, à l'instar de Natixis, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services. Natixis est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si Natixis ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie globale ou de l'environnement économique dans lequel se situent les principaux marchés de Natixis est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de Natixis et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services de Natixis ou affecter la part de marché de Natixis.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur Natixis

La capacité de Natixis à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Natixis est exposée à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions, exposant ainsi Natixis à un risque d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients de Natixis venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Natixis ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Natixis au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats de Natixis.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de Natixis

La réputation de Natixis est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels Natixis est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces problèmes pourrait par ailleurs donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour Natixis et provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés à Natixis ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires (pour de plus amples détails se reporter à la partie [3.5] « Risques juridiques », et notamment le paragraphe intitulé « Procédures judiciaires et d'arbitrage »).

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leurs cessions. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers de Natixis, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait Natixis à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, Natixis pourrait subir des pertes qu'elle n'avait pas prévues.

3.2 Pilier III

3.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE DE BÂLE 2

Instaurée en 1988 par le comité de Bâle sur la supervision bancaire (Bâle 2), la surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

3.2.1.1 Pilier I

Le pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou, avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (autorité de tutelle nationale), en s'appuyant sur ses modèles internes.

3.2.1.2 Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le pilier I ;
- le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital économique ;
- la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

3.2.1.3 Pilier III

Le pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

3.2.2 CHAMP D'APPLICATION

Natixis est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. À cet effet, le pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Coface (activités d'assurance) ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.

L'entité EDF Investment Group est intégrée proportionnellement (à hauteur d'un pourcentage de détention de 7 %).

3.2.3 RATIO DE SOLVABILITÉ

L'arrêté en date du 20 février 2007 (modifié par les arrêtés du 19 octobre 2007, du 11 septembre 2008, du 29 octobre 2009, du 25 août 2010 et du 13 décembre 2010), transpose en France la Directive européenne CRD (Capital Requirements Directive) et met en œuvre la réforme « Bâle 2 ». Il a défini les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ».

Natixis applique ces directives à la gestion de ses risques et fonds propres.

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche « Notations Internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier ;
- la méthode IRB se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

3.2.4 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres. Ils sont ordonnancés en trois catégories : les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres sur complémentaires, catégories dans lesquelles sont effectuées des déductions pra rapport aux données issues de la comptabilité statutaire.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

3.2.4.1 Fonds propres de base (Tier 1)

LE NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

- Capital.
- Réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes latents ou différés.

Les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrées en capitaux propres et retraitées de la manière suivante :

- pour les instruments de capitaux propres, les plus values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base nets du montant de l'impôt déjà déduit. Elles sont reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins-values latentes nettes, quant à elles, ne sont pas retraitées ;
- les plus ou moins-values latentes enregistrées directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées ;
- pour les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus ou moins-values latentes sont également neutralisées ;
- les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées.

- Primes d'émission ou de fusion.
- Report à nouveau.
- Résultat net part du groupe, sous déduction d'une estimation de la part de ce résultat devant donner lieu à une distribution de dividende en numéraire.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les plus ou moins-values de risque de crédit sur soi-même.

AUTRES FONDS PROPRES DE BASE

- Les intérêts minoritaires incluent les quotes-parts d'intérêts minoritaires dans les participations détenues par Natixis.

TITRES HYBRIDES

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant ou innovant caractérisés, pour ceux à caractère innovant, par une progressivité de la rémunération. Ils sont soumis à des limites par rapport au total des fonds propres de base.

3.2.4.2 Fonds propres complémentaires (Tier 2)

- Fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés (titres subordonnés à durée indéterminée).
- Fonds propres relevant des conditions de l'article 4d du Règlement n° 90-02 du comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres (titres subordonnés remboursables).
- Instruments de capitaux propres : plus-values latentes nettes reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %.
- Différence positive entre les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées.

3.2.4.3 Fonds propres sur complémentaires (Tier 3)

Les fonds propres sur complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché. Natixis n'est pas concernée par ces instruments.

3.2.4.4 Déductions

Elles comprennent :

- les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres ;
- les positions de titrisation dont la note est inférieure à BB- ;
- les montants des pertes attendues pour les expositions sur actions.

Elles sont réparties pour 50 % dans les fonds propres de base et l'autre moitié dans les fonds propres complémentaires.

À compter du 31 décembre 2010 et en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel, les participations détenues par Natixis dans les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), ne sont plus déduites des fonds propres mais sont reprises dans les risques pondérés. Pour de plus amples détails sur les CCI, il convient de se reporter à la partie [1.4.5] « Présentation de Natixis – Contrats importants ».

3.2.4.5 Fonds propres et ratios réglementaires

CAPITAL SOCIAL

Le capital, d'un montant de 4 653 020 308,80 euros composé de 2 908 137 693 actions de 1,60 euro de nominal, est resté inchangé entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010.

FONDS PROPRES ET RATIO DE SOLVABILITÉ

La principale participation faisant l'objet d'une déduction des fonds propres, pour 0,3 milliard d'euros, est la participation détenue dans CACEIS.

À compter du 31 décembre 2010 et en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel, les participations détenues par Natixis dans les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), ne sont plus déduites des fonds propres mais sont reprises dans les risques pondérés. Pour de plus amples détails sur les CCI, il convient de se reporter à la partie [1.4.5] « Présentation de Natixis – Contrats importants ».

CFDI (Caisse Française de Développement Industriel) est la seule filiale de Natixis assujettie à titre individuel. Natixis S.A. et les autres filiales françaises ayant le statut d'établissements de crédit ne sont pas assujetties sur base individuelle par autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Les fonds propres prudentiels s'établissent comme suit pour les arrêtés considérés (toutes données après impact de la garantie) :

(en milliards d'euros)	31/12/10	31/12/09	Variations
Capitaux propres comptables	20,9	20,9	0,0
Retraitements, dont :			
• Prévision de dividendes	(0,2)		(0,2)
• Reclassement des hybrides et filtrage de la juste valeur	(5,1)	(6,7)	1,5
• Hybrides	5,1	6,3	(1,2)
• Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	(3,6)	(3,5)	0,0
• Autres retraitements prudentiels	0,5	0,9	(0,4)
Fonds propres de base	17,6	17,9	(0,3)
Déductions des fonds propres de base	(0,8)	(5,3)	4,5
Fonds propres Tier 1 Bâle 2	**16,8**	**12,7**	**4,1**
Fonds propres complémentaires	7,3	7,8	(0,5)
Déduction des fonds propres complémentaires	(0,8)	(5,3)	4,5
FONDS PROPRES TOTAUX	**23,3**	**15,2**	**8,2**

Les fonds propres « Tier 1 » s'établissent à 16,8 milliards d'euros au 31 décembre 2010, en hausse de 4,1 milliards d'euros sur l'exercice.

La stabilité des capitaux propres comptables à 20,9 milliards d'euros, est la résultante du remboursement de l'avance d'actionnaires pour 0,5 milliard d'euros et de titres hybrides pour 1,35 milliard d'euros et de la prise en compte d'une distribution de 0,4 milliard d'euros sur ces titres, compensés par le résultat comptable de l'exercice pour 1,7 milliard d'euros, la baisse de l'écart de conversion négatif induite par la hausse du dollar (+ 0,3 milliard d'euros) et la baisse des pertes nettes latentes ou différées pour 0,3 milliard d'euros.

Les fonds propres « Tier 1 » et totaux sont impactés par le changement de mode de traitement prudentiel des CCI. Déduits pour moitié (soit 4,7 milliards d'euros) des fonds propres de base et pour moitié des fonds propres complémentaires au 31 décembre 2009, ils sont désormais repris en risques pondérés *(cf. infra)*. Les fonds propres « Tier 1 » intègrent une prévision de distribution de dividendes en numéraire de 0,2 milliard d'euros (soit 50 % du résultat net comptable au 31 décembre 2010, déduction faite de la rémunération à verser sur les titres hybrides nette d'effet impôt et d'une estimation de la part de ce dividende devant être souscrit en actions). La baisse des autres retraitements prudentiels résulte principalement de la réduction des pertes latentes ou différées enregistrées en comptabilité et filtrées prudentiellement.

Les fonds propres complémentaires sont en réduction de 0,5 milliard d'euros sous l'effet de l'amortissement réglementaire.

Les risques pondérés Bâle 2, à 147,9 milliards d'euros après effet de la garantie financière accordée par BPCE (soit 9,3 milliards d'euros, en diminution de 1,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2009) sont en hausse de 17,0 milliards d'euros. Les trois catégories de risques contribuent à cette évolution :

(en milliards d'euros)	31/12/10	31/12/09	Variations
Risques de crédit	132,3	106,9	25,4
Risques de marché	9,8	18,8	(9,0)
Risques opérationnels	5,8	5,2	0,6
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS	**147,9**	**130,9**	**17,0**

La hausse des risques de crédit de 25,4 milliards d'euros provient principalement de l'intégration des CCI (+ 38,3 milliards d'euros) et de l'effet change (hausse de 7 % du dollar, soit + 2,6 milliards d'euros), compensés par l'impact de l'homologation au 30 septembre 2010 en modèle interne avancé (IRBA, - 15,9 milliards d'euros à cette date).

Les risques de marché baissent de 9,0 milliards d'euros, principalement sous l'effet de la cession du portefeuille de dérivés complexes de crédit (- 6,3 milliards d'euros) et la baisse de la VaR (- 1,4 milliard d'euros).

Les risques opérationnels augmentent de + 0,6 milliard d'euros par la substitution du PNB de l'exercice 2010 à celui de 2007, le calcul standard retenant la moyenne du PNB des 3 derniers exercices.

Le ratio des fonds propres de base « Tier 1 » résultant de ces évolutions s'élève à 11,4 % au 31 décembre 2010 contre 9,7 % au 31 décembre 2009. Le ratio « Core Tier 1 », hors titres hybrides, s'établit à 7,9 % au 31 décembre 2010.

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Exigences de fonds propres	**11 832**	**10 478**
Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, risque de dilution et règlement livraison	**10 583**	**8 552**
Risque de crédit – Approche standard	**1 218**	**1 219**
Administrations centrales et banques centrales		-
Établissements	38	50
Entreprises	697	574
Clientèle de détail	169	201
Actions	115	136
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	15	29
Dont valeur actuelle de la valeur résiduelle en risque des contrats de location financement	15	-
Positions de titrisation	184	228
Risque de crédit – Approche notations internes	**9 365**	**7 333**
Administrations centrales et banques centrales	14	9
Établissements	587	817
Entreprises	4 542	5 216
Clientèle de détail	33	0
Actions	3 645	644
Positions de titrisation	100	163
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	444	486
Exigences de fonds propres au titre des risques de marché	**784**	**1 508**
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	**465**	**417**

CAPITAL ÉCONOMIQUE

Un calcul du besoin en fonds propres économiques est mis en œuvre semestriellement et couvre les quatre domaines de risques : crédit, marché (trading, ALM, portefeuilles de placement, private equity…), opérationnel et business.

Le besoin en fonds propres économiques est comparé à l'exigence en fonds propres réglementaires et aux capitaux propres dont disposerait Natixis en cas de crise.

LES AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Une nouvelle réglementation relative au risque de liquidité est entrée en vigueur au 30 juin 2010 (Arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité). Le coefficient de liquidité permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même maturité. Il se définit comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités à un mois au plus.

Calculé sur base sociale, ce coefficient doit réglementairement être supérieur à 100 %. Cette norme a été respectée par Natixis et ses filiales assujetties sur l'exercice 2010, le ratio de Natixis s'élevant à 107 % au 31 décembre 2010.

La réglementation relative au contrôle des grands risques a été revue au 31 décembre 2010 (Règlement n° 93-05 modifié par l'arrêté du 25 août 2010). Elle a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elle rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2010.

3.2.5 LA GESTION DES RISQUES

3.2.5.1 Le dispositif général de maîtrise des risques de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

Le dispositif de maîtrise des risques de Natixis est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par son organe central actionnaire, BPCE.

Il repose sur trois niveaux de contrôle coordonnés entre eux :

- l'autocontrôle assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie : les métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent au travers de leurs opérations, et cela jusqu'à leur échéance. Les contrôles dits de premier niveau sont effectués, selon les situations et activités, soit par les opérateurs eux-mêmes, soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable et le cas échéant conjointement ;
- le contrôle de deuxième niveau (au sens de l'article 6-a du Règlement CRBF n° 97-02) assuré par des entités indépendantes des Directions opérationnelles et dédiées exclusivement à cette fonction ;
- le contrôle de troisième niveau dit périodique assuré par l'Inspection générale.

Le dispositif de contrôle est structuré en filières mondiales qui s'intègrent dans celles définies par le Groupe BPCE.

Le contrôle permanent est assuré par la direction des Risques et la direction de la Conformité, la gouvernance du dispositif de contrôle étant placée sous la responsabilité du directeur général et du conseil d'administration de Natixis, ce dernier prenant appui sur le comité d'audit dans l'exercice de ses missions.

3.2.5.2 La direction des Risques de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

Dans le cadre du New Deal et des chantiers d'accompagnement menés par les fonctions support, Natixis a lancé une réflexion sur sa gouvernance et son organisation des risques.

La filière Risques qui en a résulté a été mise en œuvre à compter du 1er juillet 2010 et se caractérise par un degré d'intégration accru, des circuits de décision plus courts, un renforcement de sa transversalité assuré par des équipes dédiées et une clarification de ses missions par rapport à celles exercés par les équipes situées dans les métiers et les filiales. Ces deux derniers objectifs se sont traduits par la création d'un département des Risques consolidés en charge d'une approche transversale et exhaustive des risques, et celle d'un département des Risques épargne et services ayant autorité sur les directeurs des Risques situés dans ces deux pôles.

Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans la charte de la filière Risques.

La direction des Risques propose pour validation par la Direction générale des politiques de risques établies en conformité et en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE.

De même, elle soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégations ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faîtier est le comité des risques globaux Natixis.

Elle participe au comité gestion actif passif, dont l'animation et l'organisation relèvent de la direction Finance et Risques.

Enfin, elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux organes exécutifs et délibérants de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction dédiée à la consolidation des risques produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des risques encourus et de leur gestion.

Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers cœurs de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

3.2.5.3 Risques de crédit

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OCTROI ET DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

MESURE DES RISQUES ET NOTATION INTERNE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

Le système de notation interne fait partie intégrante de la maîtrise et de la surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque. Il prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut à un an d'une contrepartie qui s'exprime par une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (*LGD – Loss Given Default*) qui s'exprime par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition y afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises, et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des processus, procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies de notation, de détermination des taux de LGD et des paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige. Les limites encadrant les expositions pays (plafonds pays) sont examinées et validées par le comité des risques globaux Natixis au regard de la situation et de la notation des pays concernés. En outre, les décisions du comité de crédit concernant des opérations présentant une exposition jugée significative au regard du montant, de la situation du pays concerné ou encore de la nature de l'opération sous revue s'appuient sur une analyse du risque pays.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs bâloise respectant la méthode de notation interne Avancée (IRBA) pour noter les catégories d'exposition corporate, souverain, banque, financement spécialisé ainsi que sur une partie des crédits à la consommation.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

Des programmes de backtesting et de suivi des performances sont mis en œuvre afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation et d'estimation des LGD et des échelles de probabilité de défaut ou grilles de LGD. Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, défauts et pertes constatés et évolutions des notations avant défaut et des mesures de LGD, pouvoir prédictif des indicateurs des modèles statistiques.

Natixis vérifie l'adéquation des échelles de probabilités de défaut estimées aux taux réellement constatés au sein de son portefeuille. Les statistiques et les résultats des travaux effectués sont examinés dans le cadre de comités chargés d'assurer un suivi et de décider d'éventuelles mesures correctives et d'ajustement (enrichissement ou recalibrage des modèles, modification des échantillons de référence, etc.).

En complément des travaux quantitatifs sur les modèles, Natixis a mis en œuvre des normes et procédures ainsi que des contrôles périodiques réalisés à différents niveaux de la banque afin de veiller sur la qualité du dispositif de notation et de détermination des LGD. Dans le cadre de sa fonction de surveillance, la direction des Risques s'assure ainsi du respect des règles et des engagements pris dans sa démarche d'homologation IRBA, du bon fonctionnement des outils et processus concernés et de la qualité et de la cohérence des données. Elle anime des formations et assure une mission de support aux collaborateurs de la banque.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

Natixis recourt à des techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swap (CDS).

Les principes d'identification de mesure et de gestion des instruments de couverture du risque de crédit sont dictés par les préconisations de l'accord du comité de Bâle. L'éligibilité des garanties à une prise en compte de leur effet atténuateur du risque dans les calculs d'expositions au risque fait l'objet de procédures ad hoc. Des points de contrôles sont postés tout au long du processus allant de l'octroi d'une opération au suivi de l'exposition au risque de crédit, jusqu'au calcul des exigences en fonds propres qui en découlent (calculées majoritairement en approche IRBA depuis le 30 septembre 2010).

Ainsi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu :

- à une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- à des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la Direction juridique ;
- à des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risques.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature ou des CDS) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction des engagements sont mises en œuvre par le *Credit Portfolio Management* pour réduire le risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique. Le risque de concentration est mesuré sur la base de méthodologies de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques).

Natixis procède enfin à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Les actifs de crédits couverts par des CDS restent inscrits au bilan de Natixis, mais portent le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash.

Les opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi s'appliquant aux transactions sur produits dérivés.

SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Le suivi au fil de l'eau est assuré par les métiers, le middle office pour les financements, et par la direction des Risques en contrôle de second niveau.

Le comité mensuel des dépassements analyse les dépassements de limites préalablement définies, à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métier concerné…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et remontés immédiatement à la direction des Risques et au métier concerné, conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle, ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch-list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de Financement et d'Investissement sont suivis par le département Restructuring et affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

Dépréciations individuelles

Le comité watch-list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque (BFI, Épargne et SFS). Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de Direction générale en charge des métiers, des Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Dépréciations collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel (*cf. note 5.3 des comptes consolidés présentés dans la partie 4.1 Éléments financiers*) construites suivant trois axes :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel et le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain, etc.).

Pour ces derniers, la recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

Valeurs exposées au risque par catégorie d'exposition et valeurs moyennes exposées au risque sur la période

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'ACTIF

(en millions d'euros)	Exposition brute	Valeurs exposées au risque		
Catégorie d'exposition	**31/12/10**	**31/12/10**	**Moyenne* 2010**	**31/12/09**
Entreprise	**177 660**	**132 836**	**128 775**	**122 182**
Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	147 285	104 858	101 537	97 513
Financements spécialisés	25 400	23 321	22 663	20 512
PME traitées dans la catégorie entreprise	4 974	4 657	4 576	4 157
Banque	**78 842**	**74 081**	**84 091**	**78 851**
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	78 180	73 448	83 342	77 789
Autres établissements	661	633	749	1 062
Autres actifs	**25 178**	**25 178**	**30 389**	**32 190**
Titrisation	**23 788**	**22 327**	**25 314**	**27 036**
Clientèle de détail	**11 899**	**5 214**	**4 589**	**4 006**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	2 014	1 939	2 007	2 160
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	9 885	3 275	2 582	1 846
Souverain	**22 979**	**22 527**	**20 707**	**6 996**
Administrations centrales et banques centrales	22 979	22 527	20 707	6 996
Actions	**14 199**	**14 199**	**6 819**	**4 341**
TOTAL	**354 544**	**296 363**	**300 683**	**275 602**

** Les valeurs moyennes exposées au risque correspondent à la moyenne des quatre arrêtés trimestriels (données non auditées).*

La hausse des Valeurs exposées aux risques constatée en 2010 reflète l'évolution des encours comptables de Natixis. En particulier l'augmentation de l'exposition sur les « Administrations et banques centrales » résulte principalement des placements à court terme auprès de la Banque de France ou de la Fed, dans le cadre de la gestion de la liquidité.

La hausse des expositions « Actions » est liée à l'intégration des Certificats Coopératifs d'Investissements traités prudentiellement en risques pondérés (et non plus en déduction des fonds propres) à compter du 31 décembre 2010 (*cf. partie 3.2.4 « Composition des fonds propres »*).

Enfin, la classe d'actif « Titrisation » intègre désormais les expositions déduites des fonds propres (pondération 1 250 %), les données relatives à 2009 ayant été retraitées en conséquence.

Répartition des valeurs exposées au risque par zone géographique

(Déduction faite des autres actifs et des contreparties génériques).

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

(Répartition en %) Zone géographique	Valeurs exposées au risque 31/12/10	31/12/09
France	45,9 %	45,2 %
Union européenne	26,1 %	29,4 %
Amérique du Nord	17,2 %	15,2 %
Autre	10,8 %	10,2 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Natixis est exposée à 72 % sur des contreparties françaises et de l'Union européenne.

Répartition des valeurs exposées au risque par catégorie d'exposition pour les principales zones géographiques

(Déduction faite des autres actifs et des contreparties génériques).

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

(Répartition en %) Catégorie d'exposition	Classe bâloise	France	Union européenne	Amérique du Nord	Autre	31/12/10	31/12/09
Entreprise	Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	18,6 %	9,5 %	4,8 %	4,5 %	37,4 %	40,0 %
	Financements spécialisés	1,8 %	3,6 %	1,5 %	2,8 %	9,8 %	9,6 %
	PME traitées dans la catégorie entreprise	1,4 %	0,2 %	0,0 %	0,2 %	1,9 %	1,9 %
Total entreprise		**21,8 %**	**13,4 %**	**6,4 %**	**7,5 %**	**49,1 %**	**51,6 %**
Banque	Autres établissements	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	0,5 %
	Établissements de crédit et entreprises d'investissement	15,4 %	9,7 %	3,9 %	1,3 %	30,2 %	35,5 %
Total banque		**15,5 %**	**9,8 %**	**3,9 %**	**1,3 %**	**30,5 %**	**36,0 %**
Souverain	Administrations centrales et banques centrales	2,8 %	0,4 %	4,3 %	0,8 %	8,3 %	3,3 %
Clientèle de détail	Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %
	PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %	0,8 %
Total clientèle de détail		**0,6 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**0,7 %**	**1,0 %**
Total titrisation		**0,6 %**	**2,3 %**	**2,5 %**	**1,0 %**	**6,4 %**	**7,5 %**
Action		**4,6 %**	**0,2 %**	**0,1 %**	**0,1 %**	**5,0 %**	**0,7 %**
TOTAL 31/12/10		**45,9 %**	**26,1 %**	**17,2 %**	**10,8 %**	**100,0 %**	
TOTAL 31/12/09		**45,2 %**	**29,4 %**	**15,2 %**	**10,2 %**		**100,0 %**

Répartition des valeurs exposées au risque par secteur d'activité

(Déduction faite des autres actifs et des contreparties génériques).

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

(Répartition en %) **Secteur activité**	**31/12/10**	**31/12/09** (retraité**)
Finance*	41,4 %	44,7 %
Administrations	7,8 %	1,9 %
Immobilier	6,1 %	3,0 %
Titrisation	5,9 %	6,7 %
Pétrole/gaz	3,4 %	4,7 %
Transport	3,4 %	3,8 %
Services	3,3 %	3,0 %
Holdings/groupes divers	2,8 %	8,7 %
Électricité	2,7 %	2,5 %
Distribution	2,6 %	3,2 %
Commerce international matières premières	2,5 %	1,5 %
Industries de base	2,1 %	2,5 %
Agroalimentaire	1,7 %	1,5 %
Biens de consommation	1,6 %	0,8 %
BTP	1,5 %	2,1 %
Construction mécanique et électrique	1,4 %	1,5 %
Divers	1,4 %	1,0 %
Communication	1,3 %	2,4 %
Pharmacie/sante	1,3 %	1,2 %
Services collectivités	1,2 %	0,7 %
Telecom	1,0 %	0,2 %
Technologie	1,0 %	1,0 %
Automobile	0,9 %	0,4 %
Hôtel/tourisme/loisirs	0,7 %	0,5 %
Aéronautique/armement	0,6 %	0,4 %
Collectivités locales	0,2 %	0,1 %
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**

* *Dont part relative des expositions sur le Groupe BPCE : 11,8 % contre 7,7 % fin 2009.*

** *Le référentiel des secteurs économiques a évolué en 2010. Les valeurs de décembre 2009 ont été reventilées selon le nouveau référentiel.*

Répartition des valeurs exposées au risque par échéance résiduelle et par catégorie d'exposition

(Répartition des valeurs exposées au risque à l'exception des autres actifs ne représentant pas une obligation de crédit, des actions et des positions de titrisation).

(en millions d'euros)		Valeurs exposées au risque au 31/12/10 Échéances résiduelles						Valeurs exposées au risque au 31/12/09
Catégorie d'exposition	**Classe bâloise**	**Échéance 3 mois**	**Échéance 1 an**	**Échéance 2 ans**	**Échéance 5 ans**	**Échéance > 5 ans**	**Total 31/12/10**	
Entreprise	Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	17 518	18 685	17 261	33 934	17 461	104 858	97 382
	Financements spécialisés	2 119	1 983	1 931	7 712	9 577	23 321	20 512
	PME traitées dans la catégorie entreprise	400	624	423	1 326	1 883	4 657	4 157
Total entreprise		**20 037**	**21 292**	**19 616**	**42 971**	**28 920**	**132 836**	**122 051**
Banque	Autres établissements	21	5	18	91	498	633	1 062
	Établissements de crédit et entreprises d'investissement	9 918	7 500	9 867	20 215	25 948	73 448	77 484
Total banque		**9 939**	**7 505**	**9 885**	**20 306**	**26 447**	**74 081**	**78 545**
Souverain	Administrations centrales et banques centrales	5 276	4 837	9 866	983	1 566	22 527	6 996
Total souverain		**5 276**	**4 837**	**9 866**	**983**	**1 566**	**22 527**	**6 996**
Clientèle de détail	Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	63	2 437	67	336	373	3 275	2 286
	PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	403	44	143	730	619	1 939	2 160
Total clientèle de détail		**466**	**2 481**	**210**	**1 065**	**992**	**5 214**	**4 446**
TOTAL		**35 717**	**36 115**	**39 577**	**65 325**	**57 924**	**234 658**	**212 038**

Valeurs exposées au risque par classe d'actif et par approche au 31 décembre 2010

Sont traités en approche standard les filiales européennes, les expositions de la classe d'actif retail, les lignes de liquidité aux conduits ABCP, les positions de titrisation avec sous-jacent retail, et le crédit-bail immobilier.

En 2010, Natixis a été homologuée en méthode notation interne avancée (IRBA).

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	Valeurs exposées au risque au 31/12/10 Approche IRB avancée	Approche IRB fondation	Approche standard	Total
Entreprise	**101 262**	**19 654**	**11 920**	**132 836**
Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	76 846	17 469	10 544	104 858
Financements spécialisés	23 288	33		23 321
PME traitées dans la catégorie entreprise	1 128	2 153	1 376	4 657
Banque	**69 296**	**3 445**	**1 341**	**74 081**
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	69 296	3 445	708	73 448
Autres établissements	**0**	**0**	633	633
Autres actifs	**0**	**24 470**	**708**	**25 178**
Titrisation		**7 939**	**14 389**	**22 327**
Clientèle de détail	**1 660**		**3 554**	**5 214**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail			1 939	1 939
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	**1 660**		1 615	3 275
Souverain	**22 363**	**79**	**86**	**22 527**
Administrations centrales et banques centrales	22 363	79	86	22 527
Actions		**13 243**	**956**	**14 199**
TOTAL 31/12/10	**194 581**	**68 828**	**32 954**	**296 363**
TOTAL 31/12/09	**0**	**252 715**	**22 887**	**275 602**

Valeurs exposées au risque par note (équivalent S&P) pour les classes d'actif traitées en IRB

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) ;
- des ajustements comptables ;
- des tiers génériques.

		Répartition en %	
Grade	**Note interne**	**31/12/10**	**31/12/09**
Investment Grade	AAA	2,38 %	5,1 %
	AA+	0,19 %	0,7 %
	AA	3,41 %	3,5 %
	AA-	19,37 %	13,8 %
	A+	12,88 %	16,2 %
	A	7,93 %	9,0 %
	A-	4,96 %	5,4 %
	BBB+	7,95 %	7,7 %
	BBB	6,78 %	7,2 %
	BBB-	8,61 %	7,6 %
Investment Grade		**74,48 %**	**76,3 %**
Non Investment Grade	BB+	6,70 %	5,3 %
	BB	4,29 %	3,5 %
	BB-	4,14 %	3,4 %
	B+	2,24 %	3,2 %
	B	1,04 %	0,8 %
	B-	0,78 %	0,6 %
	CCC+	0,41 %	0,4 %
	CCC	0,05 %	0,1 %
	CC	0,06 %	0,0 %
	C	0,08 %	0,1 %
Non Investment Grade		**19,78 %**	**17,3 %**
Non noté	**Non noté**	**3,00 %**	**3,6 %**
Défaut	**D**	**2,74 %**	**2,8 %**
TOTAL		**100 %**	**100 %**

Les financements spécialisés traités en slotting criteria (« critères d'affectation prudentielle » ou « supervisory slotting criteria approach ») au 31 décembre 2009 sont maintenant traités dans leur quasi-totalité en IRBA. Ils sont donc pris en compte dans la répartition au 31 décembre 2010. En ne tenant pas compte des financements spécialisés, la part des expositions en Investment Grade est de 78 %, en progression par rapport au 31 décembre 2009.

Ventilation des expositions de risque de crédit traitées en IRBA par classe d'exposition et note interne

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition par note des expositions brutes et des engagements tirés et non tirés ainsi que la moyenne pondérée des facteurs de conversion (CCF), les valeurs exposées au risque et les actifs pondérés.

Ils présentent aussi la perte en cas de défaut (LGD) moyenne ainsi que le taux moyen de pondération.

Les moyennes sont pondérées par les valeurs exposées au risque.

Ces tableaux sont réalisés hors contreparties génériques et non notées, y compris les affiliés.

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	Note	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors bilan	Valeur exposée au risque	Actif pondéré	LGD moyen	Taux moyen	Perte attendues
Souverain	AAA/AA-	21 445	13 927	7 518	95 %	21 084	3	7 %	0 %	0
	A+	52	52	-	-	52	4	34 %	8 %	0
	A/A-	829	481	348	94 %	807	7	7 %	1 %	0
	BBB+ / BBB-	224	177	48	77 %	213	16	36 %	7 %	0
	BB+ / BB-	59	57	1	65 %	58	11	47 %	18 %	0
	B+ / CC	131	65	67	24 %	81	102	48 %	126 %	1
	D	52	52	0	75 %	52	-	104 %	0 %	54
Sous-total Souverain		**22 793**	**14 811**	**7 982**	**94 %**	**22 347**	**142**	**8 %**	**1 %**	**56**
Établissement	AAA / AA-	15 812	2 984	12 829	100 %	15 774	533	17 %	3 %	0
	A+	13 201	518	12 683	99 %	13 039	768	14 %	6 %	1
	A/ A-	8 188	1 093	7 095	94 %	7 740	1 192	26 %	15 %	2
	BBB+ / BBB-	4 191	1 868	2 323	77 %	3 650	1 653	38 %	45 %	5
	BB+ / BB-	672	407	265	35 %	498	754	73 %	151 %	5
	B+ / CC-	195	82	114	31 %	117	301	78 %	258 %	5
	C	9	4	5	22 %	5	27	84 %	499 %	1
	D	503	248	255	100 %	503	-	78 %	0 %	398
Sous-total Établissement		**42 771**	**7 202**	**35 568**	**96 %**	**41 326**	**5 228**	**21 %**	**13 %**	**417**
Entreprise	AAA / AA-	15 229	3 752	11 478	63 %	10 984	394	24 %	4 %	0
	A+	9 537	2 654	6 884	63 %	6 957	643	31 %	9 %	1
	A / A-	14 182	4 601	9 581	61 %	10 447	2 054	30 %	20 %	4
	BBB+ / BBB-	38 126	20 020	18 105	65 %	31 879	13 144	28 %	41 %	45
	BB+ / BB-	25 310	16 974	8 336	72 %	22 977	16 064	27 %	70 %	113
	B+ / CC-	7 314	5 891	1 424	76 %	6 971	7 348	29 %	105 %	106
	C	100	91	9	76 %	98	90	16 %	92 %	3
	D	3 787	3 387	400	73 %	3 678	1 916	42 %	52 %	1 617
Sous-total Entreprise		**113 586**	**57 370**	**56 216**	**65 %**	**93 991**	**41 653**	**28 %**	**44 %**	**1 888**

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	Note	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors bilan	Valeur exposée au risque	Actif pondéré	IGD moyen	Taux moyen	Perte attendues
Clientèle de détail	AAA/AA-	2 203	156	2 047	100 %	985	66	29 %	7 %	2
	A+	182	125	58	100 %	150	42	29 %	28 %	1
	A/A-	123	101	22	100 %	116	45	29 %	39 %	2
	BBB+ / BBB-	80	70	11	100 %	76	37	29 %	49 %	2
	BB+ / BB-	106	90	16	100 %	95	67	29 %	70 %	4
	B+ / CC-	115	109	6	100 %	112	88	26 %	78 %	8
	C	8	8	-		8	7	29 %	77 %	2
	D	121	118	4	100 %	118	63	41 %	54 %	45
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		**2 940**	**776**	**2 163**	**100 %**	**1 660**	**415**	**30 %**	**25 %**	**66**

Taux de pondération moyen constaté par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en IRB

Répartition par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) ;
- des ajustements comptables ;
- des tiers génériques ;
- financements spécialisés traités en slotting criteria (au 31 décembre 2009).

Grade	Note	Taux pondération moyen 31/12/10	Taux pondération moyen 31/12/09
Investment Grade	AAA	3,8 %	9,3 %
	AA+	6,1 %	13,2 %
	AA	6,1 %	14,3 %
	AA-	1,9 %	8,1 %
	A+	7,5 %	15,9 %
	A	14,2 %	21,0 %
	A-	22,5 %	36,1 %
	BBB+	30,5 %	42,4 %
	BBB	45,0 %	58,8 %
	BBB-	52,1 %	77,5 %
Investment grade			
Non Investment Grade	BB+	65,1 %	80,8 %
	BB	68,7 %	102,3 %
	BB-	95,0 %	111,9 %
	B+	104,0 %	115,8 %
	B	119,1 %	140,9 %
	B-	122,5 %	147,6 %
	CCC+	77,1 %	33,1 %
	CCC	209,0 %	171,9 %
	CC	186,2 %	
	C	134,5 %	207,5 %
Non investment grade			
Non Noté	**Non Noté**	**119,0 %**	**152,8 %**
Douteux*	**D**	**43,1 %**	**0,0 %**
TOTAL		**35 %**	**45 %**

* *En méthode avancée, les douteux de la classe d'actif Entreprise font l'objet d'un calcul d'actif pondéré.*

Pour chaque opération, le taux d'actif pondéré est fonction non seulement de la note interne de la contrepartie (probabilité de défaut) mais également de la nature senior ou subordonnée de l'exposition et des actifs reçus en garantie (taux de perte en cas de défaut), de la nature des engagements hors bilan (facteur de conversion équivalent crédit), et aussi de la perte attendue en cas de défaut (LGD) et de la maturité.

Les financements spécialisés traités en slotting criteria au 31 décembre 2009 sont maintenant traités dans leur quasi-totalité en IRBA.

Le taux moyen de pondération des expositions en approche IRB est de 43 % au 31 décembre 2010. Hors financements spécialisés, le taux de pondération moyen est de 33 %, contre 45 % au 31 décembre 2009. La baisse du taux moyen de pondération résulte principalement du passage en IRBA.

EXPOSITIONS PONDÉRÉES SUR FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

(en millions d'euros)	Expositions pondérées sur financements spécialisés			
Pondération	**Note**	**Durée résiduelle**	**31/12/10**	**31/12/09**
50 %	Solide	D < 2,5 ans		1 541
	Solide	D > = 2,5 ans	15	4 971
70 %	Bon	D < 2,5 ans		
90 %	Bon	D > = 2,5 ans	9	4 450
	Satisfaisant	D < 2,5 ans		1 668
115 %	Satisfaisant	D > = 2,5 ans		
250 %	Faible	D < 2,5 ans		1 161
Approche notation interne fondation	-			89
Approche notation interne avancée			10 227	
TOTAL			**10 251**	**13 880**

À la suite de l'homologation IRBA, les financements spécialisés calculés par pondération sont devenus non significatifs.

Exposition au risque de contrepartie sur opérations de marché

Montant brut en juste valeur des contrats/valeurs exposées au risque/montant notionnel des opérations sur dérivés de crédit

EFFETS DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE SUR LES DÉRIVÉS AUTRES QUE DÉRIVÉS DE CRÉDIT (DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2010)

(en millions d'euros) **Type de contrat**	**Notionnel**	**Coût de remplacement brut positif**	**Coût de remplacement net positif**	**Risque de crédit potentiel**	**Équivalent risque de crédit avant sûretés**	**Équivalent risque de crédit après sûretés**	**Sûretés reçues**
Instruments dérivés d'intérêts	5 360 050	12 823	10 880	10 196	25 027	21 077	3 950
Instruments dérivés de change	623 209	13 041	5 188	6 161	12 406	11 349	1 057
Instruments dérivés sur actions	98 997	4 098	1 991	2 431	5 774	4 422	1 352
Instruments dérivés sur produits de base	3 557	133	135	106	249	241	8
Instruments dérivés sur métaux	2 446	2 219	1 922	148	2 073	2 070	3

EFFETS DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE SUR LES DÉRIVÉS DE CRÉDIT (DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2010)

(en millions d'euros) Sens	Notionnel trading Book	Coût de remplacement brut positif	Coût de remplacement net positif*	Risque de crédit potentiel	Équivalent risque de crédit avant sûretés	Équivalent risque de crédit après sûretés	Sûretés reçues	Contrats assortis d'appels de marge
Achat	234 961	6 804	2 645	8 406	11 428	11 052	376	61 278
Vente	221 057	258	276	6 205	6 839	6 481	358	71 227

* *Après application des conventions de netting.*

Les instruments sous-jacents à ces expositions sont essentiellement des CDS.

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS ET PENSIONS

(en millions d'euros) Type d'exposition	Catégorie d'exposition	Valeurs exposées au risque 31/12/10	31/12/09
Dérivés	**Entreprise**	**11 946**	**12 297**
	Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	11 336	11 710
	Financements spécialisés	537	534
	PME traitées dans la catégorie entreprise	73	53
	Banque	**29 139**	**33 289**
	Établissements de crédit et entreprises d'investissement	28 804	32 988
	Autres établissements	335	301
	Souverain	**1 340**	**2 216**
	Administrations centrales et banques centrales	1 340	2 216
	Clientèle de détail	**42**	**148**
	PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	1	2
	Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	41	146
	Titrisation	**3 465**	**4 967**
TOTAL		**45 931**	**52 916**
Pensions	**Entreprise**	**1 870**	**2 327**
	PME traitées dans la catégorie entreprise		
	Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	1 870	2 327
	Banque	**4 310**	**3 150**
	Établissements de crédit et entreprises d'investissement	4 310	3 150
	Autres établissements		
	Souverain	**1 370**	**962**
	Administrations centrales et banques centrales	1 370	962
TOTAL		**7 550**	**6 439**

EXPOSITIONS ASSORTIES DE SÛRETÉS FINANCIÈRES ET RÉELLES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (CLASSE D'ACTIF DU CLIENT) AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	31/12/10	Autres sûretés physiques – Dont sûretés réelles	Autres sûretés physiques – Dont sûretés financières	31/12/09
Entreprise	**8 912**	**530**	**5 388**	**15 479**
Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	5 688	200	4 187	13 000
Financements spécialisés	2 242	292	1 011	1 435
PME traitées dans la catégorie entreprise	982	39	190	1 044
Banque	**469**	**250**	**110**	**482**
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	469	250	110	482
Clientèle de détail	**0**	**0**	**0**	**47**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	0		0	47
Souverain	**0**	**0**	**0**	**6**
Administrations centrales et banques centrales	0			6
TOTAL	**9 381**	**780**	**5 498**	**16 015**

Hors sûretés financières gardées ou acquises (pensions).

Toute sûreté autre que les titres, les instruments financiers, les biens immobiliers ou les créances constitue une autre sûreté physique. Les sûretés réelles sont constituées des biens immobiliers ou de leurs hypothèques selon les articles 166.2 et 183.1 de l'arrêté du 20 février 2007.

Les sûretés financières désignent les titres et autres instruments constitutifs des sûretés réelles conformément aux alinéas b) à f) de l'article 338.3 de l'arrêté du 20 février 2007.

EXPOSITIONS ASSORTIES DE SÛRETÉS PERSONNELLES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (CLASSE D'ACTIF DU CLIENT)

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	Sûretés personnelles – 31/12/10	Sûretés personnelles – 31/12/09
Entreprise	**18 166**	**16 476**
Autres expositions traitées dans la catégorie entreprise	14 610	13 512
Financements spécialisés	2 504	2 113
PME traitées dans la catégorie entreprise	1 053	851
Banque	**1 969**	**2 337**
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	1 968	2 333
Autres établissements	1	4
Clientèle de détail	**684**	**620**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	633	603
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	51	17
Souverain	**700**	**804**
Administrations centrales et banques centrales	700	804
Titrisation	**9 564**	**10 027**
TOTAL	**31 083**	**30 263**

ENCOURS DE TITRISATION (POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE Y COMPRIS CELLES DÉDUITES DES FONDS PROPRES)

(en millions d'euros) **Type de titrisation**	**Valeurs exposées au risque** **31/12/10**	 **31/12/09**
Classique	15 468	15 932
Synthétique	6 859	11 104
TOTAL	**22 327**	**27 036**

Ventilation des montants agrégés des positions de titrisation conservées ou acquises par catégorie de pondération des risques

Présentation des positions de titrisation du portefeuille bancaire (y compris les positions de titrisation déduites des fonds propres)

(en millions d'euros) **Catégorie de pondération des risques**	**Valeurs exposées au risque** **31/12/10**	 **31/12/09**
< 10 %	15 166	12 025
12 % – 18 %	504	4 484
20 % – 40 %	2 498	5 093
50 % – 75 %	2 485	2 235
100 %	591	1 945
250 %	62	147
425 %	159	629
650 %	19	46
1 250 %	843	430
TOTAL	**22 327**	**27 036**

Les positions de titrisation dont la note est inférieure à BB- sont traitées en déduction des fonds propres.

Ventilation des positions de titrisation selon le rôle joué par Natixis

Présentation des positions de titrisation du portefeuille bancaire (y compris les positions de titrisation déduites des fonds propres)

INVESTISSEUR

(en millions d'euros)	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Exposition au bilan	7 149	4 928	394
Exposition hors bilan	3 969	3 869	310
TOTAL	**11 117**	**8 797**	**704**

ORIGINATEUR

(en millions d'euros)	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Exposition bilan	7 076	456	36

SPONSOR

(en millions d'euros)	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Exposition au bilan	174	107	9
Exposition hors bilan	3 960	3 156	252
TOTAL	**4 134**	**3 263**	**261**

(en millions d'euros)	Exposition en risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
TOTAL	**22 327**	**12 516**	**1 001**

3.2.5.4 Risques de marché

ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

La maîtrise des risques de marché est en premier lieu de la responsabilité des métiers de front office, qui assurent la gestion et la surveillance au quotidien des limites qui leur sont préalablement allouées.

Le contrôle des risques de marché de Natixis est assuré par le département des Risques de marché, partie intégrante de la filière Risques. Ce département élabore en toute indépendance les principes (méthodologies et limites) de mesure des risques, les propose pour validation à la Direction générale, et en assure le suivi. Il valide les modèles de valorisation des produits de marché et s'assure régulièrement que les modèles utilisés sont pertinents au regard de l'évolution des marchés et des meilleures pratiques de place.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtier et au sein duquel le comité des risques de marché joue un rôle essentiel.

Le comité des risques de marché a pour mission de déterminer la politique des risques de marché de la banque et veille à sa bonne application. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif et dispose de son pouvoir de décision pour l'ensemble des problématiques de risques de marché (méthodologies et limites). Il se réunit bimensuellement sous la présidence du directeur général, ou de son délégataire, membre du comité de Direction générale, des sessions spéciales pouvant être organisées. Le président du comité est seul décisionnaire pour l'ensemble des dossiers présentés après débat entre les métiers concernés et la direction des Risques.

La politique des risques de marché déterminée par le comité des risques de marché regroupe en particulier les éléments suivants :

- détermination et revue des limites de VaR et de stress tests, des limites opérationnelles, et des loss alerts ;
- définition des délégations de validation ;
- revue des expositions en risque avec focus éventuel sur une classe de risque, une classe d'actif ou de pay-off ;
- information sur les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs de VaR et stress tests ;
- synthèses trimestrielles des dépassements de limites ;
- communication sur le backtesting ;
- revue ex-post des décisions prises sous délégation ;
- information sur les validations de méthodologies de risques de marché, de réfactions et sur les validations de modèles.

Le département des Risques de marché est composé de deux pôles : un pôle opérationnel et un pôle transverse.

Le pôle opérationnel est ainsi responsable sur chaque ligne de métier :

- des méthodologies de mesure des risques ;
- de l'analyse et du contrôle des risques de marché et des reportings correspondants ;
- du suivi régulier des positions et de leurs résultats ;
- du suivi et de l'analyse des stress tests spécifiques ;
- de la gestion pro active des risques ;
- de la définition des limites et des indicateurs de risques ;
- de la validation des modèles de valorisation (« pricers ») ;
- de la détermination des politiques de provisionnement et de réfactions de valeurs (pour risque de liquidité, risques de paramètres non couvrables, risques de modèles, etc.).

Le pôle transverse est pour sa part en charge :

- de l'ensemble des reportings consolidés présentés au management et aux organes de contrôle et de tutelle ;
- de la mise en place de normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché ;
- de la coordination internationale ;
- de la veille réglementaire ;
- de la relation avec les audits internes et externes et du suivi de leurs recommandations ;
- de la production de la VaR et de son backtesting ;
- de gestion de projets.

Conformément aux préconisations du rapport dit « Lagarde », il s'assure en outre du respect de la procédure de notification des limites. Il s'assure également que chaque trader confirme par mail son appartenance au desk dans lequel il est autorisé à traiter et des limites allouées.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marchés encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure :

1. Des mesures synthétiques de VaR permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.

   Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts-types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts-types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement récent de la volatilité des marchés).

   L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques est révisé sur un rythme annuel dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés. L'objectif est de s'assurer une homogénéité entre les calculs des VaR, de résultats et de sensibilités (utilisation des mêmes facteurs de risques).

   Natixis utilise une VaR calculée par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo » qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. L'harmonisation des méthodes de calcul a été réalisée par le recours à un outil unique de calcul.

   La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

   La robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (backtesting) : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

   Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués ;

2. Des indicateurs opérationnels permettant d'encadrer l'activité, en global et/ou par activité homogène, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal, indicateurs de diversification…). Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests et les loss alerts. Elles sont déterminées en cohérence avec ces dernières ;
3. Des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Les **stress tests globaux** sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en trois catégories :

- **les stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeurs des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Deux nouveaux stress historiques ont été calibrés en 2010, ce qui porte leur total à onze ;
- **les stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et les économistes. Ces scénarios peuvent être définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient) ou autres (grippe aviaire). Un nouveau stress théorique a été calibré en 2010, ce qui porte leur total à six ;
- **les stress adverses** ont pour objectif de détecter les situations les plus défavorables pour la banque sur la base des caractéristiques de son portefeuille. Les calculs consistent à décliner de façon matricielle les stress hypothétiques, le stress adverse étant celui donnant lieu à la perte maximale.

Les stress tests spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion. Ils ont été déployés sur l'ensemble des périmètres et encadrés par des alertes. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests, loss alerts) est suivi au quotidien par le département des Risques de marché. Tout dépassement de limites fait l'objet d'une notification, et, le cas échéant, dans le cadre d'un loss alert, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

BPCE garantit la majorité des périmètres « crédit cantonnés » de Paris et New York. Pour autant, l'encadrement des risques effectué par le département des Risques de marché a été maintenu de manière homogène et exhaustive sur l'ensemble des activités qu'elles soient ou non garanties par BPCE. Une VaR et des stress tests globaux tenant compte de l'effet de cette garantie sont désormais produits quotidiennement.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. Un reporting global risques de marché est également diffusé quotidiennement, à la Direction générale, à BPCE et aux responsables du front office. Enfin, un reporting spécifique, relatif au périmètre garanti, est envoyé quotidiennement à BPCE.

DONNÉES QUANTITATIVES DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis tenant compte de la garantie BPCE

Le niveau de VaR 99 % 1 jour des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 12,9 millions d'euros, avec un maximum constaté de 20,6 millions d'euros le 10 juin 2010 et une valeur de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le niveau de la VaR – comme en témoigne le graphe ci-dessous – s'est légèrement réduit au cours de l'année, témoignant de la poursuite de la réduction des expositions (sur le portefeuille cantonné) et d'un niveau stable de la volatilité des données de marché et des écarts-types utilisés pour le calcul de la VaR.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR négociation entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, pour le périmètre global d'une part et GAPC d'autre part après prise en compte de la garantie BPCE, ainsi que l'historique de la VaR du périmètre BFI.

VAR GLOBALE NATIXIS – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VAR 99 % 1 JOUR)

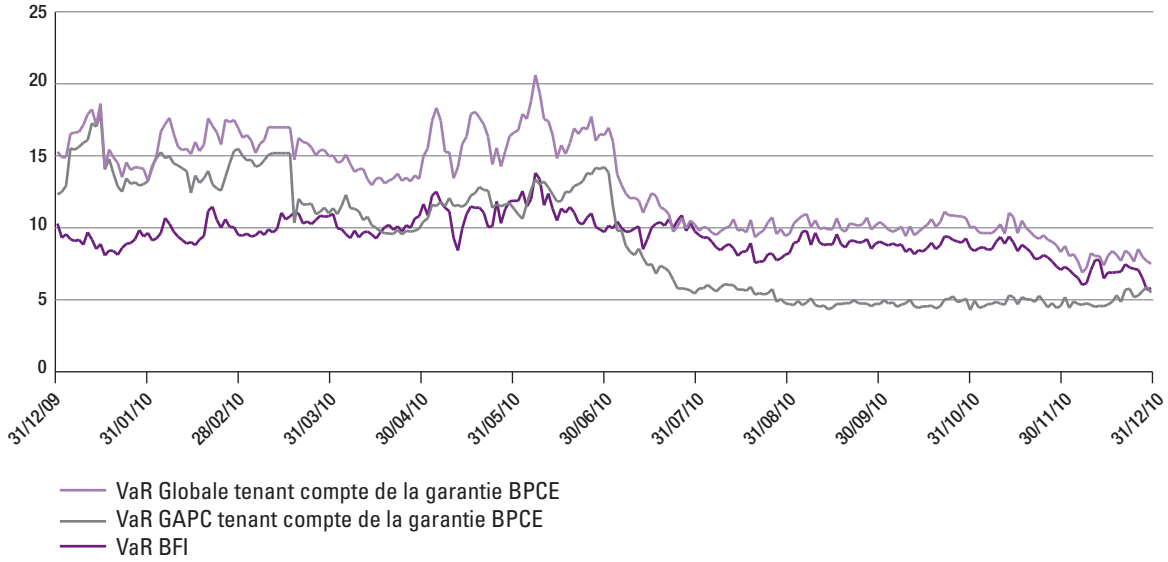

Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les chiffres de VaR après prise en compte de la garantie BPCE :

(en millions d'euros) **Périmètre Natixis Négociation**	**Limite**	**VaR après prise en compte de la garantie BPCE 31/12/10**
Natixis Négociation	35	7,5
BFI Négociation	32	5,8
Debt & Financing Négociation	1,2	0,4
Marchés de capitaux Négociation		5,7
CORP Négociation	11,8	2,3
ED Négociation	12,5	3,1
FI Fixed Income - Négociation	20	5,7
MC Négociation	0,1	0
STR Structuration Négociation		0
Tréso et Arbitrage Négociation		2,9
Supervision et gestion active des risques Négociation		0,2
CPM Couverture Négociation	5	0,2
GAPC Négociation	25	5,5
GAPC0 Management	0,1	0
GAPC1 Structured Credit Europe Négociation	15	2,3
GAPC2 Négociation	10,5	1,5
GAPC3 Vanilla Credit Négociation	2,5	0,1
GAPC4 Credit Correlation Négociation	1,5	0,3
GAPC5 Interest Rate Derivatives Négociation	10	4
GAPC7 Equity Derivatives Négociation	1,5	0,3
GAPC8 Alternative Assets Négociation		0,3

Backtesting de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du backtesting (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire, et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :

BACKTESTING DE NATIXIS PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE

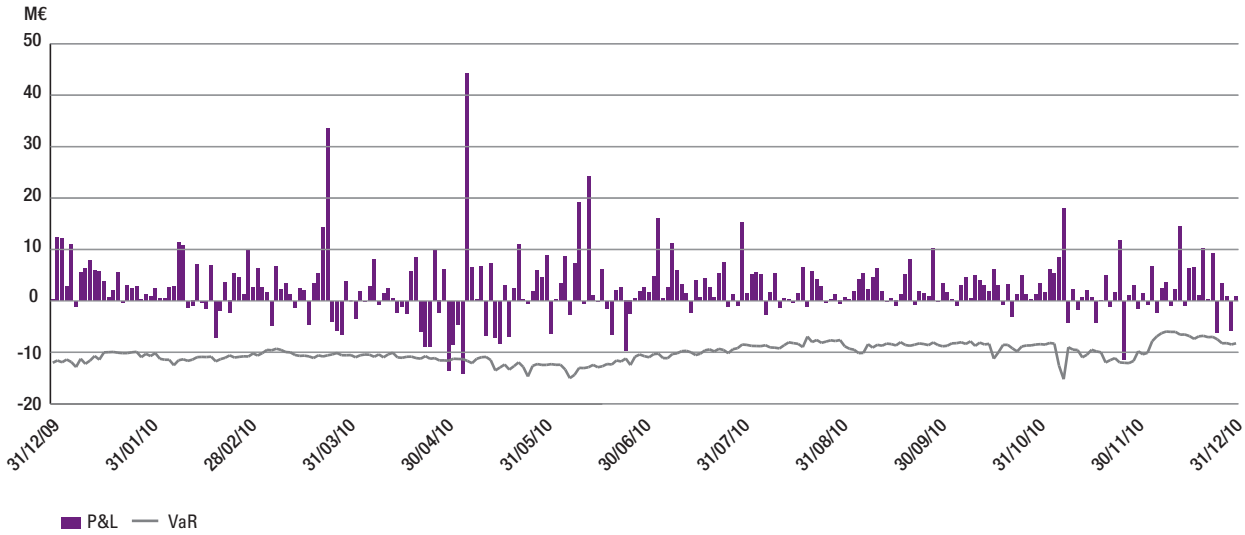

Deux exceptions de backtesting ont été observées sur l'année 2010, toutes deux au mois de mai, en premier lieu à la suite du fort écartement des spreads d'indices et des spreads souverains, et une deuxième fois à la suite des fortes variations de marché observées à la veille du sommet du G20 qui a annoncé le plan de soutien à la Grèce.

Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

Les niveaux de stress tests globaux demeurent relativement modérés au 31 décembre 2010, avec en moyenne un niveau de - 11,7 millions d'euros.

Le stress test historique reproduisant la crise des corporates de mars 2008 (quasi-faillite de Bear Stearns, pertes records des agences de garanties de prêts hypothécaires) conduit à la perte maximale (- 76 millions d'euros au 31/12/10).

STRESS TESTS GLOBAUX AU 31 DÉCEMBRE 2010 (AVEC PRISE EN COMPTE DE LA GARANTIE BPCE)

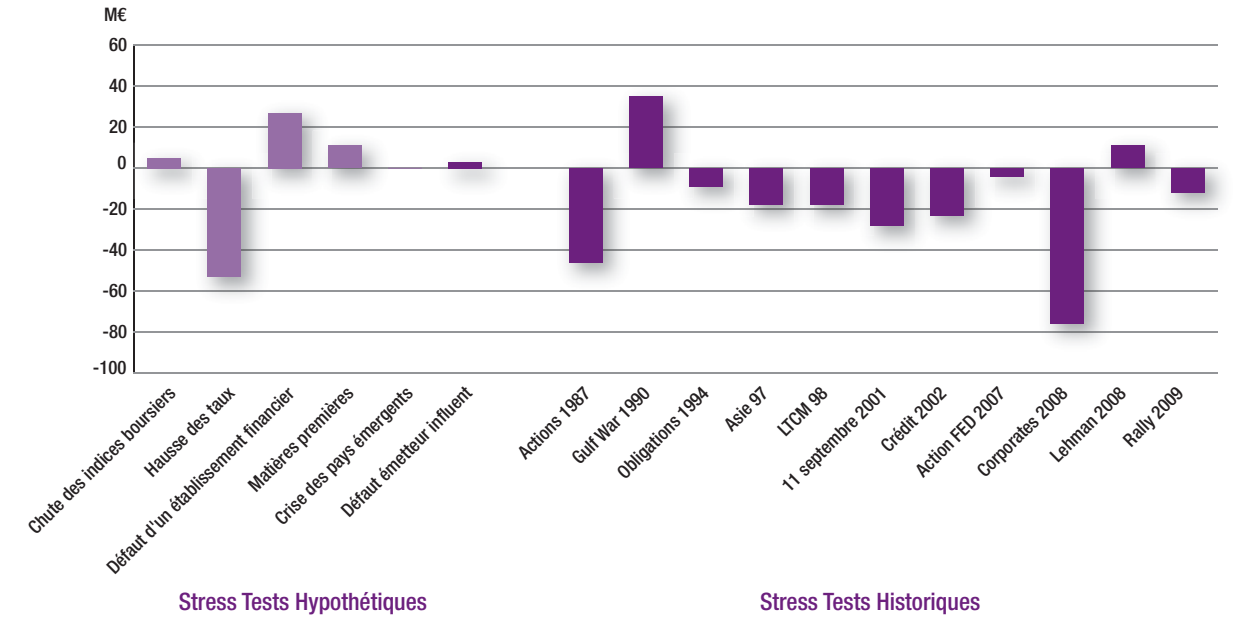

VALEURS DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

	Exigences de fonds propres						
(en millions d'euros) Type et nature de risques	Risque de taux	Risque sur produits de base	Risque sur titres de propriété	Risque de change	Modèle interne	Stress sur alternative assets	Total
Risque général	98	93	7	123	99		**420**
Risque spécifique	173	0	10	0	33		**216**
Risque optionnel	8	20	30	32		58	**148**
TOTAL	**279**	**113**	**47**	**155**	**132**	**58**	**784**

3.2.5.5 Risques opérationnels

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le risque opérationnel se définit comme le risque de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique, ainsi que le risque de fraude interne et externe mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Le département Risques opérationnels (DRO) est en charge des missions suivantes :

- les procédures d'analyse et de mesure des risques opérationnels :
  - collecte des incidents,
  - investigation sur incidents graves,
  - cartographie des risques,
  - indicateurs de risque clés et variables d'environnement ;
- les procédures de contrôle des risques opérationnels : politique et suivi des actions de réduction des risques définis en fonction des enjeux.

ORGANISATION

Le département des Risques opérationnels est structuré en 4 pôles de contrôles reprenant l'organisation des métiers et des activités de Natixis :

- pôle Marchés pour les activités de la Banque de Financement et d'Investissement et cantonnées ;
- pôle Financement pour les activités de la Banque de Financement et d'Investissement et Épargne regroupant les activités de Banque privée, Natixis Assurance, Capital Investment et Natixis Global Asset Management.
- pôle Services Financiers Spécialisés regroupant les filiales : Natixis Paiements, Natixis Interépargne, Natixis Intertitres, Cie Européenne de Garanties et Cautions, Natixis EuroTitres, Natixis Financement, Natixis Lease, Services aux particuliers et Natixis Factor ;
- pôle Support dédié aux fonctions support du siège de Natixis : la direction des Systèmes d'information, la direction Finances, la Direction juridique, la direction des Achats, la direction des Ressources humaines… ;

Une organisation matricielle articulée selon les axes d'activités et de localisation permet l'encadrement de l'ensemble de l'entreprise.

Ce dispositif est complété dans les métiers par un réseau de correspondants doté de plus de 700 collaborateurs à fin décembre 2010. Ils sont en charge de déclarer au DRO les incidents avérés et de produire les relevés des données constitutives des risques opérationnels : indicateurs, avancement des plans d'action…

LES COMITÉS DE PILOTAGE

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis.

Le comité des risques opérationnels de Natixis est responsable de la détermination de la politique de gestion des risques opérationnels. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif et, à ce titre, dispose de son pouvoir de décision pour les questions de risque opérationnel. Il se réunit trimestriellement sous la présidence du directeur général ou de son suppléant, le directeur Finances et Risques.

Le pilotage des risques opérationnels de Natixis regroupe en particulier les éléments suivants :

- validation des normes et méthodes, mesures, procédures d'encadrement des risques opérationnels ;
- encadrement des risques ;
- revue du dispositif risque opérationnel.

Les comités risques opérationnels métiers sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition risques opérationnels métier.

GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Collecte des incidents et analyse

Le recensement des pertes se fait au premier euro et au fil de l'eau. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée dans l'entreprise. Tout incident grave est remonté au fil de l'eau au DRO et au directeur des Risques. Il donne lieu à une enquête par le département aboutissant à un rapport contradictoire comportant un descriptif factuel et des propositions de plans d'action. Les comités des risques opérationnels décident de la mise en œuvre des plans d'action.

Natixis a enregistré au cours de l'année 2010 un niveau de sinistralité en retrait de 60 % par rapport aux années précédentes alors même que le nombre d'incidents est resté stable. Ce niveau plus faible de pertes s'explique notamment par la cession ou le cantonnement des dérivés complexes et la finalisation d'actions de réduction des risques.

Les actions de réduction des risques

Sur chaque entité opérationnelle, Natixis s'est dotée de plans d'action afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Des plans d'action structurels ont également été identifiés. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi aux comités risques opérationnels.

Cartographie des risques

Le DRO effectue la cartographie des situations de risques, afin d'identifier les plans d'action préventifs réduisant l'exposition et de les prioriser.

La cartographie se réalise en deux étapes ; l'une qualitative sur la base d'interviews du réseau des correspondants qui permettent de détecter et analyser les risques, la suivante quantitative qui permet de les mesurer. Sur l'ensemble des situations identifiées conjointement avec les métiers, plus de 170 grands risques ont été modélisés en un arbre de défaillance quantifié.

Le dispositif de contrôle est conforme à la méthode standard sur l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis.

3.2.5.6 Exposition sur actions du portefeuille bancaire

RÉPARTITION PAR PÔLE DES VALEURS EN RISQUE DE LA CLASSE D'ACTIF ACTION

	Exposition en risque sur action	
Pôle	Décembre 2010	Décembre 2009
BFI	3 %	26 %
Épargne	6 %	0 %
Hors pôle	5 %	44 %
Participations financières	4 %	28 %
SFS	1 %	1 %
CCI	81 %	
GAPC	0 %	0 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

VENTILATION DES MONTANTS PAR PORTEFEUILLE EQUITY ET PAR TYPE ET NATURE D'EXPOSITION

	Valeurs exposées au risque				
(en millions d'euros) **Type et nature d'exposition**	**Actions cotées**	**Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés**	**Autres expositions sur actions**	**Total au 31/12/10**	**Total au 31/12/09**
Action	163	2 107	185	2 455	3 081
OPCVM	218	78	6	303	94
Participation	211	413	477	1 101	1 167
CCI			10 339	10 339	0
TOTAL	**592**	**2 599**	**11 006**	**14 199**	**4 342**

EXPOSITIONS PONDÉRÉES DE LA CLASSE D'ACTIF ACTION

	Expositions pondérées			
(en millions d'euros) **Pondération**	**Approche IRB**	**Approche standard**	**31/12/10**	**31/12/09**
Capital investissement	3 127	1 510	4 637	5 223
Autres expositions sur actions	2 462		2 462	2 808
Actions cotées	1 716		1 716	1 722
CCI	38 254		38 254	
TOTAL	**45 559**	**1 510**	**47 069**	**9 753**

PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en millions d'euros) **Actif**	**Coût ou valeur historique**	**Juste valeur ou valeur réévaluée ou coût présumé**	**Plus ou moins-values latentes nettes**	**Plus-values latentes brutes**	**Moins-values latentes brutes**
Actifs financiers à la juste valeur sur option	**4 135**	**4 089**	**(46)**	**0**	**(46)**
Actifs financiers disponibles à la vente	1 998	2 136	138	167	(29)
TOTAL	**6 132**	**6 225**	**92**	**167**	**(75)**

MONTANT CUMULÉ DES PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSION SUR LA PÉRIODE SOUS REVUE

(en millions d'euros) **Actif**	**Montant cumulé des plus ou moins-values de cession**
Actifs financiers à la juste valeur sur option	**75**
Autres actifs	**54**
Actifs financiers disponibles à la vente	**22**
TOTAL	**151**

FRACTION DES MONTANTS DE PLUS OU MOINS-VALUES NON RÉALISÉES INCLUSE DANS LES FONDS PROPRES DE BASE OU COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en millions d'euros) **Actif**	**Fraction des montants incluse dans les fonds propres de base ou complémentaires**
Retraitements prudentiels des plus ou moins-values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	(97)
Retraitements prudentiels des plus ou moins-values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente reportés en fonds propres complémentaires de premier niveau	**53**
TOTAL	**(44)**

3.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7).

3.3.1 LA GOUVERNANCE

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « **comité GAP** ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de Direction générale respectivement en charge de Finances et Risques et de la Banque de Financement et d'Investissement, le directeur des Risques, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la Gestion Actif Passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principales missions :

- la validation des grandes règles de gestion actif – passif (incluant celles relatives à la tarification interne de la liquidité), des conventions, des indicateurs et des limites (y compris les enveloppes de liquidité allouées aux métiers dans le cadre de la procédure budgétaire) pour le suivi, la gestion et l'encadrement des risques structurels de bilan, et ce en liaison avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation de la politique globale de refinancement ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leurs évolutions ;
- la surveillance des risques structurels de bilan et du respect des limites.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales établissements de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion actif-passif spécifique, pour le risque de liquidité ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

3.3.2 GESTION DES RISQUES DE BILAN

Le risque de taux d'intérêt global

DESCRIPTION

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'une inadéquation entre la nature du taux des emplois et celle des ressources.

La très grande majorité des concours de Natixis est libellée en euros et en dollars américains, et est octroyée sur la base de taux flottant ; il en résulte que le risque de taux d'intérêt global de Natixis est essentiellement linéaire et porte sur des positions de transformation entre opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent les expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage entre les dates de re-fixation des taux interbancaires.

DISPOSITIF DE SUIVI

Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées et suivies par la direction des Risques. Sur la Trésorerie qui concentre la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des mesures de VaR elles-mêmes encadrées par des limites.

Le calcul des indicateurs et le suivi des limites par la direction des Risques s'effectuent quotidiennement pour la Trésorerie et mensuellement pour les filiales établissement de crédit.

Le risque de taux d'intérêt global demeure un risque mineur pour Natixis eu égard à l'encours des positions gérées et n'appelle pas de remarques particulières ; le choc normatif de Bâle 2 (+ 200 pb de variation instantanée des courbes des taux) au 31 décembre 2010 conduirait ainsi à une variation en valeur absolue de la valeur économique du portefeuille de 35 millions d'euros.

Le risque de liquidité

DESCRIPTION

Le risque de liquidité désigne celui de ne pouvoir faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis se refinançant quasi exclusivement sur les marchés (*cf. chapitre 4 « Éléments financiers », paragraphe 4.1.5 Refinancement*).

DISPOSITIF DE SUIVI

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations de liquidité de chaque métier : afin de piloter la croissance du bilan, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BFI et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. À des fins de pilotage des besoins prévisionnels de liquidité à court terme, cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de trois mois en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations contractuelles du périmètre social. Il est encadré par deux limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement ; l'une sur l'exposition au marché du jour le jour et l'autre sur l'impasse à deux mois ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité et de ratios de couverture des emplois par les ressources. Ces ratios sont encadrés par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP suivis mensuellement sur le périmètre de la Trésorerie et trimestriellement sur l'ensemble du palier de consolidation de Natixis ;
- des simulations de scénarii de stress de liquidité : elles ont pour objectifs de mesurer la capacité de Natixis à faire face à différents scénarii de crise (systémique, spécifique, combinée…) sur un horizon de trois mois dont les hypothèses sont revues périodiquement et validées en comité GAP.

Le risque de change structurel

DESCRIPTION

Est appelée position de change structurelle toute position de change dont la réévaluation passe par capitaux propres recyclables. Elle provient de l'inadéquation entre la devise des investissements nets refinancés par achat de devise et celle des capitaux propres ; ce qui est notamment le cas dans les investissements en devises dans les filiales et succursales à l'étranger. Le risque de change structurel se définit alors comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre euro.

Pour Natixis, le risque de change structurel concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

DISPOSITIF DE SUIVI

Compte tenu de la présence de risques pondérés en devises (principalement le dollar américain) autre que l'euro, le comité GAP a approuvé que soit maintenu un refinancement par achat de devises pour les investissements durables afin d'immuniser le ratio de solvabilité de la banque contre les fluctuations des parités contre euro.

3.4 Risques assurables

Le département Assurances – rattaché à la Direction juridique au sein du Secrétariat général Natixis – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face (auto-assurance et/ou transfert).

Les principaux risques analysés concernent :

- les fraudes internes ou externes,
- les atteintes aux valeurs,
- les risques de mises en cause de responsabilité (responsabilité civile exploitation et professionnelle de l'entreprise mais aussi responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux), et
- les dommages aux biens d'exploitation (immeubles et contenu, matériels et données informatiques) ainsi que les pertes d'activités bancaires consécutives à ces dommages.

- Les programmes d'assurance « Globale de Banque », « RC Entreprise » (Exploitation et Professionnelle) et « RC Dirigeants », souscrits par Natixis (agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble de ses filiales), ont été renouvelés au 1er juillet 2010.

  Ainsi, Natixis et toutes ses filiales bénéficient des garanties suivantes :

  - programme d'assurance « combiné » Globale de Banque (Valeurs & Fraudes), Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre et/ou par année d'assurance, et
  - programme d'assurance « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 50 millions d'euros par sinistre,
  - programme d'assurance Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux à concurrence de 100 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

  La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, sauf en matière de responsabilité civile professionnelle où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (où la couverture est en effet souscrite localement par les filiales ou succursales américaines de Natixis).

- La couverture des immeubles d'exploitation de Natixis situés en France et de leur contenu, des risques informatiques et des pertes d'activités bancaires consécutives a été renouvelée au 1er janvier 2010 (couverture principale acquise en valeur de reconstruction et/ou de remplacement avec un plafond fixé à 200 millions d'euros par sinistre) ;
- La couverture des dommages immatériels informatiques (dommages aux données en l'absence de tout dommage physique au matériel les contenant) et pertes d'activités bancaires consécutives a été renouvelée au 1er janvier 2010 à hauteur de 25 millions d'euros par sinistre et par an.

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché.

Toutes les couvertures d'assurance évoquées ci-dessus sont achetées en excédent de franchise par sinistre (niveau de rétention accepté) en rapport avec les capacités de Natixis.

Le montant des cotisations d'assurance pour l'ensemble de ces couvertures s'élève à 11,7 millions d'euros (en année pleine) au titre de l'exercice 2010.

3.5 Risques juridiques

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2010, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer si ils sont de nature à avoir un tel impact.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Jerry Jones et autres c/Harris Associates L.P.

En août 2004, trois actionnaires agissant au nom et pour le compte de trois fonds (Oakmark Fund, Oakmark Equity and Income Fund et Oakmark Global Fund) ont assigné Harris Associates L.P., filiale à 100 % de Natixis Global Asset Management, devant le United States District Court du district nord de l'Illinois. Les demandeurs alléguaient que le montant des prestations de services facturées par Harris Associates L.P. à ces trois fonds était excessif au regard de la réglementation applicable. Cette procédure est l'une des nombreuses actions en justice intentées ces dernières années à l'encontre de sociétés de conseil en investissement. Harris Associates L.P. et les demandeurs ont alors introduit une requête en référé (« motion for summary judgment »).

Le 27 février 2007, le juge saisi a fait droit en tout point à la requête d'Harris Associates L.P. et a rejeté celle des demandeurs. Le 20 mars 2007, ces derniers ont fait appel de cette décision. Les parties ont chacune déposé leurs conclusions puis ont été entendues par la cour d'appel, en audience du 10 septembre 2007.

Le 19 mai 2008, une formation de jugement de la cour d'appel (Court of Appeals for the Seventh Circuit) a confirmé la décision du District Court en faveur de Harris Associates L.P.

Le 2 juin 2008, les demandeurs ont demandé un nouvel examen de leur appel par l'ensemble des juges de la cour d'appel (entire Court of Appeals). Le 8 août 2008, la cour d'appel a rejeté la requête des demandeurs tendant à un nouvel examen de leur appel.

Le 3 novembre 2008, les demandeurs ont formé un recours auprès de la Cour Suprême des États-Unis afin que la décision de rejet de l'appel soit infirmée.

Le 9 mars 2009, la Cour Suprême a accepté d'écouter la requête des demandeurs. La plaidoirie s'est tenue le 2 novembre 2009.

Par décision en date du 30 mars 2010, la Cour Suprême des États-Unis a renvoyé le cas devant la cour d'appel (Cour of Appeal for the Seventh Circuit) afin que la cour détermine si la décision du District Court en faveur d'Harris Associates L.P. doit être infirmée ou confirmée.

Recours collectifs aux États-Unis relatifs aux opérations Municipal Guaranteed Investment Contracts

Depuis le 13 mars 2008, Natixis et Natixis Funding ont été cités parmi les défendeurs dans le cadre de multiples recours collectifs déposés par et au nom d'un certain nombre d'états, comtés et municipalités américains émetteurs d'obligations auprès des cours de New York, Washington, DC et de Californie. Les plaintes portent sur une prétendue collusion entre les fournisseurs et les courtiers de produits dérivés municipaux (municipal derivatives) dans la fixation des prix, le montage des offres et l'affectation des clients entre 1992 et aujourd'hui. Les différents demandeurs ont également désigné plus de 30 banques et courtiers américains et européens en tant que défendeurs. Certains des demandeurs cherchent à faire reconnaître leur droit à une action collective regroupant toutes les entités gouvernementales au niveau local, municipal et des états, agences gouvernementales indépendantes et entités privées ayant acheté des produits dérivés municipaux (municipal derivatives) auprès des défendeurs ou des courtiers défendeurs de 1992 à aujourd'hui, et à recouvrer des dommages-intérêts du fait de comportements prétendument anticoncurrentiels. La plupart de ces recours ont été regroupés devant la United States District Court for the Southern District of New York sous l'appellation « Municipal Derivatives Antitrust Litigation ».

Ces différentes demandes de dommages-intérêts découlent d'investigations qui ont été ou qui sont menées actuellement aux États-Unis par l'US Internal Revenue Service (« IRS »), la division antitrust du Department Of Justice (« DOJ ») et l'autorité des marchés financiers américaine (Securities and Exchange Commission, « SEC ») et des procureurs généraux d'État.

Les actions collectives dans lesquelles Natixis Funding est un des treize fournisseurs ou courtiers de produits dérivés se poursuivent, les demandes déposées pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées le 25 mars 2010.

Les procès des municipalités agissant individuellement à l'encontre de 40 défendeurs dont Natixis Funding et Natixis vont également se poursuivre, les demandes pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées le 26 avril 2010.

Les allégations à l'encontre de Natixis sont que Natixis était garante de Natixis Funding dans les transactions sur dérivés et qu'elle était l'agent de Natixis Funding. Les défendeurs ont répondu à l'ensemble des griefs déposés par les plaignants. Les parties sont entrées dans la phase du litige relatif à la communication préalable des pièces (*discovery*) dont l'étendue est actuellement négociée. Les prochains mois sont dédiés aux requêtes concernant la communication des pièces et la revue des documents demandés par les plaignants. Dans le même temps, les parties se préparent à s'occuper de la partie la plus importante du litige qui est la tentative de certification du litige en action collective par les plaignants. Les demandeurs sont en cours de recrutement d'un expert économiste et d'un statisticien pour analyser les données sur l'ensemble des transactions pour préparer des arguments contre la certification en action collective. Pendant ce temps, les procureurs généraux des 26 États et le DOJ continuent leurs investigations.

Affaire Madoff

L'exposition nette de Natixis sur des encours Madoff est estimée à 365 millions d'euros au 31 décembre 2010, sur la base du cours de change en vigueur à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Natixis entend en effet faire valoir ses droits notamment en procédant à toute action judiciaire qui lui serait ouverte tant en France qu'à l'étranger. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions.

Par ailleurs, par un communiqué de presse en date du 8 décembre 2010, Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a annoncé le dépôt d'une plainte par un acte auprès du tribunal des faillites des États-Unis (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une plainte de 400 millions de dollars contre Natixis. Par communiqué de presse en date du 9 décembre 2010, Natixis a déclaré qu'elle contestait les griefs invoqués à son encontre et entendait prendre les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. La procédure suit son cours devant la Bankruptcy Court du Southern District de New York.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités du Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et entend se défendre vigoureusement.

Dossier CIC/Crédit Mutuel

Le 11 septembre 2008, le CIC et le Crédit Mutuel ont assigné le groupe Lagardère et Natixis en vue d'obtenir du tribunal de commerce de Paris l'annulation des contrats par lesquels ils ont acheté à terme des actions EADS et, conséquemment le versement d'environ 28 millions d'euros par Natixis aux demandeurs, contre restitution par ceux-ci des actions EADS à Natixis.

Se fondant sur un rapport non public de l'Autorité des Marchés Financiers, les demandeurs allèguent que Lagardère SCA aurait commis un manquement boursier à l'occasion d'une émission d'obligations remboursables en actions EADS souscrite en avril 2006 par Natixis.

Aucun reproche n'est formulé à l'encontre de Natixis dans l'assignation du groupe CIC, concernant tant la conclusion que l'exécution des contrats. L'argumentation juridique développée par le groupe Crédit Mutuel pour remettre en cause la validité de ses achats d'actions EADS apparaît dénuée de fondement.

Par décision en date du 27 janvier 2010, le tribunal de commerce de Paris a déclaré l'action du CIC et du Crédit Mutuel irrecevable et les a condamnés à payer 120 000 euros à Natixis et 50 000 euros à Lagardère au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Un appel a été interjeté par les demandeurs à l'encontre de cette décision. L'audience de plaidoiries en appel s'est tenue le 10 mars 2011 et l'affaire a été mise en délibéré au 28 avril 2011.

Dépôt de plainte pénale coordonné par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Dans le cadre de cette enquête, une perquisition s'est déroulée dans les locaux de Natixis en mai 2009. L'enquête se poursuit.

Dossier Anakena/Maximus

Le 13 novembre 2009, le fonds Maximus Master Fund Limited et son gestionnaire de portefeuille, Anakena, ont assigné Natixis devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir le versement de 59,9 millions d'euros de dommages et intérêts en alléguant que Natixis avait abusé de ses droits d'investisseur majoritaire en demandant au fonds le rachat de son investissement au milieu de la crise financière. La date des plaidoiries n'est pas encore fixée.

Assignation d'actionnaires de Natixis à l'encontre de BPCE, Natixis et Messieurs Philippe Dupont et Charles Milhaud

Le 31 décembre 2009, 735 actionnaires de Natixis ont assigné, devant le tribunal de commerce de Paris, BPCE, Natixis et Messieurs Philippe Dupont et Charles Milhaud pour obtenir le paiement d'un montant global d'environ 4 millions d'euros en se fondant sur la diffusion d'informations trompeuses et la violation des règles de marché. La procédure a été dépaysée devant le tribunal de commerce de Bobigny, qui lui-même s'interroge sur un nouveau dépaysement de l'affaire, lequel sera décidé lors de l'audience du Tribunal en formation collégiale du 5 mai 2011.

Dossier Goldman Sachs International

Le 2 août 2010, Goldman Sachs International (GSI) a initié une procédure à l'encontre de Natixis devant la Haute Cour de Justice de Londres (« High Court of Justice »). Cette procédure se rapporte à trois transactions sur des dérivés de crédit (« credit default swaps ») entre GSI et Natixis, transactions liées à certaines tranches d'un véhicule structuré par Goldman Sachs appelé « Altius IV Funding ». En juillet 2010, Natixis a résilié ces swaps en invoquant la survenance d'un « événement supplémentaire de fin de contrat » (« Additional Termination Event » ou ATE) dans le cadre de chacun de ces contrats de swap. GSI a contesté qu'un ATE se soit produit car, selon GSI, GSI n'a pas contrevenu à ses obligations envers Natixis. Les parties ont conclu un protocole d'accord le 9 novembre 2010 impliquant notamment le retrait des procédures en cours. Ce protocole contient des clauses de confidentialité interdisant la divulgation des détails de cette transaction.

Région de Toscane

Le 21 décembre 2010, la succursale de Natixis à Milan a reçu une notification de consignation (Decreto Di Sequestro Preventivo) de la somme de 2,2 millions d'euros. Cette consignation a été demandée à titre préventif dans le cadre d'une action lancée contre Natixis et d'autres banques par le Procureur de Florence à propos d'opérations de dérivés que le Procureur considère avoir été conclues par ces banques avec la Région Toscane en ayant généré des profits illicites.

Il n'y a pas, par ailleurs, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de Natixis.

Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3.6 Risques assurances

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances commercialisant essentiellement des produits d'épargne, les principaux risques résultant des contrats d'assurance sont de nature financière :

Risque de ne plus être capable de servir le taux minimum contractuel en cas de baisse des taux

Pour faire face à ce risque, ABP Vie (filiale de Natixis Assurances) ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,18 %.

Risque de rachat des contrats en cas de hausse des taux

Natixis Assurances a identifié la population assurée pour laquelle le risque de rachat est élevé, les critères « discriminants » étant l'âge, l'ancienneté fiscale et le montant des capitaux. Natixis Assurances a ainsi circonscrit à environ un quart de ses actifs de taux le périmètre à couvrir par des contrats Cap. Elle a, par ailleurs, souscrit à des obligations à taux variable à taux minimum.

Le test de suffisance des passifs réalisé pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2010, conformément à IFRS 4, a montré que les passifs d'assurance évalués en normes locales étaient supérieurs à une juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

Risque financier en cas de hausse des taux

La sensibilité de la situation nette aux variations de taux d'intérêt est atténuée par le classement d'environ 5,0 milliards d'euros de titres de taux dans la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance.

Concernant les titres des autres catégories, l'analyse de sensibilité réalisée à fin décembre 2010 montre qu'une hausse de 1 point des taux obligataires a un impact de - 48 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 4,2 % des capitaux propres.

Risque de marché

Natixis Assurances est confrontée aux variations de valeur de ses actifs financiers. La gestion des risques financiers consiste en la définition d'une allocation stratégique tenant compte des engagements du passif, des contraintes réglementaires (notamment en termes de dispersion) et des exigences commerciales. Ainsi, des fourchettes d'allocation sont définies pour chaque type d'actif.

L'analyse de sensibilité réalisée au 31 décembre 2010 montre que :

- une baisse de 10 % du marché actions a un impact de - 18,2 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 1,6 % des capitaux propres ;
- une baisse de 10 % du marché immobilier a un impact de - 4,3 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 0,4 % des capitaux propres.

Par ailleurs, Natixis Assurances réassure à 100 % la garantie plancher accordée sur les contrats en unités de compte.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de contrepartie sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis, telles que déterminées par le comité des risques de crédit, ainsi que des contraintes réglementaires imposées aux compagnies d'assurance. Ainsi, 88 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

Activité prévoyance

Les risques de mortalité et de morbidité sont limités par la mise en place d'une tarification adaptée à la population et aux garanties assurées, à l'utilisation de tables d'expérience et par la pratique en amont d'une sélection médicale des nouveaux assurés.

Natixis Assurances a recours à la réassurance afin de limiter son exposition aux risques de dispersion des capitaux garantis en décès, accidents de la vie et perte d'autonomie, ainsi que de fréquence des sinistres en arrêt de travail, invalidité et perte d'autonomie. Un traité de réassurance en cas d'épidémie ou de pandémie a, par ailleurs, été mis en place afin de limiter l'exposition à l'augmentation des décès qui en résulterait.

Le plan de réassurance annuel veille à diversifier les réassureurs et à ne traiter qu'avec des parties dont le rating est de qualité. Aucun traité de réassurance n'a été conclu ou renouvelé avec des parties « non-investment grade » (notation comprise entre BB+ et D-). En pratique, le rating des réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances est compris entre A- et AAA (certains réassureurs pouvant toutefois être de façon marginale non notés ou de notation inférieure quand leur actionnariat est jugé de qualité). Ainsi les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances présentent un risque de signature peu élevé et le risque de concentration sur une contrepartie est limité par leur multiplicité.

Concentration des risques

La nature des risques assurés associée à la couverture de réassurance n'induit pas d'exposition particulière en matière de concentration de risques d'assurance.

COFACE

De par ses activités, Coface est exposée à deux types de risques principaux : le premier est le risque technique qui est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance de Coface, le second est le risque financier qui est le risque de pertes en raison de variations défavorables des taux d'intérêt, des taux de change ou de la valeur de marché des titres ou des placements immobiliers. Coface a mis en place des outils destinés à contrôler ces risques afin qu'ils restent dans des limites prudentes.

Le 1er octobre 2010 a été créée une direction de la Gestion des risques afin de se conformer à la nouvelle réglementation Solvabilité 2.

Risque technique

Le risque de crédit est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance.

Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque entité par le suivi du ratio impayés sur encours par secteur d'activité (crédit domestique), par pays (crédit export), ou par ligne de produits (caution, single risks). Les « loss ratios » des différents centres de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface. Les impayés sont l'objet d'un suivi hebdomadaire et sont analysés mensuellement en comité ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays.

Outre un suivi mensuel au niveau de chaque centre de souscription, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des déclarations de menace de sinistre excédant un certain montant (actuellement, 0,5 million d'euros pour tous les centres de souscription, porté à 1 million d'euros pour les deux principaux, Coface S.A. et Coface Kredit), avec intervention d'une filiale spécialisée dans le recouvrement (Coface Recovery Business Intelligence) ;
- le comité des grands risques, qui fixe l'encours de risque maximum Coface accepté sur les 400 plus grands risques de Coface représentant une sévérité supérieure à 35 millions d'euros ou une perte maximale dans un « scénario stressé » de 15 millions d'euros, et qui alloue des plafonds par pays émergent ;
- un système de notation des risques corporate importants et des risques pays ;
- un système de scoring pour les petits risques ; et
- un dispositif d'évaluation statistique des « sévérités » (pertes maximum susceptibles d'être enregistrées en cas de sinistre) par débiteur, groupe de débiteurs ou pays émergent.

Les risques « investment grade » (notations égales ou supérieures à BBB – et leurs équivalents en scores) représentent 85 % de l'encours assurance-crédit.

Par ailleurs, une politique de scoring systématique a été mise en place et 98 % de l'encours est désormais couvert.

Tous les risques importants font l'objet d'un suivi centralisé tant en stock qu'en flux mensuel.

Les taux d'acceptation des risques sur « non-investment grade » font l'objet d'un suivi mensuel.

Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques que la défaillance d'un débiteur, le ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou la survenance d'un événement défavorable dans un pays donné puissent avoir un impact disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. En outre, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (94 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement après avoir constaté la dégradation de leur solvabilité.

EXPOSITIONS AU RISQUE SUR LES DÉBITEURS À FIN DÉCEMBRE 2010

POLICES SIGNÉES HORS OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT/TOUS PRODUITS GARANTIS

Tranches encours total acheteur	Encours *(en millions d'euros)*	Nombre de limites	Nombre d'acheteurs	% d'encours
Refus	0	751 566	552 657	**0,0 %**
1 – 10 K€	4 152	575 017	533 151	**1,0 %**
11 – 20 K€	6 514	487 943	386 156	**1,6 %**
21 – 30 K€	4 359	274 575	165 275	**1,1 %**
31 – 40 K€	3 608	200 499	98 253	**0,9 %**
41 – 50 K€	5 241	190 452	109 481	**1,3 %**
51 – 60 K€	3 198	133 327	56 538	**0,8 %**
61 – 70 K€	2 700	107 069	40 446	**0,7 %**
71 – 80 K€	3 165	102 214	41 762	**0,8 %**
81 – 90 K€	2 157	75 784	24 945	**0,5 %**
91 – 100 K€	4 891	102 403	49 639	**1,2 %**
101 – 150 K€	12 121	302 080	96 692	**3,0 %**
151 – 200 K€	9 730	202 795	54 698	**2,4 %**
201 – 300 K€	16 104	281 063	64 917	**4,0 %**
301 – 400 K€	12 710	189 963	36 318	**3,2 %**
401 – 500 K€	10 923	143 266	24 215	**2,7 %**
501 – 800 K€	25 169	281 711	39 779	**6,3 %**
801 – 1 500 K€	12 871	120 987	14 329	**3,2 %**
1 M€ – 2 M€	42 414	316 882	30 434	**10,6 %**
2 M€ – 5 M€	59 645	283 662	19 487	**15,0 %**
5 M€ – 10 M€	43 431	131 996	6 269	**10,9 %**
10 M€ – 50 M€	73 373	131 421	3 945	**18,4 %**
50 M€ – 100 M€	19 747	16 070	294	**5,0 %**
100 M€ – 200 M€	10 470	6 569	78	**2,6 %**
200 M€ et +	9 986	4 412	29	**2,5 %**
TOTAL	**398 679**	**5 413 726**	**2 449 787**	**100,0 %**

Des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Risque financier

Coface est exposée à un risque financier découlant des variations de ses produits nets de placement et des risques attachés aux différentes classes d'actifs. Pour chaque catégorie d'actifs, des scénarios de stress simulent la plus forte chute des cours dans une seule année, à partir de statistiques couvrant une période aussi longue que possible. L'intervalle de confiance retenu est de 97,5 %, ce qui signifie que la perte maximale « VaR » (Value at Risk) calculée ne devrait survenir qu'une année sur 40. La politique de Natixis est de limiter strictement le risque financier tel que mesuré par la Value at Risk 3 mois, pour l'ensemble des investissements financiers de Natixis – hors prises de participations techniques –, à un montant inférieur à 3,3 % de l'actif net de Natixis, soit 50,1 millions d'euros au 31 décembre 2010. À cette date, la VaR de Coface et de ses filiales s'établit à 36,4 millions d'euros, à l'intérieur des limites autorisées.

La maîtrise du risque financier repose sur un dispositif de normes et de contrôle rigoureux :

- du risque de change : la grande majorité des instruments de placements de Coface est libellée en euros. Le risque de change sur les actifs représentant des passifs en euros mais dont le support est libellé dans d'autres devises est couvert, dans le but de ne pas conserver de positions ouvertes ;
- du risque de contrepartie : plus de 92 % des obligations et produits de taux détenus par Coface au 31 décembre 2010 ont une notation A (ou équivalente) ou meilleure, attribuée par au moins une agence de notation reconnue au niveau international ;

- du risque de taux : celui-ci est limité, la sensibilité [1] maximale autorisée sur la classe d'actifs obligataire étant délibérément plafonnée à 4 ;
- du risque de liquidité : une part significative des placements de Coface est investie en monétaire (39 % à fin 2010). La majorité des autres produits de taux et des actions dans le portefeuille de Coface sont cotés sur des marchés de l'OCDE.

En conséquence, Coface considère que son portefeuille de titres est suffisamment liquide pour lui permettre de répondre aux éventuels besoins de fonds pour honorer ses engagements.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique des placements Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

(1) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de celle-ci en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, une obligation ayant une sensibilité de 4 verra sa valeur de marché diminuer de 4 % si les taux d'intérêt augmentent de 1 %.

3.7 Expositions sensibles selon les recommandations du FSF

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

Natixis est exposée aux risques suivants au 31 décembre 2010.

EXPOSITIONS DES CDO D'ABS À COMPOSANTE SUBPRIME

Les CDO d'ABS à composante subprime présentent une exposition brute de 1 834 millions d'euros au 31 décembre 2010. Des pertes de valeur ont été constatées pour 19 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE) sur l'exercice 2010 portant l'encours de dépréciations cumulées à 1 189 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Total des expositions
Exposition nette au 31 décembre 2009 (après pertes de valeur)	883
Variation sur les expositions (remboursement et effet change)	(239)
Pertes de valeur sur l'exercice 2010 en millions d'euros	(19)
EXPOSITION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2010 (APRÈS PERTES DE VALEUR)	**625**

EXPOSITIONS SUR LES RÉHAUSSEURS DE CRÉDIT

	Données au 31 décembre 2010			Données au 31 décembre 2009		
(en millions d'euros)	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CDO subprime	431	160	(137)	567	79	(53)
Protections sur CDO non-subprime	-	-	-	-	-	-
Protections sur CLO	5 346	213	(128)	5 430	249	(135)
Protections sur RMBS	541	93	(42)	643	178	(74)
Protections sur CMBS	717	24	(22)	876	44	(40)
Autres risques	8 839	2 639	(1 757)	8 566	2 571	(1 439)
TOTAL	**15 874**	**3 129**	**(2 086)**	**16 082**	**3 121**	**(1 741)**

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Exposition avant ajustements de valeur	3 129	3 121
Ajustements de valeur	(2 086)	(1 741)
EXPOSITION RÉSIDUELLE	**1 043**	**1 380**
% de décote	67 %	56 %

Le stock de réfactions progresse sur l'exercice 2010 de 345 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE) portant le stock total de réfactions à 2 086 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 741 millions d'euros au 31 décembre 2009.

PORTEFEUILLES DE RMBS US DONT RMBS « SUBPRIME »

Les expositions dans les comptes du 31 décembre 2010 sont les suivantes :

(en millions d'euros) **RMBS US**	Exposition nette au 31/12/09	Variations de valeur 2010	Autres variations	Exposition nette au 31/12/10
Portefeuille de transaction	21	(1)	(8)	11
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	1 383	(6)	(132)	1 245
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	0	0	0	0
Non wrapped	**1 403**	**(7)**	**(140)**	**1 256**
Portefeuille de transaction	5	0	7	12
Portefeuille de prêts et créances	413	14	(74)	353
Wrapped	**418**	**14**	**(67)**	**365**
Portefeuille de transaction	66	0	(59)	8
Portefeuille de prêts et créances	3 103	0	(1 078)	2 025
US Agencies	**3 170**	**0**	**(1 137)**	**2 033**
TOTAL	**4 990**	**7**	**(1 344)**	**3 654**
% exposition nette garantie BPCE				33 %

Les ventilations par notation et par nature de sous-jacent des RMBS US se présentent comme suit au 31 décembre 2010 :

Ventilation par notation	en %
AAA	**60 %**
AA	**5 %**
A	**1 %**
BBB	**1 %**
BB	**0 %**
B	**3 %**
CCC	**14 %**
CC	**8 %**
C	**5 %**
D	**2 %**
NR	**1 %**
TOTAL	**100 %**

Ventilation par sous-jacent	en %
US Agencies	55 %
Prime	9 %
Alt-A	16 %
Subprime	14 %
Autres	6 %
TOTAL	100 %

RMBS EUROPÉENS

EXPOSITIONS NETTES RMBS UK

(en millions d'euros) RMBS UK	Exposition nette au 31/12/09	Pertes de valeur 2010	Autres variations	Exposition nette au 31/12/10	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction	123	30	(65)	88	26	6	8	19	-	-	-	29
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	13	0	(13)	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	435	(3)	(120)	313	250	56	7	-	-	-	-	-
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	121	0	(4)	117	-	2	17	32	54	11	1	-
TOTAL	**693**	**27**	**(202)**	**518**	**276**	**64**	**32**	**51**	**54**	**11**	**1**	**29**
% exposition nette garantie BPCE				86 %								

EXPOSITIONS NETTES RMBS ES

(en millions d'euros) RMBS ES	Exposition nette au 31/12/09	Pertes de valeur 2010	Autres variations	Exposition nette au 31/12/10	AAA	AA	A	BBB	BB	B
Portefeuille de transaction	71	(2)	(10)	59	13	31	8	2	5	-
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	8	0	(8)	0	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de prêts et créances	522	0	(54)	468	344	61	46	16	1	-
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	19	0	(8)	11	2	-	2	4	2	1
TOTAL	**619**	**(2)**	**(80)**	**538**	**359**	**92**	**56**	**22**	**8**	**1**
% exposition nette garantie BPCE				98 %						

CMBS

(en millions d'euros) CMBS	Exposition nette au 31/12/09	Variations de valeur 2010	Autres variations	Exposition nette au 31/12/10
Portefeuille de transaction	146	(44)	(4)	98
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	154	(6)	(55)	93
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	163	9	(6)	166
TOTAL	**464**	**(41)**	**(65)**	**357**
% exposition nette garantie BPCE				85 %

Ventilation par notation	en %
AAA	**14 %**
AA	**31 %**
A	**33 %**
BBB	**9 %**
BB	**10 %**
B	**3 %**
CCC	**0 %**
TOTAL	**100 %**

Ventilation par pays	en %
Royaume Uni	**15 %**
États-Unis	**16 %**
Europe	**69 %**
TOTAL	**100 %**

EXPOSITIONS SUR LES FINANCEMENTS LBO

Les portefeuilles LBO se présentent, comme suit, par portefeuille comptable :

(en millions d'euros)	31/12/10		31/12/09	
Parts finales				
Nombre de dossiers	-	339	-	384
Engagements	4 466	-	5 167	-
Parts à vendre				
Nombre de dossiers	-	2	-	2
Engagements	77	-	79	-
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES	**4 543**	**-**	**5 246**	**-**
Parts à vendre				
Nombre de dossiers	0	0	0	0
Engagements	0	0	0	0
TOTAL PRÊTS À LA JUSTE VALEUR	**0**	**0**	**0**	**0**

4

Éléments financiers

4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010 168

4.1.1 Précisions méthodologiques 168
4.1.2 Faits marquants de la période 168
4.1.3 Résultats consolidés 169
4.1.4 Analyse des Métiers de Natixis 171
4.1.5 Refinancement 181
4.1.6 Événements postérieurs à la clôture 183
4.1.7 Informations relatives à Natixis S.A. 183

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES 186

4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 328

I - Opinion sur les comptes consolidés 328
II - Justification des appréciations 328
III - Vérification spécifique 329

4.4 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES 330

4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 379

I - Opinion sur les comptes annuels 379
II - Justification des appréciations 379
III - Vérifications et informations spécifiques 380

4.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 381

I - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale 381
II - Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale 383

4.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2010

4.1.1 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Les données du rapport d'activité ont été retraitées pour prendre en compte les éléments suivants :

- au 31 décembre 2009, les opérations de Titres Super Subordonnés (TSS) ont été reclassées en capitaux propres. Les coupons sur ces instruments ne figurent plus depuis le 01/01/10 dans le compte de résultat. Les résultats publiés en 2009 ont été retraités en conséquence ;
- les fonds propres normatifs nécessaires à l'activité des métiers de Natixis sont alloués sur la base de 7 % des encours pondérés Bâle 2 moyens (au lieu de 6 % retenus en 2009). Ce changement de taux a été opéré pour retranscrire au mieux l'évolution des contraintes prudentielles en matière de solvabilité. Cela ne change pas le Produit Net Bancaire de Natixis, mais il impacte les revenus des métiers via la rémunération analytique des fonds propres allouée (en contrepartie du hors pôles métiers). L'année 2009 est présentée pro forma de ce retraitement analytique.

Il est par ailleurs alloué des fonds propres normatifs spécifiques aux filiales d'assurance qui répondent à des exigences propres.

- concernant les fonds propres normatifs alloués aux CCI, la nouvelle méthode autorisée par le régulateur à partir du 31 décembre 2010 consiste à ne plus les déduire à hauteur de 50 % du capital réglementaire Tier 1 et de 50 % du capital Tier 2, mais à les traiter en encours pondérés avec une pondération de 370 % ;
- pour le calcul du ROE de Natixis, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons des TSS nets d'effet fiscal tels qu'enregistrés en capitaux propres. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens annuels en IFRS après distribution, en neutralisant les gains ou pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres et en excluant les TSS ;
- jusqu'à la date de mise en place de la garantie accordée par BPCE, c'est-à-dire le 1er juillet 2009, les résultats de la réévaluation de la dette senior et de la GAPC étaient regroupés. Depuis lors, la GAPC est présentée comme un métier à part entière, et la valorisation du spread émetteur senior est enregistrée dans le hors pôles métiers ;
- les autres conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des entités composant les différents pôles métiers sont rappelées ci-après :
  - les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués,
  - la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée,
  - le coût de portage des survaleurs est intégralement supporté par le hors pôles métiers,
  - les pôles se voient allouer un montant représentant la majeure partie des charges de structure de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % du total des charges de Natixis.

4.1.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

L'année 2010 confirme le redressement de **Natixis** et la forte amélioration de sa capacité bénéficiaire avec un résultat net part du groupe de 1 732 millions d'euros. Les résultats sont portés par les performances des trois « métiers cœurs », Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés.

Le résultat dégagé au cours de l'exercice 2010 conduit à proposer, à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 26 mai 2011, la distribution d'un dividende de 0,23 euro par action (soit 50 % du résultat net part du groupe après prise en compte des coupons nets des TSS) avec option de paiement en actions.

La mise en œuvre du plan stratégique New Deal, annoncé en août 2009, s'est poursuivie en 2010.

Le pôle **BFI** a affiné sa réorganisation de manière à capter systématiquement les opportunités de ventes croisées (cross-selling) et à améliorer ses performances commerciales, grâce à un suivi des clients (coverage) plus performant.

Les équipes actions ont été regroupées au sein d'une filière Actions, via notamment la fusion-absorption de la filiale Natixis Securities.

Enfin, une plate-forme de dettes totalement intégrée (Europe, Asie, US), permettant l'accélération de la rotation du bilan, a été créée.

Le pôle **Épargne** a renforcé les synergies entre ses trois métiers de Gestion d'actifs, d'Assurances et de Banque privée, et les réseaux France.

Natixis a étendu son modèle « multiboutiques » à l'Europe :

- une nouvelle structure de gestion basée à Londres, H2O Asset Management, a été créée ;
- Natixis Global Asset Management (NGAM) est devenu actionnaire majoritaire d'OSSIAM, une start-up spécialisée dans les Exchange Traded Funds (ETF) de stratégie ;
- Natixis a renforcé son dispositif à l'international en déployant des stratégies adaptées aux US, en Asie, et en Inde. Infrastructure Development Finance Company (IDFC) et Natixis Global Asset Management (NGAM) ont ainsi engagé un partenariat stratégique pour leur activité de Gestion d'actifs.

La Banque Privée 1818 et Rothschild & Cie Gestion ont décidé d'unir leurs plates-formes de distribution dédiées aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI). Ce rapprochement devrait être finalisé au cours du 1er trimestre 2011.

Le Capital investissement pour compte de tiers a été repositionné au sein du pôle Épargne.

Dans les **Financements spécialisés**, Natixis Lease a intégré les activités de crédit-bail du Groupe BPCE via l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic.

Un partenariat industriel de long terme dans le crédit à la consommation a été signé entre le Groupe BPCE et BNP Paribas le 1er juillet 2010, à travers leurs filiales de crédit spécialisé Natixis Financement et BNP Paribas Personal Finance.

Dans les **Services financiers,** les travaux de création d'une plate-forme unique pour chaque métier Titres et Paiements se sont poursuivis.

GCE Paiements a été intégrée au métier Paiements du pôle Services Financiers Spécialisés le 1er septembre 2010.

Au sein du pôle **Participations financières**, Coface confirme son redressement et entre dans une nouvelle phase de développement.

Par ailleurs, le **Capital investissement pour compte propre** en France a été cédé à AXA Private Equity.

Diverses opérations, visant à réduire le profil de risque de Natixis ou à renforcer sa structure financière, ont été menées à bien :

- passage à la méthode de notation interne avancée (IRBA) pour les risques de crédit, réduisant les encours pondérés de 15,9 milliards d'euros au 30 septembre 2010 (date de mise en œuvre) ;
- gestion active des positions de la **GAPC** et forte réduction de la volatilité de ses résultats, avec la cession des portefeuilles de dérivés complexes de crédit à une contrepartie bancaire (diminution nette de 6,3 milliards d'euros des encours pondérés en 2010) et la réduction significative des expositions aux structurés de crédit.

Par ailleurs, l'amélioration des ratios de solvabilité de Natixis a permis le rachat au cours du dernier trimestre 2010 de 1 350 millions d'euro de TSS détenus par BPCE.

4.1.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Réalisé 2010	Réalisé 2009	Variation 2010/2009 %	Variation 2010/2009 %***
Produit Net Bancaire*	**6 520**	**5 938**	**+ 9,8 %**	**+ 7,6 %**
dont Métiers**	**6 656**	**5 529**	**+ 20,4 %**	**+ 18,0 %**
Charges	(4 402)	(4 243)	+ 3,7 %	+ 1,7 %
Résultat brut d'exploitation*	**2 118**	**1 695**	**+ 25,0 %**	**+ 22,5 %**
Coût du risque	(321)	(1 488)	(78,4) %	(78,4) %
Résultat d'exploitation*	**1 796**	**207**	**x 8,7**	**x 8,5**
Mises en équivalence	500	425	+ 17,5 %	+ 17,5 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(24)	4	n/s	n/s
Variation valeur écarts d'acquisition	(0)	(9)	(96,3) %	(96,3) %
Résultat avant impôt*	**2 272**	**627**	**x 3,6**	**x 3,6**
Impôt	(296)	632	n/s	n/s
Intérêts minoritaires	(36)	(55)	(33,6) %	(33,6) %
Résultat net part du groupe courant*	**1 940**	**1 204**	**+ 61,1 %**	**+ 57,6 %**
Résultat net GAPC	*(127)*	*(2 433)*	*(94,8) %*	-
Résultat net des activités abandonnées	*(9)*	*(6)*	*+ 49,1 %*	-
Coûts de restructuration nets	*(71)*	*(153)*	*(53,7) %*	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 732**	**(1 388)**	**N/S**	**N/S**

* *Hors GAPC, activités abandonnées et hors produits et coûts de restructuration nets.*

** *Métiers cœurs et participations financières.*

*** *À périmètre et change constants.*

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Les actifs gérés en extinction (GAPC), ainsi que les résultats des activités abandonnées et les coûts nets de restructuration ont été positionnés en dessous du résultat net part du groupe courant. Cette présentation permet une meilleure comparabilité des exercices. Un tableau de passage avec les soldes intermédiaires publiés en 2009 et 2010 est présenté en annexe à la fin du paragraphe 4.1 du rapport d'activité.

PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 6 520 millions d'euros au 31 décembre 2010, en augmentation de 9,8 % par rapport au 31 décembre 2009 (+ 7,6 % à périmètre et change constants). Cette variation tient compte de résultats non récurrents significatifs réalisés en 2009 sur le hors pôles métiers (*cf. 4.1.4.6 – Hors pôles métiers*).

Le **PNB des métiers** [1] est en hausse de 20,4 % à 6 656 millions d'euros par rapport à 2009. Hors effet change et retraitée de l'acquisition de GCE Paiements réalisée en septembre 2010, la progression ressort à 18,0 %. Les pôles métiers voient leur contribution au résultat progresser significativement en 2010. Les synergies réalisées sont en avance sur le plan stratégique, tant en termes de revenus complémentaires via les réseaux de BPCE, que de synergies de coûts.

La croissance de Natixis, fondée sur le développement des revenus clients, a été accompagnée par une politique de réduction du profil de risque. Les **actifs pondérés (RWA)** évalués en fin de période et après prise en compte des impacts de la garantie BPCE s'élèvent à 148 milliards d'euros au 31 décembre 2010, en tenant compte du changement méthodologique du traitement des CCI (*cf. 4.1.1 – Précisions méthodologiques*). Ils baissent de 11 % par rapport à l'année 2009 (pro forma du traitement prudentiel des CCI). Cette variation s'explique notamment par l'impact de la cession du portefeuille de dérivés complexes de crédit de la GAPC et du passage en méthode avancée (IRBA) pour le calcul des risques de crédit.

CHARGES ET EFFECTIFS

Les charges consolidées courantes (hors coûts de restructuration) à 4 402 millions d'euros sont en hausse de 1,7 % par rapport 2009 à périmètre et change constants, soit une progression conforme à l'objectif du Plan qui prévoyait de contenir la hausse des charges au niveau de l'inflation.

Les charges de personnel sont en hausse modérée sur un an, la provision pour rémunérations variables des professionnels de marché ayant été ajustée en application du nouveau cadre réglementaire CRD 3 (Directive européenne sur les fonds propres réglementaires). Par ailleurs, les charges relatives à l'intéressement et à la participation sont en hausse sensible du fait du retour à la profitabilité de Natixis.

Les autres charges d'exploitation sont stables et confirment l'efficacité des actions engagées dans le cadre du Plan. Les efforts de réduction des coûts ont porté notamment sur les intérimaires, les données de marché, la communication, les locaux et moyens logistiques avec la poursuite de l'optimisation de l'immobilier d'exploitation de Natixis.

Les effectifs sont quasiment stables d'une année sur l'autre, si l'on exclut l'impact de l'entrée de GCE Paiements au troisième trimestre 2010 dans le périmètre de consolidation.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le **résultat brut d'exploitation courant** est de 2 118 millions d'euros en 2010, en hausse de 22,5 % à périmètre et change constants.

Le **résultat brut d'exploitation des métiers** est de 2 306 millions d'euros en 2010 contre 1 436 millions d'euros en 2009, année qui avait été lourdement pénalisée par les écarts de réévaluation des instruments dérivés de crédit couvrant les prêts et créances (activité de « Credit Portfolio Management »), qui représentaient une charge de 682 millions d'euros en 2009 contre une charge de 60 millions d'euros en 2010.

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le **coût du risque** s'élève à 321 millions d'euros en 2010 (à l'exclusion des activités en extinction de la GAPC), soit un niveau normalisé par rapport à l'année 2009 qui subissait pleinement les effets de la crise financière.

La **quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence**, constituée pour l'essentiel par la consolidation de 20 % des résultats des réseaux actionnaires, par le biais des CCI, ressort en progression de 17,5 % à 500 millions d'euros, en raison d'une forte hausse de la contribution des Caisses d'Epargne.

Les **gains ou pertes sur autres actifs** enregistrent une perte de 24 millions d'euros provenant principalement de frais de cession et d'un ajustement de prix liés à la restructuration des activités de Capital investissement en France.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 2 272 millions d'euros en 2010 contre 627 millions d'euros en 2009.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE COURANT

La charge d'**impôt** courante est de 296 millions d'euros en 2010.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** à hauteur de 36 millions d'euros, le **résultat net part du groupe courant** s'élève à 1 940 millions d'euros.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Après prise en compte **des coûts de restructuration nets d'impôt** qui diminuent de moitié par rapport à 2009, et du résultat de la GAPC, le **résultat net part du groupe** s'établit à 1 732 millions d'euros en 2010.

Le **ROE** après impôt ressort à 8,4 % en 2010, marquant le redressement de Natixis après deux années de pertes consécutives.

(1) À l'exclusion de la GAPC et du hors pôles métiers.

4.1.4 ANALYSE DES MÉTIERS DE NATIXIS

4.1.4.1 Pôle Banque de Financement et d'Investissement

(en millions d'euros)	Réalisé 2010	Réalisé 2009	Variation 2010/2009 %	Variation 2010/2009 %*
Produit Net Bancaire	**3 027**	**2 697**	**+ 12,2 %**	**+ 10,6 %**
Banque commerciale	*523*	*585*	*(10,5) %*	*(11,3) %*
Dettes et financements	*1 272*	*1 059*	*+ 20,1 %*	*+ 17,2 %*
Activités de marchés	*1 389*	*1 807*	*(23,1) %*	*(23,5) %*
CPM et divers	*(157)*	*(753)*	*(79,1) %*	*(79,1) %*
Charges	(1 650)	(1 601)	+ 3,1 %	+ 2,2 %
Résultat brut d'exploitation	**1 377**	**1 097**	**+ 25,5 %**	**+ 22,9 %**
Coût du risque	(203)	(1 384)	(85,3) %	
Résultat avant impôt	**1 175**	**(277)**	**n/s**	

* *À périmètre et change constants.*

En 2010, le **Produit Net Bancaire** de la **Banque de Financement et d'Investissement** s'élève à 3 027 millions d'euros, en progression de 12,2 % par rapport à 2009 (+ 10,6 % à change constant). Cette progression du PNB a été favorisée par l'organisation mise en place destinée à systématiser les ventes croisées. Elle a également été réalisée dans un contexte de contrôle strict des risques de marchés. Sur l'année 2010, la VaR de trading moyenne est limitée à 9 millions d'euros (hors GAPC). Elle s'établit à 5,8 millions d'euros en fin d'année, contre un niveau de 10,3 millions d'euros fin 2009.

Les revenus de la **Banque commerciale** ressortent en baisse de 10,5 % sur un an. Cette baisse résulte de la décision prise en début d'année d'allonger les durées de refinancement des crédits revolving. Pour autant, la ligne-métier a connu de très bonnes performances commerciales en 2010, avec un niveau de production nouvelle de 10,0 milliards d'euros, en progression de 29,0 % par rapport à l'année 2009. Ce résultat témoigne de la confiance accordée par les clients de Natixis et de la qualité des équipes à répondre à leur besoin. Parmi les opérations significatives de l'année, Accor a mandaté Natixis en tant que conseil financier et MLA Bookrunner d'un financement de 900 millions d'euros à 5 ans dans le cadre de la scission de ses activités hôtellerie et services. La ligne-métier a également participé aux opérations de financement de Sanofi-Aventis pour le rachat de Genzyme, ou au crédit syndiqué de 900 millions d'euros en faveur de Lactalis pour l'acquisition de deux sociétés espagnoles. L'environnement économique et financier est resté très concurrentiel. Les taux de marges nettes sur les encours moyens des financements Corporate France ont légèrement baissé sur le court terme. Par ailleurs, les taux de tirage sur les lignes de crédit s'inscrivent à des niveaux relativement faibles en 2010.

Les activités de **Dettes et financements** affichent des revenus records, en progression de 20,1 % sur un an. Toutes les activités de la ligne-métier concourent à cette progression, à l'exception de l'activité de titrisation qui s'inscrit en retrait de 6 %. La production nouvelle a été très dynamique en 2010 à 12,6 milliards d'euros (x 2,9 sur un an), notamment sur les financements d'énergie et de matières premières, les financements de Projets et l'export, conformément aux engagements pris lors de l'élaboration du Plan New Deal. La ligne-métier s'est particulièrement distinguée sur des opérations d'envergure. Elle a notamment arrangé un crédit acheteur de 1,8 milliards de dollars, couvert par Coface, pour la société américaine Iridium contribuant à financer la construction et le lancement d'une constellation de 72 satellites. Elle a cosigné un financement par crédit export d'un montant de 4,3 milliards d'euros pour financer l'acquisition par la marine brésilienne de cinq sous-marins (construits en coopération avec les chantiers de la DCN). Elle a agi en tant que conseil financier et cofinancé le projet Exeltium (partenariat de long terme entre EDF et un groupement d'industriels) pour un montant de 1,6 milliard d'euros. Ces opérations n'ont pas obéré la rentabilité des activités. Le taux de marge nette sur encours moyen s'affiche en hausse sur la plupart des segments de financements structurés par rapport à 2009.

Les revenus des **activités de marchés** sont en baisse de 23,1 % par rapport à 2009.

Les revenus des **activités de Taux, Crédit, Change et Matières premières** diminuent de 34 % par rapport à 2009.

- Les **activités de Taux** ont connu de moindres revenus de trading. Alors que les volumes ont été plutôt orientés à la hausse par rapport à 2009, l'effet baisse des marges a été prédominant.

- Les **activités de Crédit** ont connu une baisse des revenus d'intermédiation, alors que l'activité primaire s'est bien comportée. Natixis se positionne ainsi au 9e rang de la league table « Global DCM » (Debt Capital Market) sur les émissions primaires en euro. La performance commerciale s'est inscrite en amélioration de 34 %, soutenue notamment par quelques opérations importantes sur les repos. Cependant, les activités d'intermédiation ont été pénalisées par l'écartement des spreads de crédit, à l'inverse du resserrement observé en 2009 sur l'ensemble des contreparties.
- Les **activités de Change** ont évolué dans un marché caractérisé par un retour de la volatilité ; les besoins de couverture plus importants des clients ont favorisé les résultats sur les options. La concurrence accrue liée au recentrage des principaux acteurs sur des produits de flux ont en revanche entraîné une baisse des marges sur les produits vanille, mais dans des volumes en forte hausse.
- À l'inverse des activités de Change, les **activités de Commodities** ont connu une moindre activité, suite à la baisse de la volatilité des sous-jacents de type « énergie » occasionnant une contraction des besoins de couverture des clients.

Les revenus des **activités Action** progressent de 8 % sur un an. Cette progression masque des résultats contrastés au sein des activités.

- Les revenus des **dérivés actions** progressent fortement, tirés par la vente et le trading structuré. Natixis a repris en 2010 sa place sur le marché européen des structurés, notamment parmi les institutionnels. La performance commerciale fait un bond de 43 % sur un an, avec le retour des clients historiques.
- L'activité **brokerage** diminue par rapport à 2009, affectée principalement par la faiblesse des volumes sur les marchés primaires et secondaires.

Les activités de **Corporate Solutions** progressent de 47 % sur l'année. Les revenus des **dérivés stratégiques** affichent une forte progression tirée par de bonnes performances commerciales, après une année 2009 marquée par l'absence d'opérations nouvelles significatives.

Les revenus du poste **CPM et divers** varient de manière très significative d'une année sur l'autre. Les spreads de crédit s'étaient fortement raffermis en 2009, occasionnant de lourdes moins-values sur les instruments de couverture couvrant les portefeuilles de prêts et créances valorisés en valeur de marché. L'année 2010 n'a pas connu de pareils mouvements sur les spreads de crédit. Par ailleurs, la sensibilité du portefeuille de couverture a été divisée par quatre en 2010 se traduisant par une moindre volatilité de ses résultats.

En 2010, **les charges** de la BFI s'élèvent à 1 650 millions d'euros en progression de 3,1 % par rapport à 2009 (+ 2,2 % à change constant). Cette variation limitée est pour partie due aux rémunérations variables des professionnels de marché, évaluées en application du cadre réglementaire CRD 3, ainsi qu'à l'augmentation de la provision pour intéressement et participation. Le coefficient d'exploitation atteste pleinement des efforts de mise sous contrainte des charges. Il s'inscrit à 54,5 % sur l'année 2010, gagnant 4,8 points par rapport à 2009.

Il en résulte un effet ciseau positif sur le **résultat brut d'exploitation**, qui ressort à 1 377 millions d'euros, en hausse de 25,5 % sur un an (+ 22,9 % à change constant).

4.1.4.2 Pôle Épargne

(en millions d'euros)	Réalisé 2010	Réalisé 2009	Variation 2010/2009 %	Variation 2010/2009 %*
Produit Net Bancaire	**1 799**	**1 560**	**+ 15,3 %**	**+ 12,4 %**
Gestion d'actifs	*1 413*	*1 268*	*+ 11,5 %*	*+ 7,9 %*
Assurances	*223*	*201*	*+ 10,9 %*	*+ 10,9 %*
Banque privée	*94*	*84*	*+ 11,2 %*	*+ 11,2 %*
Capital Investissement	*70*	*7*	*x 9,7*	*x 9,7*
Charges	(1 280)	(1 147)	+ 11,6 %	+ 8,7 %
Résultat brut d'exploitation	**519**	**414**	**+ 25,6 %**	**+ 22,7 %**
Gestion d'actifs	*359*	*340*	*+ 5,4 %*	*+ 1,9 %*
Assurances	*117*	*103*	*+ 14,0 %*	*+ 14,0 %*
Banque privée	*0*	*(17)*	*n/s*	*n/s*
Capital investissement	*44*	*(13)*	*n/s*	*n/s*
Coût du risque	(26)	(32)	(19,4) %	(19,4) %
Résultat avant impôt	**508**	**393**	**+ 29,3 %**	**+ 26,3 %**

* *À périmètre et change constants.*

Le pôle accueille depuis le troisième trimestre 2010 une nouvelle activité de Capital investissement. Issue de la scission de Natixis Private Equity, cette activité a vocation à être une activité pour compte de tiers. Aujourd'hui, elle gère 1,9 milliard d'euros d'encours. Un pro forma a été réalisé pour prendre en compte les impacts de ce changement de périmètre dans la présentation des comptes 2009 et 2010.

Les **revenus** du pôle **Épargne** progressent de 15,3 % sur un an à 1 799 millions d'euros (12,4 % à change constant). L'ensemble des lignes métiers connaissent des progressions à 2 chiffres, dans un contexte 2010 favorable à l'assurance-vie (contrats Euros), mais difficile sur les supports monétaires et les supports en unités de compte (contrats UC).

Le **résultat brut d'exploitation** ressort en forte croissance de 25,6 % (22,7 % à change constant) à 519 millions d'euros.

A - GESTION D'ACTIFS

La qualité des équipes de gestion de Natixis a été reconnue et récompensée par de nombreux prix en 2010 dont la nomination de David Herro (« Harris Associates ») en tant que « gérant de l'année » dans la catégorie actions internationales décerné par Morningstar, ou le Laurier d'Or décroché par les équipes de « Natixis Asset Management » dans la catégorie « Gestion obligataire » sur 5 ans au titre de sa gestion de fonds pour le compte de CNP Assurances.

Les **encours sous gestion** à fin décembre 2010 sont en progression de 3,5 % à 538 milliards d'euros (à change constant) soutenus par le niveau des marchés financiers. Les taux courts toujours bas maintiennent une forte pression sur les fonds monétaires de la gestion d'actifs qui subissent une décollecte importante depuis un an (- 14,4 milliards d'euros). Hors produits monétaires, la collecte nette s'élève à 2,7 milliards d'euros. La zone Europe, qui porte une partie importante des encours monétaires, a connu une forte décollecte, alors que la zone Amérique du Nord a réalisé une collecte nette positive sur l'année. Afin de compléter sa gamme de produits en Europe, la ligne-métier a poursuivi une stratégie ciblée en 2010, notamment sur les produits ETF (avec la prise de participation majoritaire dans la société de gestion spécialisée « Ossiam »), et dans la gestion alternative (avec la création de « H2O Asset Management »). Des partenariats ont également été conclus en Chine et en Inde.

ÉVOLUTION DES ENCOURS *(EN MILLIARDS D'EUROS)*

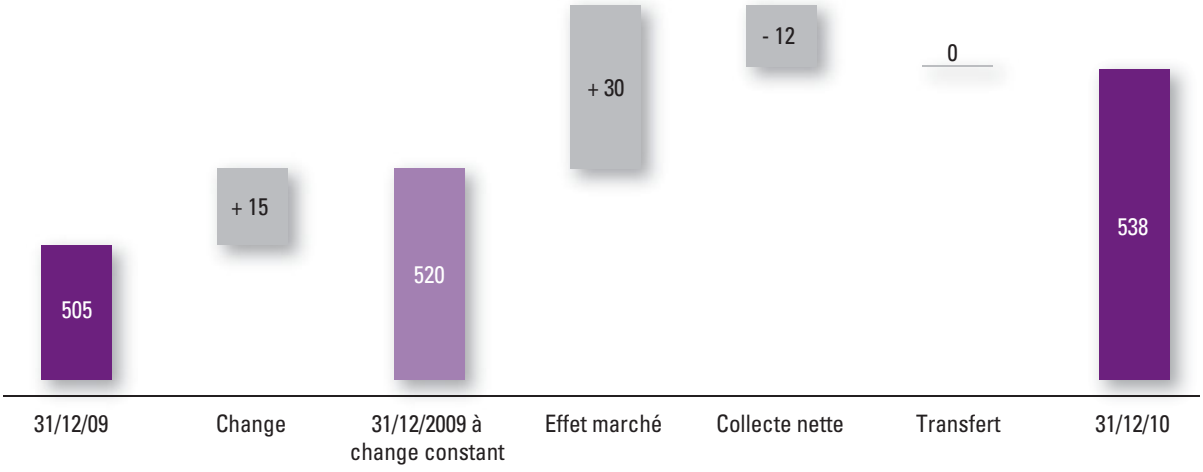

Sur l'ensemble des zones, le **mix produits** confirme au 31 décembre 2010 la prépondérance des produits assurance (29 % des encours) qui progressent de 1,4 point sur un an, ainsi que des produits obligataires (24,5 % des encours sous gestion). La part des produits actions progresse fortement (+ 1,4 point, à 16,4 % des encours) tandis que les produits monétaires sont en net recul de 3,2 points (12,9 % des encours à fin décembre).

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR TYPE DE SUPPORT À FIN 2010 *(CHANGE CONSTANT, ÉVOLUTION VERSUS 31/12/09)*

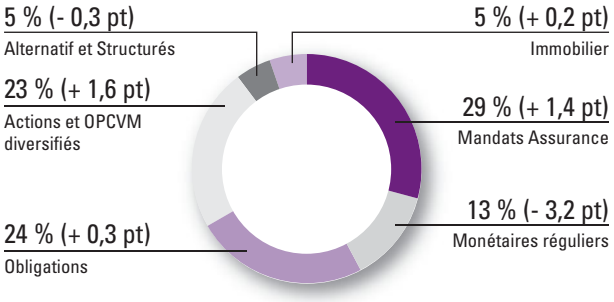

Le taux de rémunération moyen des encours sous gestion s'accroît de 0,3 point par rapport à fin 2009. Les **revenus** de la ligne-métier s'établissent à 1 413 millions d'euros à fin 2010, en progression de 11,5 % sur un an (+ 7,9 % à change constant).

B - ASSURANCES

A fin décembre 2010, le **chiffre d'affaires** de l'assurance-vie est en progression de 27,6 % sur un an. La collecte des contrats Euros est en hausse de 35,7 %, favorisée par les contrats de capitalisation investis majoritairement en euros, alors que la collecte en supports UC (unité de compte) est en baisse de 17,6 % par rapport à 2009. Cette dynamique a été favorisée par les différentes opérations commerciales menées depuis le début de l'année permettant à **Natixis Assurances** d'afficher une croissance de son chiffre d'affaires supérieure à celle du marché de l'assurance-vie.

L'activité commerciale de la prévoyance a également été très soutenue. Le **chiffre d'affaires** de la prévoyance est en hausse de 5,3 % sur un an, alors que celui de l'ADE (assurance des emprunteurs) progresse de 41,7 %, bénéficiant du dynamisme des réseaux dans la distribution de crédits immobiliers.

Sur l'année, le **Produit Net Bancaire** de la ligne-métier, à 223 millions d'euros, croît de 10,9 % par rapport à 2009. Dans le même temps, la réserve de PPE (Provision pour Participation aux Excédents) a été multipliée par 2,7.

C - BANQUE PRIVÉE

La reconstruction de l'activité **Banque privée** s'est poursuivie tout au long de l'année 2010 à travers notamment la mise en œuvre d'une stratégie de développement au service des réseaux (sélection de fonds, aide à la vente, animation de réunions et présentations des produits), et d'une refonte de l'offre produits et de la tarification associée par segment de clientèle.

À fin décembre 2010, la **collecte nette** atteint 1 076 millions d'euros (contre 116 millions d'euros à fin décembre 2009) dont 838 millions d'euros en France. L'essentiel des segments de clientèle contribue à ce résultat, en particulier les réseaux pour 573 millions d'euros et les CGPI pour 373 millions d'euros.

Les **encours gérés** fin de période à 15,4 milliards d'euros ont progressé de 5,2 % par rapport à fin décembre 2009.

D - CAPITAL INVESTISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS

Les activités de **Capital investissement** du pôle Épargne sont issues des activités pour compte de tiers de Natixis Private Equity. Le transfert de ces activités a eu lieu en 2010.

Les **capitaux gérés**, comprenant les plus-values latentes et les engagements dans les fonds, s'élèvent à 1 909 millions d'euros à fin 2010. Sur l'ensemble des capitaux gérés, le capital développement en représente 40,0 %, les fonds de fonds 35,6 % et le venture 24,4 %.

Le **Produit Net Bancaire** s'est élevé à 70 millions d'euros, nettement supérieur à celui de 2009, grâce à une activité plus soutenue en 2010 et des cessions de portefeuilles plus importantes.

4.1.4.3 Pôle Services Financiers Spécialisés

(en millions d'euros)	Réalisé 2010	Réalisé 2009	Variation 2010/2009 %	Variation 2010/2009 %*
Produit Net Bancaire	**960**	**870**	**+ 10,4 %**	**+ 5,5 %**
Financements spécialisés	***497***	***437***	***+ 13,9 %***	***+ 13,9 %***
Affacturage	*119*	*118*	*+ 0,4 %*	*+ 0,4 %*
Cautions et Garanties financières	*100*	*74*	*+ 36,1 %*	*+ 36,1 %*
Crédit-bail	*119*	*104*	*+ 14,6 %*	*+ 14,6 %*
Crédit consommation	*145*	*126*	*+ 15,4 %*	*+ 15,4 %*
Financement du cinéma	*14*	*15*	*(6,1) %*	*(6,1) %*
Services financiers	***463***	***433***	***+ 6,8 %***	***(2,9) %***
Ingénierie sociale	*101*	*97*	*+ 3,2 %*	*+ 3,2 %*
Paiements	*205*	*168*	*+ 22,1 %*	*(3,1) %*
Titres	*158*	*168*	*(6,3) %*	*(6,3) %*
Charges	*(672)*	*(618)*	*+ 8,8 %*	*+ 2,1 %*
Résultat brut d'exploitation	**288**	**252**	**+ 14,2 %**	**+ 13,9 %**
Coût du risque	(53)	(48)	+ 8,9 %	+ 8,8 %
Résultat avant impôt	**248**	**205**	**+ 21,0 %**	**+ 20,6 %**
Financements spécialisés	***180***	***138***	***+ 30,6 %***	***+ 30,6 %***
Services financiers	***68***	***67***	***+ 1,3 %***	***+ 0,3 %***

* *À périmètre et change constants*

La mise en œuvre du plan stratégique s'est traduite par trois opérations majeures en 2010 pour le pôle SFS :

- la constitution de l'Opérateur Unique de Paiements du Groupe BPCE suite à la fusion de GCE Paiements et de Natixis Paiements au 1er septembre 2010. Natixis se positionne désormais comme le troisième opérateur de paiements en France. Les résultats 2010 intègrent 4 mois de GCE Paiements. Un calcul de variation à périmètre constant est également présenté ;
- le renforcement de la position de Natixis Lease comme acteur de 1er plan sur le marché français du crédit-bail immobilier et mobilier par les acquisitions de Cicobail et de Océor Lease intervenues le 31 décembre 2010, impactant uniquement le bilan au 31 décembre 2010 ;
- la bascule des premières Caisses d'Epargne (Île-de-France et Auvergne-Limousin) sur la plate-forme unifiée de l'activité Titres.

L'activité commerciale des **Financements spécialisés** a été dans l'ensemble soutenue sur l'année 2010. Les croissances les plus remarquables concernent le développement du **Crédit consommation** dont l'activité de crédit renouvelable (1,4 milliard d'euros d'encours fin 2010) augmente de 13,6 % par rapport à décembre 2009 bénéficiant du lancement de la carte débit/crédit dans les deux réseaux. Les encours de prêts personnels portés par le réseau Caisse d'Epargne à 8,6 milliards d'euros progressent de 17,5 % par rapport à décembre 2009.

Les activités **d'Affacturage** connaissent également une forte croissance de leur chiffre d'affaires affacturé (+ 23,4 % sur un an). Enfin, les activités de **Cautions et Garanties financières** ont également maintenu un rythme commercial très soutenu : sur le marché « Retail », le chiffre d'affaires est en progression de 67,4 % sur un an favorisé par la baisse des taux et les mesures gouvernementales en faveur du logement ; sur le marché Corporate, le chiffre d'affaires augmente de 11,6 % par rapport à 2009 en lien avec la reprise du marché des ventes de maisons individuelles.

L'activité des **Services financiers** est plus contrastée. Les efforts commerciaux de **l'Épargne salariale** ont permis de stabiliser le nombre de comptes salariés gérés et de limiter ainsi les effets de la baisse du niveau de participation versé en 2010 et des possibilités offertes de liquéfaction. Les actifs de l'Épargne salariale à 17,9 milliards d'euros, affichent une progression + 2,5 % sur un an. L'activité « titres de services » poursuit son développement : la part de marché du Chèque de Table progresse de 0,8 point sur un an à 11,1 %. Le métier **Titres** continue de souffrir de la défiance des investisseurs vis-à-vis des actions, avec une baisse du volume de transactions de 10 % sur l'année. Les encours en conservation diminuent de 16 % suite au transfert de la conservation des sociétés de gestion d'HSBC vers CACEIS Bank. Le métier **Paiements**, après la fusion-absorption de GCE Paiements, renforce son positionnement sur le marché avec un parc de 16,3 millions de cartes bancaires.

RÉPARTITION DU PNB 2010 DES MÉTIERS DE SFS

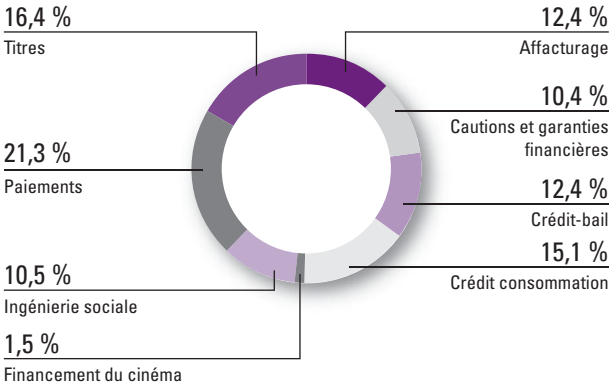

Les **revenus** du pôle SFS, à 960 millions d'euros, progressent de 5,5 % à périmètre constant. La croissance est tirée par les financements spécialisés qui voient leurs revenus progresser de 13,9 % en 2010, alors que les revenus des services financiers s'inscrivent en baisse de 2,9 %.

Le **Résultat brut d'exploitation** progresse plus sensiblement à 288 millions d'euros (+ 13,9 % à périmètre constant), grâce au levier des charges qui sont maintenues sous contrainte.

4.1.4.4 Pôle Participations financières

(en millions d'euros)	Réalisé 2010	Réalisé 2009	Variation %
Produit Net Bancaire	**869**	**401**	**x 2,2**
Coface	*800*	*399*	*x 2,0*
Capital Investissement	*23*	*(42)*	*n/s*
Natixis Algérie + Pramex	*47*	*45*	*+ 5,5 %*
Charges	(748)	(727)	+ 2,8 %
Résultat brut d'exploitation	**122**	**(326)**	**n/s**
Coût du risque	(35)	(19)	+ 82,1 %
Résultat avant impôt	**72**	**(320)**	**n/s**

A - COFACE

Sur l'année, le **chiffre d'affaires** réalisé par Coface atteint 1 622 millions d'euros, supérieur de 3,8 % à 2009 (+ 1,7 % à change et périmètre constants). La croissance a été plus soutenue dans les pays européens (+ 3,1 % en constant, dont l'Allemagne + 13,6 %, l'Autriche + 8,8 %, l'Italie + 4,9 %) que dans les pays hors Europe (repli en Amérique du Nord et au Japon, forte croissance en Chine et en Amérique latine). Le chiffre d'affaires de l'assurance-crédit a progressé en 2010 de 4,7 % (1,7 % à change et périmètre constants) bénéficiant d'une bonne reprise de l'activité au second semestre. Par ailleurs, les activités d'affacturage ont été très bien orientées, avec une croissance du chiffre d'affaires de 18,6 % sur l'année, tandis que les métiers de services (information et gestion de créances) ont terminé en recul.

Le **Produit Net Bancaire** atteint 800 millions d'euros en 2010, soit le double de celui de 2009, grâce à l'amélioration très sensible de la sinistralité et à la croissance de l'activité. Le ratio sinistres sur primes ressort à 53,1 % sur l'année contre 97,7 % l'an dernier.

B - CAPITAL INVESTISSEMENT

Le périmètre de cette activité a été significativement réduit en 2010 par deux opérations majeures : la cession effective en octobre 2010 des activités de Capital investissement pour compte propre en France à un fonds conseillé par AXA Private Equity et le transfert de la partie compte de tiers de l'activité vers le pôle Épargne. L'année 2009 est pro forma de ce transfert.

Les **capitaux gérés** s'élèvent à 1 855 millions d'euros à fin 2010.

Le **Produit Net Bancaire** est positif en 2010 à 23 millions d'euros, contre une perte de 42 millions d'euros en 2009. Les cessions se sont élevées à 173 millions d'euros sur l'année, en hausse de 22 % par rapport à 2009. Les cessions les plus significatives concernent l'introduction en Bourse de Mills et la vente d'Instalarme au Brésil.

4.1.4.5 GAPC

(en millions d'euros)	Réalisé 2010	Réalisé 2009	Variation %
Produit Net Bancaire	**(145)**	**(1 782)**	**n/s**
Charges	(182)	(167)	+ 8,8 %
Résultat brut d'exploitation	**(327)**	**(1 950)**	**n/s**
Coût du risque	146	(913)	n/s
Résultat avant impôt	**(182)**	**(2 863)**	**n/s**

Le **résultat avant impôt** de la GAPC s'établit à - 182 millions d'euros à fin 2010 après prise en compte d'une charge de 247 millions d'euros au titre de la garantie BPCE. Le résultat avant garantie est positif à 65 millions d'euros.

Plusieurs opérations ont été menées en cours d'année afin de réduire la taille des books ou les risques afférents. Les **actifs pondérés** (RWA) après garantie ont ainsi diminué de 56,2 % sur un an. Parmi ces opérations, on peut citer :

- une opération de cession de l'essentiel des positions de dérivés complexes de crédit ;
- une opération visant à réduire significativement les risques de contrepartie sur les CDPC et monolines ;
- une réduction de l'exposition à l'immobilier commercial américain ;
- la cession d'une partie significative du portefeuille de dérivés action ;
- la fermeture des positions en convertibles.

Le **résultat net de la GAPC,** après prise en compte d'un impôt normatif de 30 %, ressort à - 127 millions d'euros pour l'année 2010.

4.1.4.6 Hors pôles métiers

(en millions d'euros)	Réalisé 2010	Réalisé 2009	Variation %
Produit Net Bancaire	**(136)**	**409**	**n/s**
Charges	(53)	(151)	(65,2) %
Résultat brut d'exploitation	**(188)**	**259**	**n/s**
Coût du risque	(5)	(4)	+ 24,7 %
Résultat avant impôt	**(65)**	**368**	**n/s**

Le **Produit Net Bancaire** du hors pôles métiers s'établit à - 136 millions d'euros au 31 décembre 2010. Il se compare difficilement à l'année 2009 qui avait bénéficié de plusieurs éléments exceptionnels, comme la plus-value sur titres lors du reclassement des TSS en capitaux propres (398 millions d'euros), ainsi qu'un gain sur l'opération d'offre publique d'échange de titres subordonnés Natixis contre des titres BPCE (460 millions d'euros). Ce résultat inclut en 2010 un produit de 45,6 millions d'euros au titre des écarts de réévaluation de la dette senior liés au risque de crédit propre (spread émetteur), contre une charge [(1)] de 301 millions d'euros en 2009.

Les **charges** du hors pôle métiers sont en forte baisse par rapport à 2009. Cette amélioration résulte principalement de la poursuite des efforts de maîtrise des coûts engagés et d'une hausse des prestations refacturées aux métiers.

(1) Correspondant au second semestre 2009 (cf. 4.1.1 précisions méthodologiques).

4.1.4.7 Contribution de la Banque de détail

(en millions d'euros)	Réalisé 2010	Réalisé 2009	Variation %
Quote-part de résultat	**441**	**328**	**+ 34,4 %**
Profit de relution	71	87	(18,8) %
Écarts de réévaluation	(38)	(12)	n/s
Contribution à la ligne mise en équivalence	**474**	**404**	**+ 17,4 %**
dont Banques Populaires	*179*	*212*	*(15,5) %*
dont Caisses d'Epargne	*295*	*192*	*+ 53,5 %*
Retraitement analytique	(141)	(146)	(3,5) %
Contribution au résultat avant IS de Natixis	**333**	**258**	**+ 29,2 %**
Impôt	(18)	(14)	+ 27,8 %
Contribution au résultat net de Natixis	**316**	**244**	**+ 29,2 %**

Le résultat net cumulé des deux réseaux (100 %) ressort à 2,2 milliards d'euros à fin décembre 2010, en progression de 34,4 % par rapport à 2009.

La contribution à la ligne mise en équivalence est de 474 millions d'euros, en hausse de 17,4 % par rapport à 2009. Cette évolution est pénalisée par une révision à la baisse des distributions aux CCI (qui impacte le profit de relution) ainsi que par la variation des écarts de réévaluation [2].

LES BANQUES POPULAIRES

(en millions d'euros)	Réalisé 2010	Réalisé 2009	Variation %
Produit Net Bancaire	**6 203**	**6 095**	**+ 1,8 %**
Charges	(3 934)	(3 946)	(0,3) %
Résultat brut d'exploitation	**2 269**	**2 149)**	**+ 5,6 %**
Coût du risque	(731)	(737)	(0,8) %
Résultat avant impôt	**1 506**	**1 410**	**+ 6,8 %**
Résultat net part du groupe	**985**	**970**	**+ 1,5 %**
Mise en équivalence des CCI			
Quote-part de résultat	**197**	**194**	**+ 1,5 %**
Profit de relution	19	27	(29,6) %
Écarts de réévaluation	(36)	(9)	n/s
Retraitement analytique	(63)	(64)	(0,5) %
Contribution au résultat avant IS de Natixis	**116**	**148**	**(21,2) %**
Impôt	(1)	2	
Contribution au résultat net de Natixis	**115**	**150**	**(23,4) %**

Sur l'année, les **encours collectés** ont progressé de près de 7,8 milliards d'euros. Cette augmentation s'impute quasi intégralement sur l'épargne de bilan, l'épargne financière connaissant dans le même temps une relative stabilité (+ 0,1 %).

Sur le marché des particuliers, les dépôts à vue sont en progression de 6,9 % et la collecte de Livret A poursuit son évolution dynamique (+ 29,5 %). Le niveau de collecte de l'assurance-vie confirme son rôle de produit privilégié des particuliers avec 2,9 milliards d'euros de progression en 2010.

(1) Lors de la première consolidation des CCI dans Natixis, les plus-values latentes des deux réseaux sur une partie des portefeuilles ont été considérées comme du capital, limitant les survaleurs constatées. La réalisation effective de ces plus-values par les réseaux en 2010 a généré des revenus en PNB que Natixis ne peut constater une deuxième fois à son niveau. Ces revenus sont donc annulés (nets d'impôt) sur la ligne mise en équivalence.

Sur les autres marchés, la collecte annuelle bilancielle de 5,2 milliards d'euros se répartit à parité entre les dépôts à vue et les comptes à terme. Les encours d'OPCVM poursuivent leur reflux perdant 10,7 % sur l'année.

Les **Banques Populaires** ont acquis 28 300 nouveaux clients particuliers actifs en 2010. Le nombre de professionnels a progressé d'environ 11 100 nouveaux clients et la clientèle « Entreprises » d'environ 3 900 nouveaux clients depuis décembre 2009. Le sociétariat a progressé d'environ 160 000 nouveaux sociétaires pour un total de 3,8 millions à fin décembre 2010.

Avec 146,1 milliards d'euros d'encours, le stock de **crédit** affiche une progression de 4,5 % sur un an. Cette évolution est portée par le crédit immobilier et dans une moindre mesure par les crédits à l'équipement. Les crédits courts (trésorerie, consommation) accusent dans le même temps un léger repli.

Les commissions augmentent sur l'année de 3,9 %, portées par la croissance des commissions de services, notamment sur la gestion de crédits (+ 12,6 %) et les moyens de paiements (+ 5,1 %).

Le **Produit Net Bancaire** est en progression de 1,8 % sur l'année. Le coefficient d'exploitation s'améliore de 1,4 point à 63,4 %, bénéficiant également de la poursuite du contrôle des coûts (baisse des charges de 0,3 % en 2010)

Le **coût du risque** est en baisse de 0,8 %, et rapporté aux encours baisse de 3 points par rapport à 2009.

Le **résultat net** progresse en 2010 de 1,5 % à 985 millions d'euros.

LES CAISSES D'EPARGNE

(en millions d'euros)	Réalisé 2010	Réalisé 2009	Variation %
Produit Net Bancaire	**6 902**	**6 324**	**+ 9,1 %**
Charges	(4 482)	(4 513)	(0,7) %
Résultat brut d'exploitation	**2 420**	**1 811**	**+ 33,6 %**
Coût du risque	(334)	(340)	(1,8) %
Résultat avant impôt	**1 897**	**1 096**	**+ 73,1 %**
Résultat net part du groupe	**1 227**	**671**	**+ 82,9 %**
Mise en équivalence des CCI			
Quote-part de résultat	**245**	**134**	**+ 82,9 %**
Profit de relution	52	60	(13,9) %
Écarts de réévaluation	(2)	(2)	n/s
Retraitement analytique	(78)	(82)	(5,5) %
Contribution au résultat avant IS de Natixis	**217**	**110**	**x 2,0**
Impôt	(17)	(16)	+ 6,0 %
Contribution au résultat net de Natixis	**201**	**94**	**x 2,1**

L'année 2010 a permis au réseau des **Caisses d'Epargne** d'afficher des performances commerciales croissantes, en ligne avec son projet stratégique « Clients au cœur ».

Le réseau a été particulièrement dynamique sur l'activité de crédit (progression des encours de 17,7 milliards d'euros), et ce sur tous les marchés. Les encours de crédits immobiliers sont en forte hausse (+ 10,3 milliards d'euros) et les crédits à la consommation sont en progression de 7,3 % (soit une hausse des encours de plus de 700 millions d'euros). Les marchés spécialisés (entreprises, secteur public, économie sociale, professionnels de l'immobilier et logement social) ont également réalisé une production en croissance permettant aux Caisses d'Epargne de confirmer leur rôle majeur dans le financement de l'économie locale. Elles confortent en particulier leur position de leader sur le secteur public.

Les **encours de collecte** ressortent en progression de 2,5 % à 335 milliards d'euros. L'épargne des particuliers est toujours largement investie sur les dépôts à vue (progression de 4,3 %), alors que l'épargne financière se porte majoritairement sur l'assurance-vie (encours moyens en hausse de 5,9 %).

La bancarisation a été portée par les lancements de nouveaux forfaits (Bouquet Liberté, offre Futéo) et de la nouvelle carte Izicarte, celle-ci ayant rencontré un succès immédiat. La confiance des clients s'est également matérialisée dans l'évolution du sociétariat (+ 200 000) et du nombre de clients actifs (+ 66 000).

Sur le plan financier, les résultats 2010 permettent de retrouver les niveaux précédents la crise financière en dépit de la baisse du dividende de l'organe central BPCE.

Le **Produit Net Bancaire** est en forte progression sur l'ensemble de l'année 2010 à 6 902 millions d'euros (+ 9,1 %) grâce à la qualité des résultats commerciaux et à la configuration très favorable de la courbe des taux, notamment au premier semestre. Il enregistre aussi les bénéfices de la stratégie de développement des relais de croissance inscrite au plan stratégique à travers la contribution en hausse de la Banque de Développement Régional au PNB du Réseau.

Les **frais de gestion** sont en diminution de 0,7 % à 4 482 millions d'euros, enregistrant les effets favorables de la baisse des charges informatiques nationales après le passage à une plate-forme informatique unique pour l'ensemble des Caisses d'Epargne, et des gains de productivité réalisés au cours de ces deux dernières années. Le coefficient d'exploitation s'améliore de 6,4 points à 64,9 %.

En conséquence, le **résultat brut d'exploitation** ressort en hausse significative de 33,6 % à 2 420 millions d'euros.

Le **coût du risque** est resté relativement stable (0,22 % sur les encours clientèle) malgré un environnement économique toujours fragile.

Le réseau Caisses d'Epargne renoue avec un **résultat net** au-dessus du milliard d'euros à 1 227 millions d'euros, lui permettant de renforcer un niveau de fonds propres déjà élevé.

4.1.4.8 Coût du risque (hors GAPC)

Le coût du risque courant hors GAPC s'élève à - 321 millions d'euros au 31 décembre 2010, dont - 351 millions d'euros au titre des risques individuels et + 30 millions d'euros au titre des provisions collectives.

COÛT DU RISQUE GLOBAL PAR PÔLE

(en millions d'euros)	2010	2009
Banque de Financement et d'Investissement	(203)	(1 385)
Épargne	(24)	(32)
Services Financiers Spécialisés	(53)	(47)
Participations Financières	(35)	(20)
Autres	(6)	(4)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(321)**	**(1 488)**

COÛT DU RISQUE GLOBAL : DÉTAIL DU PÔLE BFI

(en millions d'euros)	2010	2009
Banque commerciale	4	(391)
Dettes et financements	(161)	(785)
Activités de marchés	(13)	(105)
Divers	(33)	(104)
COÛT DU RISQUE GLOBAL DU PÔLE BFI	**(203)**	**(1 385)**

COÛT DU RISQUE INDIVIDUALISÉ : DÉTAIL PAR PÔLE

(en millions d'euros)	2010	2009
Banque de Financement et d'Investissement	(240)	(1 046)
Épargne	(24)	(32)
Services Financiers Spécialisés	(53)	(47)
Participations Financières	(35)	(19)
Autres	1	0
COÛT DU RISQUE INDIVIDUALISÉ TOTAL	**(351)**	**(1 144)**

COÛT DU RISQUE INDIVIDUALISÉ : DÉTAIL DU PÔLE BFI

(en millions d'euros)	2010	2009
Banque commerciale	(48)	(255)
Dettes et financements	(160)	(580)
Activités de marchés	(12)	(103)
Divers	(20)	(108)
COÛT DU RISQUE INDIVIDUALISÉ DU PÔLE BFI	**(240)**	**(1 046)**

COÛT DU RISQUE INDIVIDUALISÉ : DÉTAIL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2010	2009
Afrique et Moyen-Orient	(73)	(17)
Amérique centrale et latine	(16)	(109)
Amérique du Nord	(26)	(190)
Asie et Océanie	(8)	(25)
Europe de l'Est	(8)	(15)
Europe de l'Ouest	(220)	(788)
COÛT DU RISQUE INDIVIDUALISÉ TOTAL	**(351)**	**(1 144)**

4.1.5 REFINANCEMENT

Dans un contexte européen chahuté, Natixis refinance son bilan aisément grâce à une politique de diversification forte de ses emprunts. Les efforts menés tout au long de l'année ont permis d'obtenir un meilleur équilibre entre zones géographiques, devises et ressources clientèles. Natixis a en particulier porté ses efforts sur un meilleur échelonnement de son passif à court terme répondant en cela aux nouvelles exigences réglementaires intervenues au 30 juin 2010. Par ailleurs l'année 2010 est le premier exercice avec une centralisation du refinancement Public via la signature BPCE. Ce changement majeur a permis à Natixis de capter une partie de la ressource levée, grâce à un programme coordonné avec le Groupe BPCE et en cohérence avec les besoins de Natixis.

Refinancement court terme

L'année 2010 a été marquée par une forte volatilité principalement due aux changements réglementaires et à la crise des dettes souveraines.

Le premier trimestre, particulièrement liquide dans le prolongement du second semestre 2009, a permis d'allonger le refinancement et de préparer le durcissement du ratio de liquidité réglementaire français.

La crise des dettes souveraines et les changements réglementaires appliqués aux gestions monétaires aux États-Unis à partir du deuxième trimestre ont provoqué un comportement erratique et une défiance vis-à-vis de l'Europe des investisseurs.

Les banques françaises ont été relativement épargnées par ces phénomènes.

Néanmoins, tout au long de l'année, Natixis a poursuivi ses efforts de diversification, en particulier auprès de la clientèle non financière et a renforcé la coordination au sein du Groupe BPCE.

ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSIONS DE DETTE COURT TERME DE NATIXIS

(en millions d'euros ou contre-valeur euro)	Certificats de dépôt	Commercials Papers
Montant du programme	45 000	23 218
Encours 31/12/10	40 214	13 335

Refinancement moyen et long terme

Sur 2010, le montant brut des ressources levées au titre du programme de refinancement à moyen et long terme 2010 a atteint 14,2 milliards en contre-valeur euro.

Étant le principal émetteur de Natixis sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 12 milliards en contre-valeur euro dont 5,2 milliards d'euros via des émissions publiques.

Via son programme EMTN, Natixis a levé l'équivalent de 2,2 milliards d'euros exclusivement sous une forme structurée.

Au 1er janvier 2010, Natixis bénéficiait de fonds issus du dispositif de l'État de soutien en fonds propres des banques françaises (SPPE), à hauteur de 3,15 milliards d'euros, sous forme de TSS à durée indéterminée souscrits par BPCE. En mars, Natixis a racheté des titres issus de ce programme pour un montant d'un milliard d'euros et a émis simultanément 0,75 milliard d'euros de TSS souscrits par BPCE. En décembre, un nouveau rachat est intervenu, pour un montant de 1,35 milliard d'euros. Les ressources ont été remplacées par des refinancements senior octroyés à moyen terme par BPCE afin d'être sans effet sur la liquidité courante de Natixis. En fin d'exercice, Natixis ne bénéficiait plus que d'un solde de 0,8 milliard d'euros de ressources consenties dans le cadre du dispositif mis en place par la SPPE.

ÉMISSION ET ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSIONS DE DETTE MOYEN LONG TERME DE NATIXIS

(en millions d'euros ou contre-valeur euro)	EMTN	BMTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions réalisées en 2010	1 291	322		1 276
Encours 31/12/10	21 345	2 650	22	9 124

(I) DETTES SENIOR CONTRACTÉES DANS LE CADRE DE PROGRAMMES D'ÉMISSION

Le programme MTN de Natixis contient un engagement classique de maintien de l'emprunt à son rang (« *Negative Pledge* »). Aucun *covenant* financier ou lié à la notation de Natixis n'est prévu dans les termes et conditions des EMTN.

Les cas d'exigibilité anticipée du programme EMTN prévoient une clause de défaut croisé limitée à l'émetteur, assortie d'un seuil de déclenchement à 50 millions d'euros.

Les termes et conditions des titres émis sous les programmes de USCP (émis par Natixis US Finance Company, LLC avec la garantie de Natixis), de certificats de dépôt (émis par Natixis et la succursale de Singapour), de Medium Term Notes (par Natixis Financial Products LLC), d'ECP et de TCN ne contiennent aucun *covenant*.

(II) DETTES SENIOR CONTRACTÉES EN DEHORS DE PROGRAMMES

La documentation des obligations senior (émises hors programme) par Natixis contient également un engagement classique de maintien de l'emprunt à son rang.

(III) DETTES SUBORDONNÉES

En ce qui concerne **les titres super-subordonnés**, Natixis a réalisé une émission en 2010, intégralement souscrite par BPCE, et contractée en dehors de programmes :

EUR 750 000 000 – émis le 25 mars 2010 – taux fixe puis flottant ; le prospectus de cette émission prévoit une option de remboursement anticipé à partir du 25 mars 2015 et à chaque date de paiement d'intérêt suivante.

Cet emprunt est assorti de certains *covenants* notamment :

- non-paiement (suspension) des intérêts à une date de paiement d'intérêts en certaines circonstances ;
- réduction des intérêts courus et ensuite du principal de l'émission en cas de survenance de certains événements affectant la situation financière de l'émetteur ou certains de ses ratios.

En ce qui concerne la clause de subordination, la documentation en langue anglaise de cette émission est libellée comme suit :

STATUS OF THE NOTES

« The Notes are deeply subordinated notes of the Issuer issued pursuant to the provisions of article L. 228-97 of the French Code de commerce, as amended in particular by law n°2003-706 on financial security dated August 1, 2003.

The proceeds of the issue of the Notes will be treated, for regulatory purposes, as consolidated fonds propres de base for the Issuer subject to the limits on the portion of the Issuer's fonds propres de base that may consist of hybrid securities in accordance with Applicable Banking Regulations (the "Hybrid Securities Limit") as interpreted by the SGCB. Fonds propres de base (« Tier 1 Capital ») shall have the meaning given to it in article 2 of Règlement no. 90-02 dated February 23, 1990, as amended, of the comité de la réglementation bancaire et financière (the "CRBF Regulation") or otherwise recognised as fonds propres de base by the SGCB. The CRBF Regulation should be read in conjunction with the press release of the Bank for International Settlements dated October 27, 1998 concerning instruments eligible for inclusion in Tier 1 Capital (the "BIS Press Release").

The principal and interest on the Notes (which constitute obligations under French law) are direct, unconditional, unsecured, undated and deeply subordinated obligations of the Issuer and rank and will rank pari passu among themselves and with all other present and future Support Agreement Claims and Deeply Subordinated Obligations, but shall be subordinated to the present and future prêts participatifs granted to the Issuer and present and future titres participatifs issued by the Issuer, Ordinarily Subordinated Obligations and Unsubordinated Obligations of the Issuer.

In the event of liquidation of the Issuer, the Notes shall rank in priority to any payments to any classes of share capital and any other equity securities issued by the Issuer.

There will be no limitations on issuing debt, at the level of the Issuer or of any consolidated subsidiaries. There is no negative pledge in respect of the Notes. »

4.1.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Se référer à la note 14 « Événements postérieurs à la clôture » du chapitre 4.2 Comptes consolidés et annexes.

4.1.7 INFORMATIONS RELATIVES À NATIXIS S.A.

4.1.7.1 Compte de résultat de Natixis S.A.

En 2010, le Produit Net Bancaire enregistre une augmentation de 694 millions d'euros, à 2 577 millions d'euros.

Les charges d'exploitation, hors amortissements et dépréciations des immobilisations, diminuent de 30 millions d'euros. Cette diminution atteint 151 millions d'euros avec les amortissements et dépréciations des immobilisations.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 586 millions d'euros.

Le coût du risque de l'exercice 2010 diminue significativement par rapport à 2009 s'établissant à - 84 millions d'euros contre - 1 556 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2009.

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés sont négatifs de - 322 millions d'euros.

Le résultat net ressort à 285 millions d'euros, contre - 2 046 millions d'euros en 2009.

Au 31 décembre 2010, le total de bilan s'établit à 331 134 millions d'euros, contre 319 879 millions d'euros au 31 décembre 2009.

4.1.7.2 Projet d'affectation du résultat social

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2010 un résultat net positif de 284 641 699,57 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 26 mai 2011 propose :

- d'imputer, à due concurrence, soit - 100 632 051,21 euros une partie du résultat 2010 à l'apurement du report à nouveau débiteur ;
- d'affecter le bénéfice distribuable après imputation de 184 009 648,36 euros comme suit :
  - dotation à la réserve légale de 5 % du bénéfice de l'exercice, soit un montant de 9 200 482,42 euros,
  - affectation aux dividendes de 174 809 165,94 euros ;
- de prélever sur les primes d'émission un montant de 494 062 503,45 euros ;
- permettant le versement d'un dividende global 668 871 669,39 euros, soit 0,23 euro par action Natixis.

4.1.7.3 Délais de paiement

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, tableau ventilant les soldes des dettes fournisseurs par date d'échéance :

FACTURES FOURNISSEURS NON RÉGLÉES AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET AU 31 DÉCEMBRE 2009

Date d'échéance postérieure au 31 décembre	Pondération en % 31/12/10	Pondération en % 31/12/09
Moins de 2 mois	59,8 %	75,8 %
Comprise entre 2 et 4 mois	15,7 %	17,4 %
Comprise entre 4 et 6 mois	4,0 %	2,9 %
Au-delà de 6 mois	20,5 %	3,9 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

ANNEXE SUR 4.1.3 – RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Dans la présentation de gestion, le résultat net des actifs gérés en extinction (GAPC), ainsi que les résultats des activités abandonnées et les coûts nets de restructuration ont été positionnés en dessous du résultat net part du groupe courant. Cette présentation permet une meilleure comparabilité des exercices. Un tableau de passage avec le résultat net consolidé est présenté ci-dessous.

1- TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2010

(en millions d'euros)	2010 gestion	GAPC	Activités abandonnées	Coûts de restructuration	2010 consolidé
Produit Net Bancaire	**6 520**	**(145)**	**0**	**0**	**6 375**
Charges	(4 402)	(182)	0	(93)	(4 678)
Résultat brut d'exploitation	**2 118**	**(327)**	**0**	**(93)**	**1 697**
Coût du risque	(321)	146	0	0	(176)
Résultat d'exploitation	**1 796**	**(182)**	**0**	**(93)**	**1 521**
Mises en équivalence	500	0	0	0	500
Gains ou pertes sur autres actifs	(24)	0	(9)	(6)	(39)
Variation valeur écarts d'acquisition	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt	**2 272**	**(182)**	**(9)**	**(99)**	**1 981**
Impôt	(296)	55	0	29	(213
Intérêts minoritaires	(36)	0	0	0	(36
Résultat net part du groupe (courant)	**1 940**	**(127)**	**(9)**	**(71)**	**1 732**
Résultat net GAPC	(127)				-
Résultat net des activités abandonnées	(9)				-
Coûts de restructuration nets	(71)				-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 732**				**1 732**

2- TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2009

(en millions d'euros)	2009 gestion	GAPC	Activités abandonnées	Coûts de restructuration	2009 pro forma	Changement norme TSS	2009 consolidé
Produit Net Bancaire	**5 938**	**(1 782)**	**104**	**0**	**4 259**	**(477)**	**3 782**
Charges	(4 243)	(167)	(67)	(231)	(4 708)		(4 708)
Résultat brut d'exploitation	**1 695**	**(1 950)**	**36**	**(231)**	**(449)**	**(477)**	**(926)**
Coût du risque	(1 488)	(913	(1)	0	(2 402)		(2 402)
Résultat d'exploitation	**207**	**(2 863)**	**36**	**(231)**	**(2 851)**	**(477)**	**(3 328)**
Mises en équivalence	425	0	0	0	425		425
Gains ou pertes sur autres actifs	4	0	(31)	0	(28)		(28)
Variation valeur écarts d'acquisition	(9)	0	0	0	(9)		(9)
Résultat avant impôt	**627**	**(2 863**	**5**	**(231)**	**(2 462)**	**(477)**	**(2 939)**
Impôt	632	430	(11)	78	1 129	159	1 288
Intérêts minoritaires	(55)	0	0	0	(55)		(55)
Résultat net part du groupe (courant)	**1 204**	**(2 433)**	**(6)**	**(153)**	**(1 388)**	**(318)**	**(1 707)**
Résultat net GAPC	(2 433)				-		-
Résultat net des activités abandonnées	(6)				-		-
Coûts de restructuration nets	(153)				-		-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(1 388)**				**(1 388)**		**(1 707)**

4.2 Comptes consolidés et annexes

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Caisse, Banques Centrales		12 167	3 514
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.1*	161 208	181 226
Instruments dérivés de couverture	*6.2*	1 432	2 341
Actifs financiers disponibles à la vente	*6.3*	33 938	31 496
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*6.4*	68 063	68 677
dont activité institutionnelle			
Prêts et créances sur la clientèle	*6.4*	128 049	105 903
dont activité institutionnelle		*645*	*512*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	*6.5*	5 032	5 485
Actifs d'impôts courants		222	396
Actifs d'impôts différés	*6.7*	3 361	3 073
Comptes de régularisation et actifs divers	*6.8*	28 376	31 922
Actifs non courants destinés à être cédés	7.8	43	472
Participations dans les entreprises mises en équivalence		10 948	9 893
Immeubles de placement	*6.9*	1 016	916
Immobilisations corporelles	*6.9*	705	551
Immobilisations incorporelles	*6.9*	718	718
Écarts d'acquisition	*6.11*	2 731	2 635
TOTAL ACTIF		**458 009**	**449 218**

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Banques centrales		488	212
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.1*	158 856	181 531
Instruments dérivés de couverture	*6.2*	1 573	629
Dettes envers les établissements de crédit	*6.12*	106 616	95 510
dont activité institutionnelle		*46*	*55*
Dettes envers la clientèle	*6.12*	59 873	42 545
dont activité institutionnelle		*854*	*743*
Dettes représentées par un titre	*6.13*	38 219	41 280
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		231	179
Passifs d'impôts courants		371	417
Passifs d'impôts différés	*6.7*	312	275
Comptes de régularisation et passifs divers	*6.8*	21 515	18 784
dont activité institutionnelle		*3*	*3*
Dettes sur actifs destinés à être cédés			357
Provisions techniques des contrats d'assurance	*6.14*	39 913	36 568
Provisions	*6.15*	1 229	1 382
Dettes subordonnées	*6.16 et 6.17*	7 447	8 140
Capitaux propres part du groupe		20 931	20 918
- Capital et réserves liées		10 037	12 081
- Réserves consolidées		10 194	12 176
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 033)	(1 631)
- Résultat de l'exercice		1 732	(1 707)
Intérêts minoritaires		436	490
TOTAL PASSIF		**458 009**	**449 218**

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Intérêts et produits assimilés	*7.1*	6 833	8 385
Intérêts et charges assimilés	*7.1*	(3 769)	(5 509)
Commissions (produits)	*7.2*	3 584	3 440
Commissions (charges)	*7.2*	(1 441)	(1 455)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*7.3*	1 184	(1 108)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	*7.4*	(43)	(306)
Produits des autres activités	*7.5*	5 599	6 536
Charges des autres activités	*7.5*	(5 572)	(6 201)
Produit Net Bancaire		**6 375**	**3 782**
Charges générales d'exploitation	*7.6*	(4 452)	(4 502)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(225)	(206)
Résultat brut d'exploitation		**1 697**	**(926)**
Coût du risque	*7.7*	(176)	(2 402)
Résultat net d'exploitation		**1 521**	**(3 328)**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	*7.8*	500	425
Gains ou pertes sur autres actifs	*7.9*	(39)	(28)
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	(9)
Résultat avant impôt		**1 981**	**(2 940)**
Impôts sur les bénéfices	*7.10*	(213)	1 288
Résultat sur activité abandonnée			
Résultat net de la période		**1 769**	**(1 652)**
dont :			
• Part revenant au groupe		1 732	(1 707)
• Part revenant aux intérêts minoritaires		36	55
Résultat par action			
Résultat net consolidé – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres	*5.24*	0,47	(0,60)
Résultat dilué par action			
Résultat net consolidé – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites	*5.24*	0,46	(0,60)

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Écarts de conversion	*8.1*	327	16
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	*8.1*	94	614
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	*8.1*	146	(42)
Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur entités mises en équivalence	*8.1*	35	(215)
Impôts	*8.2*	(1)	(14)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**601**	**358**
RÉSULTAT NET		**1 769**	**(1 652)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**2 370**	**(1 294)**
Dont part du groupe		2 331	(1 370)
Dont part des intérêts minoritaires		39	76

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées				
(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital [a]	Avances d'actionnaires [b]	Autres instruments de capitaux propres émis [c]	Élimination des titres auto détenus
Capitaux propres au 1er janvier 2009	**4 653**	**7 428**			**(112)**
Augmentation de capital					
Avances d'actionnaires			500		
Rémunération des avances d'actionnaires					
Élimination des titres auto-détenus					93
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					
Distribution 2009 au titre du résultat 2008					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			**500**		**93**
Émissions de TSSDI et d'actions de préférence				6 221	
Rémunération des TSSDI et d'actions de préférence					
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat au 31 décembre 2009					
Effet des acquisitions et des cessions					
Autres					
Capitaux propres au 31 décembre 2009	**4 653**	**7 428**	**500**	**6 221**	**(19)**
Affectation du résultat de l'exercice 2009		(2 046)			
Capitaux propres au 31 décembre 2009 après affectation du résultat	**4 653**	**5 382**	**500**	**6 221**	**(19)**
Avances d'actionnaires			(500)		
Rémunération des avances d'actionnaires					
Élimination des titres auto-détenus					11
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					
Distribution 2010 au titre du résultat 2009					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			**(500)**		**11**
Émissions et remboursements de TSSDI et d'actions de préférence				(1582)	
Rémunération des TSSDI et d'actions de préférence				(12)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat au 31 décembre 2010					
Effet des acquisitions et des cessions [d]					
Autres					
Capitaux propres au 31 décembre 2010	**4 653**	**5 382**		**4 628**	**(8)**

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(b) Avances d'actionnaires : cf. note 12 « Gestion du capital ».

(c) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des Titres Super Subordonnés à durée indéterminée et des actions de préférence qui ont été reclassés en capitaux propres au 31 décembre 2009 (cf. note 5.16).

(d) Conformément aux principes comptables présentés en note 2 :

- *les écarts d'acquisition complémentaires liés aux engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales intégrées globalement et aux rachats d'intérêts minoritaires postérieurs à la prise de contrôle exclusif sont enregistrés en capitaux propres ;*
- *le résultat afférent aux intérêts minoritaires représentatifs d'actionnaires bénéficiant d'une option de vente de leurs titres à Natixis est, dans le bilan, affecté aux réserves consolidées part du groupe.*

Réserves consolidées	Gains/pertes directement comptabilisés en capitaux propres						
Autres réserves consolidées	Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
5 551	**(266)**	**(1 247)**	**(456)**		**15 552**	**736**	**16 288**
						14	14
					500		500
(25)					(25)		(25)
(30)					63		63
18					18		18
						(79)	(79)
(37)					**556**	**(65)**	**491**
					6 221		6 221
	(3)	384	(44)		337	21	358
				(1 707)	(1 707)	55	(1 652)
						(256)	(256)
(40)					(40)	(1)	(41)
5 474	**(269)**	**(863)**	**(500)**	**(1 707)**	**20 918**	**490**	**21 409**
339				1 707			
5 813	**(269)**	**(863)**	**(500)**		**20 918**	**490**	**21 409**
					(500)		(500)
(22)					(22)		(22)
4					15		15
20					20		20
						(19)	(19)
2					**(488)**	**(19)**	**(506)**
(25)					(1 607)		(1 607)
(376)					(388)		(388)
	327	117	155		599	2	601
				1 732	1 732	36	1 769
(92)					(92)	(74)	(166)
254					254	0	255
5 576	**58**	**(746)**	**(345)**	**1 732**	**20 931**	**436**	**21 368**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de Natixis, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Résultat avant impôt	**1 981**	**(2 940)**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	265	251
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	5	17
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	3 397	4 026
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés MEE	(500)	(425)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(400)	(454)
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	216	83
+/- Autres mouvements	476	(8 985)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	***3 459***	***(5 487)***
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	8 163	(4 335)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(125)	(4 827)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(2 524)	18 783
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 287	911
- Impôts versés	(225)	(15)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	***6 576***	***10 517***
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**12 016**	**2 090**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations [a]	1 082	1 262
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(14)	48
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(325)	(247)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**743**	**1 063**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(19)	(28)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement [b]	(3 520)	1 131
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	**(3 539)**	**1 103**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	**(24)**	**(2)**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**9 196**	**4 254**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	12 016	2 090
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	743	1 063
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(3 539)	1 103
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(24)	(2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**(3 056)**	**(7 310)**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	3 308	928
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(6 364)	(8 238)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**6 140**	**(3 056)**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	11 679	3 308
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(5 539)	(6 364)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**9 196**	**4 254**

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- *les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 729 millions d'euros ;*
- *les flux liés aux titres de participation consolidés pour + 326 millions d'euros (dont acquisition de Cicobail pour - 182 millions d'euros, de GCE Paiement pour - 31 millions d'euros, des rachats de minoritaires pour - 41 millions d'euros, ainsi que la cession des entités du Capital investissement à Axa Private Equity pour + 502 millions d'euros) ;*
- *les flux liés aux sociétés mises en équivalence pour - 210 millions d'euros (dont augmentation de souscription des CCI BP et CCI CEP pour - 405 millions d'euros et encaissement des dividendes pour + 176 millions d'euros).*

(b) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- *remboursement de l'avance d'actionnaire pour - 500 millions d'euros ;*
- *remboursement des Titres Super Subordonnés pour - 2 350 millions d'euros et émission de nouveaux Titres Super Subordonnés pour + 750 millions d'euros (cf. note 12.3.1) ;*
- *intérêts payés relatifs aux Titres Super Subordonnés pour - 366 millions d'euros et intérêts payés relatifs à l'avance d'actionnaire pour - 22 millions d'euros ;*
- *les flux relatifs aux dettes subordonnées pour - 1 029 millions d'euros.*

Notes et annexe

Sommaire des notes

NOTE 1	NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES	195
NOTE 2	PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION	197
NOTE 3	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	204
NOTE 4	ENTITÉS AD HOC	207
NOTE 5	PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	211
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU BILAN	231
NOTE 7	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	258
NOTE 8	ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	266
NOTE 9	INFORMATION SECTORIELLE	267
NOTE 10	GESTION DES RISQUES	274
NOTE 11	EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	277
NOTE 12	GESTION DU CAPITAL	285
NOTE 13	ENGAGEMENTS	286
NOTE 14	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	287
NOTE 15	AUTRES INFORMATIONS	288
NOTE 16	PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS	296

NOTE 1 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2010 sont présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date [1]. Ce référentiel comprend les normes IAS 1 à 41, les IFRS 1 à 8 ainsi que les interprétations IFRIC afférentes adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2010.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, du tableau de variations des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 30 avril 2010.

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2008 publiés dans le document de référence 2008 déposé auprès de l'AMF le 07 avril 2009 sont inclus par référence dans le présent document de référence.

TEXTES APPLICABLES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2010

Les normes, amendements et interprétations applicables pour la première fois au 1er janvier 2010 sont les suivants :

- normes révisées IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » adoptées par la Commission européenne le 3 juin 2009 et applicables de façon obligatoire et de manière prospective aux transactions dont la date est postérieure au début du premier exercice ouvert à compter du 1er juillet 2009. Ces normes révisées modifient le traitement comptable applicable aux opérations d'acquisition et de cession d'entreprises.

  Suivant les nouvelles dispositions de la norme IAS 27 révisée, les variations de pourcentages d'intérêt dans une entité contrôlée de manière exclusive sont comptabilisées directement en réserves consolidées part du groupe :

  - en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt, l'écart entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est comptabilisé en réserves consolidées part du groupe,
  - en cas de diminution du pourcentage d'intérêt, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable des intérêts minoritaires est également comptabilisé en réserves consolidées part du groupe.

  Suivant les dispositions de la norme IFRS 3 révisée, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode consiste à comparer, à la date d'acquisition, à la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés de l'entité acquise, à la somme de :

  - la contrepartie payée au titre du regroupement,
  - la juste valeur de la participation anciennement détenue par Natixis,
  - la valeur des intérêts minoritaires.

  La différence constitue un écart d'acquisition. Cet écart est enregistré directement en résultat s'il est négatif et dans le poste « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan consolidé s'il est positif.

  Les intérêts minoritaires sont valorisés au choix de l'entité sur la base soit (i) de leur quote-part dans l'actif net acquis (ie méthode dite du goodwill partiel), soit (ii) de leur juste valeur à la date d'acquisition (ie méthode dite du goodwill complet). Le choix est effectué pour chaque transaction ;

- norme IFRS 1 révisée « Première adoption des normes internationales d'information financière » adoptée par la Commission européenne le 25 novembre 2009. Cette révision consiste en une réorganisation de la structure de la norme afin d'en faciliter son utilisation. Elle est sans incidence sur les états financiers de Natixis ;
- amendement à la norme IFRS 1 intitulé « Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants » adopté par la Commission européenne le 23 juin 2010. Cet amendement concerne les entités qui appliqueraient les normes IFRS pour la première fois à compter du 1er janvier 2010. Il est donc sans incidence sur les comptes consolidés de Natixis ;
- amendement à la norme IFRS 5 relevant de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS adopté par la Commission européenne le 23 janvier 2009. Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les états financiers de Natixis ;
- amendement à la norme IAS 39 intitulé « Éléments éligibles à la couverture » adopté par la Commission européenne le 15 septembre 2009. Cet amendement apporte des précisions sur l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers et sur les contrats d'option, lorsqu'ils sont utilisés comme instrument de couverture. Cet amendement n'a pas eu d'effet sur les comptes consolidés de Natixis ;
- amendements à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » adoptés par la Commission européenne le 23 mars 2010. Ces amendements visent les transactions intra-

groupes. Ils précisent la manière dont une filiale comptabilise, dans ses propres états financiers, les transactions dont le paiement est fondé sur des actions, lorsque le règlement est réalisé par une autre entité de Natixis. Ces amendements n'ont pas eu d'effet sur la comptabilisation des plans de paiement en action de Natixis ;

- amendement « Améliorations aux normes internationales d'information financière » adopté par la Commission européenne le 23 mars 2010. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. La plupart des modifications sont des clarifications ou des corrections de normes ou des modifications rendues nécessaires par des changements antérieurs apportés aux normes IFRS. Les normes et interprétations suivantes sont modifiées : IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IFRS 8 « Secteurs opérationnels », IAS 1 « Présentation des états financiers », IAS 7 « État des flux de trésorerie », IAS 17 « Contrats de location », IAS 36 « Dépréciation d'actifs », IAS 38 « Immobilisations incorporelles », IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IFRIC 9 « Réexamen des dérivés incorporés », IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ». Ces amendements n'ont pas eu d'effet sur les états financiers de Natixis ;
- interprétation IFRIC 12 « Accord de concession de services » adoptée par la Commission européenne le 25 mars 2009. Cette interprétation apporte des précisions sur la comptabilisation, par les concessionnaires, des accords de concession de services public-privé. Elle ne s'applique pas aux activités de Natixis et est donc sans incidence sur ses états financiers ;
- interprétation IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers » adoptée par la Commission européenne le 22 juillet 2009. Cette interprétation ne trouve pas à s'appliquer aux activités de Natixis et est donc sans incidence sur ses états financiers ;
- interprétation IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net à l'étranger » adoptée par la Commission européenne le 4 juin 2009. L'interprétation IFRIC 16 clarifie la manière dont doivent être appliquées les prescriptions des normes IAS 21 et IAS 39 lorsqu'une entité couvre le risque de change qui découle de ses investissements dans une activité à l'étranger. Cette interprétation n'a pas eu d'effet sur les comptes consolidés de Natixis ;
- interprétation IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires » adoptée par la Commission européenne le 26 novembre 2009. L'interprétation IFRIC 17 précise la façon de comptabiliser les distributions de dividendes réalisées sous la forme d'actifs autre que de la trésorerie. Cette interprétation n'a pas eu d'effet sur les comptes consolidés de Natixis ;
- interprétation IFRIC 18 « Transfert d'actifs provenant de clients » adoptée par la Commission européenne le 27 novembre 2009. L'interprétation IFRIC 18 permet de déterminer dans quelles situations et quelles conditions le chiffre d'affaires correspondant à un transfert d'actif par un client, dans le cadre d'un contrat commercial, doit être comptabilisé. Cette interprétation ne s'applique pas aux activités de Natixis et est donc sans incidence sur ses états financiers.

TEXTES ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2010, MAIS NON APPLIQUÉS PAR ANTICIPATION AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2010

Natixis n'a pas opté pour une application anticipée des normes, interprétations et amendements suivants, adoptés par l'Union européenne, au 31 décembre 2010 :

- amendement à la norme IAS 32 relatif au « Classement des émissions de droits » adopté par la Commission européenne le 23 décembre 2009 et applicable de façon obligatoire aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er février 2010. Cet amendement modifie la comptabilisation des droits de souscription émis libellés dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'émetteur. Dès lors que certaines conditions sont réunies, ces droits ne sont plus comptabilisés comme des dérivés mais comme des instruments de capitaux propres. Cet amendement devrait être sans incidence sur les comptes consolidés de Natixis ;
- amendement à la norme IFRS 1 « Exemption limitée à la présentation d'informations comparatives relatives à IFRS 7 par les premiers adoptants » adopté par la Commission européenne le 30 juin 2010 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010. Cet amendement libère les premiers adoptants des IFRS de l'obligation de fournir les informations complémentaires prescrites par les amendements publiés en mars 2009, intitulés « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » (amendements apportés à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir »). Cet amendement ne devrait pas affecter les états financiers de Natixis ;
- norme IAS 24 révisée « Informations relatives aux parties liées » adoptée par la Commission européenne le 19 juillet 2010 et applicable de façon obligatoire aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2011. Les modifications apportées par la norme révisée portent principalement sur les simplifications des dispositions relatives aux informations à fournir concernant les entités liées à une administration publique et sur la clarification de la définition d'une partie liée. Elles ne devraient pas avoir d'impact sur les états financiers de Natixis ;
- amendement à l'interprétation IFRIC 14 intitulé « Paiements d'avance d'exigences de financement minimal » et adopté par la Commission européenne le 19 juillet 2010. Les modifications apportées à IFRIC 14 prévoient que lorsqu'un régime d'avantages destiné au personnel requiert des cotisations minimales, un tel paiement d'avance doit être comptabilisé en tant qu'actif, de même que tout autre paiement d'avance. Cet amendement est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Cet amendement n'affectera pas les états financiers de Natixis ;

- Interprétation IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres » adoptée par la Commission européenne le 23 juillet 2010 et applicable de façon obligatoire au titre des périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2010. Cette interprétation fournit des précisions sur le traitement comptable à appliquer, dans les comptes du débiteur, aux opérations d'extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres. Cette interprétation ne devrait pas affecter les comptes de Natixis.

En outre, Natixis a tenu compte pour l'établissement des données consolidées au 31 décembre 2010 :

- pour la valorisation de ses instruments financiers, de la recommandation publiée le 15 octobre 2008 par l'AMF, le Conseil national de la comptabilité, la Commission bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, ainsi que du guide intitulé « Évaluation et informations à fournir sur la juste valeur lorsque les marchés deviennent inactifs » publié par l'IASB le 31 octobre 2008. Ces deux documents soulignent l'importance du recours au jugement pour déterminer la juste valeur des instruments dans un contexte de marché illiquide. Cette recommandation a conduit Natixis à ne pas systématiquement recourir à des modèles utilisant des données observables au 31 décembre 2010, à l'instar des précédents arrêtés, compte tenu de l'illiquidité des marchés affectant certaines classes d'actifs ;
- pour l'information relative aux expositions à risques, de la déclinaison française des recommandations du Forum de Stabilité Financière (FSF). Ces informations présentées suivant le format proposé par la Commission bancaire dans son document « Note de présentation relative à la déclinaison française des recommandations formulées par le FSF en matière de transparence financière », publié le 29 mai 2008, ont été intégrées dans la partie 3.7 du chapitre « Gestion des risques » du document de référence.

1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2010 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

NOTE 2 PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis S.A. et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle de l'entité consolidante ne se limite pas à l'identification des droits de vote qu'elle détient dans les filiales, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui les lient.

DROITS DE VOTE POTENTIELS

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Conformément à la norme IAS 27 révisée, les droits de vote potentiels résultant de la vente d'une option de vente à des minoritaires ne sont pas pris en compte pour le calcul des pourcentages de droits de vote et d'intérêt, les droits n'étant pas immédiatement exerçables à l'initiative de Natixis.

Si l'option de vente accordée aux minoritaires est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat exerçable immédiatement, alors les droits de vote potentiels sont en principe retenus dans le calcul du pourcentage de contrôle.

La revue des droits de vote potentiels détenus par Natixis n'a pas eu d'effet sur les entrées de périmètre au titre de l'exercice 2010.

2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

INTÉGRATION GLOBALE

Les entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidées en appliquant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte, selon IAS 27 révisée :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une filiale ;
- soit du pouvoir de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, ou d'un organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou d'un organe de direction équivalent.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 révisée.

INTÉGRATION PROPORTIONNELLE

Les sociétés dans lesquelles Natixis exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une activité économique entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Outre l'utilisation de la méthode de l'intégration proportionnelle, la norme IAS 31 autorise la consolidation des entités sous contrôle conjoint (coentreprises) par mise en équivalence. Natixis n'a pas retenu cette possibilité.

MISE EN ÉQUIVALENCE

Les sociétés dans lesquelles Natixis exerce une influence notable sont mises en équivalence.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand l'entité consolidante dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

Les normes IAS 28 et 31 permettent de ne pas mettre en équivalence les participations de capital investissement dont le taux de détention est compris entre 20 et 50 % dès lors que ces participations sont classées dans la catégorie « juste valeur par résultat ». Natixis a fait le choix d'évaluer ces participations selon cette dernière modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

La détention de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne régionales, représentant 20 % du capital de chacune de ces entités, confère à Natixis une influence notable sur les Banques Populaires et sur les Caisses d'Epargne régionales. Les comptes de ces entités sont donc consolidés par mise en équivalence dans les états financiers de Natixis.

Les CCI Banques Populaires et Caisses d'Epargne étant dépourvus de droit de vote, l'influence notable de Natixis sur les établissements qui les émettent est caractérisée (i) par une influence « de droit » résultant de la participation de Natixis à la gestion opérationnelle et financière du réseau des Banques Populaires et du réseau des Caisses d'Epargne et (ii) par une influence « de fait » découlant de la coopération industrielle et technique des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à l'égard de Natixis.

L'influence notable « de droit » de Natixis sur les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne résulte notamment des droits accordés à Natixis par certains documents sociaux relatifs à BPCE ainsi que par les protocoles d'accord relatifs aux CCI émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- participation de Natixis à certains comités du Groupe BPCE ;
- droit de Natixis dans le cadre de certaines prises de décision au sein de BPCE (avis et consultation de Natixis en qualité de censeur de plein droit, droit de Natixis à une seconde délibération) ;
- droit de Natixis à l'information (information attachée aux CCI) ;
- délégation de pouvoirs sur la fonction risques (élaboration des normes et des méthodes d'évaluation des risques).

De plus, Natixis et les Banques Populaires sont convenues de maintenir pendant une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de souscription des CCI Banques Populaires en 2006, les relations industrielles et commerciales existantes :

- mise à disposition des infrastructures informatiques ;
- fourniture de prestations industrielles (conservation des titres, système de paiement, gestion opérationnelle de la comptabilité devises) ;
- conception et gestion de produits clientèle pour le compte des Banques Populaires (gestion d'actifs, produits d'assurance, affacturage, crédit-bail, ingénierie financière, capital-développement, ingénierie sociale, ingénierie internationale, assurance-crédit et information commerciale).

Enfin, Natixis et les Caisses d'Epargne sont convenues de maintenir également pendant une durée d'au moins 10 ans à compter de la date des apports, les relations industrielles et commerciales existantes dans les domaines ci-après :

- la conservation de titres ;
- la conception et la gestion des produits clientèle (gestion d'actifs, crédit revolving, assurance caution des emprunteurs, affacturage et crédit-bail mobilier, ingénierie financière et produits de marché, financement des collectivités locales, gestion de dette) ;
- l'intermédiation de titres et de produits dérivés.

2.3 Activités institutionnelles

DE NATIXIS

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 – article 116) et de la convention signée avec l'État le 28 décembre 2006, modifiée par l'avenant numéro 1 du 16 avril 2010 et par l'avenant numéro 2 du 10 décembre 2010, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement et la stabilisation de taux des crédits à l'exportation. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct, et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Ces dispositions constituent le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures et sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois, ressources et engagements de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan en extrait de chacune des rubriques concernées par les procédures dont la gestion a été confiée à Natixis par l'État.

En raison du caractère non significatif des commissions perçues et des encours de financement liés aux activités institutionnelles, aucun retraitement n'a été opéré sur ces encours au titre de la mise en place du coût amorti. Par ailleurs, sur les activités autres que celles de financement, le rôle d'intermédiaire de Natixis pour compte de l'État a conduit à conserver le mode de comptabilisation antérieur dans les comptes établis en référentiel IFRS.

DE COFACE

Le chiffre d'affaires provenant de la gestion des procédures publiques correspond à la rémunération versée par l'État français. Cette rémunération est prévue à travers une « Convention Financière » signée par l'État et Coface.

Une convention financière a été signée le 9 juin 2008 couvrant une période de quatre ans (2007 à 2010). Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 8 octobre 2009. Cet avenant couvre la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010, et une nouvelle convention financière est en cours de négociation.

Au titre de 2010, un montant de 62 millions d'euros a été comptabilisé, contre 64 millions d'euros en 2009. Cette baisse de chiffre d'affaires ne résulte pas d'une baisse d'activité mais d'un effet de base 2009 qui intégrait un rattrapage au titre de 2008.

Les primes payées par les clients, les sinistres indemnisés et les récupérations au titre de ces garanties reviennent à l'État et, en conséquence, n'apparaissent pas dans les comptes consolidés de Natixis. Les frais liés à la gestion des procédures publiques comprennent essentiellement des frais engagés dans le cadre de la délivrance des garanties de l'État, de la gestion des sinistres et du recouvrement des impayés couverts par ces garanties.

2.4 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant sur les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant à Natixis et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1er janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. A la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme *IFRS 1 Première application* de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition diffère selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 :
  - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;

- les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

- Application de la norme IFRS 3R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
  - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
    - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition, et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
    - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, avec en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet),
    - l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
  - l'écart d'acquisition positif est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an, et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties, et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant des entités sous contrôle commun, deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

PRINCIPES RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES APPORTS DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE À NATIXIS EN 2006

Les apports de la CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Epargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de la CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

PRINCIPE RETENU POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES OPÉRATIONS DE STRUCTURES AYANT CONDUIT À LA CRÉATION DE NATIXIS

Conformément à la norme IFRS 3, les autres opérations de structure – apports du solde des CCI Caisses d'Epargne, de 1,23 % du capital d'IXIS CIB, de 4,63 % du capital d'IXIS AMG, souscription des CCI Banques Populaires et acquisition de Novacrédit – ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

ÉCARTS D'ACQUISITION DÉTERMINÉS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RAPPROCHEMENT EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2006

Écarts sur les entités apportées

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « réserves consolidées ».

À ce titre 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur IAMG, 21 millions d'euros sur Ixis CIB et 8 millions d'euros sur Novacrédit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Epargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Au 31 décembre 2007, les écarts d'acquisition sur les CCI ont été affectés de façon définitive aux écarts d'évaluation suivants :

- écarts d'évaluation sur les terrains et constructions des Banques Populaires à hauteur de 102 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires ;
- écarts d'évaluation sur les terrains et constructions des Caisses d'Epargne à hauteur de 47 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Epargne.

Ces écarts d'évaluation sont répartis en une part amortissable et en une part non amortissable au prorata de la valeur des terrains et constructions. Concernant la part amortissable, elle est amortie selon les règles applicables à ce type d'actifs et sur la durée résiduelle de ceux-ci (15 ans en moyenne).

AUTRES ÉCARTS D'ACQUISITION

Au cours de l'exercice 2010, hors écarts de conversion (- 87 millions d'euros) et dépréciations, les écarts d'acquisition ont augmenté de 9 millions d'euros.

Les principales évolutions sont les suivantes :

Acquisitions

- Les acquisitions par Natixis Asset Management de 50 % de H2O et de 51 % d'OSSIAM induisent la constatation d'écarts d'acquisition respectivement pour un montant de 10,7 millions d'euros (déterminé suivant la méthode du « goodwill partiel ») et de 4,2 millions d'euros (déterminé suivant la méthode du « goodwill complet »).
- L'acquisition de 75 % de la filiale brésilienne Seguradora Brasileira, considérée jusqu'alors comme non significative au regard de l'ensemble consolidé, a généré un écart d'acquisition de 1,2 million d'euros (déterminé suivant la méthode du « goodwill partiel »).
- Un complément de prix sur TKB et l'exercice d'une option de vente par les actionnaires minoritaires de Bussiness Data ont contribué à augmenter les écarts d'acquisition de 3 millions d'euros.

Cessions

- La cession de 100 % de la filiale Antéis détenue par BP1818 induit une baisse des écarts d'acquisition de - 0,5 million d'euros.
- L'abandon du call sur minoritaires de Coface Finance A/S Danmark pour 5,9 millions d'euros conjugué à une cession d'activité (créances civiles) par Coface Services de 2,1 millions d'euros entraîne une diminution des écarts d'acquisition de 8 millions d'euros.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

Méthodologie et résultats des tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Les changements intervenus dans l'organisation des métiers de Natixis en 2009 et 2010 décrits en note 9, ont nécessité de revoir la composition des UGT et de réaffecter en conséquence les écarts d'acquisition.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage de Natixis. Toutefois, concernant les activités de Capital investissement (*cf. note 9.4*), l'évaluation est réalisée à partir de l'actif net réévalué, l'ensemble des actifs de ces entités étant comptabilisé en juste valeur.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles à 5 ans issues des plans à moyen terme de Natixis établis avec les métiers. Les hypothèses reposent sur des sources d'informations externes publiées par la Recherche économique ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5 % sauf pour la Coface (2 %) ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 9,6 % pour l'Epargne, 10,2 % pour les Services Financiers Spécialisés, 10,0 % pour Coface, et 10,7 % pour la Banque de Financement tt d'Investissement.

Ces tests n'ont conduit à constater aucun besoin de dépréciation.

Une augmentation de 1 % des taux d'actualisation et une diminution de 1 % des taux de croissance à l'infini ne conduisent pas non plus à constater de dépréciation sur les métiers cœurs de Natixis (Banque de Financement et d'Investissement, Épargne, et Services Financiers Spécialisés).

Il est rappelé que Natixis a déprécié l'intégralité des écarts d'acquisition de la BFI et de GAPC fin 2008, ainsi que ceux du Capital investissement fin 2009.

2.6 Effet de dilution/relution généré par la détention des CCI émis par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires

Le mécanisme de dilution/relution résulte des différences de droit entre les porteurs de parts sociales (droits à dividendes) et les porteurs de CCI (droit à dividendes égal au minimum à celui des parts sociales et droit aux réserves constituées des bénéfices non distribués).

Cet écart dans les droits à dividendes est enregistré dans le résultat de l'exercice auquel il se rattache.

2.7 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat, et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.8 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Le 28 juillet 2009, Natixis avait conclu un protocole de cession de sa filiale Natixis Algérie avec la Banque Fédérale des Banques Populaires. La réalisation de la cession était toutefois conditionnée à l'obtention de l'autorisation des autorités de régulation algériennes. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », Natixis a maintenu au 31 décembre 2009 la consolidation par intégration globale de sa filiale Natixis Algérie et a présenté les actifs et passifs de Natixis Algérie de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ».

Au 31 décembre 2010, Natixis n'ayant pas obtenu l'autorisation précitée, la présentation des actifs et des passifs de Natixis Algérie sur des lignes spécifiques a été abandonnée.

La reprise des amortissements relatifs aux actifs immobilisés de Natixis Algérie n'a pas eu d'effet significatif sur le compte de résultat de Natixis au 31 décembre 2010.

2.9 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après. Les soldes réciproques, ainsi que les pertes et profits résultant d'opérations entre sociétés de l'ensemble consolidé, sont éliminés.

2.10 Intégration des entreprises d'assurance

Les règles suivantes sont retenues pour l'intégration des comptes des filiales exerçant une activité d'assurance :

- les charges et les produits font l'objet d'un classement par nature selon les principes bancaires et non par destination ;
- les postes de bilan sont présentés dans les postes de même nature que ceux existant dans le format bancaire.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements en titres des sociétés d'assurance sont classés à l'actif du bilan dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de la publication d'une norme IFRS traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions mathématiques des contrats d'épargne correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats de prévoyance sont calculées en utilisant les tables de mortalité et les taux d'actualisation réglementaires. Concernant les risques incapacité-invalidité, sont utilisées les tables du BCAC pour la prévoyance individuelle et des tables d'expérience pour l'assurance des emprunteurs.

Les provisions de sinistres des contrats de prévoyance correspondent au coût estimé des sinistres et ne sont pas actualisées.

Conformément à IFRS 4, un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique des flux futurs actualisés.

Pour les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie), une dette ou une créance de participation aux bénéfices (PB) différée est comptabilisée afin de neutraliser le décalage de valorisation entre les actifs et les passifs, conformément à IFRS 4 (mécanisme de comptabilité reflet ou shadow accounting).

La PB différée correspond à la quote-part de plus ou moins-values latentes des placements enregistrés à l'actif, susceptible de revenir aux assurés en application des conditions générales de leurs contrats d'assurance ou induits par les retraitements de consolidation. Le taux de PB différée est déterminé à partir du taux moyen de distribution des produits financiers aux assurés constaté dans les comptes individuels, en application des règles contractuelles (moyenne, pondérée par l'encours à la date de calcul, du taux de distribution contractuel de chaque produit). Ce taux s'établit à environ 92 % (quasi inchangé par rapport à 2009) au 31 décembre 2010.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente » :

(en millions d'euros)	2010	2009
PB différée totale active nette	0	0
PB différée totale passive nette	105	485

Au 31 décembre 2010, l'application de la comptabilité reflet conduit à reconnaître comme à fin 2009 un passif de PB différée correspondant à l'attribution éventuelle des plus-values latentes aux contrats des assurés.

L'évolution de la PB différée constatée entre les exercices 2010 et 2009 est due, à l'augmentation des « spreads » de crédit sur des instruments de dette, ainsi qu'à la diminution de la provision pour risque d'exigibilité sociale annulée dans les comptes consolidés.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Faits marquants

Les principales opérations juridiques, intervenues en 2010 dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques, sont les suivantes :

Rapprochement des activités de moyens de paiements de Natixis et de BPCE

Le 1er septembre 2010, la fusion de Natixis Paiements, filiale de Natixis, avec GCE Paiements filiale de BPCE, a donné naissance à la création d'un opérateur unique de paiement, au niveau du Groupe BPCE, détenu à 100 % par Natixis. L'activité de ce nouvel opérateur sera centrée sur les activités liées aux processus de paiement au service des réseaux du Groupe BPCE et d'une clientèle externe.

REGROUPEMENT DES ACTIVITÉS DE CRÉDIT-BAIL DE NATIXIS ET DE BPCE

Le 31 décembre 2010, Natixis a acquis, au travers de sa filiale Natixis Lease, 99,91 % du capital de Cicobail, 100 % du capital de Océor Lease Tahiti, Océor Lease Réunion et de 99,09 % du capital de Océor Lease Nouméa.

RESTRUCTURATION DE L'ACTIVITÉ CAPITAL INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la politique de recentrage du métier Capital investissement vers la gestion pour compte de tiers, Natixis a finalisé, au dernier trimestre, la cession de cinq entités du Capital investissement à Axa Private Equity.

3.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2010

3.2.1 BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT/GAPC

Entrées de périmètre

- Création des entités ad hoc Canvas Securization LLC et Lavender Trust
- Création de l'entité CM Réo Trust.
- Création de l'entité Ultima trading & Global Strategies III Ltd.
- Entrée de Natixis Real Estate Feeder détenu à 100 % par Natixis.
- Entrée de Natixis Environnement & Infrastructure Luxembourg détenu à hauteur de 61 % par Natixis Environnement et Infrastructure.

Variations de pourcentage d'intérêt

- Acquisition de 50 % des minoritaires de l'entité Dupont Denant Contrepartie portant le contrôle à 100 %.

Sorties de périmètre

- Déconsolidation des entités devenues non significatives :
  - Natixis Alternative Investment Ltd ;
  - Ixis Alternative Holding Ltd ;
  - Natixis Investment Management Corp ;
  - Natixis Municipal Products Inc. ;
  - Lido Appartements LLC.
- Déconsolidation de l'entité ad hoc Guava CDO Ltd suite à l'arrivée à maturité du montage.

Restructurations internes

- Fusion au 30 mai 2010 de Natixis Securities dans Natixis S.A.
- TUP de l'entité Garbo Invest dans Natixis S.A. au 31 décembre 2010.

3.2.2 ÉPARGNE

Assurances

Variations de pourcentage d'intérêt

- Acquisition de 40 % de Natixis Assurances Partenaires ; un écart d'acquisition de 1,7 million d'euros a été généré et comptabilisé en capitaux propres en application de la norme IAS 27 révisée.

Gestion privée

Variations de pourcentage d'intérêt

- Acquisition au cours du 2e trimestre 2010 de 48,9 % des minoritaires de Antéis Épargne par Banque Privée 1818 qui la détient à 100 % ; un écart d'acquisition de 1 million d'euros a été généré et comptabilisé en capitaux propres en application de la norme IAS 27 révisée. Puis, Banque Privé 1818 a cédé, au 4e trimestre 2010, 100 % des titres d'Antéis Épargne à la société Initiatives Financières. Cette cession a généré une plus-value de 1,7 million d'euros.

Restructurations internes

- Apport partiel d'actifs de Natixis Trust à Natixis Bank.

Gestion d'actifs

Entrées de périmètre

- Création de 17 entités :
  - Absolute Asia Dynamic Equities Fund- 40 Act Fund ;
  - Hansberger Focused International Equity Fund ;

- Reich Tang Deposit Solutions ;
- AEW Europe Investment Ltd ;
- AEW Europe Investment LLP ;
- Alphasimplex Managed Futures Fund ;
- Loomis Sayles Multi – Asset Real Return Cayman Fund ;
- Loomis Sayles Multi – Asset Real Return Fund ;
- Westpeak Active Beta Fund ;
- EPI SO SLP LLC ;
- Loomis Absolute Strategies Lux Fund ;
- Loomis Absolute Strategies US Fund ;
- AEW Co Invest ;
- Hansberger Investment Advisors Private Limited ;
- Aurora ASG Global Opportunities Fund ;
- Natixis Oakmark International Fund ;
- Natixis Oakmark Global Fund ;

- Acquisition de 50 % de la société de gestion H2O par Natixis Asset Management générant un écart d'acquisition de 10,5 millions d'euros ; cette société est spécialisée dans la gestion alternative « global macro » ;
- Acquisition de 51 % de OSSIAM, société de gestion d'actifs spécialisée dans les ETF (Exchange Traded Funds), par Natixis Global Asset Management. Cette acquisition a généré un écart d'acquisition de 4,2 millions d'euros.

Sorties de périmètre

- Cession au cours du 4e trimestre 2010 des entités Westpeak Global Advisors, LP et Westpeak Investment Advisors, Inc (MBO) dégageant une moins-value de cession de 3,8 millions d'euros.
- Déconsolidation des entités AEW Global Real Estate Securities Fund et Loomis Sayles Consumer Discretionary LLC suite à leur liquidation.
- Déconsolidation de l'entité Natixis Axeltis Ltd devenue non significative.
- Déconsolidation des entités dans lesquelles la participation de Natixis est devenue minoritaire :
  - Loomis Sayles Alpha, LLC ;
  - Loomis Sayles Multi – Strategy Alpha Master Fund, Ltd ;
  - Loomis Sayles Multi – Strategy Alpha Fund, Ltd ;
  - Loomis Sayles Multi – Strategy Alpha, LP ;
  - ASG Diversifying Strategies Fund.

Restructurations internes

- Création d'AEW Europe SGP et NAMI AEW Europe à la suite d'un double apport partiel d'actifs de NAMI, et TUP de NAMI vers AEW Europe S.A. pour le résiduel des actifs non apportés.
- Apport partiel d'actifs de Natixis Axeltis Ltd à Axeltis S.A. (ex-Natixis Global Asset Management Participations 4).
- Fusion de Natixis Épargne Financière dans Natixis Asset Management.
- Fusion de AEW Europe Partnership dans AEW Global Ltd.
- Dans le cadre de la mise en place d'une intégration fiscale entre le pôle BFI US et le pôle Asset Management US, la société Natixis Global Asset Management Corporation (Holding du pôle Asset Management US) a été renommée Natixis US Holdings Inc. (NUSHI). NUSHI est détenue à 85 % par Natixis Global Asset Managment Participation 1 (NGAM P1) et 15 % par Natixis S.A..
- La réorganisation du pôle US s'est effectuée :
  - par la cession de 60 % des titres de Natixis North America LLC par Natixis à NGAM P1 qui les a ensuite apportés à NUSHI ;
  - par l'apport de 40 % des titres de Natixis North America Inc. par Natixis à NUSHI.

NUSHI détient à 100 % les titres de Natixis North América LLC et de Natixis Global Asset Management LP (pôle US).

Capital investissement – gestion pour compte de tiers

Entrées de périmètre

- Entrée des sociétés d'investissement de Natixis Private Equity Caspian 1A et Natixis Private Equity Caspian 1B pour lesquelles les seuils de consolidation ont été franchis.

3.2.3 SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Paiements

- Fusion-acquisition de GCE Paiements (filiale du Groupe BPCE) dans Natixis Paiements. Cette acquisition a été traitée comme une opération sous contrôle commun hors champ d'application d'IFRS 3 révisée ; le goodwill de 35,1 millions d'euros a été directement comptabilisé en moins des capitaux propres consolidés.

Crédit-bail

Entrées de périmètre

- Acquisition de 99,91 % de l'entité Cicobail par Natixis Lease auprès du Groupe BPCE (93,51 %) et de Eurosic (6,40 %). Cette acquisition a été traitée comme une opération sous contrôle commun hors champs d'application d'IFRS 3 révisée ; un goodwill de 29,1 millions d'euros a été directement comptabilisé en moins des capitaux propres.
- Acquisition par Natixis Lease de 99,09 % de Océor Lease Nouméa, et de 100 % de Océor Lease Réunion et de Océor Lease Tahiti.

Financement cinéma

- Acquisition de 6 % de minoritaires de Natixis Coficiné par Natixis qui la détient dorénavant à 100 % ; un écart d'acquisition de 3 millions d'euros a été généré et comptabilisé en capitaux propres en application de la norme IAS 27 révisée.

Affacturage

Sorties de périmètre

- Cession de 25 % des titres restant de VR Factorem GmbH par Natixis Factor à la société VR Leasing Ag dégageant une plus value de 12,5 millions d'euros.

3.2.4 PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Groupe Coface

Entrées de périmètre

- Entrée de la filiale Séguradora Brasileira C.E (acquisition de 25 % en 1997 et 50 % en 2008) dégageant un goodwill de 1,2 million d'euros.
- Création de la succursale Coface Factoring Portugal, dont l'activité est l'affacturage.

Variations de pourcentage d'intérêt

- Acquisition de 25 % de Coface Finans A/S Danmark (ex-MidtFactoring) portant la détention de celle-ci à 100 %. Un écart d'acquisition de 3,9 millions d'euros a été dégagé et imputé en capitaux propres selon IAS 27 révisée.

Sorties de périmètre

- Déconsolidation de l'entité César devenue non significative.

Capital investissement

Entrées de périmètre

- Acquisition de la filiale Financière 5-7 par Natixis Private Equity. Cette entité est consolidée au sein de Natixis Private Equity.

Sorties de périmètre

- Déconsolidation des entités Natixis Cape et FNS3 devenues non significatives.
- Déconsolidation de l'entité FCPR Ixen III suite à sa liquidation.
- Cession de FCPR Ixen I, FCPR Ixen II, Initiative et Finance Investissement, Natixis Investissement, Natexis Industries SCR IXEN à Axa Private Equity. Cette cession a dégagé une moins-value de 27,9 millions d'euros.

3.2.5 BANQUE DE DÉTAIL

Suite à une analyse concluant à l'existence d'un contrôle détenu sur les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) et les Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) de portage, ces entités ont été intégrées dans le périmètre de consolidation et ont généré un accroissement des réserves consolidées, au travers de la consolidation des CCI.

CCI Banques Populaires

Entrées de périmètre

- Entrée de SAS Tasta, FCC Eridan, Aurora, IRR Invest, BRED IT, Banque Franco Lao, SAS Esfin Gestion, Financière Champlain, BPA Atouts Participations.

Les sociétés de portage des Banques Populaires entrantes sont les suivantes :

- Sociétariat BP des Alpes ;
- Sociétariat BP d'Alsace ;
- Sociétariat BP Centre Atlantique ;
- Sociétariat BP de Bourgogne Franche-Comté ;
- Sociétariat BP Atlantique (Ludovic de Besse) ;
- Sociétariat BP Côte d'Azur ;
- Sociétariat BP Loire et Lyonnais ;
- Sociétariat BP Lorraine Champagne ;
- Sociétariat BP Massif Central ;
- Sociétariat BP du Nord ;
- Sociétariat BP Occitane ;
- Sociétariat BP de l'Ouest ;
- Sociétariat BP Provençale et Corse ;
- Sociétariat BP Rives de Paris ;
- Sociétariat BP Sud ;
- Sociétariat BP Sud-ouest ;
- Sociétariat BP Val de France ;
- Sociétariat Crédit Coopératif/BP.

Sorties de périmètre

- Dissolution de Forestiers Lorraine en mai 2010.

Restructurations internes

- Fusion de Socama Haute Garrone et Socama Midi Pyrénées Ouest dans Socama Pyrénées Garonne.
- Fusion de Socama Bas Rhin et Socama Haut Rhin dans Socama Alsace.

CCI Caisses d'Epargne

Entrées de périmètre

- Sociétés Locales d'Épargne Rhône Alpes.
- Sociétés Locales d'Épargne Alsace.
- Sociétés Locales d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

- Sociétés Locales d'Épargne Auvergne et Limousin.
- Sociétés Locales d'Épargne Normandie.
- Sociétés Locales d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.
- Sociétés Locales d'Épargne Côte d'Azur.
- Sociétés Locales d'Épargne Île-de-France.
- Sociétés Locales d'Épargne Languedoc-Roussillon.
- Sociétés Locales d'Épargne Loire Drôme Ardèche.
- Sociétés Locales d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.
- Sociétés Locales d'Épargne Midi-Pyrénées.
- Sociétés Locales d'Épargne Nord France Europe.
- Sociétés Locales d'Épargne Bretagne – Pays de Loire.
- Sociétés Locales d'Épargne Picardie.
- Sociétés Locales d'Épargne Provence-Alpes-Corse.
- Sociétés Locales d'Épargne Loire Centre.

NOTE 4 ENTITÉS AD HOC

4.1 Caractère consolidable d'une entité ad hoc

Les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires (entités ad hoc) que Natixis contrôle en substance, même en l'absence de lien en capital, sont consolidées dès lors qu'elles contribuent de façon significative aux comptes consolidés. Les critères d'appréciation de ce contrôle définis par SIC 12 sont les suivants :

- **Activité** : les activités de l'entité ad hoc sont conduites, en substance, pour le compte de Natixis qui, directement ou indirectement, a créé l'entité ad hoc en fonction de ses besoins opérationnels particuliers.
- **Pouvoir de décision** : Natixis dispose du pouvoir de décision et de gestion pour contrôler ou pour obtenir le contrôle de l'entité ad hoc ou de ses actifs, y compris certains pouvoirs de prise de décision nés après la constitution de l'entité ad hoc. De tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme de pilotage automatique.
- **Avantages** : droit d'obtenir la majorité des avantages provenant des activités de l'entité ad hoc ; droit à une majorité des avantages économiques distribués sous la forme de flux nets de trésorerie futurs, de bénéfices, d'actifs nets, ou d'autres avantages économiques ou de droits à la majorité des intérêts résiduels.
- **Risques** : Natixis conserve, en substance, la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété, relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

SIC 12 ne s'applique pas aux entités destinées à gérer les avantages postérieurs à l'emploi et à long terme du personnel, celles-ci relevant d'IAS 19 « Avantages au personnel ». Sont donc exclues du périmètre de consolidation, les caisses de retraite et mutuelles des salariés.

4.2 Nature des entités ad hoc avec lesquelles Natixis est en relation

Dans le cadre de ses activités, Natixis est en relation avec de nombreuses entités ad hoc pour lesquelles elle intervient, suivant le cas, en tant que : prêteur, investisseur, garant, gérant, sponsor ou arrangeur.

Une analyse des caractéristiques de ces entités et de leur caractère consolidable est présentée ci-après par activités et grandes familles de structures :

4.2.1 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DES MÉTIERS DE LA GESTION D'ACTIFS (OPCVM, CDO, FONDS IMMOBILIERS)

OPCVM

L'analyse menée est différente suivant que Natixis a apporté ou non sa garantie au fonds :

1. OPCVM non garantis

Le rôle de gérant de la société de gestion n'est pas de nature à transférer au sous-groupe NGAM la majorité des risques et avantages d'un fonds. En effet, la société de gestion ne garantit pas et n'est pas en risque sur les actifs du fonds et les éventuelles règles de partage de performance avec la société de gestion ne concernent qu'une minorité des gains. La rémunération de NGAM en tant que gestionnaire des fonds est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs.

Les critères « risques » et « avantages » de SIC 12 doivent donc s'apprécier au regard des éventuelles participations de la société de gestion ou de toute autre entité de Natixis dans les fonds. NGAM, et aucune autre entité de Natixis ne détenant une participation majoritaire dans les fonds, Natixis ne porte ni la majorité des avantages, ni la majorité des risques de ces OPCVM non garantis. En conséquence, ces OPCVM ne sont pas consolidés.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou performance. L'analyse du risque pris par Natixis au travers de ces garanties, montre que celui-ci est maîtrisé, soit par les principes de gestion et les procédures de contrôle mis en place, soit par la composition des fonds (actifs monétaires), soit par le suivi rigoureux du risque de contrepartie, soit par le retournement systématique des swaps sur le marché (lorsque Natixis est contrepartie du swap de performance contracté par le fonds). En conséquence, ces OPCVM ne sont pas consolidés.

Structures de type CDO

NGAM intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage. NGAM ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation majoritaire dans ces fonds. Natixis n'a donc pas la majorité des risques et des avantages. Aucun de ces fonds n'est ainsi consolidé au 31 décembre 2010.

Fonds immobiliers

Ces fonds sont la plupart du temps initiés par NGAM, mais ce dernier peut être uniquement gérant du portefeuille d'actifs immobiliers en vertu d'un contrat de délégation de gestion confié par un tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage.

Le taux de la commission de gestion n'est pas de nature à lui permettre de bénéficier de la majorité des flux. En cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci prend généralement la forme d'un boni de liquidation à répartir, dont les porteurs de parts sont les premiers bénéficiaires en montant. L'analyse des critères « majorité des risques » et « majorité des avantages » est menée en considérant le taux de participation de Natixis dans ces fonds.

Sur cette base, seuls deux fonds immobiliers gérés par NGAM sont consolidés au 31 décembre 2010 :

- le fonds EPI SLP ;
- le fonds EPI SO SLP.

Fonds US gérés par NGAM Corp

Plusieurs fonds gérés par les sociétés de gestion de NGAM Corp sont consolidés compte tenu du taux de détention majoritaire de NGAM Corp dans ces fonds. Les fonds non détenus majoritairement ne sont pas consolidés car aucun des critères SIC 12 n'est validé.

Les fonds US consolidés au 31 décembre 2010 au regard du principe ci-avant sont :

- AlphaSimplex Managed Futures Fund ;
- Aurora ASG Global Opportunities Fund ;
- ASG Laser Fund (Lux Fund) ;
- Dynamic Equities Fund – Singapore Sleeve ;
- Dynamic Equity Fund – 40 Act Fund ;
- Gateway Hedged US Equities Fund ;
- Hansberger focused international equity fund ;
- Loomis Absolute Strategies Lux Fund ;
- Loomis Absolute Strategies US Fund ;
- Loomis Multi Asset Real Return Cayman Fund Ltd ;
- Loomis Multi Asset Real Return Fund ;
- Loomis Sayles Global Equities Opportunites funds ;
- Loomis Sayles Trust Company LLC (the « LLC ») ;
- Natixis Oakmark Global Fund ;
- Natixis Oakmark International Fund ;
- NPE Caspian 1A, LP ;
- NPE Caspian 1B, LP ;
- NPE Caspian GP, LP ;
- Westpeak Active Beta Fund Equity.

4.2.2 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE-VIE (NATIXIS ASSURANCES)

Les participations de Natixis Assurances dans des OPCVM et des SCI sont souscrites en représentation de contrats d'assurance en euro ou en représentation de contrats d'assurances en Unités de Compte (UC) :

- les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG) ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques. Pour ces fonds, les critères des risques et avantages sont validés si la participation de l'assureur dans le fonds est majoritaire.

Au 31 décembre 2010, Natixis Assurances détient une participation majoritaire dans 5 fonds ayant un caractère significatif au regard des comptes consolidés et qui sont donc inclus dans les comptes de Natixis :

- ABP ACTIONS ;
- ABP Croissance rendement ;
- ABP MIDCAP ;
- Fructifoncier ;
- NAMI INVESTMENT.

- les contrats en Unités de Comptes (UC) sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds en représentation de contrats en UC sont reflétées dans les contrats d'assurance. La rémunération des contrats n'est pas garantie. Les risques et avantages inhérents à ces investissements sont supportés par les assurés. Il n'y a donc pas lieu de consolider ces fonds.

4.2.3 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE-CRÉDIT (COFACE)

Les opérations de rehaussement de crédit de Coface consistent à assurer les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité ad hoc au-delà d'un certain montant de pertes. Dans ce type de montage, Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité ad hoc ou dans sa gestion opérationnelle. La prime reçue en contrepartie du contrat d'assurance pèse de façon minoritaire dans l'ensemble des avantages générés par la structure dont la majorité revient aux investisseurs.

Pour l'analyse des risques, il convient de distinguer les contrats conclus par la filiale allemande Coface Kredit et les contrats conclus en France par Coface :

- dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette « first loss » définit contractuellement un montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l'expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. Par conséquent, le critère de la majorité des risques est considéré comme non validé. Les entités ad hoc impliquées dans ces montages ne sont donc pas consolidées ;
- dans les contrats français conclus par Coface, les contrats n'incluent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à conférer la majorité des risques de la structure à Coface. Ces entités ne sont donc pas consolidées.

4.2.4 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DE L'ACTIVITÉ DE CAPITAL INVESTISSEMENT

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis Private Equity investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risqué (SICAR) et de Limited Partnerships. L'ensemble des critères de SIC 12 (« Activité », « Pouvoir de décision », « Majorité des avantages » et « Majorité des risques ») s'apprécie en fonction du pourcentage de participation de Natixis Private Equity dans chacune des tranches investies, et des éventuelles garanties apportées à ces véhicules.

Sur la base de ces éléments, trois entités sont consolidées au 31 décembre 2010 :

- DAHLIA SICAR A ;
- NPE Caspian 1A, LP ;
- NPE Caspian 1B, LP.

Natexis Investment Corp., filiale à 100 % de Natixis, détient un ensemble de participations dans des fonds d'investissement en capital investissement. Les véhicules ne sont pas consolidés en raison d'une participation très minoritaire (le plus souvent inférieure à 1 %) dans chacun des fonds, qui invalide l'ensemble des critères de SIC 12 (activité, pouvoirs de décision, majorité des avantages et des risques).

4.2.5 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENTS STRUCTURÉS DU MÉTIER BFI, HORS ACTIVITÉ D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Pour le besoin des activités de financements de projets (projets industriels ou d'infrastructures), d'Actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements LBO) et de Matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité ad hoc dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces entités ne vérifient aucun des critères de consolidation de SIC 12 car :

- les activités de l'entité ad hoc sont conduites, en premier lieu, pour le compte du client ;
- Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand il l'est, sa participation est en général minoritaire. Les structures sont pour la plupart, auto-pilotées et Natixis n'a pas orienté cet auto-pilotage à son avantage ;
- Natixis n'intervient dans ces structures qu'en tant que simple prêteur ; les crédits sont le plus souvent syndiqués, et les risques sont répartis équitablement entre les prêteurs au prorata des montants prêtés.

Les montages pour lesquels Natixis est le seul prêteur ou dans lesquels elle détient une participation majoritaire sont en faible nombre et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.

Par conséquent, Natixis ne consolide aucune de ces entités au 31 décembre 2010.

4.2.6 ENTITÉS AD HOC RELEVANT DE L'ACTIVITÉ DE L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE DU MÉTIER BFI

- Des véhicules ad hoc peuvent être utilisés pour porter des titres pour le compte d'un client.

  Natixis n'est pas majoritaire dans le capital de ces entités. En outre, les critères des risques et avantages ne sont pas validés car le risque est supporté soit par l'investisseur en capital, soit par un tiers qui garantit la valeur des actifs du véhicule à Natixis.

- Des entités ad hoc sont utilisées pour transformer un type d'instrument de dettes (à leur actif) en un instrument de dettes plus capitalistique (à leur passif) comme par exemple l'émission d'actions préférentielles. Trois entités significatives au regard de l'ensemble consolidé et contrôlées par Natixis sont consolidées au 31 décembre 2010. Il s'agit de :

  - Natexis Banque Populaire Preferred Capital 1 ;

- Natexis Banque Populaire Preferred Capital 2 ;
- Natexis Banque Populaire Preferred Capital 3.

4.2.7 AUTRES FONDS IMMOBILIERS

- Natixis Immo Développement investit dans des actifs immobiliers en partenariat avec d'autres investisseurs en utilisant deux types de structuration :
  - les montages du type SEP. Ces entités ne sont pas consolidées dans la mesure où chaque coparticipant comptabilise ses droits dans les actifs, les passifs et les résultats de la SEP ;
  - les autres montages dans lesquels une structure juridique distincte acquiert des actifs (SCI, SAS, SNC…). Natixis Immo Développement ne détient aucune participation dans des structures qui aurait un impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis. Aucune de ces entités n'est donc consolidée au 31 décembre 2010.
- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est de porter ou prendre à bail un actif immobilier afin de le relouer ou de le mettre à disposition d'autres filiales ou de tiers. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis dans ces véhicules est majoritaire et dès lors que ces derniers présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés. Trois entités ad hoc répondent à ces critères et sont donc consolidées au 31 décembre 2010 :
  - Natixis Immo Exploitation,
  - SCI Altair 1 ;
  - SCI Altair 2.
- Natixis Lease détient un certain nombre de véhicules ad hoc portant des actifs immobiliers. Quatre d'entre eux sont contrôlés par Natixis (pourcentage de détention supérieur à 50 %) et présentent un caractère significatif au 31 décembre 2010. Ils sont donc inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis à cette date :
  - SCI Valmy Coupole ;
  - Fructibail Invest ;
  - OPCI Natixis Lease Investissement ;
  - SASU Immobilière Natixis Bail détenue par l'OPCI Natixis Lease Investissement.
- Natixis Garanties détient trois SCI qui portent les immeubles d'exploitation du métier Elles sont toutes les trois incluses dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2010. Il s'agit des SCI suivantes :
  - SCI Champs-Élysées ;
  - SCI La Boétie ;
  - SCI SACCEF.

4.2.8 ENTITÉS DE TITRISATION DU MÉTIER BFI (PARIS – NATIXIS CAPITAL MARKETS NEW YORK) ET RELEVANT DE LA GESTION ACTIVE DES PORTEFEUILLES CANTONNÉS.

Les conduits de titrisation sont généralement constitués sous la forme de véhicules ad hoc dans lesquels des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces véhicules ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs des conduits et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendu avec la note attribuée.

Les investisseurs peuvent rechercher un emploi relativement court, auquel cas il existe une transformation entre les actifs détenus par le conduit (conduits Asset Back Commercial Paper) et les passifs émis (billets de trésorerie de maturité inférieure à un fonds).

Natixis intervient principalement dans des montages faisant intervenir un véhicule de titrisation en tant que :

- structureur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Natixis est également sponsor de trois conduits ABCP : Direct Funding, Magenta, et Versailles.

Du fait du cantonnement du risque ainsi que de leur vocation à mutualiser le risque de crédit pour des investisseurs autres que Natixis, les conduits de titrisation ne sont généralement pas consolidables selon les règles IFRS :

- les activités ont été principalement menées pour le compte d'investisseurs externes au périmètre de consolidation de Natixis pour leur permettre de prendre position sur des portefeuilles diversifiés ;
- une structure tierce effectue la gestion des actifs s'il y a lieu. Natixis n'exerce pas le pouvoir de décision et de gestion au sein de ces entités ;
- Natixis ne bénéficie jamais de la majorité des avantages par rapport aux investisseurs externes ;
- Natixis ne détient que les parts les plus seniors dans ces montages, et n'est pas exposée à la majorité des risques.

La principale évolution du périmètre des entités sur l'exercice 2010 est la suivante :

- Magenta : un nouveau conduit de titrisation ABCP (dénommé Magenta), a été créé au premier trimestre 2010, de sorte à centraliser les activités de refinancement à court terme des créances de multiples cédants. Il a pour objet d'acquérir

des créances commerciales et des ABS. Ce fonds n'est pas consolidé car il ne satisfait pas aux critères de consolidation posés par SIC 12.

À noter qu'au 31 décembre 2010, une structure est implicitement consolidée de fait, Natixis demeurant le principal investisseur et les risques sur les actifs sous-jacents étant appréhendés à travers la valorisation des parts détenues, classées dans la catégorie des « Instruments à la juste valeur par résultat – Trading » qui ont été intégralement provisionnées.

NOTE 5 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

5.1 Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés)

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

LES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Comme indiqué en note 2, Natixis a utilisé la possibilité offerte par la norme IAS 28 de ne pas mettre en équivalence les participations comprises entre 20 % et 50 % détenues par les filiales de Capital investissement si celles-ci sont classées dans la catégorie des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». De même, conformément aux dispositions de l'amendement sur l'option juste valeur, les participations des filiales de Capital investissement dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % sont enregistrées dans la rubrique des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » sur option, la gestion et l'évaluation en juste valeur étant une pratique documentée et bien établie dans les sociétés de Capital investissement.

La juste valeur à l'initiation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat est déterminée par application du cours bid (cours offert à l'achat). La juste valeur est revue à chaque date d'arrêté ultérieure. Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

LES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

LES PRÊTS ET CRÉANCES

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente, et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie. La valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Cas particulier des parts de crédits syndiqués destinées à être cédées

Les encours dont la date de syndication théorique est dépassée en date d'arrêté, font l'objet, sur base individuelle, d'une analyse afin de prendre en compte, dans le résultat, les décotes de marché observées à la date de clôture. La variation du montant des décotes constatée sur l'exercice est incluse sur la ligne « Gains ou pertes sur actifs disponibles à la vente » et fait l'objet d'un commentaire en note 7.4.

Cas particulier des actifs reclassés en « Prêts et créances »

Les « Prêts et créances » comprennent également les actifs financiers non dérivés et inscrits en date de comptabilisation initiale dans les catégories des « Instruments à la juste valeur par résultat » ou des « Actifs disponibles à la vente » et qui ont été reclassés en « Prêts et créances » dans les conditions prévues par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs » publié le 13 octobre 2008. Les instruments reclassés dans cette catégorie répondent à la définition des « Prêts et Créances » à la date du reclassement. Cela signifie en particulier qu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif, ou qu'ils ne le sont plus à la date du reclassement. En outre, les actifs reclassés ne peuvent être détenus dans un objectif de revente à court terme.

Le reclassement de ces instruments est effectué pour le montant de leur juste valeur à la date du reclassement. L'écart entre ce montant et l'estimation à cette date des flux recouvrables est étalé en résultat (au niveau du Produit Net Bancaire), sur la maturité attendue de l'instrument, au travers du TIE calculé à la date du reclassement. Au-delà de cette date, les actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « coût du risque ».

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'une période ultérieure, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en tout ou partie.

Lorsque les estimations d'encaissements de flux futurs réalisées à la date de reclassement sont révisées de façon durable à la hausse à une date d'arrêté ultérieure, l'effet de cette augmentation est comptabilisé en tant qu'ajustement du TIE à la date du changement d'estimation.

La réserve recyclable des instruments, reclassés depuis la catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », est figée à la date du reclassement. Le recyclage en résultat de cette réserve est effectué progressivement sur la durée de vie résiduelle de l'actif en utilisant la méthode du TIE, ou intégralement en cas de dépréciation ou de vente de l'instrument intervenant après le reclassement.

L'ensemble des informations requises par l'amendement sur les actifs financiers reclassés est présenté en note 6.6.2.

LES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce sont les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories. Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participation non consolidés détenus par Natixis. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Après leur comptabilisation initiale et à chaque date d'arrêté, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur déterminée par application du cours « bid » pour les instruments cotés.

La juste valeur des titres de participation cotés non consolidés correspond à la dernière cotation à la date d'arrêté des comptes. La juste valeur des titres de participation non cotés est obtenue par l'application des méthodes de valorisation PER (Price Earning Ratio) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs).

Lorsqu'ils ne sont pas couverts, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « gains ou pertes latents ou différés », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit de titres à revenu fixe et en Produit Net Bancaire pour les dépréciations relatives aux titres à revenu variable.

La détection d'un indice objectif de dépréciation résulte d'une analyse multicritères qui fait intervenir, notamment pour les instruments de dette, le jugement d'expert. Constituent un indice de dépréciation :

- pour les instruments de dettes : un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'existence d'une procédure de conciliation, d'alerte, ou de redressement judiciaire, la faillite

de la contrepartie, et tout autre indicateur témoignant de la dégradation significative de la situation financière de la contrepartie comme par exemple la mise en évidence de pertes à terminaison par application d'un modèle de calcul de projection de flux recouvrables actualisés ou à l'issue de la réalisation de stress tests ;

- pour les instruments de capitaux propres (hors titres de participations non cotés) : existence d'indices indiquant que l'entité ne pourra pas recouvrer tout ou partie de son investissement initial. En outre, un test de dépréciation est systématiquement mené pour les titres en situation de moins-value latente de plus de 30 % ou en situation de moins-value latente depuis plus de six mois. Ce test consiste à réaliser une analyse qualitative s'appuyant sur différents facteurs comme l'analyse du cours sur une période donnée, ou bien sur des informations afférentes à la situation de l'émetteur. Le cas échéant une dépréciation est constatée sur la base du cours de cotation à la date d'arrêté. Indépendamment de cette analyse, une dépréciation est systématiquement constatée dès lors que le titre présente une moins-value latente en date d'arrêté de plus de 50 %, ou une moins value latente de plus de 24 mois ;
- pour les participations non cotées et non consolidées : moins-value latente de plus de 20 % sur une période supérieure à 18 mois, ou survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur, qui indique que le montant de l'investissement dans l'instrument de capitaux propres ne peut pas être recouvré ;
- pour les parts de fonds communs de placements à risque (FCPR), la valeur liquidative seule ne permet pas d'apprécier la présence d'indice de dépréciation indiquant que l'investissement initial ne sera pas recouvré. En effet, durant la phase d'investissement, la valeur liquidative est grevée par les coûts initiaux (structuration, courtage, etc.). Ainsi, pour ce type de structures non cotées sur un marché actif, les principes de dépréciation suivants sont appliqués :
  - si à chaque date d'arrêté les résultats et la situation du fonds sont en ligne avec le business plan, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur ces titres,
  - dans le cas contraire, une réestimation du business plan est à effectuer pour déterminer s'il y a lieu ou pas de déprécier les titres.

  Si la juste valeur d'un instrument classé comme disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur, et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, les reprises de pertes de valeur :
  - des instruments de capitaux propres ne sont pas constatés en compte de résultat mais au niveau des capitaux propres,
  - des instruments de dettes sont comptabilisés en résultat à hauteur de la dépréciation précédemment constatée.

Conformément à l'interprétation IFRIC 10, les dépréciations constatées sur des instruments de capitaux propres aux dates d'arrêtés intermédiaires sont figées dans le résultat et ne peuvent être reprises avant la cession des titres.

5.2 Opérations de location

OPÉRATIONS DANS LESQUELLES NATIXIS EST CRÉDIT-BAILLEUR

Les contrats de location sont classés en location financement lorsqu'ils conduisent, en substance, à transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, ils sont classés en contrat de location simple.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq principaux indicateurs permettant d'apprécier si un contrat de location a transféré la quasi-totalité des risques et avantages :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter le bien à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'occasion du passage aux normes IFRS, l'analyse de la substance des contrats, conformément aux dispositions de la norme IAS 17 plus précises que les textes français, a conduit à des reclassements de la catégorie « location financement » vers la catégorie « location simple ».

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales à la date de commencement du contrat :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;

- et la valeur d'entrée du bien (qui correspond à la juste valeur de l'actif loué augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

La norme IAS 17 exige que les valeurs résiduelles non garanties fassent l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du rythme d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ».

Les provisions sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « produits et charges des autres activités ».

OPÉRATIONS DANS LESQUELLES NATIXIS EST CRÉDIT PRENEUR

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement sont retraitées en consolidation à l'actif du bilan en poste « immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives et comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. La contrepartie est enregistrée en dettes au passif du bilan.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

5.3 Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances

RISQUE DE CRÉDIT DÉTERMINÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Natixis apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs classés en prêts et créances résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés. Il s'agit notamment des créances identifiées comme encours douteux ou douteux compromis selon la réglementation française (CRC n° 2002-03).

Si cette indication de dépréciation existe, Natixis calcule les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine en tenant compte de l'effet des garanties du contrat de prêt et comptabilise une dépréciation déterminée par différence entre la valeur nette comptable du prêt et ce montant recouvrable estimé.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

RISQUE DE CRÉDIT DÉTERMINÉ SUR BASE COLLECTIVE

Les actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels il n'existe pas d'indice objectif de dépréciation individuelle sont inclus dans un groupe d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. L'existence, au sein de ce groupe d'actifs homogènes, d'un indice objectif de dépréciation donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sur base collective sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont été constitués suivant trois axes : la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels, le risque sectoriel et le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain,...).

Sont dépréciés, dans le premier groupe de risques (particuliers et professionnels), les encours ayant un caractère précontentieux.

Pour les deux autres classes de risque (sectoriel et géographique), la détection des indices objectifs de dépréciation résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macro-économique propres au secteur ou au pays.

Concernant les secteurs d'activité, les critères micro-économiques correspondent à des indicateurs de santé financière appliqués à l'observation de l'évolution d'un échantillon d'entreprises représentatif de chaque secteur. Les critères suivis dans ce cadre par les analystes sectoriels sont par exemple l'évolution du volume des ventes, l'atteinte par les entreprises du secteur de leurs objectifs en termes de croissance, l'évolution du résultat des entreprises composant le secteur, de leur niveau de trésorerie disponible et de leur taux d'endettement. Les critères macro-économiques sont ceux qui correspondent à des paramètres généraux de marché comme le prix du pétrole, le cours du dollar, le coût des matières premières.

S'agissant des portefeuilles géographiques, il est tenu compte de la note attribuée au pays, elle-même intégrant un certain nombre de paramètres comme : la situation politique du pays, la capacité de résistance à un choc extrême, les fondamentaux de l'économie (ex : PIB par habitant, niveau de la dette extérieure), l'efficacité gouvernementale, les performances de l'économie et ses perspectives. Ces paramètres sont eux-mêmes caractérisés chacun par un ou plusieurs indicateurs. Sont également utilisées des informations des grandes agences de notation risques pays et risque souverain pour caractériser les seuils permettant d'évaluer une situation et apprécier la situation des systèmes bancaires. Sont aussi prises en compte, des informations qualitatives en provenance d'agences spécialisées indépendantes.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâle 2 a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Dès lors qu'un groupe homogène doit faire l'objet d'une dépréciation collective, la provision est déterminée sur la base des pertes attendues de chacun des encours constituant le groupe, calculées suivant les paramètres du dispositif Bâle 2.

La mesure du risque étant effectuée dans ce dispositif sur la base d'une probabilité de défaut à un an, le calcul des pertes attendues est adapté pour tenir compte d'une probabilité de défaut à l'horizon de la maturité des crédits concernés.

Il est fait appel, le cas échéant, au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques de Natixis.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

DÉRIVÉS DE COUVERTURE

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation entre dérivés et éléments couverts pour qualifier une comptabilité de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash Flow Hedge est utilisée, chez Natixis, principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis S.A..

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis S.A. s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques

(instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture, et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat, et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « gains ou pertes latents ou différés ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLD (anciennement Natixis Capital Markets North America) documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux de ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « intérêts et produits assimilés » ou du poste « intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat, et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres et la partie inefficace est portée en compte de résultat. Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

CONTRATS INTERNES

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les actifs et passifs monétaires (notamment les obligations et autres titres à revenus fixes) libellés en devises sont convertis en euros au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes et la différence de change est directement inscrite en résultat, ou bien en capitaux propres pour les dérivés de couverture de flux de trésorerie.

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change de la date à laquelle la juste valeur est déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenus variables) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur d'un instrument financier (actif ou passif financier) est le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif remboursé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix payé ou perçu. Lors des exercices ultérieurs, la juste valeur doit être estimée et correspond :

au prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et, que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;

- à une valeur déterminée à partir de différentes techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Ces techniques de valorisation peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, de justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas de produits complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché. Les valorisations issues de ces modèles tiennent compte, en fonction des instruments concernés et des risques associés, des réserves nécessaires, notamment du cours acheteur ou vendeur de la position nette et des risques de modèles.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- baisse significative du niveau d'activité du marché ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- disparition du marché primaire ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 7 amendée requiert que la juste valeur des instruments financiers comptabilisée au bilan soit ventilée selon les trois niveaux ci-dessous :

a) Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés et dérivés négociés sur des marchés organisés (Futurs, options...) dont la liquidité peut être démontrée, et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres observables autres que les prix de cotation

Ce niveau, regroupe les instruments non cotés directement sur un marché actif et évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur un marché actif, c'est-à-dire sur un marché liquide sur lequel des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option. La valorisation de la composante « risque de crédit émetteur » repose sur la méthode d'actualisation des « cash flows » futurs utilisant des paramètres directement observables (courbe des taux swap, « spreads » de réévaluation…). Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation et le « spread » moyen d'émission.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable des paramètres a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant « un proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : instruments valorisés à partir de modèles peu répandus et/ou utilisant des paramètres non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres.
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché, et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007 relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiqué dans le chapitre « Gestion des risques » du document de référence.

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres utilisés, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2010, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

des produits structurés multi-sous-jacents (actions et indices) ;

- d'options sur fonds ;
- de produits hybrides de taux et de taux sur l'inflation ;
- des produits dérivés de taux ;
- de swaps de titrisation ;
- des produits structurés de crédit (CDS, CDO, FTD) ;
- et de produits dérivés sur carbone.

INSTRUMENTS AFFECTÉS PAR LA CRISE FINANCIÈRE

a) CDO d'ABS à composante « subprime »

En l'absence de données de marché observables, les portefeuilles de CDO d'ABS détenus directement ou indirectement et comprenant une exposition subprime, font l'objet d'une méthode de valorisation qui a été affinée par rapport aux arrêtés précédents. Cet affinement repose sur une approche en cash flow actualisés utilisant la modélisation Intex.

Taux de pertes cumulées (subprime)	31/12/10	30/06/10	31/12/09
Vintage antérieurs à 2005	6,4 %	6,2 %	4,8 %
Vintage 2005	15,3 %	15,5 %	14,8 %
Vintage 2006	27,9 %	27,4 %	27,5 %
Vintage 2007	48,5 %	49,2 %	42,6 %

En outre les hypothèses suivantes appliquées lors des arrêtés précédents ont été maintenues :

- prise en compte du rating courant des actifs du collatéral notés CCC + (ou rating inférieur) par attribution d'une décote de 97 % à ces sous-jacents. Cette décote a été ramenée à 70 % pour les actifs sous-jacents initialement notés AAA dans le cas de titrisation simple (donc hors Commercial Real Estate CDO – CRE CDO, ABS CDO, ABS CDO Mezzanine pour lesquels la décote de 97 % est conservée) ;
- valorisation des actifs sous-jacents non-subprime détenus, (hors RMBS et CLO), dans les structures à partir d'une grille de décote intégrant les types, ratings et vintages des opérations ;
- valorisation des RMBS et CLO sous jacents suivant le modèle utilisé pour les positions de RMBS et CLO détenues directement.

En complément, pour les structures dont Natixis détient les actifs sous-jacents, il a été appliqué, en continuité de l'approche retenue lors des précédents arrêtés, une démarche par transparence consistant à valoriser chaque tranche sous-jacente par le Mark to Model ou le Mark to Market correspondant.

b) CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Le modèle de valorisation des réfactions des opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS consiste à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des monolines au regard de leurs expositions en risque) et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du rehausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (Credit Derivatives Product Companies), l'approche en vigueur depuis le premier trimestre 2009 concernant le calcul des provisions a été affinée grâce à la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents. L'affinement réalisé repose sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de « recovery » de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

c) Portefeuilles de RMBS US dont RMBS « Subprime »

Le modèle de détermination de la juste valeur RMBS US non Agencies appliqué sur les portefeuilles de RMBS US à composante subprime ou non, détenus par Natixis, retient un niveau de pertes finales propre à chaque RMBS, et issu d'un calcul prenant en compte les pertes cumulées à l'échéance et les défauts actualisés à la date d'arrêté. Les moins-values latentes sont déterminées en projetant les pertes finales à partir des pertes estimées à ce jour, qui elles-mêmes résultent du « delinquency pipeline », de la sévérité des pertes en cas de défaut et des pertes réalisées en fonction des actifs et vintages des pools.

d) RMBS européens

Le modèle de valorisation de ces instruments consiste à calculer la juste valeur des instruments à partir des « spreads » résultant de données historiques de « benchmark » issues de la base de données Markit. Les « benchmarks » sont définis en fonction du type de titrisation, du rating et du pays, et se voient ainsi associer des courbes de « spreads ». Un coefficient de tendance leur est ensuite appliqué visant à ajuster le risque de liquidité.

e) Autres instruments non exposés au risque résidentiel US pour la valorisation desquels Natixis recourt à un modèle de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO d'ABS non résidentiels US

Un modèle de scoring des structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants.

CRE CDO et CMBS (Commercial Mortgage Backed Securities)

Une approche en stress de crédit a été mise en place à partir d'un modèle de valorisation basé sur des projections de flux de trésorerie futurs, fonction des taux de pertes cumulées par structure. Ces taux de pertes cumulées par structure étant déterminés à partir, notamment, de ceux relatifs aux prêts sous-jacents, fixés à 10 %. Un prix plancher, de 3 % pour le CRE CDO et les CMBS notés AAA et de 5 % pour les autres CMBS, est retenu en lien avec les estimations de flux de coupons compte tenu de la notation actuelle des structures.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Une approche en stress, inchangée par rapport aux arrêtés précédents, basée sur des projections de cash flows futurs et de taux de pertes cumulées par structure a été appliquée. Les taux de pertes cumulées ont été déterminés à partir des 84 scenarii de répartition des défauts appliqués à cette classe d'actif publiés par S&P. L'ensemble des scenarii a été mis en œuvre pour chacune des structures et la moyenne des 42 plus mauvais scenarii a été prise en compte pour déterminer le prix de chaque transaction.

Pour les CLO

Natixis a reconduit le modèle mis en place précédemment, reposant sur une connaissance détaillée des caractéristiques des opérations et une évaluation du risque de crédit tenant compte de plusieurs paramètres, dont le taux de défaut cumulé moyen benchmark fixé à 30 %, le taux de recouvrement fixé à 65 % pour les sous-jacents senior, et le paramètre de corrélation fixé à 43,6 %, ce dernier remplaçant le paramètre de distribution utilisé lors des arrêtés précédents.

INSTRUMENTS NON VALORISÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

La norme IFRS 7 demande de mentionner dans les notes annexes la juste valeur de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

a) Instruments reclassés en « Prêts et créances »

La valorisation des instruments reclassés en « Prêts et créances », dans les conditions prévues par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers » publié le 13 octobre 2008, a été réalisée à partir de modèles de valorisation dont les principes sont décrits ci-après :

Pour les RMBS US dont RMBS subprime, RMBS européens, CMBS, et CLO ayant fait l'objet d'un reclassement dans la catégorie « Prêts et créances », la méthodologie d'évaluation de la juste valeur est identique au modèle utilisé pour ces mêmes produits classés en « Instruments à la juste valeur par résultat » et en « Actifs disponibles à la vente ».

b) Autres instruments

Crédits enregistrés en « prêts et créances » et encours de location financement

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits, et de l'évolution du risque de contrepartie.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IAS 39, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable.

Dettes et épargne

La juste valeur des emprunts et dettes de titres à taux variable est considérée correspondre à leur valeur nette comptable inscrite au bilan. Les flux des emprunts et dettes de titres à taux fixe sont actualisés en fonction de la valeur des taux fixes du marché en date d'arrêté, pour une dette de même maturité résiduelle. Lorsque les variations du « spread émetteur » ne sont pas significatives, la valorisation ne tient pas compte de cet effet. C'est généralement le cas pour les émissions dont la durée initiale est inférieure à 1 an.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

5.7 Dispositif de garantie des actifs de GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des

fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances » et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85 % du montant de perte ;
- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.

Le montant de prime réglé par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière est de 1 183 millions d'euros.

Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations ont déjà été prises en compte en résultat.

Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle est étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

- les reprises des dépréciations (en coût du risque) ;
- les étalements de décote générée le 1er octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » au 1er octobre 2008 dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

5.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

ÉVALUATION INITIALE

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte) y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunts lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R. 332-210-1 du Code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

AMORTISSEMENT

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée

d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composantes en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de :

- fonds de commerce à durée d'utilité indéfinie qui ne font donc pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels ;
- valeurs de portefeuille de Coface amorties sur la durée de vie des contrats (dans une fourchette allant de huit à dix ans pour la France).

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé.

DÉPRÉCIATION

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSION

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

MISE AU REBUT OU ABANDON D'IMMOBILISATION EN COURS

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.9 Actifs destinés à être cédés et dettes liées et activités abandonnées

Les actifs destinés à être cédés dans un délai maximum de douze mois, et pour lesquels Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif cesse d'être classée dans cette catégorie, sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;

- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

Au 31 décembre 2010, Natixis est entrée dans une négociation exclusive pour la vente de participations détenues par le fonds de capital investissement NPE Natixis Mercosul Fund consolidé par intégration globale.

Ces participations initialement classées dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat – option juste valeur » ont été reclassés sur la ligne « Actifs non courants destinés à être cédés » du bilan consolidé au 31 décembre 2010. Elles continuent, cependant, à être valorisées suivant les dispositions de la norme IAS 39 conformément aux préconisations de la norme IFRS 5.

5.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39 et dont les conditions d'application ont été précisées par l'amendement apporté à cette norme en juin 2005.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur y compris celles liées à l'évolution du « spread » de crédit émetteur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

5.11 Dettes

Les dettes émises par Natixis, et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.12 Décomptabilisation

Selon la norme IAS 39, une entité doit décomptabiliser tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent ou en cas de transfert des droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et ou de transfert de la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et revenus, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est laissée au coût amorti dans les prêts et créances.

OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier, et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

5.14 Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessus sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration précisant :
  - les activités concernées,
  - les principaux sites affectés,
  - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail,
  - les dépenses qui seront engagées,
  - et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- Natixis a créée chez les personnes concernées une attente fondée qu'il mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provision pour risques et litiges

Le montant des litiges provisionnés au 31 décembre 2010 est de 365 millions d'euros concernant les encours Madoff.

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.5 « Risques juridiques » du chapitre de la gestion des risques.

Aucune provision n'est enregistrée au titre de pertes opérationnelles futures ou au titre de grosses réparations. Aucun passif ou actif éventuel n'est enregistré.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2010, sont présentées en note 6.15.2 « Provisions pour risques et charges » et les dotations sont précisées en note 7.6 « Charges générales d'exploitation » et en note 7.7 « Coût du risque ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

5.15 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- « **les avantages à court terme** », tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- « **les indemnités de fin de contrat de travail** », qui doivent être comptabilisées dès lors que l'employeur s'est engagé fermement à verser des indemnités pour départ à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'entreprise avant la date normale de départ en retraite ou dans le cadre d'une offre de départ volontaire ;
- « **les avantages postérieurs à l'emploi** », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- « **les autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire douze mois ou plus après la fin de l'exercice où les services ont été rendus.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;

- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs éventuels de couverture est déduite de l'engagement ainsi déterminé pour constituer la provision enregistrée au passif du bilan. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

En application de la méthode du corridor retenue par Natixis, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'engagement au titre des régimes à prestations définies :

minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,

- minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés résultant :
- des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques ;
  - des évolutions des hypothèses actuarielles,
  - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture ;
- minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût financier correspondant à la désactualisation de l'engagement ;
- le rendement attendu des actifs de couverture ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- les effets de réduction et liquidation de régimes.

Les autres avantages à long terme sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges. Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence, douze mois ou plus après la fin de l'exercice où les services ont été rendus, est étalé sur la période de présence requise à compter de la date de début de l'exercice au cours duquel les employés ont commencé à rendre les services correspondants.

5.16 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- Les titres super-subordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la regénociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire. L'évolution de l'exercice est présentée en note 6.16 « Évolution des dettes subordonnées sur les comptes » et en note 12, « Gestion du Capital » ;
- La part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- Les parts détenues par les investisseurs tiers, dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis, et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.17 Mesures de soutien de l'État

Les moyens de financement dont bénéficie Natixis, de façon indirecte, via son principal actionnaire BPCE dans le cadre du plan de soutien au secteur financier approuvé par la Commission européenne en 2008, sont de deux sortes :

- des crédits interbancaires à moyen terme garantis par la remise en pleine propriété de créances répondant à certains critères d'éligibilité. Le transfert de propriété des créances permet aux prêteurs de nantir ces mêmes créances auprès de la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF) dans le cadre des crédits que cet établissement leur a accordé. Les crédits accordés, dans ce cadre, à Natixis par BPCE qui a elle-même bénéficié des financements de la SFEF, figurent au bilan consolidé sur la ligne des « Dettes envers les Établissements de Crédit ». Les créances remises en garantie sont maintenues au bilan consolidé de Natixis dans leur poste d'origine, les conditions de décomptabilisation prévues par la norme IAS 39 ne se trouvant pas remplies. Leur montant est inclus sur la ligne « Prêts et avances » du tableau présenté en note 6.6.3, « Actifs financiers donnés en garantie » ;
- des obligations super subordonnées à durée indéterminée. Ces émissions sont le « miroir » de celles souscrites par le Groupe BPCE auprès de la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE). Ces émissions sont classées en instruments de capitaux propres en l'absence d'obligation contractuelle de verser des intérêts.

Les financements obtenus indirectement de la SFEF et les obligations super subordonnées à durée indéterminée souscrites par la SPPE sont détaillés en note de bilan 6.17, « Mesures de soutien de l'État ».

5.18 Paiements sur base d'actions

PLANS D'OPTIONS EN ACTIONS

Natixis attribue à certains de ses salariés des options de souscription d'actions. Ces options sont exerçables sur une fenêtre de trois ans à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans, mais sans conditions de performance. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis à la date d'arrêté sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution aux salariés. Cette juste valeur est déterminée grâce au modèle de valorisation Black & Scholes, et étalée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des capitaux propres. Ce montant est révisé à chaque date d'arrêté et ajusté dès lors que des informations subséquentes sur le nombre de bénéficiaires viennent modifier les premières estimations de droits acquis. La charge est alors recalculée et les ajustements affectent les étalements de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Depuis 2002, Natixis a mis en place 5 plans d'options de souscription d'actions. Pour deux d'entre eux, la période d'acquisition des droits n'est pas encore achevée au 31 décembre 2010. Les caractéristiques de ces plans figurent en note 11.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

La politique de rémunération variable mise en place par Natixis début 2010 à l'intention de certains de ses collaborateurs, respecte les normes professionnelles émises par la Fédération Française Bancaire ainsi que les dispositions des arrêtés du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 modifiant le Règlement n° 97-02 du comité de la réglementation bancaire et financière. Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en espèces indexées sur le cours de l'action.

Plans de rémunérations variables réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits, et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. Le point de départ de l'étalement est le début de l'exercice au cours duquel les employés ont commencé à rendre les services correspondants. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de rémunérations variables réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération intervient plus de douze mois après la fin de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus et que celui-ci est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. Le point de départ de l'étalement est le début de l'exercice au cours duquel les employés ont commencé à rendre les services correspondants.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en notes 11.2.2 et 11.2.4

5.19 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier, et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

5.20 Commissions reçues

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service est attaché.

Les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt.

5.21 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

l'impôt exigible des différentes sociétés françaises, au taux de 34,43 % ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;

- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculés selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition localement et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Contribution économique territoriale a été introduite par la Loi de finances pour 2010 réformant la taxe professionnelle. Elle comprend la Contribution foncière des entreprises (CFE) et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CFE est assimilée à « impôts et taxes » et est enregistrée dans les comptes de l'exercice 2010 en « Charges générales d'exploitation » du compte de résultat consolidé. Natixis a considéré qu'il en serait de même pour la CVAE, le calcul de celle-ci n'étant pas assis sur un résultat net.

La loi de finances pour 2011 a instauré une taxe exceptionnelle de 10 % sur le stock de réserve de capitalisation des assureurs existant au 1er janvier 2010. Cette taxe est constitutive d'une charge d'impôt enregistrée dans le compte de résultat consolidé du 31 décembre 2010 pour un montant de 18,3 millions d'euros.

En outre, les dotations à la réserve de capitalisation et les reprises, à compter du 1er janvier 2010, ne sont plus prises en compte pour la détermination du résultat imposable.

L'application de cette taxe exceptionnelle et la non-imposition/déduction des mouvements ultérieurs enlèvent toute justification à l'impôt différé passif constitué sur les retraitements de la réserve de capitalisation au titre des exercices précédents. Représentant un montant de 62,6 millions d'euros, celui-ci a donc été repris en totalité dans le compte de résultat consolidé du 31 décembre 2010.

5.22 Engagements de financement et de garantie

GARANTIES FINANCIÈRES

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise

garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Conformément au paragraphe 43 de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 4 (publié par l'IASB en août 2005 et adopté par l'Union européenne), les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur majorée éventuellement des coûts de transaction directement imputables à l'émission des garanties. Pour des contrats indépendants conclus à des conditions de marché, la juste valeur à l'initiation est égale en principe au montant de la ou des primes effectivement reçues. Chez Natixis, l'ensemble des garanties financières émises sont rémunérées à des conditions de marché.

Ultérieurement, les garanties financières données sont évaluées suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ;
- et la valeur déterminée suivant IAS 37 « provisions, passifs, et actifs éventuels » qui est le montant que l'entité paierait rationnellement pour éteindre l'obligation ou pour la transférer à un tiers.

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance », comme le permet le paragraphe AG64 (a) de l'amendement.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Au regard de la norme IAS 39, ces garanties sont assimilables à des instruments dérivés.

Toutefois, compte tenu du caractère prépondérant du risque opérationnel dans la juste valeur de la garantie, le traitement appliqué aux garanties données à des OPCVM est celui des garanties financières.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IAS 39, dans le cas de garanties reçues couvrant des instruments financiers ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

Le cas particulier de la garantie accordée à Natixis par BPCE sur des actifs de GAPC est décrit en note 5.7.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

La totalité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi de l'engagement et classés en « Prêts et créances » pour la partie tirée. Ces engagements de financement constituent des passifs éventuels et sont enregistrés conformément aux dispositions de la norme IAS 37 À l'initiation, ils ne font pas l'objet d'un enregistrement au bilan. Une provision pour risques et charges, au passif du bilan, est comptabilisée si le coût de l'obligation excède les revenus attendus.

5.23 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. La crise financière a accentué le recours à des estimations comptables. Dans ce contexte les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2010.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur ou vendeur de la position nette, des risques de modèles, des risques de contrepartie, et de paramètre. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers devenus non liquides du fait de la crise financière sont présentés en note 5.6.

DÉPRÉCIATIONS DES PRÊTS ET CRÉANCES

Natixis apprécie en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des prêts et créances sur base individuelle ou sur base collective par familles de risques. Pour la détection des indices de dépréciation, Natixis analyse l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fonde également sur le jugement de ses experts. De même, Natixis peut avoir recours à son jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement (quand il s'agit de calculer le montant des dépréciations individuelles), ou pour ajuster le montant de pertes attendues issu du dispositif Bâle 2 sur lequel se fonde le montant de la dépréciation sur base de portefeuille.

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES NON COTÉS CLASSÉS DANS LES « ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE »

Les instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont constitués essentiellement des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés est obtenue principalement par application des méthodes de valorisation PER (Price Earning Ratio) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à prendre des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

ÉVALUATION DES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur d'utilité. Celle-ci est calculée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini (hors UGT de capital investissement évaluée à la juste valeur). La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme à 5 ans des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

JUSTE VALEUR DES PRÊTS ET CRÉANCES COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (HORS PRÊTS RECLASSÉS DANS LE CADRE DE L'AMENDEMENT AUX IAS 39 ET IFRS 7)

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spreads ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

PASSIFS SOCIAUX

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Les taux d'actualisation, les taux d'évolution des salaires et les taux de rendement des actifs du régime reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la date d'arrêté (ex : taux de l'OAT pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- en prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- en assurance-vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- en assurance-crédit, les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et toute action de recouvrement. Les provisions de recours qui représentent les estimations des récupérations attendues, sont calculées en appliquant à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés un taux ultime de récupération.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur les 5 années suivantes. En effet la reconnaissance d'impôt différé est limitée par prudence aux gisements de capacités bénéficiaires des 5 prochaines années alors même que les reports déficitaires sont imputables sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne ou sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis).

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux glissants sur 5 ans à partir du dernier arrêté fiscal et extrapolé sur la base d'hypothèses de croissance retenues dans les plans à moyen terme des métiers (New Deal). Ces derniers se fondent, notamment, sur les hypothèses suivantes :

- un périmètre d'activités inchangé ;
- une cession progressive des actifs du canton GAPC à l'horizon 2012 ;
- une sortie des métiers de private equity.

Des ajustements relatifs aux régimes fiscaux spéciaux sont effectués.

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut-être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amené à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

5.24 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/10	31/12/09
Résultat par action		
Résultat net part du groupe *(en millions d'euros)*	1 732	(1 707)
Résultat net attribuable aux actionnaires *(en millions d'euros)* [a]	1 352	(1 732)
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	2 908 137 693	2 908 137 693
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	4 238 033	10 719 981
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	2 903 899 660	2 897 417 712
RÉSULTAT PAR ACTION *(en euros)*	**0,47**	**(0,60)**
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe *(en millions d'euros)*	1 732	(1 707)
Résultat net attribuable aux actionnaires *(en millions d'euros)* [a]	1 352	(1 732)
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	2 908 137 693	2 908 137 693
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	4 238 033	10 719 981
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions [b]	13 656 034	6 551 256
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	2 917 555 694	2 903 968 968
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(en euros)*	**0,46**	**(0,60)**

(a) L'écart correspond aux intérêts relatifs aux Titres Super subordonnés – action de préférence - 374 millions d'euros après économie d'impôt, et ceux faisant suite aux versements de frais d'émission pour - 6 millions d'euros.

(b) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans de bonus différés dénoués en actions (plans 2009 et 2010). En 2010, compte tenu du cours moyen de l'action, les plans de souscription d'action 2007 et 2008 présentés en note 11.2.4 ne sont pas considérés comme potentiellement dilutifs.

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »

6.1.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au 31 décembre 2010, les actifs à la juste valeur comprennent essentiellement des titres et des instruments dérivés.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Titres relevant des opérations de transaction		**41 950**	**51 868**
Titres à revenu fixe		*28 000*	*38 455*
Titres à revenu variable [(a)]	*6.1.1.1*	*13 950*	*13 413*
Prêts ou créances relevant des opérations de transaction		**4 183**	**1 787**
Sur les établissements de crédit		3 126	984
Sur la clientèle		1 058	803
Instruments dérivés hors couverture	*6.1.3*	**87 706**	**99 695**
Titres à la juste valeur sur option	*6.1.1.3*	**26 185**	**26 334**
Titres		13 771	15 371
Revenu fixe		*3 321*	*4 697*
Revenu variable [(a)]	*6.1.1.1*	*10 450*	*10 674*
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension		12 414	10 963
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	*6.1.1.2 et 6.1.1.3*	**1 184**	**1 542**
Sur les établissements de crédit		8	186
Sur la clientèle		1 175	1 356
TOTAL		**161 208**	**181 226**

(a) Y compris les parts d'OPCVM

6.1.1.1 Titres à revenus variables à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	Évaluation sur un marché coté	Autres méthodes d'évaluation	31/12/10 Total
Titres relevant des opérations de transaction	**10 857**	**3 093**	**13 950**
Titres à la juste valeur par résultat sur option	**7 516**	**2 934**	**10 450**
dont Titres du Capital investissement	*48*	*1 435*	*1 483*
TOTAL	**18 373**	**6 027**	**24 400**

6.1.1.2 Prêts ou créances à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Les achats de dérivés de crédit venant couvrir l'exposition au risque de crédit des prêts ou créances sont indiqués pour le montant de leur juste valeur comptabilisée au bilan.

	Exposition au risque de crédit		Dérivés de crédit liés		Variation de juste valeur des prêts ou créances imputable au risque de crédit	
(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09	31/12/10	31/12/09	Période	Cumulé
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	9	186				
Prêts ou créances sur la clientèle	1 175	1 356			12	(73)
TOTAL	**1 184**	**1 542**			**12**	**(73)**

Au 31 décembre 2010, Natixis ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

6.1.1.3 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

	31/12/10				31/12/09			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	9	9	-	-	186	186	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	1 175	400	775	-	1 356	262	772	322
Titres à revenu fixe	3 321	1 176	762	1 383	4 697	1 593	2 368	736
Titres à revenu variable	10 450	8 196	2 255	-	10 674	8 384	2 290	-
Autres actifs	12 414	-	12 414	-	10 963	-	10 963	-
TOTAL	**27 369**	**9 781**	**16 206**	**1 383**	**27 876**	**10 425**	**16 393**	**1 058**

6.1.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au 31 décembre 2010, les passifs financiers évalués en juste valeur par résultat sont principalement constitués des dérivés non utilisés comme instruments de couverture.

Les titres classés dans les instruments relevant des opérations de transaction sont constitués essentiellement des ventes à découvert d'actifs financiers.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Instruments relevant des opérations de transaction		**113 810**	**131 758**
Titres		26 337	26 355
Instruments dérivés hors couverture	*6.1.3*	85 953	103 946
Autres dettes		1 519	1 458
Instruments à la juste valeur sur option	*6.1.2.1 et 6.1.2.2*	**45 046**	**49 773**
Titres		36 494	41 336
Titres ou valeurs donnés en pension		7 671	6 272
Autres dettes		882	2 165
TOTAL		**158 856**	**181 531**

6.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus, et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

	31/12/10			31/12/09			Variation de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit	
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Période	Cumulé
Dettes auprès d'établissements de crédit	779	770	9	228	228			
Dettes auprès de la clientèle	80		80	1 880	1 759	121		
Dettes représentées par un titre [(a)]	36 408	36 953	(545)	41 264	41 965	(701)	(33)	(421)
Dettes subordonnées [(a)]	86	102	(16)	72	100	(28)	12	(16)
Autres dettes [(b)]	7 693	7 693		6 329	6 329			
TOTAL	**45 046**	**45 518**	**(472)**	**49 773**	**50 381**	**(608)**	**(21)**	**(437)**

(a) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie est décrite en note 5.6, constaté au titre du spread émetteur sur les émissions de Natixis s'établit à la clôture à 437 millions d'euros contre 416 millions d'euros au 31 décembre 2009 (cf. note 7.3). Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis l'arrêté précédent.

(b) Les autres dettes correspondent à un portefeuille de pensions structurées gérées dynamiquement proche d'une gestion actifs/passifs.

6.1.2.2 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (*cf. note 5.1*).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celles du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

(en millions d'euros)	31/12/10 Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	31/12/09 Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes auprès d'établissements de crédit	779	779			228	228		
Dettes auprès de la clientèle	80		80		1 880	1 759	121	
Dettes représentées par un titre	36 408	36 386	22		41 264	38 511	2 753	
Dettes subordonnées	86			86	72			72
Autres dettes	7 693		7 693		6 329		6 329	
TOTAL	**45 046**	**37 165**	**7 795**	**86**	**49 773**	**40 498**	**9 203**	**72**

6.1.3 DÉRIVÉS HORS COUVERTURE

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

(en millions d'euros)	31/12/10 Notionnel	Actif	Passif	31/12/09 Notionnel	Actif	Passif
Opérations fermes	**4 770 669**	**71 089**	**67 756**	**4 441 180**	**73 622**	**75 983**
Dérivés de taux [a]	4 452 796	62 502	58 890	4 205 933	65 571	68 928
Dérivés de change	19 175	8 405	8 624	7 616	7 819	6 916
Dérivés actions	18 004	0	169	6 280	21	103
Autres contrats	280 694	182	74	221 350	210	36
Opérations conditionnelles	**1 869 146**	**5 631**	**7 180**	**2 234 587**	**6 223**	**6 555**
Dérivés de taux	1 199 812	310	1 705	1 353 831	1 149	2 363
Dérivés de change	179 882	712	1 403	146 709	299	484
Dérivés actions	102 823	3 713	3 733	24 944	4 169	3 645
Autres contrats [b]	386 628	895	339	709 102	606	63
Dérivés de crédit	**755 238**	**10 986**	**11 017**	**1 376 171**	**19 850**	**21 408**
TOTAL	**7 395 053**	**87 706**	**85 953**	**8 051 938**	**99 695**	**103 946**

(a) Les TRS contractés auprès de BPCE, afin de couvrir économiquement les variations de juste valeur comptabilisées depuis le 1er juillet 2009 sur les instruments de GAPC valorisés à la juste valeur par résultat, figurent sur cette ligne au 31 décembre 2010 à l'actif pour un montant de 148 millions d'euros contre 343 millions d'euros au 31 décembre 2009 et au passif pour un montant de 313 millions d'euros contre 591 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(b) L'option d'achat contractée auprès de BPCE, destinée à récupérer dans 10 ans le montant net des variations de juste valeur transférées à BPCE via les TRS, si ce montant est positif, est enregistrée sur cette ligne à l'actif pour un montant de 507 millions d'euros contre 535,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

6.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis et l'activité crédit-bail, pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLD (anciennement Natixis Capital Markets North America).

(en millions d'euros)	31/12/10 Notionnel	31/12/10 Actif	31/12/10 Passif	31/12/09 Notionnel	31/12/09 Actif	31/12/09 Passif
Couverture de flux de trésorerie						
Opérations fermes	**6 668**	**130**	**224**	**6 248**	**70**	**148**
Dérivés de taux	6 165	130	202	6 248	70	148
Dérivés de change	503		22			
Dérivés actions						
Autres contrats						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de taux						
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Couverture de juste valeur						
Opérations fermes	**363 543**	**1 302**	**1 342**	**417 307**	**2 271**	**480**
Dérivés de taux	363 543	1 302	1 342	417 307	2 271	480
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de taux						
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Dérivés de crédit	**1 299**		**7**	**2 827**		**1**
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL	**371 510**	**1 432**	**1 573**	**426 382**	**2 341**	**629**

6.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (encours de crédit, titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations, et la valeur nette après dépréciations.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté publiable (soit sur un rythme trimestriel). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation et qu'une diminution de la juste valeur a été précédemment comptabilisée dans les capitaux propres, la perte cumulée est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Encours de crédit	**26**	**-**
• Prêts ou créances	24	-
• Créances rattachées	2	-
Titres	*35 245*	*32 859*
• À revenu fixe	27 140	24 807
• À revenu variable [(a)]	7 614	7 603
• Créances rattachées	490	449
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciations	**35 271**	**32 859**
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	*(1 332)*	*(1 363)*
• Titres à revenus fixes	(151)	(207)
• Titres à revenus variables	(1 182)	(1 156)
TOTAL	**33 938**	**31 496**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

6.4 Prêts et Créances

6.4.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Encours		**68 321**	**68 936**
Encours sains	*6.4.1.1*	68 010	68 653
Encours en défaut		311	283
Provisions		**(258)**	**(259)**
TOTAL NET		**68 063**	**68 677**

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'établit à 67 940 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre un montant 67 408 millions d'euros au 31 décembre 2009.

6.4.1.1 Encours sains sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Comptes et prêts	16 541	23 933
Comptes ordinaires débiteurs	5 067	7 399
Titres non cotés à revenu fixe	1 453	1 627
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension	44 771	35 398
Autres		
Créances rattachées	178	296
TOTAL ENCOURS SAINS	**68 010**	**68 653**

6.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Encours		**131 120**	**109 090**
Encours sains	*6.4.2.1.*	125 738	103 382
Encours en défaut		5 381	5 708
Provisions		**(3 071)**	**(3 187)**
TOTAL NET		**128 049**	**105 903**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'établit à 128 175 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre un montant de 101 692 millions d'euros au 31 décembre 2009.

6.4.2.1 Encours sains sur la clientèle

(en millions d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Location financement	*6.4.2.2*	10 217	7 566
Autres prêts et créances	*6.4.2.3*	57 364	57 546
Comptes ordinaires débiteurs		7 677	7 188
Titres non cotés à revenu fixe		10 345	11 623
Financement contre valeurs sur titres reçus en pension		33 103	13 353
Affacturage		6 545	5 684
Autres		28	23
Créances rattachées		459	399
TOTAL		**125 738**	**103 382**

6.4.2.2 Opérations de location financement avec la clientèle

	31/12/10			31/12/09		
(en millions d'euros)	Immobilier	Mobilier	TOTAL	Immobilier	Mobilier	TOTAL
Encours clientèle	**6 239**	**3 979**	**10 217**	**3 782**	**3 784**	**7 566**
Encours en défaut net	**86**	**62**	**148**	**43**	**53**	**96**
Encours en défaut	189	157	346	98	123	221
Provisions sur encours en défaut	(103)	(95)	(198)	(55)	(70)	(125)
TOTAL	**6 325**	**4 040**	**10 365**	**3 825**	**3 837**	**7 662**

6.4.2.3 Autres prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Créances commerciales	385	243
Crédits à l'exportation	3 066	2 512
Crédits de trésorerie et de consommation	25 865	27 207
Crédits à l'équipement	4 903	4 801
Crédits à l'habitat	1 028	890
Autres crédits à la clientèle	22 116	21 893
TOTAL	**57 364**	**57 546**

6.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Effets publics		
Valeur brute	2 422	1 973
Provisions		
Effets publics nets	**2 422**	**1 973**
Obligations		
Valeur brute	2 611	3 513
Provisions	(1)	(1)
Obligations nettes	**2 610**	**3 512**
TOTAL	**5 032**	**5 485**

La juste valeur des actifs détenus jusqu'à l'échéance s'établit à 5 125 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre un montant de 5 761 millions d'euros au 31 décembre 2009.

6.6 Autres informations relatives aux actifs financiers

6.6.1 RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS SUR LA PÉRIODE DANS LE CADRE DE L'AMENDEMENT AUX NORMES IAS 39 ET IFRS 7 PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2008

Natixis n'a pas effectué de reclassement d'actifs au cours de l'exercice 2010 dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers » publié par l'IASB le 13 octobre 2008.

6.6.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS RECLASSÉS AU 1ER OCTOBRE 2008

Dans le cadre des possibilités ouvertes par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié par l'IASB le 13 octobre 2008, Natixis a reclassé dans la catégorie des « Prêts et créances » en date du 1er octobre 2008 :

- 8,8 milliards d'euros de juste valeur d'actifs classés précédemment dans la catégorie des « Instruments à la juste valeur par résultat – Trading » ;
- 2,8 milliards d'euros de juste valeur d'actifs classés précédemment dans la catégorie des « Actifs disponibles à la vente ».

La valorisation des instruments reclassés, dans les conditions prévues par l'amendement du 13 octobre 2008, a été réalisée à partir de modèles de valorisation dont les principes sont décrits en note 5.6. Les variations de juste valeur des actifs reclassés, présentées dans le tableau ci-dessous, sont celles qui auraient dû affecter le résultat de l'exercice 2010 si ces instruments n'avaient pas été reclassés au 1er octobre 2008.

(en millions d'euros)	31/12/10 Juste valeur	Valeur comptable	Variations de juste valeur qui auraient été comptabilisées en résultat sur des actifs antérieurement classés à la juste valeur par résultat	Dépréciations qui auraient été reconnues en résultat sur des actifs antérieurement classés en « Actifs disponibles à la vente »	Variations de juste valeur qui auraient été comptabilisées en capitaux propres recyclables sur des actifs antérieurement comptabilisés en « Actifs disponibles à la vente »
Instruments reclassés dans la catégorie Prêts et Créances	7 160	7 209	(144)	58	59
TOTAL	**7 160**	**7 209**	**(144)**	**58**	**59**
Données au 31/12/09	**8 673**	**9 285**	**(420)**	**(264)**	**(173)**

6.6.3 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Figure ci-dessous la valeur comptable :

- des titres et des effets donnés en pension en garantie de passifs ;
- des créances remises en pleine propriété à titre de garantie à BPCE ou à la SFEF dans le cadre des financements obtenus auprès de la SFEF indirectement via BPCE.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Instruments de capitaux propres	4 040	1 259
Instruments de dette	59 798	37 553
Prêts et avances	22 410	9 764
Autres	574	1 827
TOTAL	**86 822**	**50 403**

6.6.4 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET POUVANT ÊTRE CÉDÉS OU REDONNÉS EN GARANTIE

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie. Natixis n'a pas de montants significatifs d'actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières.

Le cadre réglementaire français pour ces contrats est fixé par l'ordonnance 2005-171 du 2 février 2005. Les opérations en pension en sont exclues.

6.6.5 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS

Les transferts d'actifs sans décomptabilisation (totale ou partielle), sont les transferts qui ne répondent pas aux conditions de décomptabilisation fixées aux paragraphes 15 à 37 de la norme IAS 39. Ces transferts sont réalisés essentiellement dans le cadre des opérations de titrisations synthétiques.

À l'exception des actifs donnés en pension qui font l'objet d'une note spécifique (*cf. note 6.6.3*), Natixis ne détient pas d'actifs dont les flux de trésorerie auraient été transférés au sens de la note IAS 39 et qui ne seraient pas (intégralement ou partiellement) décomptabilisés du fait que Natixis conserverait le contrôle de ces actifs ou la quasi-totalité des avantages et des risques attachés à ces actifs.

6.6.6 ACTIFS FINANCIERS RESTRUCTURÉS

Ce sont les instruments de dettes inscrits à l'actif du bilan dont les conditions (de taux ou de remboursement) ont été renégociées suite à des difficultés financières de la contrepartie.

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19	20
Prêts et créances sur la clientèle	74	91
TOTAL	**93**	**111**

Les actifs restructurés proviennent essentiellement de Natixis S.A. pour un montant de 31 millions d'euros en 2010 (33 millions d'euros en 2009), et de Natixis Financement pour un montant de 55 millions d'euros en 2010 (44 millions d'euros en 2009).

6.6.7 ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE ET NON DÉPRÉCIÉS

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire les échéances de capital ou d'intérêt impayées), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant à indiquer est la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques » c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement, et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

	Arriérés de paiement au 31/12/10				
Nature des actifs *(en millions d'euros)*	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	17	1	1	10	29
Autres actifs financiers					
TOTAL	**17**	**1**	**1**	**10**	**29**

Les impayés inférieurs à 90 jours représentent 59 % du total.

	Arriérés de paiement au 31/12/09				
Nature des actifs *(en millions d'euros)*	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit		1			1
Prêts et créances sur la clientèle	24	4	17	15	60
Autres actifs financiers					
TOTAL	**24**	**5**	**17**	**15**	**61**

Les impayés inférieurs à 90 jours représentent 39 % du total.

6.6.8 JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des actifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

Actifs *(en millions d'euros)*	**Valeur comptable**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**133 839**	**26 014**	**96 618**	**11 207**
Titres détenus à des fins de transaction	41 950	24 420	8 921	8 609
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	87 706	1 338	83 770	2 597
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 183	257	3 927	
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**27 369**	**10 263**	**15 775**	**1 331**
Titres à la juste valeur sur option	13 771	10 263	2 939	569
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	13 598		12 836	762
Instruments dérivés de couverture (actif)	**1 432**		**1 432**	
Actifs financiers disponibles à la vente	**33 938**	**28 266**	**4 234**	**1 438**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	1 610	219	455	936
Autres titres disponibles à la vente	32 302	28 047	3 755	500
Autres actifs financiers disponibles à la vente	26		24	2
TOTAL	**196 578**	**64 544**	**118 060**	**13 975**

Les montants de l'annexe ne prennent pas en compte la marge différée au premier jour, mais celle-ci relève du niveau 3 de juste valeur (*cf. note 6.8.2.2.1*).

6.6.8.1 Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/10	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	**11 992**	**521**	**261**	
Titres détenus à des fins de transaction	8 743	77	377	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	3 249	444	(116)	
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**1 751**	**(3)**	**(13)**	
Titres à la juste valeur sur option	993	(27)	(2)	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	758	24	(10)	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 878**	**(34)**	**(41)**	**47**
Titres disponibles à la vente –Titres de participation	1 088	(29)	(36)	32
Autres titres disponibles à la vente	790	(5)	(5)	15
Autres actifs financiers disponibles à la vente				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**15 621**	**485**	**207**	**47**

Le reclassement en dehors du niveau 3 des dérivés hors couverture de 492 millions d'euros fait suite au passage en observable des produits multi actions ayant une maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 - Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2010. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique instable. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée [(1)] » des paramètres non observables pour les instruments de taux et actions. La sensibilité calculée est de 3,4 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :
  - de 10 % (à la hausse ou à la baisse) concernant les taux de perte estimés des sous-jacents pour modéliser la valorisation des tranches de CDO d'ABS,
  - ou de 1 % (à la hausse ou à la baisse) pour les sous-jacents des CMBS, CLO,

  soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 38 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de -53 millions d'euros[(2)] en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM…).
(2) Impact calculé avant prise en compte de la garantie BPCE.

	Transactions de la période		Reclassements de la période					
	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/10
	470	**(1 648)**	**(492)**		**(389)**		**492**	**11 207**
	470	(1 486)			60		368	8 609
		(162)	(492)		(449)		124	2 597
	146	**(317)**			**(302)**		**68**	**1 331**
		(120)			(283)		9	569
	146	(197)			(19)		59	762
	20	**(336)**	**(23)**	**10**	**(98)**	**8**	**7**	**1 438**
	17	(255)	(4)		111	8	3	936
	1	(81)	(19)	10	(209)		4	500
	2							2
	636	**(2 300)**	**(516)**	**10**	**(790)**	**8**	**567**	**13 975**

6.7 Actifs et Passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Principales sources d'impôts différés [(a)]		
GIE fiscaux	(136)	(152)
Réserves latentes de crédit-bail	(318)	(229)
Annulation provision d'égalisation	(420)	(362)
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves (AFS+CFH)	344	616
Réserves de capitalisation des filiales d'assurance		(79)
Juste valeur activité du Capital investissement	(199)	(288)
Coût amorti des crédits	16	46
Provisions pour passifs sociaux	272	248
Autres provisions non déduites	2 016	1 929
Charges à payer non déduites (rémunérations différées...)	50	37
Plus-values latentes sur OPCVM	10	6
Dividendes intra-groupes (CCI banque de détail)	(192)	(186)
Déficits ordinaires	10 175	10 065
Bases de déduction litige fiscal de NY Branch	623	642
Risque de crédit propre sur dettes	(437)	(415)
Autres décalages temporels	(508)	(216)
TOTAL DES SOURCES BRUTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**11 296**	**11 660**
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence	(3 234)	(4 023)
TOTAL DES SOURCES NETTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**8 062**	**7 637**
Impôt différé total comptabilisé dont	**3 049**	**2 798**
- impôt différé actif	*3 361*	*3 073*
- impôt différé passif	*(312)*	*(275)*

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

6.8 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

6.8.1 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Autres actifs et emplois divers	*6.8.1.1*	19 637	20 721
Comptes de régularisation (hors assurance)	*6.8.2.1*	5 750	9 867
Comptes de régularisation de l'assurance	*6.8.3.1*	2 989	1 334
TOTAL		**28 376**	**31 922**

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Autres passifs	*6.8.1.2*	13 843	13 218
Comptes de régularisation (hors assurance)	*6.8.2.2*	5 526	5 050
Comptes de régularisation de l'assurance	*6.8.3.2*	2 146	516
TOTAL		**21 515**	**18 784**

6.8.1.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Règlement d'opérations sur titres	707	469
Autres stocks et emplois divers	1 225	1 600
Débiteurs divers	17 675	18 648
Créances rattachées	30	4
TOTAL	**19 637**	**20 721**

6.8.1.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Créditeurs divers	10 888	10 801
Règlement d'opérations sur titres	489	331
Autres	2 466	2 086
TOTAL	**13 843**	**13 218**

6.8.2 COMPTES DE RÉGULARISATION

6.8.2.1 Comptes de régularisation (hors assurance) – Actif

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Comptes d'encaissement	-	2
Compte d'ajustement	12	891
Charges constatées d'avance	895	1 162
Produits à recevoir	490	253
Autres charges à répartir	1	1
Autres comptes de régularisation	4 352	7 558
TOTAL	**5 750**	**9 867**

6.8.2.2 Comptes de régularisation (hors assurance) – Passif

(en millions d'euros)	Note	31/12/10	31/12/09
Comptes d'encaissement		40	27
Compte d'ajustement		472	509
Produits constatés d'avance		303	297
Charges à payer		1 345	987
Day one P&L	*6.8.2.2.1*	65	133
Autres		3 301	3 097
TOTAL		**5 526**	**5 050**

6.8.2.2.1 Retraitement day one P&L

Le tableau représente la marge différée au premier jour des instruments valorisés à partir de techniques de valorisation utilisant des paramètres non observables ou des modèles non répandus relevant du niveau 3 : en début de période, en fin de période, et les variations en cours de période.

La nature des instruments dont la marge est différée au premier jour est détaillée en note 5.6.

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Marge restant à amortir en début de période	133	183
Marge des nouvelles opérations	22	30
Etalement de la période	(90)	(80)
Autres variations		
Marge non amortie en fin de période	65	133

L'étalement de la période comprend un impact de 33 millions d'euros correspondant à la marge restant à étaler lors du passage en observables de certains produits (principalement les produits multi-sous-jacent actions).

6.8.3 COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ASSURANCE

6.8.3.1 Comptes de régularisation de l'assurance – Actif

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Part des réassureurs dans les provisions techniques	1 833	374
Créances nées d'opérations d'assurance directe	713	572
Créances nées d'opérations de réassurance	105	118
Primes restant à émettre	135	115
Frais d'acquisition reportés	171	151
Participation aux bénéfices différée – débiteur	32	4
TOTAL	**2 989**	**1 334**

6.8.3.2 Comptes de régularisation de l'assurance – Passif

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	445	327
Dettes nées d'opérations de réassurance	193	95
Dettes pour dépôts reçus en espèces	1 505	91
Autres dettes	3	3
TOTAL	**2 146**	**516**

6.9 Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement

6.9.1 ÉVOLUTION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/10			31/12/09		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**1 497**	**(792)**	**705**	**1 257**	**(706)**	**551**
Terrains et constructions	652	(250)	402	544	(254)	290
Autres	845	(542)	303	713	(452)	261
Immobilisations incorporelles	**1 342**	**(625)**	**718**	**1 212**	**(494)**	**718**
Droit au bail	64	(17)	48	59	(12)	47
Logiciels	957	(522)	435	843	(406)	437
Autres	321	(86)	235	310	(76)	234
TOTAL	**2 839**	**(1 417)**	**1 423**	**2 469**	**(1 200)**	**1 269**

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/10	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/10
Immobilisations corporelles	**1 257**	**254**	**(101)**	**87**	**1 497**
Terrains et constructions	544	152	(50)	6	652
Autres	713	102	(51)	81	845
Immobilisations incorporelles	**1 212**	**130**	**(40)**	**40**	**1 342**
Droits au bail	59	0	(0)	5	64
Logiciels	843	88	(31)	57	957
Autres	310	42	(9)	(22)	321
TOTAL	**2 469**	**384**	**(141)**	**127**	**2 839**

6.9.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/10			31/12/09		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de placement						
En juste valeur [(a)]	640		640	532		532
Au coût historique	709	(333)	376	683	(299)	384
TOTAL	**1 349**	**(333)**	**1 016**	**1 215**	**(299)**	**916**

(a) Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne, à 92 % de l'assiette concernée (cf. note 2.10).

6.9.3 JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La juste valeur des immeubles de placement est obtenue en actualisant le rendement locatif de ces biens au taux de marché.

	31/12/10		31/12/09	
(en millions d'euros)	Valeur nette	Juste valeur	Valeur nette	Juste valeur
Location simple	358	575	373	538
Location financement – ITNL	18	21	11	11
TOTAL	**376**	**596**	**384**	**549**

6.10 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le tableau recense les actifs obtenus par prise de garantie détaillant la nature et la valeur comptable des actifs (titres, immeubles…) obtenus et comptabilisés à la suite de prise de garanties ou en mobilisant d'autres formes de rehaussement de crédit (par exemple un cautionnement).

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Immeubles de placement	6	15
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	131
TOTAL	**6**	**146**

Natixis Real Estate capital Inc. a récupéré des biens immobiliers en garantie de prêts hypothéquaires pour 6 millions d'euros.

Les instruments de capitaux propres et de dettes correspondent en 2009 à des titres reçus à la suite de défaillance sur la période de contreparties d'opérations de pension et de structures de titrisation chez Natixis Financial Product pour un montant de 124 millions d'euros.

6.11 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	01/01/10 Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclas-sement	31/12/10 Valeur fin de période
Épargne	**2 005**	**15**	**(1)**		**84**	**13**	**2 116**
Natixis Global Asset Management (NGAM)	1 885	15			84		1 984
Natixis Assurance	96						96
Gestion privée	23		(1)				22
Capital investissement pour compte de tiers						13	13
Services Financiers Spécialisés	**61**						**61**
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et Garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Slib	3						3
Participations Financières	**542**	**4**	**(9)**		**3**	**(13)**	**527**
Coface	529	4	(9)		3		527
Capital investissement	13					(13)	0
Autres activités	**27**						**27**
TOTAL	**2 635**	**19**	**(10)**		**87**		**2 731**

6.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 39 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

6.12.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	**5 371**	**8 882**
Comptes et emprunts	**60 835**	**60 835**
à vue	*5 238*	*4 388*
à terme	*55 597*	*56 447*
Valeurs données en pension	**125**	**420**
à vue	*5*	-
à terme	*120*	*420*
Titres donnés en pension livrée	**40 037**	**24 955**
à vue	*598*	*2 179*
à terme	*39 439*	*22 776*
Autres dettes	**21**	**86**
Dettes rattachées	**227**	**332**
TOTAL	**106 616**	**95 510**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'établit à 106 684 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre un montant de 95 498 millions d'euros au 31 décembre 2009.

6.12.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Comptes ordinaires créditeurs	**13 473**	**8 138**
à vue	*7 774*	*6 421*
à terme	*5 699*	*1 717*
Comptes et emprunts	**13 078**	**8 826**
à vue	*8 723*	*3 806*
à terme	*4 355*	*5 020*
Titres donnés en pension livrée	**30 797**	**22 575**
à vue	*6 735*	*4 292*
à terme	*24 062*	*18 283*
Comptes d'épargne à régime spécial	**189**	**161**
Comptes d'affacturage	**1 282**	**1 881**
Dettes rattachées	**86**	**66**
Autres	**968**	**898**
TOTAL	**59 873**	**42 545**

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'établit à 60 087 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre un montant de 42 607 millions d'euros au 31 décembre 2009.

6.13 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire…) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « dettes subordonnées ».

Ces dettes sont évaluées à la juste valeur à l'initiation, c'est-à-dire à leur prix d'émission diminué des coûts de transaction puis évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Titres de créance négociables	**33 237**	**32 267**
BMTN	2 900	3 266
CDN	30 337	29 001
Emprunts obligataires	**4 841**	**8 965**
Autres dettes représentées par un titre	**105**	**-**
Dettes rattachées	**37**	**48**
TOTAL	**38 219**	**41 280**

6.14 Provisions techniques des contrats d'assurance

Aux fins de protéger les assurés, les entreprises d'assurance constituent des provisions techniques au passif de leur bilan, déterminées à partir de calculs statistiques envers les assurés.

Les provisions pour primes non acquises constatent la part (calculée prorata temporis) des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire.

Les provisions d'assurance-vie correspondent au total des cotisations reçues, majoré des produits des placements distribués aux assurés et diminué des prestations de sortie. Ces provisions sont complétées par la provision de gestion destinée à faire face aux frais de gestion futurs des contrats d'assurance-vie.

Les provisions pour sinistres correspondent pour l'assurance-vie aux capitaux dus à la suite de la survenance d'un sinistre. Pour l'assurance-crédit, elles comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée (PB) représentent la part des produits des placements revenant aux assurés mais non encore distribuée.

Les autres provisions techniques regroupent les provisions pour aléas financiers et les provisions pour frais d'acquisition reportés.

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Provisions mathématiques	**36 619**	**33 429**
Assurance-vie	30 688	27 851
Représentatives de contrats en unités de compte	5 931	5 578
Provisions pour sinistres	**1 473**	**1 358**
Provisions pour participation aux bénéfices [(a)]	**831**	**900**
Autres provisions techniques	**990**	**881**
TOTAL	**39 913**	**36 568**

(a) Au 31 décembre 2009, la participation passive aux bénéfices différée (PB différée) s'établit à 485 millions d'euros (cf. note 2.10). Au 31 décembre 2010, compte tenu de l'évolution des conditions de marché, elle s'établit à 105 millions d'euros.

6.15 Provisions et dépréciations

6.15.1 SYNTHÈSE DES PROVISIONS

(en millions d'euros)	01/01/10	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/10
Provisions déduites de l'actif	**5 096**	**1 016**	**(1 418)**	**(61)**	**122**	**59**	**173**	**4 987**
Provisions sur prêts et créances	3 431	694	(1 042)	(61)	116	41	134	3 313
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	1 363	264	(342)		7	21	19	1 332
Autres dépréciations	302	58	(34)		(1)	(3)	20	342
Provisions de passif	**1 608**	**286**	**(310)**	**(61)**	**52**	**(2)**	**(130)**	**1 444**
Provisions pour risques et charges	**1 382**	**211**	**(229)**	**(61)**	**50**	**(2)**	**(123)**	**1 229**
Provisions pour risques de contrepartie	850	27	(95)	(61)	47	(3)	(128)	637
Provisions pour risques de dépréciation	50	16	(28)			(3)	0	35
Provisions pour engagements sociaux	275	90	(15)		1		3	354
Provisions pour risques d'exploitation	207	78	(91)		2	5	1	202
Provisions pour impôt courant	**225**	**75**	**(81)**		**2**		**(7)**	**214**
TOTAL	**6 704**	**1 302**	**(1 728)**	**(122)**	**174**	**57**	**43**	**6 431**

Incidences sur le compte de résultat *(en millions d'euros)*	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	**(367)**	**343**	**(24)**
Charges générales d'exploitation	(137)	78	(59)
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(9)	4	(5)
Résultat Brut d'exploitation	**(513)**	**425**	**(88)**
Coût du risque	(714)	1 318	604
Gains ou pertes sur autres actifs		26	26
Résultat avant impôt	**(1 227)**	**1 769**	**542**
Impôt sur le résultat	(75)	81	6
RÉSULTAT NET	**(1 302)**	**1 850**	**548**

6.15.2 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en millions d'euros)	Notes	01/01/10	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/10
Risques de contrepartie		**850**	**27**	**(95)**	**(61)**	**47**	**(3)**	**(128)**	**637**
Engagements de financement et de garantie		240	16	(34)	(8)	2	(3)	(156)	57
Litiges clientèle		25	2	(3)					24
Autres provisions [(a)]		585	9	(58)	(53)	45		28	556
Risques de dépréciation		**50**	**16**	**(28)**			**(3)**	**0**	**35**
Immobilisations financières		5	12				(4)		13
Promotion immobilière									
Autres provisions		45	3	(28)			0	0	21
Engagements sociaux	*11*	**275**	**90**	**(15)**		**1**		**3**	**354**
Risques d'exploitation		**207**	**78**	**(91)**		**2**	**5**	**1**	**203**
Restructurations		48	1	(36)			(1)	1	12
Autres provisions		160	77	(55)		2	6		190
TOTAL		**1 382**	**211**	**(229)**	**(61)**	**50**	**(2)**	**(123)**	**1 229**

(a) Dont 365 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2010 au titre de l'encours net Madoff.

6.16 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des Titres Super Subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Dettes subordonnées à durée déterminée [(a)]	7 261	7 714
Dettes subordonnées à durée indéterminée	102	124
Dettes rattachées	83	303
TOTAL	**7 447**	**8 140**

(a) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES AU COURS DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	31/12/09	Émissions [(a)]	Remboursements [(b)]	Écarts de conversion	Autres [(c)]	31/12/10
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**7 714**		**(573)**	**27**	**93**	**7 261**
Titres subordonnés	6 417		(571)	27	93	5 966
Emprunts subordonnés	1 297		(2)			1 295
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**124**		**(21)**		**(1)**	**102**
Titres Super Subordonnés	1				(1)	
Titres subordonnés	96		(21)			75
Emprunts subordonnés	28					28
TOTAL	**7 837**		**(594)**	**27**	**93**	**7 363**

Ce tableau ne prend pas en compte :

- *les actions de préférence ;*
- *les dettes rattachées.*

(a) Aucune émission d'emprunt ni de titre subordonné n'est intervenue au cours de l'exercice 2010 :

(b) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :

Par anticipation :

- *l'annulation à hauteur de 21 millions d'euros de Titres Subordonnés à durée indéterminée émis en novembre 1985.*

À l'échéance :

- *le remboursement de l'emprunt subordonné remboursable par Natixis Factor concerne la tranche de février 1998 émise en francs, soit en contre-valeur 9,1 millions d'euros ainsi que les tranches de février et octobre 2000 pour 7,6 et 4,6 millions d'euros ;*
- *les remboursements d'Emprunts Subordonnés Remboursables par Natixis concernent les tranches d'avril et août 2000 pour des montants respectifs de 300 et 250 millions d'euros ;*
- *ABP Vie a effectué pour 1,5 million d'euros de remboursements d'emprunts subordonnés à durée déterminée arrivés à échéance en juin 2010.*

(c) les autres variations concernent essentiellement les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupe détenu par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire (+ 101 millions d'euros). Sont concernées les émissions de TSR de juin 2003, novembre 2004, octobre 2005, septembre et décembre 2006, mai et juin 2007.

6.17 Mesures de soutien de l'État

Les moyens de financement dont Natixis a bénéficié de façon indirecte, via son principal actionnaire BPCE dans le cadre du plan de soutien au secteur financier approuvé par la Commission européenne sont décrits en note 5.17.

(en millions d'euros)	31/12/09	Émissions [a]	Remboursements	Écart de conversion	31/12/10
Dettes envers les établissements de crédits – SFEF	**4 677**		**(1 530)**	**178**	**3 325**
Émissions SFEF libellées en Euros	1 683		(836)		847
Émissions SFEF libéllées en Dollars	2 994		(694)	178	2 478
Dettes subordonnées à durée indéterminée – SPPE	**3 150**		**(2 350)**		**800**
BPCE	3 150		(2 350)		800
TOTAL	**7 827**		**(3 880)**	**178**	**4 125**

(a) Remboursement des émissions SPPE pour 2 350 millions d'euros en 2010, et remboursement des émissions SFEF pour 1 530 millions d'euros en 2010.

6.18 Juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des passifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

Passifs *(en millions d'euros)*	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**113 810**	**26 370**	**86 484**	**956**
Titres émis à des fins de transaction	26 337	24 952	833	552
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	85 953	1 411	84 139	404
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	1 519	7	1 512	
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**45 046**	**2**	**45 044**	
Titres émis à la juste valeur sur option	36 494		36 494	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	8 552	2	8 550	
Instruments dérivés de couverture (passif)	**1 573**		**1 573**	
TOTAL	**160 429**	**26 372**	**133 101**	**956**

6.18.1 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PRÉSENTÉS AU NIVEAU 3

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/10	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	**1 329**	**314**		
Titres émis à des fins de transaction	671	(18)		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	658	333		
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option				
Titres émis à la juste valeur sur option				
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**1 329**	**314**		

6.19 Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

Ressources (en milliards d'euros)	Total Bilan	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Banques Centrales	0,5	0,5				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	72,9	37,6	11,8	11,6	6,3	9,9
Instruments dérivés hors couverture	86,0	86,0				
Instruments dérivés de couverture	1,6	1,6				
Dettes envers les établissements de crédit	106,6	47,6	18,8	13,2	25,1	2,9
Dettes envers la clientèle	59,9	42,0	6,3	5,3	5,3	1,6
Dettes représentées par un titre	38,2	12,6	11,7	6,7	5,0	2,2
Provisions techniques des contrats d'assurance	39,9	0,3	0,6	3,8	10,5	30,5
Dettes subordonnées	7,4	0,8		0,7	4,7	2,0
Engagement de financement donné		8,5	4,2	12,4	39,2	3,8
Garantie financière donnée		0,9	1,2	10,6	17,5	84,2
TOTAL	**413,0**	**238,4**	**54,6**	**64,3**	**113,5**	**137,1**

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/10
	(718)			**29**			**956**
	(123)			21			552
	(595)			8			404
	(718)			**29**			**956**

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Marge d'intérêt

Les postes « intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres à revenus fixes comptabilisés dans la catégorie actifs disponibles à la vente, les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Ils enregistrent également les intérêts sur les titres détenus jusqu'à l'échéance.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif (TIE).

	31/12/10			31/12/09		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Nets**	**Produits**	**Charges**	**Nets**
Banque Centrale	**29**	**(1)**	**27**	**33**	**(1)**	**32**
Intérêts sur titres	**1 290**	**(332)**	**958**	**1 301**	**(488)**	**813**
Prêts et créances	**4 478**	**(2 025)**	**2 453**	**5 672**	**(2 787)**	**2 885**
Sur les établissements de crédit	1 294	(1 620)	(326)	2 820	(2 428)	392
Sur la clientèle	2 825	(353)	2 471	2 497	(315)	2 182
Location financement	359	(52)	307	355	(44)	311
Dettes subordonnées	**0**	**(216)**	**(216)**	**0**	**(746)**	**(746)**
Autres	**1**	**(2)**	**(1)**	**0**	**(2)**	**(2)**
Instruments de couverture	**1 016**	**(1 194)**	**(177)**	**1 363**	**(1 485)**	**(122)**
Intérêts courus ou échus sur instruments dérivés	1 016	(1 194)	(177)	1 363	(1 485)	(122)
Intérêts sur créances dépréciées y compris créances restructurées	**20**	**0**	**20**	**16**	**0**	**16**
TOTAL	**6 833**	**(3 769)**	**3 064**	**8 385**	**(5 509)**	**2 876**

7.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate, telles que les commissions d'apporteur d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation ; celles perçues dans le cadre d'une prestation de service continu, telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion, sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « commissions ».

(en millions d'euros)	31/12/10 Produits	Charges	Nets	31/12/09 Produits	Charges	Nets
Opérations avec les établissements de crédit	2	(22)	(20)	2	(21)	(19)
Opérations avec la clientèle	500	(3)	497	450	(22)	428
Opérations sur titres	129	(116)	13	283	(115)	168
Opérations sur moyens de paiement	261	(75)	186	233	(87)	146
Prestations de services financiers	347	(484)	(137)	395	(537)	(141)
Opérations de fiducie	1 839	(0)	1 839	1 721	(0)	1 721
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés [a]	225	(217)	8	139	(141)	(3)
Autres	281	(524)	(243)	218	(532)	(315)
TOTAL	**3 584**	**(1 441)**	**2 143**	**3 440**	**(1 455)**	**1 985**

(a) La prime versée à BPCE au titre de la garantie des actifs de la GAPC classés en « prêts et créances » et en « actifs disponibles à la vente » est comptabilisée en charges au prorata des reprises de provisions et des étalements de décotes de reclassement intervenus sur la période pour ces actifs.

La charge d'étalement de la prime au 31 décembre 2010 comptabilisée en commission sur engagement de garantie est de 293 millions d'euros se décomposant en un montant de - 159 millions d'euros en PNB et de – 134 millions d'euros en coût du risque.

7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction ou juste valeur sur option, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts inclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	**1 102**	**(1 329)**
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction [(a)]	1164	(905)
dont dérivés hors couverture	*(1 776)*	*(3 095)*
Gains et pertes nets sur les autres actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option [(b)]	(96)	(478)
Autres	34	54
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	**82**	**221**
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	(10)	(7)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	92	228
Variation de la couverture de juste valeur	*16*	*(288)*
Variation de l'élément couvert	*77*	*516*
TOTAL	**1 184**	**(1 108)**

(a) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- *la valorisation des CDO d'ABS à composante subprime non couverts (cf. note 5.6), qui représente à la constatation d'une charge sur l'année 2010 de 19 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), contre une charge de 392 millions d'euros au 31 décembre 2009, se rapportant à une exposition nette de 625 millions d'euros au 31 décembre 2010 ;*
- *les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 5.6), qui conduisent à un accroissement de réfaction de 234 millions d'euros au cours de l'exercice 2010, contre 213 millions d'euros sur l'exercice 2009, (hors impact change et effet de la garantie BPCE) portant le stock total de réfaction à 2 086 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 741 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;*
- *les réfactions sur les dérivés de crédit conclus avec les CDPC (Crédit Derivatives Product Companies – cf. note 5.6), reprises sur l'exercice 2010 pour 145 millions d'euros pour s'établir à 15 millions d'euros contre une dotation de 63 millions d'euros sur l'exercice précédent (hors effet de la garantie BPCE et effet change), se rapportant à une exposition économique de 80 millions d'euros au 31 décembre 2010.*

  Corrélativement, la provision sur base de portefeuilles a été reprise de 280 millions d'euros sur l'exercice contre une charge de 203 millions d'euros pour l'exercice 2009 (hors effet de la garantie BPCE et effet change), portant le stock à 150 millions d'euros, celui-ci se rapportant à une exposition de 458 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 524 millions d'euros au 31 décembre 2009.

  Natixis s'est couverte, au premier semestre 2010, contre le risque de contrepartie de certaines des CDPC. Cette opération a eu un impact en résultat de l'ordre de - 79 millions d'euros (hors impact de la reprise de provision des CPDC) correspondant au coût de cette protection.
- *Au 31 décembre 2010, le stock de décote sur les parts de fonds, constitué en 2009 sur la base des prix de vente observés sur le marché secondaire, s'élève à 70 millions d'euros contre 100 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une variation de 30 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.*

(b) Les gains et pertes nets comprennent notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions de Natixis classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui a eu une incidence positive sur le résultat de l'exercice de 21 millions d'euros contre une charge de 248 millions d'euros l'exercice précédent.

7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente comprennent essentiellement les résultats de cession des titres, et les pertes de valeur sur titres à revenu variable (dépréciation durable).

Les titres à revenu variable classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » font l'objet de test de dépréciation lorsque leur valeur comptable est supérieure à leur valeur recouvrable.

Les pertes de valeur des titres à revenu fixe sont comptabilisées en coût du risque.

Les encours dont la date de syndication était dépassée au 31 décembre 2010 ont fait l'objet d'une analyse sur la base individuelle afin de prendre en compte dans le résultat les éventuelles décotes de marché observées à la date de clôture.

Ce poste enregistre également les dividendes sur titres à revenu variable.

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Dividendes	200	221
Résultats de cession	(103)	(51)
Pertes de valeur des titres à revenu variable	(164)	(501)
Décotes sur crédits syndiqués [(a)]	25	25
TOTAL	**(43)**	**(306)**

(a) Crédits syndiqués : Les encours dont la date de syndication théorique était dépassée au 31 décembre 2010 s'élèvent à 192 millions d'euros. Ces encours ont fait l'objet, sur base individuelle, d'une analyse afin de prendre en compte dans le résultat les décotes de marché observées à la date de clôture. Le stock de décote s'établit à 44 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une variation positive de 25 millions d'euros sur l'exercice.

7.5 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement et les produits et charges sur les immeubles de placement.

Ce poste comprend également les charges et produits liés à l'activité d'assurance, et notamment, les primes reçues de l'assurance-vie, les charges de prestation et les dotations et reprises de provisions techniques des contrats d'assurance.

		31/12/10			31/12/09		
(en millions d'euros)	Notes	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement	*7.5.1*	151	(144)	**7**	156	(126)	**30**
Immeubles de placement		103	(44)	**59**	111	(54)	**57**
Sous total activités immobilières		**254**	**(188)**	**66**	**267**	**(180)**	**87**
Dotations/reprises nettes de provisions techniques sur contrats d'assurance		0	(1 622)	**(1 622)**	0	(1 687)	**(1 687)**
Autres charges et produits d'assurance	*7.5.2*	4 520	(3 318)	**1 202**	4 905	(4 075)	**830**
Sous-total assurance		**4 520**	**(4 940)**	**(420)**	**4 905**	**(5 762)**	**(857)**
Opérations de location simple		36	(26)	**10**	28	(25)	**3**
Autres produits et charges accessoires	*7.5.3*	789	(418)	**371**	1 336	(234)	**1 102**
TOTAL		**5 599**	**(5 572)**	**27**	**6 536**	**(6 201)**	**335**

7.5.1 OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31/12/10 Produits	31/12/10 Charges	31/12/10 Nets	31/12/09 Produits	31/12/09 Charges	31/12/09 Nets
Résultat de cession	5	(15)	**(11)**	1	(12)	**(11)**
Dépréciations	0	(21)	**(21)**	0	(13)	**(13)**
Autres produits et charges accessoires	146	(107)	**39**	155	(101)	**54**
TOTAL	**151**	**(144)**	**7**	**156**	**(126)**	**30**

7.5.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Primes reçues sur l'activité d'assurance-vie	3 176	3 699
Primes reçues sur l'activité de prévoyance	239	240
Primes reçues sur l'activité d'assurance-crédit	929	926
Charges de prestations	(3 209)	(4 010)
Autres produits nets	67	(25)
TOTAL	**1 202**	**830**

7.5.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES ACCESSOIRES

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Prestations des services informatiques	27	37
Prestations de credit management [(a)]	190	212
Autres activités diverses [(b)]	154	853
TOTAL	**371**	**1 102**

(a) Ces prestations correspondent aux produits des ventes de services d'accès à l'information sur la solvabilité des entreprises, d'informations marketing et de services de recouvrement réalisés par les filiales spécialisées de Coface.

(b) Le résultat 2009 des autres activités diverses comprenait notamment :

- *un profit de 418 millions d'euros relatif à l'opération de reclassement en capitaux propres des titres super-subordonnés à durée indéterminée et des actions de préférence ;*
- *un profit de 392 millions d'euros se rapportant à l'opération d'échange de titres super-subordonnés de juillet 2009.*

7.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d›actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 11.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/10	31/12/09
Frais de personnel	*11.2*		
Salaires et traitements		(1 843)	(1 913)
dont paiements en actions		(27)	(18)
Avantages de retraite et autres	*11.2.2 & 11.2.3*	(154)	(131)
Charges sociales		(498)	(459)
Intéressement et participation		(99)	(60)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(76)	(130)
Autres		24	101
Total Frais de personnel		**(2 646)**	**(2 592)**
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes		(105)	(110)
Services extérieurs		(1 611)	(1 730)
Autres		(90)	(70)
Total Autres charges d'exploitation		**(1 806)**	**(1 910)**
TOTAL		**(4 452)**	**(4 502)**

7.7 Coût du risque

Ce poste enregistre principalement la charge du risque sur les opérations de crédit : les dotations nettes de reprises de provisions, individuelles et collectives, les créances passées en perte sur l›exercice et les récupérations sur les créances amorties.

Sont également enregistrées dans ce poste, les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

La ligne « Dépréciations sur créances individuelles » comprend les dépréciations des titres classés en « Prêts et Créances » (y compris ceux reclassés dans les conditions de l'amendement du 13 octobre 2008) ainsi que celle des titres à revenus fixes classés en actifs financiers disponibles à la vente.

(en millions d'euros)	31/12/10					31/12/09				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net
Provisions pour risques et charges	**(27)**	**61**	**0**	**0**	**34**	**(391)**	**52**	**0**	**0**	**(339)**
Engagement par signature	(16)	8	0	0	(8)	(185)	34	0	0	(151)
Autres	(11)	53	0	0	42	(206)	18	0	0	(188)
Provisions sur actifs financiers	**(687)**	**496**	**(36)**	**17**	**(210)**	**(2 626)**	**665**	**(111)**	**9**	**(2 063)**
Coût du risque	**(714)**	**557**	**(36)**	**17**	**(176)**	**(3 017)**	**717**	**(111)**	**9**	**(2 402)**
dont										
Reprises de dépréciations sans objet		*557*					*717*			
Reprises de dépréciations utilisées		*760*					*711*			
Sous-total reprises		***1 317***					***1 429***			
Pertes couvertes par provisions		*(760)*					*(711)*			
Total reprises nettes		***557***					***717***			

7.8 Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/10		31/12/09	
	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat
Caisses d'Epargne	5 910	295	5 129	192
Banques Populaires	4 966	179	4 690	212
Autres	72	26	74	21
TOTAL	**10 948**	**500**	**9 893**	**425**

7.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

(en millions d'euros)	31/12/10			31/12/09		
	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Résultat net de cession	**(22)**	**(17)**	**(39)**	**(30)**	**2**	**(28)**
TOTAL	**(22)**	**(17)**	**(39)**	**(30)**	**2**	**(28)**

7.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
+ Résultat net part du groupe	1 732	(1 707)
+ Résultat net part des minoritaires	36	55
+ Impôt de l'exercice	213	(1 288)
+ Résultat des activités arrêtées	0	0
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	0	9
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(500)	(425)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	**1 482**	**(3 356)**
+/- Différences permanentes [(a)]	(344)	(693)
= Résultat fiscal consolidé	**1 138**	**(4 049)**
x Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
= Impôt théorique	**(379)**	**1 350**
+ Contributions et impôt forfaitaire annuel	(4)	23
+ Impôt au taux réduit	(2)	(0)
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(161)	(327)
+ Effets de l'intégration fiscale	43	13
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	3	1
+ Redressements fiscaux	(19)	(32)
+ Crédits d'impôt	5	8
+ Impôt de distribution des CCI	(66)	(64)
+ Impôt sur exercices antérieurs [(b)]	260	321
+ Autres éléments [(c)]	107	(4)
= Charge d'impôt de l'exercice	**(213)**	**1 288**
dont : impôt exigible	(212)	3
impôt différé [(d)]	(1)	1 285

(a) Les principales déductions opérées au titre de différences permanentes sont les résultats exonérés des filiales étrangères situées au Luxembourg, en Belgique et aux États-Unis et l'amortissement fiscal du goodwill aux États-Unis. En 2009 s'y ajoutait le produit de reclassement des dettes subordonnées en capitaux propres.

(b) En 2010 le produit comprend pour 257 millions d'euros d'activation de déficits antérieurs à l'étranger tandis qu'en 2009 cette ligne comprenait 188 millions d'euros de produit de carry-back enregistré par la maison mère du groupe fiscal en France et 51 millions d'euros de produit de carry-back enregistré par les filiales américaines.

(c) Dont 132 millions d'euros d'économies d'impôt résultant de l'imputation de déficits antérieurs non activés sur le bénéfice de l'exercice 2010 des filiales américaines et des succursales étrangères.

(d) En 2009 la revue détaillée du plan stratégique ainsi que la garantie des actifs GAPC par BPCE a créé les conditions d'un retour à une capacité bénéficiaire de Natixis dans son ensemble. Il en est résulté une activation d'impôt de 1 285 millions d'euros au 31 décembre 2009.

NOTE 8 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

8.1 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Mouvements de la période 2010	Mouvements de la période 2009
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	*(1)*	*(15)*
Autres mouvements	*328*	*30*
	327	16
Réévaluation des actifs disponibles à la vente		
Reclassement vers le résultat	*101*	*175*
Autres mouvements	*(8)*	*439*
	94	614
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	*160*	*288*
Autres mouvements	*(13)*	*(331)*
	146	(42)
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence		
Reclassement vers le résultat	*(1)*	*15*
Autres mouvements	*36*	*(230)*
	35	(215)
Impôts	**(1)**	**(14)**
TOTAL	**601**	**358**

8.2 Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/10 Brut	31/12/10 Impôt	31/12/10 Net	31/12/09 Brut	31/12/09 Impôt	31/12/09 Net
Écarts de conversion	327	0	327	16	0	16
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	94	(7)	86	614	(19)	595
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	146	7	153	(42)	5	(38)
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	40	(5)	35	(174)	(41)	(215)
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	**607**	**(6)**	**601**	**413**	**(55)**	**358**

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

Au cours de l'exercice 2009, Natixis a procédé à une revue approfondie de ses métiers. Après avoir étudié le potentiel de croissance de chaque métier et son adéquation stratégique avec les autres métiers de Natixis et avec BPCE, la Direction générale a organisé Natixis autour de trois métiers cœurs :

- **la Banque de Financement et d'Investissement**, qui se positionne désormais comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE. Depuis le 30 juin 2010, le financement du cinéma est géré par le pôle Services Financiers Spécialisés ;
- **le pôle Épargne**, qui comprend la Gestion d'actifs, l'Assurance-vie, la Banque privée et, depuis le troisième trimestre 2010, le métier Capital investissement issu de la scission de Natixis Private Equity et ayant vocation à être une activité pour compte de tiers. Un pro forma a été réalisé pour prendre en compte les impacts de ce changement de périmètre dans la présentation des comptes 2009 et 2010 ;
- **les Services Financiers Spécialisés**, qui regroupent les métiers de l'Affacturage, du Crédit-bail, du Crédit à la consommation, des Cautions et Garanties, de l'Ingénierie sociale, des Paiements et des Titres. Ces services s'inscrivent désormais au cœur du développement de la banque de détail de BPCE.

Coface, les activités de Capital Investissement (activité pour compte propre, fonds sponsorisés, et activité pour compte de tiers destinée à être cédée) et, **Natixis Algérie** sont désormais gérées comme des participations financières en raison des moindres synergies qu'elles présentent avec les autres métiers de Natixis et avec BPCE.

C'est sur la base de cette nouvelle organisation que la Direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « business plans » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

9.1 BFI

La Banque de Financement et d'Investissement propose à ses clients – entreprises, investisseurs institutionnels, assurances et banques – une gamme diversifiée de solutions de financement et de marchés de capitaux, intégrant tous ses savoir-faire : conseil, origination, financement, structuration et placement.

L'expertise et la technicité de ses équipes, associées à une recherche reconnue et régulièrement primée, permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés.

- Natixis entretient, par sa fonction coverage, une relation de proximité avec ses clients, en France et à l'international ; elle les accompagne dans la durée et dans un cadre de maîtrise des risques, en leur apportant sa connaissance pointue de nombreux secteurs d'activités ;
- Dettes et financements : une plate-forme dédiée fournit des solutions de financements et de conseil grâce à un éventail de compétences dans le domaine de l'origination spécialisée, de la structuration de crédit et de la distribution ;
- activités de marchés : Natixis dispose d'une expertise reconnue sur les marchés de taux, change, matières premières, crédit et sur le marché des actions qui lui permet de proposer une offre de produits diversifiés standards et sur mesure.

9.2 Services Financiers Spécialisés

Ce pôle rassemble un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ainsi qu'aux autres pôles métiers de Natixis :

- **Affacturage** : ce métier, n° 3 de l'affacturage en France, apporte des solutions aux entreprises pour la gestion des factures (financement, assurance, recouvrement). Natixis Factor utilise les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne qui assurent une part importante du flux d'affaires ;
- **Cautions et Garanties financières** : cette ligne de métier est exercée par Natixis Garanties. Ces métiers regroupent principalement : des cautions sur les crédits immobiliers aux particuliers et professionnels octroyés par le réseau des Caisses d'Epargne et plus récemment par le réseau des Banques Populaires, des garanties légales, des cautions financières ;
- **Crédits à la consommation** : la ligne de métiers de crédits à la consommation regroupe au sein de Natixis, des activités larges sur la chaîne de valeur des prêts revolving (marketing, octroi, gestion administrative, recouvrement amiable...) et des activités de gestion administrative de prêts personnels. Ces activités sont exercées au travers de Natixis Financement, qui porte et gère les encours revolving des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et assure la gestion des prêts personnels des Caisses d'Epargne ;
- **Crédit-bail** : cette ligne de métier apporte des solutions de financement pour des actifs mobiliers ou immobiliers sous forme de crédit-bail ou de location longue durée ;
- **Ingénierie sociale** : (offre complète pour l'ingénierie sociale des entreprises), Épargne salariale : tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds ; vie collective et titres de services ;

- **Titres** : back offices de métiers titres retail : conservation (tenue de comptes, sous-traitance back office titres, contrôle dépositaire), service bureau ;
- **Paiements** : mise à disposition d'outils et d'infrastructures : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques ;
- **Financement du cinéma** : cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

9.3 Épargne

- **Gestion d'actifs** : Les activités de Gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Global Asset Management. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur coeur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de celles-ci bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW ou Natixis Asset Management.

  Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent à Natixis d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour de la plate-forme Global Associates, ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion, notamment en direction des Clientèles Natixis, permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. La distribution auprès des réseaux-actionnaires reste toutefois assurée en France par les sociétés de gestion.
- **Assurances** : Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. Il propose une gamme complète de produits en assurance-vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations.
- **Banque privée** : cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale et une offre de services à destination des conseillers en gestion de patrimoine indépendants. En 2010, la Banque Privée 1818, issue de la fusion entre Banque Privée Saint Dominique (BPSD) et La Compagnie 1818, prend une place notable sur le marché français. Elle développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.
- **Capital investissement pour compte de tiers** : Les activités de Capital investissement pour compte de tiers sont fédérées autour d'un département de Natixis nouvellement créé : Natixis Capital investissement (NCI). L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général non cotées en France et en Europe via des prises de participations sponsorisées. NCI couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds.

9.4 Capital investissement

Cette activité regroupe le capital investissement exercé pour compte propre, certains fonds sponsorisés ainsi que du compte de tiers qui n'ont pas vocation à être conservés au sein de Natixis. Après la cession en octobre 2010 à AXA Private Equity de l'essentiel de l'activité pour compte propre en France, il subsiste la partie internationale organisée en plusieurs petites équipes d'investisseurs. L'expertise de ces équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général non cotées à l'international via des prises de participations.

9.5 Coface

Les principales activités exercées sont : l'assurance-crédit, l'affacturage à l'étranger, l'information et notation d'entreprise (solvabilité et marketing), la gestion de créances (de l'émission au recouvrement) et la gestion des procédures publiques pour le compte de l'État français.

Plus des trois quarts du chiffre d'affaires sont réalisés à l'international. Coface dispose de son propre réseau de distribution (dans 65 pays), élargi par le réseau CreditAlliance (à 45 pays supplémentaires), issu de Coface.

9.6 Banque de détail

Natixis intègre ces activités d'une part au travers de sa participation de 20 % dans les réseaux de banque de détail des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, et d'autre part, par les lignes métiers distribuées par les réseaux. Les réseaux des deux groupes actionnaires occupent des positions de marché distinctes et complémentaires. Les Caisses d'Epargne sont très présentes auprès des particuliers et des professionnels avec une gamme complète de produits et services ; elles sont également ancrées dans leurs territoires, au service du développement des régions, en proposant aux collectivités locales, aux organismes de logement social et aux entreprises une offre complète. Les Banques Populaires interviennent sur le marché des professionnels, des PME, et des particuliers.

9.7 Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés

Fin 2008, il a été décidé de regrouper dans une structure de cantonnement au sein de la BFI les positions les plus illiquides et/ou les plus risquées et en particulier : les activités d'arbitrage de convertibles, les dérivés actions et taux complexes, les dérivés de trading de corrélation, les instruments structurés sur fonds, les activités pour compte propre de crédit, residential ABS…

Le référentiel d'activité de la GAPC, finalisé courant 2010, se décompose ainsi :

- GAPC 0 – Management ;
- GAPC 1 – Structured Credit Euro ;
- GAPC 2 – Structured Credit US ;
- GAPC 3 – Vanilla Credit ;
- GAPC 4 – Trading de corrélation ;
- GAPC 5 – Dérivés complexes de taux ;
- GAPC 6 – Arbitrage de convertibles ;
- GAPC 7 – Dérivés complexes actions ;
- GAPC 8 – Structurés sur fonds (ex-Alternative Assets).

Dans un contexte marqué par un environnement économique encore incertain, Natixis a, au troisième trimestre 2009 mis en place avec BPCE un dispositif de protection contre les pertes futures et la volatilité des résultats occasionnée par les portefeuilles de la GAPC. Ce mécanisme est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2009.

9.8 Information sectorielle

9.8.1 INFORMATION SECTORIELLE DU COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/10 – Compte de résultat								
(en millions d'euros)	Banque de Financement et d'Investissement	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	
Produit Net Bancaire	**3 027**	**1 799**	**960**	**800**	**23**		**(145)**	**(89)**	**6 375**
Frais généraux et assimilés	(1 655)	(1 288)	(707)	(691)	(37)	0	(182)	(118)	(4 677)
Résultat brut d'exploitation	**1 372**	**512**	**254**	**109**	**(15)**		**(328)**	**(207)**	**1 697**
Résultat courant avant impôt	**1 170**	**501**	**205**	**79**	**(32)**	**333**	**(182)**	**(92)**	**1 981**
Résultat net part du groupe	**816**	**406**	**130**	**44**	**(41)**	**315**	**(127)**	**189**	**1 732**

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2010.

(en millions d'euros)	31/12/10 – Compte de résultat (pro forma avec prise en compte des intérêts sur les TSS en charges d'intérêts)								
	Banque de Financement et d'Investissement	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	
Produit Net Bancaire	**2 840**	**1 783**	**939**	**790**	**16**	**0**	**(180)**	**(383)**	**5 806**
Frais généraux et assimilés	(1 655)	(1 288)	(707)	(691)	(37)	0	(182)	(118)	(4 677)
Résultat brut d'exploitation	**1 185**	**496**	**232**	**99**	**(22)**	**0**	**(362)**	**(500)**	**1 129**
Résultat courant avant impôt	**982**	**484**	**183**	**69**	**(39)**	**333**	**(216)**	**(386)**	**1 413**
Résultat net part du groupe	**685**	**395**	**115**	**38**	**(46)**	**315**	**(151)**	**1**	**1 352**

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2010. Il s'agit de données pro forma intégrant les charges d'intérêts sur les titres super-subordonnés, à l'instar des données présentées en 2009, le reclassement des titres subordonnés en capitaux propres n'étant intervenu qu'en date du 31 décembre 2009 (*cf. note 5.16*).

(en millions d'euros)	Banque de Financement et d'Investissement	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]		[7]	
31/12/09 – pro forma des changements de périmètre 2010									
Produit Net Bancaire	**2 580**	**1 546**	**960**	**389**	**(45)**	**0**	**(1 816)**	**168**	**3 782**
Frais généraux et assimilés	(1 657)	(1 175)	(719)	(653)	(41)	0	(167)	(296)	(4 708)
Résultat brut d'exploitation	**923**	**372**	**241**	**(264)**	**(86)**	**0**	**(1 983)**	**(128)**	**(926)**
Résultat courant avant impôt	**(451)**	**351**	**162**	**(260)**	**(85)**	**258**	**(2 897)**	**(18)**	**(2 940)**
Résultat net part du groupe	**(60)**	**205**	**93**	**(189)**	**(83)**	**244**	**(2 457)**	**540**	**(1 707)**

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2009. Ces informations présentées suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2010. Elles tiennent compte d'une présentation de l'activité Capital investissement pour compte de tiers dans le pôle Épargne et du financement du cinéma dans le pôle Services Financiers Spécialisés.

(en millions d'euros)	Banque de Financement et d'Investissement	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Natixis Private Equity	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]		[7]	
31/12/09 – publication document de référence 2009									
Produit Net Bancaire	**2 561**	**1 540**	**944**	**387**	**(43)**	**0**	**(1 825)**	**217**	**3 782**
Frais généraux et assimilés	(1 664)	(1 154)	(714)	(653)	(61)	0	(167)	(295)	(4 708)
Résultat brut d'exploitation	**897**	**386**	**230**	**(266)**	**(104)**	**0**	**(1 992)**	**(78)**	**(926)**
Résultat courant avant impôt	**(477)**	**365**	**152**	**(261)**	**(103)**	**258**	**(2 906)**	**32**	**(2 940)**

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2009.

9.8.2 INFORMATION SECTORIELLE DU BILAN

(en millions d'euros)	31/12/10 Banque de Financement et d'Investissement	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	
Actifs à la juste valeur par le résultat	93 990	9 029	1	235	592		57 228	133	161 208
Actifs financiers disponibles à la vente	2 577	25 943	1 356	1 205	8		1 045	1 805	33 938
Prêts et créances sur les établissements de crédit	59 653	377	1 873	256	9		3 398	2 497	68 063
Prêts et créances sur la clientèle	87 250	1 544	18 762	4 374	11		10 466	5 641	128 049
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		5 006		26					5 032
Écarts d'acquisition		2 116	61	527				27	2 731
Autres actifs	24 620	(606)	497	(47)	(263)	753	3 850	30 184	58 988
TOTAL ACTIF	**268 090**	**43 408**	**22 549**	**6 577**	**357**	**753**	**75 987**	**40 288**	**458 009**

(en millions d'euros)	Banque de Financement et d'Investissement	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	
Passifs financiers à la JV par résultat	116 779	123	5				41 767	183	158 856
Dettes envers les établissements de crédit	53 111	729	14 342	3 645			29 710	5 079	106 616
Dettes envers la clientèle	50 559	562	601	779			1 975	5 396	59 873
Dettes représentées par un titre	37 511	(167)	588				208	79	38 219
Prov. techniques des contrats d'assurance	123	37 705	791	1 294					39 913
Dettes subordonnées	2 519	761	302	133	100		437	3 195	7 447
Autres passifs	7 487	3 695	5 920	727	257	753	1 891	26 356	47 085
TOTAL PASSIF	**268 090**	**43 408**	**22 549**	**6 577**	**357**	**753**	**75 987**	**40 288**	**458 009**

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2010.

(en millions d'euros)	31/12/09 Banque de Financement et d'Investissement	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Natixis Private Equity	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	
Actifs à la juste valeur par le résultat	118 500	7 889		105	1 742		52 944	46	181 226
Actifs financiers disponibles à la vente	3 068	22 348	1 227	1 151	15		1 757	1 930	31 496
Prêts et créances sur les établissements de crédit	60 578	462	613	255	41		2 971	3 757	68 677
Prêts et créances sur la clientèle	70 388	1 310	14 310	3 415	91		11 109	5 280	105 903
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		5 429		56					5 485
Écarts d'acquisition		2 005	61	529	13			27	2 635
Autres actifs	17 424	(1 815)	333	284	(598)	101	7 633	30 434	53 796
TOTAL ACTIF	**269 958**	**37 628**	**16 544**	**5 795**	**1 304**	**101**	**76 414**	**41 474**	**449 218**

(en millions d'euros)	Banque de Financement et d'Investissement	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Natixis Private Equity	Banque de détail	GAPC	Autres activités	Total
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	
Passifs financiers à la JV par résultat	144 253	85	(1)	40	(1)		36 870	285	181 531
Dettes envers les établissements de crédit	45 515	546	9 172	2 513	309		31 352	6 103	95 510
Dettes envers la clientèle	28 818	552	844	1 092			6 754	4 485	42 545
Dettes représentées par un titre	40 807	(217)	568		90		32		41 280
Prov. techniques des contrats d'assurance	79	34 563	691	1 235					36 568
Dettes subordonnées	7 969	551						(380)	8 140
Autres passifs	2 517	1 548	5 270	915	906	101	1 406	30 981	43 644
TOTAL PASSIF	**269 958**	**37 628**	**16 544**	**5 795**	**1 304**	**101**	**76 414**	**41 474**	**449 218**

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2009.

9.9 Autres informations

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**3 440**	**1 158**	**1 459**	**92**	**227**	**6 375**
Résultat net de l'exercice – part du groupe	434	424	823	(10)	61	1 732

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	127 065	21 541	11 165	906	532	161 208
Actifs financiers disponibles à la vente	31 745	1 205	313	34	641	33 938
Prêts et créances	133 319	26 670	28 196	921	7 006	196 111
Immobilisations	1 179	105	95	6	37	1 423
Autres actifs	56 612	(78)	9 545	(59)	(690)	65 329
TOTAL ACTIF	**349 919**	**49 442**	**49 314**	**1 807**	**7 526**	**458 009**

NOTE 10 GESTION DES RISQUES

10.1 Adéquation des fonds propres

En tant qu'établissement de crédit, Natixis est soumise à la réglementation bancaire et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Ce contrôle est mené sur base des comptes consolidés et a pour objet de fixer un certain nombre de règles garantissant la solvabilité, la liquidité ainsi que l'équilibre financier de l'établissement de crédit. Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont essentiellement un dispositif quantitatif : ratios de solvabilité, de contrôle des grands risques et de liquidité, accompagné d'un dispositif qualitatif basé sur des exigences en matière de contrôle interne.

FONDS PROPRES ET RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité englobe le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel. Ce ratio mesure l'adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Le numérateur représente les fonds propres consolidés de l'établissement, calculé conformément au règlement CRBF n° 90-02. Le dénominateur représente l'ensemble des risques de crédit, de marché et opérationnels pondérés de l'établissement. Le taux minimum de 8 % est respecté par Natixis au 31 décembre 2010.

LES AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Le ratio de liquidité

Le ratio de liquidité permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même nature. Il se définit comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités à un mois au plus.

Ce ratio doit réglementairement être supérieur à 100 %. Il s'élève à 107 % au 31 décembre 2010.

Le contrôle des grands risques

Le contrôle des grands risques a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même bénéficiaire. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2010.

10.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans le pilier III dans la partie [3.2] du chapitre 3 « Gestion des risques ».

10.2.1 EXPOSITION BRUTE AUX RISQUES DE CRÉDIT

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit. Cette exposition est déterminée sans tenir compte des garanties, sûretés, achats de protection, collatéraux sur instruments financiers à terme négociés de gré à gré, effet de l'application de contrats cadres de compensation et autres rehaussements de crédit. Elle correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers inscrits au bilan, nette de toutes dépréciations effectuées (individuelles ou collectives).

(en millions d'euros)	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets 31/12/10	Encours nets 31/12/09
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	136 808	0	0	136 808	157 139
Instruments dérivés de couverture	1 432	0	0	1 432	2 341
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	27 656	0	(151)	27 505	25 049
Prêts et créances sur établissements de crédit	68 010	311	(258)*	68 063	68 677
Prêts et créances sur la clientèle	125 739	5 381	(3 071)*	128 049	105 903
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 033	0	(1)	5 032	5 485
Engagements de financement donnés	67 885	166	(22)	68 029	64 525
Engagements de garantie financière donnés	114 384	143	(59)	114 468	105 267
TOTAL DE L'EXPOSITION BRUTE	**546 947**	**6 001**	**(3 562)**	**549 386**	**534 386**

* *Incluant les provisions collectives.*

Le passage des encours comptables (périmètre consolidé) aux expositions brutes et expositions en risque du périmètre prudentiel risque de crédit intègre les principales opérations suivantes :

- exclusion des sociétés d'assurance mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- exclusion des expositions classées en trading ;
- prise en compte des accords de compensation sur les opérations de marché ;
- retraitement des positions d'affacturage pour prendre en compte une exposition sur le risque de défaut et une position sur le risque de dilution ;
- application d'un facteur de conversion équivalent crédit sur les engagements de financement et les engagements de garanties.

10.2.2 VENTILATION DES PROVISIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/10					
(en millions d'euros) **Zones géographiques**	Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total dépréciations
France	2 118	9 756	11 874	918	234	1 152
Autres pays d'Europe de l'Ouest	2 029	11 077	13 106	740	293	1 033
Europe de l'Est	47	887	934	22	11	33
Amérique du Nord	920	4 556	5 476	380	250	630
Amérique centrale et latine	187	841	1 028	153	31	184
Afrique et Moyen-Orient	212	1 464	1 676	100	60	160
Asie et Océanie	180	3 758	3 938	60	60	120
TOTAL	**5 693**	**32 339**	**38 032**	**2 373**	**940**	**3 313**

(en millions d'euros) Zones géographiques	31/12/09 Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total dépréciations
France	2 511	5 638	8 148	995	219	1 213
Autres pays d'Europe de l'Ouest	2 002	6 909	8 911	707	267	973
Europe de l'Est	50	630	679	13	12	24
Amérique du Nord	1 066	3 621	4 687	446	515	961
Amérique centrale et latine	74	699	773	40	37	77
Afrique et Moyen-Orient	62	1 062	1 124	18	78	96
Asie et Océanie	226	1 721	1 947	15	71	87
TOTAL	**5 991**	**20 278**	**26 269**	**2 233**	**1 198**	**3 431**

10.2.3 RÉPARTITION DES PROVISIONS COLLECTIVES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Provisions collectives *Répartition en %*
Immobilier	24,7 %
Finance	18,2 %
Transport	13,2 %
Administrations	5,9 %
Pétrole/Gaz	5,0 %
Communication	4,6 %
Hôtel/Tourisme/Loisirs	4,4 %
Biens de consommation	3,8 %
BTP	2,2 %
Services	2,2 %
Industries de base	2,1 %
Pharmacie/Santé	2,1 %
Distribution	2,0 %
Technologie	1,6 %
Commerce international matières premières	1,6 %
Holdings/groupes divers	1,4 %
Télécommunications	1,3 %
Services aux collectivités	0,8 %
Construction mécanique électrique	0,7 %
Agroalimentaire	0,6 %
Aéronautique/Armement	0,5 %
Autres	0,5 %
Électricité	0,3 %
Automobile	0,2 %
TOTAL	**100,0 %**

87 % des provisions collectives sur le secteur Finance sont constitués de provisions sur les CDPC (Credit Derivative Product Companies).

10.2.4 ÉVOLUTION DES PROVISIONS COLLECTIVES

(en millions d'euros)	Stock de provision au 31/12/09	Dot(+) Rep(-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/10
Sectoriel	1 087	(294)	42	836
Géographique	111	(15)	8	104
TOTAL	**1198**	**(308)**	**50**	**940**

La reprise sectorielle comprend une reprise de 280 millions d'euros au titre des CDPC et une reprise de 14 millions d'euros au titre du sectoriel pur.

10.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie [3.3] du chapitre 3 « Gestion des risques ».

10.4 Expositions sensibles selon les recommandations du Forum de Stabilité Financière

Les informations sensibles selon les recommandations du Forum de Stabilité Financière sont présentées dans le Pilier III dans la partie [3.7] du chapitre 3 « Gestion des risques ».

NOTE 11 EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

11.1 Effectifs

En nombre	31/12/10	31/12/09
Effectifs*	19 576	19 439

* *Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté.*

11.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite et les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire douze mois ou plus après la fin de l'exercice où les services ont été rendus.

Les frais de personnel s'élèvent à 2 646 millions d'euros au 31 décembre 2010.

11.2.1 AVANTAGES À COURT TERME

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent notamment à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19 « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

Les rémunérations variables réglées en trésorerie moins de douze mois après la fin de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, sont comptabilisées en charges à payer l'année de référence au titre de laquelle les services ont été rendus.

11.2.2 RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES

Plan de rétention

Le 18 mars 2009, Natixis a mis en place un Plan de rétention pour les salariés de la Banque de Financement et d'Investissement. Le plan de rétention 2009 a pour objectif de fidéliser et d'encourager les collaborateurs clés à poursuivre et accroître leur contribution à la Banque de Financement et d'Investissement. Les droits sont acquis progressivement sur une période s'ouvrant

à la date d'octroi (soit le 18 mars 2009) et s'achevant à la date du 1er juillet 2012. Le montant réglé en trésorerie à chaque fenêtre de paiement est fonction de l'évolution d'un coefficient lié à la performance de la BFI et plus globalement à celle de Natixis ainsi qu'à la durée de conservation des droits.

Ce plan est analysé, conformément à la norme IAS 19, comme un régime d'autres avantages à long terme. Les droits étant acquis au fur et à mesure que les services sont rendus, l'obligation correspondant à la somme probable des droits à verser doit être comptabilisée de façon progressive sur la période d'acquisition des droits. Le calcul de l'obligation doit tenir compte des hypothèses actuarielles relatives à la probabilité de réalisation des conditions de présence, de performance et d'exercice des droits. Ces hypothèses sont révisées périodiquement. Les écarts actuariels sont constatés immédiatement en résultat, aucun corridor n'étant appliqué. En date d'arrêté, l'obligation correspond à une évaluation actuarielle effectuée de manière similaire à celle réalisée pour les régimes à prestations définies. La charge totale comptabilisée au titre du plan de rétention dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2010 est de 30 millions d'euros.

Plans dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis la mise en place, début 2010, de la nouvelle politique de rémunérations variables de certaines catégories de personnel visées par le règlement n° 97-02 modifié du comité de la réglementation bancaire et financière, cinq plans de paiement en actions ont vu le jour : deux au titre des services rendus en 2009 et trois autres au titre des services rendus en 2010. Le traitement comptable des rémunérations différées dont le paiement est fondé sur l'action Natixis est décrit en note 5.18.

Plans afférents aux services rendus en 2009

- Plans dénoués en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis : un tiers des unités sera réglé en mars 2011, un autre tiers en mars 2012 et le dernier tiers en mars 2013.
- Plans dénoués en actions Natixis : un tiers sera réglé en mars 2011, un autre tiers en mars 2012 et un dernier tiers en mars 2013.

Les rémunérations versées dans le cadre de ces plans sont assujetties à des conditions de présence et de performance.

La charge estimée est étalée linéairement sur la période de présence fixée dans le plan à compter de la date de début de l'exercice au cours duquel l'employé a commencé à rendre les services correspondants soit le 1er janvier 2009. Le montant de l'étalement comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2010 est de :

- 17,5 millions d'euros pour la partie de la rémunération réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis ;
- 7,5 millions d'euros pour la partie de la rémunération réglée en actions Natixis.

Plans afférents aux services rendus en 2010

- Deux plans sont dénoués en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis :
  - un plan dit « long terme » dont un tiers des unités sera réglé en septembre 2012, un autre tiers en septembre 2013 et le dernier tiers en septembre 2014. Le règlement est réalisé sous conditions de présence et de performance ;
  - un plan dit « court terme » dont le dénouement interviendra en septembre 2011 et dont le règlement est soumis à une condition de présence.
- Un plan dénoué en actions Natixis dont l'échelonnement des paiements est le suivant : un tiers en mars 2012, un tiers en mars 2013 et un tiers en mars 2014. Le règlement est réalisé sous conditions de présence et de performance.

À l'exception du plan dit « court terme », la charge estimée est étalée linéairement sur la période de présence fixée dans le plan à compter de la date de début de l'exercice au cours duquel l'employé a commencé à rendre les services correspondants, soit le 1er janvier 2010. Le montant de l'étalement comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2010 est de :

- 5,0 millions d'euros pour le plan dit « long terme » réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ;
- 7,6 millions d'euros pour le plan réglé en actions Natixis.

Les plans ont été approuvés par le conseil d'administration du 22 février 2011.

Les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes. Les caractéristiques des plans et les paramètres retenus figurent en note 11.2.4.

La charge correspondant au plan dit « court terme », évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence, est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2010 pour un montant de 46,4 millions d'euros.

Rémunérations différées réglées en trésorerie

Des rémunérations variables réglées en espèce et dont le paiement est différé sont allouées à certains collaborateurs au titre des services qu'ils ont rendus en 2010. Ces rémunérations sont assujetties à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période de présence requise. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2010 est de 19,8 millions d'euros. L'échéancement des règlements est le suivant : un tiers en mars 2012, un autre tiers en mars 2013 et un dernier tiers en mars 2014.

11.2.3 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement Perco) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	31/12/10
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	125

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations. Ils comprennent notamment : les régimes de retraite complémentaires de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière, la mutuelle et autres prestations contractuelles bénéficiant aux anciens membres du personnel retraités.

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

La charge annuelle relative aux régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par l'ensemble des salariés ;
- le coût financier (effet de la désactualisation) ;
- le rendement attendu des actifs de couverture ;
- l'amortissement des écarts actuariels (application de la méthode dite du corridor) et des coûts des services passés ;
- les effets de toutes réductions et liquidations de régimes.

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts de services passés qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

a) Incidences des nouveaux textes

- Réforme des retraites

La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a instauré :

- le relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 ans en 2010 à 62 ans en 2018, et de l'âge de départ à taux plein de 65 ans en 2010 à 67 ans en 2023 ;
- l'augmentation de la durée de cotisation.

Ces mesures n'ont pas eu d'impact significatif sur l'obligation comptabilisée au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. L'ajustement des hypothèses d'âge de départ retenu pour l'évaluation des engagements a été comptabilisé en écarts actuariels.

Natixis étant engagé au titre des plans de sauvegarde de l'emploi (2009) et d'adaptation de l'emploi (2008) à porter les bénéficiaires de ces plans jusqu'à l'âge de départ au taux plein, ce surcoût a donné lieu à la comptabilisation d'un complément de provision pour restructuration constituée au titre de ces plans, de 6,7 millions d'euros.

- Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2011

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 a supprimé l'abattement sur l'assiette de la contribution patronale de 16 % sur les rentes, qui seront désormais taxées dès le 1er euro.

Cette mesure a pour effet d'augmenter l'engagement au titre des régimes de retraite chapeaux et de générer des pertes actuarielles.

b) Incidence des restructurations internes ou autres évolutions du périmètre de consolidation

Au cours de l'année 2010, le périmètre des bénéficiaires des régimes Natixis a évolué de la façon suivante :

- le 1er janvier 2010, les salariés de l'ex-Natixis Securities ont été intégrés au régime de Natixis S.A. suite à l'absorption juridique de cette entité (*cf. note 3*). À compter de cette date, ces salariés bénéficient du régime des indemnités de fin de carrière, du régime des complémentaires santé et du régime des médailles du travail des salariés de Natixis S.A. ;

- le 1er janvier 2010, les salariés de l'ex-Natixis Épargne Financière ont été intégrés au régime de Natixis Asset Management suite à l'absorption juridique de cette entité (*cf. note 3*). À compter de cette date, ces salariés bénéficient du régime des indemnités de fin de carrière, du régime des complémentaires santé et du régime des médailles du travail des salariés de Natixis Asset Management ;
- le 1er septembre 2010, les salariés de l'ex-GCE Paiements ont été intégrés au régime de Natixis Paiements suite à l'absorption juridique de cette entité (*cf. note 3*). À compter de cette date, ces salariés bénéficient du régime des indemnités de fin de carrière, du régime des complémentaires santé et du régime des médailles du travail des salariés de Natixis Paiements.

c) Incidence du Plan de Sauvegarde de l'Emploi ouvert au cours de l'exercice 2009

Une partie des salariés concernés n'achèveront pas leur carrière chez Natixis, ce qui vient alléger le montant des passif sociaux au titre des indemnités de fin de carrière, des complémentaires santé et prévoyance et des médailles du travail.

Les avantages maintenus pour la population de plus de 55 ans concernée par ces plans sont provisionnés au titre des passifs sociaux.

d) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2010

Par zone géographique	France	Europe (hors France)	États-Unis
Taux d'actualisation	3,14 %	4,65 %	5,48 %
Taux de rendement attendus des actifs	3,01 %	4,77 %	6,25 %
Taux attendus d'augmentation des salaires (brut d'inflation)	3,58 %	2,78 %	4,02 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,10 %	4,30 %	5,00 %
Durée de vie active moyenne restante des salariés (*en années*)	12	9	12

Pour Natixis, 82 % des passifs bruts de ces régimes sont concentrés sur des régimes qui se situent en France.

Les taux de sortie pour les indemnités de fin de carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur trois ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 55 ans.

Les taux d'augmentation de salaires sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans.

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Par type d'engagement	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	4,10 %	3,61 %	3,14 %	0,80 %
Taux de rendement attendus des actifs	4,85 %	3,83 %		

e) Engagements liés aux passifs sociaux au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 01/01/10					
Engagements nets comptabilisés	85	117	42	12	256
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	69	24			93
Coût des services passés non comptabilisés	13	27			40
Engagement total au 01/01/10	**167**	**168**	**42**	**12**	**389**
Droits liquidés sur la période	(13)	(3)	(3)		(19)
Droits acquis sur la période	6	13	3	49	71
Coût financier	19	7	2		28
Rendement brut attendu des actifs	(16)	(1)			(17)
Variation des frais de gestion					
Versement de la période au fonds					
Frais sur versements					
Modification de régime comptabilisée sur la période	2	4	3		9
Écarts actuariels enregistrés sur la période	4	1	(3)		2
Autres éléments	6				6
Variation enregistrée en résultat	**8**	**21**	**2**	**49**	**80**
Autres éléments (variation du périmètre…)	(17)	2	(2)	1	(16)
Autres variations comptabilisées	**(17)**	**2**	**(2)**	**1**	**(16)**
Écart actuariel sur engagements	(4)	(7)	(3)		(14)
Écart actuariel/rendement des actifs	(3)	(1)			(4)
Autres écarts actuariels	4				4
Variation des écarts actuariels non enregistrés	**(3)**	**(8)**	**(3)**		**(14)**
Modification de régime intervenue dans la période	1	4	3		8
Autres éléments	(1)			1	
Autres variations non comptabilisées		**4**	**3**	**1**	**8**
Engagement au 31/12/10					
Engagements nets comptabilisés*	76	139	43	61	319
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	63	16			79
Coût des services passés non comptabilisés	11	27			38
ENGAGEMENT TOTAL AU 31/12/10	**150**	**182**	**43**	**61**	**436**

* *Dont - 35 millions d'euros d'excédents d'actifs de couverture.*

f) *Variation de la juste valeur des actifs détenus en couverture des avantages post-emploi accordés au personnel*

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Juste valeur au 1er janvier 2010	**296**	**43**	**339**
Rendement attendu des actifs de régime	16	1	17
Rendement attendu des actifs distincts			
Écarts actuariels générés dans l'exercice	4	1	5
Cotisations versées	10		10
Prestations servies	(9)		(9)
Effets des variations de change	10		10
Effets des variations de périmètre			
Transferts, réductions et autres	3	3	6
Juste valeur au 31 décembre 2010	**330**	**48**	**378**

g) *Composition des actifs détenus en couverture des avantages post-emploi accordés au personnel*

	Obligations	Actions	Actifs monétaires	Actifs immobiliers	Autres actifs	Total
Juste valeur des actifs *(en millions d'euros)*	185	124	30	3	36	378
Poids pondéré *(en %)*	**49 %**	**33 %**	**8 %**	**1 %**	**10 %**	**100 %**

h) *Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et des autres avantages à long terme*

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Engagement brut	**815**	**728**
Juste valeur des actifs du régime	**379**	**339**
Engagement net au bilan	436	389
Ajustement des actifs du régime liés à l'expérience (négatif : gain)	0,45 %	(5,52)%
Ajustement des passifs du régime liés à l'expérience (négatif : gain)	(1,27)%	(1,48)%

i) *Analyse de sensibilité aux hypothèses retenues des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages à long terme comptabilisés au 31 décembre 2010*

(en % de l'élément mesuré) **Analyse de sensibilité à + 1 %**	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation				
Impact sur la valeur actuelle des engagements bruts au 31 décembre	(13,05)%	(5,69)%	(3,13)%	(0,73)%
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Impact sur la valeur actuelle des engagements bruts au 31 décembre	0,90 %			

(en % de l'élément mesuré) Analyse de sensibilité à - 1 %	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation				
Impact sur la valeur actuelle des engagements bruts au 31 décembre	15,32 %	10,43 %	9,68 %	0,59 %
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Impact sur la valeur actuelle des engagements bruts au 31 décembre	(0,65)%			

11.2.4 PLANS DE STOCKS OPTION ET AUTRES PLANS DE PAIEMENT EN ACTIONS

Plans d'options de souscription Natixis

Natixis attribue à certains de ces salariés des options de souscription d'actions. Ces options sont exerçables sur une fenêtre de 3 ans à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis à la date d'arrêté sont évaluées à la juste valeur à la date d'attribution aux salariés. Cette juste valeur est déterminée grâce au modèle de valorisation de Black and Scholes, et étalée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des capitaux propres. Ce montant est révisé à chaque date d'arrêté et ajusté dès lors que des informations subséquentes sur le nombre de bénéficiaires viennent modifier les premières estimations de droits acquis. La charge est alors recalculée et les ajustements affectent les étalements de l'exercice en cours et les exercices suivants.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options attribuées – Périmètre Natixis	Exerçables à compter du	Date d'expiration d'exercice des options	Prix d'exercice	Options en circulation au 31/12/10	Juste valeur	Cours de l'action à la date d'attribution
Plan 2007	29/01/07	15 398 922	7 695 996	29/01/11	28/01/14	14,38	13 219 206	5,03	21,97
Plan 2008	21/01/08	7 576 792	0	21/01/12	20/01/15	8,27	4 389 474	1,69	10,63

	Plan 2007	Plan 2008
Nombre d'options existantes au 01/01/10	**14 089 614**	**4 555 516**
• Attribuées au cours de l'exercice 2010		
• Perdues au cours de l'exercice 2010	(870 408)	(166 042)
• Expirées au cours de l'exercice 2010		
• Exercées au cours de l'exercice 2010		
Nombre d'options existantes au 31/12/10	**13 219 206**	**4 389 474**

PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR LA VALORISATION DES PLANS D'OPTIONS NATIXIS

	Plan 2007	Plan 2008
Méthode de valorisation	Black & Scholes	Black & Scholes
Taux d'intérêt sans risque [(a)]	4 %	4 %
Taux de distribution des dividendes [(b)]	4,75 % par an	4,23 % par an
Taux de perte des droits	2 %	2 %

(a) Le taux sans risque est le taux des courbes standard de la banque, i.e. les courbes de taux de swaps interbancaires.
(b) Le taux de dividende correspond en général au dernier dividende versé sans progression dans le futur avec maintien du dernier niveau.

MONTANT DE LA CHARGE ENREGISTRÉE EN RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/10	31/12/09
Charge nette provenant des plans d'options Natixis	5 799	14 124

Autres plans de paiements en actions

Plans de paiement en actions relatifs aux rémunérations différées attribuées aux professionnels de marché au titre de l'exercice 2010

PLANS DE PAIEMENTS DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS ACTIONS LONG TERME

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées	Dates d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation *(en euros)*
			mars 2011	3,46
			mars 2012	3,16
Plan 2009	24/02/10	13 990 425	mars 2013	2,79
			septembre 2012	2,87
			septembre 2013	2,48
Plan 2010	22/02/11	6 429 383	septembre 2014	2,09

PLANS DE PAIEMENTS DÉNOUÉS EN ACTIONS

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Dates d'acquisition	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)*	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)*
			mars 2011		3,46
			mars 2012		3,18
Plan 2009	24/02/10	6 858 237	mars 2013	3,63	2,83
			mars 2012		3,17
			mars 2013		2,80
Plan 2010	22/02/11	7 769 874	mars 2014	3,50	2,43

Plans de paiement en actions relatifs aux rémunérations immédiates attribuées aux professionnels de marché au titre de l'exercice 2010

PLAN DE PAIEMENTS DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR ACTIONS COURT TERME

Année du plan	Date d'attribution	Valorisation de l'unité de cash indexé *(en euros)*	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2010	01/09/11	3,35	10 914 161	10 575 180	3,25

NOTE 12 GESTION DU CAPITAL

12.1 Capital social

EXERCICE 2010

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital *(en euros)*
Valeur à l'ouverture	2 908 137 693	1,60	4 653 020 309
Augmentation de capital	0		0
Valeur à la clôture	2 908 137 693	1,60	4 653 020 309

12.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2010.

12.3 Instruments de capitaux propres émis

12.3.1 TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE ET ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de Titres Super Subordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende, et figurent au poste « Capital et réserves liées » du bilan consolidé.

Les mouvements de la période pour ces émissions sont présentés ci-après :

ÉVOLUTION DES AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES SUR LE PREMIER SEMESTRE 2010

(en millions d'euros)	01/01/10	Émissions	Remboursements	Écarts de conversion	Autres	31/12/10
Titres Super Subordonnés	6 018	750	(2 350)		8	4 426
Actions de préférence	202					202
TOTAL	**6 220**	**750**	**(2 350)**		**8**	**4 628**

12.3.2 AVANCES D'ACTIONNAIRES

Natixis a reçu de ses actionnaires de référence, Banque Fédérale des Banques Populaires et Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, le 18 juin 2009, deux avances d'actionnaires d'un montant total de 1,5 milliard d'euros [(1)].

Au 31 décembre 2010, Natixis a remboursé l'intégralité des avances d'actionnaires.

(1) Le 3 août 2009, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne ont fusionné et donné naissance à BPCE, nouvel organe central des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

NOTE 13 ENGAGEMENTS

13.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	**4 087**	**1 999**
• Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 140	967
• Autres garanties	2 947	1 032
À la clientèle	**110 440**	**103 331**
• Cautions immobilières	378	486
• Cautions administratives et fiscales	398	438
• Autres cautions et avals donnés	98 518	86 679
• Autres garanties	11 146	15 728
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**114 527**	**105 330**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**17 230**	**18 270**

Le 12 novembre 2009, BPCE a apporté sa garantie à Natixis pour la couverture de 85 % de la valeur nominale d'un portefeuille d'instruments de dette logé dans la GAPC classés en catégorie de « prêts et créances » et d'« Actifs disponibles à la vente », à compter du 1er juillet 2009. Cette garantie donne lieu à paiement d'une indemnité dès lors qu'un défaut de paiement (en capital, intérêt, commissions, frais, accessoires et toute autre somme due au titre de la documentation contractuelle relative à l'actif) sera intervenu sur l'un des actifs du portefeuille couvert. Natixis est indemnisée dès le premier euro et à hauteur de 85 % du défaut. Cette garantie figure pour 85 % du nominal des actifs couverts sur la ligne des « engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ».

13.2 Engagements de financement

Conformément à la norme IAS 39 (§2), les engagements de financement exclus du périmètre IAS 39 sont comptabilisés selon la norme IAS 37 « provisions, actifs et passifs éventuels ».

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IAS 39 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat. Une entité qui a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission les assujettit à IAS 39, dès la phase d'engagement ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se déboucler par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37.

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ;

  ou

- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,

    ou

  - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	**15 547**	**17 981**
À la clientèle	**52 504**	**46 721**
• Ouverture de crédits documentaires	2 893	2 027
• Autres ouvertures de crédits confirmés	42 165	37 647
• Autres engagements	7 447	7 047
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**68 050**	**64 702**
Engagements de financement reçus		
• d'établissements de crédit	33 302	15 234
• de la clientèle	460	1 378
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**33 762**	**16 612**

13.3 Engagements sur opérations de titrisation

Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Natixis accorde à quatre de ces véhicules dont deux conduits ABCP (Versailles et Magenta) des lignes de liquidités totalisant au 31 décembre 2010 un montant de 4 milliards d'euros.

Une ligne de liquidité d'un montant de 1,1 milliard d'euros est en outre consentie à un véhicule (Hudson) dans lequel Natixis intervient en tant que cosponsor.

Natixis consent également des lignes de liquidité à plusieurs fonds arrangés par des tiers (Landale, Northwest, Cedulas) pour un montant global de 713 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, aucun de ces véhicules n'est consolidé, Natixis n'en ayant pas le contrôle et n'étant pas exposée à la majorité des risques et des avantages afférents aux actifs titrisés.

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Banque Privée 1818 et Rothschild & Cie Gestion

La Banque Privée 1818 et Rothschild & Cie Gestion ont signé, le 15 novembre 2010, un protocole d'accord définissant les modalités de rapprochement de leurs filiales respectives 1818 Partenaires et Sélection R afin d'unifier leurs plates-formes de distribution dédiées aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants. Le nouvel ensemble sera détenu majoritairement par la Banque Privée 1818 qui en prendra le contrôle opérationnel.

L'opération a reçu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel le 9 décembre 2010 et l'avis de la Commission européenne de la Concurrence est attendu pour mars 2011. Le processus de rapprochement sera finalisé au cours du premier semestre 2011.

Fond de Capital investissement NPE Natixis Mercosul Fund

Au 31 décembre 2010, Natixis est entrée dans une négociation exclusive pour la vente de participations détenues par le fonds de capital investissement NPE Natixis Mercosul Fund consolidé par intégration globale. Cette opération sera finalisée au cours du premier semestre 2011.

NOTE 15 AUTRES INFORMATIONS

15.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

15.1.1 CRÉDIT-BAIL BAILLEUR

(en millions d'euros) Crédit-bail bailleur	Durée Résiduelle < 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location Financement				
Investissement Brut	2 360	5 895	4 045	12 300
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 130	5 091	3 275	10 496
Produits Financiers non acquis	230	804	770	1 804
Location Simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	51	194	165	410

(en millions d'euros) Crédit-bail bailleur	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location Financement			
Valeur Résiduelle non Garantie revenant au bailleur	646	109	755

15.1.2 CRÉDIT-BAIL PRENEUR

(en millions d'euros) Crédit-bail preneur	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location Financement			
Valeur nette comptable	48		48

15.2 Parties liées

RELATIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES DU GROUPE

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le Groupe Banque Populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le Groupe Caisse d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales, les participations consolidées en intégration proportionnelle pour la part non éliminée en consolidation et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

	31/12/10			31/12/09		
(en millions d'euros)	BPCE	Groupe Banque Populaire (dont CCI des BP)	Groupe Caisse d'Epargne (dont CCI des CEP)	BPCE	Groupe Banque Populaire (dont CCI des BP)	Groupe Caisse d'Epargne (dont CCI des CEP)
Actif						
Actifs à la juste valeur par le résultat	2 410	1 022	8 103	2 502	906	4 394
Actifs financiers disponibles à la vente	260	1 960	63	516	1 035	67
Prêts et créances sur établissements de crédit	15 066	7 515	7 075	10 976	13 263	5 693
Prêts et créances sur la clientèle	(17)	656	25		587	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	17			30	1	
Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 405	356	2 595	3 702	264	2 377
Dettes envers les établissements de crédit	38 829	2 428	2 256	30 509	2 534	960
Dettes envers la clientèle	22		6			
Dettes représentées par un titre		791			1 226	
Dettes subordonnées	1 338	2		824	4	29
Capitaux propres (TSS et Avances actionnaires)	3 634			5 858		
Résultat						
Intérêts et produits assimilés	250	408	95	232	395	150
Intérêts et charges assimilées	(706)	(72)	(78)	(757)	(83)	(43)
Commissions nettes	(165)	(208)	40	(116)	(199)	(2)
Gains/pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	(723)	222	1 579	(418)	334	851
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente						
Produits et Charges des autres activités	195	(16)	(40)	(5)	25	(20)
Charges générales d'exploitation	(25)		(3)	(4)	(3)	(19)
Engagements						
Engagements donnés	1 109	203	54 877	503	299	46 287
Engagements reçus	19 379	4 342	1 798	10 830	4 748	1 133

Les relations avec les entités intégrées proportionnellement et les entités mises en équivalence ne sont pas significatives.

INFORMATION FINANCIÈRE RÉSUMÉE DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en millions d'euros) **Bilan – Actif**	31/12/10 CCI Banque Populaire	CCI Caisse d'Epargne
Caisse, Banques Centrales	3 257	1 123
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 495	5 851
Instruments dérivés de couverture	284	638
Actifs financiers disponibles à la vente	24 290	35 735
Prêts et créances sur établissements de crédit	28 614	128 781
Prêts et créances sur la clientèle	147 134	156 070
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	91	283
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 223	1 935
Actifs d'impôts courants, actifs d'impôts différés	917	981
Comptes de régularisation et actifs divers	3 608	4 716
Actifs non courants destinés à être cédés		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	167	
Immeubles de placement	239	101
Immobilisations corporelles	1 574	1 661
Immobilisations incorporelles	77	127
Écarts d'acquisition	685	
TOTAL ACTIF	**218 655**	**338 002**

(en millions d'euros) **Bilan – Passif**	31/12/10 CCI Banque Populaire	CCI Caisse d'Epargne
Banques centrales	1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 989	1 204
Instruments dérivés de couverture	792	2 266
Dettes envers les établissements de crédit	45 155	95 353
Dettes envers la clientèle	113 969	202 037
Dettes représentées par un titre	18 042	603
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20	236
Passifs d'impôts courants, passifs d'impôts différés	350	140
Comptes de régularisation et passifs divers	4 953	4 797
Provisions techniques des contrats d'assurance	4 956	
Provisions pour risques et charges	1 284	1 356
Dettes subordonnées	1 846	1 881
Capitaux propres part du groupe	24 137	28 129
Capital et réserves liées	*7 738*	*14 485*
Réserves consolidées	*12 834*	*12 837*
Gains ou pertes latents ou différés	*2 579*	*(420)*
Résultat de l'exercice	*985*	*1 227*
Intérêts minoritaires	*161*	
TOTAL PASSIF	**218 655**	**338 002**

(en millions d'euros) **Compte de résultat**	31/12/10 CCI Banque Populaire	31/12/10 CCI Caisse d'Epargne
Intérêts et produits assimilés	7 573	10 685
Intérêts et charges assimilées	(4 003)	(6 269)
Commissions (produits)	2 852	2 715
Commissions (charges)	(529)	(441)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	141	47
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	139	222
Produits des autres activités	1 426	171
Charges des autres activités	(1 396)	(228)
Produit Net Bancaire	**6 203**	**6 902**
Charges générales d'exploitation	(3 706)	(4 245)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(228)	(237)
Résultat Brut d'exploitation	**2 269**	**2 420**
Coût du risque	(731)	(334)
Résultat Net d'exploitation	**1 538**	**2 086**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	20	
Gains ou pertes sur autres actifs	(15)	(189)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(37)	
Résultat avant impôt	**1 506**	**1 897**
Impôts sur les bénéfices	(512)	(670)
Résultat net	**994**	**1 227**
Intérêts minoritaires	(9)	
Résultat net part du groupe	**985**	**1 227**
Résultat net part du groupe des CCI à 20 %	**197**	**245**
Retraitements de consolidation :		
• Profit d'augmentation de la quote-part de résultat	23	55
• Autres retraitements	(41)	(5)
Quote-part de résultat dans les comptes de Natixis	**179**	**295**

RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

(en euros)	31/12/10	31/12/09
Administrateurs de Natixis [(a)]	452 500	néant
Dirigeants [(b)]	4 555 707	4 775 537

(a) En 2010 le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (10 000 euros par an et par personne) et une partie variable (2000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe (5 000 et 3 000 euros respectivement) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne. L'ensemble de ces rémunérations est versé en fin d'année. Suite à la décision du conseil d'administration du 17 décembre 2009, il n'y a pas eu de versement de jetons de présence sur l'exercice 2009.

(b) Rémunération brute globale des membres du comité de Direction générale de Natixis pendant la durée de leur mandat sur l'exercice, incluant le directeur général.

Nombre de membres du comité de Direction générale en 2010 et en 2009 : 9.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute globale versée aux mandataires sociaux a été la suivante :

(en euros)	31/12/10	31/12/09
M. Philippe Dupont, président du directoire de Natixis		60 083
M. Dominique Ferrero, membre du directoire de Natixis		581 148
M. Jean Marc Moriani, membre du directoire de Natixis		1 013 101
M. Laurent Mignon, directeur général	992 784	510 119

Aucune option n'a été attribuée aux mandataires sociaux durant les exercices 2010 et 2009.

Aucune option n'a été levée par les mandataires sociaux durant les exercices 2010 et 2009.

RETRAITE DES DIRIGEANTS

1) Régime actuel du directeur général

Actuellement, le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

- régime de Sécurité Sociale en tranche A* ;
- régime obligatoire ARRCO en tranche A* (taux global 7,50 %) ;
- régime supplémentaire ARRCO en tranches A* (6,563 %) et B* (5,625 %) ;
- régime AGIRC en tranches B* (20,30 %) et C* (20,30 %).

Il n'y a pas de cotisation au-delà de la tranche C*.

2) Régime futur du directeur général

En raison de la législation et des dispositions AFEP-MEDEF, le Groupe BPCE est dans l'obligation, lui aussi, de modifier ses régimes de retraite (BP et CE) pour ses dirigeants.

Un groupe de travail BPCE-Natixis prépare des propositions pour un nouveau statut des mandataires sociaux en termes de retraite et de prévoyance.

Ce nouveau statut a vocation à s'appliquer au directeur général de Natixis.

INDEMNITÉS DE CESSATION D' ACTIVITÉ

Le conseil de surveillance du 18 décembre 2008 a exclu le versement d'indemnités liées à la rupture des relations professionnelles avec le président et le directeur général.

15.3 Éléments des entreprises d'assurance

15.3.1 RÉSULTAT DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Les sociétés du périmètre Natixis concernées par la présentation assurance sont : Coface et ses filiales (assurances-crédit, information et gestion de créances), Natixis Assurances et ses filiales (Assurance-vie, Prévoyance, IARD), Natixis Assurances Partenaires (Assurance-vie).

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire.

Il présente également la contribution consolidée des sociétés d'assurance au format bancaire.

Les principaux reclassements concernent la différence de comptabilisation des frais généraux, imputés par destination selon le format assurance et par nature selon le format bancaire.

Au niveau du Produit Net Bancaire, les éléments d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions principalement) ont été reclassés dans ces postes par homogénéisation avec les comptes bancaires présentés. Les provisions techniques et les charges de sinistres sont affectées en diminution du PNB et non en coût du risque.

Au bilan, les reclassements sont peu significatifs ; l'essentiel des postes spécifiques du bilan des entreprises d'assurance est présenté au poste « placements des entreprises d'assurance » à l'actif et « provisions techniques des entreprises d'assurance » au passif. Les créances et dettes rattachées, présentées en comptes de régularisation dans le format assurance ont été reclassées sur les mêmes lignes que le principal, conformément à la présentation bancaire.

* *La tranche A correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 35 352 euros.*
La tranche B correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 35 352 euros et 141 408 euros.
La tranche C correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 141 408 euros et 282 816 euros.

Libellé	31/12/10 Présentation assurance Total	PNB	Frais Généraux	RBE	Impôts	Autres éléments	31/12/10 Présentation bancaire Résultat net
Primes émises	*6 140*	*6 140*		*6 140*			*6 140*
Variation des primes non acquises	*(19)*	*(19)*		*(19)*			*(19)*
Primes acquises	6 121	6 121		6 121			6 121
Produits d'exploitation bancaire	121	121		121			121
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	316	316		316			316
Autres produits d'exploitation	43	43		43			43
Produits des placements	*1 393*	*1 393*		*1 393*			*1 393*
Charges des placements	*(141)*	*(118)*	*(11)*	*(129)*		*(12)*	*(141)*
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	*34*	*33*		*33*		*1*	*34*
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*335*	*335*		*335*			*335*
Variation des dépréciations sur placements	*(82)*	*(78)*		*(78)*		*(4)*	*(82)*
Produits des placements nets de charges	**1 539**	**1 565**	**(11)**	**1 554**		**(15)**	**1 539**
Charges des prestations des contrats	**(7 025)**	**(6 972)**	**(53)**	**(7 025)**			**(7 025)**
Produits des cessions en réassurance	*2 416*	*2 416*		*2 416*			*2 416*
Charges des cessions en réassurance	*(1 995)*	*(1 995)*		*(1 995)*			*(1 995)*
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**421**	**421**		**421**			**421**
Coût du risque	(13)					(13)	(13)
Charges d'exploitation bancaire							
Frais d'acquisition des contrats	(472)	(326)	(146)	(472)			(472)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés							
Frais d'administration	(406)	(183)	(223)	(406)			(406)
Autres produits et charges opérationnels courants	(386)	(44)	(334)	(378)		(8)	(386)
Autres produits et charges opérationnels	(6)	8	(14)	(6)			(6)
Résultat opérationnel	**253**	**1 070**	**(781)**	**289**		**(36)**	**253**
Charge de financement	(35)	(35)		(35)			(35)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	14					14	14
Impôts sur les résultats	(28)				(28)		(28)
Résultat après impôt des activités discontinues							
Intérêts minoritaires	(3)					(3)	(3)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**201**	**1 035**	**(781)**	**254**	**(28)**	**(25)**	**201**

15.3.2 CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Intérêts et produits assimilés	1 139	1 094
Intérêts et charges assimilées	(99)	(80)
Commissions (produits)	386	449
Commissions (charges)	(402)	(354)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	386	645
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	49	(235)
Produits des autres activités	4 537	5 068
Charges des autres activités	(4 961)	(5 863)
Produit Net Bancaire	**1 035**	**725**
Charges générales d'exploitation	(767)	(790)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(14)	(14)
Résultat Brut d'exploitation	**254**	**(79)**
Coût du risque	(28)	(26)
Résultat Net d'exploitation	**226**	**(105)**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	14	12
Gains ou pertes sur autres actifs	(8)	19
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	**232**	**(74)**
Impôts sur les bénéfices	(28)	13
Résultat net	**204**	**(61)**
Intérêts minoritaires	(3)	(5)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	**201**	**(66)**

15.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par trois cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le Cabinet Mazars a été nommé par l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2006 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2012 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2010 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos. Le cabinet KPMG Audit a été nommé en remplacement du cabinet Salustro Reydel par l'assemblée générale de mai 2010 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos.

- Deloitte & Associés – 185, avenue Charles-de-Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine cedex ;
- KPMG Audit, département de KPMG S.A. – 1 cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex ;
- Mazars – Immeuble Exaltis 61, rue Henri-Régnault – 92075 La Défense Cedex.

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés				KPMG				MAZARS			
	Montants		%		Montants		%		Montants		%	
(en milliers d'euros)	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit												
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	8 334	8 828	86 %	95 %	4 281	4 469	84 %	98 %	3 359	3 588	91 %	97 %
Émetteur	*1 453*	*2 129*	*15 %*	*23 %*	*1 441*	*1 852*	*28 %*	*41 %*	*1 699*	*1 734*	*46 %*	*47 %*
Succursales et filiales intégrées globalement et proportionnellement	*6 881*	*6 699*	*71 %*	*72 %*	*2 840*	*2 617*	*55 %*	*58 %*	*1 660*	*1 854*	*45 %*	*50 %*
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	1 016	235	10 %	3 %	56	7	1 %	0 %	125	48	3 %	1 %
Émetteur	*842*	*134*	*9 %*	*1 %*	*0*	*0*	*0 %*	*0 %*	*65*	*48*	*2 %*	*1 %*
Succursales et filiales intégrées globalement et proportionnellement	*174*	*101*	*2 %*	*1 %*	*56*	*7*	*1 %*	*0 %*	*60*	*0*	*2 %*	*0 %*
Sous total	**9 350**	**9 064**	**97 %**	**97 %**	**4 337**	**4 476**	**85 %**	**99 %**	**3 484**	**3 636**	**94 %**	**98 %**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement et proportionnellement												
Juridique, fiscal, social	155	123	2 %	1 %	726	23	14 %	1 %	2	0	0 %	0 %
Autres	183	112	2 %	1 %	56	44	1 %	1 %	225	77	6 %	2 %
Sous total	**338**	**235**	**3 %**	**3 %**	**782**	**67**	**15 %**	**1 %**	**227**	**77**	**6 %**	**2 %**
TOTAL	**9 688**	**9 299**	**100 %**	**100 %**	**5 119**	**4 543**	**100 %**	**100 %**	**3 711**	**3 713**	**100 %**	**100 %**

Les commissaires aux comptes suppléants sont les suivants :

- BEAS, 7-9 Villa Houssay – 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- M. Malcolm Mc Larty, 1 cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex ;
- M. Patrick de Cambourg, Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Régnault – 92075 La Défense cedex.

NOTE 16 PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT							
NATIXIS S.A.	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS SECURITIES [9]**	Société de Bourse		0	0	100	100	France
DUPONT-DENANT CONTREPARTIE [18]	Entreprise d'investissement	IG	100	100	50	50	France
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL [5]	Entreprise d'investissement	IG	100	100	0	0	Luxembourg
SNC TOLBIAC FINANCE [1]	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES Luxembourg [25]	Gestion de FCPR	IG	61	61	0	0	Luxembourg
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
GARBO INVEST [1] [28]	Entreprise d'investissement		0	0	100	100	France
NATEXIS ABM CORP LLC	Arbitrage de valeurs titrisées	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ABM CORP.	Arbitrage de valeurs titrisées	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS BLEICHROEDER INC	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATEXIS COMMODITY MARKETS Ltd	Courtage de métaux précieux	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS MOSCOW	Banque à l'étranger	IG	100	100	100	100	Russie
NATEXIS US FINANCE CORPORATION	Émission de titres de créance négociables	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCE	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING [1]**	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion et rénovation immobilières	IG	100	100	100	100	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
NATIXIS TRUST (ex-NATIXIS LUXEMBOURG)* (21)	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS TRANSPORT FINANCE**	Banque	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	IP	7	7	7	7	Belgique
NATIXIS MALTA INVESTMENTS LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Malte
CALIFANO INVESTMENTS LIMITED	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Malte
BLOOM ASSET HOLDINGS FUND PLC (1)	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
FILI S.A.	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS (ex-NATIXIS ALTERNATIVE INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A)*	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE INVESTMENTS LIMITED (2)	Gestion de fonds		0	0	100	100	Grande Bretagne
IXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED (2)	Holding		0	0	100	100	Grande Bretagne
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
GAMMA (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
SAHARA FINANCE EUR LTD (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
SUCCURSALES							
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong-Kong
NATEXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS HO-CHI MINH	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Vietnam
NATIXIS FRANCFORT	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Dubai
NATIXIS CAPITAL MARKETS							
NATIXIS NORTH AMERICA LLC (ex-NATIXIS NORTH AMERICA INC.)*	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGEMENT CORP (2)	Autre entreprise financière		0	0	100	100	États-Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS COMMERCIAL PAPER CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS SECURITIES NORTH AMERICA INC.	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC (ex-NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS INC.)*	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC (2)	Financement sur marché secondaire		0	0	100	100	États-Unis
NATIXIS DERIVATIVES INC.	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC (ex-NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL INC.)*	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS CAPITAL ARRANGER CORP	Services d'intermédiation	IG	100	100	100	100	États-Unis
CDC HOLDING TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS STRATEGIC INVESTMENTS CORP.	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS HAWAI SPECIAL MEMBER LLC (1)	Financement immobilier commercial	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS LT INVESTOR LLC (1)	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
PLAZA SQUARE APPARTMENTS OWNERS LLC (1)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
CANZAS SECURISATION LLC (1) (7)	Financement immobilier	IG	100	100	0	0	États-Unis

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
LAVENDER TRUST (1) (7)	Financement immobilier	IG	100	100	0	0	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST (1)	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST (1)	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	0	0	États-Unis
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP (1)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
SUMMER COMMONS LLC (1)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
MSR TRUST (1)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
LIDO APARTMENTS LLC (1) (3)	Financement immobilier		0	0	100	100	États-Unis
WTC OWNER LLC (1)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS CMNA ACCEPTANCES LLC (1)	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS CMNA INTERNATIONAL HOLDINGS INC. (1)	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS CMNA IP ASSETS HOLDINGS (Luxembourg) SCA (1)	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Luxembourg
IXIS CMNA (Australia) (No. 2) LLC (1)	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS CMNA (Australia) (No. 2) SCA (1)	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Luxembourg
IXIS CMNA (Australia) HOLDINGS (N°2) INC. (1)	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
IXIS CMNA (Australia) HOLDINGS INC. (1)	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS							
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS Ltd	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Irlande
NEXGEN REINSURANCE Ltd	Réassurance	IG	100	100	100	100	Irlande
UNIVERSE HOLDINGS Ltd	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
NEXGEN CAPITAL Ltd	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Irlande
NEXGEN MAURITIUS Ltd	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Île Maurice
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS (ASIA) Pte Ltd	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS Ltd	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Irlande
GUAVA CDO Ltd (1) (19)	Autre entreprise financière		0	0	100	100	Jersey

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES Ltd (1)	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES II Ltd (1)	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
ULTIMA TRADING & GLOBAL STRATEGIES III Ltd (1) (7)	Autre entreprise financière	IG	100	100	0	0	Îles Caïmans
ÉPARGNE							
Gestion d'actifs							
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT							
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Holding	IG	100	100	100	100	France
ABSOLUTE ASIA DYNAMIC EQUITIES FUND (1)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ABSOLUTE ASIA DYNAMIC EQUITIES FUND-40 Act Fund (1) (7)	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis
AEW ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Pologne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD (7)	Gestion d'actifs	IG	100	60	0	0	Grande Bretagne
AEW EUROPE LLP (7)	Gestion d'actifs	IG	100	60	0	0	Grande Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (Asia) Pte, Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
AEW II CORPORATION	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES FUND (1) (3)	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIF II INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALPHASIMPLEX MANAGED FUTURES FUND (1) (7)	Gestion d'actifs	ME	48	48	0	0	États-Unis
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ASAHI NVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
ASG DIVERSIFYING STRATEGIES FUND (1) (6)	Gestion d'actifs		0	0	60	60	États-Unis
ASG LASER FUND (1)	Gestion d'actifs	IG	76	76	69	69	États-Unis
CAPITAL GROWTH MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	ME	50	50	50	50	États-Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	51	51	51	51	États-Unis
CGW GESTION D'ACTIFS	Gestion d'actifs	ME	33	20	33	20	France
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE SGP (10)	Gestion d'actifs	IG	100	60	0	0	France
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP (20)	Gestion d'actifs		0	0	100	60	Grande Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW COINVEST (7)	Gestion d'actifs	IG	60	60	0	0	France
NATIXIS EPARGNE FINANCIÈRE (16)	Gestion d'actifs		0	0	100	100	France
NATIXIS EPARGNE FINANCIÈRE SERVICES (ex-NATIXIS ÉPARGNE FINANCIÈRE GESTION FCP)*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
EPI SLP LLC (1)	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	États-Unis
EPI SO SLP LLC (1) (7)	Gestion d'actifs	IG	100	60	0	0	États-Unis
FEDERAL STREET MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
GATEWAY HEDGE US EQUITIES FUND (1)	Gestion d'actifs	IG	53	53	68	68	États-Unis
H2O ASSET MANAGEMENT (22)	Gestion d'actifs	IG	50	50	0	0	Grande Bretagne
HANSBERGER GROUP, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	99	99	États-Unis

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
HANSBERGER GLOBAL INVESTORS, INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HANSBERGER GLOBAL (HK) Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HANSBERGER INVESTMENT ADVISORS PRIVATE Ltd (7)	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	Inde
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
AURORA ASG GLOBAL OPPORTUNITIES FUND (1) (7)	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES INVESTMENT TRUST	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HANSBERGER FOCUSED INTERNATIONAL EQUITY FUND (ex-HGI/VN GLOBAL EQUITIES FUND) (1) (7)	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis
AEW EUROPE S.A. (11)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW ITALIA	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Italie
AEW LUXEMBOURG	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Luxembourg
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS ASSET MANAGEMENT ADVISERS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS INVESTMENT SERVICES JAPAN, LTD	Distribution	IG	100	100	100	100	Japon
KOBRICK FUNDS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC (12)	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES CONSUMER DISCRETIONARY, LLC (1) (3)	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES MULTI-STRATEGY ALPHA, LP (1) (12)	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES MULTI-STRATEGY ALPHA MASTER FUND, Ltd (1) (12)	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES MULTI-STRATEGY ALPHA FUND, Ltd (1) (12)	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES MULTI-ASSET REAL RETURN CAYMAN FUND (1) (7)	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis
LOOMIS SAYLES MULTI-ASSET REAL RETURN FUND (1) (7)	Gestion d'actifs	IG	89	89	0	0	États-Unis
LOOMIS SAYLES ABSOLUTE STRATEGIES FUND (LUX) (1) (7)	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis
LOOMIS SAYLES ABSOLUTE STRATEGIES FUND (US) (1) (7)	Gestion d'actifs	IG	84	84	0	0	États-Unis
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC (1)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, INC.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES GLOBAL EQUITIES OPPORTUNITIES FUND (ex-NATIXIS LOOMIS SAYLES GLOBAL GROWTH FUND) (1)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASSET MANAGEMENT IMMOBILIER (10) (11)	Gestion immobilière (SCPI)		0	0	100	60	France
NAMI AEW EUROPE (10)	Gestion d'actifs	IG	100	60	0	0	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIÈRE (ex-NATIXIS ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1)*	Holding	IG	100	100	100	100	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE (ex-NATIXIS ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 2)***	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT CORPORATION	Holding		0	0	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 2	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
AXELTIS S.A. (ex-NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 4)*	Holding		0	0	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES ITALIA	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES LUXEMBOURG	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES UK	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES SWITZERLAND	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS MULTIMANAGER	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY GP, LP (1)	Gestion d'actifs	ME	40	40	40	40	États-Unis
NATIXIS OAKMARK GLOBAL FUND (1) (7)	Gestion d'actifs	IG	93	93	0	0	États-Unis
NATIXIS OAKMARK INTERNATIONAL FUND (1) (7)	Gestion d'actifs	IG	82	82	0	0	États-Unis

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
NATIXIS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taïwan
OSSIAM (23)	Gestion d'actifs	IG	51	51	0	0	France
PBW REAM	Gestion d'actifs	IG	100	60	99	59	Pays Bas
REICH & TANG ASSET MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG DEPOSIT SOLUTIONS (7)	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis
REICH & TANG DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG SERVICES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON TRUST COMPANY	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
WESTPEAK ACTIVE BETA FUND (1) (7)	Gestion d'actifs	IG	100	100	0	0	États-Unis
WESTPEAK GLOBAL ADVISORS, LP (29)	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
WESTPEAK INVESTMENT ADVISORS, INC. (29)	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
AUTRES ENTITÉS							
NATIXIS US HOLDINGS Inc (ex-NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT CORPORATION)	Holding	IG	100	100	0	0	France
AXELTIS S.A. (ex-NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 4)*** (13)	Holding	IG	100	100	0	0	France
NATIXIS AXELTIS LTD (ex-AXELTIS LTD)* (2)	Distribution d'OPCVM		0	0	100	100	Grande Bretagne
Capital investissement – gestion pour compte de tiers							
BP DÉVELOPPEMENT	Capital-risque	IG	42	42	42	42	France
DHALIA A SICAR SCA (1)	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATEXIS PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES	Capital investissement	IG	93	93	89	89	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP (1) (25)	Capital investissement	IG	97	97	0	0	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP (1) (25)	Capital investissement	IG	73	73	0	0	États-Unis
Gestion privée							
NATIXIS PRIVATE BANKING (1)	Gestion patrimoniale internationale	IG	100	100	100	100	France
NATIXIX BANK (ex-NATIXIS PRIVATE BANKING INTERNATIONAI)* (21)	Gestion patrimoniale internationale	IG	100	100	100	100	Luxembourg
GROUPE COMPAGNIE 1818							
ANTEIS ÉPARGNE (14)	Courtage assurance		0	0	51	51	France
1818 PARTENAIRES (ex-CENTRE FRANÇAIS DU PATRIMOINE)*	Relations avec les apporteurs d'affaires	IG	100	100	100	100	France
BANQUE PRIVÉE 1818* (ex-LA COMPAGNIE 1818 – BANQUIERS PRIVÉS)**	Holding	IG	100	100	100	100	France
1818 – GESTION (ex-LA COMPAGNIE 1818 – GESTION)*	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER (ex-LA COMPAGNIE 1818 IMMOBILIER)*	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
MANTRA GESTION	Société de gestion d'OPCVM	ME	34	34	34	34	France
Assurances							
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE ACTIONS (1)	OPCVM de placement d'assurance	IG	99	99	99	98	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE CROISSANCE RENDEMENT (1)	OPCVM de placement d'assurance	IG	97	97	97	97	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE MIDCAP (1)	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PREVOYANCE	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES (ex -FONCIER ASSURANCE)* (4)	Assurance	IG	100	100	60	60	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
FRUCTIFONCIER [1]	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT [1]	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France
VITALIA VIE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS							
Crédit à la consommation							
NATIXIS CONSUMER FINANCE* (ex-ECRINVEST 11)	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FINANCEMENT**	Crédit à la consommation	IG	67	67	67	67	France
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT (ex-NATIXIS CONSUMER FINANCE)	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINÉ** [4]	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	94	94	France
Affacturage							
NATIXIS FACTOR**	Affacturage	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FACTOR Portugal	Affacturage	IG	100	100	100	100	Portugal
VR FACTOREM GMBH [27]	Affacturage		0	0	25	25	Allemagne
NATIXIS FACTOR ITALIE – SUCC (NATIXIS FACTOR)	Affacturage	IG	100	100	100	100	Italie
Ingénierie sociale							
NATIXIS INTERÉPARGNE**	Tenue de comptes d'Épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
Cautions et Garanties							
NATIXIS GARANTIES							
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	IG	100	100	100	100	France
SCI CHAMPS-ÉLYSÉES [1]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
SCI LA BOÉTIE [1]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
SCI SACCEF [1]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
Paiements							
NATIXIS PAIEMENTS**	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France
SLIB	Services informatiques	IG	67	67	67	67	France
Crédit-bail							
CICOBAIL [24]**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	0	0	France
GCE BAIL**	Crédit-bail	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIBAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIBAIL INVEST [1]	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
FRUCTICOMI**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENERGECO**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. VALMY COUPOLE [1]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT [1]	Fond immobilier	IG	100	100	100	100	France
OCEOR LEASE TAHITI [24]**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	0	0	Tahiti
OCEOR LEASE NOUMÉA [24]**	Crédit-bail mobilier	IG	99	99	0	0	Nouvelle Calédonie
OCEOR LEASE RÉUNION [24]**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	0	0	Réunion
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL [1]	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES							
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
GROUPE COFACE							
COFACE HOLDING SAS	Holding	IG	100	100	100	100	France
COFACE S.A.	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	France
AKCO FUND	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	Allemagne

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services	IG	80	80	80	80	Israël
CESAR [2]	Assurance		0	0	100	100	Allemagne
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	Italie
COFACE AUSTRIA	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	Autriche
COFACE AUSTRIA BANK	Affacturage	IG	100	100	100	100	Autriche
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité	IG	100	100	100	100	Belgique
COFACE BELGIUM SERVICES HOLDING	Information commerciale et solvabilité	IG	100	100	100	100	Belgique
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE CREDIT MANAGEMENT NORTH AMERICA	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACE DEUTSCHLAND	Holding	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	Brésil
COFACE FACTORING ESPANA	Affacturage	IG	100	100	100	100	Espagne
COFACE FACTORING ITALIA SPA	Affacturage	IG	100	100	100	100	Italie
COFACE FINANZ	Affacturage	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACE FINANS A/S DANMARK (ex-MIDTFACTORING) [4]	Affacturage	IG	100	100	75	75	Danemark
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière	IG	100	100	100	100	Mexique
COFACE HOLDING AUSTRIA	Holding	IG	100	100	100	100	Autriche
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding	IG	100	100	100	100	Israël
COFACE ITALIA	Holding	IG	100	100	100	100	Italie
COFACE KREDIT	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	États-Unis

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
COFACE POLAND CMS	Information financière	IG	100	75	100	75	Pologne
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage	IG	100	100	100	100	Pologne
COFACE RECEIVABLE FINANCES	Affacturage	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
COFACE SERVICE	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	France
COFACE SERVICE SPA	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Italie
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Espagne
COFACE SERVICIOS PORTUGAL	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Portugal
COFACE UK HOLDINGS	Holding	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACREDIT	Assurance-crédit et services liés	ME	36	36	36	36	France
PLACEMENTS COFACTIONS 2 [2]	OPCVM de placement d'assurance		0	0	100	100	France
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés	IG	100	100	100	100	France
COGERI	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	France
FIMIPAR**	Rachat de créances	IG	100	100	100	100	France
GRAYDON HOLDING	Information et gestion de créances	ME	28	28	28	28	Pays-Bas
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding	IG	75	75	75	75	Autriche
KISSELBERG	Assurance	IG	100	100	100	100	Allemagne

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
KOMPASS Belgique	Marketing et autres services	IG	100	100	100	100	Belgique
KOMPASS INTERNATIONAL NEUENSCHWANDER	Holding	IG	100	100	100	100	France
MSL1 FUND	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	Allemagne
TKB	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
UNISTRAT COFACE	Commissionnaire activité assurance	IG	100	100	100	100	France
SEGURO BRASILEIRA C.E [5]	Assurance-crédit et services liés	IG	76	76	0	0	Brésil
SUCCURSALES							
COFACE SVERIGE (EX-AKC NORDEN) – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	100	100	100	100	Allemagne
COFACE IRELAND – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Irlande
COFACE UK – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
COFACE BELGIUM – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Belgique
KOMPASS LUXEMBOURG – SUCC (KOMPASS BELGIQUE)	Information et publicité	IG	100	100	100	100	Luxembourg
COFACE LUXEMBOURG (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Luxembourg
COFACE PORTUGAL – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Portugal
COFACE IBERICA – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Espagne
COFACE SWITZERLAND – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Suisse
COFACE NEDERLAND – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	100	100	100	100	Pays Bas
COFACE FACTORING PORTUGAL – SUCC (COFACE AUSTRIA BANK) [7]	Affacturage	IG	100	100	0	0	Portugal
COFACE FINANCES PAYS-BAS – SUCC COFACE FINANZ	Affacturage	IG	100	100	100	100	Pays Bas
COFACE DANMARK– SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	100	100	100	100	Danemark
COFACE ARGENTINA – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Argentine
COFACE CHILE – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Chili

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
COFACE CANADA – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Canada
COFACE HUNGARY (EX-ÖKVC FIÓKTELEPE) – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Hongrie
COFACE POLAND (ex-ÖKVC POLAND) – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Pologne
LEID – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Autriche
COFACE ROMANIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	République Tchèque
COFACE SLOVAKIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Slovaquie
COFACE LATVIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	100	100	100	100	Lettonie
COFACE JAPAN – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Japon
COFACE SINGAPOR – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Singapour
COFACE HONG KONG – SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Hong-Kong
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Equateur
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Australie
COFACE TAIWAN (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance	IG	100	100	100	100	Taïwan
COFACE BULGARIA (Branch)	Assurance	IG	100	100	100	100	Bulgarie
Capital investissement							
FINATEM	Fonds d'investissement international	IG	100	100	96	96	Allemagne
FNS3 (2)	Capital investissement		0	0	100	100	Singapour
FNS4	Capital investissement	IG	94	94	95	95	Singapour
FNS5	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Singapour
FINANCIÈRE 5-7 (15)	Holding Capital investissement	IG	100	100	0	0	France
INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT (26)	Capital transmission		0	0	93	93	France
FCPR IXEN I (1) (26)	Capital transmission		0	0	88	88	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
FCPR IXEN II (1) (26)	Capital transmission		0	0	98	98	France
FCPR IXEN III (1) (3)	Capital transmission		0	0	99	99	France
MERCOSUL	Fonds d'investissement international	IG	88	88	95	95	Grande Bretagne
NATEXIS CAPE (2)	Fonds d'investissement international		0	0	55	55	Luxembourg
NATEXIS INDUSTRIE SCR IXEN (26)	Capital transmission		0	0	98	98	France
NATEXIS INVERSIONES SL	Fonds d'investissement international	IG	100	100	97	97	Espagne
NATEXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LUXEMBOURG	Holding Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATEXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL SINGAPOUR	Holding Capital investissement	IG	100	100	79	79	Singapour
NATIXIS VENTURE SELECTION	Fonds d'investissement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTISSEMENT (26)	Capital développement		0	0	99	99	France
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
NEM INVEST SAS	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
PROVIDENTE S.A.	Prises de participations	IG	100	100	100	100	France
AUTRES ACTIVITÉS							
EDVAL C INVESTMENTS Ltd	Structure defeasance crédits risques pays	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATEXIS BANQUES POPULAIRES PREFERRED CAPITAL I LLC (1)	Émission d'actions préférentielles	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATEXIS BANQUES POPULAIRES PREFERRED CAPITAL II (1)	Émission d'actions préférentielles	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATEXIS BANQUES POPULAIRES PREFERRED CAPITAL III (1)	Émission d'actions préférentielles	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATEXIS FUNDING USA LLC	Activité de refinancement	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques	IG	100	100	100	100	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
NATIXIS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
SAS VAL A (1)	Détention de portefeuille d'investissement	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 1 (1)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 2 (1)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION (1)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SA NATIXIS FONCIÈRE (ex-SPAFICA) (1)	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France
WORLEDGE A INVESTMENTS Ltd	Structure « option de vente » crédits risques pays	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
BANQUE DE DÉTAIL							
CCI BP							
AURORA	Établissement financier/autres activités	ME	0	20	0	0	France
ATLANTIQUE PLUS	Établissement financier/holding fin.	ME	20	20	20	20	France
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit/Banque	ME	10	10	10	10	France
BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE CHAIX	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE PELLETIER	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
CRÉDIT COMMERCIAL DU SUD OUEST (CC SO)	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit/Banque	ME	20	11	0	0	France
BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE MARZE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE ALSACE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
BANQUE POPULAIRE DE LA CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DE LOIRE ET LYONNAIS	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DES ALPES	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE DU SUD-OUEST	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE PROVENÇALE ET CORSE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BATILEASE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	19	19	19	France
BATILEASE INVEST (ex-BATINOREST-BAIL)*	Établissement de crédit/Banque	ME	20	19	20	19	France
BTP CAPITAL CONSEIL	Établissement non financier/capital risque	ME	20	20	20	20	France
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	10	10	10	France
BERCY GESTION FINANCE	Établissement financier/ prolongement d'activité	ME	20	20	20	20	France
BERCY PATRIMOINE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BGF	Établissement non financier/services	ME	20	20	20	20	France
BIC BRED	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
B-PROCESS	Établissement non financier/services	ME	10	10	10	10	France
BRED – BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BRED COFILEASE (Ex-NCM)*	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
BRED GESTION	Établissement de crédit/autres	ME	20	20	20	20	France
BRED IT	Établissement de crédit/autres	ME	20	20	0	0	France
BRED VANUATU	Établissement de crédit/Banque	ME	20	17	17	17	Vanuatu
BTP BANQUE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Établissement non financier/capital risque	ME	20	16	16	16	France
CAISSE DE GARANTIE IMMOB DU BÂTIMENT	Établissement non financier/ assurances	ME	7	7	7	7	France
CAISSE RÉGIONALE BRETAGNE NORMANDIE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
CAISSE RÉGIONALE DE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
CAISSE RÉGIONALE RÉGION NORD	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
CAISSE RÉGIONALE SUD OUEST	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
CAISSE SOLIDAIRE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	12	20	12	France
CAPI COURT-TERME N°1	Établissement financier/ intermédiation	ME	20	20	20	20	France
CASDEN – BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
CLICK AND TRUST	Établissement non financier/services	ME	20	20	20	20	France
CMGM	Établissement de crédit/Banque	ME	20	1	20	1	France
COFEG	Établissement financier/ prolongement d'activité	ME	20	20	20	20	France
COFIBRED	Établissement financier/holding fin.	ME	20	20	20	20	France
COOPEST	Établissement de crédit/Banque	ME	5	5	9	9	France
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
CRÉDIT MARITIME OUTRE MER	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
CREPONORD	Établissement non financier/ immobilier	ME	20	20	20	20	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
DE PORTZAMPARC	Établissement financier/autres activités	ME	5	5	5	5	France
ECOFI INVESTISSEMENT	Établissement financier/société de gestion	ME	20	20	20	20	France
EDEL	Établissement de crédit/Banque	ME	20	7	20	7	France
ESFIN	Établissement financier/ prolongement d'activité	ME	8	8	8	8	France
EURO CAPITAL	Établissement financier/autres activités	ME	20	13	20	13	France
EXPANDE INVEST	Établissement non financier/services	ME	20	20	20	20	France
FCC AMAREN II	Établissement de crédit/autres	ME	20	20	20	20	France
FCC ELIDE	Établissement de crédit/autres	ME	20	20	20	20	France
FCC ERIDAN	Établissement de crédit/autres	ME	20	20	0	0	France
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
FONCIÈRE DU VANUATU	Établissement de crédit/autres	ME	20	20	20	20	Vanuatu
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Établissement financier/ prolongement d'activité	ME	20	20	20	20	France
FOREST MASSIF CENTRAL	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
FORESTIERS LORRAINE [8]	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Établissement non financier/autres	ME	20	20	20	20	France
GEDEX DISTRIBUTION	Établissement de crédit/Banque	ME	20	0	20	0	France
GIE USC	Établissement non financier/autres	ME	20	20	20	20	France
GROUPEMENT DE FAIT	Établissement non financier/autres	ME	20	20	20	20	France
HABITAT RIVES DE PARIS	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
INTERCOOP	Établissement de crédit/CB immobilier	ME	20	20	20	20	France
LFI4	Établissement financier/autres activités	ME	20	20	20	20	France
LUX EQUIP BAIL	Établissement de crédit/CB mobilier	ME	20	20	20	20	Luxembourg
MONINFO	Établissement de crédit/Banque	ME	20	7	20	7	France
NJR INVEST	Établissement financier	ME	20	20	20	20	France
NORD FINANCEMENT	Établissement de crédit/Banque	ME	20	0	20	0	France
PARNASSE FINANCES	Établissement financier/ prolongement d'activité	ME	20	20	20	20	France
PARTICIPATIONS BPSO	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
PLUSEXPANSION	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
PREPAR COURTAGE (ex-BERPA)*	Établissement financier/autres activités	ME	20	20	20	20	France
PREPAR-IARD	Établissement non financier/ assurances	ME	20	20	20	20	France
PREPAR-VIE	Établissement non financier/ assurances	ME	20	20	20	20	France
PROMEPAR	Établissement financier/société de gestion	ME	20	20	20	20	France
IRR INVEST	Établissement financier/autres activités	ME	20	20	0	0	France
SASU BFC CROISSANCE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
SAS PERSPECTIVES ET PARTICIPATIONS	Établissement financier/ prolongement d'activité	ME	20	20	20	20	France
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Établissement de crédit/autres	ME	20	20	20	20	France
SAS TASTA	Établissement de crédit/autres	ME	20	14	0	0	France
SAS ESFIN GESTION	Établissement financier/société de gestion	ME	20	12	0	0	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
FINANCIÈRE CHAMPLAIN	Établissement financier/société de gestion	ME	20	12	0	0	France
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Établissement de crédit/autres	ME	20	20	0	0	France
SAVOISIENNE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
SBE (ex-SOGEFIP)*	Établissement de crédit/fin. Spéc.	ME	20	20	20	20	France
SCI BPSO	Établissement non financier/ immobilier	ME	20	20	20	20	France
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement non financier/ immobilier	ME	20	20	20	20	France
SCI FAIDHERBE	Établissement non financier/ immobilier	ME	20	20	20	20	France
SCI SAINT-DENIS	Établissement non financier/ immobilier	ME	20	20	20	20	France
SEGIMLOR	Établissement non financier/autres	ME	20	20	20	20	France
SGTI	Établissement financier/ prolongement d'activité	ME	20	20	20	20	France
INTERCOOP LOCATION (ex-SICOMI COOP)*	Établissement de crédit/CB immobilier	ME	20	18	18	18	France
SIMC	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
SMI	Entreprise industrielle et commerciale	ME	20	20	20	20	France
SOCACEF BAS-RHIN	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCACEF MASSIF CENTRAL	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCACEF NORD	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA ARIÈGE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA ATLANTIQUE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA AUDE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
SOCAMA ALSACE (31)	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	0	0	France
SOCAMA BAS RHIN (31)	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SOCAMA BOUCHES DU RHÔNE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA BRED IDF	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA CHAMPAGNE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA CORSE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA DES ALPES	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA DU MIDI	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA HAUT-RHIN (31)	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SOCAMA HAUTE-GARONNE (30)	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France
SOCAMA LOIRE ET LYONNAIS	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA LORRAINE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA MASSIF CENTRAL	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA MIDI-PYRÉNÉES OUEST (30)	Établissement de crédit/société de caution		0	0	20	20	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
SOCAMA NORD	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA NORMANDIE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA OCCITANE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA OUEST	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA PYRÉNÉES GARONNE (30)	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	0	0	France
SOCAMA RIVES DE PARIS	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA ROUSSILLON	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA SUD-OUEST	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA VAL DE FRANCE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMA VAUCLUSE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI DES ALPES	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI ALSACE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI ATLANTIQUE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI AUDE ARIÈGE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
SOCAMI DU MIDI	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI DU SUD-OUEST	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI LOIRE ET LYONNAIS	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI MASSIF CENTRAL	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI NORD	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI OCCITANE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI OUEST	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI PROVENCE ET CORSE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI PYRÉNÉES-ORIENTALES	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMI VAL DE FRANCE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMMES	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAMUPROLOR	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCAUPROMI ALSACE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement non financier/autres	ME	20	20	20	20	France
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF	Établissement de crédit/Banque	ME	20	1	20	1	France
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
SOCREDO BANQUE POLYNÉSIENNE	Établissement de crédit/Banque	ME	3	3	3	3	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
SOCOREC	Établissement de crédit/Banque	ME	20	0	20	0	France
SOFIAG	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
SOFIDER	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
SOFIGARD	Établissement de crédit/Banque	ME	20	0	20	0	France
SOFINDI	Établissement de crédit/Banque	ME	20	1	20	1	France
SOFIRIF	Établissement de crédit/Banque	ME	20	3	20	4	France
SOFISCOP	Établissement de crédit/Banque	ME	20	0	20	0	France
SOFISCOP SUD-EST	Établissement de crédit/Banque	ME	20	1	20	1	France
SOFRONTA	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOMUDIMEC	Établissement de crédit/Banque	ME	20	0	20	0	France
SOMUPACA	Établissement de crédit/Banque	ME	20	0	20	0	France
SOPROLIB DES ALPES	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOPROLIB FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOPROLIB LORRAINE	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOPROLIB NORD	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SOPROLIB SUD-OUEST	Établissement de crédit/société de caution	ME	20	20	20	20	France
SPGRES	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
SPIG	Établissement financier/ prolongement d'activité	ME	20	20	20	20	France
SUD PARTICIPATION	Établissement de crédit/Banque	ME	20	20	20	20	France
TISE	Établissement non financier/services	ME	20	20	20	20	France
TRANSIMMO	Établissement non financier/ immobilier	ME	20	20	20	20	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
VECTEUR	Établissement non financier/ capital risque	ME	20	20	20	20	France
VIALINK	Établissement non financier/services	ME	20	20	20	20	France
Sociétés de portage des Banques Populaires							
SOCIÉTARIAT BP ATLANTIQUE (Ludovic de Besse) (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP LORRAINE CHAMPAGNE (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BANQUE POPULAIRE D'ALSACE (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP CENTRE ATLANTIQUE (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP DE L'OUEST (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP DES ALPES (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP DU NORD (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP LOIRE ET LYONNAIS (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP MASSIF CENTRAL (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP OCCITANE (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP CÔTE D'AZUR (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP PROVENÇALE ET CORSE (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP RIVES DE PARIS (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP SUD (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
SOCIÉTARIAT BP SUD OUEST (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT BP VAL DE FRANCE(33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTARIAT CRÉDIT COOPÉRATIF/BP (33)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
CCI CEP							
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES	Établissement financier et de crédit	ME	20	20	20	20	France
Sociétés Locales d'Epargne							
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE RHÔNE-ALPES (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE ALSACE (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE D'AUVERGNE ET LIMOUSIN (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE NORMANDIE (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE CÔTE D'AZUR (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES ILE-DE-FRANCE (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES LANGUEDOC-ROUSSILLON (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES LOIRE DROME ARDÈCHE (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES DE MIDI-PYRÉNÉES (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES NORD FRANCE EUROPE (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France

Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2010	31/12/10 % de contrôle	31/12/10 % d'intérêts	31/12/09 % de contrôle	31/12/09 % d'intérêts	Pays
SOCIÉTÉS LOCALES DE PICARDIE (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES PROVENCE - ALPES-CORSE (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France
SOCIÉTÉS LOCALES LOIRE-CENTRE (32)	Autre entreprise à caractère financier	ME	20	20	0	0	France

* *Changement de dénomination sociale*

** *Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés de Natixis conformément aux dispositions de l'article 4.1 du règlement 2000.03 du Comité de la Règlementation Comptable et Financière*

(1) *Société Ad Hoc.*

(2) *Déconsolidé car en dessous des seuils de signification.*

(3) *Liquidation.*

(4) *Acquisition de 40% de minoritaires.*

(5) *Franchissement des seuils de consolidation.*

(6) *Participation minoritaires dans le fonds.*

(7) *Création 2010.*

(8) *Dissolution en mai 2010.*

(9) *Fusions de Natixis Securities dans Natixis SA.*

(10) *Création de AEW Europe SGP et NAMI AEW EUROPE suite à un double apport partiel d'actifs de NAMI.*

(11) *TUP de NAMI vers AEW EUROPE SA.*

(12) *Fonds dans lesquels NGAM n'a plus de participartion.*

(13) *Apport partiel d'actifs Axeltis Ltd à Axeltis SA.*

(14) *Acquisition de 49 % de minotitaires de Anteis Epargne par Banque Privée 1818 puis cession de 100% des titres au hors groupe au cours du 4ème trimestre 2010.*

(15) *Acquisition de la financière 5-7 par Natixis Private Equity.*

(16) *Fusionnée dans Natixis Asset Management.*

(17) *Cession à du hors groupe.*

(18) *Aquisition de 50% de minoritaires.*

(19) *Montage arrivé à maturité.*

(20) *Fusionnée dans AEW Global Ltd.*

(21) *Apport partiel d'actifs de Natixis Trust à Natixis Bank.*

(22) *Acquisition de la société H2O au hors groupe.*

(23) *Acquisition de la société Ossiam au hors groupe.*

(24) *Acquisition de Cicobail, Océor Lease Nouméa-Tahiti-Réunion par Natixis Lease au 31-12-2010.*

(25) *Entrée dans le périmètre car Natixis est majoritaire dans le Fonds.*

(26) *Entités cédées à Axa Private Equity en octobre 2010.*

(27) *Cession de 25% des titres à la société VR Leasing AG (hors groupe).*

(28) *TUP de Garbo Invest dans Natixis SA.*

(29) *Cession au 31 décembre 2010.*

(30) *Fusion de Socama Haute Garrone et Socama Midi Pyrennes Ouest dans Socoma Pyrenées Garonne.*

(31) *Fusion de Socama Bas Rhin et Socama Haut Rhin dans Socoma Alsace.*

(32) *Entrée des SLE (Sociétés Locales d'Epargne).*

(33) *Entrée des sociétés de portage des Banques Populaires; En 2009, ces sociétés ont été prises en compte à tort.*

4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Natixis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II- JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dispositif de garantie des actifs de la GAPC

Comme indiqué dans la note 5.7 de l'annexe, un dispositif de protection par BPCE d'une partie des actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) est en place depuis le 1er juillet 2009. Nous avons examiné les modalités de suivi de ce dispositif et le traitement de cette opération dans les comptes du groupe.

Estimations effectuées dans le cadre de l'activité bancaire

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Comme indiqué notamment dans les notes 5.6, 6.6.8 et 6.18 de l'annexe, le Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

DÉPRÉCIATION ET PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 5.1, 5.2, 5.3, 6.4 et 6.15.1, 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Le Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente lorsqu'il existe une indication objective de baisse de la valeur de ces actifs (notes 5.1, 6.3, 7.4 et 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Autres estimations

EVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS

Le Groupe procède à des travaux d'actualisation de l'évaluation des actifs incorporels et des écarts d'acquisition figurant à son bilan consolidé (notes 2.5, 5.8 et 6.11 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

ACTIVATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le Groupe a comptabilisé des impôts différés actif notamment au titre des déficits fiscaux reportables (notes 5.21 et 6.7 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 5.14, 5.15 et 11 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 4 avril 2011

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS	KPMG Audit Département de KPMG S.A.	MAZARS
José-Luis Garcia	Fabrice Odent	Charles de Boisriou

4.4 Comptes sociaux et annexes

BILANS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	**Exercice clos le 31 décembre**	**2010**	**2009**	**2008**
	ACTIF			
3	Caisse, Banques centrales, CCP	12 136	3 497	857
3	Effets publics et valeurs assimilées	18 393	30 329	23 161
3	Créances sur établissements de crédit	96 321	97 911	96 038
23	*dont activité institutionnelle :*			
4	Opérations avec la clientèle	92 561	73 281	83 320
23	*dont activité institutionnelle :*	*645*	*512*	*407*
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	28 618	31 974	61 966
5	Actions et autres titres à revenu variable	16 090	14 196	17 219
7	Participations et autres titres détenus à long terme	10 710	10 258	9 644
7	Parts dans les entreprises liées	15 402	15 279	14 760
4	Crédit-bail			
4	Location simple			
12	Immobilisations incorporelles	392	392	181
12	Immobilisations corporelles	159	182	202
	Capital souscrit non versé			
7	Actions propres	17	19	67
13	Autres actifs	20 629	19 857	28 841
13	Comptes de régularisation	19 706	22 704	21 408
	TOTAL ACTIF	**331 134**	**319 879**	**357 664**

Cf. notes n°	**Hors Bilan – Engagements reçus**	**2010**	**2009**	**2008**
37	**Engagements de financement**	**33 433**	**15 002**	**13 623**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	32 962	13 622	13 176
	Engagements reçus de la clientèle	471	1 380	447
37	**Engagements de garantie**	**24 097**	**19 270**	**39 791**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	11 049	12 880	35 202
	Engagements reçus de la clientèle	13 048	6 390	4 589
23	*dont activité institutionnelle :*		*8*	*24*
37	**Engagements sur titres**	**7 174**	**3 944**	**2 031**
37	**Autres engagements reçus**	**8 312**	**8 178**	**9 918**

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	**Exercice clos le 31 décembre**	**2010**	**2009**	**2008**
	PASSIF			
14	Banques centrales, CCP	488	208	653
14	Dettes sur établissements de crédit	107 499	100 574	105 553
23	*dont activité institutionnelle :*	*46*	*55*	*72*
15	Opérations avec la clientèle	61 130	46 371	53 157
23	*dont activité institutionnelle :*	*854*	*743*	*665*
16	Dettes représentées par un titre	64 939	71 810	75 209
17	Autres passifs	51 264	53 591	72 990
17	Comptes de régularisation	15 823	15 343	17 917
23	*dont activité institutionnelle :*			
18	Provisions (risques et charges)	3 596	3 208	3 427
19	Dettes subordonnées	12 986	15 550	13 489
	Fonds pour risques bancaires généraux			
	Capitaux propres hors FRBG	13 409	13 224	15 269
21	Capital souscrit	4 653	4 653	4 653
21	Prime d'émission	8 433	10 477	15 531
21	Réserves	115	115	115
	Écarts de réévaluation			
20	Provisions réglementées et subventions d'investissement	24	25	24
23	*dont activité institutionnelle :*	*3*	*3*	*2*
21	Report à nouveau	(101)		
	Résultat de l'exercice	285	(2 046)	(5 054)
	TOTAL PASSIF	**331 134**	**319 879**	**357 664**

Cf. notes n°	**Hors Bilan – Engagements donnés**	**2010**	**2009**	**2008**
37	**Engagements de financement**	**58 294**	**56 797**	**44 647**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	16 171	18 218	8 652
	Engagements en faveur de la clientèle	42 123	38 579	35 995
37	**Engagements de garantie**	**25 935**	**26 231**	**26 720**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	7 528	6 613	3 704
	Engagements en faveur de la clientèle	18 407	19 618	23 016
23	*dont activité institutionnelle :*			
37	**Engagements sur titres**	**4 016**	**3 860**	**3 486**
37	**Autres engagements donnés**	**23 631**	**31 208**	**17 307**

COMPTES DE RÉSULTATS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2010	2009	2008
	Intérêts et produits assimilés	**7 210**	**21 363**	**17 120**
	Sur opérations avec les établissements de crédit	2 665	14 301	10 198
	Sur opérations avec la clientèle	1 965	2 349	4 866
	Sur opérations de crédit-bail	0	0	0
	Sur opérations de location simple	0	0	0
	Sur obligations et autres titres à revenu fixe	415	1 266	1 296
24	Autres intérêts et produits assimilés	2 165	3 447	760
	Intérêts et charges assimilées	**(7 209)**	**(24 598)**	**(16 508)**
	Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 485)	(19 800)	(10 148)
	Sur opérations avec la clientèle	(764)	(659)	(1 942)
	Sur opérations de crédit-bail	0	0	0
	Sur opérations de location simple	0	0	0
	Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 098)	(1 415)	(4 366)
25	Autres intérêts et charges assimilées	(2 862)	(2 724)	(52)
26	**Revenus des titres à revenu variable**	**813**	**1 015**	**1 417**
	Commissions (produits)	**765**	**2 126**	**745**
27	**Commissions (charges)**	**(458)**	**(1 539)**	**(361)**
	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**1 293**	**3 582**	**(2 668)**
	Solde des opérations sur titres de transaction	3 429	1 891	(1 914)
	Solde des opérations de change	193	713	813
28	Solde des opérations sur instruments financiers	(2 329)	978	(1 567)
29	**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement**	**72**	**(6)**	**(1 194)**
	Autres produits d'exploitation bancaire	**315**	**102**	**169**
30	**Autres charges d'exploitation bancaire**	**(224)**	**(162)**	**(157)**
	PRODUIT NET BANCAIRE	**2 577**	**1 883**	**(1 437)**
	Charges générales d'exploitation	**(1 913)**	**(1 943)**	**(2 025)**
	Frais de personnel	(1 037)	(1 013)	(1 090)
	Autres frais administratifs	(876)	(930)	(935)
31	**Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles**	**(78)**	**(199)**	**(947)**
	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**586**	**(259)**	**(4 409)**
32	**Coût du risque**	**(84)**	**(1 556)**	**(983)**
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**502**	**(1 815)**	**(5 392)**
33	**Gains ou pertes sur actifs immobilisés**	**(322)**	**(373)**	**164**
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**180**	**(2 188)**	**(5 228)**
	Résultat exceptionnel	0	0	0
34	**Impôt sur les bénéfices**	**103**	**141**	**175**
20	**Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées**	**2**	**1**	**(1)**
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**285**	**(2 046)**	**(5 054)**

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 335

NOTE 2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES ET COMPARABILITÉ DES COMPTES 341

NOTE 3 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES 342

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES 343

NOTE 5 OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE 344

NOTE 6 ENCOURS DOUTEUX, COMPROMIS ET DÉPRÉCIATIONS 345

NOTE 7 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS 346

NOTE 8 INVENTAIRE DES TITRES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2010 347

NOTE 9 INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE 351

NOTE 10 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS 352

NOTE 11 ACTIONS PROPRES – ACTIF 356

NOTE 12 IMMOBILISATIONS 356

NOTE 13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – ACTIF 357

NOTE 14 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES 358

NOTE 15 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 358

NOTE 16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 359

NOTE 17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – PASSIF 359

NOTE 18 PROVISIONS (RISQUES ET CHARGES) 360

NOTE 19 DETTES SUBORDONNÉES 361

NOTE 20 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES 362

NOTE 21 CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU 363

NOTE 22 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES 364

NOTE 23 ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES 365

NOTE 24 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS 365

NOTE 25 INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES 366

NOTE 26 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE 366

NOTE 27 COMMISSIONS 367

NOTE 28 RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 367

NOTE 29 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS 368

NOTE 30 PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS 368

NOTE 31 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 369

NOTE 32 COÛT DU RISQUE 370

NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS 371

NOTE 34 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 371

NOTE 35 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS 372

NOTE 36 HORS BILAN – INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME 373

NOTE 37 HORS BILAN – ENGAGEMENTS ET OPÉRATIONS EN DEVISES 374

NOTE 38 EMPLOIS, RESSOURCES ET IFT PAR ÉCHÉANCES 375

NOTE 39 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 377

NOTE 40 IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS 377

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés dans le respect des règlements du comité de la réglementation comptable (CRC) et du comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement du comité de la réglementation comptable n° 2000-03 modifié relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1.1 - Prêts à la clientèle et aux établissements de crédit

Les prêts sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Depuis le 1er janvier 2010, date d'entrée en application du règlement du CRC n° 2009-03, les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit.

L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

L'incidence de ce changement de méthode est indiquée en note 2.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les crédits sains et les crédits douteux.

L'identification et la comptabilisation des créances douteuses sont effectuées conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 modifié. Ce règlement et l'avis du comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2003 définissent les modalités de classification en créances douteuses et de passage des encours douteux en encours douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées en douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUALISÉES

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations ou des provisions sont dotées au compte de résultat, au poste « coût du risque ». Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur nette comptable du prêt et les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En application de la réglementation bancaire :

- les intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire sont portés en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés sous cette rubrique lors de leur encaissement ;
- les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six et neuf mois, sont également dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement ;
- par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Les pertes probables relatives aux engagements de financement sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque géographique et risque sectoriel.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette provisionnable des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du **risque géographique** est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires,…). Le calcul de la dépréciation est fait à partir d'une table de correspondance notation interne/taux de provisionnement.

Le provisionnement du **risque sectoriel** se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières,…) La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâle 2 a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

1.2 - Portefeuille titres

Les règles suivantes, conformément aux dispositions du règlement n° 90-01 modifié du comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc.).

Les titres sont classés en fonction de leur nature et de l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titre d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

- **Titres de transaction :** il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme, des titres détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché et des titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Lors de leur classement initial, ces titres sont négociables sur un marché actif. et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Soldes des opérations sur titres de transaction ».
- **Titres de placement :** sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées. Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- **Titres d'investissement :** les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée que Natixis a l'intention manifeste et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

  Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne font pas l'objet d'une dépréciation sauf s'il existe une forte probabilité de céder les titres avant l'échéance en raison de circonstances nouvelles et sans préjudice des dépréciations à constituer en coût du risque, en application des dispositions du règlement CRC 2002-03 modifié, s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.
- **Autres titres détenus à long terme :** ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.
- **Titres de participation :** les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles Natixis dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de Natixis. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

  Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. La valeur d'utilité à la date d'arrêté est déterminée en fonction de critères tels que l'actif net réévalué et la rentabilité des

sociétés concernées. Les moins values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

- **Parts dans les entreprises liées :** les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans Natixis. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

  Natixis a procédé pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2010 à une évaluation des titres de ses filiales consolidées.

  Les méthodes d'évaluation retenues sont, selon les cas :

  - la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
  - la comparaison boursière ;
  - l'actif net réévalué.

  La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de business plans élaborés par le management des filiales considérées et validés par la Direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

  - d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
  - d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
  - d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.

- **Actions propres :** Natixis est amené à détenir ses propres actions au titre d'opérations de régularisation du cours de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité. Dans ce cadre, ces titres sont comptabilisés en titres de transaction et suivent les règles applicables à cette catégorie de titres.

D'autre part, les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les actions propres détenues dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont enregistrées dans la catégorie des titres de transaction et sont évaluées suivant les règles applicables à cette catégorie de titres.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ;
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
  - en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
  - en coût du risque pour les titres à revenus fixe classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
  - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
    - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles,
    - et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur les titres d'investissement,
  - en gains ou pertes sur actifs immobilisés pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

En application du règlement du CRC n° 2008-17 les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

1.3 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- terrains : non amortissables ;
- façades non destructibles : non amortissables ;
- façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations, ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalement : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : à 15 ans ;

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

1.4 - Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées. Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créances négociables et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

1.5 - Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance a été décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

1.6 - Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché) :

OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX OU DE DEVISES

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée.

Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

OPTIONS (TAUX, CHANGE, ACTIONS) ET CONTRATS À TERME

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE

Les engagements susceptibles d'être pris dans ce cadre vis-à-vis des banques octroyant directement des crédits export financés en devises, pour leur garantir une stabilisation du taux de leurs ressources, ne figurent pas au hors bilan publié. Les charges et produits sur opérations relevant de l'activité institutionnelle (swaps et garanties de stabilisation de taux) sont directement imputés ou versés au Trésor Public selon les modalités fixées conventionnellement avec celui-ci.

1.7 - Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- « **les avantages à court terme** », tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les primes payables dans les douze mois à la clôture de l'exercice ;
- « **les indemnités de fin de contrat de travail** », qui doivent être comptabilisées dès lors que l'employeur s'est engagé fermement à verser des indemnités pour départ à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'entreprise avant la date normale de départ en retraite ou dans le cadre d'une offre de départ volontaire ;
- « **les avantages postérieurs à l'emploi** », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- « **les autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charge au cours de la période à laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Les rémunérations variables réglées en trésorerie moins de douze mois après la fin de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus sont comptabilisées en charge à payer l'année de référence au titre de laquelle les services ont été rendus.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision.

Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs éventuels de couverture est déduite de l'engagement ainsi déterminé pour constituer la provision enregistrée au passif du bilan. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

En application de la méthode du corridor retenue par Natixis, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant des passifs sociaux comptabilisés au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'engagement au titre des régimes à prestations définies :

- minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat ;
- minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés résultant :

- des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
- des évolutions des hypothèses actuarielles,
- des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture ;

- minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût financier correspondant à la désactualisation de l'engagement ;
- le rendement attendu des actifs de couverture ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- les effets de réductions et liquidations de régimes.

Les autres avantages à long terme sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Les rémunérations différées de plus de douze mois, versées en numéraire et allouées à certains collaborateurs dans le cadre de la politique de rémunérations variables mise en place début 2010, sont assujetties à des conditions de présence et de performance. L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période de présence requise, à compter de la date de début de l'exercice au cours duquel l'employé a commencé à rendre les services correspondants.

1.8 - Plans de rémunérations variables dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis la mise en place, début 2010, de la nouvelle politique de rémunérations variables de certaines catégories de personnel visées par le Règlement n° 97-02 modifié du comité de la réglementation bancaire et financière, cinq plans dont le paiement est fondé sur des actions ont vu le jour : deux, au titre des services rendus en 2009 et trois autres, au titre des services rendus en 2010.

PLANS AFFÉRENTS AUX SERVICES RENDUS EN 2009

- Plan dénoué en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis : un tiers des unités sera réglé en mars 2011, un autre tiers en mars 2012 et le dernier tiers en mars 2013.
- Plan dénoué en actions Natixis : un tiers sera réglé en mars 2011, un autre tiers en mars 2012 et le dernier tiers en mars 2013.

Les rémunérations versées dans le cadre de ces plans sont assujetties à des conditions de présence et de performance.

PLANS AFFÉRENTS AUX SERVICES RENDUS EN 2010

- Deux plans sont dénoués en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis :
  - un plan dit « long terme » dont l'échéancement des paiements est le suivant : un tiers des unités sera réglé en septembre 2012, un autre tiers en septembre 2013 et le dernier tiers en septembre 2014 . Le règlement est réalisé sous conditions de présence et de performance ;
  - un plan dit « court terme » dont le dénouement interviendra en septembre 2011 et dont le règlement est soumis à une condition de présence.
- Un plan dénoué en actions Natixis dont l'échelonnement des paiements est le suivant : un tiers en mars 2012, un tiers en mars 2013 et un tiers en mars 2014. Le règlement est réalisé sous conditions de performance.

Les plans réglés en numéraire indexé sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte du cours de l'action en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. Le point de départ de l'étalement est le début de l'exercice au cours duquel les employés ont commencé à rendre les services correspondants.

La charge de personnel correspondant au plan dit « court terme », évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence, est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2010.

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du comité de la réglementation comptable n° 2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente.

Si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, la sortie de ressource n'est pas considérée comme probable et par conséquent aucune charge n'est comptabilisée.

Si l'attribution se fait au moyen du rachat d'actions ou d'affectation d'actions existantes, la sortie de ressource est considérée comme probable et sans contrepartie équivalente. Une provision est alors constituée en tenant compte du coût d'entrée des actions ou du cours de bourse à la date d'arrêté si les actions n'ont pas encore été achetées et du nombre probable d'actions qui seront remises aux salariés. La charge est prise en compte de façon étalée sur la période d'acquisition des droits.

Aucune charge au titre des plans dénouables en actions n'a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2010. En effet, le plan 2009 sera dénoué par émission d'actions nouvelles. Le plan 2010, qui sera attribué par le Conseil

d'administration le 22 février 2011, se dénouera également par émission d'actions nouvelles.

1.9 - Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors bilan libellés en devises, sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portées au compte de résultat.

En revanche, les différences de change mises en évidence lors de la conversion des emprunts bénéficiant de la garantie de change de l'État ou afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

1.10 - Dispositif de garantie des actifs de GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Titres d'investissements », « Titres de transaction », « Titres de placement » et « Créances ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de défaut et à hauteur de 85 % du montant de défaut ;
- deux TRS (Total Return Swap), l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009. Les instruments couverts par les TRS sont représentés en majorité par des titres classés en titres de transaction et dans une moindre mesure par des titres classés en titres de placement. En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement d'une prime.

1.11 - Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

1.12 - Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt exigible, au taux de 34,43 % et au taux en vigueur localement pour les succursales étrangères.

NOTE 2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES ET COMPARABILITÉ DES COMPTES

Le règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1er janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie du crédit au taux d'intérêt effectif. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 100,6 millions d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

En termes de comparabilité des comptes, un changement de présentation a été opéré en 2010 sur certains produits dérivés. Sur ces instruments, les charges et les produits d'intérêts sont désormais présentés de façon compensée.

NOTE 3 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Caisse, CCP, banques centrales	**12 136**	**3 497**	**857**
Effets publics et valeurs assimilées	**18 393**	**30 329**	**23 161**
Titres de transaction	15 231	26 929	22 660
Titres de placement	2 991	3 144	263
dont créances rattachées	*5*	*11*	*2*
dont dépréciations	*0*	*0*	*0*
Titres d'investissement	171	256	238
dont créances rattachées	*1*	*2*	*4*
dont dépréciations	*0*	*64*	*0*
Créances sur établissements de crédit	**96 321**	**97 911**	**96 038**
À vue	3 696	7 288	6 678
dont créances rattachées	*1*	*1*	*9*
dont créances douteuses	*1*	*2*	*237*
dont dépréciations des créances douteuses	*(1)*	*(2)*	*(123)*
À terme*	92 625	90 623	89 360
dont créances rattachées	*204*	*263*	*718*
dont créances douteuses	*209*	*263*	*216*
dont dépréciations des créances douteuses	*(157)*	*(194)*	*(122)*
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	**126 850**	**131 737**	**120 056**
* *dont créances subordonnées :*			
saines	*147*	*160*	*618*
douteuses	*0*	*0*	*0*
créances rattachées	*0*	*0*	*0*
dont titres reçus en pension livrée :	*52 604*	*41 854*	*38 017*
dont créances rattachées	*57*	*48*	*236*

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Comptes ordinaires débiteurs	**4 042**	**3 963**	**3 977**
dont créances rattachées	*7*	*6*	*17*
dont créances douteuses	*302*	*457*	*236*
dont dépréciations des créances douteuses	*(86)*	*(147)*	*(86)*
Créances commerciales	**338**	**319**	**345**
dont créances rattachées			*0*
dont créances douteuses	*7*	*78*	*81*
dont dépréciations des créances douteuses			*(5)*
Autres concours à la clientèle	**88 181**	**68 999**	**78 998**
Crédits de trésorerie et à la consommation	25 575	25 079	34 010
dont créances rattachées	*62*	*61*	*187*
Crédits à l'équipement	2 275	2 525	2 979
dont créances rattachées	*4*	*8*	*16*
Crédits à l'export	2 315	1 760	1 395
dont créances rattachées	*10*	*15*	*34*
Crédits à l'habitat	735	607	547
dont créances rattachées	*1*		*2*
Titres reçus en pension	21 123	10 319	10 526
dont créances rattachées	*16*	*5*	*34*
Prêts subordonnés	811	783	309
dont créances rattachées	*4*	*3*	*5*
dont créances douteuses			*0*
dont dépréciations des créances douteuses			*0*
Autres Crédits	35 347	27 926	29 232
dont créances rattachées	*92*	*102*	*225*
dont créances douteuses	*2 875*	*3 152*	*766*
dont dépréciations des créances douteuses	*(1 184)*	*(1 085)*	*(574)*
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**92 561**	**73 281**	**83 320**
Crédit-bail mobilier	**0**	**0**	**0**
Encours	0	0	0
Biens temporairement non loués et créances douteuses			
Créances rattachées			
Dépréciations des biens			
Dépréciations des créances douteuses			
Location simple	**0**	**0**	**0**
Encours	0	0	0
Biens temporairement non loués et créances douteuses			
Créances rattachées			
Dépréciations des biens			
Dépréciations des créances douteuses			
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES	**0**	**0**	**0**

NOTE 5 OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

(en millions d'euros)	2010 Titres de transaction	2010 Titres de placement	2010 Titres d'investissement	2010 Total	2009 Titres de transaction	2009 Titres de placement	2009 Titres d'investissement	2009 Total	2008 Titres de transaction	2008 Titres de placement	2008 Titres d'investissement	2008 Total
Obligations et autres titres à revenu fixe												
Valeur brute [a]	12 325	14 759	2 119	29 203	13 675	16 021	3 047	32 743	39 095	19 101	4 194	62 390
Primes/décotes		(5)		(5)		(5)		(5)		0	0	0
Créances rattachées	2	50	34	86	6	65	43	114	2	168	61	231
Dépréciations		(653)	(13)	(666)		(863)	(15)	(878)		(642)	(13)	(655)
Valeur nette comptable	**12 327**	**14 151**	**2 140**	**28 618**	**13 681**	**15 218**	**3 075**	**31 974**	**39 097**	**18 627**	**4 242**	**61 966**
Actions et autres titres à revenu variable												
Valeur brute	14 695	1 550		16 245	12 806	1 485		14 291	15 729	1 606		17 335
Créances rattachées				0				0	0	0		0
Dépréciations		(155)		(155)		(95)		(95)	0	(116)		(116)
Valeur nette comptable	**14 695**	**1 395**		**16 090**	**12 806**	**1 390**		**14 196**	**15 729**	**1 490**		**17 219**

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « titres de placement » et « titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement.

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2009 et 2010.

Plus et moins-values latentes

(en millions d'euros)	2010 Titres de transaction	2010 Titres de placement	2010 Titres d'investissement	2010 Total	2009 Titres de transaction	2009 Titres de placement	2009 Titres d'investissement	2009 Total	2008 Titres de transaction	2008 Titres de placement	2008 Titres d'investissement	2008 Total
Obligations et autres titres à revenu fixe												
Plus-values latentes	3 421	2 370	1	5 792	2 837	295	16	3 148	228			228
Moins-values latentes	(512)	(796)	(120)	(1 428)	(9)	(863)	(275)	(1 147)		(1 719)	(44)	(1 763)
Actions et autres titres à revenu variable												
Plus-values latentes	205	1	0	206	5	1		6				0
Moins-values latentes	(407)	(89)	0	(496)	(9)	(158)		(167)	(18)	(145)		(163)

Ventilation des titres cotés et non cotés

(en millions d'euros)	2010
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Titres cotés	12 751
Titres non cotés	15 867
	28 618
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres cotés	8 846
Titres non cotés	7 244
	16 090

NOTE 6 ENCOURS DOUTEUX, COMPROMIS ET DÉPRÉCIATIONS

	2010		2009		2008	
(en millions d'euros)	Douteux non compromis	Douteux compromis	Douteux non compromis	Douteux compromis	Douteux non compromis	Douteux compromis
Établissements de crédit	**23**	**29**	**52**	**17**	**92**	**117**
Créances	108	102	176	89	173	281
Dépréciations	(85)	(73)	(124)	(72)	(81)	(164)
Clientèle	**1 829**	**86**	**2 387**	**67**	**395**	**23**
Créances	2 765	420	3 310	376	759	325
Dépréciations	(936)	(334)	(923)	(309)	(364)	(302)
ENCOURS DOUTEUX ET COMPROMIS NETS	**1 852**	**115**	**2 439**	**84**	**487**	**140**

NOTE 7 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Participations	**10 560**	**10 140**	**9 503**
Encours	10 584	10 157	9 509
Avances en comptes courants	22	26	25
Écart de conversion	0	0	2
Dépréciations	(47)	(43)	(33)
Titres prêtés	0	0	0
Autres titres détenus à long terme	**150**	**118**	**141**
Encours	262	202	184
Avances en comptes courants	0	0	0
Écart de conversion	0	0	0
Dépréciations	(112)	(84)	(43)
Titres prêtés	0	0	0
Créances rattachées	**0**	**0**	**0**
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	**10 710**	**10 258**	**9 644**
Parts dans les entreprises liées	**15 402**	**15 279**	**14 760**
Encours	15 558	15 202	14 696
Avances en comptes courants	10	9	10
Écart de conversion	85	188	149
Dépréciations	(252)	(120)	(95)
Titres prêtés	0	0	0
Créances rattachées	**0**	**0**	**0**
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	**15 402**	**15 279**	**14 760**
Actions Propres	**17**	**19**	**67**
Transaction	16	17	8
Placement*	1	2	59
Titres prêtés	0	0	0
Immobilisations financières*	0	0	0
ACTIONS PROPRES	**17**	**19**	**67**
* *dont dépréciations*	*0*	*0*	*0*

NOTE 8 INVENTAIRE DES TITRES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2010

(montants en euros)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
I - PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES		**15 401 716 410,76**
A) Établissements Bancaires, Sociétés de Crédit		**3 789 057 765,54**
CACEIS	2 259 094	281 568 049,74
CFDI	29 994	4 572 555,82
ICMNA INTERNATIONAL HOLDING	97 111	308 359 337,70
IFCIC – INSTITUT FINANCEMENT CINÉMA ET IND.CULT	28 473	434 068,08
NATIXIS ALGÉRIE	9 182 731	94 312 004,94
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	63 000 000	30 802 203,07
NATIXIS BLEICHROEDER LLC	100	115 898 739,86
NATIXIS BRASIL S.A.	87 999 999	34 278 265,07
NATIXIS COFICINÉ	117 948	35 946 309,06
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS	100 000 000	154 130 497,39
NATIXIS FUNDING	4 503 631	68 883 523,34
NATIXIS INNOV	15 006 000	147 215 000,00
NATIXIS INTERÉPARGNE	555 657	57 053 104,13
NATIXIS JAPAN SECURITIES PREPARATION CO LTD	1	469 498,42
NATIXIS LEASE	16 670 494	400 109 148,35
NATIXIS MARCO	100 017 000	1 000 170 000,00
NATIXIS MOSCOU	111 618	36 743 030,56
NATIXIS PAIEMENTS	9 738 033	64 172 245,08
NATIXIS TRANSPORT FINANCE	1 244 314	177 126 884,27
NATIXIS TRUST (ex-Natixis Luxembourg S.A.)	6 098 654	776 813 300,66
B) Établissements Financiers		**2 127 390 865,51**
DUPONT DENANT CONTREPARTIE	100 000	6 234 489,99
ICMNA Australia Holding Inc. – St Georges	115	82 706 193,97
ICMNA Australia Holding Inc.-Macquarie	38	154 360 288,18
NATEXIS ABM CORP	100	10 028 858,60
NATIXIS ASIA LIMITED	632 395 000	64 585 925,66
NATIXIS COMMODITY MARKETS LTD	20 000 000	24 037 340,85
NATIXIS FINANCE	165 000	2 370 000,00
NATIXIS FONCIÈRE (ex-SPAFICA)	42 824	63 472 905,24
NATIXIS PRIVATE EQUITY	25 462 288	714 296 497,09
NUSHI	1 840 970	715 159 710,73
SAS VAL A	1 672 000	282 160 453,47
SLIB	498 628	7 978 201,73
C) Divers		**9 474 039 700,38**
ANTIN HAUSSMANN SCI	20	304 898,05
CO-ASSUR	2 493	282 457,17
COFACE HOLDING	156 841 307	1 512 920 162,72
COFACE S.A.	60 490	8 040 520,93
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	8 944 222	190 819 108,85
CONTANGO TRADING – ex-Ecrinvest 2	1 109 993	11 223 392,99
CUBE INFRASTRUCTURE FUND (SICAV)	165 210 800	65 694 427,58
EUROPEAN KYOTO FUND	33 750	2 781 000,00
HAUSSMANN 90 SCI	1 809	2 757 802,72

(montants en euros)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
INVEST ALPHA	14 994	228 582,06
INVEST GAMMA	2 494	219 807,64
INVEST KAPPA ex Linebourse Invest Kappa	576 134	7 275 794,24
INVESTIMA 14	52 000	363 491,00
INVESTIMA 16	52 000	363 235,00
INVESTIMA 17	230 000	1 607 973,00
INVESTIMA 18	226 000	1 594 680,00
INVESTIMA 19	220 000	1 563 506,00
INVESTIMA 25	182 132	1 821 320,00
INVESTIMA 26	182 100	1 821 000,00
INVESTIMA 27	167 200	1 672 000,00
INVESTIMA 28	166 450	1 664 500,00
INVESTIMA 29	171 950	1 719 500,00
INVESTIMA 30	162 700	1 627 000,00
INVESTIMA 31	186 200	1 862 000,00
INVESTIMA 32	713 600	6 828 111,00
INVESTIMA 34	247 500	2 107 317,00
INVESTIMA 35	253 700	2 183 505,00
INVESTIMA 53 – SAS	181 700	1 817 000,00
INVESTIMA 54 – SAS	190 950	1 909 500,00
INVESTIMA 55 – SAS	131 000	1 170 573,00
INVESTIMA 56 – SAS	132 700	1 193 185,00
INVESTIMA 57 – SAS	130 500	1 177 702,00
INVESTIMA 58 – SAS	145 200	1 317 932,00
INVESTIMA 59 – SAS	154 700	1 412 176,00
INVESTIMA 6 SAS	690 922	6 562 719,00
INVESTIMA 60 – SAS	150 700	1 364 347,00
INVESTIMA 61 – SAS	166 700	1 518 297,00
INVESTIMA 62 – SAS	171 700	1 564 856,00
INVESTIMA 63- SAS	164 400	1 505 708,00
LUGDUNUM GESTION	7 995	289 653,21
NATEXIS SECURITIES	100	252 437,72
NATEXIS SERVICOS E INFORMATICOES LTDA	600 000	874 279,05
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS (NAA)	58 770	22 304 000,00
NATIXIS ARBITRAGE	4 019 847	11 371 989,43
NATIXIS ASSURANCES	14 505 455	1 021 911 278,70
NATIXIS CONSUMER FINANCE (ex-ECRINVEST 11)	21 739 652	217 396 420,00
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	92 674	6 775 636,78
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	7 674 462	124 002 112,22
NATIXIS PARTICIPATIONS 1 (ex-NXBP1)	230 959	5 764 899 132,53
NATIXIS PARTICIPATIONS ex SD CONSEIL	74 994	1 640 137,57
NATIXIS PRIVATE BANKING	12 813 629	108 265 000,00
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	7 120 000	2 919 428,00
NBP PREFERRED II		7 478 592,53
NBP PREFERRED III		8 600 381,41
PARTECIS	1 250	1 250 000,00
REACOMEX	5 000	9 652 489,97
SCI ALTAIR 1	200	2 407 813,99

(montants en euros)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
SNC TOLBIAC FINANCE	32 812 499	304 622 000,00
SPAFIC	2 494	804 934,45
TITRES-CADEAUX ex ISSY SF2 2	247 000	2 460 894,87
D) Sociétés pour lesquelles la valeur d'inventaire est inférieure ou égale à 150 000 euros		**1 653 575,86**
E) Avances en compte courant		**9 559 413,52**
F) Titres prêtés		**15 089,95**
G) Créances rattachées		**0,00**
II - PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME		**10 709 920 900,74**
A) Établissements Bancaires, Sociétés de Crédit		**10 230 140 824,64**
BANCO FINANTIA	12 765 844	24 311 111,14
BANQUE POPULAIRE ALSACE	4 495 000	160 702 121,74
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	3 858 846	205 023 200,08
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	5 171 731	309 661 491,45
BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE	14 771 750	114 512 854,48
BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR	2 110 294	109 618 308,74
BANQUE POPULAIRE DES ALPES	4 765 625	209 547 656,50
BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS	2 823 530	144 167 408,22
BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE	8 687 500	282 308 343,75
BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL	1 630 435	110 874 127,62
BANQUE POPULAIRE NORD	4 065 626	107 109 028,87
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	15 400 000	351 990 360,80
BANQUE POPULAIRE OUEST	2 703 298	201 481 090,35
BANQUE POPULAIRE PROVENÇALE ET CORSE	2 798 438	112 556 618,60
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	7 406 250	372 241 458,05
BANQUE POPULAIRE SUD	37 420 135	245 629 055,30
BANQUE POPULAIRE SUD OUEST	5 558 822	133 386 425,44
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	1 475 000	347 739 909,76
BRED – BANQUE POPULAIRE	9 105 000	561 408 750,00
CAISSE D'EPARGNE ALSACE	2 350 000	141 909 215,00
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD	5 932 819	381 344 561,00
CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN	2 839 229	213 954 738,00
CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	4 566 342	297 507 282,00
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	3 937 919	234 099 058,00
CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE	9 640 000	450 773 956,00
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	11 578 685	779 486 059,00
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON	2 820 000	204 773 681,00
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	3 822 199	281 406 091,00
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDÈCHE	2 588 769	139 534 779,00
CAISSE D'EPARGNE LORRAINE	4 357 078	329 775 145,00
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRÉNÉES	3 759 818	264 510 128,00
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	6 220 793	450 494 278,00
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	4 875 000	313 764 736,00
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE	2 690 037	227 365 304,00
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	7 118 160	472 618 825,00
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES	6 323 568	398 321 358,00
CASDEN – BANQUE POPULAIRE	9 228 000	311 583 546,48
CRÉDIT COOPÉRATIF	9 753 689	225 602 019,12

(montants en euros)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
Eurotitrisation	1 273	226 321,70
IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK	2 200 000	1 485 000,00
OSÉO garantie	133 372	3 242 831,92
UNIGRAINS	6 825	207 681,09
VILC – VIETNAM INTERNATIONAL LEASING	1 000 000	793 563,57
WGZ BANK	8 700	1 091 345,87
B) Établissements Financiers		**166 546 041,41**
LAZARD Ltd	6 999 800	149 291 407,10
LCH Clearnet Group	362 903	462 860,11
MTS France	9 511	3 062 542,00
PROPARCO	787 590	13 017 784,19
SOFIPROTEOL	41 313	711 448,01
C) Divers		**290 023 193,19**
Advent		1 909 212,18
Aedes SPA		6 313 972,38
AGRO INVEST SAS	16 411	1 204 896,00
Bridgepoint	1 668 505	2 547 552,82
Chicago Mercantile Exchange Holdings Inc.	1	220 618,48
COLYZEO 2	18 814 871	12 246 300,00
Dicembre 2007 SPA		8 170 097,32
EMBRAER	273 120	1 452 329,11
Emery Bay North LLC		7 643 186,29
EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS	19 044	13 409 680,66
EUROFIDEME	5 000	24 143 425,00
FIDEME	697	2 655 570,00
FIDEPPP FCPR	25 494	33 870 600,00
FONCIÈRE INEA	26 900	976 739,00
FONDATIONS CAPITAL I SCA ex MR SCA SICAR	513 450	4 006 700,00
Fourth Cinven Fund Ltd		9 209 896,70
GIE VULCAIN ENERGIE	91 712	878 277,54
HINES PAN EUROPEAN CORE FUND	10 000 000	4 879 453,00
ICM DIV ALPHA SERIES OLYMPIA IXIS PRECISION	122	1 538 571,87
INDUSTRI KAPITAL 2 004 GP LP	4 701 613	2 880 242,98
INDUSTRI KAPITAL 2007	1 874 739	4 058 624,53
NATEXIS INVESTMENT CORP.	3 217	2 552 930,38
Natixis Altair ITShared Services	2 449 915	22 832 936,26
NYBEQ LLC		14 721 609,64
PAI EUROPE IV-C FCPR	2 500 000	12 975 000,00
PAI EUROPE IV-C FCPR UK GENERAL	1	6 265 500,00
PAI EUROPE V FCPR	274 750	10 934 669,00
Pentelia Limited	4 561 545	20 840 203,35
PORCHER INDUSTRIES	506	570 830,10
Private Equity Investment		712 335,94
RREEF	19 987 338	8 716 158,53
SICOVAM HOLDING – ex-Soparsico	3 694	30 417 099,22
SOFRANTEM	15 002	388 822,74
SWIFT s.c.r.l.	359	180 902,84
SYSTRA	7 300	1 977 973,37

(montants en euros)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
Terra Firma Capital Partners III LP		3 678 994,65
Third Cinven Fund		8 041 281,31
D) Sociétés pour lesquelles la valeur d'inventaire est inférieure ou égale à 150 000 euros		**1 338 267,17**
E) Avances en compte courant		**21 847 537,05**
F) Titres prêtés		**25 037,28**
G) Créances rattachées		**0,00**
III - ACTIONS PROPRES		
NATIXIS	4 611 597	16 775 268,40
TOTAL DES TITRES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2010		**26 128 412 579,90**

NOTE 9 INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE

Le tableau ci-dessous a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 247-1 du code de commerce :

	% au 31/12/10	Nombre d'actions au 31/12/10
Entrées en portefeuille		
DEVELOPIMAGE 4 SAS	100,00 %	1
DUPONT DENANT CONTREPARTIE	100,00 %	100 000
EASDAQ	100,00 %	1 080
Essentiel Ressources Debt Fund (ERDF)	100,00 %	449
GIE BPCE	100,00 %	79
ICM DIV ALPHA SERIES OLYMPIA IXIS PRECISION	100,00 %	122
Natixis Japan securities preparation co ltd	100,00 %	1
NATIXIS SECURITIES SAS	100,00 %	100
NUSHI [(a)]	100,00 %	1 840 970
Sorties du portefeuille		
BANQUE POPULAIRE IMAGES 5		
BANQUE POPULAIRE IMAGES 6		
GARBO-INVEST		
GIE SAINT-MARTIN BAIL		
GIE SPRING RAIN GIE		
LA COMPAGNIE FINANCIÈRE ET BANCAIRE DU B.T.P.		
MARCHE DE TITRES-FRANCE MTS		
NATIXIS MIDDLE EAST LIMITED		
NATIXIS NORTH AMERICA LLC [(a)]		
NATIXIS SECURITIES		
SCPI PARNASSE IMMO		

(a) Transfert de Natixis North America vers Nushi.

NOTE 10 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Article L. 233-15 du Code de commerce

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital (milliers d'unités)	Capitaux propres autres que le capital (milliers d'unités)	Quote-part de capital au 31/12/2010
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION			
Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)			
CIE EUR GARANTIE CAUTION 128, rue de La Boétie 75008 Paris	160 996 EUR	168 626 EUR	100,00 %
COFACE HOLDING 30, rue Pierre Mendès-France 75013 Paris	784 207 EUR	711 955 EUR	100,00 %
ICMNA International Holding Suite 770 919 N Market St De-19801 Wilmington	2 232 862 USD	(43 973) USD	19,28 %
NATIXIS ALGÉRIE 62, Chemin Drareni-Mohamed-Hydra Alger	10 000 002 DZD	1 346 149 DZD	100,00 %
NATIXIS Alternative Assets (NAA) 41 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg	58 769 EUR	(12 348) EUR	100,00 %
NATIXIS ASIA LIMITED Suite 1911-1922-19 FTWO 88 Queensway Pacific Place	632 395 HKD	31 866 HKD	100,00 %
NATIXIS ASSURANCES 30, av. Pierre Mendès France 75013 Paris	110 677 EUR	696 727 EUR	100,00 %
NATIXIS AUSTRALIA PTY Aurora Place Level 3088 Philip Street 2000 Sydney	63 000 AUD	6 238 AUD	100,00 %
NATIXIS BLEICHROEDER NY 44Th Floor 1345 av. of the Americas Ny 10105 NewYork	162 398 USD	4 128 USD	100,00 %
NATIXIS CONSUMER FINANCE 30, av. Pierre Mendès-France 75013 Paris	21 740 EUR	196 030 EUR	100,00 %
NATIXIS FONCIÈRE 30, av. Pierre Mendès-France 75013 Paris	685 EUR	62 859 EUR	99,99 %
NATIXIS FUNDING 30, av. Pierre Mendès-France 75013 Paris	67 555 EUR	(10 506) EUR	100,00 %
NATIXIS IMMO EXPLOITATION 30, av. Pierre Mendès-France 75013 Paris	117 036 EUR	16 413 EUR	100,00 %
NATIXIS INNOV 47 quai d'Austerlitz 75013 Paris	150 060 EUR	(83 923) EUR	100,00 %

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice		Bénéfice ou perte du dernier exercice		Dividendes encaissés en 2010	Observ.
Brute *(milliers d'euros)*	Nette *(milliers d'euros)*	*(milliers d'euros)*	*(milliers d'euros)*	*(milliers d'unités)*		*(milliers d'unités)*		*(milliers d'euros)*	
190 819	190 819			101 456	EUR	35 569	EUR	21 198	
1 512 920	1 512 920	210 381		26 907	EUR	26 337	EUR	115 110	
308 359	308 359			81 694	USD	44 203	USD	6 098	
94 312	94 312			4 655 548	DZD	1 899 694	DZD		
58 905	22 304	3 605		(21 657)	EUR	(7 125)	EUR		
60 845	64 586			128 133	HKD	(28 723)	HKD		(a)
1 021 911	1 021 911	80 119		152 292	EUR	145 710	EUR	16 703	
47 980	30 802			44 437	AUD	(21 997)	AUD		
190 396	115 899		4 000	34 145	USD	(3 465)	USD		
217 396	217 396			8 869	EUR	8 703	EUR	8 478	
63 473	63 473	1 878		12 267	EUR	12 187	EUR	15 420	
68 884	68 884	575 687		17 968	EUR	9 535	EUR		
124 002	124 002			111 063	EUR	6 428	EUR	1 535	
150 060	147 215	1 992 502		80 477	EUR	80 397	EUR		

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital (milliers d'unités)	Capitaux propres autres que le capital (milliers d'unités)	Quote-part de capital au 31/12/2010
NATIXIS INTERÉPARGNE 30, av. Pierre Mendès-France 75013 Paris	8 891 EUR	18 579 EUR	100,00 %
NATIXIS LEASE 30, av. Pierre Mendès-France 75013 Paris	267 242 EUR	339 159 EUR	99,81 %
NATIXIS LUXEMBOURG S.A. NATIXIS TRUST 51 avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg	609 865 EUR	210 504 EUR	100,00 %
NATIXIS Marco 47 quai d'Austerlitz 75013 Paris	1 000 170 EUR	2 441 EUR	100,00 %
NATIXIS PAIEMENTS 30, av. Pierre Mendès-France 75013 Paris	53 559 EUR	50 516 EUR	100,00 %
NATIXIS PARTICIPATIONS 121 quai d'Austerlitz 75013 Paris	3 695 EUR	5 484 529 EUR	100,00 %
NATIXIS PRIVATE BANKING 12 Rpt des Champs-Élysées 75008 Paris	115 323 EUR	14 689 EUR	100,00 %
NATIXIS PRIVATE EQUITY 5-7, rue de Monttessuy 75007 Paris	585 633 EUR	218 025 EUR	100,00 %
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS ORMONDE HOUSE 12 Lower Leeson Street Dublin 2 Dublin	100 000 EUR	910 EUR	100,00 %
NATIXIS TRANSPORT FINANCE 30, av. Pierre Mendès-France 75013 Paris	95 626 EUR	83 266 EUR	100,00 %
NUSHI 399 BOYLSTON ST 13TH FLOOR MA 02116 BOSTON États-Unis d'Amérique	1 227 285 USD	3 598 089 USD	100,00 %
SAS VAL A 115, rue Montmartre 75002 Paris	167 200 EUR	120 972 EUR	100,00 %
SNC TOLBIAC FINANCE 47 quai d'Austerlitz 75013 Paris	328 125 EUR	(29 821) EUR	100,00 %
BANQUES POPULAIRES RÉGIONALES (somme)	6 713 282 EUR	9 803 944 EUR	20,00 %
CAISSE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE (somme)	8 542 041 EUR	14 034 783 EUR	20,00 %
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS			
Filiales et Participations non reprises au paragraphe A			
21 - Dans les sociétés françaises (ensemble)			
22 - Dans les sociétés étrangères (ensemble)			

(a) Pour ces lignes de titre, la valeur nette est supérieure à la valeur brute du fait de l'existence d'écart de conversion positif.

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2010	Observ.
Brute *(milliers d'euros)*	Nette *(milliers d'euros)*	*(milliers d'euros)*	*(milliers d'euros)*	*(milliers d'unités)*	*(milliers d'unités)*	*(milliers d'euros)*	
57 053	57 053	26 694	77	81 878 EUR	10 778 EUR	8 696	
399 595	399 595	2 397 120	175 875	82 985 EUR	(29 299) EUR		
776 813	776 813			26 814 EUR	20 428 EUR	38 191	
1 000 170	1 000 170			16 313 EUR	15 830 EUR	26 815	
64 172	64 172	1 410 943		174 570 EUR	30 177 EUR		
5 764 899	5 764 899			284 422 EUR	279 462 EUR	277 321	
139 658	108 265	95 767		(4 317) EUR	(24 591) EUR		
714 296	714 296	8 689	175 000	133 237 EUR	129 456 EUR	21 388	
154 130	154 130	3 616 909	137 713	106 234 EUR	58 957 EUR		
177 127	177 127	3 501 684		40 192 EUR	15 204 EUR	13 812	
666 115	715 160						(a)
282 160	282 160			1 259 EUR	831 EUR	1 325	
328 125	304 622			5 239 EUR	5 188 EUR		
4 617 144	4 617 144	15 468 513	203 317	5 424 118 EUR	829 049 EUR	54 460	
5 581 639	5 581 639	201 763	0	6 553 648 EUR	1 238 332 EUR	121 607	
765 744	711 158	8 264 474	583 417			25 957	
837 235	700 342	34 528 929	230 478			13 563	

NOTE 11 ACTIONS PROPRES – ACTIF

(en euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1er janvier 2010	**76 117 113**	**500 937 048**	**6,58**	**70 947 436**	**378 081 491**	**5,33**	**5 169 677**	**0,18 %**
Régularisation de cours	28 672 295	110 373 450	3,85	29 230 375	111 121 460	3,80		
Au 31 décembre 2010	**104 789 408**	**611 310 498**	**5,83**	**100 177 811**	**489 202 951**	**4,88**	**4 611 597**	**0,16 %**

NOTE 12 IMMOBILISATIONS

	2010			2009			2008		
(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	**1 952**	**(1 402)**	**550**	**1 921**	**(1 349)**	**572**	**1 543**	**(1 163)**	**380**
Immobilisations incorporelles	1 529	(1 137)	392	1 493	(1 101)	392	1 133	(952)	181
Immobilisations corporelles	423	(265)	158	428	(248)	180	410	(211)	199
Immobilisations hors exploitation	**3**	**(2)**	**1**	**3**	**(1)**	**2**	**5**	**(2)**	**3**
Immobilisations incorporelles			0			0	0	0	0
Immobilisations corporelles	3	(2)	1	3	(1)	2	5	(2)	3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 529**	**(1 137)**	**392**	**1 493**	**(1 101)**	**392**	**1 133**	**(952)**	**181**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**426**	**(267)**	**159**	**431**	**(249)**	**182**	**415**	**(213)**	**202**

(en millions d'euros)	Fin 2009	Acquisitions	Cessions	Autres	Fin 2010
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**1 493**	**16**	**(2)**	**22**	**1 529**
fonds de commerce	1 190	0	0	0	1 191
logiciels	257	16	0	21	294
autres immobilisations incorporelles	46	0	(2)	1	44
Immobilisations corporelles d'exploitation	**428**	**38**	**(40)**	**(3)**	**423**
terrains et constructions	222	11	(32)	(1)	200
autres immobilisations corporelles	206	27	(8)	(2)	223
Immobilisations corporelles hors exploitation	**3**	**0**	**0**	**0**	**3**
terrains et constructions	2	0	0	0	2
autres immobilisations corporelles	1	0	0	0	1
TOTAL	**1 924**	**54**	**(42)**	**19**	**1 955**

(en millions d'euros)	Fin 2009	Dotations	Reprises	Autres	Fin 2010
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(1 101)**	**(52)**	**18**	**(2)**	**(1 137)**
fonds de commerce	(970)	(2)	18	3	(951)
logiciels	(131)	(50)	0	(2)	(183)
autres immobilisations incorporelles	0	0	0	(3)	(3)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(248)**	**(44)**	**29**	**(2)**	**(265)**
terrains et constructions	(106)	(14)	22	1	(97)
autres immobilisations corporelles	(142)	(30)	7	(3)	(168)
Immobilisations corporelles hors exploitation	**(1)**	**0**	**0**	**(1)**	**(2)**
terrains et constructions	(1)	0	0	(1)	(2)
autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**(1 350)**	**(96)**	**47**	**(5)**	**(1 404)**

NOTE 13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – ACTIF

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Instruments conditionnels	4 585	3 627	10 329
Comptes de règlement	559	234	307
Débiteurs divers	15 485	15 996	18 205
Comptes de stocks et assimilés	0	0	0
AUTRES ACTIFS	**20 629**	**19 857**	**28 841**
Comptes d'encaissement	0	0	0
Comptes d'ajustement	9 102	8 527	9 768
Comptes de gains sur IFT	4 517	4 729	5 141
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	1 128	1 289	228
Produits à recevoir	678	690	897
Comptes de régularisation divers	4 281	7 469	5 374
COMPTES DE RÉGULARISATION	**19 706**	**22 704**	**21 408**

NOTE 14 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

en millions d'euros	2010	2009	2008
Banques centrales, CCP	**488**	**208**	**653**
Dettes sur établissements de crédit	**107 499**	**100 574**	**105 553**
À vue	10 882	15 538	18 446
dont dettes rattachées	*1*	*3*	*23*
dont autres sommes dues	*0*	*86*	*4*
À terme*	96 647	85 036	87 107
dont dettes rattachées	*406*	*663*	*573*
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	**107 987**	**100 782**	**106 206**
* *dont titres donnés en pension livrée :*	*39 551*	*22 198*	*27 295*
dont dettes rattachées	*32*	*31*	*225*

NOTE 15 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Comptes d'épargne à régime spécial	**140**	**115**	**77**
Autres dettes	**60 990**	**46 256**	**53 080**
À vue	15 357	8 290	13 596
dont dettes rattachées	*1*	*5*	*34*
dont autres sommes dues	*13*	*5*	*54*
À terme*	45 633	37 966	39 484
dont dettes rattachées	*84*	*47*	*67*
dont dépôts de garantie	*699*	*804*	*1 033*
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**61 130**	**46 371**	**53 157**
* *dont titres donnés en pension livrée :*	*23 519*	*20 030*	*22 022*
dont dettes rattachées	*11*	*5*	*51*

NOTE 16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**47 357**	**46 354**	**42 482**
dont dettes rattachées	*48*	*33*	*206*
Emprunts obligataires	**17 581**	**25 456**	**32 727**
dont dettes rattachées	*213*	*157*	*308*
Bons de caisse et bons d'épargne	**0**	**0**	**0**
dont dettes rattachées	*0*	*0*	*0*
Autres dettes	**1**	**0**	**0**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**64 939**	**71 810**	**75 209**

NOTE 17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – PASSIF

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Créditeurs divers	10 201	10 117	12 624
Opérations sur titres	35 831	40 102	48 833
dont titres de transaction	*0*	*0*	*0*
dont dettes sur titres de transaction	*35 827*	*40 087*	*48 833*
dont dettes rattachées	*4*	*15*	*0*
Instruments conditionnels vendus	4 949	3 223	10 832
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	283	149	701
AUTRES PASSIFS	**51 264**	**53 591**	**72 990**
Comptes indisponibles	31	27	126
Comptes d'ajustement et d'écart	6 748	6 557	9 949
Comptes de pertes sur IFT	3 180	3 328	3 275
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	780	753	129
Charges à payer	1 318	1 228	1 557
Comptes de régularisation divers	3 766	3 450	2 881
COMPTES DE RÉGULARISATION	**15 823**	**15 343**	**17 917**

NOTE 18 PROVISIONS (RISQUES ET CHARGES)

(en millions d'euros)	Passifs sociaux	Hors bilan (engagements par signature)	Risques Pays	Risques individuels	Provisions pour litiges	Risques Sectoriels	Provisions Fiscales	Risques IFT	Risques divers	Total
Au 1er janvier 2008	**150**	**23**	**270**	**57**	**23**	**604**	**323**	**547**	**22**	**2 019**
Dotations	191	215		13	244	66	115	724	123	1 691
Reprises	(61)	(107)	(21)	(28)	(8)		(76)	(67)	(60)	(428)
Flux de fusion/ apports partiels d'actifs	(4)						(7)		(5)	(16)
Écart de conversion				1						1
Autres variations	(3)	(6)	5	28	(14)	(154)	2	188	114	160
Mouvements de l'année 2008	**123**	**102**	**(16)**	**14**	**222**	**(88)**	**34**	**845**	**172**	**1 408**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2008	**273**	**125**	**254**	**71**	**245**	**516**	**357**	**1 392**	**194**	**3 427**
Au 1er janvier 2009	**273**	**125**	**254**	**71**	**245**	**516**	**357**	**1 392**	**194**	**3 427**
Dotations	103	5	11	33	1	212	153	487	405	1 410
Reprises	(181)	(152)	(79)	(8)		(660)	(30)	(467)	(63)	(1 640)
Flux de fusion/ apports partiels d'actifs	2							8	(10)	0
Écart de conversion		7	(1)	(6)		(1)		6	2	7
Autres variations	(3)	49		223	(225)	622	4	(332)	(334)	4
Mouvements de l'année 2009	**(79)**	**(91)**	**(69)**	**242**	**(224)**	**173**	**127**	**(298)**	**0**	**(219)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2009	**194**	**34**	**185**	**313**	**21**	**689**	**484**	**1 094**	**194**	**3 208**
Au 1er janvier 2010	**194**	**34**	**185**	**313**	**21**	**689**	**484**	**1 094**	**194**	**3 208**
Dotations	81	26	23	41		73	132	862	97	1 335
Reprises	(60)	(33)	(45)	(173)	(2)	(116)	(128)	(309)	(57)	(923)
Flux de fusion/ apports partiels d'actifs	3									3
Écart de conversion		1	9	18		5		(53)	1	(19)
Autres variations		11		(1)		1	(8)	(52)	41	(8)
Mouvements de l'année 2010	**24**	**5**	**(13)**	**(115)**	**(2)**	**(37)**	**(4)**	**448**	**82**	**388**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	**218**	**39**	**172**	**198**	**19**	**652**	**480**	**1 542**	**276**	**3 596**

NOTE 19 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	**7 668**	**8 185**	**8 385**
Titres subordonnés	6 393	6 910	6 964
Emprunts subordonnés	1 275	1 275	1 421
Dettes subordonnées à durée indéterminée	**5 018**	**7 086**	**4 897**
Emprunts participatifs	0	0	0
Titres subordonnés	4 990	6 541	4 897
Emprunts subordonnés	28	545	0
Dettes rattachées	**300**	**279**	**207**
DETTES SUBORDONNÉES	**12 986**	**15 550**	**13 489**

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE *(EN EUROS)*

Échéances	2010
2011	32 600 000
2012	149 109 621
2013	550 000 000
2014	41 000 000
2015	102 000 000
2016	2 156 000 000
2017	2 540 000 000
2018	510 000 000
2019	724 357 776
2021	500 000 000
2022	120 000 000
2023	21 500 000
2027	46 000 000
2033	175 214 236
Durée indéterminée	5 018 308 057
Dettes rattachées	299 515 660
	12 985 605 350

NOTE 20 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

(en millions d'euros)	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Total
Au 1er janvier 2008	**0**	**20**	**1**	**21**
Dotations	0	2	0	2
Reprises	0	(1)	0	(1)
Mouvements de l'année 2008	**0**	**1**	**0**	**1**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2008	**0**	**21**	**1**	**22**
Au 1er janvier 2009	0	21	1	22
Dotations	0	(2)	0	(2)
Reprises	0	2	0	2
Mouvements de l'année 2009	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2009	**0**	**21**	**1**	**22**
Au 1er janvier 2010	**0**	**21**	**1**	**22**
Dotations	0	3	0	3
Reprises	0	(4)	0	(4)
Mouvements de l'année 2010	**0**	**(1)**	**0**	**(1)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	**0**	**20**	**1**	**21**

NOTE 21 CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve réglementée des plus-value long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1er janvier 2008	**1 955**	**14 912**	**115**	**102**	**0**	**198**	**0**	**17 282**
Affectation du résultat 2007		(167)		(102)		(198)		(467)
Dividendes versés en 2008		(549)						(549)
Paiement en actions du dividende 2007	68	333						401
Augmentation de capital	2 630	1 068						3 698
Imputation de frais		(66)						(66)
Mouvements de l'année 2008	**2 698**	**619**	**0**	**(102)**	**0**	**(198)**	**0**	**3 017**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2008	**4 653**	**15 531**	**115**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20 299**
Au 1er janvier 2009	**4 653**	**15 531**	**115**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20 299**
Affectation du résultat 2008		(5 054)						(5 054)
Mouvements de l'année 2009	**0**	**(5 054)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(5 054)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2009	**4 653**	**10 477**	**115**	**0**	**0**	**0**	**0**	**15 245**
Au 1er janvier 2010	**4 653**	**10 477**	**115**	**0**	**0**	**0**	**0**	**15 245**
Affectation du résultat 2009		(2 046)						(2 046)
Changement de méthode Cout amorti							(101)	(101)
Transmission Universelle de Patrimoine Garbo Invest		2						2
Mouvements de l'année 2010	**0**	**(2 044)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(101)**	**(2 145)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	**4 653**	**8 433**	**115**	**0**	**0**	**0**	**(101)**	**13 100**

Le capital social est composé de 2 908 137 693 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions auto-détenues qui n'ont pas de droit de vote.

NOTE 22 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Actif			
Créances sur les établissements de crédit	74 182	67 275	50 106
Créances sur la clientèle	15 428	10 279	7 117
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 792	3 436	6 211
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit	72 438	62 943	39 441
Dettes envers la clientèle	3 723	3 629	1 352
Dettes représentées par un titre	2 541	3 073	15 815
Dettes subordonnées	1 734	1 804	4 635
Hors bilan			
Engagements de financement en faveur :			
d'établissements de crédit	4 012	3 645	677
de la clientèle	117	58	228
Engagements de garantie d'ordre			
d'établissement de crédit	6 389	1 537	1 586
de la clientèle	543	607	527

Au titre du règlement n° 2010-04 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit sont conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 23 ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Opérations interbancaires et assimilées	0	0	0
Opérations avec la clientèle	645	512	407
Autres comptes d'actif	0	0	0
TOTAL ACTIF	**645**	**512**	**407**
Opérations interbancaires et assimilées	46	55	72
Opérations avec la clientèle	854	743	665
Dettes représentées par un titre	0	0	0
Autres comptes de passif	3	3	2
TOTAL PASSIF	**903**	**801**	**739**
Engagements donnés			
Engagements de financement donnés	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	**0**	**0**	**0**
Engagements reçus			
Engagements de financement reçus	0	0	0
Engagements de garantie reçus	0	8	24
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	**0**	**8**	**24**

NOTE 24 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 665	14 301	10 198
Sur opérations avec la clientèle	1 965	2 349	4 866
Sur opérations de crédit-bail	0	0	0
Sur opérations de location simple	0	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	415	1 266	1 296
Autres intérêts et produits assimilés	2 165	3 447	760
TOTAL	**7 210**	**21 363**	**17 120**

NOTE 25 INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 485)	(19 800)	(10 148)
Sur opérations avec la clientèle	(764)	(659)	(1 942)
Sur opérations de crédit-bail	0	0	0
Sur opérations de location simple	0	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 098)	(1 415)	(4 366)
Autres intérêts et charges assimilées	(2 862)	(2 724)	(52)
TOTAL	**(7 209)**	**(24 598)**	**(16 508)**

NOTE 26 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Parts entreprises liées	788	992	1 400
Placements	25	23	17
TOTAL	**813**	**1 015**	**1 417**

NOTE 27 COMMISSIONS

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Produits de commissions			
Sur opérations avec la clientèle	219	202	155
Sur opérations sur titres	44	7	14
Sur hors bilan :			
Sur instruments financiers à terme	13	7	34
Sur engagements de financement	54	40	33
Sur engagements de garantie	60	1 228	26
Sur autres engagements donnés	72	99	40
Sur opérations de change			1
Sur autres prestations de services financiers	34	118	52
Sur moyens de paiement	62	62	65
Produits accessoires	19	119	127
Autres	188	244	198
TOTAL	**765**	**2 126**	**745**
Charges de commissions			
Sur opérations avec la clientèle	(9)	(8)	(3)
Sur opérations sur titres	(102)	(80)	(136)
Sur hors bilan :			
Sur instruments financiers à terme	(31)	(28)	(74)
Sur engagements de garantie	(221)	(1 312)	(13)
Autres	(6)	(24)	(45)
Sur opérations de change	(7)	(5)	(6)
Sur autres prestations de services financiers	(11)	(10)	(18)
Sur moyens de paiement	(71)	(72)	(66)
Autres			
TOTAL	**(458)**	**(1 539)**	**(361)**

NOTE 28 RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Résultat sur titres de transaction	3 429	1 891	(1 914)
Résultat sur opérations de change	193	713	813
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	(2 329)	978	(1 567)
TOTAL	**1 293**	**3 582**	**(2 668)**

NOTE 29 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Plus-values de cession	1 571	932	996
Moins-values de cession	(1 034)	(748)	(2 158)
(Dotations)/Reprises nettes de dépréciation	(465)	(190)	(32)
TOTAL	**72**	**(6)**	**(1 194)**

NOTE 30 PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Charges sur engagements	0	0	0
Charges sur produits rétrocédés	(84)	(117)	(28)
Produits accessoires	121	20	12
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	6	0	1
Transferts de charges d'exploitation bancaire	12	96	5
Autres	36	(59)	22
TOTAL	**91**	**(60)**	**12**

NOTE 31 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Frais de personnel			
Salaires et traitements	(692)	(771)	(644)
Charges sociales [(a)]	(276)	(259)	(261)
Intéressement et participation	(46)	(5)	(14)
Charges fiscales	(43)	(94)	(69)
Refacturations	40	38	27
Dotations R & C (engt de retraite)	(20)	78	(129)
	(1 037)	**(1 013)**	**(1 090)**
Autres frais administratifs			
Crédit-bail	0	0	(5)
Impôts et taxes	(23)	(48)	(32)
Services extérieurs	(984)	(972)	(1 059)
Refacturations	131	90	161
	(876)	**(930)**	**(935)**
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles			
Dotations	**(78)**	**(199)**	**(947)**
TOTAL	**(1 991)**	**(2 142)**	**(2 972)**
(a) Dont charges de retraite	*(66)*	*(65)*	*(85)*

NOTE 32 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Coût du risque sur éléments d'actif			
Sur créances douteuses :	**(275)**	**(979)**	**(547)**
Dotations aux dépréciations	(326)	(987)	(556)
Reprises de dépréciations	328	343	92
Pertes couvertes	(226)	(311)	(87)
Pertes non couvertes	(95)	(34)	(3)
Récupérations sur créances amorties	44	10	7
Sur titres :	**(18)**	**2**	**0**
Dotations aux dépréciations	(129)	(1)	0
Reprises de dépréciations	127	3	0
Pertes couvertes	(31)	0	0
Pertes non couvertes	0	0	0
Récupérations sur créances amorties	15	0	0
Résultat net sur éléments d'actif	**(293)**	**(977)**	**(547)**
Coût du risque sur éléments de passif			
Sur risques pays :	**21**	**68**	**21**
Dotations aux provisions	(24)	(11)	0
Reprises de provisions	45	79	21
Pertes couvertes	0	0	0
Pertes non couvertes	0	0	0
Récupérations sur créances amorties	0	0	0
Sur risques & charges :	**188**	**(647)**	**(457)**
Dotations aux provisions	(224)	(526)	(521)
Reprises de provisions	412	310	64
Pertes couvertes	0	(431)	0
Pertes non couvertes	0	0	0
Récupérations sur créances amorties	0	0	0
Résultat net sur éléments de passif	**209**	**(579)**	**(436)**
TOTAL	**(84)**	**(1 556)**	**(983)**

NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Immobilisations financières			
Plus-values			
Participations et autres titres détenus à long terme [(a)]	2	6	254
Titres d'investissement	37	11	1
Moins-values			
Participations et autres titres détenus à long terme	(198)	(101)	(30)
Titres d'investissement	(4)	(162)	(49)
Dotations aux dépréciations			
Participations et autres titres détenus à long terme	(201)	(100)	(71)
Titres d'investissement	0	0	0
Reprises de dépréciations			
Participations et autres titres détenus à long terme	53	39	58
Titres d'investissement	0	0	0
Dotations risques et charges			
Participations et autres titres détenus à long terme	(9)	(70)	0
Reprises risques et charges			
Participations et autres titres détenus à long terme	0	1	(1)
Total	**(320)**	**(376)**	**162**
Immobilisations corporelles et incorporelles	**(2)**	**3**	**2**
TOTAL	**(322)**	**(373)**	**164**

(a) Année 2008 : dont 210 millions d'euros pour CACEIS.

NOTE 34 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Impôt au taux normal	(59)	(45)	(37)
Impôt au taux réduit			
Redressements fiscaux et provisions	(14)	(4)	63
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	2		2
Effet de l'intégration fiscale	169	10	66
Autres éléments	1	(8)	28
Carry Back	4	188	53
TOTAL	**103**	**141**	**175**

Calcul de l'impôt

La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe Natixis est fondée sur le principe de la neutralité selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée. La charge d'impôt exigible de chaque filiale n'est pas modifiée du fait de l'intégration.

L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère Natixis.

En contrepartie des déficits transmis à la tête de groupe, la maison mère comptabilise une provision pour restitution d'IS destinée à compenser le supplément d'impôt groupe dû en cas de retour en bénéfice des filiales et dont la contribution à l'impôt sera minorée à hauteur des déficits antérieurs.

Les provisions pour restitution d'IS relatives aux filiales consolidées et intégrées fiscalement sont éliminées dans les comptes consolidés.

NOTE 35 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

	2010	2009	2008
Techniciens	2 608	2 632	2 862
Cadres	4 929	4 534	4 936
NOMBRE DE SALARIÉS	**7 537**	**7 166**	**7 798**

NOTE 36 HORS BILAN – INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en millions d'euros)	Notionnels 2010	Notionnels 2009	Notionnels 2008
Marchés organisés	**800 195**	**165 784**	**285 224**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	769 459	164 584	270 920
Opérations conditionnelles	30 736	1 200	14 304
Marchés de gré à gré	**5 209 344**	**4 487 234**	**5 592 994**
Swaps			
Opérations fermes	2 511 706	1 979 001	3 337 633
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	1 526 450	1 259 167	951 551
Opérations conditionnelles	1 171 188	1 249 066	1 303 810
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	**6 009 539**	**4 653 018**	**5 878 218**
Marchés organisés	**131**	**344**	**19**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	131	344	19
Opérations conditionnelles	0	0	0
Marchés de gré à gré	**198 853**	**154 101**	**177 185**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	16 525
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	18 796	7 078	24
Opérations conditionnelles	180 057	147 023	160 636
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**198 984**	**154 445**	**177 204**
Marchés organisés	**645 233**	**1 075 676**	**684 882**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	15 612	31 624	13 167
Opérations conditionnelles	629 621	1 044 052	671 715
Marchés de gré à gré	**495 316**	**855 173**	**72 202**
Swaps			
Opérations fermes	25 830	39 025	8 379
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	12 556	2 992	3 023
Opérations conditionnelles	456 930	813 156	60 800
AUTRES INSTRUMENTS	**1 140 549**	**1 930 849**	**757 084**
Dont opérations de couverture			
• *sur instruments de taux d'intérêts*	*371 906*	*43 496*	
• *sur instruments de cours de change*	*0*	*22*	
• *sur autres instruments*	*19 193*	*25 096*	

Juste valeur des instruments financiers à terme (périmètre hors succursale)

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Instruments de taux d'intérêt			
Juste valeur positive	64 016	58 701	82 919
Juste valeur négative	61 530	59 156	85 417
Instruments de cours de change			
Juste valeur positive	9 082	7 910	20 426
Juste valeur négative	9 909	7 055	21 058
Autres Instruments			
Juste valeur positive	7 390	11 981	42 893
Juste valeur négative	6 358	10 484	39 161

NOTE 37 HORS BILAN – ENGAGEMENTS ET OPÉRATIONS EN DEVISES

ENGAGEMENTS

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Engagements de financement	**58 294**	**56 797**	**44 647**
Établissements de crédit	16 171	18 218	8 652
Clientèle	42 123	38 579	35 995
Engagements de garantie	**25 935**	**26 231**	**26 720**
Établissements de crédit	7 528	6 613	3 704
Clientèle	18 407	19 618	23 016
Engagements sur titres	**4 016**	**3 860**	**3 486**
Autres engagements	**23 631**	**31 208**	**17 307**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	**111 876**	**118 096**	**92 160**
Engagements de financement	**33 433**	**15 002**	**13 623**
Établissements de crédit	32 962	13 622	13 176
Clientèle	471	1 380	447
Engagements de garantie	**24 097**	**19 270**	**39 791**
Établissements de crédit	11 049	12 880	35 202
Clientèle	13 048	6 390	4 589
Engagements sur titres	**7 174**	**3 944**	**2 031**
Autres engagements	**8 312**	**8 178**	**9 918**
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	**73 016**	**46 394**	**65 363**

OPÉRATIONS EN DEVISES

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Change comptant			
Monnaies achetées non reçues	17 985	22 034	22 497
Monnaies vendues non livrées	17 563	24 531	22 521
Prêts/emprunts en devises			
Devises prêtées non livrées	1 054	752	436
Devises empruntées non reçues	748	4 641	3 634
Change à terme			
Euro à recevoir/devises à livrer	311 600	285 353	388 057
Devises à recevoir/euro à livrer	317 001	285 591	381 336
Devises à recevoir/devises à livrer	156 180	168 140	196 626
Devises à livrer/devises à recevoir	156 488	168 108	197 006
Report/déport à recevoir	3	3	3 758
Report/déport à payer	3	0	3 592

NOTE 38 EMPLOIS, RESSOURCES ET IFT PAR ÉCHÉANCES

(en millions d'euros)	< = 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, Banques centrales, CCP	12 136	0	0	0	0	0	0	12 136
Effets publics et valeurs assimilées	148	668	178	2 049	4 972	10 378	0	18 393
Créances sur établissements de crédit	4 543	12 725	6 901	9 327	16 836	45 982	7	96 321
Opérations avec la clientèle	11 833	8 430	3 473	3 816	27 316	37 339	354	92 561
Obligations et autres titres à revenu fixe	210	2 040	442	283	4 950	20 693	0	28 618
Actions et autres titres à revenu variable	887	1 108	79	1 863	321	11 832	0	16 090
EMPLOIS	**29 757**	**24 971**	**11 073**	**17 338**	**54 395**	**126 224**	**361**	**264 119**
Banques centrales, CCP	488	0	0	0	0	0	0	488
Dettes sur établissements de crédit	90 597	5 673	3 966	5 119	1 440	704	0	107 499
Opérations avec la clientèle	37 443	13 562	3 260	2 343	3 429	1 093	0	61 130
Dettes représentées par un titre	14 767	21 036	7 043	8 090	6 239	7 764	0	64 939
RESSOURCES	**143 295**	**40 271**	**14 269**	**15 552**	**11 108**	**9 561**		**234 056**

(en millions d'euros)	- 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Marchés organisés	**525 877**	**236 652**	**37 666**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	495 219	236 574	37 666
Opérations conditionnelles	30 658	78	0
Marchés de gré à gré	**2 103 510**	**1 614 588**	**1 491 246**
Swaps			
Opérations fermes	731 703	895 147	884 856
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	1 200 062	268 301	58 086
Opérations conditionnelles	171 745	451 140	548 304
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	**2 629 387**	**1 851 240**	**1 528 912**
Marchés organisés	**107**	**0**	**24**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	107	0	24
Opérations conditionnelles	0	0	0
Marchés de gré à gré	**97 735**	**49 043**	**52 075**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	15 356	994	2 446
Opérations conditionnelles	82 379	48 049	49 629
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**97 842**	**49 043**	**52 099**
Marchés organisés	**15 579**	**7 971**	**621 682**
Swaps			
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	4 419	37	11 155
Opérations conditionnelles	11 160	7 934	610 527
Marchés de gré à gré	**54 684**	**117 626**	**323 008**
Swaps			
Opérations fermes	2 430	3 419	19 982
Opérations conditionnelles	0	0	0
Hors swaps			
Opérations fermes	2 306	0	10 250
Opérations conditionnelles	49 948	114 207	292 776
AUTRES INSTRUMENTS	**70 263**	**125 597**	**944 690**

NOTE 39 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Audit			
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5,0	5,7	5,1
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	1,0	0,4	0,8
TOTAL	**6,0**	**6,1**	**5,9**

NOTE 40 IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États et territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le suivi des filiales et succursales de Natixis qui seraient implantées dans des pays non coopératifs relève du processus de suivi des risques de Natixis et s'inscrit dans l'organisation de la filière Risques, à savoir :

- une direction/organisation des risques locale qui a un lien fonctionnel avec la direction des Risques centrale ;
- des reporting ad hoc respectant les éventuelles contraintes locales mais assurant le respect global des risques.

Au 31 décembre 2010 et en application de l'article précité, Natixis indique que sa filiale Coface détient 100 % de la société « Coface Servicios Costa Rica S.A. » qui exerce une activité de vente de services au Costa Rica et a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 339 000 euros.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2006	2007	2008	2009	2010
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 951 782 928,00	1 955 268 310,40	4 653 020 308,80	4 653 020 308,80	4 653 020 308,80
Nombre d'actions émises	1 219 864 330	1 222 042 694	2 908 137 693	2 908 137 693	2 908 137 693
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 125 749 761,01	36 243 060 348,21	50 787 613 550,53	23 966 064 000,89	19 391 654 325,41
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	677 795 500,73	852 134 041,69	(2 548 305 710,82)	(1 664 174 176,79)	644 584 484,60
Impôt sur les bénéfices	(55 322 327,37)	141 132 997,05	175 491 065,29	141 058 269,33	103 399 790,98
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	744 399 468,97	(467 183 610,92)	(5 053 779 558,57)	(2 046 308 381,66)	284 641 699,57
Montant des dividendes distribués	1 049 083 323,80	549 919 212,30	0,00	0,00	668 871 669,39
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,51	0,81	(0,82)	(0,52)	0,26
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,61	(0,38)	(1,74)	(0,70)	0,10
Dividende versé à chaque action	0,86	0,45	0,00	0,00	0,23
Personnel					
Nombre de salariés	5 072	7 648	7 798	7 166	7 537
Montant de la masse salariale	415 344 933,38	668 942 830,46	644 059 193,67	770 842 886,68	691 856 116,30
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	233 880 070,04	269 404 568,47	273 921 026,89	264 166 185,19	322 453 719,64

4.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Natixis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable lié à l'application du règlement n° 2009-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement de méthode comptable

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Dispositif de garantie des actifs de la GAPC

Comme indiqué au paragraphe 10 de la note 1 de l'annexe, un dispositif de protection par BPCE d'une partie des actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) est en place depuis le 1er juillet 2009. Nous avons examiné les modalités de suivi de ce dispositif et le traitement de cette opération dans les comptes annuels.

Estimations effectuées dans le cadre de l'activité bancaire

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations (paragraphe 6 de la note 1, notes 18, 28 et 36 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

DÉPRÉCIATION ET PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

La société comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (paragraphe 1 de la note 1, notes 3, 4, 6, 18 et 32 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Autres estimations

TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Natixis procède à des travaux d'actualisation de l'évaluation des titres de ses filiales (paragraphe 2 de la note 1, notes 7 et 33 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

La société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (paragraphe 7 de la note 1, notes 18 et 31 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par la société auprès des sociétés la contrôlant ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 4 avril 2011

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS	KPMG Audit Département de KPMG S.A.	MAZARS
José-Luis Garcia	Fabrice Odent	Charles de Boisriou

4.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Natixis, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1.1 GARANTIE FINANCIÈRE MIROIR RELATIVE À L'OPÉRATION NEPTUNE ENTRE NATIXIS S.A. ET NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL INC.

Mandataires sociaux concernés :

- Monsieur François Pérol : Président du Directoire de BPCE, Président du conseil d'administration de Natixis
- Monsieur Jean Criton : Membre du conseil de surveillance de BPCE , Administrateur de Natixis
- Monsieur Nicolas Duhamel : Directeur Général Finances et Membre du Directoire de BPCE, Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis,
- Monsieur Stève Gentili : Membre du conseil de surveillance de BPCE, Administrateur de Natixis
- Monsieur Bernard Jeannin : Membre du conseil de surveillance de BPCE, Administrateur de Natixis
- Monsieur Olivier Klein : Membre du Directoire de BPCE - Banque Commerciale et Assurances, Administrateur de Natixis
- Monsieur Yvan de La Porte du Theil : Membre du directoire de BPCE - réseau Banques Populaires, Administrateur de Natixis
- Monsieur Alain Lemaire : Membre du Directoire de BPCE - réseau Caisses d'Epargne, Administrateur de Natixis
- Monsieur Didier Patault : Membre du conseil de surveillance de BPCE, Administrateur de Natixis
- Monsieur Philippe Sueur : Administrateur de Natixis, Vice Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France

Le Conseil d'administration a autorisé, le 24 février 2010 une convention de garantie financière entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc, miroir de la garantie Neptune et portant sur l'ensemble des actifs de la GAPC détenus par Natixis Real Estate Capital Inc.

Cette garantie financière, prend la forme juridique d'une sous-participation en risque, afin de couvrir Natixis Real Estate Capital Inc., en proportion d'une certaine quote-part, au titre d'un portefeuille d'actifs détenus par elle au 30 juin 2009, suite au non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue de sommes dues en relation avec ces actifs.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2010.

1.1.2 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA GARANTIE FINANCIÈRE (SOUS-PARTICIPATION EN RISQUE) DE LA GAPC ENTRE NATIXIS ET BPCE

Mandataires sociaux concernés :

- Monsieur François Pérol : Président du Directoire de BPCE, Président du conseil d'administration de Natixis
- Monsieur Jean Criton : Membre du conseil de surveillance de BPCE , Administrateur de Natixis
- Monsieur Nicolas Duhamel : Directeur Général Finances et Membre du Directoire de BPCE, Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis,
- Monsieur Stève Gentili : Membre du conseil de surveillance de BPCE, Administrateur de Natixis
- Monsieur Bernard Jeannin : Membre du conseil de surveillance de BPCE, Administrateur de Natixis
- Monsieur Olivier Klein : Membre du Directoire de BPCE - Banque Commerciale et Assurances, Administrateur de Natixis
- Monsieur Jean-Bernard Mateu : Administrateur de Natixis, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA)
- Monsieur Didier Patault : Membre du conseil de surveillance de BPCE, Administrateur de Natixis
- Monsieur Philippe Queuille : Membre du Directoire de BPCE - Opérations, Administrateur de Natixis
- Monsieur Philippe Sueur : Administrateur de Natixis, Vice Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France

Le conseil d'administration a autorisé, le 5 août 2010, l'avenant n°1 a la garantie financière (sous-participation en risque) entre Natixis et BPCE du 12 novembre 2009 (cf. point 2.1.4). Cet avenant vise à préciser l'application de certaines dispositions de la Garantie aux actifs couverts faisant l'objet d'un « writedown ».

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2010, distinct des autres conventions dont le détail et les impacts financiers sont présentés au point 2.1.4.

1.1.3 CONVENTION DE FACTURATION RELATIVE À L'AFFILIATION DE NATIXIS ENTRE NATIXIS ET BPCE

Mandataires sociaux concernés :

- Monsieur François Pérol : Président du Directoire de BPCE, Président du conseil d'administration de Natixis
- Monsieur Jean Criton : Membre du conseil de surveillance de BPCE , Administrateur de Natixis
- Monsieur Nicolas Duhamel : Directeur Général Finances et Membre du Directoire de BPCE, Représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis,
- Monsieur Stève Gentili : Membre du conseil de surveillance de BPCE, Administrateur de Natixis
- Monsieur Bernard Jeannin : Membre du conseil de surveillance de BPCE, Administrateur de Natixis
- Monsieur Olivier Klein : Membre du Directoire de BPCE - Banque Commerciale et Assurances, Administrateur de Natixis
- Monsieur Jean-Bernard Mateu : Administrateur de Natixis, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (CERA)
- Monsieur Didier Patault : Membre du conseil de surveillance de BPCE, Administrateur de Natixis
- Monsieur Philippe Queuille : Membre du Directoire de BPCE - Opérations, Administrateur de Natixis
- Monsieur Philippe Sueur : Administrateur de Natixis, Vice Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France

Le conseil d'administration a autorisé, le 16 décembre 2010, la convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis entre Natixis et BPCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 16 500 000,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (couvrant les 3 derniers trimestres 2010).

1.2 Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

1.2.1 CONVENTION D'INDEMNITÉ DE CESSATION D'ACTIVITÉ ANTICIPÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration du 22 février 2011 a autorisé la conclusion par Natixis, au bénéfice de Monsieur Laurent Mignon, d'une convention d'indemnité de cessation d'activité anticipé du Directeur général sur la base de critères et de conditions de performance et en la plafonnant à une année de rémunération maximale potentielle (fixe et variable). Le versement de l'indemnité de départ au Directeur général est exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 CONVENTIONS RELATIVES AUX AVANCES D'ACTIONNAIRES ENTRE NATIXIS ET RESPECTIVEMENT LA CNCE ET LA BFBP

Le conseil d'administration a autorisé, le 13 mai 2009, des avances en compte courant d'actionnaires de la part de la BFBP pour 750 000 000 euros et de la part la CNCE pour 750 000 000 euros, assimilables à des fonds propres. Ces avances ont été remboursées à hauteur de 1 000 000 000 euros au cours de l'exercice 2009 et à hauteur de 500 000 000 euros au cours de l'exercice 2010. Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 5 571 716,69 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.1.2 CONVENTION RELATIVE À L'ACHAT DE TITRES ET À L'ÉMISSION ET LA SOUSCRIPTION D'OBLIGATIONS SUPER-SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ENTRE NATIXIS ET BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 25 août 2009, une convention relative à l'achat de titres et à l'émission et la souscription d'obligations super-subordonnées à durée indéterminée entre Natixis et BPCE. Les TSS ont été remboursés au second semestre 2010. Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 112 657 698,42 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.1.3 PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE NATIXIS ET BPCE RELATIF AU DISPOSITIF DE PROTECTION D'UNE PARTIE DES ACTIFS DE LA GAPC

Le conseil d'administration a autorisé, le 25 août 2009, la conclusion d'un protocole d'accord entre Natixis et BPCE ayant pour objet de protéger Natixis contre les pertes futures et la volatilité du résultat occasionnées par les actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC).Ce protocole d'accord s'est traduit par la conclusion de différentes conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC entre Natixis et BPCE dont le détail et les impacts financiers sont présentés au point 2.1.4.

2.1.4 CONVENTIONS RELATIVES À LA GARANTIE DE LA GAPC ENTRE NATIXIS ET BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 12 novembre 2009, les conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC, à savoir :

- la convention de Garantie Financière devant être consentie par BPCE au bénéfice de Natixis ;
- le Contrat Cadre ISDA et son annexe entre BPCE et Natixis ;
- les contrats d'échange de flux (total return swaps) entre Natixis et BPCE dont l'un porte sur les actifs en euros et l'autre sur les actifs en dollars ;
- l'Option d'Achat qui est consentie par BPCE à Natixis ;
- la Garantie Financière «Miroir NLI» entre Natixis et Natixis Luxembourg Investissements ;
- la Garantie Financière «Miroir NFP» entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- la Garantie Financière «Miroir NFUSA» entre Natixis et Natixis Funding USA, LLC ;
- la Garantie Financière «Miroir IXIS CMNA Australia» entre Natixis et IXIS CMNA Australia No2 SCA ;
- un contrat d'échange de flux «Miroir NFP» entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- un contrat d'échange de flux «Miroir NREC» entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc ;
- l'architecture de la gouvernance mise en place pour les besoins de la garantie GAPC (en ce compris notamment les projets de chartes de fonctionnement relatifs au Comité de Suivi de la Garantie et au Comité de Gestion des Actifs Cantonnés).

La prime relative à Natixis a fait l'objet d'un étalement et a été rapportée au compte de résultat à hauteur de 174 363 792,11 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. L'étalement de la prime relative aux garanties miroirs avec les filiales est neutre au niveau du résultat de Natixis.

La variation de juste valeur des total return swaps a donné lieu au 31 décembre 2010 à la comptabilisation d'un produit de 80 674 239,89 euros au titre des activités de Natixis et d'une charge de 328 636 000 USD au titre des activités des filiales. Cette dernière est neutralisée dans les comptes de Natixis par la comptabilisation d'un produit symétrique vis-à-vis des filiales. Comptabilisée à l'initiation au bilan, la réévaluation de cette prime a donné lieu à la constatation d'une charge de 28 144 507,68 euros sur l'exercice 2010.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre des soultes de résiliation se sont élevés à 120 212 409,00 euros sur l'exercice 2010. Les produits comptabilisés au titre des appels en garantie se sont élevés à 14 965 981,00 euros sur l'exercice 2010.

2.1.5 CONVENTIONS CADRE DE CRÉDIT ET DE GARANTIE FINANCIÈRE ENTRE NATIXIS ET NATIXIS LEASE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 décembre 2009, des conventions cadre de crédit et de garantie financière entre Natixis et Natixis Lease dont l'objet est de pouvoir accéder au financement reçu de la SFEF, contre remise de collatéral.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de ces conventions se sont élevés à 12 949 665,80 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.1.6 CONVENTIONS CADRES DE CRÉDIT ET DE GARANTIE FINANCIÈRE ENTRE NATIXIS ET LA BFBP ET NATIXIS ET LA CNCE

L'assemblée générale de Natixis du 30 avril 2009 a approuvé et ratifié expressément des conventions cadres de crédit et de garantie financière mises en place en décembre 2008 entre Natixis et la BFBP et entre Natixis et la CNCE, dans le cadre de conventions conclues par la BFBP et la CNCE avec la SFEF.

Ces conventions ont pour objet de permettre à Natixis d'emprunter, contre remise de collatéral, auprès des deux organes centraux ; il s'agit de crédits miroirs, reprenant les termes des conventions conclues par les organes centraux avec la SFEF. Les termes reflètent donc l'accord conclu entre les organes centraux (et l'ensemble des autres banques de la place) et la SFEF.

Elles permettent à Natixis de bénéficier indirectement des facilités consenties par la SFEF. Le principe est le suivant :

- chaque organe central emprunte auprès de la SFEF, contre nantissement de collatéral ;
- tout ou partie du produit de cet emprunt est utilisé pour consentir à Natixis un prêt, contre remise en pleine propriété à titre de garantie de collatéral, lequel est nanti par l'organe central en faveur de la SFEF en garantie de son emprunt.

Les conventions cadres de crédit définissent les conditions des prêts intra-groupe, et les conventions cadres de garantie financière organisent la remise du collatéral par Natixis. Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 107 138 282,95 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.1.7 CONVENTION RELATIVE À LA DISTRIBUTION DES OFFRES DE NATIXIS AUX BANQUES RÉGIONALES ACQUISES PAR LE GROUPE BANQUE POPULAIRE À HSBC

Le conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banque Populaire, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord. Elle s'accompagne de l'application à ces banques des conditions pratiquées entre Natixis et le groupe Banque Populaire. Les produits comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 2 149 329,14 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.1.8 CONVENTION DE FACTURATION RELATIVE À L'AFFILIATION DE NATIXIS À LA BFBP ET À LA CNCE

Le conseil de surveillance a autorisé, le 30 mai 2007, les dispositions d'une convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à la BFBP et à la CNCE, fixant la cotisation versée par Natixis à la somme de 10 000 000 euros, soit 5 000 000 euros par organe central, avec indexation annuelle de celle-ci selon des critères objectifs. Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 2 616 751,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (couvrant le 1er trimestre 2010).

2.1.9. LETTRES D'ENGAGEMENT ET CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES RÉSILIÉS OU ACHEVÉS

Dans le cadre des conventions autorisés par le conseil de surveillance d'IXIS CIB avant la fusion au sein de Natixis, IXIS CIB (précédemment dénommée CDC Marchés puis CDC IXIS Capital Markets) a été amené à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs : la Caisse des Dépôts (CDC), CDC Finance - CDC IXIS (la CNCE est venue aux droits de cette dernière suite à fusion absorption en date du 31 décembre 2004) et la CNCE. De même, IXIS CIB a été amené à conclure des lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses filiales américaines à savoir Natixis Municipal Products Inc. (ex-CDC Municipal Products Inc.), Natixis Derivatives Inc. (ex-CDC Derivatives Inc.), Natixis Financial Products Inc. (ex-CDC Financial Products Inc.), Natixis Funding Corp. (ex-CDC IXIS Funding Corp.) et Natixis Commercial Paper Corp. (ex-CDC IXIS Commercial Paper Corp.). L'ensemble de ces lettres d'engagement et cautionnement solidaires sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement. Pour les cautionnements solidaires conclus avec CDC Finance - CDC IXIS, les créanciers d'IXIS CIB au titre d'opérations garanties en vertu de ces cautionnements, conclues avant leurs dates respectives d'achèvement, peuvent, en vertu de la lettre du Directeur général de la CDC du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB. Les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par IXIS CIB au titre des cautionnements a fait l'objet d'une convention avec CDC Finance - CDC IXIS et la CNCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 6 147 006,86 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de exercice écoulé.

2.2.1 CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE NATIXIS, LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE (SFEF) ET RESPECTIVEMENT LA BFBP ET LA CNCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 juillet 2009, des conventions tripartites entre Natixis, la SFEF et chacun des organes centraux (BFBP et CNCE) ayant pour objet de créer des Comptes d'Affectation Spéciaux (CAS) et de permettre de mobiliser le collatéral de Natixis directement au profit de la SFEF. Elles ont également pour objet de créer un droit de recours de la SFEF directement contre Natixis. Les conventions sont les suivantes :

- les conventions d'acte de délégation imparfaite ayant pour objet de créer un droit de recours de la SFEF contre Natixis entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF ;
- les conventions cadre de garantie financière filiale ayant pour objet de permettre de mobiliser le collatéral de Natixis directement au profit de la SFEF, entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF ;
- les conventions d'affectation ayant pour objet la mise en place des Comptes d'Affectation Spéciaux (CAS) entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF ;
- les mandats de représentation ayant pour objet de permettre à Natixis d'être représenté auprès de la SFEF via ses organes centraux entre Natixis et la BFBP et entre Natixis et la CNCE ;
- les contre-lettres ayant pour objet de limiter le risque de crédit encouru par Natixis vis-à-vis de ses organes centraux en prévoyant la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés à la demande de Natixis entre Natixis et la CNCE et entre Natixis et la BFBP ;
- les avenants de mise à jour des conventions cadres de garantie financière intra-groupe signées en 2008 avec la BFBP et la CNCE (cf. point 2.1.6) entre Natixis et la CNCE et entre Natixis et la BFBP.

2.2.2 CONVENTIONS ENTRE NATIXIS, NATIXIS TRANSPORT FINANCE (NTF), LA SFEF ET BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 25 août 2009, des conventions entre Natixis, NTF, la SFEF et BPCE, dont l'objet est d'étendre le champ des créances à mobiliser auprès de la SFEF à la filiale Natixis Transport Finance dans le cadre d'un dispositif juridique similaire à celui approuvé par le conseil d'administration au point 2.2.1 ci-avant. Les conventions sont les suivantes :

- la convention d'affectation entre NTF, Natixis, BPCE et SFEF qui a pour objet la mise en place d'un Compte d'Affectation Spécial (CAS) au nom de NTF, Natixis agissant comme simple teneur de compte ;
- le mandat de représentation entre Natixis et BPCE qui a pour objet de permettre à Natixis d'être représentée en tant que teneur de compte auprès de la SFEF via BPCE ;
- la convention cadre de crédit intra-groupe entre Natixis et NTF qui a pour objet de mettre en place les prêts qui pourront être consentis par Natixis à NTF.

2.2.3 CONVENTION RELATIVE À LA MIF ENTRE NATIXIS, BPCE ET LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (CFF)

Le conseil d'administration a autorisé, le 12 novembre 2009, la convention relative à la mise à jour, dans le cadre de la réglementation post MIF, de la convention conclue entre Natixis (ex-IXIS Corporate & Investment Bank), BPCE (ex-CNCE) et le CFF concernant le transfert et l'organisation des activités du secteur public territorial.

2.2.4 INTERVENTION DE NATIXIS EN TANT QU'ARRANGEUR DU PROGRAMME D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SÉCURISÉES DE 25 000 000 000 € PAR LA BFBP MIS À JOUR EN 2009

Pour permettre l'intervention de Natixis en tant qu'arrangeur du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 euros par la BFBP, le Conseil de surveillance a autorisé le 23 novembre 2007 :

- la conclusion de conventions cadres de crédit et de garantie financière entre BPCB, la BFBP, Natixis et, dans un premier temps, sept Banques Populaires ;
- la signature d'une lettre de contrats de couverture conclue entre BPCB, la BFBP et Natixis.

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 25 février 2009, la mise à jour de ce Programme. Le onseil d'administration a autorisé, le 13 mai 2009, la conclusion d'une lettre-avenant à la convention-cadre de crédit et de garantie financière conclue avec la BFBP, Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), Natixis et toutes les Banques Populaires, ayant pour objet d'intégrer la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions comme apporteurs de caution de prêts remis en garantie par certaines des Banques Populaires participant au programme de BPCB.

2.2.5 INTERVENTION DE NATIXIS EN TANT QU'ARRANGEUR DU PROGRAMME D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SÉCURISÉES DE 25 000 000 000 EUROS PAR LE GROUPE DES CAISSES D'EPARGNE

Pour permettre l'intervention de Natixis en qualité d'Agent des Sûretés du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 euros par le groupe Caisse d'Epargne, le Conseil de surveillance a autorisé, le 5 mars 2008, les conventions suivantes : le Receivables Pledge Agreement (contrat de nantissement de créances), le Issuer Accounts

Pledge Agreement (contrat de nantissement des comptes), le Asset Monitor Agreement (contrat d'agent de vérification des actifs) et le Master Definitions and Constructions Agreement (contrat-cadre relatif aux définitions applicables au titre du Programme d'émission d'obligations sécurisées).

2.2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT DU RÉGIME COLLECTIF DE RETRAITE FERMÉ

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008 :

- l'adoption du règlement du régime collectif de retraite fermé en tant qu'il définit les droits potentiels des membres du directoire, réunissant les conditions requises pour bénéficier du régime considéré, dès lors qu'ils ont été nommés au directoire entre le 27 novembre 2006 et le 15 décembre 2008 et la fermeture dudit régime à l'égard de tout nouveau membre du directoire (le règlement exclut toute indemnité liée à la rupture des relations professionnelles avec les membres du directoire) ;
- sur le régime collectif de prévoyance : le maintien pour l'année 2009 du régime collectif de prévoyance des Directeurs Généraux des Banques Populaires aux membres du directoire de Natixis, constat étant fait que ce régime adapte à leur situation les garanties applicables à l'ensemble des personnels d'origine Natexis Banques Populaires ;
- sur les indemnités de cessation de fonction et de départ à la retraite : la non application des dispositions du régime des indemnités de cessation anticipée de fonctions et des indemnités de départ à la retraite des Directeurs Généraux des Banques Populaires pour les mandataires sociaux de Natixis nommés à partir du 1er mai 2005.

2.2.7 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET DE PARTENARIAT « CLICK'N TRADE » ENTRE IXIS CIB, LA CNCE ET LA BANQUE PALATINE

Le Conseil de surveillance d'IXIS CIB avant la fusion au sein de Natixis a autorisé, le 6 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB.

2.2.8 LETTRES D'ENGAGEMENT ET CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES ENTRE IXIS ET SES FILIALES EN VIGUEUR

Le Conseil de surveillance d'IXIS CIB avant la fusion au sein de Natixis a autorisé, le 15 juin 2006, la conclusion de lettres d'engagement et de cautionnements solidaires entre IXIS CIB et :

a) Natixis Financial Products Inc. (ex-IXIS Financial Products Inc.) pour le programme d'émission d'USMTN. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02% ;

b) Natixis Financial Products Inc. (ex-IXIS Financial Products Inc.) pour le programme d'émission de warrants. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02% ;

c) Natixis Securities North America Inc. (ex-IXIS Securities NA) pour les opérations de prêt / emprunt. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02% par an, applicable à l'exposition globale en risque moyenne sur la période.

2.2.9 CONVENTION DE GROUPEMENT DE FAIT ENTRE LA CDC, LA CNCE (VENUE AUX DROITS DE CDC IXIS) ET IXIS CIB (EX-CDC IXIS CAPITAL MARKETS)

Le Conseil de surveillance d'IXIS CIB avant la fusion au sein de Natixis a autorisé, le 19 décembre 2001, la conclusion d'une convention de groupement de fait entre la CDC, la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS) et IXIS CIB (ex-CDC IXIS Capital Markets). Cette convention, renouvelable tous les trois ans par tacite reconduction, se substitue à celle conclue le 30 août 1996 entre la CDC et CDC IXIS Capital Markets (ex-CDC Marchés).

2.2.10 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ET DE PARTENARIAT ENTRE IXIS CIB ET LA CNCE

Le Conseil de surveillance d'IXIS CIB avant la fusion au sein de Natixis a autorisé, le 17 novembre 2005, la conclusion d'un contrat de prestation de services et de partenariat entre IXIS CIB et la CNCE relatif au développement et l'hébergement par IXIS CIB pour la CNCE d'un site Internet de passation d'ordres d'opérations de change à terme et comptant.

2.2.11 CONVENTIONS DE CESSION DE DROIT D'UTILISATION DE LOGICIEL ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE IXIS CIB ET LE CFF

Le Conseil de surveillance d'IXIS CIB avant la fusion au sein de Natixis a autorisé, le 15 juin 2006, la conclusion de conventions de cession de droits d'utilisation de logiciel et de prestations de services entre IXIS CIB et le CFF.

Par ces conventions, IXIS CIB concède au CFF le droit d'utilisation incessible, non exclusif, et personnel du logiciel AMeRisC. Par ailleurs, IXIS CIB fournit quotidiennement les données de marchés et économétriques dont il dispose pour le fonctionnement du logiciel AMeRisC. Enfin, dans le cadre de la mise en place du logiciel, IXIS CIB fournit à prix coûtant une prestation de conseil pour sa mise en place au sein du CFF.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 4 avril 2011

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS	KPMG Audit Département de KPMG S.A.	MAZARS
José-Luis Garcia	Fabrice Odent	Charles de Boisriou

5

Informations sociales et environnementales

5.1 RESSOURCES HUMAINES 388

5.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DIVERSITÉ 393

5.3 ANNEXES NRE – INFORMATIONS SOCIALES 397

5.4 ANNEXES NRE – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 410

5.1 Ressources humaines

New Deal/Trajectoire RH

Dans le cadre du New Deal, les Ressources humaines sont organisées en filière depuis avril 2010. Les acteurs de la filière RH agissent en « business partners » auprès de chacune des équipes de Natixis et accompagnent chaque collaborateur dans son parcours au sein de l'entreprise.

Trajectoire RH, la feuille de route de la filière RH a été lancée en juin 2010, avec des chantiers ambitieux sur tous les thèmes clefs, en cohérence avec le projet Efficience RH du Groupe BPCE, tout en intégrant les spécificités des métiers de Natixis.

Ce plan s'articule autour de six thèmes majeurs – Gestion des carrières et mobilité, Recrutement, Formation, Rémunération, Relations sociales et Sécurité, soit au total 38 chantiers qui intègrent des enjeux transversaux : valeurs managériales, diversité, international, cadres dirigeants/hauts potentiels. Parallèlement la filière poursuit la consolidation et l'amélioration de ses moyens (systèmes d'information, communication, gestion administrative, etc.).

5.1.1 EMPLOI/CARRIÈRE

Mobilité

La mobilité est au cœur des enjeux de la politique de gestion de carrière de Natixis portée par un ensemble de dispositifs, de la Bourse de l'emploi sur l'Intranet Natixis à l'espace mobilité en passant par les points carrière individuels.

Ces mesures contribuent à fidéliser les talents, à faciliter et promouvoir les évolutions professionnelles en cohérence avec les besoins actuels et à venir de l'entreprise. Elles s'appliquent, sur l'ensemble du périmètre de Natixis, en complément de celles définies dans la Charte mobilité du Groupe BPCE.

Les points carrière permettent au RH de proximité d'échanger avec le collaborateur sur son parcours et son projet professionnel et de définir un plan d'action en vue d'une future mobilité. Le dispositif d'entretien annuel intègre aussi l'identification des souhaits d'évolution du collaborateur par le manager qui passe le relais au RH de proximité.

En complément, des comités de mobilité mensuels se mettent en place au sein des métiers.

Recrutement

En 2010, Natixis a recruté près de 800 collaborateurs en CDI et s'est fixée comme objectif de développer une image employeur attractive pour attirer les talents et intégrer les meilleurs profils, en adéquation avec les besoins de l'entreprise et la diversité de ses métiers.

La participation active aux forums grandes écoles et universités a notamment contribué à l'accueil de près de 1 500 étudiants en 2010 (stages longues durées, alternance, VIE) en France et à l'étranger.

Par ailleurs, le développement d'actions de sponsoring se poursuit par diverses initiatives comme le réseau d'ambassadeurs Grandes écoles Groupe BPCE.

Carrière

La réussite du New Deal repose sur la valorisation des talents et des compétences de chacun. Pour renforcer la gestion individualisée des carrières, Natixis se dote d'un dispositif dynamique dont la mise en place s'effectue progressivement au sein des entités.

Les enjeux de ce dispositif commun ambitieux reposent sur trois objectifs :

- anticiper et organiser l'adéquation des compétences des collaborateurs aux besoins liés à la stratégie de développement de Natixis ;
- garantir un haut niveau de compétences dans l'entreprise et optimiser les talents ;
- maintenir la motivation et fidéliser les collaborateurs par une gestion individualisée et structurée des carrières professionnelles.

Ce dispositif s'articule autour de trois axes :

L'entretien d'évaluation annuel : échange privilégié entre le collaborateur et son manager sur la performance, les objectifs de l'année à venir et le développement des compétences.

Le point carrière : temps privilégié d'échange et de conseil du professionnel RH auprès du collaborateur, aboutissant à un plan d'action adapté (formations spécifiques, coaching, plan de développement personnalisé…), en lien avec l'espace Mobilité qui accompagne les collaborateurs dans la réalisation de leur projet mobilité au sein de Natixis ou du Groupe BPCE.

Le comité de carrière : dispositif ayant vocation à être progressivement déployé au sein de Natixis. Cette réflexion collégiale permet de valider des axes d'évolutions ou de mobilité et d'établir des plans de succession dans le cadre d'une politique durable de gestion des talents.

La pratique de l'entretien annuel est un élément majeur de dialogue et une étape clé au service du développement : la campagne 2010, déployée sur l'ensemble de l'entreprise et coordonnée par la direction des Ressources humaines, vise quatre objectifs : exhaustivité, qualité, renforcement de l'appréciation des compétences et échanges sur l'évolution de carrière.

La ligne managériale a été fortement sensibilisée : réunions et conférences dans toutes les entités animées par les équipes RH sur les enjeux du dispositif, diffusion de guides sur le process, sessions de formation et accompagnement.

5.1.2 FORMATION

Les équipes formation se positionnent comme le partenaire privilégié des métiers et de leurs collaborateurs ; elles mettent en place des solutions de formation, parmi lesquelles des cursus sur mesure visant le développement des compétences individuelles et contribuant à une compétitivité accrue et à l'anticipation de l'évolution des emplois.

En 2010, près de 200 000 heures de formation ont été suivies par les collaborateurs de Natixis. Des programmes de e-learning, comme la formation anti-blanchiment, sont par ailleurs mis en place.

Partenaire des métiers dans une logique business, son action sera structurée, en 2011, autour de quatre orientations majeures : renforcer la démarche de professionnalisation des équipes, accompagner les grands projets Métier & dispositifs de l'entreprise, favoriser les itinéraires professionnels de chaque collaborateur, et accompagner les managers.

5.1.3 DÉVELOPPEMENT MANAGÉRIAL

Natixis a fait en 2010 un effort particulier en matière de développement managérial, s'engageant dans des programmes de formation importants auprès de 740 managers et mettant en place des dispositifs spécifiques en matière de prévention des risques psychosociaux (près de 1 000 managers sensibilisés), de déclinaison de la campagne d'évaluation, de formation au management, de conduite du changement, de pratiques managériales, etc.

Depuis 2010, des cursus de développement ciblés sont proposés aux managers sous forme de quatre parcours s'adressant aux managers opérationnels et aux managers de managers.

Enfin, pour renforcer les savoir-faire managériaux, des dispositifs d'accompagnement individuel ou collectif sont mis en place (coaching, cohésion d'équipe…).

Cette dynamique sera poursuivie en 2011 avec de nouveaux outils : charte des comportements managériaux, guide du manager, Intranet dédié.

5.1.4 CADRES DIRIGEANTS

Une politique plus volontariste de gestion des cadres dirigeants a été initiée en 2010, avec une implication directe du comité de direction de générale qui s'est réuni sous un format de comité de carrière des cadres dirigeants.

L'objectif est triple : mieux connaître la population des cadres dirigeants, favoriser les évolutions de carrières et élaborer les plans de succession.

Ce comité se réunira régulièrement et aura couvert l'ensemble de la population des cadres dirigeants (Cercle des 100) d'ici la fin de l'année 2011.

Par ailleurs, la gestion des cadres dirigeants de la banque, a été renforcée par des actions d'animation et de cohésion régulières du Cercle des 100 (1), un dispositif d'évaluation et de fixation des objectifs adapté, et la redéfinition des rôles et process en matière de gestion de carrière des cadres dirigeants au sein de la filière Ressources humaines.

Natixis est intégrée au dispositif de gestion des cadres dirigeants de BPCE au travers notamment de la participation active de collaborateurs aux cycles de formation BPCE.

5.1.5 DIALOGUE SOCIAL

5.1.5.1 Mise en place des nouvelles Instances Représentatives du Personnel Natixis Intégrée*

De nouvelles Instances Représentatives du Personnel ont été mises en place afin de tenir compte de la constitution du Groupe BPCE et de Natixis Intégrée.

CRÉATION D'UNE INSTANCE CONVENTIONNELLE DE NÉGOCIATION

Compte tenu des spécificités de Natixis et de ses métiers au sein du Groupe BPCE, la direction et la majorité des organisations syndicales ont partagé la volonté d'assurer la continuité du dialogue social sur le périmètre Natixis. À cet effet, un accord relatif « au droit syndical et à la négociation collective au sein de Natixis Intégrée » a été signé entre la direction et la majorité des organisations syndicales représentatives sur ce périmètre. Cet accord permet ainsi d'adapter le dispositif du droit syndical et de la négociation collective au périmètre

* *Le périmètre intégré recouvre Natixis S.A. et les sociétés des pôles d'activités Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés employant du personnel dont Natixis S.A. détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et dont le siège social est situé sur le territoire français.*

(1) *Cercle des 100 : groupe rassemblant les 100 premiers cadres dirigeants de Natixis.*

et à la structure d'« entreprise intégrée » constituée par Natixis S.A. et les filiales de nos trois métiers cœurs. L'instance conventionnelle de négociation ainsi mise en place sur le périmètre Natixis Intégrée permettra, en cohérence avec la politique sociale du Groupe BPCE, la négociation d'accords collectifs sur des sujets d'intérêt commun à tout ou partie des sociétés qui composent Natixis Intégrée.

MISE EN PLACE DU COMITÉ DE SOUS-GROUPE NATIXIS

Un nouveau comité de Groupe a été constitué au niveau de BPCE et des comités de sous-groupe ont été mis en place au niveau des périmètres des anciens comités de Groupe BPCE et Natixis. Dans ce contexte, le comité de sous-groupe Natixis a été constitué lors de la réunion du 20 septembre 2010 avec l'élection du secrétaire de cette instance et la définition de son mode de fonctionnement.

5.1.5.2 Consultation des Instances Représentatives du Personnel sur la création des filières fonctionnelles dans le cadre du New Deal

L'année 2010 a été marquée par la réalisation des procédures de consultation des Instances Représentatives du Personnel permettant la constitution des filières fonctionnelles dans le cadre du New Deal. Cette démarche de consultation a concerné l'ensemble des filières fonctionnelles : Juridique, Inspection générale, Communication, Ressources humaines, Conformité, Finance, Risques et Informatique.

5.1.5.3 Prévention du stress et des risques psychosociaux

Un accord relatif à la prévention du stress et des risques psychosociaux visant à l'amélioration de la qualité de vie au travail a été signé sur le périmètre Natixis S.A.. Il répond à la préoccupation de prévenir le stress et les risques psychosociaux dans l'entreprise en intégrant pleinement ces problématiques à la politique sociale de Natixis.

Au-delà du périmètre Natixis S.A., des mesures ont été déployées sur l'ensemble du périmètre Natixis Intégrée :

- évaluation du stress au travers d'un observatoire depuis 2009 ;
- dispositif de soutien psychologique d'urgence ;
- sensibilisation des managers aux risques psychosociaux.

5.1.6 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération est un instrument clef dans la mise en œuvre de la stratégie de Natixis. Elle a pour objectif d'être :

- incitative et compétitive afin d'attirer, retenir et motiver les collaborateurs ;
- équitable quelle que soit la fonction concernée, afin de garantir l'équité interne dans la rétribution de la performance individuelle ;
- conforme à la réglementation en vigueur dans le secteur financier.

Les politiques et principes de rémunération de Natixis sont proposés par la direction des Ressources humaines, en collaboration avec les métiers concernés. Cette politique suit les principes définis par le régulateur et les normes professionnelles bancaires françaises, et respecte les législations sociales et fiscales locales.

Le processus décisionnel comporte différentes étapes de validation au niveau des filiales/métiers, des pôles d'activité, puis de la direction des Ressources humaines de Natixis et de la Direction générale, et enfin du comité des rémunérations de Natixis. En outre, la Direction financière de Natixis s'assure que le montant total des rémunérations est cohérent avec la capacité de Natixis à renforcer ses fonds propres.

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

- la rémunération fixe qui rémunère les compétences et expertises attendues dans l'exercice d'un poste. Elle est déterminée en tenant compte des pratiques externes comparables à la fonction étudiée et des niveaux internes ;
- une rémunération variable selon les métiers. Elle tient compte des pratiques externes et s'inscrit dans les règles prévues par la politique de rémunération ;
- la rémunération collective (Épargne salariale) qui comporte les parties suivantes :
  - une partie commune à l'ensemble des salariés du périmètre Natixis Intégrée :
    - un accord de Participation unique (cible 2011).

    L'accord de participation signé le 30 juin 2010 concerne les salariés de Natixis S.A., AEW Europe, AEW Europe SGP, Natixis Asset Management Immobilier (NAMI) et NAMI AEW Europe, Natixis Securities [(1)], Natixis Coficiné, Natixis Interepargne, Natixis Intertitres, Natixis Lease, Natixis Paiements, Natixis Transport Finance (NTF), Banque Privée 1818, Natixis Financement, 1818-Partenaires, 1818-Immobilier, 118-Gestion, Media Consulting Investissement,
    - un Plan d'Épargne pour la Retraite collectif,
  - une partie propre à chaque société du périmètre Natixis Intégrée :
    - un accord d'intéressement spécifique au service de la stratégie de chacune des entreprises.

(1) Natixis Securities a été absorbée par Natixis le 1er juin 2010.

La rémunération est complétée par certains dispositifs d'avantages sociaux, en particulier dans les pays sans système de couverture générale.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels supports et des unités chargées de la validation des opérations est fondé sur des objectifs propres, indépendamment de celui des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. La rémunération variable tient compte de la performance globale de Natixis et des tendances de marché.

Des enquêtes de rémunération sont réalisées chaque année auprès de cabinets spécialisés afin de mesurer la pertinence de la politique de rémunération dans son ensemble.

5.1.6.1 Rémunération variable des professionnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis

PROCESSUS DÉCISIONNEL MIS EN ŒUVRE POUR DÉFINIR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRISE, Y COMPRIS LA COMPOSITION ET LE MANDAT DU COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATIONS

Les politiques et principes de rémunération de Natixis sont proposés par la direction des Ressources humaines, en collaboration avec les métiers concernés, au sein d'un processus annuel global piloté par la Direction générale.

La direction des Risques et la direction de la Conformité sont consultées afin d'obtenir leur avis concernant la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération des professionnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise. La Direction générale s'assure ainsi que les principes présentés sont conformes aux normes professionnelles et en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

La Direction générale transmet ses propositions au comité des rémunérations, qui s'assure que les avis de la direction des Risques et la direction de la Conformité sont pris en compte.

Le comité des rémunérations de Natixis est une émanation du conseil d'administration. (*Cf. chapitre 2 Gouvernement d'entreprise, partie 2.3.2.2 – Le comité des rémunérations).*

Au cours de l'exercice 2010, le comité des rémunérations a été composé de six membres dont trois indépendants. Le président du comité des rémunérations était pendant toute la période M. Vincent Bolloré, administrateur indépendant.

Le comité des rémunérations procède à une revue de la politique de rémunération et vérifie notamment sur le rapport qui lui est fait par la Direction générale, que celle-ci est conforme aux dispositions du chapitre VI du titre IV du Règlement 97-02 et cohérente avec les principes et dispositions des normes professionnelles concernant la gouvernance et les rémunérations variables des professionnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise. La présente norme décline les principes et dispositions de la Directive européenne CRD 3.

Par ailleurs, le comité des rémunérations, examine les rémunérations du responsable du contrôle de la conformité, du responsable du contrôle permanent et du responsable de la filière risques.

Le conseil d'administration arrête, sur la proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération des professionnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ainsi que les rémunérations du responsable du contrôle de la conformité, du responsable du contrôle permanent et du responsable de la filière risques.

Ce processus décisionnel ainsi que les principes présentés sont documentés afin d'en assurer l'auditabilité. L'Inspection générale procède à un audit post-processus afin de valider la conformité de celui-ci aux principes arrêtés par le conseil d'administration. Une synthèse du rapport de l'Inspection générale est transmise au comité des rémunérations.

CARACTÉRISTIQUES LIÉES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSIONNELS DONT LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE NATIXIS

La politique de rémunération des professionnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis s'inscrit dans le processus de la politique de rémunération de Natixis.

La partie variable de la rémunération est évaluée à partir de la réalisation d'objectifs financiers (exemple : niveau d'atteinte du budget) et stratégiques (exemple : développement du cross-selling). Elle tient compte également des pratiques de la concurrence.

L'assiette de la rémunération variable reflète le profit net des opérations après prise en compte de tous les coûts (incluant les coûts opérationnels, le coût des risques, de la liquidité et de la rémunération des fonds propres).

L'attribution individuelle tient compte des éléments suivants :

- niveau d'atteinte des objectifs fixés (quantitatifs et qualitatifs) ;
- respect des règles établies par la direction de la Conformité ;
- respect des règles établies par la direction des Risques ;
- comportement managérial ;
- etc.

Les critères retenus par la direction de la Conformité et la direction des Risques ont été transmis au préalable au comité des rémunérations. Le non-respect des règles et procédures applicables, ou les manquements caractérisés à la déontologie ou à l'éthique, entraînent la réduction voire la suppression de la rémunération variable.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 22 février 2011, suivant l'avis du comité des rémunérations, les principes suivants ont été établis :

Interdiction des rémunérations variables garanties

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche (hors mutation intragroupe BPCE). Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à 1 an.

Principe de proportionnalité

L'application du principe de proportionnalité tel qu'énoncé au premier alinéa de l'article 31-4 du Règlement 97-02 peut conduire à adapter ou à neutraliser certaines des règles de paiement des rémunérations variables pour certains collaborateurs ou ensembles de collaborateurs, afin de prendre en compte notamment :

- la nature particulière de leurs activités ainsi que leur incidence plus faible sur le risque appréciée au niveau consolidé ;
- le niveau plus faible de séniorité ou de responsabilité de ces collaborateurs, de leur impact individuel effectif sur le profil de risque de l'entreprise, le montant et la structure de leur rémunération ;
- le cas échéant, le niveau de contrôle exercé, dans le cadre d'un groupe, par Natixis S.A. sur les filiales notamment en ce qui concerne la maîtrise du risque.

Principe de versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est différé dans le temps et conditionnel.

Ce versement, quelle qu'en soit la forme, est étalé sur au moins trois exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable, avec un rythme de versement qui ne doit pas être plus rapide qu'un prorata temporis.

Montant des rémunérations variables différées

Les rémunérations variables différées représentent au moins 40 % de la rémunération variable des professionnels appartenant à la population régulée et 75 % pour les rémunérations variables les plus élevées.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les rémunérations variables attribuées sous forme de titres ou instruments équivalents représentent 50 % des rémunérations variables attribuées aux professionnels appartenant à la population régulée. Cette règle s'applique à la rémunération variable, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle et pour sa fraction immédiatement acquise.

Les instruments liés à des actions (« cash indexé sur le titre Natixis ») seront détenus pendant une période de six mois. La partie différée en titres Natixis respecte les conditions définies aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, qui prévoit une période de détention minimum de 2 ans.

Les titres ou instruments équivalents attribués au sein de la partie immédiatement acquise de la rémunération variable ne sont pas soumis à la règle du malus.

Application du malus

L'acquisition ou le versement de la partie différée de la rémunération variable quelle qu'en soit la forme, est subordonné au respect de conditions qui sont fonction de critères liés aux résultats de l'entreprise, de l'activité de la ligne métier et, le cas échéant, de critères individuels ainsi qu'à une condition de présence. Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

Prohibition des couvertures

Le recours à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilité qui limiteraient la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenues dans leurs dispositifs de rémunération est interdit.

Ainsi, la politique de rémunération variable au titre de l'exercice 2010, applicable au 1er janvier 2011, respecte dans son intégralité les principes édictés par la Directive européenne CRD 3, transposée en France par l'arrêté du 13 décembre 2010 modifiant le règlement 97-02 (qui, a la suite de la directive européenne CRD 3 du 7 juillet 2010, complète celui du 3 novembre 2009).

Concernant les informations quantitatives, celles-ci seront détaillées et publiées dans un rapport spécifique, qui sera disponible sur le site internet de Natixis, avant l'assemblée générale 2011.

5.2 Développement durable et diversité

Le développement durable se décline dans tous les métiers de Natixis. Membre du Pacte Mondial des Nations Unies depuis juillet 2007, la banque figure parmi les leaders dans le financement des énergies renouvelables et la gestion de fonds dédiés à la lutte contre le réchauffement climatique. En 2010, Natixis a adhéré aux Principes de l'Équateur [3], marquant ainsi une étape supplémentaire dans la gestion des risques sociaux et environnementaux des financements de projets.

En matière de gestion d'actifs, Natixis avec une expertise de plus de 25 ans, occupe une place de premier rang sur le marché français de la gestion Investissement Socialement Responsable (ISR) et solidaire.

Attentive à l'impact de son propre fonctionnement, la banque met en œuvre une série d'actions visant à réduire son impact direct sur l'environnement. En 2010, elle a établi un nouveau bilan carbone sur son périmètre intégré France, et mis à jour sa politique d'achats responsables.

En matière de gestion des Ressources humaines, Natixis attache une attention particulière aux questions de diversité, que ce soit en termes d'égalité hommes-femmes, d'insertion de personnes handicapées ou de gestion des seniors.

Enfin, Natixis noue des partenariats avec des associations lui donnant une ouverture sur la société civile, et a confirmé en 2010 son engagement depuis six ans dans la lutte contre le paludisme, au côté d'ONG et d'Instituts de recherche.

5.2.1 UNE PLACE DE LEADER DANS LE FINANCEMENT DE LA CROISSANCE VERTE

Natixis, par l'intermédiaire de ses différents métiers, occupe une place de premier plan dans le financement des énergies renouvelables et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Natixis Lease, filiale de Crédit-bail de Natixis, a participé en 2010 à travers sa filiale Energéco, au financement de onze centrales solaires photovoltaïques, dix fermes éoliennes et quatre centrales de biogaz de décharge. Ses financements dans les énergies renouvelables se sont également diversifiés avec une centrale hydroélectrique, une centrale biomasse, une centrale géothermique.

L'activité des financements de projets dans le secteur des énergies renouvelables a poursuivi un rythme de croissance soutenu grâce au financement de huit nouvelles opérations en 2010. Ces opérations représentant une capacité globale de 560 MW répartis en cinq parcs solaires photovoltaïques, et trois parcs éoliens, localisés en Italie, en Espagne et aux États-Unis. À ce jour plus de 70 projets ENR (énergies renouvelables) ont été financés par les équipes financements de projets de Natixis, totalisant près de 9 000 MW de capacités installées.

Natixis Environnement & Infrastructures (NEI) et NEI Luxembourg (NEIL) gèrent six Fonds d'investissement avec plus de 1,5 milliard d'euros sous gestion avec une équipe de 31 professionnels (Paris, Luxembourg, Pékin). Les fonds EUROFIDEME 2, FIDEME, EKF et ECF investissent dans les énergies renouvelables et dans les Crédits Carbone, tandis que les fonds FIDEPPP et Cube Infrastructures investissent dans des actifs régulés comme les Concessions ou les Partenariats Public Privé. Fin 2010, NEI a structuré le produit European Corporate Carbon Fund ou ECCF, dédié aux industriels européens qui doivent se conformer à la réglementation carbone européenne en matière de réduction d'émissions de CO_2.

5.2.2 UNE OFFRE DE PRODUITS D'INVESTISSEMENTS RESPONSABLES

Une expertise et une place de leader en gestion ISR et solidaire

Natixis Asset Management est pionnière en Investissement Socialement Responsable (ISR) et solidaire, avec plus de 25 ans d'expertise. Elle propose aujourd'hui une offre couvrant l'ensemble des classes d'actifs et les principales approches de l'ISR.

(3) Référentiel international du secteur financier pour la gestion des risques sociaux et environnementaux des opérations de financements de projets.

- **Parmi les leaders de la gestion ISR** (fonds ouverts) en France et en Europe *(source France : Indicateur semestriel de Novethic daté de novembre 2010 ; Europe : Base Feri).*
- **N° 1 de la gestion solidaire en France** avec 36,6 % de parts de marché, selon l'édition 2010 du Baromètre professionnel des Finances Solidaires, publié par Finansol, *La Croix* et Ipsos.

Une offre ISR et solidaire étoffée

En 2010, Natixis AM a renforcé son offre ISR et solidaire avec la création du fonds solidaire **Planet Finance Nord Sud,** la transformation en ISR de la Sicav Fonsicav et le développement de la gestion solidaire à travers le FCPR **Natixis Solidaire.**

En 2010, **six fonds ISR gérés par Natixis AM ont reçu le label ISR Novethic*** dont l'objectif est d'encourager le développement d'une information la plus transparente possible sur les fonds ISR.

Natixis Interépargne compte au total 25 FCPE solidaires dont six sont labellisés par Finansol : Carrefour Équilibre Solidaire, ES-PL Solidaire BP, Natixis ES Insertion Emplois Solidaire, Impact ISR Rendement Solidaire, Natixis Avenir Mixte Solidaire et Natixis Elan Mixte Solidaire. Le FCPR Natixis Solidaire est également labellisé par Finansol.

Une position de leader en Épargne salariale ISR et solidaire.

Natixis Interépargne occupe la position de leader en Épargne salariale ISR avec 31 % de part de marché *(source CIES : communiqué de presse du 15 septembre 2010).* À fin décembre 2010, les encours labellisés par le CIES s'élèvent à 887 M€.

Natixis Interépargne et Natixis Asset Management sont leaders sur le marché français de l'Épargne salariale solidaire avec 48,37 % de parts de marché *(source : Édition 2010 du baromètre professionnel des finances solidaires de Finansol).*

Un engagement en faveur de l'Investissement Responsable

Natixis AM multiplie les initiatives en faveur de l'ISR, notamment à travers l'organisation du 3e Prix de l'Investisseur Responsable (créé avec Amadéis en partenariat avec Les Échos), son adhésion aux principales initiatives et groupes de place en matière d'ISR et sa participation active aux manifestations et projets de place autour de la gestion responsable.

5.2.3 UNE MAÎTRISE DE NOS IMPACTS DIRECTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La direction Immobilier et Logistique applique une politique de gestion centralisée des consommations énergétiques des immeubles. Dans le même temps les collaborateurs sont sensibilisés à la mise en œuvre de gestes verts permettant de diminuer leurs consommations de ressources. Les indicateurs montrent une maîtrise des consommations d'énergie, d'eau et de papier (Se reporter au présent chapitre 5.5.4 Annexe NRE – Informations environnementales).

En 2010, Natixis s'est vu confirmer la certification ISO 9001 (1) et 14001 (2) pour l'exploitation de ses immeubles, ce qui valide les systèmes de qualité et de gestion environnementales mis en place sur l'ensemble des immeubles centraux gérés par la direction de la logistique.

À l'occasion de la construction de ses deux nouveaux Data Center en région parisienne, Natixis a participé à l'élaboration d'un nouveau référentiel HQE, le projet servant de site pilote pour favoriser l'intégration des spécificités d'un centre informatique dans les référentiels HQE®.

Une « Charte des Travaux Verts », élaborée avec Bureau Veritas, a été établie et utilisée début 2010 pour les sites de Bordeaux et Toulouse. Elle sera désormais appliquée pour l'ensemble des travaux effectués.

Une « Charte d'accessibilité » a également été validée, qui engage Natixis, lors de travaux de création, d'extension ou d'aménagement de ses locaux, répondant ainsi aux exigences réglementaires ou en référence à de bonnes pratiques afin de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap.

* *Novethic est un centre de recherche sur la Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises (RSE) et l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et un média expert sur le développement durable (www.novethic.fr).*

(1) *NF en ISO 9001 : 2000.*

(2) *NF en ISO 14001 : 2004.*

Bilan carbone périmètre Natixis intégrée France

Natixis a réalisé en 2010 son Bilan Carbone® sur le périmètre Natixis intégrée France, sur la base des chiffres 2009. Ce bilan a permis de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre liées à l'ensemble du fonctionnement de la banque : achats, consommations d'énergies, déplacements, gestion des déchets.

Avec 32 837 tonnes équivalent carbone, soit 2,4 tonnes par collaborateurs, la banque se situe dans la moyenne des entreprises de son secteur.

L'organisation du tri des déchets initiée depuis 2005, est maintenant en phase de maturité, avec des résultats tangibles sur les différentes filières : papier, piles, cartouches, matériel informatique et bureautique, téléphones. L'ensemble de ces déchets sont maintenant traités conformément à la réglementation, recyclés ou réutilisés *(Se reporter au présent chapitre 5, paragraphe 5.4 Annexe NRE – Informations environnementales)*.

Natixis a initié depuis 2007 un plan de déplacement d'entreprise (PDE), permettant de réfléchir aux alternatives à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail et intersites :

- **utilisation des transports en commun et des transports doux** (installation de parkings à vélo) ;
- **déplacements professionnels :** le train est privilégié pour les destinations France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Londres, et les visioconférences progressent régulièrement ;
- **gestion environnementale du parc automobile :** le référencement de véhicules à faible taux d'émission de CO_2 a été initié depuis 2006 dans la car policy ;
- **programme de covoiturage :** cet outil permet aux collaborateurs de Natixis travaillant en Île-de-France (soit 7 000 personnes), de partager leur véhicule pour les déplacements domicile-travail ou intersites.

5.2.4 UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Depuis 2005, la direction des Achats améliore régulièrement sa politique d'achats responsables. Elle s'engage à introduire davantage de critères sociaux et environnementaux dans la relation avec ses fournisseurs et ce, tout au long du processus achat. Pour 2010, le reporting montre une prise en compte significative des critères de développement durable :

- 86 % des dossiers ont intégré des critères sociaux et environnementaux représentant 94,5 % des montants d'achats réalisés ;
- sur les 588 principaux dossiers d'achats traités par la direction des Achats, 508 prennent en compte la problématique Développement Durable ;
- dans le cadre du nouveau référentiel achats responsable élaboré en 2010, les appels d'offres intègrent des critères produits et fournisseurs, tant dans le domaine social qu'environnemental. Trois niveaux d'exigence ont été précisés avec des critères réglementaires, des critères obligatoires et d'autres recommandés. La direction des Achats a décidé de lancer 15 enquêtes RSE auprès de fournisseurs sélectionnés en raison de leur poids stratégique pour Natixis.

5.2.5 UNE GESTION DE LA DIVERSITÉ

Natixis a poursuivi et renforcé la démarche entreprise depuis plusieurs années en matière de gestion de la diversité.

Le plan d'action 2010 basé sur les conclusions du diagnostic 2009 vise en priorité **: l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le maintien dans l'emploi des seniors et l'accompagnement des collaborateurs handicapés.**

Le dispositif spécial de rattrapage des écarts de rémunérations lancé en 2009 en faveur des femmes a été réitéré en 2010.

En matière de gestion de carrière, des points carrière sont proposés aux femmes cadres dirigeants et un cursus spécifique pour les femmes à haut potentiel est mis en place.

Le plan d'action seniors élaboré fin 2009 se poursuit avec le maintien dans l'emploi des seniors de plus de 55 ans et un recul de l'âge des départs d'un trimestre par an grâce à des actions ciblées.

La place des collaborateurs handicapés dans l'entreprise a été confirmée comme un enjeu spécifique de responsabilité sociétale. Un premier diagnostic avait permis en 2006 la création de la Mission Handicap. Ce diagnostic a été réitéré en 2010 et complété par des études d'accessibilité des locaux, un renforcement de la Mission Handicap et la poursuite d'actions de sensibilisation, notamment avec la semaine du handicap en novembre 2010.

Natixis s'engage concrètement auprès des collaborateurs handicapés en faisant appel à des ergonomes et des spécialistes de la compensation des handicaps.

En outre, le diagnostic 2010 permet d'envisager de nouvelles pistes d'actions en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi, de sensibilisation/formation des collaborateurs, de partenariats avec les filières de formation intégrant les handicaps dans leur politique, de recours aux prestations du secteur adapté et protégé, etc.

Parallèlement à ces trois axes prioritaires de la politique Diversité, Natixis est intervenue sur la mise en œuvre du principe de non-discrimination à l'embauche en veillant à intégrer les règles et bonnes pratiques correspondantes.

Labélisé AccessWeb, le site Internet de Natixis est accessible aux personnes handicapées et un Intranet Diversité a été mis en place en 2010.

Enfin, de part sa volonté de responsabilité sociétale, Natixis agit au sein de son environnement avec l'élaboration d'un projet de mécénat de compétences en faveur des jeunes de quartiers populaires en recherche d'un premier emploi qui sera lancé en 2011.

5.2.6 UNE OUVERTURE SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

Six ans d'engagement dans la lutte contre le paludisme

La banque s'est engagée depuis 2005 dans la lutte contre le paludisme, afin de contribuer à son éradication, qui fait partie des objectifs du millénaire pour le développement qui pourrait être atteint en 2015. En effet, des solutions existent pour combattre cette maladie oubliée, responsable de près d'un million de morts par an, principalement des femmes enceintes et de jeunes enfants.

Sur le terrain, Natixis finance des programmes de formation à la prévention et d'attribution de moustiquaires imprégnées d'insecticides aux populations les plus vulnérables.

Les programmes mis en œuvre par Plan France avec l'aide de Natixis ont déjà permis de sauver des milliers de vies au Cameroun et au Burkina Faso :

- dans les villages concernés, les populations ont été sensibilisées à l'origine du paludisme ;
- 12 200 moustiquaires ont été distribuées au Cameroun et 59 900 au Burkina Faso ;
- plus de 80 % des enfants de moins de cinq ans et des femmes enceintes dorment aujourd'hui sous une moustiquaire.

En 2010, la banque a soutenu un programme de lutte contre le paludisme initié au Togo, qui a permis la distribution de 3 000 moustiquaires, la formation des agents de santé communautaires et la réalisation de spots radiophoniques pour sensibiliser la population.

Natixis a également continué de soutenir des projets de recherche. En 2010, la banque a financé un projet dirigé par le Dr Odile Pujalon de l'Institut Pasteur, consistant à étudier la résistance du parasite Plasmodium falciparum à la dernière génération de médicament à base de dérivés d'artémisinine.

Une sensibilisation à la protection de la biodiversité

Question fondamentale dans une perspective de développement durable, la préservation de la biodiversité est un enjeu encore mal connu du grand public. C'est pourquoi Natixis a choisi de soutenir l'association Noé Conservation qui a lancé en 2008 la campagne « **Biodiversités, nos vies sont liées** ».

En 2010, année de la biodiversité, l'exposition a été présentée aux salariés de Natixis, les sensibilisant aux bienfaits de la biodiversité sur notre vie quotidienne (santé, loisirs, travail, arts, alimentation…) et la nécessité de la protéger.

5.3 Annexes NRE – Informations sociales

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi NRE. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3 (Global reporting initiative) est indiquée entre parenthèses.

5.3.1 PÉRIMÈTRE

Les données chiffrées se rapportent :

- pour l'effectif en ETP au périmètre Natixis global (France et International) ;
- pour l'effectif en contrats et la majorité des indicateurs sociaux, au périmètre France comprenant Natixis S.A. et les autres entités juridiques en France ;
- pour les données de rémunération, au périmètre France de Natixis Intégrée.

Le périmètre France a évolué en 2010 avec l'intégration de GCE Paiements à Natixis Paiements en septembre (235 collaborateurs) et la cession de trois sociétés du Private Equity (Ixen Partners, Natixis Investissement Partners, Initiative et Finance Gestion, soit 27 collaborateurs).

Évolutions à l'intérieur du périmètre :

- intégration de Natixis Securities à Natixis S.A. en juin ;
- au sein du pôle Épargne : suppression de Natixis Asset Management Immobilier (NAMI) et Natixis Épargne Financière ; création de Axeltis, AEW Europe-SGP, NAMI-AEW Europe avec transferts d'effectifs entre les filiales du pôle ; création d'OSSIAM et H_2O Asset Management.

Des informations complémentaires sur Natixis S.A. sont disponibles dans le Bilan social 2010.

5.3.2 EFFECTIF TOTAL (LA 1)

L'effectif total des collaborateurs (CDI + CDD) s'élève à 22 320 contrats et 19 576 équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2010.

38,8 % des collaborateurs travaillent à l'étranger.

Périmètre : Global Natixis (France et international).

Effectif en ETP	2010	2009	2008
Natixis	19 576	19 439	20 357 *

* *Chiffres pro forma prenant en compte les évolutions du périmètre en 2009, notamment la sortie de CACEIS.*

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS EN ETP*

Périmètre : Global Natixis (France et international)	31/12/10	31/12/09**	Variation
Natixis	19 576	19 439	+ 137
Banque de Financement et d'Investissement & GAPC	4 362	4 393	(31)
Services Financiers Spécialisés	3 361	3 158	+ 203
Épargne	3 732	3 653	+ 79
Directions fonctionnelles et autres	2 484	2 372	+ 112
Private Equity, Coface et Natixis Algérie	5 637	5 863	(226)

* *Les fonctionnels à l'international sont comptabilisés dans les pôles opérationnels, ce qui conduit à ne présenter que la consolidation groupe (sans la distinction France-International).*

** *Chiffres pro forma suite aux réorganisations entre pôles.*

RÉPARTITION DES EFFECTIFS EN FRANCE

(En nombre de contrats ou en pourcentage)

CDD/CDI	2010	2009	2008
Effectif CDD	300	252	231
Effectif CDI	13 525	13 349	13 839
TOTAL	**13 825**	**13 601**	**14 070**
% CDI	*97,8 %*	*98,1 %*	*98,4 %*

Cadre/non cadre	2010	2009	2008
Effectif cadre	69,9 %	68,2 %	68,5 %
Effectif non-cadre	30,1 %	31,8 %	31,5 %

H/F	2010	2009	2008
Hommes	48,1 %	48,3 %	48,9 %
Femmes	51,9 %	51,7 %	51,1 %

Au cours de l'année 2010, 81 contrats de travail à durée déterminée (CDD) ont été transformés en contrats de travail à durée indéterminée (CDI).

RÉPARTITION DES EFFECTIFS DE NATIXIS S.A.

(En nombre de contrats ou en pourcentage)

Périmètre : Natixis S.A. France

CDD/CDI	2010	2009	2008
Effectif CDD	82	40	64
Effectif CDI	6 536	6 227	6 741
TOTAL	**6 618**	**6 267**	**6 805**
% CDI	*98,8 %*	*99,4 %*	*99,1 %*

Cadre/Non cadre	2010	2009	2008
Effectif cadre	74,9 %	72,9 %	72,6 %
Effectif non-cadre	25,1 %	27,1 %	27,4 %

H/F	2010	2009	2008
Hommes	54,7 %	54,0 %	54,5 %
Femmes	45,3 %	46,0 %	45,5 %

Les effectifs de Natixis S.A. comprennent 81 fonctionnaires, mis à disposition par l'Administration.

5.3.3 EMBAUCHES

1. En France :

Périmètre : Natixis France

Embauches	2010	2009	2008
TOTAL D'EMBAUCHES	**1 235**	**1 101**	**1 362**
CDI	763	637	1 021
CDD	472	464	341
Proportion de cadres	57,1 %	49,2 %	65,1 %

En 2010, le volume de recrutements a augmenté sans atteindre le niveau de 2008. Le nombre total d'embauches en France ressort à 1 235 personnes (+ 12 % par rapport à 2009). Par ailleurs, la part des CDD dans les recrutements a légèrement diminué : 38 % contre 42 % en 2009.

La part des cadres dans les embauches a fortement augmenté à 57,1 % sans atteindre le taux de 2008 (65,1 %). Les entrées CDI/CDD en 2010 représentent 8,9 % des effectifs France.

2. En ce qui concerne Natixis S.A., les recrutements externes ont presque doublé ; ils ressortent sur l'année à 445 personnes (231 en 2009). Le pourcentage de cadres reste élevé et augmente à 83,6 % (79 % en 2009).

3. Natixis a connu en 2010 plusieurs transferts de collaborateurs liés à des fusions (Natixis Securities) ou des réorganisations (Épargne).

Après neutralisation de ces transferts, les mobilités intersociétés au sein de Natixis se sont élevées à 172 en 2010 (190 en 2009).

5.3.4 DÉPARTS

Le total des départs tous motifs et types de contrat de travail confondus, hors mobilités intra-groupe, s'établit à 1 130 en 2010.

Le taux moyen de démission des salariés en CDI s'est élevé à 1,7 % (1,6 % en 2009) pour 238 départs.

Le nombre de licenciements en France en 2010 s'est élevé à 63 (112 en 2009), dont 27 pour Natixis S.A.

Les 127 licenciements économiques dans le cadre des plans de réduction des effectifs de Natixis S.A. sont repris dans la rubrique « Plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi ».

Périmètre : Natixis France

Licenciements	2010	2009	2008
Natixis S.A.	27	42	202
Autres entités juridiques	36	70	142
TOTAL	**63**	**112**	**350**

5.3.5 HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Périmètre : Natixis France

	2010	2009	2008
Heures supplémentaires *(en heures)*			
Natixis S.A.	20 402*	11 496	15 042
Autres entités juridiques	11 799	15 826	18 494
TOTAL	**32 201**	**27 322**	**33 536**
Heures supplémentaires *(en ETP annuel)*			
Natixis S.A.	10,6	7,2	9,3
Autres entités juridiques	6,1	9,8	11,6
TOTAL	**16,7**	**17,0**	**20,9**

* *En 2010, changement de méthode avec l'intégration des interventions d'astreinte pour les salariés suivis en heures.*

5.3.6 MAIN-D'ŒUVRE EXTÉRIEURE À LA SOCIÉTÉ (LA 1)

Périmètre : Natixis France

Recours au travail temporaire	2010	2009	2008
Au sein de l'effectif France			
nombre moyen mensuel	384	501	526
en % des effectifs	*2,9 %*	*3,7 %*	*3,7 %*
Au sein de Natixis S.A.			
nombre moyen mensuel	172	191	201
en % des effectifs	*2,7 %*	*3,0 %*	*3,0 %*

5.3.7 PLANS DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS ET DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI DE NATIXIS S.A. (FRANCE)

La quasi-totalité des salariés restant concernés par les deux PSE (plans de sauvegarde de l'emploi) mis en œuvre en 2008 et 2009, a quitté Natixis S.A. en 2010.

PLAN D'ADAPTATION AU CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET CONCURRENTIEL (PACEC) DE SEPTEMBRE 2008

Répartition des départs par pôle/métiers	Nombre	Pourcentage
BFI	34	53,9 %
Directions Fonctionnelles	27	42,9 %
Services Financiers Spécialisés	2	3,2 %
TOTAL	**63**	**100 %**

Répartition des départs par sexe	Nombre	Pourcentage
Femmes	22	34,9 %
Hommes	41	65,1 %
TOTAL	**63**	**100 %**

Répartition des départs par qualification	Nombre	Pourcentage
Hors Classification	12	19,0 %
Cadres	34	54,0 %
Techniciens	17	27,0 %
TOTAL	**63**	**100 %**

Répartition des départs par type de projet	Nombre	Pourcentage
Création/Reprise entreprise	6	9,5 %
Projet salarié (CDI/CDD)	1	1,6 %
Formation longue	0	0,0 %
Projet de vie	1	1,6 %
Préretraite	53	84,1 %
Adhésion au congé de reclassement	1	1,6 %
Non-adhésion au congé de reclassement	1	1,6 %
TOTAL	**63**	**100 %**

RÉPARTITION DES DÉPARTS PAR TRANCHES D'ÂGE (SEPTEMBRE 2008)

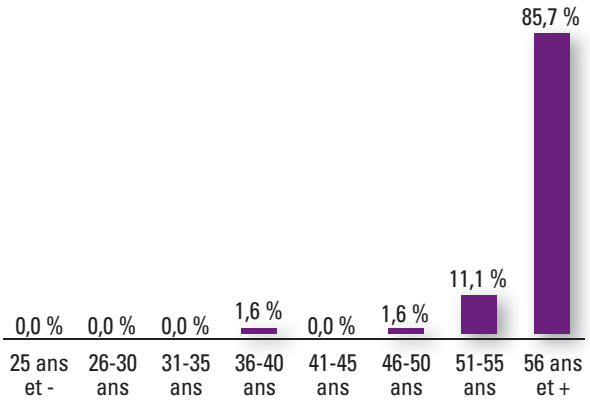

PLAN D'ADAPTATION AU CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET CONCURRENTIEL (PACEC) DE JUIN 2009

Répartition des départs par métiers	Nombre	Pourcentage
BFI	62	37,30 %
Services Financiers Spécialisés	104	62,70 %
TOTAL	**166**	**100 %**

Répartition des départs par sexe	Nombre	Pourcentage
Femmes	82	49,40 %
Hommes	84	50,60 %
TOTAL	**166**	**100 %**

Répartition des départs par qualification	Nombre	Pourcentage
Hors Classification	19	11,5
Cadres	86	51,8
Techniciens	61	36,7
TOTAL	**166**	**100 %**

Répartition des départs par type de projet	Nombre	Pourcentage
Création/Reprise entreprise	69	41,60 %
Projet salarié (CDI/CDD)	9	5,40 %
Formation longue	15	9 %
Projet de vie	25	15,10 %
Préretraite	48	28,90 %
TOTAL	**166**	**100 %**

RÉPARTITION DES DÉPARTS PAR TRANCHES D'ÂGE (JUIN 2009)

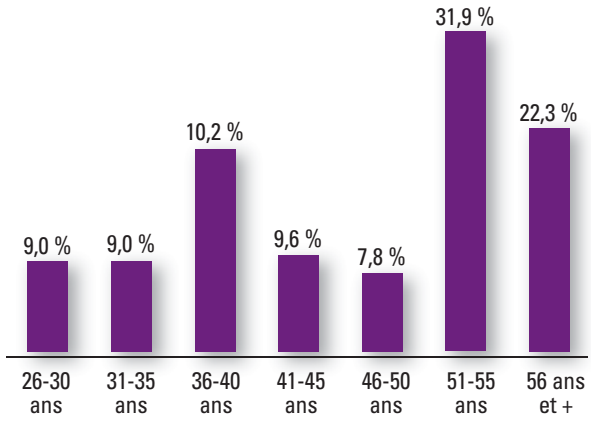

5.3.8 ORGANISATION ET DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL, ABSENTÉISME

Les divers métiers exercés par Natixis relèvent en France sur le plan social de plus de dix conventions collectives différentes dont celles de la Banque et du secteur des Assurances, applicables aux trois quarts des collaborateurs.

Des spécificités existent ainsi selon les secteurs considérés, notamment en matière de temps de travail.

Périmètre : Natixis France

Au sein de Natixis S.A., l'horaire collectif hebdomadaire est de 38 heures et des jours de RTT complémentaires sont attribués aux collaborateurs. Les cadres au forfait jours exercent leur activité selon un forfait de 209 jours intégrant la journée de travail supplémentaire prévue par la loi du 30 juin 2004 sur la solidarité et l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel selon une formule à 50, 60, 70, 80 ou 90 %. Les cadres au forfait jours peuvent opter pour des formules de travail à temps réduit de 105, 126, 147, 167 ou 188 jours annuels.

Temps partiels	2010	2009	2008
Au sein de l'effectif France			
En nombre de collaborateurs	1 332	1 239	1 307
En % de l'effectif	*9,6 %*	*9,3 %*	*9,3 %*

Le taux d'absence annuel en France est de l'ordre de 5,8 %, dont 3,0 % pour la maladie et 1,9 % pour les congés maternité. Pour Natixis S.A., ces chiffres s'élèvent respectivement à 5,4 %, 1,8 % et 2,2 %.

5.3.9 ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

En 2010, la négociation salariale s'est conclue par la signature d'un procès-verbal de désaccord.

Les mesures mises en œuvre ont été les suivantes :

- une mesure collective d'augmentation du salaire brut de base annuel de 0,7 % pour les salariés dont le salaire est inférieur ou égal à 70 000 euros, avec un plancher de 300 euros. Cette mesure concerne les salariés en contrat à durée déterminée et indéterminée, hors contrat lié à la politique de l'emploi ;
- la rémunération brute annuelle minimum à l'embauche a été fixée à 20 000 euros pour les salariés en contrat à durée déterminée et indéterminée, hors contrat lié à la politique de l'emploi, exerçant une activité à temps plein ;
- le passage au statut cadre s'accompagne d'une revalorisation minimum de salaire de base annuel brut de 1 350 euros ;
- un budget fixé à 0,2 % de la masse salariale a été consacré à régler d'éventuelles inégalités professionnelles concernant : les femmes dans le cadre de la politique d'égalité femme-homme, les seniors et les collaborateurs handicapés ;
- le montant de l'abondement de l'employeur au Perco a été revalorisé de 150 à 500 euros ;
- le dispositif d'examen de la situation des salariés qui n'auraient pas été augmentés (hors augmentation collective) depuis au moins 3 ans mis en place en 2008 et 2009 a été reconduit en 2010.

Sur le périmètre des sociétés françaises relevant de l'accord sur les négociations annuelles obligatoires (NAO) (correspondant au périmètre France de Natixis intégrée), la rémunération annuelle brute moyenne de l'effectif permanent CDI à temps plein (éléments fixes et variables, hors participation, intéressement et abondement au plan d'épargne d'entreprise) s'établit à 69 382 euros.

Plus de 7 700 salariés de Natixis S.A. et de six autres entités juridiques ont été destinataires d'un bilan social individuel, document présentant à chaque salarié ce qu'il a perçu en termes de rémunération fixe, compléments statutaires, rémunération variable, Épargne salariale, ainsi que les compléments apportés par l'entreprise en termes de protection sociale (prévoyance, assurance, complémentaire santé, retraite), avec une restitution globale d'autres prestations (formation, comité d'entreprise, primes familiales, etc.).

5.3.10 INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

CHARGE D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION CONSOLIDÉE

(en milliers d'euros)	2010	2009	2008
Participation des salariés	25 460	21 123	39 095
Intéressement des salariés	73 684	38 514	54 039

MONTANT DE L'ABONDEMENT VERSÉ AU TITRE DU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE NATIXIS S.A.

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
	11,9	11,7	14,1

5.3.11 RELATIONS PROFESSIONNELLES ET BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Pour plus d'informations sur ce point, il convient de se reporter au paragraphe 5.1.5 « Ressources humaines – Dialogue social ».

5.3.12 CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ (LA 9)

En 2010, le CHSCT a continué de s'appuyer sur ses comités relais, chargés de veiller à l'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail chacun au niveau d'un pôle immobilier spécifique (Charenton, Lumière, Austerlitz, Bourse). Cette organisation permet au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de se consacrer aux dossiers plus généraux traitant des réorganisations menées dans l'entreprise et de leurs conséquences sur les conditions de travail.

La commission « Comportements professionnels, prévention du harcèlement et de la souffrance au travail » dont la mission est de centraliser les informations relatives aux situations dites de souffrance au travail et de recenser les facteurs de risques organisationnels et psychosociaux, qui avait été mise en place fin 2008, a continué à jouer son rôle.

Par ailleurs, elle a également la mission importante d'étudier la situation de personnes qui auront souhaité la saisir parce qu'elles se considèrent être en situation de stress anormal ou de harcèlement. Dans ce cadre, en 2010, la commission n'a pas été formellement saisie de cas, les quelques situations qui auraient pu occasionner une saisine ayant été traitées en amont.

Sur ce sujet des risques psychosociaux, Natixis a conclu en septembre 2010 un accord qui entérine des dispositifs préexistants (Observatoire du stress, commission décrite ci-dessus) et crée ou développe d'autres dispositifs (actions de formation, création d'une boîte mail dédiée à l'alerte relative à ces situations, possibilité pour les collaborateurs d'avoir recours confidentiellement et gratuitement aux services d'un psychologue professionnel).

Sur ce sujet, il faut rappeler la mise en place dès janvier 2009, et sa poursuite depuis, d'un « Observatoire du stress ». Cela consiste en ce que chaque collaborateur se voit proposer à l'occasion de sa visite médicale périodique de répondre à un questionnaire détaillé sur ce sujet. Les résultats individuels lui sont présentés et commentés sur place par le médecin, et, au plan collectif, une base statistique est ainsi constituée qui permet de mesurer les degrés de stress en vigueur selon des découpages par critères.

Les résultats détaillés ont été présentés début janvier 2011 à la commission pour la deuxième année consécutive. Les résultats 2010 sont en amélioration par rapport à ceux de 2009 et sont également meilleurs que ceux du panel d'entreprises de notre prestataire, Capital Santé.

La commission « Emménagements » du CHSCT a été également très sollicitée, plus particulièrement au cours du premier semestre, dans le cadre du vaste plan de redéploiement

immobilier qui a marqué cette période. La commission examine préalablement aux opérations les plans d'implantation et elle a la prérogative d'émettre des remarques ou de demander des aménagements aux plans prévus, dans une optique d'optimisation des conditions d'installation des collaborateurs.

Le comité de support sanitaire s'était réuni à plusieurs reprises entre le printemps et l'automne 2009, époque d'observation et de prévention du développement de la grippe A H1N1. Il ne s'est en revanche pas réuni en 2010 du fait d'un contexte bien meilleur sur ce plan.

De façon générale, en matière de santé au travail, le service autonome de médecine du travail suit régulièrement les collaborateurs de Paris et de la région parisienne. Le principe de la visite annuelle pour toutes les surveillances particulières est maintenu, les collaborateurs présentant un profil plus standard étant plutôt vus par un médecin tous les 18 mois en moyenne.

Comme chaque année, une campagne de vaccination antigrippale (grippe saisonnière) gratuite sur le lieu de travail s'est déroulée à l'automne. À l'instar de ce qui a été constaté partout ailleurs, elle a connu chez Natixis un succès moindre que lors des années passées.

Le principe d'un médecin-conseil qui se tient à la disposition des collaborateurs qui le souhaitent (région parisienne) durant deux vacations par semaine a été maintenu.

5.3.13 FORMATION (LA 10, LA 11)

L'année 2010 a été marquée par une hausse du nombre de collaborateurs ayant reçu une formation ; la durée de ces dernières ayant été revue à la baisse ce qui explique un nombre total d'heures moindre.

En 2010, l'accent a été mis sur l'adaptation des compétences des salariés aux évolutions de l'entreprise ; ceci explique la prépondérance des domaines « métier », « formations généralistes » et « informatique », à la fois chez Natixis S.A. et sur le périmètre France.

FORMATION FRANCE

	2010	2009	2008
Nombre d'heures	184 432	229 190	274 740
Nombre de collaborateurs formés	8 444	7 725	11 024
Domaines de formation en % du volume horaire			
• Informatique	17,4 %	16,0 %	16,0 %
• Langues	17,4 %	24,4 %	21,9 %
• Formations généralistes	18,2 %	10,4 %	16,2 %
• Réglementation	3,8 %	2,5 %	3,5 %
• Métier	32,1 %	30,0 %	25,1 %
• Formations diplômantes	4,7 %	6,7 %	5,1 %
• Autres formations	6,3 %	10,0 %	12,2 %

FORMATION NATIXIS S.A.

	2010	2009	2008
Nombre d'heures	61 172	72 553	124 046
Nombre de collaborateurs formés	3 163	2 454	4 828
Domaines de formation en % du volume horaire			
• Informatique	23,7 %	20,2 %	17,7 %
• Langues	12,5 %	31,6 %	21,0 %
• Formations généralistes	24,0 %	7,6 %	17,4 %
• Réglementation	1,4 %	2,2 %	3,3 %
• Métier	32,2 %	24,2 %	24,1 %
• Formations diplômantes	6,3 %	8,7 %	3,7 %
• Autres formations	- %	5,5 %	12,8 %

5.3.14 DIVERSITÉ DANS L'ENTREPRISE (LA 14)

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Périmètre : Natixis France

Part des femmes dans l'effectif	2010	2009	2008
Effectif France	51,9 %	51,7 %	51,1 %
Natixis S.A.	45,3 %	46,0 %	45,5 %

- **Recrutement**

Périmètre : Natixis France

Part des femmes dans les recrutements	2010	2009	2008
Effectif France	51,2 %	50,6 %	49,0 %
Natixis S.A.	42,1 %	37,2 %	37,1 %

- **Temps de travail :** les femmes représentent 92,2 % de l'effectif France des collaborateurs travaillant à temps partiel (92,6 % en 2009).
- **Évolution de la proportion de femmes dans la catégorie cadre**

Périmètre : Natixis France

Part des femmes dans la catégorie cadre	2010	2009	2008
Effectif France	42,3 %	41,5 %	40,9 %
Natixis S.A.	37,5 %	37,2 %	36,9 %

- **Évolution de la proportion des femmes dans les promotions**

Sur l'ensemble de l'effectif France, comme pour Natixis S.A., la proportion des femmes dans les promotions est supérieure à leur représentation dans l'effectif.

Périmètre : Natixis France

Part des femmes dans les promotions	2010*	2009*	2008
Effectif France	57,1 %	57,9 %	63,8 %
Natixis S.A.	54,2 %	54,6 %	58,1 %

* *Calcul sur le périmètre France de Natixis intégrée.*

- **Augmentations individuelles de traitement accordées à des femmes**

La proportion des femmes dans les augmentations individuelles reste supérieure à leur représentation dans l'effectif pour Natixis S.A., mais pas sur l'ensemble du périmètre France.

Périmètre : Natixis France

Part des femmes dans les augmentations individuelles	2010*	2009*	2008
Effectif France	49,5 %	51,9 %	51,1 %
Natixis S.A.	47,4 %	50,2 %	47,3 %

* *Calcul sur le périmètre France de Natixis intégrée.*

● **Formation**

La proportion des femmes dans les stagiaires et dans les heures de formation, sur l'ensemble du périmètre France, comme sur Natixis S.A., est supérieure à leur représentation dans l'effectif.

Effectif France	2010	2009	2008
Collaboratrices formées	53,8 %	54,7 %	54,0 %
Heures de formation effectuées par des femmes	56,3 %	56,6 %	52,2 %

Natixis S.A.	2010	2009	2008
Collaboratrices formées	50,6 %	49,3 %	49,0 %
Heures de formation effectuées par des femmes	51,9 %	51,9 %	47,8 %

Répartition par classe d'âge (CDI)

La pyramide des âges des effectifs France (CDI) est relativement équilibrée : 25,8 % des collaborateurs ont moins de 35 ans. À l'autre extrémité de la pyramide, 3 260 collaborateurs ont 50 ans et plus à fin 2010, soit 24,5 % des effectifs.

Périmètre : Natixis France

	2010*	2009	2008
Moins de 35 ans	25,8 %	26,5 %	28,1 %
55 ans et plus	11,1 %	11,4 %	10,7 %
Age moyen en années	42,3	42,2	41,9

* *Hors préretraités PACEC.*

PYRAMIDE DES ÂGES ENTREPRISE NATIXIS FRANCE

Effectifs CDI au 31/12/10

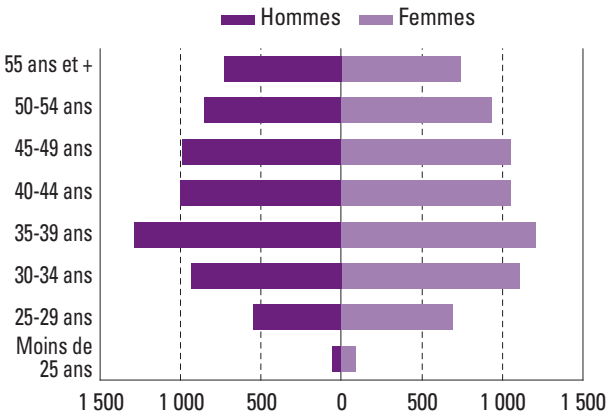

5.3.15 EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Se reporter au paragraphe 5.2.5 « Une gestion de la diversité ».

BILAN AU 31/12/10

	Travailleurs handicapés	Taux direct [a]	Taux global [b]
Effectif France	161	1,1 %	1,5 %
Natixis S.A.	75	1,1 %	1,6 %
Rappel 2009			
Effectif France	149	1,1 %	1,4 %
Natixis S.A.	69	1,1 %	1,6 %

(a) Le taux direct est le ratio nombre de travailleurs handicapés/effectif de référence.
(b) Le taux global intègre les contrats de prestations auprès du secteur protégé et les pondérations liées à l'âge.

5.3.16 ŒUVRES SOCIALES (LA 3)

La dotation allouée par Natixis S.A. pour le financement des activités sociales et culturelles représente 1,3 % de la masse salariale. Il convient d'ajouter à cette dotation l'attribution de chèques vacances à l'ensemble du personnel selon des critères de quotient familial, et dont le montant représente environ 0,6 % de la masse salariale.

Ces dispositions permettent au comité central d'entreprise et aux comités d'établissement d'offrir à l'ensemble des collaborateurs un certain nombre de prestations à caractère social, culturel et sportif.

Par ailleurs, afin de faciliter les déplacements du personnel d'un site à l'autre et la tenue de réunions, un système centralisé et uniformisé de paiement a été généralisé dans tous les restaurants d'entreprise et interentreprises en région parisienne. Le restaurant d'Arc de Seine qui, pour des raisons techniques, était à l'écart de ce système, a pu enfin y être intégré courant 2010. Cela permet ainsi aux salariés du groupe d'accéder aux différents restaurants et de se voir facturer un prix unique pour une même prestation. Natixis prend en charge un pourcentage du prix du déjeuner des collaborateurs inversement proportionnel à la tranche salariale à laquelle ils appartiennent.

L'amicale d'entraide du personnel a vocation à apporter assistance aux collaborateurs qui se trouvent confrontés à un accident de la vie ou à de graves difficultés personnelles. Les cotisations annuelles versées à cette association sur la base du volontariat sont abondées par l'entreprise.

Comme chaque année, nombre de collaborateurs se sont mobilisés fin 2010 autour de l'opération de solidarité du Téléthon. Les dons versés à cette occasion sont également abondés par l'entreprise.

D'autre part, une représentation paritaire entre représentants de l'entreprise et représentants des adhérents, gère la Mutuelle de Natixis dont l'un des principes fondateurs est la solidarité intergénérationnelle entre actifs et retraités.

5.3.17 FRANCE : MANIÈRE DONT LA SOCIÉTÉ PREND EN COMPTE L'IMPACT TERRITORIAL DE SES ACTIVITÉS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Natixis accompagne le développement régional en finançant les activités de ses clients avec lesquels elle construit une relation de partenariat dans la durée (se reporter au chapitre Activités).

5.3.18 RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES ASSOCIATIONS D'INSERTION ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Se reporter au paragraphe 5.1 « Ressources humaines ».

5.3.19 PLACE DE LA SOUS-TRAITANCE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'entreprise veille à ce que les fournisseurs avec lesquels des contrats de sous-traitance sont signés appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

Dans tous les appels d'offres, la direction des Achats a intégré une mention portant sur l'engagement du fournisseur relatif au respect des droits de l'homme et de la non-discrimination.

Dans les contrats est intégrée une clause d'engagement de respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, auxquelles la France adhère, et dont les thèmes sont repris dans la norme SA*8 000 (Social Accountability, ou responsabilité sociale).

5.3.20 MANIÈRE DONT LES FILIALES ÉTRANGÈRES DE L'ENTREPRISE PRENNENT EN COMPTE L'IMPACT DE LEURS ACTIVITÉS SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LES POPULATIONS LOCALES

Natixis contribue au développement local à l'étranger par le biais de ses implantations. Près de 8 667 personnes travaillent dans les bureaux, succursales et filiales à l'étranger ; il s'agit pour la quasi-totalité de collaborateurs recrutés localement. Le nombre d'expatriés est réduit, seuls 128 collaborateurs du périmètre France exercent leur activité à l'étranger en qualité d'expatriés.

5.4 Annexes NRE – Informations environnementales

Indicateurs

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi NRE. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3 (Global reporting initiative) est indiquée entre parenthèses.

Périmètre

Le périmètre de reporting 2010 comprend Natixis et ses filiales en France métropolitaine (représentant 376 252 m² et 17 776 postes de travail).

5.4.1 CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES (EN 1, EN 2)

La consommation de matières premières concerne principalement la consommation de papier de Natixis. Les chiffres indiqués regroupent les consommations de papiers blanc, couleur, éditique, enveloppes, imprimés internes et externes etc.

L'augmentation de la consommation entre 2009 et 2010, qui a pratiquement retrouvé son niveau de 2007, est principalement due à la reprise de l'activité.

	2010	2009	2008	2007
Consommation totale de papier *(en tonne)*	946	761	889	958
Consommation par poste de travail *(en kg)*	53	38	43	47
Consommation par poste de travail *(en nombre de ramettes)*	21,2	15,2	17.4	18.7

5.4.2 CONSOMMATIONS DE RESSOURCES EN EAU (EN 8)

	2010	2009	2008	2007
Consommation totale d'eau potable *(en m³)*	108 970	103 587	143 147	144 623
Consommation par poste de travail *(en m³)*	6,13	5,17	7,15	7.05
Consommation *(en m³ par m² de surface locative utile)*	0,29	0,23	0,32	0,33

5.4.3 CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (EN 3, EN 4)

Les consommations d'énergie (électricité, productions chaud et froid) s'élèvent à plus de 145 541 MWh et sont en nette progression en consolidé.

En effet, on note une forte augmentation de la consommation énergétique des data centers (31 000 MWh en 2008, 32 533 MWh en 2009, 48 010 MWh en 2010), qui s'explique par la mise en service de deux nouveaux data center (Vega et Sirius), dont le niveau de consommations énergétique s'élève à 16 651 MWh en 2010.

Concernant les consommations énergétiques des immeubles, les économies ont été significatives sur le périmètre géré par la direction Immobilier et Logistique de Natixis (75 398 Wh en 2009 – 70 300 MWh en 2010), tandis que les consommations de gaz et de fuel sont restées faibles.

	2010	2009	2008	2007
Consommation totale d'énergie (électricité, chaud et froid) *(en MWh)*	145 541	128 545	136 012	141 722
Consommation d'énergie par poste de travail *(en MWh)*	8,19	6,42	6.80	6.91
Consommation d'énergie par m² de surface locative utile *(en MWh)*	0,39	0,29	0,31	0,32
Consommation totale de gaz *(en m³)*	134 378	133 000	143 000	139 000
Consommation totale de fuel *(en m³)*	51	59	97	208

5.4.4 MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les consommations énergétiques et les consommations de fluides liées à l'activité de Natixis sont pilotées par la direction Immobilier et logistique, quimet en œuvre une politique visant à la fois à limiter les impacts environnementaux directs des activités et à préserver la qualité des conditions de travail des collaborateurs de l'entreprise.

Des chargés d'exploitation d'immeubles sont responsables de l'optimisation des consommations énergétiques, grâce à des outils performants de gestion technique centralisée permettant de paramétrer le confort du bâtiment et d'optimiser les énergies. Ces outils gèrent automatiquement les installations techniques en tenant compte, par exemple, des conditions climatiques extérieures et du comportement thermique du bâtiment.

La qualité environnementale des bâtiments est de la même façon prise en compte dès la phase de conception des nouveaux locaux de travail.

Ainsi Natixis a finalisé en 2010, dans le cadre de son projet « Antares » une démarche de certification HQE de ses deux nouveaux Data Center en région parisienne, Véga et Sirius. Le projet a servi de site pilote et de référence à l'élaboration d'un label HQE® (Haute Qualité Environnementale) dédié à ce type de bâtiment informatique.

Le bâtiment Arc de Seine dans le 13e arrondissement de Paris, qui accueille depuis 2007 le siège de Natixis, est pour sa part labellisé HQE®.

5.4.5 RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES (EN 6)

Natixis n'a pas recours pour le moment aux énergies renouvelables.

5.4.6 CONDITIONS D'UTILISATION DES SOLS, REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT, NUISANCES SONORES OU OLFACTIVES ET DÉCHETS (EN 19 À 23)

Natixis attache une attention particulière à la qualité environnementale du cadre de travail bâti, de manière à limiter l'impact de ses activités sur l'environnement immédiat de ses immeubles d'exploitation.

Concernant les risques de prolifération et de dissémination dans l'air de la bactérie légionelle, le programme de remplacement des installations sensibles a été achevé.

Émissions de gaz néfastes pour la couche d'ozone et de polluants atmosphériques significatifs : NOx, SOx (EN 19, EN 20)

Non significatif.

Rejets dans l'eau (EN 21)

Natixis s'abstient d'installer tout système de climatisation à eau perdue afin de ne pas polluer les rejets : les eaux glycolées des systèmes d'échanges thermiques sont récupérées par des entreprises spécialisées dans leur retraitement à l'occasion des vidanges périodiques. Les produits de vidange des moteurs thermiques (groupes électrogènes, véhicules…) sont également récupérés et traités par des filières spécialisées.

Total des déchets par type et méthode d'élimination (EN 22)

Depuis 2006, la banque a mis en place différentes mesures lui permettant d'optimiser sa gestion de déchets. Le tri sélectif des déchets de bureau a été déployé, avec la mise en place de filières spécifiques permettant le recyclage du papier, la collecte et le traitement des piles et des cartouches d'encre usagées, la récupération des DEEE (déchets d'équipements électroniques et électriques) et des téléphones portables.

Déchets	Traitement	Quantité 2010	Quantité 2009	Quantité 2008
Papier, enveloppes et cartons	Poubelles de tri sélectif dans les bureaux, avec une récupération du papier destiné à être recyclé. Récupération des imprimés obsolètes pour recyclage du papier.	858 t	1 084 t	1 603 t
Piles et batteries	Point de collecte dans les différents halls d'accueil. Collecte, transport et traitement par un prestataire extérieur agréé conformément à la réglementation.	943 kg	1 200 kg	1 040 kg
Cartouches	Récupération des cartouches usagées pour recyclage.	9 765 cartouches	9 055 cartouches	4 274 cartouches
Matériels informatiques et bureautiques (hors téléphones portables)	Matériel traité par un prestataire spécialisé, en vue de leur traitement ou de leur valorisation matière conforme à la réglementation environnementale en vigueur.	80 t	52 t	48 t
Téléphones portables et blackberry	Pris en charge par les Ateliers du bocage, association affiliée au réseau Emmaüs. Le matériel en état de fonctionnement est mis en vente dans les boutiques Emmaüs Le matériel défectueux est transféré à des filières pour traitement conforme.	1 419 téléphones et blackberry	893 téléphones	511 téléphones

Rejets significatifs (EN 23)

Non applicable.

Nuisances sonores et olfactives

Non significatif.

5.4.7 MESURES PRISES POUR LIMITER LES ATTEINTES À L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE, AUX MILIEUX NATURELS, AUX ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES PROTÉGÉES

Essentiellement implantée en milieu urbain, l'activité tertiaire de Natixis n'a pas d'impact significatif direct sur les milieux naturels. Pour autant, des mesures de prévention sont prises dans le but d'éviter toute pollution accidentelle des eaux ou de l'air : entretien régulier des installations sensibles, cuvelage des locaux contenant des produits potentiellement polluants.

Des contrôles périodiques sont réalisés sur la qualité de l'eau et de l'air. Tous les immeubles qui relèvent de la réglementation sur l'amiante disposent d'un dossier technique amiante.

5.4.8 DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Natixis, en tant que société cotée, est régulièrement évaluée par des agences de notation extra financière, sous la forme de notations « déclaratives ». Ces agences apprécient notamment sa stratégie en manière environnementale.

Les certifications ISO 9001 (management de la qualité) et 14001 (management environnemental), obtenues en 2009 pour l'exploitation de ses immeubles et confirmées par un audit intermédiaire en juin 2010, valident les systèmes de qualité et de gestion environnementale mis en place sur l'ensemble des immeubles centraux gérés par la direction de l'Immobilier et de la logistique.

5.4.9 MESURES PRISES, LE CAS ÉCHÉANT, POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Natixis se conforme aux prescriptions législatives et réglementaires en matière environnementale. Pour ce faire, l'entreprise dispose d'experts du bâtiment et de son exploitation. Ces spécialistes, proches des utilisateurs et maîtrisant parfaitement les équipements techniques, assurent une veille normative. De plus, les installations techniques et les processus de maintenance sont soumis très régulièrement à des contrôles techniques d'organismes tiers habilités.

Les contrats fournisseurs comprennent un ensemble de clauses relatives à la responsabilité environnementale et sociale.

5.4.10 DÉPENSES ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ SUR L'ENVIRONNEMENT (EN 30)

Les dépenses engagées en 2010 en matière de prévention des risques environnementaux sont les suivantes :

- retrait d'amiante : 0,5 millier d'euros ;
- retraitement des fluides potentiellement polluants : 26 milliers d'euros ;
- remplacement d'équipement de climatisation utilisant du gaz fréon : 0.

5.4.11 MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (EN 30)

Néant.

5.4.12 MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE EN EXÉCUTION D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS MENÉES EN RÉPARATION DE DOMMAGES CAUSÉS À CELUI-CI (EN 28)

Néant.

5.4.13 EXISTENCE DE SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA FORMATION ET L'INFORMATION DES SALARIÉS, MOYENS CONSACRÉS À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Pour les travaux et l'exploitation des immeubles, les questions environnementales sont centralisées par un service transversal placé auprès de la Direction Immobilier et logistique. Ce service est en charge d'effectuer un suivi consolidé des consommations de coordonner et de fédérer les actions mises en œuvre par les services opérationnels de la Logistique.

En complément, la sensibilisation des collaborateurs aux gestes quotidiens permettant de réduire leurs impacts sur l'environnement se poursuit régulièrement, notamment au travers de la rubrique développement durable du site Intranet.

Au travers de ses métiers, Natixis est également très impliquée dans le financement de la croissance verte, avec une place de leader dans le financement des énergies renouvelables, et gestion de fonds dédiés à la lutte contre le changement climatique (ex : fonds « Impact Climate Change » géré par Natixis Asset Management, Fonds « European Carbon fund » géré par Natixis Environnement et Infrastructure).

5.4.14 ORGANISATION MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE POLLUTION AYANT DES CONSÉQUENCES AU-DELÀ DES ÉTABLISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Compte tenu de l'activité de Natixis, les émissions de produits polluants sont très limitées.

Tout ce qui est « fluide potentiellement polluant » servant au fonctionnement des immeubles d'exploitation (eaux glycolées, hydrocarbures,...) est récupéré et traité selon la réglementation en vigueur.

Les situations de crise en cas d'accident ou de pollution relèvent du plan de continuité d'activité (PCA) Groupe.

5.4.15 ÉLÉMENTS SUR LES OBJECTIFS QUE LA SOCIÉTÉ ASSIGNE À SES FILIALES À L'ÉTRANGER SUR LES POINTS CI-DESSUS.

Les actions décrites ci-dessus portent sur Natixis et ses filiales en France métropolitaine.

Des initiatives en termes de maîtrise des consommations de ressources, gestion des déchets ou constructions selon des normes HQE sont prises ponctuellement dans certaines implantations à l'étranger.

6

Éléments juridiques

6.1 STATUTS DE NATIXIS 416

6.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE NATIXIS 422

6.2.1 Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts) 422
6.2.2 Capital social 422
6.2.3 Capital autorisé non émis – Délégations en matière d'augmentation de capital 422
6.2.4 Titres non représentatifs du capital 425
6.2.5 Autres titres donnant accès au capital 425
6.2.6 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices sociaux 427
6.2.7 Autres renseignements sur le capital 428

6.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 429

6.3.1 Répartition du capital au 31 décembre 2010 429
6.3.2 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration 429
6.3.3 Actions détenues en propre 429
6.3.4 Actionnariat salarié 430
6.3.5 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années 430
6.3.6 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis 430

6.4 INFORMATIONS DE L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE 431

6.5 OBJET ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 2011 432

6.5.1 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée 432
6.5.2 Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 442

6.1 Statuts de Natixis

NATIXIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 653 020 308,80 euros

Siège social : 30, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS

542 044 524 RCS PARIS

STATUTS

Titre I : Forme de la société – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social, et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ». Le siège de la Société est à Paris (13e), 30, avenue Pierre-Mendès-France.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – actions – versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 4 653 020 308,80 euros divisé en 2 908 137 693 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Article 5 – Identification des actionnaires

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1,- % des droits de vote (sur la base de tous les droits de vote attachés aux actions, y compris celles privées de droits de vote), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1,- % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Article 6 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 7 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la société

SECTION I : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de mille (1 000) actions de la Société au moins.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six (6) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 10 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président qui est obligatoirement une personne physique, parmi ses membres. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration.

Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 11 – Réunions du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

Sous réserve d'une Urgence telle que définie ci-dessous et du cas visé à l'article 14 ci-dessous, le conseil d'administration doit être convoqué dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

11.2 En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« l'Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses principales filiales, ou (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis à l'article 11.1 ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

12.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration

Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

SECTION II : DIRECTION GÉNÉRALE

Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la Direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés).

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 15 – Directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 16 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 17 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

SECTION III : CONTRÔLE

Article 18 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Leur mandat est de six (6) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 19 – commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV : Assemblées générales

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 20 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Article 21 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au 3e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans les avis de réunion et de convocation, par télétransmission. Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 23 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 24 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité des réunions par visioconférence ou moyens de télécommunication. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans les avis de réunion et de convocation.

Article 25 – Droits de vote

Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Article 26 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 27 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

Article 28 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Article 30 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 31 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 32 – Inventaire – Comptes annuels

Il est dressé, chaque trimestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Cet état est à la disposition des commissaires aux comptes et publié suivant la législation en vigueur.

Il est, en outre, établi à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 33 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – Liquidation

Article 34 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 35 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations

Article 36 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

6.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis

6.2.1 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (TITRE II, ARTICLE 4 DES STATUTS)

Les actions de la société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

6.2.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 4 653 020 308,80 euros au 31 décembre 2010, divisé en 2 908 137 693 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

6.2.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS – DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 30 avril 2009 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière pour une période de 26 mois en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale mixte a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas cinq (5) milliards d'euros de nominal, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance (le montant nominal total de ces valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ne pouvant excéder 1,5 milliard d'euros).

Cette même assemblée a notamment décidé que le conseil d'administration pourra :

- augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

L'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 a complété les délégations de compétence en matière financière données au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009 à savoir :

- en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, possibilité de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans des conditions fixées par l'assemblée générale ;
- augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé.

Par ailleurs, cette même assemblée a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 38 mois à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées, pour un montant nominal maximum de 233 millions d'euros venant s'imputer sur le plafond de 5 milliards d'euros évoqué ci-avant.

Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital en 2010

Aucune des délégations de compétences en matière d'augmentation de capital, accordées par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009 au conseil d'administration n'a été utilisée au 31 décembre 2010.

Le conseil d'administration a utilisé dans sa séance du 5 août 2010, l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 en matière d'attribution d'actions gratuites, au profit des professionnels des marchés, résidents fiscaux de France, ainsi qu'à certains salariés entrant dans le champ d'application du mécanisme de rétribution différée mis en place par Natixis.

Au total Natixis a procédé à l'attribution gratuite de 6 595 308 actions qui entraîneront mécaniquement une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 552 493 euros (nombre d'actions x valeur nominale de l'action) à l'issue de la période d'acquisition pour émission des actions attribuées.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU DIRECTOIRE OU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Date d'assemblée	N° de Réso.	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
29/08/08	1	En vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	4 Md€	26 mois	30/09/08	3,7 Md€
29/08/08	2	En vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	4 Md€ [(a)]	26 mois	Néant	Néant
29/08/08	3	Possibilité que les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires servent à rémunérer des apports en nature	10 % du capital social (au moment de l'émission) [(a)]	26 mois	Néant	Néant
29/08/08	4	En vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	4 Md€ [(a)]	26 mois	Néant	Néant
29/08/08	5	Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	15 % de l'émission initiale [(a)]	26 mois	Néant	Néant
29/08/08	6	En vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	16 M€	26 mois	Néant Résolution rejetée	Néant Résolution rejetée
30/04/09	13	En vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	5 Md€	26 mois	Néant	Néant
30/04/09	14	En vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	5 Md€ [(b)]	26 mois	Néant	Néant
30/04/09	15	Possibilité que les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires servent à rémunérer des apports en nature	10 % du capital social (au moment de l'émission) [(b)]	26 mois	Néant	Néant
30/04/09	16	En vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	5 Md€ [(b)]	26 mois	Néant	Néant
30/04/09	17	Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	15 % de l'émission initiale [(b)]	26 mois	Néant	Néant

Date d'assemblée	N° de Réso.	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
30/04/09	18	En vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	16 M€	26 mois	Néant Résolution rejetée	Néant Résolution rejetée
27/05/10	18	En vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites	233 M€ (c)	38 mois	5/08/10	10 552 493 €
27/05/10	19	En vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	32 M€(c)	26 mois	Néant Résolution rejetée	Néant Résolution rejetée
27/05/10	20	En vue de fixer, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission	10 % du capital social(c)	même durée de validité que la 14e ésolution de l'AG du 30/04/09	Néant	Néant
27/05/10	21	En vue de procéder, dans les conditions prévues par l'article L. 225-136 du Code de commerce, à une ou plusieurs émissions de titre de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	20 % du capital social(c)	même durée de validité que la 14e résolution de l'AG du 30/04/09	Néant	Néant

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 1 de ladite assemblée générale.

(b) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 13 de ladite assemblée générale.

(c) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 13 de l'assemblée générale du 30 avril 2009.

6.2.4 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur. Au 31 décembre 2010, il restait 85 000 titres participatifs en circulation.

6.2.5 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2010, il existait 30 272 408 options de souscription d'actions exerçables ou restant à exercer.

Ces options avaient été consenties jusqu'en 2005 :

- aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de Natexis Banques Populaires, ainsi qu'aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont le capital était détenu majoritairement, directement ou indirectement, par Natexis Banques Populaires ;
- aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Banque Fédérale des Banques Populaires, des Banques Populaires, et des entités dont le capital était détenu pour plus de 50 %, directement ou indirectement, exclusivement ou conjointement, par la Banque Fédérale des Banques Populaires ou les établissements affiliés.

Au titre de l'exercice 2006, aucune option de souscription d'actions n'avait été consentie.

Le 17 novembre 2006, l'assemblée générale mixte a autorisé le directoire de Natixis à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ou mandataires sociaux de la société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions. Cette autorisation portait sur un maximum de 10 000 000 actions (soit 15 400 000 actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

Le directoire de Natixis a décidé de consentir des options de souscription d'actions en 2007 au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de Natixis, du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne.

Le 24 mai 2007, l'assemblée générale mixte a, une nouvelle fois, autorisé le directoire de Natixis à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Cette autorisation portait également sur un maximum de 10 000 000 actions (soit 15 400 000 actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

En 2008, le directoire de Natixis a arrêté un plan d'attribution d'options de souscription au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux du Groupe Banque Populaire et Groupe Caisse d'Epargne. Les mandataires sociaux de ces deux groupes ont renoncé à bénéficier de leurs options.

Au cours de l'exercice 2009 et 2010, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée.

Les options non exercées du plan du 10 septembre 2003 sont devenues caduques le 10 septembre 2010.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION AU 31 DÉCEMBRE 2010

Date du plan	Date d'Assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option *(en euros)*	Nombre de bénéficiaires restants	Nombre d'options autorisées	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
17/11/04	27/05/04	17/11/08	16/11/11	5,790	510	6 930 000	6 587 350	130 130	5 879 720	0	577 500
15/11/05	19/05/05	15/11/09	14/11/12	7,740	586	7 700 000	7 653 800	21 560	6 784 008	0	848 232
29/01/07	17/11/06	29/01/11	28/01/14	14,380	1 108	15 400 000	15 398 922	0	0	13 219 206	2 179 716
21/01/08	24/05/07	21/01/12	20/01/15	8,270	486	15 400 000	7 576 800	0	0	4 389 474	3 187 326
TOTAUX					**1 338**	**45 430 000**	**37 216 872**	**151 690**	**12 663 728**	**17 608 680**	**6 792 774**

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE NATIXIS AU 31 DÉCEMBRE 2010

Date du plan	Date d'Assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option *(en euros)*	Nombre de dirigeants bénéficiaires	Nombre d'options attribuées aux dirigeants	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
17/11/04	27/05/04	17/11/08	16/11/11	5,790	2	392 700	0	392 700	0	0
15/11/05	19/05/05	15/11/09	14/11/12	7,740	2	431 200	0	431 200	0	0
29/01/07	17/11/06	29/01/11	28/01/14	14,380	4	1 078 000	0	0	1 078 000	0
21/01/08	24/05/07	21/01/12	20/01/15	8,270	0	0	0	0	0	0
TOTAUX					**4**	**1 901 900**	**0**	**823 900**	**1 078 000**	**0**

Remarques :

Les chiffres tiennent compte de l'ajustement du prix d'exercice des options et du nombre d'options, consécutif à l'opération d'augmentation de capital en numéraire au cours du mois de septembre 2008.

Certaines dérogations permettent de lever les options par anticipation (opérations financières menées sur le capital de Natixis par un tiers, ainsi que départ à la retraite, négocié ou décès du bénéficiaire).

De 2001 à 2005, les dirigeants bénéficiaires étaient le président et le directeur général de Natexis Banques Populaires.

En 2007, les dirigeants mandataires sociaux étaient les membres du directoire de Natixis.

En 2008, aucun dirigeant mandataire social de Natixis n'a bénéficié d'options de souscription au titre de son mandat social au sein de Natixis.

Il n'y a pas eu de plan d'attribution d'options de souscription sur le titre Natixis en 2009 ni en 2010.

Périmètre Natixis	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan
Options ***consenties*** durant l'exercice, par l'émetteur aux dix salariés de l'émetteur et de toutes sociétés comprises dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options ***détenues*** sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, ***levées, durant l'exercice***, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a
	0	n/a	n/a

6.2.6 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social *(en euros)*
2006	48 995 480	1 214 964 750 [(a)]	1 219 864 330	1 951 782 928
2007	1 219 864 330	2 178 364	1 222 042 694	1 955 268 310
2008	1 222 042 694	1 686 094 999	2 908 137 693	4 653 020 308,80
2009	2 908 137 693	0	2 908 137 693	4 653 020 308,80
2010	2 908 137 693	0	2 908 137 693	4 653 020 308,80

(a) Dont 1 109 911 689 actions au titre de la division du nominal du 17 novembre 2006.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social *(en euros)*	Primes d'émissions sur augmentation de capital *(en euros)*
2006	**Au 1er janvier**	**48 995 480**	**783 927 680**	
	Paiement du dividende en actions	1 103 281	17 652 496	185 075 387,75
	Actions au titre des FCPE	10 010	160 160	1 529 227,70
	Actions au titre de la levée d'options de souscription	83 274	1 332 384	5 773 940,85
	Actions au titre des apports de la CNCE et de la SNC CHAMPION	73 131 476	1 170 103 616	13 128 041 797,00
NATEXIS BANQUES POPULAIRES DEVIENT NATIXIS – DIVISION DU NOMINAL PAR 10				
	Nouvelle situation	*1 233 235 210*	*1 973 176 336*	
	Imputation des frais 2006 sur la prime d'apport			(3 879 879,00)
	Réduction de capital par annulation des titres auto détenus	(15 552 460)	(24 883 936)	(288 910 332,20)
	Actions au titre de la levée d'options de souscription	2 181 580	3 490 528	13 635 082,21
	Au 31 décembre	**1 219 864 330**	**1 951 782 928**	
2007	**Au 1er janvier**	**1 219 864 330**	**1 951 782 928**	
	Actions au titre de la levée d'options de souscription	2 153 693	3 445 908	14 166 927,51
	Actions au titre des FCPE	24 671	39 473	352 203,20
	Au 31 décembre	**1 222 042 694**	**1 955 268 310**	
2008	**Au 1er janvier**	**1 222 042 694**	**1 955 268 310,40**	
	Affectation du résultat 2007 et prélèvement pour paiement du dividende			(716 815 118,77)
	Actions au titre de la levée d'options de souscription	22 500	36 000	142 688,50
	Paiement du dividende en actions	42 342 502	67 748 003,20	329 424 665,56
	Souscription	1 643 729 997	2 629 967 995,20	1 068 424 498,05
	Imputation des frais 2008 sur la prime d'apport			(66 113 652,29)
	Au 31 décembre	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
2009	**Au 1er janvier**	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
	Au 31 décembre	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
2010	**Au 1er janvier**	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
	Au 31 décembre	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	

6.2.7 AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

Natixis n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

6.3 Répartition du capital et des droits de vote

6.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2010

Au 31 décembre 2010, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	71,54 %	71,65 %
Actionnariat salarié (FCPE et SAGA)	0,96 %	0,97 %
Titres autodétenus	0,16 %	0,00 %
Public	27,34 %	27,38 %

À la connaissance de Natixis, il n'existe aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

6.3.2 DÉTENTION DES ACTIONS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, personnes physiques et morales, détenaient au 31 décembre 2010 71,54 % du capital de Natixis (la presque totalité par BPCE).

La détention des actions par les mandataires sociaux est non significative. Se reporter aux pages précédentes pour les options de souscription de la société consenties à certains salariés et mandataires sociaux.

6.3.3 ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 30 avril 2009, Natixis détenait 4 611 597 actions détenues en propre au 31 décembre 2010.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et pourcentage d'actions détenues en propre au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010.

	Quantité achetée	Prix d'achat *(en euros)*	Prix d'achat moyen *(en euros)*	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie *(en euros)*	Prix de sortie moyen *(en euros)*	Stock final	% du capital détenu
Au 31 décembre 2009	**76 117 113**	**500 937 049**	**6,58**	**70 947 436**	**378 081 491**	**5,33**	**5 169 677**	**0,18 %**
Régulation de cours	28 672 295	110 373 449,69	3,85	29 134 306	110 715 087,72	3,80	(462 011)	
Attribution aux salariés				96 069	406 371,87	4,23	(96 069)	
Schéma d'attribution gratuit d'actions (SAGA)								
SAGA (Attribution aux salariés)								
AU 31 DÉCEMBRE 2010	**104 789 408**	**611 310 498,69**	**5,83**	**100 177 811**	**489 202 950,59**	**4,88**	**4 611 597**	**0,16 %**

6.3.4 ACTIONNARIAT SALARIÉ

La part du capital de Natixis détenue par les salariés de la société et par ceux du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne représente 0,96 % au 31 décembre 2010.

Par décision du 12 novembre 2007 et sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2007, le directoire avait procédé à l'attribution d'un maximum de 6 600 000 actions gratuites, réparties de manière égalitaire entre les salariés de Natixis et ceux des sociétés qui lui sont directement ou indirectement liées au sens de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Ces actions gratuites ont été définitivement acquises par les bénéficiaires le 12 novembre 2009, sous respect de certaines conditions, notamment de présence.

Elles resteront immobilisées jusqu'au 14 novembre 2011 et deviendront librement cessibles à cette date.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et de la 18e résolution adoptée par les actionnaires lors de l'assemblée générale de 27 mai 2010, le Conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 5 août 2010, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 595 308 actions à certains salariés de Natixis et filiales au titre de leur contrat de travail.

6.3.5 MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

	Natixis		
Au 31 décembre *(en pourcentage)*	**2010**	**2009**	**2008**
Groupe Banque Populaire et ses filiales	-	-	35,62 %
Groupe Caisse d'Epargne	-	-	35,62 %
BPCE [b]	71,54 %	71,54 %	-
Actionnariat salarié (FCPE et SAGA)	0,96 %	0,55 %	0,53 %
Titres autodétenus	0,16 %	0,18 %	0,44 %
Public	27,34 %	27,73 %	27,79 % [a]

(a) Dont DZ BANK AG et INTESA SANPAOLO HOLDING INTERNATIONAL.

(b) Issue du rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

6.3.6 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT OU POUVANT EXERCER UN CONTRÔLE SUR NATIXIS

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire principal de Natixis.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.

6.4 Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

L'article L. 225-100-3 impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71,54 % du capital et 71,65 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2010. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

Toutefois, dans l'hypothèse où BPCE cesserait de contrôler Natixis suite à une offre publique, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne ou BPCE selon le cas auraient le droit de racheter à Natixis S.A. participation de 20 % dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne (pour de plus amples informations sur ces droits de rachat, il convient de se reporter à la partie [1.4.5] « Contrats importants »). Ainsi, en cas de mise en œuvre de ces droits de rachat, Natixis n'aurait plus d'intérêt économique dans les résultats de la ou des Banques Populaires ou Caisses d'Epargne concernées et sa capacité à vendre des produits ou des services à travers la ou les Banques Populaires ou Caisses d'Epargne concernées pourrait en être affectée.

6.5 Objet et projets de résolutions à l'assemblée générale du 26 mai 2011

6.5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le présent document de référence sur l'exercice 2010 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Vingt-trois résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 26 mai 2011 à 15 heures au Carrousel du Louvre – 99, rue de Rivoli 75001 Paris. Elles se répartissent en deux groupes :

- les 10 premières résolutions (de la 1re à la 10e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent l'exercice 2010 (approbation des comptes et des conventions réglementées) ainsi que la ratification des cooptations intervenues au conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale ; et l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
- les 13 résolutions suivantes (de la 11e à la 23e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent notamment l'autorisation de procéder à un regroupement d'actions de la Société, le renouvellement de l'ensemble des autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener sa stratégie à bien, et les modifications en vue d'actualiser les statuts.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (de la 1re à la 10e résolution)

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2010 (1RE ET 2E RÉSOLUTIONS)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2010.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidées figurent de façon détaillée dans le présent document de référence de Natixis.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010 ET OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS (3E ET 4E RÉSOLUTIONS)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis qui se décompose comme suit :

- le résultat net comptable de l'exercice 2010 s'élève à 284 641 699,57 euros ;
- le dividende par action est fixé à 0,23 euro.

Le dividende sera détaché de l'action le 2 juin 2011 et mis en paiement à compter du 4 juillet 2011.

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % et au prélèvement forfaitaire applicable aux personnes physiques résidentes en France.

La quatrième résolution offre aux actionnaires qui le souhaitent la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions ordinaires nouvelles.

Le prix d'émission de ces actions nouvelles sera égal à 90 % du montant résultant du calcul de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution (jour de l'assemblée générale) diminuée du montant du dividende.

En cas d'option pour ce mode de paiement, la demande devra être effectuée pendant la période allant du 2 juin 2011 au 24 juin 2011. À défaut d'exercice de l'option par l'actionnaire, le dividende sera payé en numéraire.

ENGAGEMENTS ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (5E ET 6E RÉSOLUTIONS)

La cinquième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2010. Ces engagements et conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que ceux conclus antérieurement à l'exercice 2010 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée.

Par la sixième résolution, il vous est demandé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général, tels qu'autorisés par le conseil d'administration de Natixis dans sa séance du 22 février 2011.

Au terme de cet engagement le versement de l'indemnité de départ au directeur général est exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à un certain nombre de critères et de conditions de performance.

Cet engagement fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'ADMINISTRATEURS (7E À 9E RÉSOLUTION)

De la septième à la neuvième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier respectivement :

- la cooptation comme administrateur de, M. Philippe Queuille, intervenue sur décision du conseil d'administration du 27 mai 2010, en remplacement de M. Yvan de la Porte du Theil, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

  M. Philippe Queuille, 54 ans, exerce les fonctions de membre du directoire de BPCE (*cf. CV de M. Queuille au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – paragraphe 2.2.4*) ;

- la cooptation comme administrateur de M. Jean-Bernard Mateu, intervenue sur décision du conseil d'administration du 5 août 2010, en remplacement de M. Alain Lemaire, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

- M. Jean-Bernard Mateu 47 ans, exerce les fonctions président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (*cf. CV de M. Mateu au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – paragraphe 2.2.4*) ;

- la cooptation comme administratrice de Mme Christel Bories intervenue sur décision du conseil d'administration du 22 février 2011, en remplacement de M. Jean-Charles Naouri, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

  Mme Christel Bories, 46 ans, exerce les fonctions de président et chief executive officer d'Alcan Engineered Products *(cf. CV de Mme Bories au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – paragraphe 2.2.4)*.

INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ DE SES PROPRES ACTIONS (10E RÉSOLUTION)

Il est proposé aux actionnaires dans la dixième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration par la dernière assemblée générale du 27 mai 2010.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- la mise en place d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'Épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution d'actions gratuites ou tout autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation des actions dans le cadre de la onzième résolution de la présente assemblée.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (*cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée*).

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (11e à 23e résolution)

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE PAR LA SOCIÉTÉ (11E RÉSOLUTION)

Par la onzième résolution, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions détenues par Natixis en propre ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendra caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature (*cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée*).

REGROUPEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (12E RÉSOLUTION)

La douzième résolution vise à autoriser le conseil d'administration à procéder au regroupement des actions de la Société.

Cette opération qui consiste à réduire le nombre d'actions en circulation sans modifier le montant du capital de la société émettrice aurait notamment pour objectif de concourir à la réduction de la volatilité du titre et d'aligner l'ordre de grandeur de celui-ci sur celui des autres grandes valeurs bancaires.

Ce regroupement s'effectuerait par l'attribution d'une action nouvelle de 11,20 euros de valeur nominale pour sept (7) actions de 1,60 euro de valeur nominale.

Le conseil d'administration pourrait ainsi procéder à la mise en œuvre de ce regroupement dans le calendrier le plus optimal pour sa réalisation.

Les opérations de regroupement commenceraient à une date indiquée dans un avis de regroupement qui serait publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

À compter de la date de cette publication, les actionnaires disposeront alors d'une période fixée par le conseil d'administration, dans la limite de 2 ans maximum, pour procéder au regroupement de leurs actions.

Si le nombre d'actions détenues par un actionnaire n'est pas un multiple de sept (7), l'actionnaire devra, à sa convenance, acheter le complément ou vendre les actions anciennes formant rompus sur le marché, afin de parvenir à la quotité, et ce, via son établissement teneur de compte.

Durant le délai de 2 ans dont disposent les actionnaires pour regrouper leurs actions, une action non regroupée donnerait droit à une voix et chaque action regroupée donnera droit à sept (7) voix.

À l'issue de ce délai de 2 ans, les actions anciennes non présentées au regroupement seront radiées de la cote, perdront leur droit de vote et verront leur droit aux dividendes suspendus conformément à la loi.

Enfin, à l'expiration d'une période de 2 ans à compter d'une publication dans deux journaux à diffusion nationale, les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront vendues en Bourse.

Dans l'hypothèse de ce regroupement, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, pour en tirer les conséquences notamment procéder aux ajustements nécessaires et modifier les statuts de la Société.

RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES (13E À 20E RÉSOLUTION)

Le conseil d'administration dispose d'autorisations et de délégations financières qui lui ont été données en 2009 et complétées en 2010 et qui arrivent à échéance en 2011.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler ces autorisations et délégations financières qui sont toutes destinées à confier à votre conseil la gestion financière de votre Société, en lui permettant notamment d'augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées ci-après et dans le tableau synthétique qui suit.

Le but de ces autorisations financières est de permettre à votre conseil d'administration, dans une période de 26 mois à compter de la présente assemblée, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu et avec souplesse, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Ainsi, la treizième et la quatorzième résolutions visent à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation du capital social, respectivement avec maintien du droit préférentiel de souscription et sans droit préférentiel de souscription.

Le « droit préférentiel de souscription », est le droit pour chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai de 5 jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Ce droit est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription.

Votre conseil vous propose de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant votre conseil à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (20e résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions ou attributions.

Ces augmentations de capital, dont le plafond global maximum n'excédera pas trois (3) milliards d'euros de nominal, pourraient être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra :

- déterminer le prix d'émission des actions, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription : c'est l'objet de la quinzième résolution ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) : c'est l'objet de la seizième résolution ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission : c'est l'objet de la dix-septième résolution ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : c'est l'objet de la dix-huitième résolution ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription : c'est l'objet de la dix-neuvième résolution ;
- décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de quarante-huit (48) millions d'euros de nominal : c'est l'objet de la vingtième résolution.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant.

Si le conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance lors de l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Ces délégations privent d'effet celles ayant le même objet et qui auraient pu être antérieurement consenties.

MODIFICATIONS STATUTAIRES : PARTICIPATION PAR INTERNET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (21E RÉSOLUTION)

Il vous est proposé dans la vingt-et-unième résolution de modifier les statuts afin d'offrir aux actionnaires la possibilité de participer aux assemblées par voie électronique, et notamment de permettre le vote par Internet par signature électronique prenant la forme d'un procédé répondant aux conditions définies par l'article 1316-4 du Code civil, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

MODIFICATIONS STATUTAIRES : DÉTENTION D'ACTIONS PROPORTIONNELLE AU REGROUPEMENT D'ACTIONS (22E RÉSOLUTION)

La vingt-deuxième résolution vise à adapter les statuts de la Société afin que pèse sur les administrateurs une obligation de détenir un nombre d'actions proportionnel au regroupement d'actions effectué. Il était jusqu'à présent de 1 000 actions. Il passerait donc à 140 actions de la Société.

POUVOIR POUR LES FORMALITÉS (23E RÉSOLUTION)

Enfin, la vingt-troisième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'assemblée.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE : TABLEAU SYNTHÉTIQUE SUR LES RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un lexique est fourni à la fin de ce tableau : les abréviations y figurant sont notées par un astérisque.

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation
10	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	**Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :** - Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires - Attribution ou cession d'actions aux salariés - Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux - De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée - Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital* - Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés (sous réserve de l'adoption de la 11e résolution) - Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport - Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF - Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.
11	Annulation des actions auto-détenues	26 mois	Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société
13	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* **avec maintien** du DPS*	26 mois	Utilisation possible par votre conseil d'administration pour décider ces émissions, en une ou plusieurs fois
14	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* **avec suppression** du DPS*	26 mois	Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, en France ou à l'étranger, par offre au public ou Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas votre conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-après ne s'appliquant pas

Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
- Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée - Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social - Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation - Montant global affecté au programme de rachat : 2 908 000 000 euros	Prix d'achat maximum de 10 € par action (ajustable notamment en cas de regroupement)	Délégation utilisable en période d'offre publique
Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois	–	–
- Trois (3) milliards d'euros - Plafond inclus dans le Plafond Global* - Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	Prix fixé par votre conseil	- Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* - Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des Filiales* de votre Société
- Trois (3) milliards d'euros - Plafond inclus dans le Plafond Global* - Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal*	- Possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société - Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des Filiales* de votre Société - Possibilité d'instaurer, sur le marché français et si les circonstances le permettent, un droit de priorité* non négociable, le cas échéant réductible*, dont le conseil fixera les conditions d'exercice

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation
15	Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital sans DPS*	26 mois	Utilisation possible pour déroger aux règles fixant le prix minimum d'émission des augmentations de capital sans DPS*
16	Émission **sans DPS*** d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance* par une **offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier**	26 mois	Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des offres faites par placement privé*
17	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	26 mois	Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externes
18	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté
19	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe »)
20	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* réservées aux adhérents de plans d'épargne	26 mois	Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger

Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
- 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée - Plafond inclus dans le Plafond Global*	Prix minimum égal à la moyenne des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué d'une décote maximale de 15 %	–
- Trois (3) milliards d'euros - Ne peut en tout état de cause excéder le plafond légalement fixé pour ce type d'offres (à ce jour, 20 % du capital par an) - Plafond inclus dans le Plafond Global* - Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	Prix des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital* fixées de la même manière que pour la 14e résolution	Possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales*
- 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée - Inclus dans le plafond de la 14e résolution et dans le Plafond Global* - Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	Votre conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports	Comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société *(cf. 13e résolution)*
- Trois (3) milliards d'euros - Plafond inclus dans le Plafond Global*	Détermination par votre conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	–
- Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) - Inclus dans le plafond de l'émission initiale et dans le Plafond Global*	Prix identique à celui de l'opération initiale	–
- Quarante-huit (48) millions d'euros - Plafond inclus dans le Plafond Global*	- Prix fixé par votre conseil dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de : - 80 % du Prix de Référence* - 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans	–

Dividende	Montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents : exercice 2009 : 0 € ; exercice 2008 : 0 € ; exercice 2007 : 0,45 € La totalité de ces sommes était éligible à un abattement de 40 %.
Droit de priorité	En contrepartie de la suppression du DPS*, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible*. Lorsqu'il est prévu, ce droit permet aux actionnaires, comme le DPS*, de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions anciennes qu'ils détiennent. Cependant, à la différence du DPS*, ce droit de priorité est exerçable pendant un délai de priorité, actuellement fixé à trois jours de Bourse au minimum plus court que le délai prévu pour le DPS*, et n'est pas négociable. Ce délai de priorité ne saurait être proposé pour toutes les émissions : de la même manière que pour le DPS*, il peut être préférable, voire nécessaire, de ne pas proposer ce délai de priorité, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers.
Droit préférentiel de souscription ou DPS	Acronyme de « droit préférentiel de souscription ». Pour une description du droit préférentiel de souscription et un exposé des motifs des demandes de suppression du droit préférentiel de souscription, voir le paragraphe « Renouvellement des autorisations et délégations financières ».
Filiales	Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.
Plafond Global	Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13e à 20e résolutions, égal à trois (3) milliards d'euros.
Placement privé	La loi permet depuis le 1er avril 2009 de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social par an, par des offres s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. L'objectif est d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.
Prix Minimum Légal	Prix d'émission minimal réglementairement prévu au jour de l'émission, soit à ce jour : - *Pour les actions* : moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance. - *Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital** : prix fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital*, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital* soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action tel que déterminé au point précédent (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital*).
Prix de Référence	Moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de votre conseil fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne.
Réductible (droit de souscription à titre)	Votre conseil d'administration pourra dans certains cas instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) ont été insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Valeurs mobilières donnant accès au capital

Caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital :

Les 13e à 20e résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance.

Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Par exemple, si votre assemblée adoptait la 13e résolution, vous renonceriez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance

Caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, modalités d'attribution des titres auxquels elles donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :

Les 13e, 14e et 16e résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

En cas d'adoption de ces résolutions, votre conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer, notamment leur taux d'intérêt, leur durée et la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres. Le cas échéant, votre conseil pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :

- que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou
- que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou
- que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou
- que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou
- que les titres feront l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

6.5.2 PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 MAI 2011

Projet de résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION *(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2010)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION *(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2010)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION *(AFFECTATION DU RÉSULTAT)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 284 641 699,57 euros, et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de - 100 632 051,21 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 184 009 648,36 euros, dont l'affectation est aujourd'hui soumise à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

À la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	9 200 482,42 €
Aux dividendes [(a)]	174 809 165,94 €
Au report à nouveau	0 €

(a) Le montant total de la distribution visé dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2010 et pourra varier en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des levées d'options de souscription d'actions intervenues, entre le 1er janvier 2011 et la date de détachement du dividende.

L'assemblée générale décide de distribuer un dividende global de 668 871 669,39 euros par affectation du bénéfice distribuable à hauteur de 174 809 165,94 euros et par prélèvement sur les primes d'émission et d'apport de 494 062 503,45 euros.

Le dividende est fixé à 0,23 euro par action pour chacune des 2 908 137 693 actions ouvrant droit au dividende. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). Toutefois, ce dividende pourra être soumis, sur option du bénéficiaire, à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (article 117 *quater* du Code général des impôts). L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2010, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action *(en euros)*	Total *(en millions d'euros)*
2007	1 222 042 694	0,45 €*	549 919 212,30 €
2008	0	0 €	0 €
2009	0	0 €	0 €

** Le dividende était éligible à un abattement de 40 % et à un abattement forfaitaire.*

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » sont éligibles à l'abattement de 40 % ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire précités.

Le dividende sera détaché de l'action le 2 juin 2011 et mis en paiement à compter du 4 juillet 2011. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

QUATRIÈME RÉSOLUTION *(OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société à hauteur de 100 % du dividende faisant l'objet de la 3e résolution afférent aux titres dont il est propriétaire. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement total en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la 3e résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1er janvier 2011.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 2 juin 2011 et le 24 juin 2011 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. Au-delà de cette dernière date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement en actions, le dividende sera payé à compter du 4 juillet 2011 après l'expiration de la période d'option.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION *(APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS PAR LES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, approuvées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010

SIXIÈME RÉSOLUTION *(APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ VISÉ À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE PRIS AU BÉNÉFICE DE M. LAURENT MIGNON)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général, tels qu'autorisés par le conseil d'administration du 22 février 2011.

SEPTIÈME RÉSOLUTION *(RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. PHILIPPE QUEUILLE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration du 27 mai 2010 de M. Philippe Queuille en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Yvan de La Porte du Theil, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

HUITIÈME RÉSOLUTION *(RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. JEAN-BERNARD MATEU EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration du 5 août 2010 de M. Jean-Bernard Mateu en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Alain Lemaire, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

NEUVIÈME RÉSOLUTION *(RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME CHRISTEL BORIES EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration du 22 février 2011 de Mme Christel Bories en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Jean-Charles Naouri, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

DIXIÈME RÉSOLUTION *(INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ DE SES PROPRES ACTIONS)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la société et :

1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 11e résolution ci-après, ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

  Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération

conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2) décide que les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée ;

3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période de préoffre et d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 2 908 000 000 euros ;

5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 15e résolution.

Projet de résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

ONZIÈME RÉSOLUTION *(DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10 %) des

actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 17e résolution.

DOUZIÈME RÉSOLUTION *(REGROUPEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1) décide de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que sept (7) actions d'une valeur nominale de 1,60 euro chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle de 11,20 euros de valeur nominale ;

2) donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet :

- de fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (Balo),
- de fixer la période d'échange à deux (2) ans à compter de la date de début des opérations de regroupement,
- d'établir l'avis de regroupement des actions à publier au Balo, et de faire procéder à sa publication,
- de constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début de la période d'échange ;

3) décide que, conformément aux textes en vigueur, chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'un nombre d'actions qui ne serait pas un multiple de sept (7) devra faire son affaire personnelle des achats ou cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement ;

4) prend acte que, pendant la période d'échange de deux (2) ans visée au paragraphe 2 ci-dessus, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions anciennes avant regroupement et, d'autre part, aux actions nouvelles regroupées, seront proportionnels à leur valeur nominale respective, ainsi, chaque action non regroupée conférant à son titulaire 1 droit de vote et chaque action regroupée conférant sept (7) droits de vote à son titulaire ;

5) prend acte qu'à l'issue de la période d'échange de deux (2) ans visée au paragraphe 2 ci-dessus, les actions anciennes non présentées au regroupement seront radiées de la cote, perdront leur droit de vote et verront leur droit aux dividendes suspendus, conformément à l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 ;

6) prend acte que, le conseil d'administration pourra également décider de procéder à la publication prévue à l'article L. 228-6 du Code de commerce et, à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de cette publication dans deux journaux à diffusion nationale, de vendre en Bourse les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition dans des conditions qui seront détaillées par l'avis de mise en vente ;

7) en conséquence de ce qui précède, décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

TREIZIÈME RÉSOLUTION *(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, PAR ÉMISSION – AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION – D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET/OU L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières

pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois (3) milliards d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e résolutions de la présente assemblée est fixé à trois (3) milliards d'euros,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
- prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les

modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7) prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009 dans sa 13e résolution ;

8) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION *(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION – SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION – D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET/OU L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de

valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois (3) milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

7) prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement

par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009 dans sa 14e résolution ;

12) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION *(DÉTERMINATION DU PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN, DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION – SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION – D'ACTIONS)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce, et dans la limite de 10 % du capital social par an (étant précisé que cette limite de 10 % s'apprécie à quelque moment que ce soit, à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale), autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

S'agissant des valeurs mobilières qui seront assimilables à des titres de capital de la Société admis aux négociations sur un

marché réglementé, le prix d'émission ne pourra être inférieur, à la moyenne des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué éventuellement d'une décote maximale de 15 %.

L'assemblée générale fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

SEIZIÈME RÉSOLUTION *(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2, II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois (3) milliards d'euros, à imputer sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an), et
- à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

7) prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,

10) décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11) constate que cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 14e résolution de la présente assemblée ; en conséquence, prend acte du fait que la présente délégation ne prive pas d'effet la

14e résolution de la présente assemblée, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation ;

12) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION *(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE PORTANT SUR DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-147, 6e alinéa dudit Code :

1) autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptible d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la 14e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009 dans sa 15e résolution.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION *(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra

dépasser trois (3) milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
- décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits :
  - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
  - que les actions qui seront attribuées en vertu de la présente délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009 dans sa 16e résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION *(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1) délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

VINGTIÈME RÉSOLUTION *(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de

commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de quarante-huit (48) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'Épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;

3) décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;

4) autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

5) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6) autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'Épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

7) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites

légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, et l'ensemble des opérations qui y sont visées.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION *(MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATIONS ET DE VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide d'étendre les modalités de participation et de vote aux assemblées générales et, en conséquence, de modifier le dernier alinéa de l'article 22 du Titre IV des statuts comme suit :

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

(Dernier alinéa) « Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (Balo). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. »

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION *(MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE AU NOMBRE D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DONT CHAQUE ADMINISTRATEUR DOIT ÊTRE PROPRIÉTAIRE)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la 12e résolution, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide, d'actualiser le nombre d'actions de la Société dont chaque administrateur doit être propriétaire, et de modifier le sixième alinéa de l'article 9 des statuts comme suit :

Article 9 – Composition du conseil d'administration

(sixième alinéa) « Pendant toute la durée de son mandat, chaque Administrateur doit être propriétaire de cent quarante (140) actions de la Société au moins ».

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION *(POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

7

Informations complémentaires

7.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 458

7.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 459

7.3 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 460

7.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 462

7.5 GLOSSAIRE 463

7.1 Attestation du Responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Laurent MIGNON

Directeur général

7.2 Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Natixis (actes constitutifs, statuts, rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques sociales et consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du document présent) sont partiellement inclus dans le présent document et peuvent être librement consultés à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent document de référence est disponible dans la rubrique « Actionnaires et investisseurs » du site institutionnel *www.natixis.com*.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur Natixis, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- par courrier :

Natixis
Direction Finances et Risques
Département Communication financière – Relations investisseurs
Immeuble Arc-de-Seine
30, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

- par téléphone :
01 58 19 26 34 ou 01 58 32 06 94.

- par mail :
natixis.ir@natixis.com

7.3 Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus ».

	Rubriques	N° page du document de référence
1.	**Personnes responsables**	458
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	294
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	7 à 8
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	n/a
4.	**Facteurs de risque**	113 à 122
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1.	Histoire et évolution de la société	4 à 6
5.2.	Investissements	n/a
6.	**Aperçu des activités**	
6.1.	Principales activités	9 à 36
6.2.	Principaux marchés	130 à 132 ; 267 à 274
6.3.	Événements exceptionnels	n/a
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	196
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	9 à 32
7.	**Organigramme**	
7.1.	Description sommaire du groupe	4
7.2.	Liste des filiales importantes	4
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	221 à 223
8.2.	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	410 à 414
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1.	Situation financière	186 à 187
9.2.	Résultat d'exploitation	188
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	125 à 126 ; 190 à 191
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	152 à 153
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	181 à 182
10.4.	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	n/a
10.5.	Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	186 à 187
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	n/a

	Rubriques	N° page du document de référence
12.	**Information sur les tendances**	n/a
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	n/a
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale**	
14.1.	Organes d'administration	43 à 72
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	92
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	84 à 88
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	85 à 91 et 291 à 295
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	43 à 72
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	92
16.3.	Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	77 à 79
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise	42
17.	**Salariés**	
17.1.	Nombre de salariés	397 à 400
17.2.	Participations et stock-options des administrateurs	83 à 84 et 425 à 426
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	226
18.	**Principaux actionnaires**	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	429
18.2.	Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	429
18.3.	Contrôle de l'émetteur	430
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	n/a
19.	**Opérations avec des apparentés**	289 à 291
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1.	Informations financières historiques	186 à 327 et 330 à 378
20.2.	Informations financières pro forma	n/a
20.3.	États financiers	186 à 327 et 330 à 378
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	328 à 329 et 375 à 380
20.5.	Date des dernières informations financières	186 à 327 et 330 à 378
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
20.7.	Politique de distribution des dividendes	37 ; 421
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	154 à 156
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	431
21.	**Informations complémentaires**	
21.1.	Capital social	422 ; 429 à 430
21.2.	Acte constitutif et statuts	416 à 421
22.	**Contrats importants**	125 à 130
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	n/a
24.	**Documents accessibles au public**	458
25.	**Informations sur les participations**	204 à 207

7.4 Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Rubriques du rapport financier annuel	N° page du document de référence
Attestation du responsable du document	458
Rapport de gestion	
• Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de Natixis S.A. et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	165 à 170 142 à 160 125 à 126
• Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	431
• Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	n/a
États financiers	
• Comptes annuels	330 à 378
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	379 à 380
• Comptes consolidés	186 à 327
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	328 à 329

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant aux pages 206 à 352, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, pages 353 à 354, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 143 à 205 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2010 sous le numéro D. 10-0375 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 figurant aux pages 195 à 334, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, pages 335 à 336 et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 128 à 191 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2009 sous le numéro D. 09-0208.

Les chapitres des documents de référence numéro D. 09-0208 et D. 10-0375 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

7.5 Glossaire

Acronymes

ACP	Autorité de Contrôle Prudentiel
ADAM	Association de défense des actionnaires minoritaires
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AFEP-MEDEF	Association française des entreprises privées – Mouvement des entreprises de France
AFIC	Association française des investisseurs en capital
AFIDEO	Association française pour l'information et la défense des sourds s'exprimant oralement
AFIJ	Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management ou gestion actif-passif
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ARRCO	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
BAFIN	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité de contrôle des marchés financiers allemands)
Balo	Bulletin des annonces légales obligatoires
BDR	Banque de développement régional
BEI	Banque européenne d'investissement
BFBP	Banque fédérale des banques populaires
BFI	Banque de Financement et d'Investissement
BtoB	Business to Business, ou d'entreprise à entreprise
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CCAN	Comité consultatif des actionnaires de Natixis
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CCIG	Comité de coordination des inspections générales
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de Direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou instruments financiers adossés à de la dette
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap (dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie…) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit)
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel
Cesu	Chèque emploi service universel
CFDI	Caisse française de développement industriel

Acronymes

CGAC	Comité de gestion des actifs cantonnés
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
COBIT	Control Objectives for Information and related Technology, ou objectifs de contrôle de l'information et des technologies associées
Codir	Comité de direction
Comex	Comité exécutif
CPM	Crédit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRBF	Comité de la réglementation bancaire et financière
CRM	Comité des risques de marché
CRPC	Comité des risques du portefeuille cantonné
CSG	Comité de suivi de la garantie
DGME	Direction générale de la modernisation de l'État
DOJ	Department of Justice (ministère de la Justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
DSP	Directive européenne sur les services de paiement
EA	Entreprise adaptée
EBICS	Electronic Banking Internet Communication Standard (protocole d'échange de données entre banques)
ECA	Export Credit Agencies, ou agences de crédit export
ECF	European Carbon Fund
ERP	Enterprise Resource Planning, ou progiciels de gestion intégrés
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ETP	Équivalent temps plein
EVPA	European Venture Philanthropie Association
EKF	European Kyoto Fund
ETF	Exchange Traded Funds
FCPI	Fonds commun de placement dans l'innovation
FCPR	Fonds commun de placement à risque
FIDEPPP	Fonds d'investissement et de développement des partenariats public-privé
FIP	Fonds d'investissement de proximité
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GEC	Global Energy & Commodities
GRI	Global Reporting Initiative
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFRS	International Financial Reporting Standards, ou normes internationales d'information financière
IIA	Institute of Internal Auditors, ou institut des auditeurs internes
IPD	Investment Property Databank
IRS	Internal Revenue Service (agence américaine en charge de la fiscalité)
ISF	Impôt sur la fortune

Acronymes

ISR	Investissement socialement responsable
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant à la perte en cas de défaut)
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances
MIF	Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers
MOE	Maîtrises d'œuvres
NBI	Natixis Bleichroeder Inc. ou Net Banking Income
NAC	Network Access Control, ou contrôle des accès réseaux
NGAM	Natixis Global Asset Management
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
NTF	Natixis Transport Finance
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)
OPO	Offre publique à prix ouvert
PACEC	Plan d'adaptation au contexte économique et concurrentiel
PCA	Plan de continuité d'activité
PERP	Plan d'épargne retraite populaire
PG	Placement global
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
PLI	Prêt locatif intermédiaire
PLS	Prêt locatif social
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit net bancaire
PPE	Personnes politiquement exposées
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi
PSLA	Prêt social location-accession
PTZ	Prêt à taux zéro
RMBS	Residential Mortgage-Backed Security, ou titrisation de crédits hypothécaires résidentiels
ROE	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
RTT	Réduction du temps de travail
RWA	Risk Weighted Assets, ou actifs pondérés (par la qualité du risque)
SCPI	Société civile de placement immobilier
SDSS	Schéma directeur des systèmes de synthèses
SEC	Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie
SFS	Services Financiers Spécialisés
SGAR	Supervision et gestion active des risques
SI	Systèmes d'information
SIEM	Security information and events management
Socama	Sociétés de cautionnement mutuel artisanales
SUBL	Surface utile brute locative

Acronymes

SVT	Spécialiste en valeurs du trésor
TPE	Très petites entreprises
TRS	Total return swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée)
TUP	Transmission universelle de patrimoine
VaR	Value at Risk (mesure de risques de marchés)

Anglicismes

Alternative risk transfer	Transfert alternatif du risque
Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement
Base case	Scénario de base
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
Client service teams	Équipes dédiées aux clients
Co-lead	Co-chef de fil
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Court of appeal	Cour d'appel
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée
Cross selling	Ventes additionnelles, ventes croisées
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
District Court	Tribunal du 1er degré du système judiciaire américain
Dual tranches	Deux tranches
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds alternatifs
High Net Worth Individuals	Particuliers disposant d'importants actifs à investir
High yield	Haut rendement
Holding	Société tête de groupe
Joint	Commun
Joint venture	Entreprise commune
Jumbo credits	Super crédits (en terme de montant)
Lease	Crédit-bail
Leverage/Leveraged financing	Financement par de la dette
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées

Anglicismes

Mandated lead arranger	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers
Municipal derivatives	Produits dérivés (risque sur collectivités locales)
Mutual fund	Fonds commun de placement
New Deal	Nouveau plan stratégique mis en place par Natixis
One-off (one-shot)	Unique
Power	Énergie
Pricing	Détermination du prix
Process	Processus
Ratio Tier 1	Ratio de solvabilité fonds propres de base
Reporting	Rapports
Reserve based lending	Financement structuré réservé aux compagnies pétrolières
Sales	Ventes
Sales and lease back	Vente/location
Slotting criteria	supervisory slotting criteria approach/critères d'affectation prudentielle
Small cap	Petite capitalisation boursière
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique)
Stress test	Test ayant pour objectif de déterminer la sensibilité d'un actif financier, en calculant les pertes pouvant advenir suite à une hypothétique variation extrême d'un marché (hypothèses dégradées)
Stress case	Scénario utilisant des hypothèses dégradées
Swap	Échange de flux financiers entre deux entités
Trading	Négociation
Workflow	Flux de travail

Ce document a été imprimé en France sur un papier 100% recyclé certifié FSC. Ce papier a été fabriqué avec des fibres issues de la récupération de déchets de papiers. L'impression a été réalisée avec des encres à base végétale par un imprimeur certifié Imprim'Vert garantissant la gestion des déchets dangereux dans des filières agrées. Le comportement éco-responsable du lecteur en tri sélectif de ses déchets permettra au papier composant ce document d'être à nouveau recyclé.

Conception & réalisation Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

visuel © Fabrice Vallon/Natixis

NATIXIS

30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

GROUPE BPCE